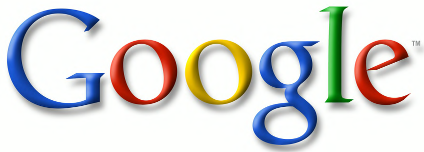
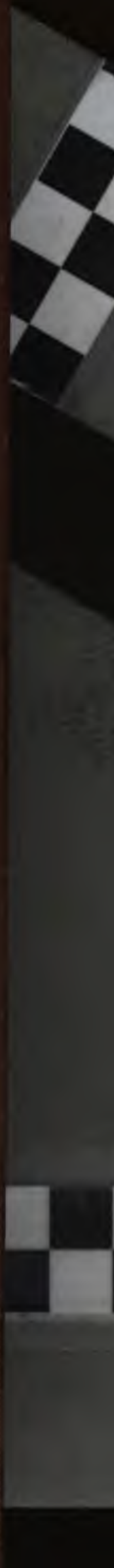



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06829595 9





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE *LA COUR DE FRANCE,*

Où l'on trouve tout ce qui concerne l'hiſtoire de la Chapelle, & des principaux Officiers Eccléſiaſtiques de nos Rois.

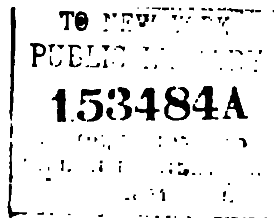
Par M. l'Abbé OROUX, *Chapelain du Roi, Abbé de Fontaine-le-Comte.*

TOME PREMIER.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXVI.



Flexibiles quamcunque in partem ducimur a Principe . . . eòque obſequii continuatione pervenimus, ut prope omnes homines unius moribus vivamus . . . nam vita Principis cenſura eſt, eaque perpetua: ad hanc dirigimur, ad hanc convertimur; nec tam imperio nobis opus eſt quàm exemplo. Plin. Paneg. c. 45.



AU ROI.

SIRE,

L'OUVRAGE que je présente à VOTRE MAJESTÉ, *est le fruit des études auxquelles je me suis fait un devoir de m'appliquer, depuis que j'ai été honoré*

d'une place dans votre Chapelle. J'y ai recueilli tout ce que l'Histoire des Rois vos prédécesseurs nous fournit d'exemples de vertus, de pratiques pieuses, de traits édifians; & j'ai tâché de former de leur assemblage un tableau aussi précieux que consolant pour la Religion.

C'est un riche fonds, SIRE, que ce tableau; mais que n'aura pas à y ajouter la Postérité, si votre règne est tel que d'heureux présages nous le font espérer! Ces semences de droiture & de vérité que le Ciel a jetées dans votre ame; ces principes de sagesse & d'équité, qui sont la règle de votre conduite; le sang d'un Père pieux, qui coule dans vos veines; ses sentimens religieux, gravés dans votre cœur, ne nous annoncent-ils pas que ce sera le règne de la Piété, de la Justice, des bonnes mœurs!

Dans cette confiance, SIRE, nous ne

faiſons qu'un ſouhait, & il renferme tout ce que nous pouvons deſirer pour la gloire de VOTRE MAJESTÉ *& pour notre propre bonheur; c'eſt celui que faiſoit un ancien Poëte à un petit-neveu d'Auguſte,*

Dî tibi dent annos: a te nam cætera ſumes;
Sint modò virtuti tempora longa tuæ.
OVID. ex Pont. lib. II, epiſt. 2.

Je ſuis avec un très-profond reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéiſſant
& très-fidèle ſujet & ſerviteur,
OROUX.



PRÉFACE.

L'OUVRAGE que je donne au Public, embraſſe deux ſujets principaux, deſtinés à s'accompagner & à s'éclaircir mutuellement. L'un eſt l'hiſtoire de nos Rois conſidérés en tant que *Rois Très-Chrétiens*, & *Fils aînés de l'Égliſe:* titres glorieux qui ſont devenus avec raiſon les caractères diſtinctifs de leur Couronne. L'autre eſt l'hiſtoire de leur Chapelle & du Clergé de leur Cour, c'eſt-à-dire, des Officiers eccléſiaſtiques, que dans tous les temps ils ont retenus auprès de leur perſonne, ſoit pour faire en leur préſence le Service divin, ſoit pour être les Directeurs de leur conſcience, les miniſtres & les coopérateurs de leurs bonnes œuvres.

Depuis le baptême du grand Clovis, la France, par une prérogative qu'aucun autre État de la Chrétienté ne partage avec elle, n'a jamais vu, dans ſes Souverains, que des enfans & des défenſeurs de l'Égliſe. Pour traiter le premier ſujet dans toute ſon étendue, il faudroit donc recueillir &

exposer ici non-seulement tout ce que nos Rois ont pratiqué d'actes de religion dans leur vie privée, pendant près de douze siècles, mais encore tout ce que dans leur vie publique ils ont montré de zèle pour la défense, l'honneur & la propagation de cette même Religion. Il faudroit rassembler, approfondir, développer toutes ces heureuses qualités que S.t Grégoire-le-Grand avoit prévues en eux, lorsqu'il les mettoit autant au-dessus des autres Rois, que les Rois sont au-dessus des autres hommes; cette protection constante qu'ils ont accordée au Saint-Siége, & les biens dont leur magnificence l'a enrichi; l'accueil honorable qu'ils ont fait aux souverains Pontifes toutes les fois que Rome eut des maîtres entreprenans ou des citoyens séditieux; le respect & la vénération qu'ils ont témoignés pour la chaire de Pierre, dans le temps même qu'ils avoient les plus vives contestations avec ceux qui y étoient assis; cette vigilance à maintenir la Catholicité dans leur royaume, & à l'introduire dans toutes les contrées qu'ils soumettoient à leur domination; ce grand nombre de Conciles qu'ils ont assemblés pour procurer le rétablissement de la discipline ecclésiastique & la réformation des mœurs;

mœurs; tous ces précieux règlemens connus ſous le nom de *Capitulaires,* & cette foule d'Ordonnances, où, venant à l'appui des Canons, ils ſe ſont armés de toute l'autorité dont le Ciel les avoit revêtus, pour déclarer la guerre à l'erreur, proſcrire le vice & porter les peuples à la vertu; cette multitude enfin de fondations par leſquelles ils ont amplifié le ſervice divin dans leurs États, & honoré Dieu dans ſes ſerviteurs. Ce ſont-là autant d'objets qui tiennent en quelque ſorte au titre de mon Livre, & qui devroient figurer, ce ſemble, dans le tableau qu'il annonce.

J'avoue qu'une telle abondance de matières m'auroit ſurchargé. Aucun de ces grands traits de la religion de nos Rois n'a été oublié; mais la plupart ayant déjà été décrits aſſez au long par les hiſtoriens de l'Égliſe Gallicane, je me ſuis contenté de les expoſer en peu de mots. Ceux auxquels je me ſuis principalement attaché, ce ſont des faits qui appartiennent plus particulièrement à l'Hiſtoire eccléſiaſtique de la Cour, & qui ſont diſperſés, confondus, ou même totalement omis dans nos Hiſtoires générales. Ce ſont des évènemens plus propres à caractériſer la vie privée

de nos Souverains, qu'à faire connoître leur vie publique; ce sont sur-tout ces œuvres de piété, par lesquelles ils ont montré qu'ils pratiquoient en Chrétiens cette Religion qu'ils protégeoient en Rois: de sorte que c'est encore moins ici l'histoire de la protection que nos Rois ont accordée à la Religion, que l'histoire de l'exercice qu'ils en ont fait eux-mêmes.

Resserré dans les bornes que je lui ai prescrites, mon sujet ne cesse pas d'avoir de quoi occuper utilement la curiosité des lecteurs. Il leur met devant les yeux une suite d'actions éclatantes de piété, de traits singuliers de vertu, de morts édifiantes, de cérémonies majestueuses, &c. On y verra des Têtes couronnées se courber, comme le commun des fidèles, sous le joug des observances saintes, & donner de ces exemples d'une foi simple & d'une ingénuité de mœurs, qui pratiqués autrefois scrupuleusement dans tous les États du Christianisme, ne sont presque plus connus de nos jours, au moins dans les conditions où l'honneur de Dieu & l'édification publique les rendroient plus nécessaires. On y verra de grands Princes, à qui rien ne parut petit ou indifférent, dès qu'il s'agissoit du

culte divin; & qui bien loin de regarder comme indigne de la Majeſté royale, le détail dans lequel ils ſont entrés à cet égard, s'en ſont crus plus honorés que de ce qu'on appelle les affaires ſérieuſes & les occupations importantes du Gouvernement: perſuadés avec juſtice, qu'un Roi n'eſt jamais plus grand que lorſqu'il travaille à faire ſervir Dieu par ſes ſujets, & que le temps qu'il donne à rendre reſpectable la Religion, eſt toujours le plus utilement employé pour la proſpérité de ſes États. Si tout cela n'offre rien d'intéreſſant à ces Philoſophes, dont le monde ſe remplit de jour en jour, & auprès de qui les ſignes extérieurs de la dévotion ne ſont plus que des uſages populaires, qu'il eſt du bon air de négliger; pour une Nation qui ſe fait encore gloire d'être catholique, pour tant de bons François qui ne conſervent pas moins d'attachement pour la foi de leurs pères, que d'amour pour l'auguſte Sang qui les gouverne, quelle douce ſatisfaction de le voir, depuis tant de ſiècles, ce ſang couler de Rois en Rois avec les ſentimens & les pratiques d'une véritable religion!

Le deſir de ne rien avancer d'incertain dans cet Ouvrage, m'oblige de ne le commencer propre-

ment qu'à l'élévation de Pepin ſur le trône des deſcendans de Clovis. Que dire en effet des Rois de la première race ? Nos anciennes annales nous repréſentent le chriſtianiſme des premiers d'entre ces Monarques, comme mêlé de beaucoup de barbarie ; c'eſt preſque tout ce qu'elles nous en apprennent. Les Écrivains qui ont parlé des derniers, ne nous en ont laiſſé que des mémoires, ou infidèles ou ſuſpects. D'ailleurs, l'époque que j'adopte eſt d'autant plus convenable, pour une hiſtoire où l'on doit uniquement conſidérer nos Rois ſous le titre de *Très-Chrétien*, que Pepin eſt le premier qu'on trouve avoir été qualifié de ce titre par un Pape *(a)*.

Pour la même raiſon, je n'ai pas cru devoir remonter plus haut, dans le ſecond ſujet que je traite. Depuis que nous avons des Rois chrétiens, nous voyons, il eſt vrai, des Eccléſiaſtiques auprès de leur perſonne ; mais quelle y étoit la qualité, quelles y étoient les fonctions & les prérogatives

---

(a) Étienne II, dans la Relation qu'il fit lui-même de ſa guériſon miraculeuſe, obtenue au tombeau de Saint-Denys, l'an 753, dit qu'il avoit été obligé de ſe réfugier en France auprès de Pepin, *Roi Très-chrétien*.

de ces Eccléfiaftiques, tant que le règne des Mérovingiens a duré? Sur tous ces points l'on n'a que des lumières fort imparfaites. Ce n'eft que fous la feconde race que nous commençons à voir dans le palais un clergé nombreux, ayant à fa tête un Chef illuftre, qu'on regardoit proprement comme l'Évêque de la Cour, comme le Miniftre des affaires eccléfiaftiques, à qui toutes les Églifes de France recouroient au befoin. Ce n'eft qu'alors que nous voyons ce Clergé lié au Souverain par un ferment particulier, & affranchi de toute autre fujétion, faire réglément chaque jour le fervice divin en préfence de nos Rois & de leur famille. Ce n'eft qu'alors enfin que nous voyons nos Rois s'occuper de tout ce qui pouvoit donner plus de majefté à ce fervice, en régler le chant & les cérémonies, & y établir un fi bel ordre, que les premières églifes du royaume fe faifoient honneur de fe former, pour la célébration de l'office divin, fur la manière dont il étoit célébré à la Cour. Ce n'eft donc encore qu'à cette époque que nous découvrons de quoi fixer nos idées fur la Chapelle royale.

Comme tous les autres établiffemens humains, elle a éprouvé diverfes révolutions. Brillante fous

Pepin & Charlemagne, avant que leurs deſcendans euſſent perdu le trône, elle avoit déjà beaucoup perdu de ſon éclat. Les circonſtances qui mirent la couronne ſur la tête de Hugues Capet, n'étoient guère propres à le lui redonner. Sous Saint-Louis elle prit une nouvelle forme, mais telle qu'il convenoit au goût & au caractère d'un ſaint Roi, qui y vouloit de la piété plutôt que de la magnificence. Elle l'acquit enfin, cette magnificence, ſous le règne & par les ſoins de François I.er Ce grand Prince, reſtaurateur des Sciences & des Arts, voulut être auſſi celui de ſa chapelle. Il en multiplia les Officiers; il décora celui qui en devoit être le chef, d'un titre où l'on voit ſe reproduire la dignité de l'ancien Archichapelain; il en releva, en un mot, tellement la gloire & la ſplendeur, que tout ce qu'il y a eu de plus grand dans l'Égliſe & dans l'État, s'eſt empreſſé depuis d'en rechercher les premières places.

Faire l'hiſtoire de ces différentes révolutions de la chapelle de nos Rois, de la création des charges qui la compoſent, des fonctions qui leur ſont attachées, des droits & des priviléges dont elles ſont décorées, des perſonnes qui en ont poſſédé les

principales; donner, non une sèche nomenclature, mais des connoiſſances auſſi détaillées qu'il étoit poſſible, ſur chacun de ces objets: voilà, s'il m'eſt permis de parler ainſi, la ſeconde partie de la tâche que j'ai entrepriſe, & que je me ſuis efforcé de remplir d'une manière utile & ſatisfaiſante pour un ſage & pieux lecteur.

Serai-je aſſez heureux pour atteindre mon but? Je réponds de ma bonne volonté; mais c'eſt au Public de juger ſi ma plume & mon génie l'ont bien ſecondée. Une choſe cependant à laquelle je le prie de faire attention dans le jugement qu'il portera de cet Ouvrage, c'eſt que ce n'étoit pas une petite difficulté que d'aſſujettir tant de différens ſujets à un ordre méthodique, & de former de leur aſſemblage un tiſſu lié, uniforme, agréable.

Tel eſt le plan que j'ai ſuivi. D'abord j'ai recueilli dans un Diſcours préliminaire, ſervant d'introduction, tout ce que les anciens monumens nous fourniſſent de plus aſſuré ſur la religion & le clergé des Rois de la première race. Quoique cela m'ait paru inſuffiſant pour faire la matière d'une narration hiſtorique, la lecture en eſt toutefois indiſpenſablement néceſſaire pour connoître juſque dans leur

ſource, les deux ſujets principaux de cette Hiſtoire. J'ai diviſé enſuite l'Ouvrage en huit livres, dont chacun commence à quelque époque remarquable & renferme pluſieurs règnes. Le premier comprend toute la ſeconde race: le deuxième embraſſe depuis Hugues Capet juſqu'à Saint-Louis: le troiſième depuis Saint-Louis juſqu'à Philippe de Valois: le quatrième depuis Philippe de Valois juſqu'à Charles VII: le cinquième depuis Charles VII juſqu'à François I.er: le ſixième depuis François I.er juſqu'à Henri IV: le ſeptième depuis Henri IV juſqu'à Louis XIV; le huitième depuis Louis XIV juſqu'à notre temps.

Il ne me reſte plus qu'à avertir que j'ai été prévenu, dans une partie de ma carrière, par deux Auteurs qu'un long ſéjour à la Cour avoit mis à portée de s'inſtruire parfaitement de leur matière. Guillaume du Peyrat, Aumônier d'Henri IV & de Louis XIII, a publié en 1645, un volume *in-folio* intitulé, *Hiſtoire eccléſiaſtique de la Cour, ou Antiquités & Recherches de la chapelle & oratoire des Rois de France, depuis Clovis I.er jusqu'à notre temps.* Louis Archon, Chapelain de Louis XIV, a donné en 1704 & 1711, deux volumes *in-4.°* contenant l'*Hiſtoire*

l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de la Chapelle des Rois de France, ſous les trois races de nos Rois. On peut dire en général de ces deux Ouvrages, qu'ils contiennent de l'érudition & quantité de choſes curieuſes qu'on ne trouveroit pas ailleurs. Du Peyrat avoit vu des regiſtres de la grande Aumônerie, qui ſont aujourd'hui probablement perdus. Archon avoit conſulté pluſieurs anciens états de la Maiſon de nos Rois, qui ſeroient au moins difficiles à déchiffrer. Je ne ſaurois donc trop témoigner les obligations que j'ai à l'un & à l'autre.

Mais, outre qu'ils ne nous apprennent rien du long & beau règne de Louis XIV, outre que pour les règnes précédens ils ont été privés d'une infinité de découvertes, qui n'ont été faites que depuis qu'ils ont écrit, leurs productions pèchent par tant d'autres endroits, que ces omiſſions ſont le moindre reproche qu'on puiſſe leur faire. « Un Hiſtorien, dit le P. Daniel *(b)*, ne doit rien tant éviter que « d'affecter de faire paroître de l'érudition, dès-là « qu'elle peut mettre de la confuſion, de l'embarras « & de l'obſcurité dans ſon Hiſtoire. » Sur ce chef, du Peyrat eſt inexcuſable. Il a farci ſon Ouvrage

(b) Préface de l'Hiſtoire de France, *page xcj.*

de traits de l'Antiquité ſacrée & profane, qui ne ſervent qu'à noyer ce qu'il y a de bon dans des inutilités. Archon eſt tombé dans bien d'autres défauts. Ses perpétuelles digreſſions ſur l'Hiſtoire de France, forment les trois quarts de ſes deux volumes; &, comme le remarque l'abbé Goujet, il auroit pu aiſément les réduire à un ſeul, s'il s'étoit renfermé dans ſon ſujet. *C'eſt dommage*, ajoute le même critique, *que l'érudition n'y ſoit pas toujours aſſez bien digérée, que pluſieurs noms propres ſoient défigurés, que le ſtile ne ſoit pas plus châtié, & que l'Auteur ſoit ſi ſouvent trop prodigue de louanges (c)*. Cenſure modérée aſſurément, ſi on la compare avec celle d'un autre critique très-verſé dans la connoiſſance de notre Hiſtoire *(d)*. *C'eſt*, dit ce dernier, *un de ces ſortes d'ouvrages faits avec toute la négligence poſſible; ſans chronologie, ſans dates, ſans ordre dans la narration des faits, & tout y eſt dans une grande confuſion. L'abbé Archon cite*

(c) Goujet, Bibliothèque des Auteurs du XVIIIe ſiècle, *tome III.*

(d) L'abbé de Camps, dans ſes Remarques ſur l'Hiſtoire de l'abbé Archon : Remarques, dont j'ai le Manuſcrit original entre les mains; mais dont je n'ai tiré aucune utilité, parce qu'elles ne roulent ordinairement que ſur l'Hiſtoire générale de France.

les Auteurs & les Pièces d'où il prétend avoir tiré ce qu'il avance. Mais il les cite avec tant d'infidélité, & fait si souvent dire aux Auteurs le contraire de ce qu'ils ont dit, qu'on croit lui rendre justice, en avançant qu'il ne les a pas lûs.

En profitant du travail de ceux qui m'ont précédé, je n'ai donc pas dû les prendre pour mes modèles, ni adopter sans examen leur narration. Toujours retenu par le titre de mon Ouvrage, je ne me permets aucune excursion hors de la sphère de mon sujet; & s'il m'arrive quelquefois de suivre nos Rois dans leurs Conseils, ou à des expéditions militaires, c'est mon sujet qui m'y entraîne. Je parle, par exemple, au commencement du premier Livre, de la guerre que Pepin porta en Italie, & que Charlemagne son fils y continua. On peut être étonné d'abord de se voir, presque dès l'entrée d'une Histoire Ecclésiastique, entretenu de marches d'armées, de siéges, de batailles & de conquêtes. Mais comment m'en dispenser, sans m'exposer à omettre une des plus grandes preuves de l'attachement & de la magnificence de nos Rois envers le Saint-Siége, & les droits qu'ils se sont acquis par-là sur une éternelle reconnoissance de la part des

Papes? Pour ce qui est des louanges, comme je ne fais pas la fonction de Panégyriste, j'ai cru que ce ton d'éloge qui ne présente ordinairement que des tableaux sans ombre, me convenoit aussi peu que cette liberté de stile qui ne connoît aucun ménagement. Telle est ma règle, sur-tout lorsqu'il est question de caractériser & de réduire à sa juste valeur la piété de nos Rois. *Plusieurs des Princes nos prédécesseurs*, disoit Louis XI dans la dernière leçon qu'il donna à son fils Charles VIII, *ont été si tres-grands, vertueux & vaillans, qu'ils ont acquis le nom de Roy Très-Chrétien, tant en mettant & reduisant à la bonne foy catholique plusieurs grands pays & diverses nations habitées par les Infideles, en extirpant les heresies & vices de nosdits royaumes, & entretenant le Saint-Siege Apostolique & la sainte Église de Dieu en leurs droits, libertez & franchises, qu'en faisant plusieurs autres beaux faits dignes de perpetuelle memoire; & tellement qu'il y en a certain nombre tenus pour Saints, & vivans éternellement en la tres-glorieuse compagnie de Dieu en son paradis (e).* Je souscris volontiers à ce discours. La plupart de nos Rois ont été des Princes véritablement religieux. Plusieurs

(e) Mémoires de Commines. *Preuves, tome IV, page 328.*

ont montré des vertus dignes de la vénération de tous les âges. Quelques-uns se sont rendus des modèles de perfection & de sainteté. Mais, il faut l'avouer, quelques-uns aussi ont donné dans des excès que rien ne sauroit excuser. Quelques-uns n'ont eu qu'une piété fausse qui n'en avoit que les apparences, ou une piété mal entendue qui à de grands devoirs substituoit des dévotions minutieuses; témoin le même Louis XI qui vient de parler. Dans l'obligation où je suis de les peindre tous tels qu'ils ont été, j'en rapporte fidèlement le bien & le mal, sans rien exagérer ni dissimuler, sans enthousiasme comme sans aigreur.

N'ayant ni l'inclination ni le dessein de flatter les maîtres, me serois-je rendu coupable de trop de partialité pour les serviteurs? Parmi les principaux Officiers ecclésiastiques de nos Rois, il y en a eu qui ont été regardés dans leur temps, & montrés à la postérité sous des aspects très-propres à rendre leur réputation équivoque. Si le plus souvent je me suis arrêté au point de vue le plus favorable, c'est qu'il m'a paru le plus conforme à la vérité. Je n'ai aperçu communément dans les imputations odieuses dont on les chargeoit, que

l'expreſſion de l'envie, de la haine & de la malignité. Autant que j'ai été en garde contre des Mémoires dictés par la paſſion, autant ai-je tâché de l'être contre moi-même, dans ces occaſions ſur-tout, où il eſt ſi aiſé à un Écrivain de ſe laiſſer aller à l'affection qu'il a naturellement pour le Corps auquel il eſt attaché. Comme Hiſtorien, je me ſuis alors borné à rapporter ſimplement les faits, & je laiſſe aux Lecteurs à en tirer eux-mêmes les conſéquences. Au reſte, ſi, contre mon intention, je donnois lieu à quelqu'un de croire ſes prétentions bleſſées par mes récits, je proteſte d'avance que je ne veux porter atteinte aux droits de perſonne, mais que je veux par-deſſus tout être vrai & ſincère; perſuadé que « ces deux qualités ſont ſi eſſentielles à un » Hiſtorien, que ſans elles ſon Hiſtoire devient inutile » pour la fin principale qu'on doit ſe propoſer dans » cette eſpèce d'ouvrage, qui eſt d'inſtruire, & qu'avec » elles, quand même il ſeroit dénué (autant que je » puis l'être) des autres talens néceſſaires pour bien » écrire, on en peut toujours tirer quelque fruit » *(f)*.

(f) Daniel, Préface de l'Hiſtoire de France, *page lxxj.*





INTRODUCTION

à l'Histoire Ecclésiastique de la Cour de France,

OU

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

sur la Religion & le Clergé des Rois de la première Race.

LA Religion Catholique ne comptoit parmi les Rois des Nations, que des déserteurs ou des ennemis, lorsque Clovis fit la conquête des Gaules. Ce Conquérant lui-même étoit, ainsi que tous les Francs, plongé dans les épaisses ténèbres du Paganisme. Mais, pour son bonheur & pour celui de son peuple, il épousa Clotilde, princesse qui au milieu d'une Cour Arienne avoit conservé la pureté de la Foi, & qui, comme une autre Esther, persuadée que le Seigneur ne l'élevoit à un si haut rang, que pour servir d'instrument à sa gloire, résolut de travailler à la conversion de son époux. Elle la sollicita long-temps auprès de lui par ses exhortations, & plus encore auprès de Dieu par ses

prières & ses larmes. Le moment que la Providence avoit marqué pour ce grand évènement, arriva enfin. Clovis étoit en guerre avec les Allemands, peuple belliqueux qui s'étoit jeté dans la Gaule pour s'y faire un établissement. Les ayant joints dans les plaines de Tolbiac, il leur livra une sanglante bataille où ses troupes, après avoir soutenu avec vigueur les premiers efforts des ennemis, furent contraintes de plier. Lui-même se vit en danger d'être enveloppé. Dans cette périlleuse conjoncture, s'arrêtant tout-à-coup au milieu de la mêlée, il leva les mains au Ciel, & s'adressant au Dieu de sa sainte épouse, il s'écria d'un ton assez haut pour être entendu d'un grand nombre de ses Officiers & de ses soldats : *Seigneur, dont on m'a tant de fois relevé la puissance au-dessus de celle des Dieux que j'ai adorés jusqu'à présent, accordez-moi la victoire, & je fais vœu de recevoir le baptême, & de n'adorer désormais que vous.* A peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il se sentit animé d'un courage extraordinaire, & aperçut la même ardeur dans tous ceux qui étoient autour de lui. Il rallie son armée, marche de nouveau aux ennemis, enfonce leurs bataillons, & les met en déroute. Assuré par ce premier avantage du secours de celui qu'il avoit invoqué, il entre dans le pays des Allemands, le parcourt sans résistance, & n'en sort qu'après avoir entièrement subjugué une Nation jusqu'alors indomptable.

Ce

Ce Prince, *homme d'une prudence consommée*, dit Saint Nicet évêque de Trèves, *qui avoit refusé de se rendre aux instances de la Reine son épouse, jusqu'à ce qu'il fût convaincu de la vérité*, ne douta plus alors que le Dieu des chrétiens ne fût le Dieu des armées, le Souverain maître de l'Univers. Mais avant que d'accomplir son vœu, il vouloit être instruit à fond des mystères de la Religion chrétienne. Il s'adressa pour cet effet à un saint Prêtre nommé *Vast*, qu'il trouva en passant à Toul, & qu'il emmena avec lui, afin que, durant le chemin, il lui servît de catéchiste. Lorsqu'il fut arrivé à Reims, l'Évêque de cette ville, Saint Remi, & la reine Clotilde, qui l'y attendoient, achevèrent bientôt l'ouvrage heureusement commencé par Saint Vast. Dans une audience particulière que le Roi accorda au saint Prélat, celui-ci le conjurant avec autant d'éloquence que de zèle, de reconnoître au plus tôt les bontés de Dieu sur sa personne, par l'exécution de la promesse solennelle qu'il lui avoit faite: *c'est une chose conclue*, répondit le Prince; *mais j'ai une armée à ménager. Je veux la préparer à mon changement, le lui faire agréer, & l'engager même à suivre mon exemple.* En effet, ayant assemblé les soldats & les principaux de la Nation françoise, il leur mit d'abord devant les yeux ce qui s'étoit passé à la journée de Tolbiac. Puis, leur parlant moins en Roi qu'en

Epistola ad Clod. ap. Duchesf. t. I, p. 855.

Prédicateur & en Apôtre, il leur dit; « que cette
» révolution heureuſe, qui de vaincus qu'ils étoient, les
» avoit en un inſtant rendus vainqueurs, ne pouvoit être
» qu'un coup du Ciel, & la ſuite de la prière qu'il
» avoit faite au Dieu des chrétiens; qu'un Dieu, qui
» diſpoſoit ſi abſolument & ſi promptement de la victoire,
» méritoit ſeul l'adoration des hommes; que pour lui en
» particulier, il étoit réſolu de lui adreſſer déſormais tous
» ſes vœux; que ſon deſſein, en les aſſemblant, n'avoit
» été que de leur propoſer de reconnoître tous enſemble
» pour maître ſouverain ce Dieu ſi grand & ſi puiſſant,
» & de renoncer à ces divinités frivoles, dont ils avoient
» éprouvé l'impuiſſance, & qui les abandonnoient au
beſoin. » Son diſcours fut interrompu par une multitude de voix, qui répondoient de toutes parts: *Nous renonçons aux Dieux mortels. Nous ne reconnoiſſons plus d'autre Dieu, que celui que prêche l'évêque Remi.*

Une moiſſon auſſi abondante demandoit un grand nombre d'ouvriers. Saint Remi s'aſſocia, outre Saint Vaſt, pluſieurs excellens Coopérateurs, avec leſquels il faiſoit, ſoit à la Cour, ſoit dans le camp, des conférences pour inſtruire ce peuple de guerriers, & le rendre une conquête digne de Jéſus - Chriſt. C'eſt apparemment dans quelqu'une de ces conférences, qu'il faut placer cette ſaillie du zèle naiſſant de Clovis, lorſqu'entendant expliquer par le Saint Prélat la paſſion

de Notre-Seigneur, il s'écria avec une ſorte de tranſport : *Que n'étois-je-là avec mes Francs ! je l'aurois bien vengé de l'injure qu'on lui faiſoit.*

Tous étant diſpoſés au Baptême, & la plupart des Officiers & des Soldats ne le deſirant pas moins que leur Chef, on choiſit pour cette auguſte cérémonie le jour de Noël de l'année 496, époque à jamais mémorable dans nos annales. L'égliſe & le baptiſtère furent magnifiquement parés. On les tendit de ſuperbes tapiſſeries, avec des courtines blanches, couleur uſitée en pareilles occaſions. Les cierges qui y brûloient en grande quantité, compoſés d'une cire mêlée de parfums & d'eſſences précieuſes qui s'exhaloient avec la flamme, répandoient l'odeur la plus agréable. Mais le ſpectacle le plus touchant fut la marche de Clovis, à la tête de plus de trois mille hommes choiſis dans ſa Cour & dans ſon armée pour être régénérés avec lui. Le Prince vêtu de blanc, ainſi que tous ces Catéchumènes, ſelon l'uſage obſervé de tout temps dans l'Égliſe, s'avança juſqu'aux fonts baptiſmaux, où il fut reçu par Saint Remi, aſſiſté de ſon Clergé & de pluſieurs autres évêques des Gaules en habits pontificaux. Ses yeux peu accoutumés à la pompe religieuſe de nos ſaintes ſolennités, furent frappés de l'éclat majeſtueux de celle-ci. *Mon Père*, dit-il à l'évêque de Reims, *eſt-ce là le royaume de Dieu, que vous m'avez promis ! Non,*

Prince, lui répondit le ſaint Prélat, *c'eſt ſeulement la voie qui y conduit.*

Depuis le baptême du grand Conſtantin, l'Égliſe n'en avoit point vu célébrer auquel elle dût prendre tant de part. Saint Remi, après en avoir témoigné ſa joie & celle de tous ceux que leur zèle pour la Religion rendoit ſenſibles à ſes accroiſſemens, prenant ce ton d'autorité que lui donnoit ſa qualité de Paſteur, & que la ſainteté de ſa vie ſoutenoit ſi admirablement, adreſſa ces paroles à Clovis: *Abaiſſez ici votre fierté, ô Sicambre, & pliez la tête ſous le joug du Maître de l'Univers. Adorez ce que vous avez brûlé, & brûlez ce que vous avez adoré.* Enſuite, lui ayant fait faire ſa profeſſion de foi, & confeſſer un Dieu tout-puiſſant en trois perſonnes, il le baptiſa *au nom du Père & du Fils & du Saint-Eſprit.* Il l'oignit en même temps du ſaint Crême, en faiſant le ſigne de la croix ſur lui; c'eſt-à-dire, qu'il lui adminiſtra, non pas l'Onction royale, comme quelques-uns l'ont entendu, mais le Sacrement de confirmation, que l'on conféroit alors avec celui du Baptême. Alboflède, ſœur de Clovis, fut auſſi baptiſée & confirmée après lui. Lantilde, autre ſœur du même Prince, déjà chrétienne, mais engagée dans les erreurs d'Arius, abjura l'héréſie, & fut réconciliée à l'Égliſe par l'onction du Saint-Crême. Enfin les Seigneurs & tous les autres François, à qui on avoit fait l'honneur

de les choisir, pour être consacrés à Dieu en ce jour comme les prémices de la Nation, reçurent pareillement à leur tour la grâce du Sacrement.

Ainsi la vraie Religion est-elle montée sur le trône des rois de France. Ainsi a commencé le règne de Dieu sur la plus belle & la plus puissante monarchie de l'Europe : & l'époque d'un si heureux évènement est la fondation même de cette Monarchie; comme si, dans les desseins de la Providence, la Religion chrétienne devoit être tellement liée à la constitution de l'Empire françois, que celui-ci ne pût sans l'autre subsister avec gloire & avec solidité!

Quelques Auteurs modernes, exposant le motif & les principales circonstances du fait que nous venons de décrire, semblent représenter les premiers pas que Clovis fit vers le Christianisme comme l'ouvrage de sa politique. « Ce Prince, disent-ils, étoit trop habile pour ne pas voir qu'en embrassant la foi de Jésus- « Christ il achevoit de gagner les Gaulois, que son mariage « avec Clotilde faisoit beaucoup pencher en sa faveur, « & qui, inviolablement attachés à la foi de Nicée, « n'obéissoient qu'à regret à des Maîtres Ariens, tels « qu'étoient les rois des Bourguignons & des Visigoths. » Mais cette conjecture, plausible en elle-même, n'attaque pas la sincérité de la conversion de Clovis. De combien de moyens le Seigneur ne se sert-il pas pour amener

les hommes à la connoiſſance de la vérité! ſouvent l'intérêt les met ſur les voies de la perſuaſion, & prépare l'eſprit à acquieſcer aux preuves ſolides qui doivent opérer la converſion. Or, outre les preuves générales, que fournit le Chriſtianiſme à quiconque en examine de bonne foi les fondemens, Clovis, à la journée de Tolbiac, en eut de particulières & de perſonnelles, qui achevèrent de le perſuader.

Il eſt vrai que Clovis chrétien ne fut ni moins ambitieux, ni moins ſanguinaire que Clovis idolâtre. C'eſt ce que le roi des Bourguignons, Gondebaud, reprochoit un jour à Saint Avit de Vienne & aux autres Prélats catholiques de ſes États, aſſemblés à Lyon pour la fête de Saint Juſt. *Si la Religion que vous profeſſez eſt la vraie,* leur diſoit-il, *d'où vient que les Évêques de votre Communion n'empêchent pas le roi des François de me faire la guerre, & de s'attacher, comme il fait, tous mes ennemis! Comment s'accorde la véritable Religion avec cette ambition inſatiable, & cette ſoif du ſang des peuples! Qu'il faſſe voir par ſes œuvres la vérité de ſa croyance.* On peut ajouter même, c'eſt la remarque que fait un de nos Hiſtoriens, d'après l'idée que les Anciens nous ont donnée de Clovis, on peut, dis-je, ajouter que rien ne prouve mieux le peu de diſtance qu'il y a du degré d'ambition qui fait les Conquérans & les Héros, à celui qui en fait d'injuſtes Uſurpateurs,

Ap. Daniel, Hiſtoire de France, t. I, p. 46.

que la conduite que ce Prince tint après son baptême. Mais si du côté de l'ambition il est inexcusable, l'Histoire, qui ne dissimule aucun des excès auxquels cette passion le porta sur la fin de sa vie, ne lui reproche pas au moins d'autres désordres depuis sa conversion: elle lui attribue, au contraire, la plupart des vertus dans lesquelles les Grands de ce temps-là faisoient communément consister la piété & la justice chrétienne. On y voit qu'il bâtit des églises & des monastères; qu'il eut toujours un respect singulier pour les Évêques & les Ministres évangéliques; qu'il seconda leur zèle pour la propagation de la foi & le maintien de la discipline; & que probablement il a donné beaucoup plus de preuves de religion que nos annales n'en ont rapporté, puisque Grégoire de Tours ne fait point difficulté d'assurer en général, que le Seigneur lui assujettissoit tous ses ennemis, *parce qu'il marchoit devant lui dans la sincérité de son cœur, & qu'il faisoit les choses qui lui étoient agréables*. Que ne dit pas un tel éloge, s'il est vrai, comme le témoigne un Moderne, que *ce saint Prélat a toujours parlé le langage de la vérité sans acception de personnes!* *Velly, t. I, p. 196.*

Ce que nous venons de dire de Clovis, nous le dirons de sa postérité. Peu de ses descendans eurent autant de mérite que lui. Quelques-uns furent encore plus ambitieux, plus injustes, plus féroces. D'autres à

ces défauts, qui ne montrent que trop que le ſang des barbares couloit toujours dans leurs veines, joignirent de nouveaux excès. Mais tous conſervèrent la foi qu'ils avoient héritée de leur père. Tous travaillèrent à extirper de leurs États les reſtes de l'idolâtrie; & ſi l'on trouva rarement en eux cette régularité, cette innocence de mœurs qui honore le Chriſtianiſme, l'on voit du moins qu'ils ſe faiſoient honneur du nom de Chrétien, & qu'ils ſe piquoient d'une certaine fidélité à remplir les devoirs communs & publics de piété qu'il impoſe. Entrons dans le détail des principales pratiques de leur culte religieux: c'eſt un ſpectacle digne de la curioſité d'un Lecteur ſage & éclairé que le tableau de ces mœurs antiques, quelles que ſoient les taches que l'on y découvre.

Lorſque le Seigneur Dieu des armées eut jeté ſur l'empereur Conſtantin le même regard de miſéricorde qu'il jeta depuis ſur Clovis, cet Empereur, réſolu de n'adreſſer déſormais qu'au vrai Dieu ſes hommages, établit dans ſon palais une eſpèce d'égliſe pour lui & pour ſes domeſtiques attachés à la Religion qu'il venoit d'embraſſer. Là, dit l'hiſtorien Euſèbe, agiſſant comme s'il eût été l'Évêque de ſa Cour, il prenoit en main les Livres ſaints, & après les avoir médités avec attention, il en faiſoit lui-même la lecture & l'explication à ſes Officiers: puis, il récitoit avec eux des prières ſolennelles.

Vita Conſtant. lib. IV, cap. 17 & 18.

ſolennelles. Un Clergé nombreux ſecondoit le zèle du Prince dans ces pieux exercices. Des Diacres & d'autres Miniſtres, vénérables par leur âge & par leur vertu, étoient chargés de faire obſerver l'ordre & la diſcipline, non-ſeulement dans l'Oratoire, mais encore dans toute la Maiſon impériale, dont ils étoient comme les gardiens. Outre cet Oratoire, Conſtantin, ajoute le même Hiſtorien, fit faire une tente ou pavillon, auſſi en forme d'égliſe, qu'il faiſoit porter dans tous ſes voyages & ſes expéditions militaires. L'Office divin y étoit célébré, comme dans le palais, par des Prêtres & des Diacres qu'il menoit avec lui, & qu'il appeloit *les gardes de ſon ame*. Le plus ſouvent qu'il lui étoit poſſible, il ſe retiroit dans ce ſaint lieu, pour y vaquer à la prière, ou ſeul, ou en la compagnie d'un petit nombre d'Officiers, dont la piété & la fidélité lui étoient connues. Mais il ne livroit jamais de bataille qu'il n'y fût allé auparavant chercher au pied de la Croix des aſſurances de la victoire.

Vita Conſtant. lib. II, cap. 4, 5 & ſeqq.

Ces pieux établiſſemens du premier Monarque chrétien, où l'on aperçoit ſi ſenſiblement l'origine des Chapelles royales, furent adoptés à la Cour de nos anciens Rois, auſſitôt que le Chriſtianiſme y eut été introduit. En effet, il eſt indubitable que Clovis, le Conſtantin des François, ayant fixé ſon ſéjour à Paris, dans l'ancienne demeure des empereurs Julien &

Valentinien I.er, au midi de la ville, établit dans ce palais un Oratoire pour y faire ſes prières, & reconnoître les bénédictions du Ciel ſur ſa perſonne. Grégoire de Tours fait mention en divers endroits de ceux des rois Gontran & Childebert II. Avant eux, Childebert I.er avoit, outre le palais *des Thermes,* un autre palais dans la cité de Paris, dont l'Oratoire étoit, à ce que l'on croit, l'égliſe nommée aujourd'hui *Saint-Barthélemi.* Ce qui eſt conſtant, c'eſt que, dès le milieu du dixième ſiècle, cette égliſe paſſoit dans l'eſprit d'un Écrivain qui vivoit alors, pour avoir été *anciennement, antiquitùs,* bâtie par les rois de France: expreſſion qui peut bien dénoter une origine éloignée d'environ quatre cents ans, dit un Savant fort verſé dans la connoiſſance des antiquités eccléſiaſtiques. « A quelle occaſion, » continue-t-il, cet Oratoire fut-il mis ſous le titre de » Saint Barthélemi? Apparemment parce qu'il en vint » en France quelque relique ſous le règne de Clovis ou » celui de Childebert. L'union & la correſpondance, que » l'empereur Anaſtaſe entretint avec le premier, nous » porte à juger que cet Empereur, qui avoit fait tranſ- » férer à Duras, ville de Méſopotamie, le corps du ſaint » Apôtre, lui en envoya quelque portion par ceux qui » lui portèrent d'Orient les ornemens conſulaires, ou au moins à Childebert ſon fils. » Mais ce qui achève de perſuader que Childebert I.er & Clovis lui-même eurent

Hiſt. Franc. lib. VIII, cap. 44, & l. X, c. 18.

Le Beuf, Hiſt. du diocèſe de Paris, t. I, p. 275.

un Oratoire dans leur palais, c'eſt qu'on voit par le trente-troiſième canon du concile tenu à Orléans en 541, l'uſage des Oratoires domeſtiques établi dans les maiſons même des Seigneurs particuliers. C'étoit ſans doute l'exemple de leurs Princes que les Grands du royaume s'empreſſoient dès-lors d'imiter.

Concil. T. III p. 380.

Si nos premiers Rois avoient dans leur palais un Oratoire, ils y avoient auſſi un Clergé. L'un étoit une ſuite néceſſaire de l'autre. Le Canon, qui vient d'être cité, ne permet aux grands Seigneurs d'avoir des Oratoires dans leurs maiſons, qu'à condition qu'ils y mettront des Clercs pour y faire l'Office Divin. Par la même raiſon qu'on n'ordonnoit point d'Eccléſiaſtique ſans lui aſſigner un titre, on n'érigeoit point non plus d'égliſe ni d'Oratoire, ſans y attacher un ſervice. Auſſi les mêmes Hiſtoriens, qui font mention de l'Oratoire de nos premiers Rois, parlent en cent endroits différens de leurs Prêtres ou Clercs domeſtiques.

C'étoient, pour la plupart, de jeunes Eccléſiaſtiques qui formoient au milieu de la Cour une eſpèce de ſéminaire, d'où, tant que nos Rois conſervèrent la nomination aux prélatures, ils tiroient communément ceux qui devoient les remplir. Lors même qu'ils ſe furent dépouillés de ce droit, en rendant au Clergé & au peuple la liberté des élections, ils ſe réſervèrent néanmoins la faculté de nommer aux évêchés, quand

Vitæ Archiepiſc. Senonenſ. in Wulfram.

Marca, de Concord. l. IV, c. 22, n.° 7.

ils le jugeroient à propos, les Eccléſiaſtiques de leur palais. C'eſt ce que déclara Clotaire II dans l'Édit qu'il donna pour confirmer les canons du Concile tenu à Paris l'an 614.

Ces Eccléſiaſtiques vivoient en commun ſous la conduite d'un Chef ou Supérieur, à qui l'on donna, juſque vers la fin du ſeptième ſiècle, le nom d'*Abbé du Palais* ou *du Camp** ſelon que les Rois réſidoient dans leur palais ou étoient à la tête de leurs armées. Il eſt probable que cette dignité n'étoit conférée qu'à des perſonnes recommandables par leur naiſſance & par leur mérite ; & cependant il eſt difficile de connoître ceux qui en ont été revêtus. L'Hiſtoire ne nous en montre que trois, tous contemporains de Clotaire II. Mais ce qui forme un heureux préjugé pour ceux dont elle ne parle pas, c'eſt que ce ſont trois Saints. L'un eſt Saint Bethaire ou Bohaire, Archidiacre, puis évêque de Chartres; l'autre eſt Saint Ruſtique, archidiacre de Rhodez, enſuite évêque de Cahors; le troiſième eſt Saint Sulpice, ſurnommé *le Pieux*, Archidiacre, & enfin archevêque de Bourges. Sur la renommée de leurs vertus, Clotaire les attira ſucceſſivement à ſa Cour, *pour y faire les fonctions d'Abbé*, diſent leurs actes. Quel devoit être le Clergé du Palais ſous de tels modérateurs; & avec quelle confiance l'Égliſe recevoit-elle alors de la main du Prince, ceux qu'il

* Abbas Palatinus, Abbas Caſtrenſis.

Bolland. t. I. Aug. p. 170.

Labbe, Mélang. p. 420.

Acta SS. Bened. l. II, p. 168.

lui envoyoit pour Pasteurs! « Ce n'étoient pas des imitateurs de Simon, dit un ancien Auteur, mais de « Pierre. Ils n'avoient pas recherché la Cour des Rois; « mais les Rois s'étoient empressés de les avoir à leur « Cour. L'ambition ne leur faisoit pas desirer les « honneurs; mais l'humilité les leur faisoit refuser. » On se rappelle encore avec complaisance les grands hommes qu'a produits cette célèbre École, sous les règnes de Clotaire II & de Dagobert son fils. Saint Arnoux de Metz, Saint Cunibert de Cologne, Saint Remacle de Tongres, Saint Modoald de Trèves, y vécurent presque en même-temps. A-t-on jamais compté tant de Saints réunis dans les communautés de Religieux les plus renommées!

Steph. Leod. in vitâ Sancti Modoald.

Le nom d'Abbé, donné anciennement au Supérieur des Clercs du Palais, a paru à quelques Écrivains modernes, une raison suffisante pour assurer que ces Clercs étoient de vrais Moines. « Dès le règne de Clotaire II, au moins, disent les Auteurs de *l'Histoire littéraire de* « *la France*, nos Rois eurent la dévotion d'avoir à leur « suite des Moines avec un Abbé à leur tête, pour faire « l'Office Divin, & attirer sur eux & sur leurs entreprises « la protection du Ciel. C'est-là l'origine de la Chapelle « Royale. » Cette assertion, répétée mot à mot, mais toujours sans preuve, dans le *nouveau Traité de Diplomatique*, doit être mise au nombre de ces paradoxes,

Tome II, p. 424.

Tome V, p. 58.

qui n'ont d'autre garant que l'intérêt de ceux qui les produiſent au jour. Quand on ne ſauroit pas qu'anciennement on diſtinguoit deux ſortes d'Abbés, les uns qu'on appeloit *Monaſtiques*, d'autres qu'on nommoit *Canoniques;* & que le mot d'Abbé en général déſignoit indifféremment celui qui préſidoit à une Communauté d'Eccléſiaſtiques, ſoit ſéculiers, ſoit réguliers; pourroit-on ſe perſuader que dans ces premiers temps ſur-tout, où l'Inſtitut monaſtique étoit dans ſa plus grande ferveur, on eût permis à des Moines de quitter leur ſolitude pour habiter dans le palais des Rois, tandis qu'on ne leur permettoit pas de recevoir dans leurs propres égliſes les Reines même!

Mabill. Annal. Ben. t. I, p. 87.

Au reſte, quoique la charge d'Abbé du Palais eût de quoi flatter l'ambition d'un Courtiſan, ſelon la remarque de l'Auteur de la vie de Saint Didier, il ne paroît pas qu'elle ait été, à beaucoup près, auſſi conſidérable que l'a été dans la ſuite celle d'Archichapelain, & que l'eſt aujourd'hui celle de Grand-Aumônier de France. Celui qui en étoit revêtu, étoit lui-même ſubordonné aux Évêques qui réſidoient auprès de nos Rois, & qui y faiſoient, comme à tour de rôle, les fonctions d'*Apocriſiaire*. On entend par ce mot, dit Hincmar, le Miniſtre qui étoit chargé de rendre compte au Prince des affaires eccléſiaſtiques, & de faire ſavoir ſes réponſes. A la Cour des empereurs de

Ap. Labbe, Mélang. p. 420.

Ap. Duchesſ. t. II, p. 491.

Constantinople, où ce ministère avoit pris naissance, on n'y employoit que des Diacres, conformément à un Statut du Concile de Sardique, qui avoit ordonné que les Évêques n'iroient point à la ville royale, mais qu'ils y enverroient leurs Diacres, lorsque les affaires de leurs églises le demanderoient. Clovis y appela des Évêques, pour lesquels, soit politique, soit reconnoissance, il eut toujours autant de déférence que de respect. A son exemple, ses successeurs prirent l'habitude d'en entretenir plusieurs à leur Cour, & de les consulter sur toutes les affaires, non-seulement de l'Église, mais de l'État.

Il est à présumer que, jouissant d'une autorité qui leur donnoit le droit de se mêler de tout, ces Prélats se mêloient à plus forte raison de ce qui concernoit le spirituel du Palais & les exercices de piété auxquels nos Monarques avoient la dévotion de se porter. Aussi apprenons-nous de Grégoire de Tours, que c'étoient eux qui donnoient la bénédiction à la table du Roi, & que, lorsqu'il assistoit au Service Divin dans quelque église, les jours de Dimanche ou de Fête, les Évêques qui étoient à sa suite, nommoient un d'entr'eux pour officier. On sait ce qui arriva à Orléans, lorsque Gontran, s'étant rendu à l'église un Dimanche pour assister à la Grand'Messe, entendit Pallade, évêque de Saintes, qui chantoit une prophétie. Il se mit en

Hist. Franc. l. VIII, c. 2.

Ibid. c. 7.

colère contre les Évêques qui étoient auprès de lui, & leur déclara qu'il n'ouiroit point une Messe célébrée par son ennemi. Les Prélats lui représentèrent qu'ils ignoroient qu'il eût lieu de se plaindre de leur confrère; qu'ils le croyoient au contraire dans ses bonnes grâces, puisqu'ils l'avoient vu assister à son repas & y donner la bénédiction; qu'au reste, le Concile lui rendroit justice si Pallade se trouvoit coupable. Gontran, appaisé par cette remontrance, & ne voulant pas causer du scandale, ordonna qu'on fit revenir à l'autel l'Officiant, qui s'étoit retiré tout confus à la sacristie. Le même Prince, invité par la reine Frédegonde de tenir sur les fonts de baptême Clotaire II, donna ordre aussitôt aux Évêques qui étoient avec lui, de se transporter à Paris, afin de préparer tout pour la cérémonie.

Hist. Franc. l. X, c. 28.

Ces faits prouvent que les Évêques, résidans à la Cour, non-seulement étoient les Ministres de toutes les cérémonies qui se faisoient avec éclat & appareil, mais encore que c'étoient eux qui en ordonnoient les préparatifs. L'Abbé du Palais ne se mêloit que de ce qui se passoit dans l'intérieur de l'Oratoire du Roi, & n'avoit probablement d'inspection que sur la conduite & les fonctions des Clercs qui lui étoient subordonnés.

Les fonctions de ces Clercs étoient, 1.° de célébrer le Service Divin dans l'oratoire du Roi; 2.° de garder les

les Reliques qui y étoient déposées; 3.° de les porter par-tout où alloit le Roi.

I.° Sidoine Apollinaire, faisant dans sa lettre à Agricola le portrait de Théodoric le jeune, roi des Visigots, dit entr'autres choses: « si vous êtes curieux de savoir comment ce Prince se comporte en public, « il se rend tous les matins, avec peu de compagnie, aux « prières que ses Prêtres font avant le jour, & il témoigne « beaucoup de respect pour ces sortes d'assemblées. Je « crois bien, à vous parler confidemment, que c'est plutôt « la coutume que la dévotion qui l'y conduit. » Ce trait, indépendamment de la critique qui l'accompagne, insinue l'usage où étoient les Princes chrétiens de ce temps-là, d'assister régulièrement à l'Office célébré par leurs Prêtres domestiques, même à celui de la nuit. Le roi Gontran n'y manquoit jamais. Un jour que, suivant sa coutume, il alloit à Matines précédé d'un flambeau, on aperçut dans un coin de l'Oratoire un homme envoyé par la reine Frédegonde pour lui ôter la vie. On l'avoit déjà averti des mauvais desseins de cette méchante femme, & du lieu où elle se proposoit de les faire exécuter. Un pauvre l'étoit venu trouver à Paris pour lui donner avis, qu'un nommé *Faraulfe*, qui avoit été Valet-de-chambre du roi Chilpéric, avoit concerté avec elle le détestable projet de l'assassiner, lorsqu'il iroit à Matines. Ce bon Roi prit des

Lib. I, epist. 2.

Greg. Turon. lib. VIII, c. 44.

Id. l. VII, c. 18.

précautions pour sa sûreté. Il se fit accompagner de Gardes bien armés. Mais quelqu'inquiétude qu'il eût à cet égard, jamais elle ne lui fit interrompre la pieuse habitude qu'il s'étoit faite d'assister tous les jours au Service Divin, soit dans son Oratoire, ou, à certains jours de solennité, dans les principales églises des lieux où il se trouvoit.

Aucun monument historique ne nous instruit de la manière dont l'Office étoit célébré dans le Palais, sous les rois Mérovingiens. Mais ce qui ne permet pas de douter qu'il n'y fût fait avec autant de dignité que d'exactitude, c'est le goût qu'avoient ces Princes pour le chant & les cérémonies ecclésiastiques.

La conduite des armées & le soin des affaires n'empêchoient pas que le grand Clovis ne fût très-sensible aux charmes de la musique. Théodoric, roi des Ostrogots, lui envoya un excellent Joueur de guittare, qui à l'adresse de la main joignoit la beauté de la voix. *Cassiod. l. I, epist. 41.* « Je crois, lui écrivit ce Prince, vous faire un présent » d'autant plus agréable, que vous l'avez demandé avec beaucoup d'empressement. »

Les jours de Fêtes solennelles, Childebert, fils de Clovis, se rendoit avec toute sa Cour à la cathédrale de Paris pour entendre l'Office. Le bel ordre, que le saint évêque Germain y faisoit observer dans le chant & les cérémonies, étoit un attrait pour le Monarque comme pour son peuple. *Fortunat. Carm. ap. Duchesf. t. I, p. 465.*

Gontran étoit ſi paſſionné pour le chant eccléſiaſtique, qu'il ne vouloit point d'autre muſique pendant ſes repas. « Un jour, dit Grégoire de Tours, vers le milieu du dîner, il commanda que je fiſſe chanter « mon Diacre, qui, le jour précédent, avoit chanté les « pſeaumes & les répons à la Meſſe. Il voulut de plus, « que tous les Prêtres qui étoient préſens, chantaſſent « auſſi devant lui, ſuivant l'ordre & le rang que je leur « preſcrirois. Tous ayant donc été par moi diſpoſés, « chacun ſe mit à chanter, comme il put, un répons. » *Hiſt. Franc. l. VIII, c. 3.*

Chilpéric, le premier Prince François qui ait fait aux Sciences & aux Lettres l'honneur de les cultiver, donna des preuves de ſon zèle pour le chant & les offices de l'Égliſe, en compoſant lui-même des meſſes & des hymnes. Malheureuſement il ſe trouva que ces meſſes n'étoient qu'une méchante proſe, & ces hymnes des vers plus mauvais encore. Quelqu'indulgente qu'ait toujours été la critique pour les productions des Souverains, on n'eut pas la complaiſance de recevoir celles-ci. *Ibid. l. VI, c. 46.*

Enfin la vie de Saint Éloi fait mention d'un Chantre de Clotaire II, nommé *Maurin,* que les applaudiſſemens de la Cour avoient rendu vain & préſomptueux; & celle de Saint Anſbert nous apprend que Thierri III avoit non-ſeulement des Chantres, mais des Joueurs de toutes ſortes d'inſtrumens de muſique, dont les *Spicileg. t. V, p. 199.* *Bolland. t. II, Febr. p. 348.*

concerts raviſſoient tellement le Saint, alors Chancelier de ce Prince, qu'il s'écrioit : *O bon Dieu, ſi vous donnez aux mortels une induſtrie capable d'élever ainſi nos ames juſqu'à vous, & d'enflammer notre dévotion à vous louer, que ſera-ce d'entendre dans le Ciel le Cantique éternel des Anges & des Saints !*

II.° Une autre pratique des Rois de la première race, étoit la dévotion aux Reliques ; dévotion alors fort à la mode en France. Les lettres de Pelage I.er, de Saint Grégoire-le-Grand & de quelques autres Papes, témoignent avec quel empreſſement nos Monarques en demandoient & en recevoient de Rome ; & l'on voit dans une des préfaces de la Loi Salique les grandes dépenſes qu'ils faiſoient en or, en argent, en pierres précieuſes pour les châſſes où ils les renfermoient. Ces Reliques étoient religieuſement conſervées dans le Palais. Elles y étoient gardées par des Clercs qui, pour cette raiſon, ſont appelés *Gardiens*, *Cuſtodes* dans quelques anciens Auteurs. Le Chef lui-même de ces Clercs eſt nommé par Hincmar, *Gardien du Palais*, *Palatii Cuſtos :* « non, remarque M. Du Cange, qu'il » fût chargé de la garde de la Maiſon Royale, fonction » qui a toujours appartenu à des laïques & à des militaires ; » mais parce qu'il étoit chargé de la garde de l'Oratoire » du Palais, où étoient dépoſées pluſieurs ſaintes Reliques, que les Clercs gardoient ſous lui. »

Daniel, Hiſt. de France, t. II, p. 171. Nouv. édit.

Gloſſar. V. Capella.

C'étoit ordinairement fur ces Reliques que fe faifoient les fermens, tant ceux que les peuples prêtoient à leurs Souverains, que ceux des Souverains à l'égard de leurs fujets, ou par rapport à d'autres Princes. Du Palais on les envoyoit dans les provinces, quand un nouveau règne ou quelqu'autre circonftance particulière demandoit une nouvelle affurance de la fidélité de nos ancêtres. On les faifoit même porter jufque chez les ennemis, comme un gage inviolable de la parole qu'on leur avoit donnée.

Mém. de l'Acad. des Belles-Lettr. t. II, p. 648.

Les Francs avoient trouvé cet ufage déjà établi chez les Gaulois, & ils l'adoptèrent d'autant plus volontiers en embraffant la religion de ces peuples, que, comme eux, ils étoient fortement perfuadés, qu'alors la vengeance divine fuivoit de plus près le parjure. En eurent-ils plus de refpect pour la loi du ferment ? C'eft ce qu'il eft difficile de croire, quand on lit dans l'hiftoire des traits tels que ceux que nous allons rapporter. Caribert, fils aîné de Clotaire I.er, étant mort fans poftérité mafculine, fes trois frères Gontran, Sigebert & Chilpéric partagèrent fes États, dont Paris étoit la capitale. Et comme chacun de ces Princes prétendoit avoir cette ville dans fon lot, ils convinrent que nul d'eux ne pourroit y entrer fans le confentement des deux autres, & ils prirent à témoin de leur parole Saint Polyeucte, Saint Hilaire & Saint Martin, les priant de donner leur malédiction à celui qui y contreviendroit. L'ambition

Greg. Turon. l. VII, c. 6.

du roi de Soiſſons lui fit bientôt oublier un traité ſi ſolennel, ou plutôt elle lui fit trouver un moyen ſingulier d'en éluder impunément l'obligation. Il marcha vers Paris pour s'en emparer, ſe faiſant précéder par un grand nombre de Reliques, dans l'eſpérance que le crédit de ces nouveaux patrons, contre-balançant celui des Saints Polyeuƈte, Hilaire & Martin, le mettroit à l'abri des peines dûes à ſon parjure: c'eſt-à-dire, que ſi ce Prince croyoit qu'un ſerment fait ſur les Reliques en devenoit plus inviolable, il s'imaginoit auſſi pouvoir l'anéantir en lui oppoſant d'autres Reliques.

On en vint juſqu'à ſe perſuader que le ſerment tiroit toute ſa force des Reliques ſur leſquelles on le faiſoit; de ſorte que le défaut de Reliques le rendoit abſolument nul. *Fredeg. chron. c. 97.* Ebroin, Maire du palais de Thierri II, ayant défait Martin un des ducs d'Auſtraſie, & voulant tirer adroitement ce Seigneur de la ville de Laon où il s'étoit fortifié, lui envoya par deux évêques, Engilbert de Paris & Rieul de Reims, les châſſes de l'Oratoire du Roi, dont il avoit ôté les Reliques, & ſur leſquelles néanmoins ces Prélats ne laiſsèrent pas de jurer qu'il pouvoit venir en toute ſûreté trouver le Maire du palais pour traiter de la paix. L'Auſtraſien s'abandonna avec une foi entière à leurs ſermens. Mais à peine fut-il entré dans le camp, qu'Ebroin, qui regardoit ces ſermens comme nuls, le fit aſſaſſiner.

Tout pieux qu'étoit le roi Robert, il étoit lui-même dans cette erreur. Le moine Helgaud, son panégyriste, raconte qu'il fit faire un Reliquaire de cristal orné d'or, mais sans Reliques, sur lequel il faisoit jurer les Seigneurs, & un autre d'argent renfermant un œuf de Griffon, sur lequel juroient les gens du commun; & tout cela dans la vue d'empêcher les faux sermens: comme si pour faire le crime, l'intention ne suffisoit pas. Mais, dit un illustre Moderne, *alors on ne raisonnoit pas mieux que cela.*

Ap. Duchesf. t. IV, p. 66.

Le Président Henault.

Les règnes suivans, quelque dépouillé qu'on y dût être des préjugés des siècles de barbarie, n'ont pas toujours été exempts de reproche en matière de serment. Sous Louis XI, par exemple, l'usage de jurer sur les choses saintes subsistoit encore. Cependant il ne falloit pas parler à ce Prince de jurer sur la croix de Saint-Lo. Son prétexte étoit l'honneur dû à l'instrument de notre salut: un de ses Historiens nous apprend la vraie cause de sa répugnance. C'étoit une vieille croyance de son temps, que ceux qui après avoir juré sur cette Relique venoient à se parjurer, mouroient misérablement dans l'année; & le bon Prince étoit un peu plus attaché à la vie qu'à sa parole. Que d'autres rapports entre la religion de Louis XI & celle de la plupart des descendans de Clovis! Mais en passant jusqu'aux Rois de la troisième race, nous nous écartons

insensiblement de l'objet de ce discours. Bornons nos observations au premier âge de la Monarchie, & concluons de ce que nous en avons rapporté, qu'autant que l'on manquoit alors de respect pour le serment en lui-même, autant on en avoit pour les Reliques sur lesquelles on le faisoit.

III.° La confiance de nos premiers Rois à l'égard des Reliques, n'étoit pas moins grande. Les regardant comme une puissante sauve-garde, qui mettoit & leur Personne & leur Couronne à couvert de tous les dangers, ils les faisoient porter par les Clercs du palais dans tous leurs voyages; mais sur-tout quand ils marchoient contre les ennemis. Cette pieuse pratique étoit alors presque générale parmi les Peuples chrétiens. Les Goths du royaume d'Arragon, se voyant attaqués par Childebert, vinrent au-devant de lui avec les reliques de Saint Vincent, & ils en obtinrent aisément la paix moyennant l'étole du saint Martyr, dont ils lui firent présent *(a)*. On promenoit processionnellement les châsses des Saints sur les murailles d'une ville assiégée. Et combien de fois n'a-t-on pas cru voir ces Saints protecteurs armés & combattans pour la défense des assiégés!

Greg. Turon. l. III, c. 39.

Les Reliques qu'on portoit dans ces expéditions, étoient

(a) Childebert, de retour à Paris, bâtit un Monastère sous le titre de *Saint-Vincent*, où il déposa cette Relique. C'est la fameuse Abbaye qui porte aujourd'hui le nom de *Saint-Germain-des-Prés*.

étoient principalement celles des Saints que la Nation reconnoiſſoit pour ſes patrons auprès de Dieu. Tel étoit Saint Martin dans les Gaules, lorſque les François s'y établirent. En même-temps qu'ils embraſsèrent la foi de Jéſus-Chriſt, ils reçurent le culte de ce ſaint Évêque; & ils s'accordèrent d'autant plus volontiers à le choiſir pour le Saint tutélaire de leur Empire, qu'il avoit paſſé les premières années de ſa vie dans la profeſſion des armes, la ſeule qu'ils connuſſent & qu'ils jugeaſſent digne de leur eſtime. Dès-lors nos Rois commencèrent à l'invoquer & pour la paix & pour la guerre: dès-lors ils n'entreprirent aucune expédition conſidérable, ſans aller eux-mêmes à ſon tombeau, ou ſans y envoyer de leur part; avant, pour ſe le rendre propice; après, pour le remercier du ſuccès *(b)*. Dès-lors enfin parmi les autres Reliques qu'ils avoient dans leur palais, ils donnèrent le premier rang à celle qui eſt ſi célèbre dans notre ancienne Hiſtoire ſous le nom de *chape de Saint-Martin*, & la firent porter à la tête de toutes leurs armées, comme une reſſource également propre à inſpirer la confiance à leurs Soldats & à répandre la terreur chez les ennemis.

(b) On connoît ce bon mot de Clovis à l'occaſion de la riche offrande qu'il fit lui-même au tombeau de Saint-Martin après la bataille de Vouillé. *Saint Martin ſert bien ſes amis; mais il leur fait payer ſes ſervices un peu cher.*

Qu'étoit-ce que cette chape de Saint Martin? Si l'on en croit le père Daniel, il faut entendre par-là une eſpèce de pavillon portatif, ſous lequel étoient les reliques des Saints que nos Rois faiſoient porter à l'armée, & en particulier celles de Saint Martin patron de la Monarchie. On avoit donné, dit-il, le nom de chape à ce pavillon, parce que ce nom ſe donnoit primitivement aux choſes qui en contenoient & renfermoient d'autres: *quaſi capiens*. Cette explication plus ſpécieuſe que ſolide, nous laiſſe àdeviner pourquoi on n'a pas auſſi appelé chapes de Saint Hilaire, de Saint Denys, de Saint Germain, &c. ce qui contenoit & renfermoit les reliques de ces Saints. D'autres ont penſé que la chape de Saint Martin étoit le voile qui couvroit ſon tombeau. Ces ſortes de voiles, appelés alors *Brandeum*, paſſoient en effet pour des Reliques. Celles qui furent envoyées à Chararic roi de Galice, n'étoient autre choſe qu'un morceau d'étoffe de ſoie, qu'on avoit laiſſé une nuit ſur le ſépulcre du Saint. Il y a apparence que les Reliques qu'on avoit de lui ailleurs étoient de cette nature. D'autres enfin ont dit avec plus de raiſon, que c'étoit le manteau même du ſaint Évêque, ou une eſpèce de tunique ſans manches, qu'il avoit coutume de porter, & que le moine Notker, qui pouvoit l'avoir vu, appelle *roccus Sancti Martini;* d'où nous eſt venu le nom de *Rochet*.

Hiſt. de la Milice Fran. t. I, p. 492.

Greg. Turon. de mirac. S.t Martini, l. I, c. 11.

Ducange, Gloſſar. V. Capella.

Longueval, Hiſt. de l'Egl. Gall. t. III, p. 11.

Notker, vita Carol. M. l. II, c. 27.

Cette tunique, ſelon la deſcription qu'en ont fait Sulpice Sevère & Fortunat, tous deux Hiſtoriens de Saint Martin, étoit courte & velue, ſemblable à celles dont uſoient les habitans de Bigorre, pour ſe garantir du froid, & qu'on appeloit *Bigerriques, Bigerricæ (c)*. On ne nous a point appris quand ni comment elle fut portée dans le palais. Mais on devoit l'y regarder comme une Relique d'autant plus précieuſe, qu'il n'étoit pas poſſible alors d'en avoir d'autres de Saint Martin; car on ne ſe ſeroit pas permis de toucher à aucun membre de ſon corps.

Ceux qui ont écrit qu'on attachoit cette chape au haut d'une pique, pour en faire un étendard qu'on portoit dans les armées Françoiſes, ont confondu ſans doute la chape de Saint Martin, & l'enſeigne ou bannière du même Saint, qui ſont deux choſes fort différentes. Celle-ci qui étoit pour les François ce que le *Labarum*

(c) Ces bigerriques étoient ordinairement de peaux ou fourrées de peaux; c'eſt pour cette raiſon que les Bigourdans ſont ſurnommés *pelliti* par Saint Paulin *(ad Auſon. carm. X)*. Dès-lors, comme aujourd'hui, on les appeloit dans ce pays *chapes* ou *capes*. Les François les appeloient vulgairement *manteaux*, parce qu'elles leur en tenoient lieu. De-là vient le *mantel Saint Martin*, ainſi qu'on le lit dans un ancien regiſtre de la Chambre des Comptes, cité par Du Cange, dont voici les paroles: *les Eſtohiers d'Amiens doivent à l'Évêque, à la Saint-Martin d'hyver, une penne grant d'aigneaux, appelé le* mantel Saint-Martin.

avoit été pour les troupes Romaines, ne sortoit jamais de l'église de Saint Martin de Tours, excepté dans les temps de guerre. Nos Rois, avant que de se mettre en campagne, alloient en cérémonie la lever eux-mêmes de dessus le tombeau du Saint, & ils la confioient à quelque grand Seigneur Duc, Comte ou Baron, pour la porter pendant l'expédition; après laquelle on revenoit encore en cérémonie la déposer au même lieu *(d)*. Mais la chape de Saint Martin étoit, ainsi que nous l'avons dit, toujours conservée dans le palais, d'où les Clercs qui en avoient la garde, la portoient par-tout où alloient nos Rois.

Elle étoit renfermée dans une châsse, à qui, pour cette raison, on donna le nom de *Chapelle*. Marculphe,

(d) Sous la première race, la bannière de Saint Martin a toujours été la principale enseigne de la Nation. Elle étoit d'un bleu uni, couleur affectée alors dans l'Église aux Saints qui étoient dans la classe des Confesseurs. Ne vaudroit-il pas autant dire que c'est de-là que le bleu est devenu la couleur propre de nos Souverains, que d'aller en chercher l'origine, comme a fait M. Bullet *(Dissert. sur l'Hist. de France, page 92)*, dans le goût des anciens Gaulois pour cette couleur. Au reste, quoique depuis plusieurs siècles la bannière de Saint Martin ait disparu de nos armées, la dévotion & la confiance des Militaires françois envers ce Saint se sont toujours maintenues. Le Maréchal de Boucicaut écrivoit au Chapitre de Saint-Martin de Tours, pour le prier de lui envoyer *une enseigne dudit monsieur Saint Martin, laquelle ait touché à son benoist chief*, pour la porter à son chapeau. *Ap. Martenne, Thes. Anecd. tome I, col. 1737.*

qui florissoit vers le milieu du VII.[e] siècle, atteste que cette dénomination étoit déjà reçue de son temps. Une de ses formules porte, que lorsque deux hommes étoient en procès l'un contre l'autre, ils devoient, faute d'autres preuves, jurer *sur la chapelle de Saint Martin, où l'on avoit coutume de faire les autres sermens*: ce qui est confirmé par un plaid tenu à Compiegne sous le roi Thierri, l'an 680, où il fut ordonné que les parties jureroient dans l'Oratoire du Roi *sur la chapelle de Saint Martin*, c'est-à-dire, sur la châsse qui renfermoit sa chape. Dans un autre plaid du roi Childebert, de l'an 710, on voit que le nom de *Chapelle* avoit déjà passé à l'Oratoire même du Roi, où cette célèbre chape étoit conservée. Et c'est de-là enfin qu'on l'a emprunté pour désigner tous les Oratoires ou petites églises, qui n'ont qu'un autel.

Lib. I, form. 38.

Mabill. de Re dipl. lib. VI, p. 470.

Id. ibid. p. 483.

La même raison qui avoit fait nommer *Chapelle*, premièrement la châsse qui renfermoit la chape de Saint Martin, puis l'Oratoire où elle étoit conservée, fit aussi nommer *Chapelains* les Clercs chargés de la garder & de la porter à la suite de nos Rois. Les Anciens, comme les Modernes, conviennent de la vérité de cette origine: il seroit inutile d'insister sur ce point. De-là par une suite naturelle est venu le nom d'*Archichapelain* donné au Supérieur de ces Clercs, au lieu de celui d'Abbé, par tous ceux qui ont écrit après

Mon. Sang. de vita Carol. M. l. I.

Walafrid. Strabo, de reb. Eccl. c. 31.

Honor. Augustod. de gem. animæ, c. 128.

Durand, Rationale, l. XI, c. 10. le milieu du VIII.[e] siècle. On feroit remonter ce nom bien plus haut, si l'on pouvoit compter sur deux diplomes du roi Dagobert I.[er] accordés l'un à l'église de Saint-Ouen dans la forêt de Cuise, l'autre à l'abbaye de Saint-Maximin. Dadon & Ricolfe, Réferendaires de ce Prince, y sont en effet l'un & l'autre qualifiés du titre d'*Archichapelain*. Mais ces deux pièces, quoique citées par quelques Savans, sont rejetées par d'autres comme suspectes, sinon de faux, du moins d'interpolation. L'Auteur des actes des évêques du Mans a aussi donné à Saint Aiglibert la qualité d'Archichapelain de Thierri III. Mais cet Auteur, qu'on croit du IX.[e] siècle, écrivoit comme on parloit de son temps.

Nouv. Trait. de dipl. t. V, p. 59.

Ap. Mabill. Analect. t. III, p. 193.

Le premier monument incontestable, qui ait nommé *Chapelains* les Clercs attachés au service de nos Rois, est le second Canon d'un concile tenu en Germanie, par l'ordre de Carloman fils de Charles Martel, l'an 742. « Nous avons absolument défendu, disent les » Pères de ce Concile, aux serviteurs de Dieu (c'est-à-» dire, aux Clercs & aux Moines), de porter les armes, » de combattre & d'aller à la guerre; excepté ceux qui » suivent l'armée, pour y faire l'Office divin, pour célébrer » la Messe, & porter les reliques des Saints. Ainsi que » le Prince ait à l'armée un ou deux Évêques avec des » Prêtres *Chapelains ;* & que chaque Préfet ou Com-» mandant ait un Prêtre qui puisse juger des péchés de

Concil. Harduini, tom. III, c. 1920.

ceux qui ſe confeſſent, & leur impoſer la pénitence « convenable. » On remarquera que ce n'eſt qu'aux Prêtres attachés au ſervice du Roi que le Concile donne le nom de *Chapelains*.

Ce Canon, copié pluſieurs fois, ſoit par les Conciles poſtérieurs, ſoit dans les Capitulaires, montre que l'uſage de porter les Reliques du palais à l'armée, à la ſuite de nos Rois, continua ſous la ſeconde race. L'Auteur de la relation des miracles de Saint Denys, rapporte un fait, qui nous en fournit une nouvelle preuve. Dans une des expéditions de Charlemagne contre les Saxons, Fardulfe, Abbé de Saint Denys, conduiſoit les Reliques avec un grand nombre de Clercs. Un de ceux-ci, nommé *Rothard*, laiſſa par inadvertance dans l'Oratoire une chandelle alumée, laquelle étant tombée ſur la table de l'autel la brûla entièrement, ſans endommager la nappe qui étoit deſſus, & qui enveloppoit les ſaintes Reliques. Cet Auteur nous fait connoître à cette occaſion quelle étoit la forme de cet Oratoire portatif. Rien de plus ſimple. Sous un pavillon il y avoit une table de bois couverte d'une nappe, ſur laquelle on mettoit les châſſes qui renfermoient les Reliques & des cierges tout autour.

Ap. Mabill. Ann. Bened. lib. XXVI, n.° 11.

Enfin juſque vers le milieu du XIV.ᵉ ſiècle, on trouve des veſtiges de cet ancien & pieux uſage. Quoique depuis long-temps on eût jugé à propos de

ne plus exposer les reliques de la Chapelle royale au sort des batailles, on les portoit néanmoins encore à certains jours dans les lieux où se trouvoient nos Rois, lorsque ces lieux n'étoient pas à une trop grande distance de la capitale. Par un acte passé l'an 1322, entre les Officiers du roi Charles-le-Bel en son nom, & les Maître, Frères & Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, ces derniers, du consentement des Doyen & Chanoines de l'église de Notre-Dame, s'obligent de faire transporter, tous les ans à perpétuité, les reliques de la Sainte Chapelle aux lieux où sera le Roi, les jours des quatre Fêtes annuelles, pourvu qu'il ne soit pas à plus de trente lieues de Paris. Et le Roi, en considération de cette charge, fait à l'Hôtel-Dieu un don annuel de cent charretées de bois de quatre moules chacune, à prendre sur la forêt de Cuise & autres; sans préjudice des deux cents charretées, qui avoient été ci-devant données au même Hôtel-Dieu par les Rois ses prédécesseurs. Un autre acte de l'an 1348, sous le règne de Philippe de Valois, nous apprend que la même pratique subsistoit encore, & que ce n'étoit plus l'Hôtel-Dieu qui étoit chargé de ce transport, mais le premier Chapelain du Roi; ce qui étoit plus conforme à l'institution primitive.

Spicileg. tom. VII, p. 241.

Du Cange, Gossar. V. Capella.



TABLEAU

TABLEAU

DES PRINCIPAUX OFFICIERS DE LA CHAPELLE DU ROI, *sous chaque Règne.*

ROIS.	CHEFS DE LA CHAPELLE, ARCHI-CHAPELAINS.	CONFESSEURS DES ROIS.
PEPIN, de 751 à 768.	*Fulrade*, Abbé de Saint-Denys, de 751.	
CHARLEMAGNE, de 768 à 814.	Le même, à 784. *Angelramne*, Évêque de Metz, de 784 à 791. *Hildebolde*, Archev. de Cologne, de 791.	
LOUIS *le Débonnaire*, de 814 à 840.	Le même, à 818. *Hilduin I*, Abbé de Saint-Denys, de 818 à 830. *Foulques I*, Abbé de Jumieges, de 830 à 832. *Drogon*, Évêque de Metz, de 832 à 840.	*S. Ansouin*, Évêque de Camerino. *S. Aldric*, Évêque du Mans.
CHARLES *le Chauve*, de 840 à 877.	*Ébroin*, Évêque de Poitiers, de 840 à 851. *Hilduin II*, de 851 à 877. *Gauzlin*, Abbé de Saint-Denys, de 877.	
LOUIS II, dit *le Begue*, de 877 à 879.	Le même, à 879.	

ROIS.	CHEFS DE LA CHAPELLE, ARCHI-CHAPELAINS.	CONFESSEURS DES ROIS.
LOUIS III & CARLOMAN, de 879 à 884.		
CHARLES, dit *le Gros*, de 884 à 888.	*Liudard*, Évêque de Verceil, de 884 à 888.	
CHARLES III, dit *le Simple*, de 898 à 929.	*Foulques II*, Archev. de Reims, de 898 à 900. *Anscheric*, Évêque de Paris, de 900 à 911. *Hervé*, Archevêque de Reims, de 911 à 922.	
LOUIS IV, dit d'*Outremer*, de 936 à 954.	*Artaud*, Archevêque de Reims, de 936.	
LOTHAIRE, de 954 à 986.	Le même, à 961. *Odolric*, Archevêque de Reims, de 962 à 969. *Adalberon*, Archev. de Reims, de 969.	
LOUIS V, de 986 à 987.	Le même.	
HUGUES CAPET, de 987 à 996.	Le même, à 988. *Gerbert*, Archevêque de Reims, de 992 à 996. *Raynauld*, Évêque de Paris. *Roger I*, Évêque de Beauvais.	

ROIS.	CHEFS DE LA CHAPELLE, ARCHI-CHAPELAINS.	CONFESSEURS DES ROIS.
ROBERT, de 996 à 1031.	*Roger I,* Évêque de Beauvais, à 1000. * *Arnoux,* Archevêque de Reims. *Franco,* Évêque de Paris, de 1000 à 1020. *Baudouin I,* de 1021.	
HENRI I, de 1031 à 1060.	Le même, à environ 1050. *Alard,* Évêque de Soiſſons, environ 1050 à 1060.	
PHILIPPE I, de 1060 à 1108.	*Baudouin II,* de 1060 à 1067. *Pierre I,* Abbé de Saint-Germain-des-Prés, de 1067 à 1073. *Roger II,* Évêque de Châlons. *Geoffroy,* Évêque de Paris. *Urſion,* Évêque de Senlis. *Giſlebert,* Archevêque de Tours. *Étienne de Garlande,* de 1106.	
LOUIS VI, dit *le Gros,* de 1108 à 1137.	Le même, à 1137.	*Gilduin,* Abbé de Saint-Victor.

ROIS.	CHEFS DE LA CHAPELLE, ARCHI-CHAPELAINS	CONFESSEURS DES ROIS.	AUMÔNIERS.
LOUIS VII, dit *le Jeune*, de 1137 à 1180.	*Algrin*, *Simon*, *Noel*, *Cadurque*, } de 1137 à 1147. *Hugues I de Champfleuri*, de 1162 à 1172. *Pierre II de Corbeil*, de 1172 à 1180.		
PHILIPPE II, dit *Auguste*, de 1180 à 1223.	*Hugues II de Puiseaux*, de 1180 à 1185. *F. Guerin*, Évêque de Senlis, de		*Frère Chrétien*, Templier.
LOUIS VIII, de 1223 à 1226.	Le même.	*Jean*, Abbé de Saint-Victor.	Le même.
LOUIS IX, dit *Saint-Louis*, de 1226 à 1270.	Le même, à 1227 ou 1228.	*Vincent de Beauvais*, vers 1230.	Le même. *Frère Herbert*, Templier.

ROIS.	CHEFS DE LA CHAPELLE, CONFESSEURS DES ROIS.	AUMÔNIERS.
SAINT-LOUIS.	*Geoffroi de Beaulieu*, Dominicain, de 1248 à 1270. * *Jean de Mons*, Francifcain.	Le même.
PHILIPPE III, dit *le Hardi*, de 1270 à 1285.	*Laurent le François*, Dominicain.	
PHILIPPE IV, dit *le Bel*, de 1285 à 1314.	*Nicolas Gorrein*, Dominicain, de 1285 à 1287. *Nicolas de Freauville*, Dominicain, de 1287 à 1305. *Guillaume de Paris*, Dominicain, de 1305 à 1312. *Renaud d'Aubigny*, Dominicain, de 1312 à 1314.	*F. Simon de la Chambre*, Templier, en 1296 & 1298. *Frère Jean du Tour*, Templier. *F. Jean des Granges*, en 1307 & 1313. *F. Jean de Grandpré*, en 1314.
LOUIS X, dit *Hutin*, de 1314 à 1316.	*Wibert Bonelly*, Dominicain, de 1314 à 1316.	Le même, à 1315. *Guillaume d'Igny*, de 1315.
PHILIPPE V, dit *le Long*, de 1316 à 1322.	*Renaud d'Aubigny*, Dominicain, de 1316 à 1317 ou 18. *Nicolas de Clermont*, Dominicain, de 1317 ou 18 à 1322.	Le même, à 1322.
CHARLES IV, dit *le Bel*, de 1322 à 1328.	*Imbert*, Dominicain, de 1322 à 1328.	*Guillaume Morin*.
PHILIPPE VI, dit *de Valois*, de 1328 à 1350.	*Nicolas Gorrand*, Dominicain, de 1328 à environ 1343. *Vincent de Bourgogne*, Dominic. de 1343 à environ 1347. *Pierre de Trigny*, Dominicain, Évêque de Senlis, de 1347 à 1350.	*Guillaume de Feucherolles*, de 1328 à 1343. *Pierre de Saint-Placide*, de 1344 à 1350.

ROIS.	CHEFS DE LA CHAPELLE, CONFESSEURS DES ROIS.	AUMÔNIERS.
JEAN, de 1350 à 1364.	*Adam de Nemours,* Dominicain, Évêque de Senlis, de 1350 à 1356. *Guillaume de Rancé,* Dominicain, Évêque de Séez, de 1356 à 1363.	*Michel de Breische* ou *de Brache,* Évêque du Mans, de 1350 à 1355. *Garnier de Berron* ou *Broon,* de 1355 à 1364.
CHARLES V, dit *le Sage,* de 1364 à 1380.	*Pierre de Villiers,* Dominicain, Évêque de Nevers, puis de Troies, de 1364 à 1376. *Maurice de Coulanges,* Dominic. Évêque de Nevers, de 1376 à 1380.	*Silvestre de Cervelle* ou *Cervolle,* Évêque de Coûtances, de 1364 à 1371. *Pierre de Prouverville,* Évêque de Senlis, de 1371 à 1379.
CHARLES VI, de 1380 à 1422.	Le même, à 1382. *Guillaume de Vallan,* Dominicain, Évêque d'Évreux, de 1382 à 1389. *Michel de Creney,* Év. d'Auxerre, de 1389 à 1409. *Jean Manchon,* de 1409 à 1413. *Pierre de Chantelle,* de 1413 à 1418. *Jean Manchon,* de 1418 à 1420. *Renaud de Fontaines,* Évêque de Soissons, de 1420 à 1422.	*Denys de Collours,* de 1380 à 1382. *Michel de Creney,* de 1382 à 1389. *Pierre d'Ailly,* Évêque de Cambrai, Cardinal, de 1389 à 1395. *Pierre Mignot,* de 1395 à 1397. *Hugues Blanchet,* de 1397 à 1406. *Gilles Deschamps,* Év. de Coûtances, Cardinal, de 1406 à 1408. *Jean de Courtecuisse,* Évêque de Genève, de 1409 à 1420. *Philippe Aymenon,* de 1420 à 1422.

ROIS.	CHEFS DE LA CHAPELLE, CONFESSEURS DES ROIS.	AUMÔNIERS.
CHARLES VII, de 1422 à 1461.	*Gerard Machet*, Év. de Castres, de 1422 à 1448.	*Étienne de Montmoret*, de 1422 à 1446.
	Jean d'Aucy, Évêque de Langres, de 1448 à 1452.	*Jean d'Aucy*, de 1446 à 1452.
	* *Jean de Pernant.*	*Jean de Pernant.*
	* *Odet Goudin*, Abbé de la Prée en 1454.	*Gui le Bel*, Trésorier de la Ste Chapelle de Paris.
		Jean Aliquot.
LOUIS XI, de 1461 à 1483.	*Jean Cœur*, Archev. de Bourges, de 1461 à 1464.	*Jean Cœur*, de 1461 à 1464.
	Jean Balue, Évêque d'Angers, Cardinal, de 1464 à 1468.	*Jean Balue*, de 1464 à 1468.
	Jean Boucard, Év. d'Avranches, de 1468 à 1476.	*Angelo Catho*, Archev. de Vienne, de 1472 à 1482.
	Jean Nervet, de 1474 à......	*Pierre Cadoet*, Archevêque de Bourges, de 1482 à 1483.
	Martin le Maitre, de...... à 1482.	
	Jean l'Huillier, Év. de Meaux, de 1482 à 1483.	

ROIS.	CHEFS DE LA CHAPELLE, CONFESSEURS DES ROIS.	GRANDS-AUMÔNIERS DU ROI.
CHARLES VIII, de 1483 à 1498.	*Jean de Rely*, Évêque d'Angers, de 1483 à 1498.	*Geoffroi de Pompadour*, Évêq. de Périgueux, de 1483.
LOUIS XII, de 1498 à 1515.	*Laurent Bureau*, Carme, Évêque de Sisteron, de 1498 à 1504. *Jean Clerée*, Dominicain, de 1504 à 1506. *Antoine du Four*, Dominicain, Évêque de Marseille, de 1506 à 1509. *Guillaume Petit*, Dominicain, Évêque de Troyes, de 1509.	Le même, à 1514. *François le Roy de Chauvigni*, de 1514.
FRANÇOIS I, de 1515 à 1547.	Le même, à 1536.	Le même, à 1515. *Adrien de Gouffier*, Év. de Coûtances, Cardinal, de 1515 à 1519. *François des Moulins de Rochefort*, de 1519 à 1525. *Jean le Veneur*, Évêque de Lisieux, Cardinal, de 1526 à 1543.

ROIS.	FESSEURS DES ROIS.	MAÎTRES DE LA CHAPELLE-MUSIQU
FRANÇOIS I, à 1547.	*ues Hamelin*, de 1536 à 1539. *i le Maire*, de 1539 à 1547.	*François de Tournon*, Archevêque de Lyon, Cardinal, de 1543 à 1547.
HENRI II, de 1547 à 1559.	*n de Guiencourt*, Dominicain, 47 à 1553. *n Hennuyer*, 1.er Aumônier, 53 à 1559.	*Paul de Carrette*, Évêq. de Cahors, de 1547 à 1553. *Jean de la Rochefoucault*, de 1553.
FRANÇOIS II, de 1559 à 1560.	*pin de Brichanteau*, Évêque de , de 1559 à 1560. *illaume Ruzé*, Évêq. d'Angers, 60.	Le même.

RIRE.	CONFESSEURS DES ROIS.	MAÎTRES DE LA CHAPELLE-MUSIQUE.	MAÎTRES DE LA CHAPELLE DE PLEIN-CHANT.
CH de 1 Paris,	Le même, à 1574. * *Arnaud de Sorbin*, Évêque de Nevers.	Le même.	*Félix de Varmond*, en 1562. *J. B. Bencyveny*, en 1570.
HE de 1	*Edmond Auger*, Jésuite, de 1574 à 1587. *Julien de Saint-Germain*, Évêque de Césarée, de 1587 à 1589.	Le même à 1584. *François de la Rochefoucault*, Év. de Clermont, de 1584 à 1589.	*Nicolas Fumée*, de 1574 à 1577. *Nicolas Brulart*. Abbé de St-Martin d'Autun, de 1577 à 1585. *Supprimé.*
HE de 15 vêque	*René Benoît*, Curé de St-Eustache, de 1593 à 1604. *Pierre Coton*, Jésuite, de 1604.	*Philippe du Bec*, Archev. de Reims, de 1591 à 1601. *Christophe de l'Estang*, Évêque de Carcassonne, de 1601.	

ROIS.	MAÎTRES LA CHAPELLE-MUSIQUE.	CONFESSEURS DES ROIS.
LOUIS XIII, de 1610 à 1643.	même, à 1621. -*François de Gondi*, premier vêque de Paris, de 1621 à . *s de Villers-la-Faye*, Évêque rigueux, de 1632.	Le même à 1617. *Jean Arnoux*, Jésuite, de 1617 à 1621. *Gaspard Seguiran*, Jésuite, de 1621 à 1625. *Jean Suffren*, Jésuite, de 1625 à 1632. *Charles Mailland*, Jésuite, de 1632 à 1637. *Jacques Gourdon*, Jésuite, de 1637 à 1638. *Nicolas Caussin*, Jésuite, de 1638 à 1639. *Jacques Sirmond*, Jésuite, de 1639 à 1643. *Jacques Dinet*, Jésuite, du 19 mars au 30 mai 1643.
LOUIS XIV, dit *le Grand*, de 1643 à 1715.	même, à 1665. *rles-Maurice le Tellier*, Arche- de Reims, de 1665 à 1710. *lchior de Polignac*, Archevêque ch, Cardinal, de 1710.	*Charles Paulin*, Jésuite, de 1649 à 1653. *Jacques Dinet*, Jésuite, du mois de mai au mois de décembre 1653. *François Annat*, Jésuite, de 1654 à 1670. *Jean Ferrier*, Jésuite, de 1670 à 1674. *François de la Chaize*, Jésuite, de 1675 à 1709. *Michel le Tellier*, Jésuite, de 1709 à 1715.

R-OIRE.	MAÎTRES DE LA CHAPELLE-MUSIQUE.	CONFESSEURS DES ROIS.
Lo dit *l*	Le même, à 1716.	*Claude Fleury*, de 1716 à 1722.
de 1 *Vaureal*, . 1732.	*Louis de Breteuil*, Év. de Rennes, de 1716 à 1732.	*Claude-Bertrand de Lignières*, Jéſuite, de 1722 à 1743.
Évêque	*Louis-Gui Guerapin de Vaureal*, Év. de Rennes, de 1732 à 1760.	*Sylvain Peyruſſeau*, Jéſuite, de 1743 à 1753.
Vigean,	*Supprimé.*	*Philippe-Onuphre des Maretz*, Jéſuite, de 1753 à 1764.
le Forbin 5.		*Louis-Nicolas Maudoux*, Curé de Bretigni, de 1764 à 1774.
'ſtain, de		
à 1757.		
Arbouſte,		
imond de 69.		



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA COUR DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

HEUREUX les Empires fondés ſur la Religion ! Jamais ils ne ſont plus en ſûreté, que lorſque la Religion y eſt plus floriſſante. Mais cette baſe unique de tout bon gouvernement vient-elle à s'affoiblir ; dès-lors l'autorité de celui qui commande, n'ayant plus la même force, ni la ſoumiſſion de ceux qui obéiſſent, les mêmes motifs, qu'il eſt à craindre que le ſceptre du Souverain ne ſe voie bientôt contraint de fléchir devant les paſſions du ſujet ! PEPIN. An. 750.

ANNÉE 750.

Telle fut la malheureuſe ſituation de la France ſous les derniers rois Mérovingiens. Depuis environ un ſiècle, la plupart de ces Monarques ne montroient dans leur conduite qu'une molle indolence, auſſi préjudiciable au Chriſtianiſme qu'ils profeſſoient, qu'à l'autorité dont le Ciel les avoit revêtus. Les Remi, les Germain, les Grégoire de Tours, les Léger, n'étoient plus. A la place de ces ſaints Pontifes, dignes ſoutiens des intérêts de la Religion auprès du Trône, & que l'amour du bien public n'enflammoit pas moins que le zèle de la maiſon de Dieu, la Cour s'étoit remplie d'hommes pervers, qui apprenant à de jeunes Princes l'art de négliger dans le ſein des plaiſirs les ſoins pénibles de la royauté, étoient enfin venus à bout de corrompre leurs maîtres pour les dominer.

De cette eſpèce d'anarchie que de déſordres naquirent dans l'État & dans l'Égliſe ! Les Grands ſans morale fixe, ſans frein capable de les retenir, ne mirent plus de bornes à leur cupidité. Mauvais chrétiens & mauvais citoyens tout enſemble, en même-temps qu'ils envahiſſoient les prérogatives de la Majeſté royale, ils s'enrichiſſoient ſans ſcrupule des dépouilles du Clergé. Des Évêques qui avoient acheté l'Apoſtolat à prix d'argent, ou à force de lâchetés, accoutumèrent les eſprits à voir ſans étonnement les abus les plus ſcandaleux. Ils devinrent, à l'exemple des ſeigneurs laïcs, guerriers, uſurpateurs, tyrans. Toutes les loix perdirent leur activité. Les mœurs ſe relâchèrent, ou, pour parler plus juſte, ſe corrompirent dans tous les

Ordres; la diſcipline s'énerva; le flambeau des Sciences s'éteignit; & ſi celui de la vertu brilla encore au fond de quelques ames ſimples, trop éloignées du commerce du monde pour ſe laiſſer emporter par le mouvement général, cette foible lueur pouvoit-elle être ſenſible dans l'épaiſſe nuit qui couvroit la face du royaume! ANNÉE 750.

Il eſt un terme aux grands maux, comme aux grandes proſpérités; parce qu'il eſt au Ciel une Puiſſance qui leur dit, ainſi qu'à la mer; *Vous viendrez juſque-là, & vous y briſerez vos flots redoutables.* Au milieu de la confuſion dont on n'a fait qu'ébaucher la triſte peinture, une nouvelle Maiſon s'éleva ſur les ruines de celle de Clovis. Elle régna, & ſon règne fut d'abord glorieux; parce que d'abord elle s'appliqua à faire fleurir la Religion, ſource féconde d'où découle tout ce qui peut contribuer à la ſplendeur d'un Empire & à la félicité des peuples.

Pepin, illuſtre tige de cette ſeconde dynaſtie, deſcendoit d'une famille qui avoit donné preſqu'autant de Saints au ciel, qu'elle étoit deſtinée à donner de Souverains à la France. Il avoit eu pour biſaïeul Anſigiſe, fils de Saint Arnoul évêque de Metz, & pour biſaïeule Sainte Begghe, ſœur de Sainte Gertrude, l'une & l'autre filles du bienheureux Pepin de Lenden & de Sainte Itte ou Idubergue, ſœur de Saint Modoald évêque de Trèves. Après la mort de Charles Martel ſon père, héritier de ſa puiſſance & de ſon génie, il gouverna en qualité de Maire du Palais, la monarchie Françoiſe; & il y avoit

ANNÉE 750.

près de dix ans qu'il portoit ſeul tout le poids de la Couronne, lorſque cédant à la paſſion qu'il avoit de ſe faire roi, il s'empara de cette Couronne même.

C'étoit une uſurpation toujours infiniment criminelle dans un ſujet, quel qu'il puiſſe être. Pour effacer aux yeux des peuples ce qu'elle avoit d'injuſte & d'odieux, Pepin prit le parti de conſulter le Souverain Pontiſe Zacharie, regardé comme l'interprète des volontés du Ciel, & d'engager dans ſes intérêts l'Apôtre de la Germanie, Saint Boniface que la voix publique avoit déjà canoniſé. Après s'être aſſuré du ſuffrage du premier, il fit venir le ſecond à Soiſſons, où il avoit convoqué les États du royaume, & en leur préſence, il y reçut de ſes mains l'onction royale. C'eſt ainſi que fut introduite à l'inauguration de nos Rois, cette religieuſe cérémonie, juſqu'alors inuſitée en France, mais pratiquée depuis ſans aucune interruption. Des Hébreux chez qui elle avoit pris naiſſance, & où même, ſelon Grotius, on ne ſacroit que les Rois qui n'avoient pas un droit évident à la ſucceſſion, elle a paſſé dans la ſuite des temps à la plupart des Princes Chrétiens. Henri *l'Oiſeleur,* eut, dit-on, la modeſtie de la refuſer, modeſtie dont le Clergé ſe ſcandaliſa, & qui pouvoit avoir des ſuites. Pepin plus habile la regarda comme un moyen aſſuré pour rendre ſa perſonne plus auguſte & plus vénérable à la nation.

Ces précautions, jointes aux belles qualités qu'on admiroit en lui, continrent, en effet, tout le monde

dans la ſoumiſſion & le reſpect. Jamais révolution ne fut ni plus univerſelle, ni plus tranquille. Peuple, Nobleſſe, Clergé, chacun ſe perſuada que c'étoit l'ouvrage de Dieu même. Il eſt certain du moins, vu la manière dont Pepin ſe conduiſit depuis, qu'on ne peut s'empêcher d'y reconnoître un de ces miracles de la Providence, par où le Seigneur, en laiſſant agir les hommes ſelon les projets de leur ambition & de leur politique, conduit, ſans paroître s'en mêler, les évènemens au bien de la Religon, fin genérale de tous ſes deſſeins ſur la Terre. ANNÉE 750.

Convaincu avec juſtice que rien n'eſt plus propre à affermir un Trône que cette Religion ſainte, le nouveau Monarque ſe fit un devoir eſſentiel de la protéger, de l'étendre, d'augmenter la majeſté de ſon culte, d'honorer les dépoſitaires de ſon autorité, & de donner du crédit à ſes loix, à ſes cérémonies, à ſes pratiques, par ſon propre exemple.

Pour cet effet, il établit dans ſon Palais, un Corps d'Eccléſiaſtiques deſtinés à célébrer l'Office divin en ſa préſence, ſous la conduite d'un Chef de qui ils dépendoient entièrement, & qui ne dépendoit lui-même que du Souverain. C'eſt ce Corps qui a toujours ſubſiſté depuis ſous le nom de *Chapelle du Roi*, & dont les princes Mérovingiens n'avoient fait qu'ébaucher le plan. Quoique nombreux, il ne fut compoſé dans ſon origine que de deux claſſes d'Eccléſiaſtiques, les Chapelains & les Clercs. Il ſeroit difficile de dire

ANNÉE 750.

précisément en quoi consistoient les fonctions des uns & des autres ; il suffit de savoir en général que tous concouroient au même but, qui étoit de célébrer le Service divin à la Cour, & par-tout où se trouvoit le Roi. Outre les qualités nécessaires pour bien s'acquitter de ce ministère, on demandoit de ceux qu'on y appeloit, qu'ils joignissent à une sagesse exemplaire, beaucoup de prudence & de capacité, pour être propres aux autres emplois qu'on jugeroit à propos de leur confier. On les tiroit ordinairement des différentes provinces du royaume, afin que les particuliers que leurs affaires amenoient aux pieds du Trône, y trouvassent quelqu'un qui pût répondre d'eux & les introduire.

C'étoit assez qu'ils fussent ministres de la Religion, pour que Pepin cherchât à leur donner de la considération par des priviléges & des avantages temporels. Mais où parut singulièrement l'honneur qu'il portoit au ministère Ecclésiastique, ce fut dans les magnifiques prérogatives dont il décora leur Chef. On le nommoit *Archichapelain,* c'est-à-dire, Principal ou grand Chapelain. Indépendamment de ce nom qui a été pendant plusieurs siècles celui sous lequel il étoit le plus connu, on l'appeloit aussi quelquefois *Archiprêtre de France,* lorsqu'il étoit pris dans l'ordre des simples Prêtres, & *Archevêque du sacré Palais* lorsqu'il étoit tiré de l'ordre des Évêques. Premier Officier de la Couronne, il précédoit tous les Princes, & n'avoit au-dessus de lui que le Roi, la Reine & la Famille Royale. Toute

Thomassin, Dis. de l'Eg. part. 3, lib. I, cap. LIV.

l'adminiſtration du Palais étoit partagée entre lui & le comte du Palais, & l'autorité qu'avoit celui-ci pour le temporel, l'Archichapelain l'avoit pour le ſpirituel. Non-ſeulement il étoit le ſupérieur du Clergé de la Cour, & y diſpoſoit de toutes les places Eccléſiaſtiques; non-ſeulement il préſidoit aux offices de la Chapelle royale, & donnoit tous les ordres pour qu'elle fût pourvue des choſes néceſſaires au ſervice Divin; mais il étoit encore le paſteur du Roi, de la Famille royale & de tous ceux qui habitoient dans le Palais, ſoit qu'ils y demeuraſſent habituellement, ou qu'ils n'y fuſſent que pendant un certain temps pour vaquer à leurs affaires. C'étoit lui, ou ceux à qui il en donnoit la commiſſion, qui leur adminiſtroient les Sacremens & tous les autres ſecours ſpirituels dont ils pouvoient avoir beſoin; il étoit en un mot, comme leur Évêque.

Cette juridiction de l'Archichapelain ne ſe bornoit pas à l'intérieur du Palais, elle s'étendoit en quelque façon auſſi loin que la domination même du Monarque. Toutes les cauſes Eccléſiaſtiques du royaume étoient portées, ſans exception, à ſon Tribunal, & il les décidoit en dernier reſſort, ſoit qu'elles concernaſſent la diſcipline Monaſtique, ſoit qu'elles regardaſſent le Clergé ſéculier. S'il y avoit des cas où il fût néceſſaire que le Prince en prît par lui-même connoiſſance & les jugeât, il lui en faiſoit le rapport. De-là cette mention qu'on trouve fréquemment dans les anciens diplomes de nos Rois,

ANNÉE 750.

de l'intervention de l'Archichapelain dans les causes portées aux pieds du Trône. Aucun Ecclésiastique de quelque dignité qu'il fût revêtu, n'étoit admis à l'audience du Roi, qu'il n'eût vu auparavant l'Archichapelain, qui le présentoit s'il jugeoit que l'affaire le méritât; & cette formalité devoit avoir lieu même dans les affaires dont le secret ne pouvoit être révélé qu'au Roi lui-même. *Ap. Duch. Tome II, p. 490 & seqq.* Telles étoient les fonctions & l'autorité de l'Archichapelain suivant Hincmar, Prélat des plus célèbres de son temps, & d'autant plus croyable dans tout ce qu'il nous apprend ici, qu'il l'avoit tiré du livre qu'Adhalard neveu de Pepin, avoit écrit par le commandement de Charlemagne, sur l'ordre observé dans le Palais sous le règne de ces deux Princes *(a)*.

Une charge si considérable ne pouvoit convenir qu'à des sujets distingués par leur naissance & leur mérite personnel. Pepin en revêtit Fulrade, issu d'une Famille noble & puissante d'Alsace, & promu depuis peu * à la dignité d'Abbé de Saint Denys. Le zèle du Monarque pour le maintien de la discipline Ecclésiastique, lui fit préférer

* En 750.

(a) Une partie de ce qui est attribué ici à l'Archichapelain, appartenoit à l'Apocrisiaire sous la première race; d'où presque tous les auteurs ont conclu que l'Apocrisiaire étoit le Chef du Clergé du palais des rois Mérovingiens, comme l'a été dans la suite l'Archichapelain. Cela n'est pas exact. Par l'extinction du titre d'Apocrisiaire & la réunion de ses fonctions à l'Archichapelain, ce dernier est bien devenu tout ce qu'étoit l'Apocrisiaire : mais il ne s'ensuit pas que l'Apocrisiaire fût tout ce qu'a été l'Archichapelain.

en

en cette occaſion, un ſimple Prêtre à un Évêque, dont le premier & le plus indiſpenſable des devoirs, eſt la réſidence dans ſon diocèſe, & à qui les Canons défendent en particulier le ſéjour de la Cour *(b)*. Il eſt vrai que ſous la première race on n'avoit vu que des Évêques exercer dans le Palais la fonction d'Apocriſiaire; mais ſe relevant les uns les autres, dit Hincmar, ils ne faiſoient cette fonction que comme en paſſant, & pour un temps déterminé, après lequel on les rendoit à leur troupeau: au lieu que la charge d'Archichapelain étoit ordinairement à vie. D'ailleurs Pepin avoit des obligations eſſentielles à Fulrade. C'eſt lui qu'il avoit envoyé à Rome avec Burchard, évêque de Wurtzbourg, propoſer par manière de conſultation au pape Zacharie, s'il n'étoit pas plus à propos de donner le titre de Roi à celui qui étoit chargé de tout le fardeau du gouvernement, que de le laiſſer à un Prince livré à l'inaction & à la molleſſe. On ſait le

ANNÉE 750.

(b) C'eſt pour cette raiſon, dit Hincmar, que *depuis Pepin, la charge d'Archichapelain a été plus ſouvent donnée à des prêtres ou à des diacres, qu'à des évêques.* On ne voit pas pourquoi ce ſavant Prélat parle ici des diacres. Il fait lui-même l'énumération de tous ceux qui avoient poſſédé cette charge, juſqu'au temps où il écrivoit. Il nomme trois prêtres & trois évêques, mais point de diacres; & en effet, remarque le Père Thomaſſin, le rang qu'elle donnoit au-deſſus même des évêques, la première place entre les Officiers du palais, le ſouverain pouvoir dans les affaires Eccléſiaſtiques, tous ſes attributs en un mot, ſembloient en exclure les diacres. Si on y en a élevé quelqu'un dans la ſuite des temps, c'eſt qu'alors elle avoit beaucoup perdu de ſa grandeur & de ſon autorité primitive.

ANNÉE 753.

ſuccès de cette fameuſe ambaſſade. Quels droits ne donnoit-il pas à Fulrade ſur la faveur de ſon Maître? Et doit-on s'étonner de voir déſormais cet Abbé jouer un ſi grand rôle dans la plupart des glorieux évènemens qui ont ſignalé ce règne!

Un des premiers fut la guerre que Pepin porta en Italie. Les expéditions militaires de nos Rois ſont étrangères au plan de cet Ouvrage. Mais l'occaſion de celle-ci, les circonſtances qui l'accompagnèrent, les ſuites qu'elle eut, ou ſi l'on veut, les grandes marques d'honneur, de protection, de bienveillance que le Monarque donna au Saint-Siége, & la part qu'eut à tout cela l'Archichapelain, nous impoſent l'obligation d'en parler, même avec quelque détail.

Juſqu'ici les Papes, ſi l'on en excepte Saint Grégoire le Grand, n'avoient entretenu que peu de commerce avec nos Rois. Au commencement de la ſeconde race, le beſoin que les deux Puiſſances eurent l'une de l'autre, forma entr'elles la plus étroite liaiſon. Étienne II, ſucceſſeur de Zacharie, perſécuté par Aſtolfe roi des Lombards, vint chercher en France un aſile & du ſecours. A peine fut-il entré ſur les terres de Pepin, qu'il vit arriver l'abbé Fulrade & le duc Rothard, envoyés par ce Prince pour le complimenter & l'accompagner le reſte du voyage. Le Roi lui-même, s'étant fait précéder par Charles ſon fils aîné, alla à ſa rencontre avec la Reine & ſes autres enfans, & l'ayant joint à une lieue de Pont-Yon, maiſon Royale dans le Pertois, il deſcendit de cheval, ſe proſterna

Anaſt. vita Steph.

jusqu'en terre, & l'accompagna à pied pendant quelque temps, *faisant auprès de lui la fonction d'un simple Écuyer.* Ce sont les termes dont se sert Anastase le Bibliothécaire; & sa narration, quoiqu'en dise un de nos Modernes *, n'est démentie ni par l'usage de ce temps-là, ni par le témoignage des anciens historiens François. On la voit au contraire confirmée par Thegan, auteur presque contemporain; & Frodoard, écrivain du dixième siècle, raconte le fait d'une manière absolument conforme. Au reste, ce n'est pas la seule occasion où les plus grands Princes de la Chrétienté ont rendu de pareils honneurs au Vicaire de Jésus-Christ *(c)*.

ANNÉE 753.

* *L'abbé Velly.*

Mém. de Trévoux, dec. 1755, & janv. 1757, 1 Vol.

Cette célèbre entrevue se fit le 6 de janvier, fête de l'Épiphanie. Le lendemain, un nouveau spectacle attira l'attention de la Cour. Le Pape & le Clergé Romain qui l'accompagnoit, revêtus de cilices & couverts de cendres, se rendirent avec ces marques de deuil dans l'Oratoire du palais de Pont-Yon, & se prosternèrent aux pieds du Roi, le conjurant par la miséricorde de Dieu & les mérites de Saint Pierre, de délivrer Rome de la tyrannie des Lombards. Le Roi, & à son exemple, les

Annales Metens. ad an. 753.

(c) L'abbé Velly, qui reproche ici au Bibliothécaire Anastase d'avoir blessé également & la majesté de nos anciens Rois, & la modestie des Papes, avoue lui-même dans l'histoire de Philippe-le-Bel *(T. VII, p. 367)* « que ce Monarque, au sortir de l'église de Lyon, où Clément V venoit d'être couronné, marcha quelque temps à pied, « *tenant, à l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs, les rênes de la* « *mule du Pape.* » Quel Roi cependant fut plus jaloux de maintenir son autorité vis-à-vis de la Cour de Rome!

ANNÉE 753.

Princes ses enfans & tous les Seigneurs, le promirent avec serment. Mais, en attendant que la saison permit de se mettre en campagne, Pepin engagea le Souverain Pontife à venir passer le reste de l'hiver à Saint-Denys, où, pour tirer quelque avantage de l'impression que la présence du Chef de l'Église faisoit sur l'esprit des François, il reçut une seconde fois l'onction royale par ses mains, & la fit donner à ses deux fils, Charles & Carloman, afin de leur assurer la succession à la Couronne.

S'il faut en croire quelques Historiens, dans ce nouveau sacre le Roi, pour calmer les remords de sa conscience, qui lui reprochoit toujours de n'être monté sur le Trône que par un parjure, se jeta à son tour aux pieds du Pape, le priant de l'absoudre du crime qu'il avoit commis en manquant de fidélité à son légitime Souverain; & le Pape non-seulement lui accorda ce qu'il demandoit, mais en donnant sa bénédiction aux Seigneurs François, il les conjura au nom de Saint Pierre dont l'autorité lui étoit confiée, de maintenir la Couronne dans la famille de Pepin, que Dieu par une providence toute particulière, avoit choisi & exalté pour la défense de son Église & du Saint-Siége Apostolique. On ajoute même que comparant la dignité de Pepin à la royauté de David, qui étoit une espèce de sacerdoce, & contre laquelle les Juifs ne pouvoient attenter sans sacrilége, Étienne déclara que le fils de Charles Martel ne tenoit sa couronne que de Dieu seul par l'intercession des saints Apôtres; & qu'il menaça des plus terribles censures tous ceux qui songeroient à

ſe départir de la fidélité & de l'obéiſſance qu'ils devoient à ce Prince & à ſa poſtérité. ANNÉE 753.

Toutes ces circonſtances prouvent que le Pape avoit bonne envie de ſervir Pepin: mais il faut avouer auſſi que Pepin à ſon tour ſervit bien le Pape. Il entra en Italie à la tête d'une puiſſante armée, défit les Lombards, & arracha de leurs mains l'Exarcat de Ravenne, dont il fit auſſitôt une donation au Saint-Siége. Il fit enſuite conduire à Rome, par le duc Jérôme ſon frère & par l'abbé Fulrade, le pape Étienne chargé de préſens, & il s'en retourna dans ſes États, laiſſant ſon Archichapelain en Italie, pour recevoir d'Aſtolfe, les villes de l'Exarcat & les remettre au Souverain Pontife.

L'éloignement du vainqueur fit bientôt oublier au 756. vaincu ſa défaite & ſes ſermens. Fulrade revint d'Italie avec une lettre du Pape, qui apprenoit au Roi, que le prince Lombard ſe diſpoſoit à recommencer les hoſtilités. Quelque temps après Étienne, malgré la rigueur du ſiége qu'Aſtolfe avoit mis devant Rome, trouva moyen de faire paſſer en France, de nouvelles lettres adreſſées au Roi, aux Princes ſes enfans & à toute la Nation, pour les informer de l'extrémité à laquelle il étoit réduit. Une de ces lettres étoit écrite au nom du Pape, l'autre au nom des Romains, la troiſième au nom de Saint Pierre, pieux ſtratagème dont on crut pouvoir ſe ſervir pour faire une plus vive impreſſion ſur l'eſprit des François. L'évêque George qui en fut le porteur, étoit accompagné de Warnhaire ou Garnier, qu'on croit avoir été un des

ANNÉE 756.

chapelains du Roi, qui avoit ſuivi Fulrade à Rome, & qui s'y étoit diſtingué par ſon courage pendant le ſiége, endoſſant la cuiraſſe & montant la garde ſur les murailles.

Pepin n'avoit pas attendu leur arrivée pour ſe préparer à repaſſer les Monts; dès qu'il ſut le danger où étoit le ſouverain Pontife, il vola à ſon ſecours, défit entièrement ſes ennemis, délivra Rome, & pourſuivit ſi vivement le perfide Aſtolfe, qu'il le força de demander la paix aux conditions qu'il plairoit au vainqueur de lui impoſer. La ceſſion de l'Exarcat fut confirmée. Fulrade, accompagné des officiers Lombards députés d'Aſtolfe, ſe rendit par ordre du Roi à Ravenne & dans toutes les autres Places, cédées au nombre de vingt-deux, pour s'en mettre en poſſeſſion. Il prit des ôtages de chacune, ſe fit ſuivre par les plus conſidérables de leurs habitans, & entrant comme en triomphe dans Rome, il alla dépoſer les clefs de toutes ces villes ſur le tombeau de Saint Pierre, avec la donation que Pepin en avoit faite à l'égliſe Romaine.

Anaſtaſ. in vitâ Steph.

Ainſi a commencé la grandeur temporelle des Papes. Ouvrage de nos Rois, elle devroit avoir, ce ſemble, un titre de plus pour être reſpectée de tout bon François. Cependant, depuis environ dix ſiècles qu'elle ſe ſoutient, combien de nos prétendus beaux eſprits ont déclamé contre elle! Combien encore aujourd'hui, malgré une ſi longue poſſeſſion, voudroient qu'on ramenât, s'il étoit poſſible, les Chefs de l'Égliſe au temps où ils étoient réduits à la puiſſance ſpirituelle & à la ſeule autorité des clefs! « Bien loin d'être de cet avis, dit le célèbre auteur

de l'abrégé chronologique de l'histoire de France, je « penſe qu'il étoit néceſſaire pour le repos général de « la Chrétienté, que le Saint-Siége acquît une puiſſance « temporelle. Le Pape n'eſt plus, comme dans les « commencemens, le ſujet de l'Empereur. Depuis que « l'Égliſe s'eſt répandue dans l'Univers, il a à répondre « à tous ceux qui y commandent, & par conſéquent « aucun ne lui doit commander. La religion ne ſuffit « pas pour impoſer à tant de Souverains, & Dieu a « juſtement permis que le Père commun des fidèles « entretînt par ſon indépendance le reſpect qui lui eſt « dû. Ainſi donc, il eſt bon que le Pape ait la propriété « d'une puiſſance temporelle, en même temps qu'il a « l'exercice de la ſpirituelle : mais pourvu qu'il ne poſ- « sède la première que chez lui, & qu'il n'exerce l'autre « qu'avec les limites qui lui ſont preſcrites. »

ANNÉE 756.

Pepin après avoir fait ſes dévotions à Rome, alla les continuer au mont Caſſin. En ſe recommandant aux prières des Religieux de cette abbaye, il leur permit de ſe dire ſes Chapelains : titre d'honneur dont nos Rois ont dans tous les temps décoré certains corps ou certains particuliers, à qui ils ont voulu donner de la conſidération. Il reprit enſuite la route de ſes États, laiſſant encore ſon Archichapelain en Italie, pour faire placer Didier ſur le trône des Lombards, & recevoir le ſerment de ce nouveau Roi pour la ratification du traité fait avec Aſtolfe.

Chr. Caſſi. lib. IV, cap. CXIII.

Perſonne aſſurément ne méritoit mieux que l'abbé

ANNÉE 756.

Fulrade l'honneur que son Maître lui faisoit en le chargeant de pareilles commissions. Il s'en acquitta avec tout le zèle & toute la fidélité qu'on pouvoit attendre d'un tel Ministre. Aussi le Pape, qui le regardoit comme son principal bienfaiteur après Pepin, lui marqua-t-il sa reconnoissance par la concession de plusieurs priviléges, dont quelques-uns sont assez extraordinaires pour mériter d'être connus. Ils sont contenus dans trois bulles. La première permet à Fulrade de fonder autant de monastères qu'il lui plaira, sous la protection du Saint-Siége & avec exemption de toute autre juridiction que de celle du souverain Pontife. Le grand nombre de fondations que cet Abbé fit dans l'Alsace sa patrie, & toutes dans ses propres fonds, prouve qu'il usa largement de cette permission, & qu'il étoit fort riche. La même bulle lui donne le droit d'élire & d'avoir un Évêque particulier dans son abbaye de Saint-Denys, pour y faire, comme vicaire du Saint-Siége, les fonctions que les simples Prêtres ne peuvent exercer; prérogative dont l'église de Saint-Martin de Tours a aussi joui pendant plus de trois cents ans. La seconde bulle, accordée à la prière de Pepin, permet à Fulrade, Archichapelain de ce Prince, d'user d'une certaine chaussure, telle apparemment que la portoient les prélats, & de parer son cheval d'un ornement de cérémonie, qu'on ne connoît plus aujourd'hui; à condition toutefois, qu'après sa mort, ces marques de distinction seront mises avec son corps dans le tombeau. La troisième lui donne permission de faire

Nouv. Traité de Diplom. t. V, p. 164.

porter

porter la dalmatique à six diacres, quand il officiera à l'autel. A ces priviléges, on en ajoute un singulier & peut-être sans exemple dans l'histoire Ecclésiastique. C'est le pouvoir que le Souverain Pontife donne à Fulrade, simple Prêtre, de consacrer des Autels & le saint Crême, & la défense qu'il fait à tous Évêques & à tous laïques de l'ordonner, ou le faire ordonner Évêque, sans son propre consentement & celui du roi Pepin.

ANNÉE 756.

Hist. de l'Égl. gallic. t. IV, p. 406.

Ces bulles ont été l'objet de la plus sévère critique. Mais le savant Mabillon les a, dit-on, vengées des injustes soupçons qu'on avoit conçus contre elles; & les Auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique ne doutent point de leur authenticité. Si elles sont aussi sincères qu'ils le prétendent, elles doivent nous faire juger de l'estime qu'on faisoit à Rome de Fulrade. On croit même qu'à son retour à la Cour de France, il y fut établi Apocrisiaire, ou comme on parle aujourd'hui, Nonce du Saint-Siége, commission dont les Papes ont quelquefois honoré les Archichapelains *(d)*. Nous passons les autres dons que Fulrade reçut de la libéralité d'Étienne.

Le Cointe, Annal. Eccl. Franc. ad an. 784.

(d) Depuis la conversion de Constantin, & la translation du Siége de l'Empire à Constantinople, les Papes avoient accoutumé d'envoyer des Légats aux Empereurs, toutes les fois que les affaires de l'Église l'exigeoient. Mais ils n'ont commencé à avoir des Apocrisiaires, ou Nonces résidens auprès des princes Chrétiens, que sous Saint Léon, qui députa en cette qualité Julien, évêque de Cos, à l'empereur Marcien. *(Marca, de Concord. l. V. c. 15)* On n'en avoit point vu en France avant Gregoire III, qui en envoya en 741 à Charles

ANNÉE 757.

Ce Pontife mourut l'année suivante, & eut pour successeur Paul I.[er] son frère, qui se hâta d'informer Pepin de son élection, le suppliant de lui continuer sa protection & sa bienveillance. Le Roi les lui promit: bientôt il lui en donna des marques. La reine Bertrade étant accouchée d'une fille, nommée *Giselle* au Baptême, il souhaita que Paul, quoiqu'absent, en fût le parrain; & il lui envoya par Ulfard, abbé de S.[t] Martin de Tours, l'un de ses chapelains, les linges dont la Princesse avoit été enveloppée au sortir des fonts. Pénétré de joie & de respect, le Saint-Père reçut ce présent dans l'église de S.[t] Pierre, aux pieds d'un Autel qu'il dédia en l'honneur de sainte Pétronille, comme un monument qui conserveroit à jamais la mémoire du roi Pepin *(e)*. Dès-lors, dans toutes les lettres qu'il écrivit à ce Prince, il ne manqua jamais de l'appeler *son compère*, Bertrade *sa commère*, & Giselle *sa fille spirituelle.* Comme, avant lui, le pape Étienne se faisoit aussi honneur des mêmes

Hist. de l'Égl. gallic. t. IV, p. 409.

Martel pour implorer sa protection contre les Lombards. Ceux qui succédèrent à Grégoire dans le souverain Pontificat, ayant continué d'en envoyer, l'usage des Apocrisiaires ou Nonces des Papes, s'établit tellement qu'outre les Légats, qui ne venoient que pour des cas extraordinaires, il y en a eu presque toujours depuis à la Cour de nos Rois. *(Voy.* Pagi *ad an. 784).*

(e) Le roi Louis XI après la naissance de son fils Charles VIII, fit embellir cette Chapelle, parce que la Reine son épouse y avoit fait un vœu pour obtenir de Dieu un Dauphin. En 1474, le pape Sixte IV manda à ce Monarque, que lorsqu'on travailloit à ces ornemens, on

titres vis-à-vis du Roi & de la Reine, il y a apparence, dit M. l'Abbé Fleury, qu'il avoit été parrain des princes Charles & Carloman, dont le Baptême pouvoit avoir été différé jusqu'au voyage que ce Pontife fit en France. Ce qui est vrai, c'est que Pepin a été le premier de nos Rois, qui ait cherché à unir ainsi par les liens sacrés d'une affinité spirituelle, le Sacerdoce & l'Empire. Son exemple a été souvent imité par ses successeurs, même par ceux d'entr'eux que nous regardons comme nos plus grands Rois; car pour ne citer que les faits qui se rapprochent de notre temps, Léon X a été parrain de François, Dauphin, fils de François I.er en 1518; Paul V, de Louis, Dauphin, fils d'Henri IV, en 1606; & Clément IX, de Louis, Dauphin, fils de Louis XIV, en 1668.

ANNÉE 757.

Hist. Eccl. liv. XLIII, n. 14.

L'étroite correspondance qu'on voyoit se former entre Paul I.er & Pepin, donnoit de l'inquiétude à l'empereur Constantin Copronime. Ce Prince, desirant de se ménager aussi l'alliance & l'amitié du Monarque françois, lui envoya des Ambassadeurs avec de magnifiques présens,

---

avoit trouvé les reliques de la Sainte dans un tombeau de marbre orné de quatre dauphins : ce qui prouvoit, ajoute la Lettre du Pontife, que les rois de France, prédécesseurs de Sa Majesté, avoient eu la même dévotion depuis long-temps. *(Voy. l'Hist. de l'Égl. gall. t. XVII, p. 125)*. Il est certain du moins qu'il y a encore dans l'église de Saint-Pierre de Rome, deux Chapellenies sous le titre de Sainte-Pétronille, dont le Patronage appartient aux rois de France. *(Vie du Card. d'Ossat, t. II, p. 478)*.

ANNÉE 757.

Mon. Sangall. lib. II, cap. x.

Hist. Lit. de la France, t. IV, p. 24.

dont un entr'autres dut être une grande nouveauté pour la Nation. C'étoit une orgue, & la première qu'on eût vue en France. La description que nous en ont laissée quelques Auteurs du temps, fait connoître qu'elle n'étoit pas différente de nos orgues modernes, puisqu'ils marquent qu'elle étoit composée de tuyaux d'airain & de soufflets, par le moyen desquels l'air étant poussé dans les tuyaux imitoit tantôt le bruit terrible du tonnerre, & tantôt le doux son d'une flûte. Le Roi, qui étoit alors à Compiegne, la fit mettre dans sa Chapelle *(f)*; & c'est de-là probablement que l'usage en a passé dans les autres églises du Royaume, avant que de passer à celles d'Italie, d'Angleterre, & peut-être même d'Allemagne *(g)*. Il est étonnant qu'on n'eût pas commencé plutôt à employer cet instrument dans la célébration de l'Office divin, l'invention en étant si ancienne. Car, sans parler de ces orgues hydrauliques, inventées, dit-on,

(f) L'abbé Velly dit : *dans l'église de S.t Corneille ;* église qui n'a été bâtie que par Charles-le-Chauve.

(g) Il ne faut donc pas croire que l'usage de l'orgue n'ait commencé dans nos églises qu'après Saint Thomas d'Aquin, comme on le lit dans l'Encyclopédie. Le docteur Angélique, il est vrai, n'approuvoit pas qu'on se servît de cet instrument dans la célébration de l'Office divin : mais ce n'est pas une preuve qu'on ne s'en servît point. Un Mandement d'Eudes, évêque de Paris, de l'an 1198, en parle comme d'une chose déjà établie. Walafride Strabon, mort avant le milieu du neuvième siècle, raconte qu'une femme fut tellement extasiée en entendant jouer l'orgue, dont l'usage étoit alors nouveau en France, qu'on ne put jamais la faire revenir à elle-même, & qu'elle en mourut.

par Ctefebius, fameux Mathématicien d'Alexandrie, fous Ptolomée Phifcon, environ cent vingt ans avant Jéfus-Chrift; il eft certain que nos orgues à foufflets, telles que nous les avons aujourd'hui, étoient connues au moins dès le commencement du cinquième fiècle. Saint Auguftin en parle en différens endroits; & Saint Jerôme fait mention d'une orgue à douze foufflets, dont la layette étoit faite de deux peaux d'éléphant, qui avoit quinze tuyaux de cuivre, & qu'on entendoit de mille pas. ANNÉE 757. *S.t Aug. in Pf. 56 & 150. S. Hiéron. five alius, Ep. ad Dard.*

Cet inftrument ne pouvoit être que d'une grande utilité au deffein dont le Roi étoit occupé en ce temps-là, par rapport au chant eccléfiaftique. Pendant le féjour que le Pape Étienne fit en France, Pepin avoit été frappé de la mélodie & de la majefté du chant Romain, c'eft-à-dire, du chant que Saint Gregoire-le-Grand avoit réformé, & que pour cette raifon on appela auffi chant Grégorien. Il réfolut de l'introduire dans toutes les églifes de fon Royaume, à la place de leur ancien chant, trop lourd, trop monotone, & conféquemment très-ennuyeux. Outre que le culte extérieur de la Religion ne pouvoit que gagner à ce changement, il y voyoit encore un autre avantage, qui étoit d'établir plus parfaitement l'union & la concorde entre l'Églife gallicane & l'Églife romaine. 758. *Walafrid. Srabo.*

Le Pape Paul entra avec empreffement dans les vues du Monarque. Il lui envoya un Antiphonier, un livre de Répons avec quelques autres Ouvrages. En même-temps Siméon, un des plus habiles chantres de Rome, étant venu en France par fon ordre, ouvrit une École de chant

ANNÉE 758.

à Rouen, où Remi frère de Pepin, évêque de cette ville, mit un grand nombre d'Élèves destinés à se répandre ensuite dans les différentes parties du Royaume, & y donner eux-mêmes des leçons. Mais avant qu'ils eussent acquis l'habileté qui leur étoit nécessaire, leur maître fut rappelé par le Pape. On s'en plaignit au Pontife, qui répondit, que George, primicier de l'École romaine, étant mort, il n'avoit pu se dispenser de donner sa place à Siméon, qui tenoit le second rang dans cette École. Mais qu'au reste, pour que l'ouvrage que ce dernier avoit commencé en France ne demeurât pas imparfait, il n'y avoit qu'à envoyer à Rome ses Élèves, & qu'il veilleroit lui-même tant à leur entretien qu'à leur instruction. On prit ce parti; & la manière dont le Roi recommanda à Paul ces jeunes gens, est une preuve qu'il avoit fort à cœur leur progrès, & les fruits qu'il en attendoit.

Ep. Pauli, ap. Duchesne, t. III, p. 759.

Comme cette École de Rome a été le modèle sur lequel on a formé celles que le règne suivant vit s'établir en France, à la Cour, à Metz, à Soissons & dans quelques autres lieux, il n'est pas hors de propos de la faire connoître. Dans les premiers temps il n'y avoit point de Chantres dans les églises, parce qu'il n'y avoit pas de revenus pour les entretenir. On commença par établir à Rome une École de chant, laquelle devoit être commune à toute la ville. Lorsqu'il y avoit dans quelqu'église une cérémonie ou solennité particulière, comme une Fête, une Procession, une Station, on faisoit venir les Chantres de cette École, pour chanter l'Office que le Pontife, ou

à son defaut, un Prêtre célébroit. Toutes les églises profitant de l'avantage de cette École, contribuoient aussi à frais communs à sa subsistance. A sa tête étoit un Ecclésiastique, appelé *Primicier*, & quelquefois *Prieur de l'école des Chantres*, qui étoit toujours un homme de grande considération. Il avoit soin de choisir parmi les jeunes gens ceux qui avoient la plus belle voix & le plus de disposition, & il veilloit également sur leur instruction & sur leurs mœurs. Le Bibliothécaire Anastase semble faire honneur de cet établissement au Pape Hilaire : Jean Diacre l'attribue expressément à Saint Gregoire-le-Grand.

ANNÉE 758.

Dès que les jeunes chantres, sujets de Pepin, se furent perfectionnés en ce lieu, ils revinrent dans leur patrie travailler au changement que le Prince desiroit. Il étoit juste que le premier essai du nouveau chant se fît dans la Chapelle royale. Ce fut-là aussi, probablement, la première École où l'on en enseigna la méthode, & il faut avouer que rien n'étoit plus propre à sa propagation : car, outre que toutes les églises des Gaules se faisoient honneur de se conformer à l'exemple de cette Chapelle, la plupart de ceux qui y étoient attachés, passant de-là sur les Siéges des principales villes du Royaume, y portoient avec eux l'amour du chant ecclésiastique, en inspiroient le goût, & en facilitoient l'étude par les bons préceptes qu'ils pouvoient en donner. L'Histoire l'a remarqué en particulier de Gervolde, qui avoit passé sa jeunesse à la Cour en qualité de Chapelain de la Reine

Spicileg. t. III, p. 230.

ANNÉE 758. Bertrade, & qui d'Évêque d'évreux devint moine, puis abbé de Fontenelle, ou Saint Wandrille. Comme il avoit une très-belle voix, dit l'Auteur de sa vie, & qu'il avoit parfaitement appris le chant pendant son séjour dans le Palais, il en établit dans son Monastère une École qui eut de la célébrité.

768. Pepin ne vécut pas assez, ou plutôt le reste de sa vie fut trop peu tranquille, pour qu'il pût consommer son entreprise. Après neuf ans entiers de guerre contre Gaifre, duc d'Aquitaine, & diverses expéditions, dans une desquelles il nomma, dit-on, Launus, un de ses Chapelains, à l'évêché d'Angoulême, plus épuisé de fatigues que de vieillesse, il fut attaqué de la fièvre à Saintes. Il se fit conduire d'abord au tombeau de Saint-Martin de Tours pour y faire ses dévotions : de-là il alla à Saint-Denys, où il mourut le 24 de septembre 768, entre les bras de Fulrade son Archichapelain, & le dépositaire de sa confiance. Son corps fut enterré au même lieu, à la porte de l'église, le visage contre terre, & dans la posture où se tenoient les pénitens qu'on nommoit *prosternés*. Il l'avoit ainsi ordonné, si l'on en croit l'abbé Suger, pour expier en quelque sorte les entreprises que Charles Martel son père avoit faites contre les priviléges des Églises, & les biens des Ecclésiastiques.

Mon. Engol. vita Carol. mag. cap. I.

CHARLEMAGNE. Ses deux fils, Charles & Carloman, héritiers de ses États, le furent aussi de son amour pour la Religion. Le premier fut couronné dans l'église de Noyon, comme roi de Neustrie; le second dans l'église de Soissons, comme

comme roi d'Austrasie. Fulrade, par respect pour la mémoire & les dernières volontés de Pepin, s'attacha d'abord à Carloman, qui étoit d'un âge à avoir besoin d'un tel ministre. Mais après la mort de ce jeune Prince, dont le règne ne dura guère plus de trois ans, attiré, ainsi que la plupart des seigneurs Austrasiens, par les grandes qualités qui ont fait donner au roi de Neustrie le nom de *Charlemagne,* il se rendit avec eux auprès de lui, & le reconnut pour son Souverain. Les mêmes honneurs dont il avoit joui à la Cour de Pepin, l'attendoient à celle de Charles. Il y fut nommé *Archichapelain,* avec la même plénitude de puissance. Le premier acte qu'il fit en cette qualité, fut de demander au Pape le *pallium,* pour Tilpin archevêque de Reims; & le souverain Pontife, en l'envoyant à ce Prelat, lui marque que Fulrade *Archiprêtre de France* lui a rendu bon témoignage de sa doctrine & de la régularité de ses mœurs.

ANNÉE 771.

Flodoard. l. II, c. XVII,

C'étoit Adrien I.[er] qui remplissoit alors la chaire de Saint Pierre. Exposé, comme l'avoient été ses prédécesseurs, aux vexations du roi des Lombards, comme eux, il mit toute sa confiance en la protection du Monarque François, & implora son secours. Charles plein de zèle pour les intérêts du Saint-Siége, se détermina d'autant plus aisément à faire la guerre à Didier, qu'il avoit des raisons personnelles de se plaindre de lui. Il entra en Italie à la tête d'une armée formidable, précédé dans sa marche, dit un de nos anciens Historiens, *par les Évêques, les Abbés, les Clercs & les Chapelains avec*

773.

Mon. Sangal. apud Duchesne, t. II, p. 132.

ANNÉE 773. *les Comtes.* Les Évêques & les Abbés y étoient pour le ſervice militaire, auquel ils étoient encore obligés à raiſon de leurs fiefs; les Clercs & les Chapelains pour faire le ſervice divin, porter & garder les Reliques. Durant le ſiége de Pavie, où le prince Lombard s'étoit renfermé, le Roi alla avec ſon Clergé paſſer les Fêtes de Pâques

774. à Rome. Il y arriva le Samedi ſaint, & fut reçu comme un libérateur *envoyé de Dieu.* Le lendemain & les deux jours ſuivans furent employés en dévotions dans différentes égliſes. C'étoit toujours le Pape qui célébroit la meſſe devant le Roi, pendant laquelle on chantoit des cantiques qui ne reſpiroient qu'éloges, vœux & prières pour le Monarque. Mais le mercredi, Adrien qui brûloit d'envie de conſolider l'ouvrage encore chancelant de la domination pontificale, vint en grand cortége trouver le Roi à Saint-Pierre, où étoit ſon logement, & il le conjura de ſe ſouvenir de la donation faite au Saint-Siége par Pepin, & qu'il avoit lui-même ſolennellement confirmée avec ſon frère. Charles en ayant fait faire la lecture, commanda à Ithier, un de ſes Chapelains, qui lui ſervoit de ſecrétaire, d'en dreſſer un nouvel acte qu'il ſigna de ſa main *(h)*,

(h) C'eſt-à-dire, remarque l'abbé Fleury, *qu'il y mit une croix ou un monogramme, car quoique ſavant, il ne ſavoit pas écrire.* L'abbé Velly fait la même obſervation, & ils ſe fondent l'un & l'autre ſur un paſſage d'Éginard qui, dans la vie de Charlemagne, dit : *il tâchoit d'écrire & il faiſoit mettre des tablettes ſous ſon chevet, pour s'y exercer quand il en avoit le loiſir; mais il fit peu de progrès dans un art qu'il commença trop tard d'apprendre.* Cela veut-il dire que Charles ne ſavoit pas même écrire

& fit signer par tous les Évêques, les Abbés & les Seigneurs de sa suite. Il baisa avec respect cet écrit, & le mit d'abord sur l'autel, puis sur le tombeau du prince des Apôtres; promettant avec serment qu'il conserveroit au Saint-Siége tout ce qui y étoit contenu. Il donna ordre ensuite au même Ithier d'en emporter avec lui une copie écrite de la main du Scriniaire, c'est-à-dire, du Garde des Archives de l'église de Saint-Pierre. ANNÉE 774.

Une si belle offrande fut suivie de la prise de Pavie, dont le Roi étoit revenu presser le siége, & de la conquête du royaume des Lombards, que Didier abandonna au vainqueur, se mettant lui, sa femme, sa fille & tous ses trésors à sa discrétion. Charles alla au mont Cassin, rendre grâces à Dieu de ses succès. Il confirma tous les priviléges, dont Pepin son père avoit honoré les religieux de cette Abbaye; & s'étant recommandé à leurs prières, il repassa en France, moins flatté de la nouvelle couronne qu'il se voyoit sur la tête, que des titres de défenseur & de bienfaiteur du Saint-Siége, qu'il venoit d'acquérir.

Chr. Cassi. l. IV, c. CIX.

Après sept années, pendant lesquelles ce laborieux Prince avoit été obligé d'avoir sans cesse les armes à la main, voyant que tout étoit tranquille dans ses États, il profita de cet intervalle de repos, pour aller encore célébrer les Fêtes de Pâques à Rome. Il y mena avec 781.

---

son nom! Les savans Auteurs de l'Histoire littéraire de la France (*Tome IV, p. 370*) ont démontré qu'il falloit entendre autrement ce passage. Qu'on réponde du moins à leurs raisons si on ne les trouve pas convaincantes.

ANNÉE 781.

lui la reine Hildegarde, & ses deux fils Carloman & Louis. Le Pape, à sa prière, baptisa le premier de ces deux Princes, & en fut le parrain, changeant son nom de Carloman en celui de Pepin, qui étoit singulièrement cher à l'Église romaine. A cette cérémonie il ajouta celle de l'onction royale qu'il donna à l'un & à l'autre. Pepin fut proclamé roi de Lombardie, & Louis roi d'Aquitaine. Tel étoit le dessein de Charles. Le détail de ses motifs n'appartient point à cet Ouvrage; mais ce que nous ne devons pas omettre, c'est l'avantage inestimable que la Chapelle du Roi, ou plutôt toute la Nation, tira de ce voyage, par l'acquisition que le Monarque y fit du célèbre Alcuin, le principal restaurateur des Lettres en France.

Ce docte Anglois étoit allé à Rome demander le *pallium* pour Eambalde, archevêque d'Yorc. A son retour, il passa à Parme où le Roi se trouvoit alors. Les Grands hommes ne sont pas long-temps à se connoître. Dans les conférences qu'ils eurent ensemble, Alcuin fut enchanté des belles qualités de Charles, & Charles découvrit tout ce que valoit Alcuin. Il l'attira à sa Cour, & pour l'y fixer, l'ayant fait son Chapelain, quoiqu'il ne fût que Diacre *(i)*, il lui donna les abbayes

(i) Dans presque toutes ses lettres, Alcuin se qualifie lui-même *humilis Levita.* On en a une qui lui fut écrite au plus tôt l'an 799, cinq ans avant sa mort, par Elipand de Tolede, dont l'adresse est : *A Albin, Diacre, non Ministre de Jésus-Christ, mais de Beatus : Antiphrasius au nouvel Arius, salut, s'il se convertit de son erreur.* Ainsi

de Ferrieres & de S.t Loup de Troies, le monastère de S.t Josse en Ponthieu; & dans la suite la célèbre abbaye de Saint-Martin de Tours, après la mort d'Ithier qui en étoit pourvu. Mais ce qui étoit bien au-dessus de toutes ces grâces, c'est qu'il l'honora comme son maître, & qu'il vécut toujours avec lui dans la plus intime familiarité. ANNÉE 781.

Il ne paroît pas que l'archichapelain Fulrade ait accompagné le Roi dans aucun des deux voyages dont

répondoit cet hérésiarque à un Écrit plein de politesse & de charité qu'Alcuin lui avoit envoyé (*Hist. de l'Église gallic. tome V, p. 66*). Cependant on trouve dans la vie de ce savant homme un trait d'où on a cru pouvoir inférer qu'il a été prêtre. C'est dans l'endroit où l'on lit, qu'un jour Charlemagne étant à Tours, voulut communier avec les princes ses enfans, dans une des églises du monastère de Saint-Martin, dédiée à Saint-Étienne; & que, comme Alcuin présentoit la communion à Louis, qui, plein de piété & de modestie, lui baisa la main, il dit à Sigulfe qui l'assistoit : *tout homme qui s'humilie sera exalté;* prédisant la grandeur future du jeune prince. Quelques-uns ont pensé qu'Alcuin ne faisoit-là que la fonction de diacre, & que ce qu'il présenta à Louis étoit seulement l'ablution & non la communion. C'est le sentiment du P. Mabillon; mais Dom de Vert, religieux de Cluni, soutient d'après le P. le Cointe, M. de Cordemoi & quelques autres, que c'étoit la communion qu'Alcuin administra au Roi & à ses enfans, & qu'il est évident par le texte de sa vie que ce n'étoit pas lui qui assistoit Sigulfe, mais que c'étoit Sigulfe qui l'assistoit. *V. la Dissert. de Dom de Vert sur les mots de Messe & de Communion, p. 276.* Voici ce semble ce qui doit décider la question : on lit dans la Chronique de Centule ou de Saint-Riquier (*Spicil. t. IV, p. 472*): *XIV Kalend. junii obiit Albinus qui & Alcuinus Abbas, Levita & Monachus,*

ANNÉE 781.

nous venons de parler, quoique ce prince y eût été suivi de la plus grande partie de sa Chapelle. Son âge sans doute ne le rendoit plus propre à une vie aussi ambulante que celle que Charles menoit. Le repos que lui procuroit l'absence de la Cour, fut consacré à la décoration de son abbaye de Saint-Denys. Il en acheva l'église, bâtit une belle tour pour les cloches, & fit faire par le moine Airard les portes d'airain que l'on y voit encore. Ses libéralités ne se bornèrent pas à ces ouvrages. On conserve l'original de son testament daté d'Héristal, la neuvième année du règne de Charles en France, & la quatrième de son règne en Lombardie, c'est-à-dire, l'an 777. Il y lègue, à la même Abbaye, la plupart de ses grands biens, & lui soumet sept ou huit Monastères qu'il avoit fondés ou rétablis dans l'Alsace & dans les Vosges.

Hist. de l'Égl. gallic. t. IV, p. 504.

Son zèle pour le maintien des droits de cette fameuse Abbaye lui fit soutenir contre Erchenrad, évêque de Paris, un procès qui occasionna un jugement célèbre. Il s'agissoit d'un petit Monastère nommé *Plaisir* ou *Plessis*, aux environs de Saint-Germain-en-Laye, dédié sous le nom de la Vierge & de Saint-Pierre. L'Évêque prétendoit qu'il avoit été donné à sa Cathédrale par un franc nommé *Aderald.* L'Abbé le revendiquoit en faveur de son Abbaye, & produisoit aussi une donation faite par un autre franc appelé *Hagadie.* La cause portée au Tribunal de Charles, parut si douteuse que ce Prince ordonna dans un plaids tenu à Duren dans le duché de Juliers,

Notice des Diplom. t. I, p. 166.

le 28 de juillet 775, qu'on auroit recours au jugement de la croix pour la décider. Ce jugement s'exécuta dans la chapelle même du Roi. Pendant que Harnaud, chapelain, récitoit des pseaumes & d'autres prières, deux hommes, dont l'un défendoit les droits de l'église de Paris, l'autre ceux de l'abbaye de Saint-Denys, tenoient les bras étendus en forme de croix. L'athlette de l'évêque de Paris, incommodé le premier de cette gênante posture, baissa les siens, tandis que celui de Fulrade, plus fort apparemment & plus nerveux, restoit immobile. Aussitôt le Roi prononça que l'Église de Saint-Denys avoit meilleur droit que celle de Paris. Tel étoit un des moyens qu'on employoit en ce temps-là pour décider des questions de jurisprudence. L'air de religion qu'on affectoit de lui donner, faisoit qu'on l'appeloit *jugement de Dieu*, & qu'on le croyoit infaillible. Il est étonnant qu'un aussi grand prince que Charlemagne ait laissé à son successeur la gloire de proscrire un usage si peu raisonnable. ANNÉE 784.

Fulrade mourut le 16 de juillet 784, & fut inhumé à Saint-Denys. Alcuin orna sa sépulture d'une épitaphe où il l'appelle *gardien de la Sainte-Chapelle du Palais.* *Apud Duchesne, t. II, p. 690.* Il est très-probable qu'il ne fit jamais profession de la vie monastique : car l'abbaye de Saint-Denys étant dans ce temps-là tombée dans le relâchement, on n'y prenoit ordinairement que l'habit de Chanoine. Ce ne fut qu'au Concile de Paris, tenu en 829, sous Louis-le-Débonnaire que fut formé le dessein d'y rétablir la discipline régulière. Et quelle peine n'eut-on pas à l'exécuter ! *Hist. de l'Église gal. t. V, p. 250.*

ANNÉE 784. Mais pour n'avoir pas été moine, Fulrade n'en fut pas moins un ſaint abbé. Auſſi eſt-il honoré d'un culte religieux, à Leberaw, monaſtère d'Alſace, qu'il avoit fondé, & où l'on a tranſporté dans la ſuite ſes reliques. Une remarque ſingulière qu'on a faite à ſon ſujet, c'eſt qu'il eſt le ſeul des Abbés de Saint-Denys qui ſoit reconnu pour Saint, tandis que Mathieu Paris, Écrivain du treizième ſiécle, comptoit dès-lors dix rois d'Angleterre regardés comme tels.

Son ſucceſſeur dans la dignité d'Archichapelain, fut Angelramne ou Enguerran illuſtre François, neveu du célèbre Saint Chrodegand &, comme lui, évêque de Metz. En l'arrachant à ſon troupeau, pour le fixer à la Cour, Charles ſentit le coup qu'il portoit à la diſcipline eccléſiaſtique, qui fait de la réſidence un des devoirs les plus eſſentiels de l'Épiſcopat. Il s'adreſſa au pape Adrien pour en obtenir une diſpenſe en faveur du Prelat. Ce Pape devoit tout au Monarque. Non-ſeulement il accorda la diſpenſe; mais pour autoriſer davantage le ſéjour d'Angelramne dans le Palais, il l'y nomma ſon Apocriſiaire.

785. Cependant le zèle des évêques François s'alarma du choix que le Prince faiſoit de leur confrère; tant les maximes de la ſainte & vénérable antiquité étoient encore reſpectées dans les Gaules, malgré l'ignorance & la groſſièreté des temps. On accuſa ouvertement Angelramne de violer les Canons en acceptant une charge incompatible

incompatible avec les obligations d'un Évêque, & l'accuſation fut portée au Saint-Siége. Tout favorable que dût être ce Tribunal à l'accuſé, celui-ci ſe vit dans la néceſſité de ſe juſtifier. Il le fit par un mémoire qu'on a imprimé dans la collection des Conciles. C'eſt un recueil de quatre-vingts Canons, à la tête duquel on lit : *Capitules du pape Adrien, recueillis des Canons grecs & latins, des Conciles romains, des Decrets des papes & des princes de Rome, qui ont été donnés à Rome par le bienheureux pape Adrien, à Ingelramne évêque de Metz, le XIII des Kalendes d'octobre, Indiction XI* (c'eſt-à-dire, le 19 de ſeptembre 785), *lorſqu'on examinoit ſa cauſe.* Quelques exemplaires portent que ce fut Angelramne lui-même qui les préſenta au ſouverain Pontife ; & cela eſt plus vraiſemblable, parce qu'il eſt naturel que ce ſoit l'accuſé qui fourniſſe ſes défenſes à ſes Juges, & non pas que les Juges les fourniſſent à l'accuſé. Sans entrer dans le détail de ce que contiennent ces Canons, il ſuffit de dire qu'ils ſont preſque tous tirés des fauſſes décrétales qui commençoient à paroître en France, & dont on fit uſage alors pour la première fois. De-là vient le peu d'eſtime que le célèbre Hincmar faiſoit de ce recueil. Selon lui, la plupart des articles ſe contrediſent, & ſont contraires aux Saints Canons, & aux règles obſervées dans les jugemens eccléſiaſtiques. Il ne laiſſa pas néanmoins de ſe répandre en peu de temps dans toute l'Égliſe gallicane, & de fermer la bouche aux cenſeurs de la conduite du nouvel Archichapelain.

ANNÉE 785.

Concil t. VI, col. 1828.

Hiſt. Litt. de la France, t. IV, p. 175.

ANNÉE 787.

Charles alla pour la troisième fois passer les fêtes de Pâques à Rome. Il lui sembloit qu'une si grande solennité ne pouvoit être dignement célébrée que dans le centre même de la Catholicité. Sa Chapelle l'y suivit à l'ordinaire. Une contestation qui s'éleva pendant le séjour qu'il y fit, entre ses chantres & ceux du Pape, montre qu'il y a eu, dans tous les temps, plus que de l'émulation entre les musiciens Italiens & les musiciens François. Malgré les soins de Pepin, on avoit fait dans les Gaules peu de progrès dans l'art du chant. Quelques églises, par attachement pour leur ancienne routine, avoient refusé de recevoir le chant grégorien. D'autres en le recevant l'avoient mêlé avec le gaulois, & par ce mélange bizarre les avoient rendus tous deux méconnoissables; la plupart, après l'avoir reçu, avoient négligé de le cultiver. Enfin, on peut dire en général que notre nation étoit alors encore dans l'enfance par rapport à la musique. Mais comme les enfans admirent tout, faute d'avoir l'idée de quelque chose de mieux, les chantres françois étoient enthousiasmés de leur chant, malgré ses défauts. Ils portèrent ce préjugé à Rome, & osèrent le soutenir contre les chantres du Pape dont ils se moquoient. Ceux-ci répondirent que le chant qu'ils suivoient, étoit exactement le même que celui que Saint Grégoire leur avoit enseigné, & ils se railloient à leur tour des chantres du Palais, en leur disant qu'au lieu de l'apprendre, ils n'avoient fait que le corrompre. Ils n'oublièrent peut-être pas ce reproche de Jean Diacre, que *les gosiers françois trop*

Mon. Eng. ap. Duchesne, t. II, p. 75.

Vita S. Greg.

nides, & toujours arrosés de vin (k), étoient plus propres à imiter le fracas que font des charrettes qui roulent dans des lieux raboteux, qu'à produire des sons doux & agréables. La querelle s'échauffa; on se dit des injures de part & d'autre. Les romains traitoient les françois d'hommes grossiers, qui ne savoient pas mieux vivre que chanter; & les françois, se prévalant de l'autorité que leur maître avoit dans Rome, n'étoient pas d'humeur de souffrir des reproches qu'ils regardoient comme des insultes. Le Roi instruit du différend, voulut en être le juge. Il fit venir ses chantres, & leur proposa cette question: *Dites-moi quel est le plus pur, ou de la source ou du ruisseau qui en coule!* Ils répondirent que c'étoit la source, & que le ruisseau étoit d'autant moins pur qu'il s'en éloignoit davantage. *Eh bien*, reprit le Prince, *avouez-donc que Rome étant la source du chant, il doit y être infiniment plus parfait que le vôtre, qui n'en est qu'une émanation.*

Pour leur faire encore mieux sentir qu'ils avoient tort, il pria le Pape de lui donner des chantres romains, qu'il emmeneroit avec lui pour enseigner aux françois leur

---

(k) Saint-Isidore *(de Eccles. Offic. lib. II, cap. XII)* rapporte que *les anciens jeûnoient la veille qu'ils devoient chanter, & n'usoient dans leur vivre ordinaire que de légumes, afin d'avoir la voix plus nette & plus flexible; d'où vient que les Gentils appeloient les chantres,* mangeurs de fèves *(fabarii).* Les Italiens à qui la sobriété coûte peu, se sont toujours aisément accommodés de cette méthode; mais il y a grande apparence que les chantres de Charlemagne n'y étoient pas plus accoutumés que ceux de notre temps.

ANNÉE 787.

art dans toute sa pureté. Theodore & Benoît étoient ce qu'il y avoit alors de plus habile à Rome. Adrien les lui donna avec des Antiphoniers de Saint Grégoire, qu'il avoit notés lui-même à la romaine *(l)*. Charles de retour en France mit l'un de ces chantres à Metz pour l'Austrasie, & l'autre à Soissons pour la Neustrie; ordonnant à tous les maîtres de chant de son Royaume, d'apprendre d'eux l'art de chanter, & de leur apporter tous les Antiphoniers pour les corriger.

On doit croire, qu'avant d'envoyer ces deux chantres à leur destination, il les retint quelque temps auprès de lui pour instruire les clercs de sa Chapelle. Il est certain en effet, qu'il se forma dans le Palais une École de chant, qui perfectionna tellement la psalmodie, que les premières églises des Gaules s'empressèrent d'imiter dans la célébration de l'Office, la manière dont il étoit célébré à la Cour. Leidrade, archevêque de Lyon, qui en avoit été témoin, tant qu'il exerça dans le Palais la fonction de Bibliothécaire, rendant compte à Charles de tout ce qu'il avoit fait en faveur de son église, lui dit : *j'ai établi des Écoles où l'on enseigne le chant (m); & maintenant on*

Concil. Gall. supplem. p. 102.

(l) On voit par-là qu'il y avoit dès-lors des notes pour le chant; mais elles étoient bien différentes de nos notes musicales modernes. Ce n'est que vers l'an 1025 que Gui, dit l'Arétin, inventa les lignes & les six fameuses syllabes *ut, re, mi, fa, sol, la ;* & les figures ou caractères que nous nommons aujourd'hui *notes*, ne sont connus que depuis 1330. *Voyez le Gendre, Mœurs des François, p. 191.*

(m) Cet établissement subsiste encore à Lyon, sous le nom de

psalmodie dans ma Cathédrale, & autant qu'il est possible, on y fait le service Divin suivant le rit de votre Chapelle. Chaque Évêque en fit probablement autant dans son diocèse. Par ce moyen le chant grégorien fut reçu, enseigné, cultivé si universellement & avec tant de succès, que bientôt on ne le nomma plus que le *chant*, ou la *note françoise*, suivant le témoignage d'un Auteur du temps. Il est vrai qu'il remarque, qu'on ne parvint jamais en France à la perfection du chant des Italiens. Ceux qui en approchèrent le plus furent les Chantres de l'école de Metz. Aussi cette École surpassa-t-elle en célébrité toutes celles des Gaules.

ANNÉE 787.

Mon. Eng. ap. Duchesne, t. II, p. 75.

Ce changement fraya les voies à un autre. L'église Gallicane différoit de l'église Romaine, non-seulement par le chant, mais par la liturgie. Cette variété venoit de ce que le rit Ecclésiastique n'ayant encore rien de fixe, lorsque nos premiers Évêques arrivèrent dans les Gaules, chacun d'eux établit un rit particulier, c'est-à-dire plus ou moins de prières & de cérémonies extérieures dans la célébration des Saints-Mystères & l'administration des Sacremens, suivant qu'il le crut nécessaire pour la majesté du culte & l'édification des fidèles. Saint Grégoire-le-Grand, bien loin de blâmer les diverses pratiques qui s'observoient à cet égard dans

---

Manecanterie; nom composé des deux mots latins *mane, cantare.* C'est une espèce de Séminaire, où une nombreuse jeunesse destinée à composer le Clergé de la Cathédrale, reçoit une éducation convenable à sa vocation, & est formée particulièrement à l'étude du chant par cœur.

ANNÉE 787.

Labbe, t. V, Concil. col. 1568.

différentes églises, recommanda à Augustin, Apôtre de l'Angleterre, de recueillir, soit dans les Gaules, soit ailleurs, tout ce qui lui paroîtroit pieux & édifiant, & d'en faire usage dans la nouvelle église qu'il alloit fonder, quoique cela ne fût pas suivi à Rome : *car,* dit ce grand Pape, *il ne faut pas être attaché aux choses à cause des lieux ; mais il faut aimer les lieux à cause des bonnes choses qu'on y trouve.* Charles jugeant au contraire que dans le culte, comme dans la croyance, la diversité peut donner occasion à des contestations scandaleuses, & qu'il ne sauroit y avoir trop d'uniformité entre les Églises particulières & l'Église romaine, mère & maîtresse de toutes les autres, Charles, dis-je, voulut que le rit ou la liturgie de Rome, fût seule observée dans toute l'étendue de ses États. Il demanda au pape Adrien le Sacramentaire de Saint Grégoire, & il ordonna qu'on le suivît dans l'administration du Baptême & des autres Sacremens.

Capitul. l. V, c. CCXIX.

Un de ses capitulaires enjoint de se conformer aux usages de Rome pour la messe. Un autre porte la même injonction en général pour tous les offices, soit du jour, soit de la nuit. Enfin, pour qu'il ne manquât rien à la réformation qu'il avoit entreprise, il fit faire avec le plus grand soin, par le diacre Paul Warnefrid, un homiliaire ou recueil de leçons tirées des saints Pères, pour le cours de l'année & les principales Fêtes, & il l'envoya à toutes les églises, avec ordre de s'en servir à la place de ces leçons apocryphes & peu correctes, qu'on chantoit auparavant aux nocturnes.

Mabill. Analect. t. I, p. 25.

Il n'étoit pas possible qu'il n'éprouvât quelque contradiction. En matière de religion sur-tout, on est si attaché aux anciennes coutumes, que la moindre nouveauté porte avec elle l'alarme & le trouble. Quelle émotion l'Espagne ne vit-elle pas dans les esprits, lorsque Alphonse VI, roi de Léon & de Castille, résolut d'y faire recevoir l'office Romain à la place du Muzarabe! Les Conciles prononcèrent, le Souverain ordonna, sans que ni l'une ni l'autre de ces deux autorités pût se faire obéir. On fut obligé de remettre l'affaire à la décision d'un combat entre deux champions, dont l'un tiendroit pour le rit romain, l'autre pour le rit gothique. L'évènement n'ayant pas répondu aux intentions du Prince, on eut recours à une autre voie, qui fut de jeter au feu les deux livres liturgiques, avec convention de donner la préférence à celui qui résisteroit aux flammes. Au grand contentement du Clergé & du peuple Espagnol, on vit l'office Muzarabe sortir encore triomphant de cette épreuve. Le procès auroit dû être fini; mais comme Alphonse qui ne tenoit pas son protégé pour battu, quoiqu'il eût succombé deux fois, persistoit toujours dans sa résolution, il fallut enfin composer. Les sept principales églises de Tolède demeurèrent en possession de leur ancienne liturgie; le rit romain fut introduit dans toutes les autres *(n)*.

ANNÉE 787.

Bolland. t. VI, julii, p. 47 & seqq.

(n) Alphonse fit ce changement pour complaire aux papes Grégoire VII & Urbain II qui l'avoient fort à cœur, & à la reine Constance sa femme, qui ne le desiroit pas moins. Une des raisons

ANNÉE 787.

On n'en vint pas en France à des excès si contraires au bon sens. Il n'est pas même croyable que Charles ait eu besoin d'user en cette occasion, ni de menaces, ni de supplices, comme l'a écrit Guillaume Durand. S'il n'eut pas dans le moment tous les suffrages, son autorité étoit trop respectée pour ne pas prévaloir bientôt à l'attachement, que pouvoient avoir certaines églises pour leurs anciennes pratiques. D'ailleurs, par l'introduction de la liturgie romaine, le rit gallican ne fut pas totalement aboli ; le Prince laissa à chaque diocèse la liberté d'en conserver tout ce qui pourroit s'allier avec l'ordre observé dans le Romain. De-là vient cette variété d'usages & de cérémonies qu'on remarque encore dans les différentes églises du Royaume, quoique le fond de la liturgie soit par-tout le même. La chapelle du Palais, qui avoit embrassé la première le nouveau rit, l'a conservé sans mélange jusqu'au règne de Saint Louis, sous lequel il paroît que l'usage Parisien y fut introduit, peut-être par les Dominicains qui le suivoient eux-mêmes, & qui avoient alors grand crédit à la Cour. Mais depuis le règne de Henri III, au moins, elle est revenue au pur romain, comme à celui qui lui convenoit le mieux à tous égards.

Lib. V, c. 11.

---

de cette Princesse, qui étoit françoise, c'est qu'on donnoit alors en Espagne à l'office romain le nom d'*office gallican*, parce qu'il étoit écrit en caractères gallicans; lesquels furent aussi introduits dans ce Royaume, à la place des caractères gothiques, par un decret du Concile tenu à Léon en 1091.

Après

Après avoir donné au culte extérieur de la Religion une nouvelle face, Charles tourna ses soins du côté des Ministres de ce culte, dont l'ignorance sur-tout défiguroit le caractère sacré, & le rendoit méprisable. Le Moine de Saint-Gal assure qu'on n'auroit osé entrer dans la chapelle de ce Prince, si l'on n'avoit su parfaitement lire & chanter. Et, en disant cela, il croit nous donner une idée fort avantageuse de la capacité des clercs qui la composoient. C'étoit en effet tout ce qu'on exigeoit alors d'un Prêtre pour passer pour Savant. On prétend que le peu qu'il y avoit de science étoit renfermé dans les Monastères. Quelle science que celle des moines de ce temps-là ! Certains d'entr'eux présentèrent un jour au Roi une requête, qu'ils avoient sans doute composée de leur mieux. Cependant elle le choqua tellement par la barbarie du style que, craignant qu'un si misérable jargon ne prévalût enfin sur le Latin, & ne rendît les saintes Écritures même inintelligibles, il se détermina sur le champ à en arrêter le progrès, en ordonnant, par une lettre circulaire, à tous les Métropolitains de faire ouvrir des écoles dans toutes les cathédrales & les principaux monastères de leurs provinces.

ANNÉE 785.

Ap. Duch. t. II, p. 110.

Concil. t. VI, col. 1780.

Pour se faire mieux obéir, il employa le moyen le plus propre à rendre la loi efficace, son exemple. Secondé par les Savans qu'il avoit appelés à sa Cour, il y établit deux écoles; une petite, où l'on apprenoit les pseaumes, la note ou le chant, l'arithmétique & la grammaire; & une grande dans laquelle, outre ce qu'on nommoit les

ANNÉE 785.

arts libéraux, on enſeignoit encore l'Écriture ſainte. Clément, Hibernois de nation, eut la direction de la première. Ses élèves étoient de jeunes gens choiſis dans toutes les conditions. Nobles ou roturiers on les recevoit indifféremment, pourvu qu'ils montraſſent d'heureuſes diſpoſitions, parmi leſquelles on comptoit toujours une belle voix. Un plaiſir ſingulier pour le Monarque, dit un de ſes Hiſtoriens, c'étoit de voir par lui-même, au retour de ſes campagnes, l'accroiſſement que prenoient ces jeunes plantes. Il les faiſoit venir devant lui, il examinoit leurs ouvrages, & il encourageoit leurs efforts par les récompenſes qu'il y attachoit.

Mon. Sangal. ap. Ducheſne, t. II, p. 108.

C'en étoit une grande que de paſſer de-là à la chapelle du Prince. Parmi ceux à qui leur ſavoir en ouvrit l'entrée, le même Hiſtorien parle d'un jeune homme de médiocre extraction, mais en qui le défaut de naiſſance étoit heureuſement compenſé par les talens de l'eſprit. Il ſe trouva un jour, dit-il, en la préſence de Charles, comme on lui annonçoit la nouvelle de la mort d'un Évêque. Le Roi ayant demandé quelle ſomme le Prélat avoit léguée aux pauvres; on lui répondit qu'il n'avoit donné que deux livres d'argent: *voilà*, s'écria auſſitôt le jeune clerc avec une vivacité qui charma le Monarque, *un bien petit viatique pour un ſi grand voyage*. Cette répartie lui valut l'Évêché vacant, malgré les inſtances de la Reine qui le demandoit pour un eccléſiaſtique attaché à ſon ſervice, & dont la naiſſance étoit très-diſtinguée.

A la tête de la grande école du Palais étoit Alcuin dont nous avons parlé. Charles ne crut pas que ce fût deshonorer le Trône que d'en descendre pour se confondre parmi ses clercs, & se rendre comme eux, disciple d'un si habile maître. Il étudia sous lui les plus hautes sciences, & les fit étudier aux Princes & Princesses ses enfans. L'ardeur avec laquelle il s'y appliqua, réveilla de leur assoupissement grand nombre de Seigneurs françois, & commença de leur faire comprendre que le savoir ne déroge point. Mais ceux qu'elle piqua le plus d'une généreuse émulation, ce furent les ecclésiastiques de la Cour. Bientôt ils formèrent de cette école une savante académie, où chaque membre, à commencer par le Roi, adopta le nom de quelqu'un des Auteurs les plus célèbres de l'antiquité, & tâcha apparemment d'en faire revivre le goût dans ses écrits. Le Monarque se nomma David; Alcuin, Flaccus; Adhalard, Augustin; Riculfe, Damætas; Angilbert, Homère, &c. Cependant leurs progrès, & les efforts qu'ils faisoient pour se rapprocher de leurs modèles, ne remplissoient pas toute l'étendue des vœux de Charles. *Plût à Dieu*, disoit-il un jour, *que dans le nombre de mes clercs il se trouvât douze hommes aussi savans que Jérôme & Augustin.* Alcuin l'entendant faire un pareil souhait, ne put s'empêcher de lui répondre avec quelqu'émotion; *Eh quoi, Prince, le Créateur du ciel & de la terre n'a eu que deux hommes de ce mérite, & vous en voudriez douze!*

Il ne tint pas au moins à lui que tous ne fussent tout

ANNÉE 785.

ce qu'on pouvoit savoir en ce temps-là. C'est à quoi tendoient les diverses questions qu'il leur proposoit par écrit, sur l'histoire, le dogme, la morale, la discipline : moyen que cet ingénieux Prince avoit imaginé, & dont il se servit utilement pour exciter les Évêques même à l'étude de l'antiquité ecclésiastique. C'est pour la même fin qu'il forma, près de sa Chapelle, une bibliothèque nombreuse, dont il confia le soin à Léidrade, & où ses clercs avoient la liberté d'aller à toute heure puiser dans les Ouvrages des morts, des secours qu'on ne trouve pas toujours dans les maîtres vivans. Les richesses que ce trésor renfermoit auroient été en grande partie cachées pour eux s'ils avoient ignoré le grec. Charles qui l'entendoit fort bien lui-même, voulut qu'ils l'apprissent.

Ap. Lebeuf. Dissert. t. I, p. 316.

Vous savez, disoit-il à Paul Warnefrid, un de ces excellens ouvriers qu'il employa à la culture des Lettres, *que notre fille se dispose à passer les mers pour être Impératrice ; nous desirons pour cette raison que vous instruisiez nos clercs dans la grammaire grecque, afin que ceux qui l'accompagneront dans ce voyage, n'ignorent pas la langue du pays où ils iront (o).*

Mon. Sangal. ap. Duchesne, t. II, p. 110.

Pour éprouver les progrès qu'ils y avoient faits, un jour de l'octave des Rois, après matines, ayant entendu chanter dans sa chapelle quelques antiennes en grec par les

(*o*) Cette Princesse avoit été fiancée à l'empereur Constantin, dans le voyage que Charles fit à Rome en 781. On voit, par ce qui est rapporté ici, que c'étoit un usage établi dès ce temps-là, que lorsque nos Rois marioient leurs filles à des Princes étrangers, ils les faisoient accompagner par des officiers de leur chapelle.

ambaſſadeurs de Conſtantinople, il défendit à ſes clercs de boire, ni de manger ce jour-là, qu'ils ne lui euſſent préſenté ces mêmes antiennes traduites en latin. ANNÉE 785.

Les commiſſions importantes que Charles confioit aux eccléſiaſtiques de ſa Chapelle; les poſtes honorables auxquels il les élevoit, demandoient qu'ils fuſſent parfaitement inſtruits. Il ſe ſervoit des uns pour ſes ſecrétaires, ou ſes chanceliers; Ithier, ainſi que nous l'avons vu, en faiſoit les fonctions dans le premier voyage que ce Prince fit à Rome. Il employoit les autres à diverſes ambaſſades. Maginaire & Angilbert furent envoyés ſouvent aux papes Adrien & Léon pour des affaires de la plus grande conſéquence. Witbolde alla négocier à Conſtantinople le mariage de la princeſſe Rotrude, avec l'empereur Conſtantin. Sigulfe fut dépêché avec les évêques Formoſe & Damaſe, légats du Pape, vers Taſſillon duc de Bavière, pour le diſpoſer à ſubir le joug de la France. Enfin, il les pourvoyoit, dit le moine de Saint-Gal, ou d'Évêchés ou d'Abbayes conſidérables, dès qu'ils joignoient la ſcience à la piété; condition dont il ne ſe départit jamais dans la diſtribution des grâces eccléſiaſtiques. *Mon. Sangal. ap. Ducheſne, t. II, p. 125.*

Deux traits vont nous faire connoître ſa délicateſſe ſur cet article. La veille de Saint Martin il avoit nommé à un Évêché un de ſes clercs. Celui-ci fort content alla auſſitôt faire part de ſa nomination à ſes amis, & les invita à ſouper le même ſoir. Le repas fut gai, & pouſſé ſi avant dans la nuit, que le nouvel Évêque manqua de ſe trouver à matines, où il devoit chanter *Id. ibid.*

ANNÉE 785.

le répons : *Domine si adhuc populo tuo sum necessarius*, &c. Lorsque l'on fut à cet endroit de l'office, il y eut dans le chœur un grand silence, dont Charles qui étoit présent, demanda la raison; on la lui dit. En même-temps un clerc de basse extraction, & peu estimé à cause de cela de ses confrères, s'avança & chanta le répons *(p)*. Le Roi indigné de la négligence du premier, jugea qu'il n'étoit pas propre pour l'Épiscopat, puisqu'il n'avoit pas la force de sacrifier son plaisir à ses devoirs. Il révoqua sa nomination, & donna l'Évêché à celui qui avoit suppléé au défaut du nommé.

Mon. Sangal. ap. Duchesne, t. II, p. 110.

Un autre de ses clercs qu'il avoit élevé à la même dignité, en témoigna sa joie d'une manière différente, mais qui ne choqua pas moins son bienfaiteur. Partant pour aller prendre possession de sa prélature, il monta à cheval avec tant d'empressement & d'agilité, qu'il pensa tomber de l'autre côté. Charles qui le vit des fenêtres de son Palais, le fit rappeler; & après lui avoir dit, comme en plaisantant, qu'il avoit besoin d'un aussi bon cavalier que lui pour l'accompagner dans ses voyages, il le retint, & donna l'Évêché à un autre. Ces anecdotes qu'on regarde comme des minuties indignes de trouver place dans une Histoire générale, sont pourtant plus

(p) Il faut remarquer que dans la chapelle du Roi, on chantoit alors par cœur, comme on le fait encore aujourd'hui dans l'église de Lyon, qui, ainsi que nous l'avons dit, a adopté dès ce temps-là les usages de la Chapelle royale, & a su les conserver.

propres à faire connoître le caractère d'un Prince, que le récit de dix batailles auxquelles il se sera trouvé. ANNÉE 785.

C'est ainsi que Charles s'occupoit de l'honneur & de l'avantage de l'Église, dans les intervalles de repos que lui laissoient ses fréquentes expéditions militaires. Mais l'esprit de zèle & de piété, qui l'animoit alors, ne l'abandonnoit pas lorsque le bien de ses États l'obligeoit de prendre les armes. A la tête de ses troupes, comme au milieu de son clergé, il se montroit également chrétien & religieux: de sorte qu'on a eu raison de dire de lui, qu'il sembloit faire la guerre autant en missionnaire qu'en conquérant. Quel fruit, en effet, tira-t-il des victoires réitérées qu'il remporta sur les Saxons, que d'étendre & d'affermir le Christianisme dans ces contrées! S'il marcha tant de fois contre ces peuples toujours rébelles & toujours domptés, ce fut bien moins pour se les soumettre, que pour les gagner à Jésus-Christ *(q)*.

Ne citons qu'un autre exemple. Un Ouvrage tel que celui-ci, n'est pas destiné au récit des exploits guerriers de ce Héros. Les Huns, nation féroce qui 791.

(q) Un Luthérien, nommé *Nisanius*, a osé avancer que Charlemagne en conquérant les Saxons, avoit introduit parmi eux plusieurs choses peu conformes aux maximes de l'Église romaine, & établi beaucoup de points contraires à sa doctrine, que Luther n'a fait ensuite que développer, & mettre dans un plus beau jour. Pour soutenir un tel paradoxe, il falloit ne connoître ni Charlemagne, ni les saints ouvriers qu'il employa à la conversion de ces peuples. Aussi Nisanius a-t-il été amplement réfuté par Nicolas Schaten, dans un Ouvrage intitulé: *Carolus magnus Rom. Imp. & Franc. Rex Romano-Catholicus.*

ANNÉE 791.

habitoient cette partie de la Pannonie, qu'on nomme aujourd'hui l'*Autriche* & la *Hongrie*, ne cessoient de faire des courses sur les terres de leurs voisins; pillant les églises, massacrant les prêtres, les religieux & les vierges consacrées à Jésus-Christ. Leur haine pour le Christianisme fut le principal motif qui détermina le Roi à leur déclarer la guerre. Il va avec un puissant corps de troupes chercher ces barbares, dont il veut faire des hommes, espérant que la grâce de Dieu en fera ensuite des chrétiens. Il n'est pas encore entré dans leur pays, qu'il apprend que Pepin, roi d'Italie, son fils, qui venoit joindre ses forces aux siennes, avoit déjà remporté sur eux un avantage considérable. Aussi-tôt pour remercier le Ciel de ce succès, & se le rendre favorable à lui-même, il fait faire pendant trois jours des processions dans le camp, où son clergé, nus pieds, chantoit des litanies. En même-temps il fait ordonner par ce même clergé, que pendant ces trois jours on s'abstiendroit de chair & de vin; que ceux à qui leur santé ou leur âge ne permettroit pas cette abstinence, y suppléeroient par des aumônes plus abondantes; que tous les Prêtres diroient une messe, & que les clercs réciteroient cinquante pseaumes. C'est lui-même qui nous instruit de ce détail, dans une lettre qu'il écrivit à la reine Fastrade pour lui faire part de cette ordonnance, recommandant de la faire observer dans tous ses États. Tant de vœux ne pouvoient manquer d'attacher la victoire aux armes du Monarque françois; tout plia & se soumit devant lui.

T. II, Conc. gall. p. 158.

La

La joie d'une si glorieuse expédition fut troublée par la perte que Charles fit de son archichapelain Angelramne. Ce Prélat mourut au retour de la campagne, dans un lieu appelé *Anagalum* ou *Clunisbert*, le 26 d'octobre 791. Son corps ayant été transporté dans le diocèse de Metz, fut inhumé à l'abbaye de Saint Nabor, célèbre martyr à qui il étoit fort dévot, & dont il avoit commencé de décorer le tombeau. Alcuin fit sur sa mort une épigramme, où l'on peut voir les titres honorables qu'on donnoit en ce temps-là à l'Archichapelain *(r)*.

ANNÉE 791.

Annal franç. ap. Duchesne, t. II, p. 37.

Cette charge fut donnée à Hildebolde, archevêque de Cologne. C'étoit encore un pasteur que Charles arrachoit à son troupeau. Il usa des mêmes précautions qu'il avoit prises pour Angelramne. Il fit plus ; ayant convoqué trois ans après un concile à Francfort, maison royale sur le Mein, où se trouvèrent tous les Évêques des pays de son obéissance, & deux Légats du souverain Pontife, il y exposa qu'*il avoit eu autrefois permission du pape Adrien d'avoir toujours à sa Cour l'archevêque Angelramne, qu'il en avoit obtenu la même permission pour l'évêque Hildebolde, & qu'il prioit les Pères de la ratifier, en approuvant que ce dernier demeurât pareillement à la Cour.* Il

T. II, Concil. gall.

(r) Voici cette épigramme qui est la 164 parmi celles d'Alcuin.

Pontificalis apex, Pastor, Patriarcha Sacerdos,
Angelramnus ovans fretus pietate magistra,
Martyris egregii Naboris deductus amore
Cœperat intentus sacrum vestire sepulcrum,
Amplificante pio Karolo per munera Rege,
Ne compleret opus rapuit mors improba patrem.

ANNÉE 791. falloit que ce sage Prince jugeât la loi de la résidence d'une nécessité bien absolue, puisqu'une dispense du Saint-Siége n'avoit pas suffi pour calmer ses scrupules. Il faut croire aussi, que se souvenant du trouble qu'avoit causé dans l'Épiscopat la nomination d'Angelramne à la dignité d'Archichapelain, il ne vouloit pas s'exposer encore aux mêmes contradictions. Il n'en trouva aucune ; toute l'assemblée d'une voix unanime répondit, *que pour le* Can. LV. *bien & l'utilité des églises, Hildebolde devoit faire son séjour ordinaire dans le Palais.*

Telle est la source du privilége dont jouissent tous les Ecclésiastiques attachés à la Chapelle de nos Rois, d'être pendant le temps de leur service, réputés présens dans les églises de leurs bénéfices. Du chef, il a reflué sur tous les membres. Origine respectable ; elle n'est autre que le vœu des Évêques de la nation, réuni au suffrage Can. LVI. du Saint-Siége. Par le Canon suivant, les Pères de Francfort, à la prière du Roi, firent l'honneur à Alcuin de le recevoir en leur compagnie, & en société de prières, à cause de sa grande érudition dans les matières ecclésiastiques.

L'hérésie de Félix évêque d'Urgel, & d'Élipand de Tolède, qui enseignoient que J. C. en tant qu'homme, n'étoit que le fils adoptif de Dieu, avoit fait principalement convoquer ce Concile. Charles y parut comme le grand Constantin au Concile de Nicée ; c'est-à-dire, avec tout le zèle & toute la charité d'un pasteur, & en même-temps avec toute la soumission & la docilité d'un

enfant. Les deux Prélats héréſiarques l'avoient prié de ſe rendre leur arbitre. Mais, dit l'illuſtre Boſſuet, il ſavoit comme un Prince peut l'être en ces matières. Leur dogme impie, foudroyé plus de trois ſiècles auparavant à Éphèſe, ne fut pas plutôt proſcrit de nouveau à Francfort, « qu'il leur envoya les lettres & les décrets formés par l'autorité eccléſiaſtique, les exhortant à s'y ſoumettre « avec lui, & à ne ſe pas croire plus ſavans que l'Égliſe « univerſelle, & leur déclarant qu'après ce concours de « l'autorité du Siége apoſtolique, & de l'unanimité ſynodale, « ni les novateurs ne pouvoient plus éviter d'être tenus « pour hérétiques, ni lui-même & les autres fidèles n'oſoient « plus avoir de communion avec eux. » Telle fut ſa déciſion. Que la foi eſt en ſûreté lorſque le Sacerdoce & l'Empire conſpirent ainſi à ſa défenſe!

ANNÉE 791.

Tom. VII, p. 454.

Une autre affaire qui a contribué à rendre ce Concile fameux dans nos Annales, c'eſt l'examen qu'on y fit du décret du ſecond Concile de Nicée au ſujet du culte des Images. Il portoit qu'on ne devoit pas leur refuſer le ſalut, ni une *adoration honoraire.* Ce terme d'adoration vague & équivoque par lui-même, mais déterminé ici par le mot *honoraire*, fut interprété en un ſens auſſi éloigné de la penſée des Grecs, qu'il l'étoit de l'orthodoxie. Soit ignorance de la langue, ſoit intérêt de nation, ou complaiſance pour la Cour *(ſ)*, on crut en France

(ſ) La Cour de France étoit alors fort indiſpoſée contre celle de Conſtantinople, qui avoit convoqué le Concile de Nicée ſept ans auparavant. L'impératrice Irène venoit de rompre l'alliance avec les

ANNÉE 791.

apercevoir dans le décret de Nicée un anathème lancé contre quiconque ne rendroit pas aux images des Saints la même adoration qu'à la divine Trinité ; & sur ce fondement les Pères de Francfort rejetèrent avec mépris ce Concile, & défendirent de le regarder comme œcuménique. Ils firent encore divers règlemens généraux sur la discipline, dont l'un qui fait le sujet du trente-huitième Canon, porte que les clercs rébelles à leur Évêque, ne communiqueront point avec les clercs de la chapelle du Roi.

Charles fit recueillir les actes de cette assemblée, & les envoya à Rome par Angilbert, avec un ouvrage Théologique contre la doctrine du Concile de Nicée, auquel il prêta son nom, & que pour cette raison on a appelé *les livres Carolins.* Il y avoit dans ce dernier écrit de quoi choquer le Pape, qui avoit approuvé formellement le Concile de Nicée. Mais Adrien étoit lié avec le Roi d'une amitié que rien n'étoit capable d'altérer. Il lui écrivit une lettre, où il dit : « Nous avons reçu » gracieusement l'abbé Angilbert, *Ministre de votre Chapelle,* » ce cher confident qui a été élevé avec vous dans le » Palais, presque dès son enfance, & qui a été admis à » tous vos conseils. En votre considération, nous lui avons

Recueil des Hist. de Fr. t. V, p. 597.

François ; & elle avoit fait épouser à l'empereur Constantin, son fils, une Arménienne, au mépris de la princesse Rotrude, qui lui avoit été accordée. Il est assez vraisemblable d'ailleurs que Charles avoit des raisons secrettes pour rendre le catholicisme des Orientaux un peu suspect.

témoigné beaucoup d'amitié, l'écoutant favorablement, « & lui découvrant comme à vous-même les projets que « nous formons pour l'exaltation de l'Église romaine, & « pour celle de votre puissance royale. » Venant ensuite à l'ouvrage dont cet abbé avoit été le porteur, Adrien y répondit avec tant de force & de solidité, que la prévention des François se dissipa bientôt. ANNÉE 791.

Ce sage Pontife mourut l'année suivante. Charles le pleura, dit Éginard, *comme s'il eût perdu le frère ou le fils le plus cher.* Il lui composa une épitaphe qu'on voit encore, & où le bon cœur du Prince s'est peint lui-même en traçant les vertus d'Adrien. Sa douleur ne se borna pas à des larmes & à des éloges. Il ordonna des prières publiques dans toutes les églises du Royaume, pour le repos de son ame. Il distribua, pour la même fin, d'abondantes aumônes, non-seulement en France, mais en Angleterre & en Écosse; voulant, dit-il dans sa lettre au roi Offa, faire connoître par-là à toute la terre, jusqu'où il portoit le respect & l'attachement pour son père en Jésus-Christ. 795.

Tomus II, Concil. gall. col. 1130.

Le successeur d'Adrien, Léon III, homme de mérite, & digne d'un pontificat plus heureux, fit partir d'abord après son exaltation, des Légats pour porter au Roi les clefs du tombeau de Saint-Pierre, avec l'étendard de Rome *(t)*, & le prier d'envoyer incessamment quelqu'un

(t) Avant que les François eussent mis le pied en Italie, on avoit vu quelquefois les souverains Pontifes faire à nos Rois l'hommage des clefs du tombeau de Saint-Pierre. Saint Grégoire-le-Grand les

ANNÉE 795.

des principaux de ſa Cour, pour recevoir en ſon nom le ſerment de fidélité du peuple Romain. Angilbert, ce *cher confident* du Monarque, fut encore chargé de cette commiſſion, avec ordre de conférer ſecrettement avec le nouveau Pape, *ſur les moyens d'élever l'honneur du Saint-Siége, & d'affermir l'autorité du Patriciat.* Il s'en acquitta parfaitement. Bientôt parut dans une des ſalles du Palais-de-Latran, un monument de la bonne intelligence qui régnoit entre les deux Cours. Il ſubſiſte encore. C'eſt un ouvrage à la Moſaïque, qui repréſente Saint Pierre aſſis ſur ſa chaire, donnant à Charles qui eſt à genoux à ſa gauche, un étendard ſur lequel on voit ſix roſes, tandis que de ſa droite il donne le *pallium* à Léon, qui eſt pareillement à genoux. Au-deſſus de la figure du Pape, on lit: *ſanctiſſimus D. N. Leo papa;* c'eſt-à-dire, *notre ſeigneur le très-ſaint pape Léon.* Et au-deſſus de celle du Roi: *D. N. Carulo regi;* c'eſt-à-dire, *à notre ſeigneur le roi Charles.* Juſque-là, dit M. de Marca, on n'avoit vu dans aucun monument public le nom d'un Pape précédé de ces deux lettres initiales *D. N.* ſignifiant *notre ſeigneur.* Pourquoi paroiſſent-elles ici? c'eſt que, continue le ſavant homme que nous venons de citer, dans les conférences qu'avoient eues enſemble

Epiſt. Carol. ad. Leon. ibid. col. 206.

De Concord. l. III, cap. II, n. 9.

envoya à Childebert II, & Grégoire III à Charles Martel. C'étoit un pur honneur qu'ils rendoient à ces Princes pour ſe concilier leur bienveillance & leur protection. Mais ici Léon III ne fit rien qui ne fût dû à Charles en qualité de Patrice des Romains; titre qui lui donnoit droit de commander dans le duché de Rome, à Rome même.

le Pontife & l'Envoyé du Roi, il avoit été arrêté que *Léon & Charles convertiroient en Souveraineté leurs Patriciats,* (car le Pape comme Exarque étoit aussi Patrice) *& qu'ils joindroient la propriété & le domaine de la ville de Rome à l'autorité qu'ils y exerçoient déjà l'un & l'autre.* Tel fut le fruit de l'ambassade d'Angilbert. C'étoit un acheminement à la dignité suprême à laquelle son maître devoit être élevé quatre ans après. Voici par quelle voie la Providence acheva de l'y conduire. ANNÉE 795.

Léon cruellement outragé à Rome, demanda justice à Charles, & un asyle dans ses États. Il y fut reçu comme on avoit coutume de recevoir les papes en France. Le Roi qui l'attendoit à Paderborn, envoya au-devant de lui Hildebolde son Archichapelain, avec le comte Aschaire, puis Pepin roi d'Italie, son fils, accompagné de plusieurs seigneurs de la Cour. Il s'avança enfin lui-même à sa rencontre, à la tête d'une armée qu'il fit précéder par son clergé. Dès qu'on aperçut le vicaire de Jésus-Christ, le clergé & l'armée se prosternèrent trois fois, & à chaque fois le Pape dit une oraison pour eux. Il portoit encore des marques de la cruauté de ses ennemis. Le Roi en les voyant ne put retenir ses larmes. S'étant embrassés, ils marchèrent l'un & l'autre, au chant de l'hymne *Gloria in excelsis*, jusqu'à l'église de Paderborn, où ils rendirent grâces à Dieu. Léon ne fit de séjour à la Cour, qu'autant qu'il en fallut pour pourvoir à sa sûreté. Après quelques conférences, où, dit le P. Daniel, le voyage que Charles fit à Rome, l'année suivante, fut

799.

Alc. Poëma, ap. Duchesne, t. II, p. 196.

ANNÉE 799. résolu, & peut-être aussi les choses importantes qui s'y passèrent, ce vertueux Pontife reprit le chemin d'Italie, accompagné du même Hildebolde, & de quelques autres Évêques & Comtes que le Roi chargea d'examiner, à leur arrivée, les différens chefs d'accusation portés contre le Saint-Père, promettant de les suivre bientôt lui-même.

800. Il tint parole, aussi-tôt que ses affaires le lui permirent. C'étoit la quatrième fois qu'il entroit dans la capitale du Monde. Son premier soin fut d'y rétablir la tranquillité, troublée par l'attentat commis contre la personne de Léon, dont l'Archichapelain & les autres Prélats & Comtes françois attestèrent l'innocence. Cette affaire terminée par le Monarque, le Pape & les Romains s'occupèrent d'une autre qu'ils avoient fort à cœur; le Pape, pour marquer sa reconnoissance à son bienfaiteur; les Romains, pour s'assurer la protection du plus puissant Prince qu'il y eût au monde. Toutes les mesures étoient prises, tous les suffrages étoient réunis. Mais pour une action si éclatante il falloit un jour remarquable. La fête de Noël arrive; Charles accompagné d'une Cour aussi brillante que nombreuse, se rend à l'église de Saint-Pierre. Tandis qu'il est à genoux devant l'autel pour faire sa prière, le Pape lui met la couronne impériale sur la tête. En même-temps un million de voix font retentir cet auguste temple de cette acclamation; *vive Charles toujours auguste, grand & pacifique empereur des Romains, couronné de Dieu, & qu'il soit à jamais victorieux.*

Charlemagne,

Charlemagne, car il faut enfin le nommer comme l'a nommé la poſtérité, juge, mais juge toujours équitable des Rois; Charlemagne, dis-je, de retour en France, vint paſſer le reſte de l'année à Aix-la-Chapelle, dont il fit le ſiége de ſon Empire. La Fable s'eſt exercée à imaginer bien des raiſons de la prédilection qu'il a marquée pour ce lieu. Il n'en falloit point d'autres pour l'y attacher, que la pureté de l'air, l'abondance des eaux, la commodité des bains, le voiſinage des forêts. Aix appelée *Aquæ*, en latin, à cauſe de ſes thermes, a été ſurnommée *la Chapelle*, à cauſe de la ſuperbe égliſe que le Monarque y bâtit pour faire ſes dévotions ordinaires. Cet édifice, ſi l'on en croit Éginard, n'avoit pas ſon pareil ni pour la ſtructure, ni pour la richeſſe des ornemens. Tout ce que Rome & Ravenne avoient de plus beau en marbre & en peintures fut employé à ſa décoration. Le dôme étoit ſurmonté d'un globe d'or maſſif; les portes & les baluſtres étoient de bronze; les chandeliers, les vaſes ſacrés d'or ou d'argent. Les vêtemens ſacerdotaux répondoient à cette magnificence, & il y en avoit une ſi grande quantité, que, juſqu'aux portiers même, qui ſont dans le dernier ordre de la hiérarchie, tous étoient richement vêtus dans le temps de la célébration des Saints-Myſtères. Un ſuperbe portique conduiſoit de la Baſilique au Palais, qui, par ſa vaſte étendue, le nombre & la beauté des appartemens, annonçoit la grandeur du maître qui l'habitoit.

ANNÉE 801.

Apud Duchesne, t. II, p. 102.

C'étoit-là que le nouveau David conſacroit à Dieu

ANNÉE 801.

le repos qu'il avoit acquis par tant de fatigues & de combats. Autant que sa santé le lui permettoit, dit toujours Éginard, il alloit à l'église *le matin, le soir, la nuit, & au temps du sacrifice ;* c'est-à-dire, que malgré les soins & les affaires d'un Empire, qui embrassoit la plus grande partie de l'Europe, il assistoit à toutes les heures de l'office divin. Chaque fois qu'il s'y rendoit, ses clercs, après avoir tout préparé, venoient le prendre sous le portique, ou l'attendoient dans l'église même. Il se tenoit au milieu d'eux; & comme s'il eût été leur maître de cérémonies, lorsqu'il y avoit quelque leçon à chanter, il désignoit lui-même le lecteur, soit avec la main, ou avec une baguette, & lui faisoit pareillement signe quand il falloit finir. On seroit tenté de taire ces détails, quoique rapportés par ses Historiens, si on n'étoit bien assuré qu'un aussi grand homme que Charlemagne ne peut jamais être soupçonné de petitesse.

Mon. Sangal. ap. Duchesne, t. II, p. 120.

La nuit, quand il alloit à matines, il s'enveloppoit dans un long & large manteau, qu'il quittoit au retour pour se vêtir de ses habits impériaux suivant le temps. Les jours ordinaires, son habillement différoit peu de celui du peuple; mais les jours des grandes solennités, il paroissoit avec un vêtement tissu d'or, son sayon de couleur bleue attaché sur l'épaule avec une agraffe d'or, sa chaussure enrichie de perles & de pierreries, & sa tête ornée d'un diadème tout éclatant d'or & de pierres précieuses. Il vouloit faire honneur à la fête, dit le moine de Saint-Gal. Ses officiers & les seigneurs de sa Cour

Egin. ibid. p. 102.

imitoient ſon exemple, à proportion de leur état, & du rang qu'ils tenoient auprès de lui. Ce qui formoit un ſpectacle ſi frappant, que les ambaſſadeurs d'Aaron roi de Perſe, en étant témoins une veille de Pâques, s'écrièrent ravis d'admiration : *par le paſſé nous n'avons vu que des hommes de terre, mais maintenant nous voyons des hommes d'or.*

ANNÉE 801.

Mon. Sangal. ibid. p. 125.

C'eſt de ce pieux uſage de Charlemagne, fidèlement ſuivi par ſes ſucceſſeurs, qu'étoit venue la coutume des premiers Rois de la troiſième race, d'aſſiſter à l'office divin les jours de grandes fêtes, avec la couronne ſur la tête & tous les autres ornemens de la dignité royale. Cette coutume a ſubſiſté long-temps. Il ſemble même par ce qu'on lit dans le Recueil de du Tillet, Écrivain du ſeizième ſiècle, qu'elle s'obſervoit encore alors, au moins en certaines occaſions : par exemple, à la cérémonie de l'*extraction & remiſe des corps ſaints*, en l'égliſe de Saint-Denys, *où*, dit cet Auteur, *la proceſſion faite, & grande Meſſe dite, le Roi portant couronne ſur ſon chef, tenant le ſceptre en la main droite, la main de juſtice en la ſeneſtre, va offrir auxdits corps ſaints.*

Rec. p. 330.

Dans le Recueil des priviléges accordés à l'égliſe d'Aix-la-Chapelle par Charlemagne, il y a un diplome, qui témoigne qu'après qu'on eut mis la dernière main à cet admirable édifice, l'Empereur fit venir le pape Léon pour en faire la dédicace en l'honneur de la mère de Dieu, & qu'il manda en même-temps *les Cardinaux de Rome*, grand nombre d'Évêques d'Italie & de Gaule,

Heiſſ. Hiſt. de l'Empire, tome VIII, p. 297.

ANNÉE 804. d'Abbés & d'autres Eccléſiaſtiques, les Ducs, les Marquis, les Comtes, & généralement tous les principaux de l'Empire, afin qu'ils aſſiſtaſſent à cette auguſte cérémonie. Rapportons les termes de la Charte même : c'eſt ainſi qu'elle fait parler ce grand Prince. « Étant donc-là » aſſemblés, ledit ſeigneur Pape, & toutes les autres ſuſdites » perſonnes éminentes en nobleſſe ou dignité, nous avons » obtenu d'eux, par la grande dévotion que nous avons, » tant pour le lieu, que pour la mère de notre Seigneur » Jéſus-Chriſt, que l'on dreſſeroit un ſiége dans ladite » égliſe pour notre perſonne; que cette ville ſeroit tenue » pour royale, & pour capitale de la Gaule tranſalpine, & » qu'en icelui ſiége royal, les Rois nos ſucceſſeurs & » héritiers de notre Empire, ayant été dûement initiés & » ſacrés, exerceroient enſuite les fonctions impériales dans » la ville de Rome pleinement & ſans aucun empêche- » ment. Ce qui a été confirmé & ainſi ordonné par ledit » ſeigneur Léon pape de Rome, comme auſſi par nous Charles, qui avons fondé ladite égliſe & ledit lieu ».

Bolland. t. II, januar. p. 890.

C'eſt dommage qu'une pièce de cette importance, quoique autoriſée par les empereurs Fréderic I & II, & appuyée de la tradition du pays, n'ait pas aſſez d'authenticité pour ſervir de fondement à l'Hiſtoire. Il eſt vrai que le ſouverain Pontife vint en France ſur la fin de l'année 804, & qu'ayant célébré avec l'Empereur les fêtes de Noël à Kierſi, ils allèrent enſuite enſemble à Aix-la-Chapelle. Mais toutes nos annales gardent un profond ſilence ſur ce qui s'y paſſa pendant le peu de ſéjour qu'ils y firent.

Egin. ad an. 804.

Qu'eſt-il beſoin d'employer des titres ſuſpects pour relever l'honneur de ce lieu, tandis qu'il y en a tant de certains qui lui ont acquis une célébrité immortelle! Tels ſont ces ſages règlemens connus ſous le nom de *Capitulaires*, qui ont été faits en différens temps à Aix-la-Chapelle par Charlemagne & ſes ſucceſſeurs; loix précieuſes, où le zèle des Légiſlateurs, pour la pureté de la diſcipline de l'Égliſe, & le bon ordre de la Monarchie, ſe montre de tous côtés. Les unes regardent les matières eccléſiaſtiques, les autres celles qui ſont purement civiles. Tantôt, c'étoient des Conciles qui les faiſoient, & le Prince les autoriſoit; tantôt, c'étoit le Prince qui les ayant dreſſées, & fait confirmer par les Évêques & les Grands du Royaume, les publioit pour être obſervées dans tous les pays de ſa domination. Elles ſont encore aujourd'hui la ſource ſacrée de notre juriſprudence. Heureux l'État qui ſe conduit par les grands principes qu'on y puiſe!

ANNÉE 804.

Hiſt. Lit. de la France, t. IV, p. 375.

Un uſage obſervé dans la chapelle du Roi, & qui de-là avoit paſſé à la plupart des égliſes des Gaules & de Germanie, donna lieu à une fameuſe diſpute qui fut le ſujet d'un des Conciles tenus à Aix-la-Chapelle ſous Charlemagne. Après la condamnation de l'héréſie des deux évêques Felix & Élipand, on avoit cru en France, que rien ne ſeroit plus propre à affermir les Fidèles dans la foi de la doctrine contraire aux nouvelles erreurs, que de chanter à la meſſe le ſymbole appelé communément de *Nicée*. L'égliſe de Rome ne le

809.

ANNÉE 809.

Walafrid, Strabo de Reb. Eccl. c. XXII.

chantoit pas. Mais on avoit l'exemple des églises d'Espagne & de Galice, à qui le troisième Concile de Tolède avoit prescrit de le chanter dès la fin du sixième siècle. On adopta donc le décret de ce Concile, avec l'addition du mot *filioque*, qu'il avoit faite au symbole, pour marquer que le Saint-Esprit procède du Fils, ainsi que du Père. Y eut-il quelque loi positive qui ordonna de se conformer à la pratique des Espagnols! c'est ce que l'Histoire ne nous dit point. Vraisemblablement cet usage s'établit comme beaucoup d'autres. La chapelle du Roi donna l'exemple; il fut imité. Mais ce qui occasionna la dispute, c'est qu'il fut imité jusqu'en Orient.

Baluz. miscel. t. III, p. 14.

Il y avoit proche de Jérusalem, sur la montagne des Oliviers, une communauté de moines françois qui suivoient le rit latin. Ces religieux voulurent aussi chanter le symbole à la messe, avec la même addition *filioque*, comme ils l'avoient entendu chanter dans leur patrie, & en particulier dans la chapelle du Palais. Un moine Grec, du monastère de Saint-Sabas, nommé *Jean*, en fut scandalisé, & traita d'hérétiques les moines françois; qui répondirent qu'ils n'avoient d'autre foi que celle de la Sainte-Église romaine. Cette réponse, au lieu d'appaiser le Grec, ne fit que l'irriter. Il ameuta tellement le peuple contre ces bons solitaires, que le jour de Noël suivant, comme ils faisoient leur prière à Bethléem, ils virent venir à eux une troupe de laïques qui s'efforcèrent de les chasser de ce saint lieu, en leur criant qu'ils étoient hérétiques, ainsi que les livres

dont ils se servoient. Les religieux françois portèrent leurs plaintes, tant de cette violence que de ces calomnies, au souverain Pontife; & en lui demandant justice, ils le supplièrent sur-tout de faire savoir à Charlemagne, qu'ils n'étoient persécutés que parce qu'ils chantoient dans leur église le symbole, comme ils l'avoient entendu chanter dans sa Chapelle. Le Pape, après avoir lû leurs lettres, les renvoya à l'Empereur, auprès de qui Jean leur accusateur se rendit aussi, & ne négligea rien pour s'y faire des partisans.

ANNÉE 809.

Egin. ad an. 809.

Ce Prince, qui par la haute idée qu'avoit conçu de lui Aaron Raschid roi de Perse, étoit devenu en quelque manière le maître de la terre sainte, devoit sa protection à tous ceux qui l'habitoient. Mais il la devoit à plus forte raison à ceux d'entre ces habitans qui étoient ses sujets naturels. Cependant il ne voulut prendre par lui-même aucune connoissance de cette affaire. Il en renvoya l'examen & la décision à un Concile, qu'il convoqua dans son palais d'Aix-la-Chapelle; ordonnant qu'on proposât avec une entière liberté tout ce qui se pouvoit dire de part & d'autre. La question se réduisoit à deux points: savoir, si c'étoit une vérité de foi que le Saint-Esprit procédât du Père & du Fils; & si, supposé cette vérité catholique, les églises de France & d'Espagne avoient eu droit de l'insérer au symbole, en y ajoutant le mot *Filioque.* Quant au premier point, il ne pouvoit pas y avoir de difficulté; c'étoit la créance générale de tout l'occident; tous les Pères y applaudirent. Mais le

ANNÉE 809. second, quoiqu'avoué par le plus grand nombre, trouva des contradicteurs. Alcuin lui-même, mort quelques années auparavant, s'étoit déclaré contre l'addition *filioque*, dans sa lettre au clergé de Lyon. On ne manqua pas de faire valoir les raisons & l'autorité de ce savant Théologien.

Epist. 69.

Dans cet embarras, Charlemagne prit le parti de consulter le Pape. Bernhaire évêque de Worms, Jessé évêque d'Amiens, & Adhelard abbé de Corbie allèrent à Rome, chargés d'une lettre écrite au nom de l'Empereur, & qui étoit moins une lettre qu'un traité dogmatique, où l'Auteur s'attache à prouver par quantité de passages de l'Écriture & des Pères, que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. C'est de quoi l'on ne doutoit pas à Rome. Aussi le Pape déclara-t-il aux Députés dès l'ouverture de la conférence, que c'étoit-là si bien son sentiment, qu'il sépareroit de sa communion quiconque penseroit ou enseigneroit le contraire. Mais dès que ces Prélats, qui étoient du nombre de ceux qui avoient le plus fortement opiné en faveur de l'addition, voulurent entreprendre de la justifier, ils ne se trouvèrent plus d'accord avec le souverain Pontife.

Hist. Litt. de la Fr. t. IV, p. 443.

Léon avoit en effet des raisons de s'opposer à cette nouveauté. Il vouloit ménager les Grecs, dont la créance sur la procession du Saint-Esprit étoit fort équivoque, comme les suites ne l'ont que trop montré. D'ailleurs, les Conciles généraux d'Éphèse & de Calcédoine avoient expressément défendu de rien ajouter au symbole.

Concil. gall. tom. II, col. 256.

Cette

Cette défenſe fut pour le Saint-Père un retranchement, que tous les raiſonnemens des François ne purent venir à bout de forcer. On lui objecta enfin qu'en ſupprimant le *filioque*, il ſeroit à craindre qu'on ne donnât lieu de penſer que cette addition contenoit une doctrine erronée, quoique dans le vrai, elle ne fût que l'explication d'un grand myſtère. La réflexion étoit juſte; elle frappa le Pontife: mais il ſe préſenta bientôt un expédient à ſon eſprit. Nous avons obſervé qu'on ne chantoit point alors le ſymbole dans l'Égliſe romaine. On croyoit que n'ayant jamais été infectée d'héréſie, elle n'avoit pas beſoin de faire cette profeſſion de foi. Léon propoſa donc aux trois Députés, que, ſous prétexte de ſe conformer à l'uſage de Rome, on ceſſât d'abord de chanter le ſymbole dans la Chapelle du Roi; qu'inſenſiblement toutes les égliſes du Royaume ſuivroient ſon exemple; & qu'il arriveroit par ce moyen, que ce qui avoit été établi ſans autorité, ſeroit abandonné ſans aucun riſque pour la foi. Ainſi finit cette fameuſe conférence. Quel en fut l'effet! il paroît que les choſes reſtèrent en France ſur le même pied *(u)*. On continua d'y chanter le

ANNÉE 809.

(u) Dupeyrat *(Antiq. de la Chap. p. 157)* prétend que Charlemagne ſuivit le conſeil du Pape; & qu'on ceſſa de chanter le ſymbole avec l'addition *filioque* dans ſa Chapelle. Pour preuve de cela, il cite la lettre écrite au clergé de Lyon par Alcuin, mort cinq ans avant cette diſpute. Mais ce qui fait juger qu'on ne changea rien, c'eſt qu'Énée, évêque de Paris, dans le livre *adversùs Græcos*, qu'il compoſa l'an 868, atteſte que toutes les égliſes de France chantoient alors le ſymbole avec l'addition en queſtion. *Spicileg. t. VII, p. 52.*

ANNÉE 809. ſymbole, avec l'addition *filioque;* Rome elle-même adopta cet uſage au commencement de l'onzième ſiècle, & le Concile de Florence l'a conſacré dans le quinzième par un décret authentique.

Cette diſpute ne fut pas la ſeule que ſuſcita le moine Jean. Ayant remarqué pendant le ſéjour qu'il fit à la Cour, que la Chapelle du Roi chantoit dans le ſervice divin, *paraclitus Spiritus Sanctus,* il remontra qu'il falloit dire *paracletus.* Auſſi-tôt nouvelle conteſtation entre les évêques de France & ceux de Germanie. Heureuſement elle n'eut pas plus de ſuites que le ſujet ne le méritoit. Haymond évêque d'Alberſtad, Auteur du temps, rapporte qu'on n'oſa rien changer dans la prononciation de ce mot, *parce que c'étoit l'uſage de lire ainſi, & qu'il ne falloit rien innover (x).*

Thiers, de retinendâ in lib. Eccl. voce Paraclitus.

810. Charlemagne s'occupoit alors d'objets bien autrement

(x) Cet uſage a duré long-temps. M. Thiers, dans l'Ouvrage que nous avons cité à la marge, ajoute qu'en 1526, la Faculté de Théologie de Paris, faiſant la cenſure des Œuvres d'Éraſme, le condamna, entr'autres choſes, ſur ce qu'il avoit ſoutenu qu'on devoit écrire *paracletus.* Quelques années après, un Chanoine de Chartres, nommé Jean Sabelat, *homme nourri aux bonnes Lettres,* prononçant en la célébration de la meſſe le *paraclet* & non le *paraclit,* il fut ſuſpendu *a divinis* par ſon Évêque: Cenſure dont Paſquier ſe moque avec raiſon, dans ſes Recherches, *l. VI, c. XVII.* Aujourd'hui, non-ſeulement on a là-deſſus toute liberté, mais *paracletus* eſt même beaucoup plus uſité que *paraclitus;* & M. l'abbé Chatelain s'étant toujours ſervi de l'expreſſion *paraclit,* nos Dictionnaires modernes le lui reprochent comme une faute contre la Langue. Voyez celui de Trévoux au mot *paraclet.*

importans que l'examen d'une queſtion grammaticale. ANNÉE 810.
Toute ſa vie il avoit fait la guerre au relâchement. Voulant, avant que de mourir, lui porter le dernier coup, il rappela toutes ſes forces, & les réunit à celles de l'Égliſe gallicane entière. Trois jeûnes de trois jours *Baluz. Capit. t. I, p. 479.* chacun, pour demander à Dieu la grâce de connoître ce qu'il y avoit à réformer dans les mœurs, furent le prélude de ce grand ouvrage. Après en avoir communiqué le projet aux Évêques & aux Comtes, le zélé Monarque convoqua cinq Conciles, qui devoient ſe tenir en même-temps dans les cinq principales villes de l'Empire. C'étoient comme cinq corps d'armée deſtinés à attaquer tout-à-la-fois l'ennemi par autant d'endroits. Hildebolde, Archichapelain, aſſiſta à celui de Mayence. Les actes lui donnent le nom d'*archevêque du ſacré Palais*, & la préſéance ſur Riculfe, Archevêque du lieu; c'eſt aſſez dire qu'il y préſida.

Rien de plus beau que les règlemens qui furent faits 813.
dans ces diverſes aſſemblées. Chacune envoya les ſiens à l'Empereur, le priant de les munir de ſon autorité: ce qu'il fit ſolennellement au milieu d'une aſſemblée générale convoquée exprès à Aix-la-Chapelle. Il ordonna enſuite qu'on en fit un Recueil, dont on dépoſeroit une copie dans les Archives de ſa Chapelle, pour les conſerver à la Poſtérité.

En même-temps que Charlemagne travailloit à rétablir le bon ordre dans l'Égliſe, il l'enrichiſſoit par ſes libéralités. Il fit faire un inventaire de tout ce qu'il y avoit *Egin. vita Caroli.*

ANNÉE 813. dans ſon Palais, de vaſes d'or & d'argent, de bijoux, de pierreries, & d'autres ornemens & meubles précieux. On trouva des richeſſes immenſes. Il les partagea en trois lots. Les deux premiers, ayant été ſcellés de ſon ſceau, furent mis à part, & deſtinés à vingt-une Métropoles de ſes États. Le troiſième devoit ſervir aux dépenſes ordinaires de ſa maiſon, & après ſa mort être diviſé en quatre portions, dont la première ſeroit ajoutée aux deux lots deſtinés aux égliſes, la ſeconde partagée entre ſes enfans, la troiſième diſtribuée aux pauvres, & la quatrième à ſes domeſtiques. Il n'y eut que ſa Chapelle, à laquelle il ne voulut pas qu'on touchât. Elle étoit d'un prix très-conſidérable; car il avoit ajouté une quantité immenſe d'ornemens & de vaſes ſacrés à ceux que Pepin ſon père lui avoit laiſſés. Il la laiſſa de même en entier à ſon ſucceſſeur. Ces pieuſes diſpoſitions ayant été lûes & applaudies dans une aſſemblée, il les fit ſouſcrire par pluſieurs Prélats & Seigneurs, à la tête deſquels on trouve l'Archichapelain.

814. Ainſi ſe prépara à paroître devant Dieu le Héros de la France, & un des plus grands hommes qu'on ait jamais vus ſur la terre. La Nature qui s'étoit comme épuiſée en ſa perſonne, n'avoit pu le rendre immortel. Il fut pris de la fièvre au ſortir d'un bain; & bientôt on reconnut qu'il étoit attaqué d'une pleuréſie. Après ſept jours de maladie, ſe ſentant près de ſa fin, il fit venir Hildebolde ſon Archichapelain, & reçut de ſes mains l'Extrême-Onction & le Saint-Viatique. L'agonie dans laquelle il

Thegan. ap. Duchesne, t. II, p. 277.

entra enſuite, anéantit abſolument ſes forces, mais ſans troubler ſa raiſon, ni ralentir ſa ferveur. Le lendemain qui fut ſon dernier jour, ayant fait avec peine le ſigne de la croix ſur ſon front, puis ſur ſon cœur, il expira en prononçant ces paroles du pſalmiſte : *Seigneur, je remets mon eſprit entre vos mains.* C'étoit le 28 de janvier de l'an 814.

ANNÉE 814.

Il n'avoit rien ordonné touchant ſa ſépulture. On crut qu'il ne pouvoit repoſer plus honorablement que dans la magnifique chapelle qu'il avoit bâtie à Aix, ſous l'invocation de la Vierge. Le jour même de ſa mort, ſon corps ayant été embaumé fut mis dans un caveau, aſſis ſur un trône d'or, revêtu de ſes habits impériaux, & par-deſſous du cilice qu'il portoit ordinairement, ayant à ſon côté une épée dont le pommeau étoit d'or, ainſi que la garniture du fourreau, ſur ſa tête une chaîne d'or en forme de diadème, où étoit enchâſſée une portion de la vraie croix, ſur ſes genoux ſon livre d'Évangiles écrit en lettres d'or, & au-devant de lui ſon ſceptre & ſon bouclier bénis par le pape Léon. On ſcella le ſépulcre, après l'avoir rempli de richeſſes & de divers aromates, & par-deſſus on éleva un magnifique arc de triomphe avec cette inſcription, qui eſt la première épitaphe qu'on aie de nos Rois :

Mon. Engol. ibid. p. 87.

*Sous ce Mauſolée repoſe le corps de Charles grand & orthodoxe Empereur, qui a étendu glorieuſement le royaume des François, & qui l'a gouverné heureuſement pendant quarante-ſept ans. Il eſt mort ſeptuagénaire *, l'an du Seigneur DCCCXIV, Indiction VII, le V des Kalendes de février.*

* Il avoit ſoixante-onze ans dix mois moins cinq jours.

ANNÉE 814.

Mon. Eng. p. 87.

La mort de ce grand Prince remplit tout l'Empire de deuil. Les payens même, dit un Auteur du temps, le pleurèrent *comme le père de l'Univers;* & bientôt toutes les nations de concert lui donnèrent le nom de *grand.* Toutes les Églises ne se sont pas également accordées à lui donner celui de *Saint*, ni à l'honorer en cette qualité. Celle de Metz fait encore tous les ans, le 28 de janvier, un service solennel pour le repos de son ame. Cependant l'empereur Frédéric Barberousse le fit canoniser par l'anti-pape Pascal II; & comme les Papes légitimes n'ont pas réclamé contre ce décret, leur silence a été pris par plusieurs pour une approbation. De-là vient le culte qui lui est rendu en quelques lieux de France & d'Allemagne. A Rome même on expose le buste d'argent de cet Empereur sur l'autel de l'église nationale de Saint-Louis, & il y étoit en regard avec celui du saint patron de cette église, lorsque le pape Benoît XIII y célébra la messe en consacrant M. le cardinal de Polignac. Louis XI, toujours excessif dans sa dévotion, ordonna, par Édit en 1475, de célébrer tous les ans la fête de Saint Charlemagne, *sous peine de la vie.* Charles V, plus sage, s'étoit contenté d'ordonner que les habitans d'Aix-la-Chapelle, passant par la France, seroient exempts de péages & autres droits semblables, *en mémoire du bienheureux Empereur dont le corps repose dans leur ville.*

Mémoires de Trévoux, juin 1740, volume II, p. 1150.

Guaguin, lib. IV, de gestis Franc.

Recueil des Ord. t. VIII, p. 365.

Nous n'avons donné à Charlemagne que trois Archichapelains, Fulrade, Angelramne & Hildebolde, fondés sur l'autorité d'Hincmar qui n'en a pas nommé d'autres

dans l'énumération qu'il a faite de ces Officiers. Quelques Écrivains modernes y ont ajouté Angilbert & Éginard. Ont-ils eu raiſon ! le lecteur nous permettra de le mettre à portée d'en juger. ANNÉE 814.

Angilbert, iſſu d'une famille noble, fut élevé dès ſon enfance à la Cour, où il étudia les Lettres ſous le ſavant Alcuin. Charles, dont il fut dès-lors gagner les bonnes grâces, ayant fait couronner Pepin ſon fils roi d'Italie, lui donna Angilbert pour être primicier de ſon Palais. Cette dignité ne le retint que peu d'années auprès du jeune Prince. Il revint en France, où le rappeloit le deſir d'une plus haute fortune, & peut-être ſon amour pour la princeſſe Berthe, dont il n'ignoroit pas qu'il étoit auſſi tendrement aimé. Il l'épouſa en 787 *(y)*, & en eut deux fils, l'Hiſtorien Nithard & Harnid. Les faveurs dont Charles continua de combler Angilbert, ne permettent pas de douter que ces deux enfans ne fuſſent le fruit d'une alliance légitime, & que le Monarque ne regardât le père comme ſon gendre. *Hiſt. Litt. de la France, t. IV, p. 414.*

(y) Suivant une généalogie inſérée dans les Mémoires de Trévoux, *(juillet 1749)* Charlemagne a eu deux filles du nom de Berthe; une de la reine Hildegarde, née en 775 ; l'autre d'une concubine qu'on ne nomme point: & c'eſt, dit-on, cette dernière qu'Angilbert épouſa en 787; qu'il quitta en 790; & de qui, dans cet intervalle, il eut les deux enfans dont on a parlé. Pour la première, dont l'âge eſt aſſez favorable à l'opinion du généalogiſte, elle fut mariée, ajoute-t-on, à Gherard, dit Bouchard, connétable de Charlemagne, d'où provint Saint Éberard duc de Frioul, père de l'empereur Berenger I, & d'Adhelard.

ANNÉE 814. Il l'établit Duc ou Gouverneur de la France maritime; depuis l'Escaut jusqu'à la Seine, & le fit même son Secrétaire, ou, suivant quelques-uns, son Chancelier. Au milieu de tant de prospérités, Angilbert se livra d'abord au plaisir. Mais il se laissa bientôt persuader par les discours de piété que lui tenoit Alcuin son ancien maître; & renonçant généreusement aux grandeurs du monde, il se retira, du consentement de sa femme, au monastère de Centule ou de Saint Riquier, où il embrassa, dit-on, la profession monastique en 790. Charles, qui en avoit fait son homme de confiance, ne le laissa pas jouir long-temps du repos de la solitude. Il le rappela, & se l'attacha de nouveau en qualité de *ministre de sa Chapelle.*

C'est cette qualité, attribuée à Angilbert, dans une lettre du pape Adrien au Roi, qui est l'unique fondement sur lequel se sont appuyés ceux qui l'ont fait Archichapelain. Fondement peu solide; car, qui dit *ministre de la Chapelle,* n'en dit assurément pas le chef. Mais, objecte-t-on, est-il croyable qu'un homme de si grande naissance, & qui avoit tant d'autorité à la Cour, n'ait été qu'un Chapelain subalterne? Cette objection a paru si forte à un critique du dernier siècle, que n'ayant pu trouver dans la suite des Archichapelains de Charlemagne, un vide pour y placer Angilbert, il n'a plus douté que la lettre du Pape, où il est qualifié de *ministre de la Chapelle* de ce Prince, ne fût une pièce supposée. Le P. Mabillon, qui en bon connoisseur lui a rendu plus de

Le Cointe, Annal. Eccl. Franc.

Acta SS. Ord. Bened. sæculo IV, part. I.

de justice, a imaginé un moyen de conciliation. Il a supposé que dans ce temps-là la charge d'Archichapelain étoit divisée en deux, savoir; en honoraire, pour vaquer aux légations & ambassades; & en ordinaire, pour gouverner le clergé du Palais & administrer les affaires ecclésiastiques; & que la première avoit été conférée à Angilbert, & la seconde à Hildebolde, dont, pour cette raison, la présence étoit toujours nécessaire à la Cour. Mais dans quel monument de l'antiquité trouve-t-on quelque preuve de cette division de la charge d'Archichapelain! c'est ce que le savant Bénédictin a oublié de nous apprendre. Il faut donc se retrancher à dire, que la qualité de *ministre de la Chapelle*, donnée à Angilbert, signifie seulement qu'il étoit chapelain ou clerc de la chapelle de Charlemagne. Au reste, quelle que fût la naissance de cet Abbé, une place parmi les simples clercs du Palais, n'étoit pas au-dessous de lui. Un d'entre eux étoit parent du Roi même, *cognatus Regis*. C'est l'expression d'un des Historiens de ce Prince.

ANNÉE 814.

Pagi, Crit. in Baron. ad an. 800.

Mon. Sangal. ap. Duchesne, t. II, p. 115.

Il y a encore moins de raison de comprendre Éginard dans le nombre des Archichapelains. Il est nommé, il est vrai, avec ce titre honorable dans la chronique de Laurisham, monastère d'Allemagne, à qui il a fait de grands biens. Mais l'historiette de ses amours avec la princesse Imma, qu'on trouve au même endroit, nous instruit du peu de fonds que l'on doit faire sur un tel témoignage. Ne seroit-ce pas dans la vue de donner une plus grande célébrité au bienfaiteur de son couvent,

Ap. Duch. t. III, p. 496.

ANNÉE 814.

que le Chronographe auroit controuvé de pareilles fables ! quelle manière de marquer sa reconnoissance (z) !

LOUIS surnommé *le Débonnaire.*

Des enfans que Charlemagne destinoit au trône, il ne restoit que Louis, roi d'Aquitaine, déjà associé à l'Empire depuis un an. Ce prince qu'on a surnommé *le Débonnaire*, les uns disent à cause de sa grande piété, d'autres à cause de sa trop grande bonté, s'étoit conduit jusque-là avec tant de sagesse, d'équité, de bienfaisance,

(z) Les Auteurs de l'Histoire Littéraire de la France *(t. IV, p. 414 & 550)* observent d'après Lambecius, que le mot de *chapelle* ayant signifié aussi quelquefois le lieu où l'on conservoit les archives des Rois, on donnoit le nom de *Chapelain* à leurs Secrétaires ou leurs Chançeliers, & celui d'*Archichapelain* à celui qui en étoit le chef; & que c'est ainsi qu'il faut entendre ceux des Anciens qui ont fait Angilbert & Éginard chapelains ou archichapelains de Charlemagne. Je conviens que cette observation peut être fondée par rapport à Éginard : mais je ne la crois pas applicable à Angilbert. Parce qu'en 794, qui est l'année où le pape Adrien écrivit au Roi, sur le compte d'Angilbert *ministre de sa Chapelle*, cette signification du mot *Chapelle* n'étoit point encore reçue ; elle n'a commencé d'avoir lieu que lorsque les charges d'Archichapelain & d'Archichancelier, & celles de Chapelains & de Notaires ont été confondues; ce qui n'est arrivé qu'après le milieu du neuvième siècle. Quand donc le Souverain Pontife appelle Angilbert *ministre de la Chapelle* du Roi, il faut nécessairement prendre cela à la lettre. Il n'importe qu'on n'ait aucune preuve du sacerdoce de cet Abbé. Le P. Mabillon a conjecturé qu'il étoit diacre; c'est encore plus qu'il n'en falloit; car dans ce temps-là la Chapelle du Roi étoit composée non-seulement de Prêtres & de Diacres, mais encore de Sous-diacres & d'autres Clercs inférieurs. On a une lettre d'Hincmar *(T. II, Op. Epist. VI)* dont l'adresse est: *Presbyteris, Diaconis, Subdiaconis, & cæteris Clericis in Palatio domino nostro Regi & domnæ Reginæ, ac illorum fidelibus ecclesiastico ministerio consulentibus.*

qu'il s'étoit fait adorer de ses sujets & admirer de tout le monde. Les commencemens de son nouveau règne ne démentirent pas cette conduite. Son premier soin fut de se faire lire le testament de son père, & d'exécuter scrupuleusement toutes les dispositions qu'il contenoit en faveur des églises, des pauvres, des officiers de la maison royale, des princesses & des fils que le feu Roi avoit eus de quelques femmes, qu'il n'avoit épousées qu'à titre de concubines *(a)*. Il suppléa même avec libéralité à certains articles en faveur de quelques-unes de ses sœurs, dont il trouva les partages trop foibles. Mais instruit de la vie licencieuse qu'elles avoient menée sous le règne précédent, il leur déclara en même temps qu'il étoit résolu de les éloigner, elles & les femmes

ANNÉE 814.

(a) C'étoient de véritables épouses, mais d'un second ordre, parce qu'elles étoient mariées sans dot, disent les Canonistes, & avec moins de solennités; *uxores sine dote, minus solemniter ductæ.* L'usage de ces sortes de mariages, qu'on appeloit *demi-mariages*, *semi-matrimonium*, étoit fort ordinaire chez les Romains, d'où il passa aux Chrétiens, qui l'ont conservé pendant plusieurs siècles, même avec l'approbation de l'Église, comme il paroît par le XVII.[e] Canon du I.[er] Concile de Tolède, qui ordonne *que celui qui se contente d'une seule femme, à titre d'épouse ou de concubine, ne sera point exclu de la Communion.*

Puisque nous sommes sur cette matière, on nous permettra de relever une infidélité de Giannone, qui est devenue de conséquence depuis qu'on l'a fait passer dans un Ouvrage, où la juste réputation de son auteur ne permet pas de soupçonner de fautes. « Le concubinage, dit Giannone, fut conservé pendant plusieurs siècles chez les Chrétiens. « On en a une preuve bien authentique dans un Concile de Tolède, « qui ordonne que *chacun, soit Laïc, soit Ecclésiastique, doit se contenter* «

ANNÉE 814.

de leur suite, d'une cour dont elles avoient fait le scandale; & il les envoya toutes dans différens monastères. C'est ainsi que s'annonça cette attention sévère qu'il eut toute sa vie pour le maintien des bonnes mœurs, & que, quoiqu'il en dût coûter à la douceur de son naturel, il ne balança pas à retrancher jusqu'à la source de ce qui pouvoit les altérer dans ses États. Pendant un grand nombre de siècles ses successeurs avoient compris, comme lui, que le palais d'un Roi, seroit toujours l'écueil de la vertu, tant qu'on y verroit un sexe occupé à tendre des piéges à l'innocence de l'autre. Ils ne souffroient de femmes à leur cour, qu'autant qu'il en étoit nécessaire pour le service des Reines, & pour les plus indispensables fonctions. Saint Louis, dans une Ordonnance qu'il fit en 1261 pour l'hôtel de la Reine son épouse, dit: *Item. Que elle* (la Reine) *se tiegne d'appeller avec soy Dames & autres grands personnes, & que quand elles viendront, elle ne retiegne point longuement, & qu'elle ne s'abandonne pas de legier à parler à tant de survenans; ainçois se face excuser, si comme il appartient.* François I.er

---

d'une seule compagne, ou femme ou concubine ». M. le président Hénaut, en rapportant ce passage, auroit dû avertir que l'auteur Italien, savant à la vérité, mais *hardi & même extrêmement téméraire*, comme le dit l'abbé Lenglet, a fort mal-à-propos compris les Ecclésiastiques dans la décision du Concile. Voici les propres paroles de ce fameux Canon: *Si quis habens uxorem fidelem, si concubinam habeat, non communicet. Cæterum, qui non habet uxorem & pro uxore concubinam habet, a Communione non repellatur; tantùm ut unius mulieris aut uxoris, aut concubinæ (ut ei placuerit) sit conjunctione contentus.* Concil. Hard. t. I, col. 992.

au contraire, crut rendre ſa Cour plus brillante en y appelant des femmes. Il eſpéra auſſi polir, par leur commerce, les mœurs des courtiſans qui ſe reſſentoient de la rudeſſe de la guerre. Ce moyen a réuſſi; on a acquis une extrême politeſſe, il eſt vrai: mais funeſte acquiſition, qui apprend à frayer le chemin au crime par la route même de l'honnêteté *(b)*. ANNÉE 814.

Couronné Empereur, du vivant de ſon père, Louis voulut l'être de nouveau par les mains du ſouverain pontife Étienne IV, qui fit pour ce ſujet un voyage en France peu après ſon exaltation. Ce Pape avoit manqué de reſpect pour les droits du maître de l'empire, en ſe mettant en poſſeſſion du Saint-Siége, ſans attendre qu'il eût confirmé ſon élection; mais le Prince ne crut pas en devoir moins d'honneurs au vicaire de Jéſus-Chriſt. Il donna ordre à Bernard, roi d'Italie, ſon neveu, de l'accompagner dans ce voyage. Hildebolde, qu'il avoit 816. *Thegan. ap. Ducheſne, t. II, p. 278.*

(b) On peut lire ſur cette matière ce qu'en a écrit M. de Fénelon *(Directions pour la conſcience d'un Roi, pages 14 & ſuiv)*. Après être entré dans un aſſez grand détail, cet homme admirable ajoute : « Toutes ces précautions paroiſſent maintenant des ſcrupules & des ſévérités « outrées. Mais ſi on remonte aux temps qui ont précédé François I.er, « on trouvera qu'avant la licence ſcandaleuſe introduite par ce Prince, « les femmes de la première condition, ſur-tout celles qui étoient jeunes « & belles, n'alloient point à la Cour; tout au plus, elles y paroiſſoient « très-rarement pour aller rendre leurs devoirs à la Reine : enſuite leur « honneur étoit de demeurer à la campagne dans leur famille. Ce grand « nombre de femmes qui vont librement par-tout à la Cour, eſt un « abus monſtrueux auquel on a accoutumé la Nation. »

ANNÉE 816. continué dans la dignité d'Archichapelain, fut, suivant l'usage, envoyé au-devant de lui, avec plusieurs autres prélats en habits pontificaux. Lui-même sortit de Reims où il l'attendoit, & s'avança jusqu'à un mille pour le recevoir. Trois fois il se prosterna aux pieds du Chef de l'Église, & en se relevant il le salua par ces paroles: *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.* Étienne répondit: *Béni soit le Seigneur notre Dieu, qui nous a fait la grâce de voir de nos yeux un second roi David.* S'étant tendrement embrassés, on entonna l'hymne *Te Deum*, dont le chant les conduisit jusqu'à l'église de Saint Remi. Le dimanche suivant, Louis reçut dans cette même église l'onction sacrée des mains du Pontife, qui lui mit sur la tête une couronne enrichie de pierreries, qu'il avoit apportée de Rome. Il en mit pareillement une, mais moins riche, disent nos annales, sur la tête de l'impératrice Ermengarde, & la proclama Auguste.

De la manière dont le Monarque se conduisit après cette cérémonie, on croiroit que c'étoit moins l'onction impériale qu'il y avoit reçue que la consécration sacerdotale. Dans toute la suite de son règne, son attention parut se porter principalement sur les affaires de l'Église. Pepin & Charlemagne s'en étoient beaucoup occupés. Inférieur à ces deux princes en lumières & en fermeté, il s'en occupa encore davantage. Une sage politique auroit dû quelquefois mettre des bornes à son zèle; mais il n'écoutoit que sa piété.

Pour réformer le Clergé de ses États, il convoqua

l'année même de son sacre & la suivante, deux assemblées nombreuses à Aix-la-Chapelle, où il se trouva en personne. Dans la première, composée d'Évêques, on fit une règle pour les chanoines, c'est-à-dire, pour les clercs séculiers, & une autre pour les chanoinesses, qu'on distinguoit alors des *Moniales.* Dans la seconde, composée d'Abbés & de Moines, après qu'on eut conféré sur les moyens de rétablir d'une manière solide l'uniformité & la régularité dans les monastères, il fut convenu que les différentes maisons religieuses, abandonneroient leurs observances particulières, pour se soumettre toutes à la règle de Saint Benoît. Nous n'entrerons point dans le détail de ces règlemens, ni des fruits qu'ils produisirent. Il suffit à notre objet de remarquer jusqu'où le pieux Empereur portoit sa sollicitude pour leur exacte observation. Il les envoya à tous les métropolitains avec une lettre circulaire, où il ordonne qu'aussitôt qu'ils les auront reçus, ils assemblent leurs suffragans & les supérieurs des églises de leurs provinces, pour les lire devant eux, les leur expliquer, & leur en faire tirer des copies conformes à l'exemplaire qu'il a envoyé, & dont on gardoit l'original dans les archives de sa chapelle. Il termine sa lettre en disant: « Nous avons donné une année de délai, afin de rendre la désobéissance inexcusable. Si ce terme expiré, « quelqu'un est trouvé coupable de négligence, il servira « d'exemple pour intimider les autres. »

ANNÉE 816.

Baluz. Capit. t. I, p. 553.

Un Prince qui se montroit si zélé pour la réforme

ANNÉE 816.

du clergé en général, n'avoit garde d'en exempter les clercs de ſon palais; & il faut convenir qu'ils en avoient grand beſoin, à juger d'eux par les portraits que nous en ont laiſſés quelques auteurs du temps. C'étoient, dit-on, pour la plupart, des eſpèces d'amphibies, qui n'étoient ni eccléſiaſtiques, ni laïques. Le luxe & la débauche régnoient également parmi eux. Ils ſe paroient de baudriers & de ceintures d'or, d'où pendoit un coutelas garni de pierreries. Ils portoient des habits précieux, & des éperons à la manière des autres gens de la cour. Ils étoient avec cela amateurs de la bonne chère & de toutes les commodités de la vie. Pour ſoutenir ce faſte ridicule, & fournir aux autres dépenſes qu'entraînoit leur goût pour le plaiſir, ils cherchoient à ſe concilier par toutes ſortes de voies l'affection des diſpenſateurs des grâces, & il arrivoit ſouvent que les plus grands bénéfices devenoient le prix de leurs flatteries ou de leurs baſſeſſes. Tel eſt le progrès que fait en peu de temps le déſordre dans le clergé même le plus réglé, lorſque l'exemple des Évêques lui fraye les voies. Il y en avoit pluſieurs alors à qui l'on ne pouvoit que trop reprocher ces excès ſcandaleux. On commença par interdire aux uns & aux autres tous les habillemens qui ſentoient la mondanité. Cette défenſe fit un tel effet qu'un eccléſiaſtique qui auroit encore oſé affecter des parures propres aux laïques, *eût été regardé comme un monſtre.*

Aſtron. vita Lud. apud Duch. t. II, p. 298.

Walafrid. Strabo in ſomnio Vetini.

Aſtron. ubi ſupra.

Mais ce n'étoit pas aſſez d'avoir obligé les clercs du Palais

Palais à reprendre un extérieur décent, il falloit encore ſubſtituer à leurs amuſemens profanes, des exercices convenables à leur état, comme l'étude de l'Écriture ſainte, du chant & des cérémonies eccléſiaſtiques, & même des Lettres humaines. L'Empereur y pourvut en leur donnant d'habiles maîtres, capables de conſerver à l'école du Palais preſque toute la ſplendeur qu'elle avoit ſous le règne de Charlemagne.

ANNÉE 816.

Tels furent entr'autres, Claude, Aldric & Amalaire. Le premier, Eſpagnol de naiſſance, étoit entré en qualité de Chapelain au ſervice de Louis, tandis qu'il n'étoit que roi d'Aquitaine. Il s'adonna d'abord à la prédication, miniſtère fort peu cultivé en ce temps-là. Le ſuccès avec lequel il le remplit lui acquit une telle réputation de doctrine, que le Prince devenu maître de l'Empire, ne crut pas pouvoir mieux faire que de lui confier l'inſtruction de ſes clercs. Il eſt certain que Claude avoit une connoiſſance parfaite des divines Écritures, comme le font voir les ouvrages qu'il a compoſés ſur preſque tous les livres, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament. Il eut pour ſucceſſeur, ou peut-être pour collégue dans cet emploi, Aldric, homme de beaucoup de ſavoir & de vertu. Celui-ci avoit été formé à l'un & à l'autre par Sigulfe, chapelain de Charlemagne, & diſciple d'Alcuin. Son mérite l'ayant fait appeler à la Cour, il y eut par haſard une conférence avec certains hérétiques en préſence de l'Empereur, qui fut ſi ſatisfait de la ſolidité de ſes réponſes, que non-ſeulement il l'établit

Hiſt. Litt. de la France, t. IV, p. 223.

Ibid. p. 529.

ANNÉE 816.

Hist. Litt. de la France, t. IV, p. 533.

modérateur de l'école de son Palais, mais il lui donna entrée dans tous ses Conseils, & l'éleva peu de temps après sur le siége métropolitain de Sens. Amalaire, prêtre de l'église de Metz, avoit fait une étude particulière de ce qui regarde la Liturgie, & parmi les Savans de son siècle, il est celui qui a le plus écrit sur cette matière. Par cela même il méritoit d'être associé aux personnes préposées à la direction d'une école, dont une des fins principales étoit de former de jeunes clercs à la célébration de l'office Divin. Il y avoit encore d'autres maîtres pour le chant, comme Hubert, nommé évêque de Meaux en 823, & après lui Vandelmar, abbé de Saint-Sainctin.

D. Toussaint, hist. de l'égl. de Meaux, t. I, p. 80.

Aux préceptes que donnoient ces habiles gens, Louis joignoit ses exemples, qui n'étoient pas de moins bonnes leçons. Parlant le latin comme sa langue naturelle, entendant bien le grec, versé dans la connoissance des Belles-Lettres, il y avoit en lui de quoi faire un vrai Savant. Mais l'étude à laquelle il s'appliquoit le plus, étoit celle des saintes Écritures, & son occupation favorite étoit la psalmodie. Prosterné dès le matin dans l'église, la face contre terre, priant Dieu avec ferveur, souvent avec larmes, il mêloit sa voix à celles de ses clercs, & excitoit leur assiduité aux différentes heures de l'office Divin par la sienne. Tout ce qui pouvoit contribuer à la majesté du culte, il le saisissoit avec empressement. Il envoya Amalaire à Rome, afin d'examiner à la source les divers usages que nous avons reçus de cette église,

& perfectionner, s'il étoit possible, l'ouvrage de Charlemagne. Baudry, duc de Frioul, lui ayant amené un Prêtre vénitien nommé George, qui savoit faire des orgues à la façon des Grecs, c'est-à-dire des orgues qu'on appeloit hydrauliques, parce qu'elles jouoient par le moyen de l'eau; l'Empereur ordonna à Tanculfe son trésorier *(c)*, de lui fournir tout ce qui seroit nécessaire pour la fabrique d'un de ces instrumens, qu'il plaça dans la belle église d'Aix-la-Chapelle.

ANNÉE 816.

Annal. Bert. ad an. 826.

Cette tendre piété, ces mœurs vraiment ecclésiastiques du maître, donnèrent insensiblement le ton aux clercs qui le servoient. Il n'en coûta rien aux bons pour le prendre. Les autres surent si bien se masquer, qu'il fut difficile de ne pas les confondre avec les bons. Mais quand on vit le Monarque s'attacher à combler de bienfaits ceux qui se distinguoient par leur application & leur régularité, ce fut alors que l'émulation des uns & des autres pour la vertu, ou pour les dehors de la vertu, fut portée au plus haut point. Il arriva de-là que Louis fut souvent la dupe de l'hypocrisie. Claude, ce chapelain célèbre par son savoir, à qui il avoit marqué son estime & sa confiance en le mettant à la tête de l'école de son Palais, ne se vit pas plutôt sur le siége de l'église

(c) L'abbé Archon, qui avoit pris ailleurs le mot *sacellum* pour chapelle, n'a pas manqué de prendre pareillement ici *sacellarius* pour sacristain de la chapelle. Mais dans ce temps-là *sacellum* signifioit le fisc ou le trésor royal, & *sacellarius*, trésorier; du mot *saccus*. Voyez le *Glossaire de Du Cange* sur tous ces mots.

ANNÉE 816. de Turin, qu'il donna, au ſujet du culte des ſaintes images, dans des écarts auxquels les plus fanatiques iconoclaſtes ne ſe ſont jamais portés. Un Bodon, diacre du Palais, qu'il avoit honoré pendant pluſieurs années de ſon amitié, ſcandaliſa l'Europe entière par la plus monſtrueuſe apoſtaſie. Il épouſa une femme juive, après s'être fait juif lui-même. La ſuite de l'Hiſtoire nous en fera voir quantité d'autres, que ce bon Prince avoit élevés du plus bas lieu aux plus hautes prélatures, & qui n'ont que trop ſu ſe dédommager alors de la contrainte où les avoit tenus ſa préſence, & lui faire porter à lui-même la peine de ſon mauvais choix. La ſource du mal étoit l'extrême facilité avec laquelle il admettoit toutes ſortes de ſujets dans ſon clergé. C'eſt pour cela que le Concile tenu à Aix-la-Chapelle en 836, crut devoir lui demander que les Prêtres de divers diocèſes qui alloient s'établir à la Cour, n'y fuſſent point reçus ſans le conſentement de leurs Évêques, de peur que ce ne fuſſent des prêtres criminels, ou peut-être des impoſteurs, qui ne fuſſent pas même Prêtres.

Annal. Bert. ad an. 839.

T. II, Conc. galliæ, c. 111.

On eſt étonné, ſans doute, de n'apercevoir dans ce qui vient d'être rapporté, aucune mention de l'Archi-chapelain. Content de jouir des honneurs attachés à ſa dignité, abandonnoit-il l'inſpection qu'elle lui donnoit ſur la conduite des clercs du Palais ! Et à quoi doit-on attribuer une indifférence ſi inexcuſable dans un chef, dans un ſupérieur, dans un père ! C'eſt qu'il étoit comme d'uſage alors de placer ſon zèle dans des fonctions

absolument étrangères à son état. Les Princes, ainsi que le représenta très-bien à l'Empereur le Concile d'Aix-la-Chapelle, dont nous venons de parler, s'ingéroient beaucoup trop dans les affaires ecclésiastiques, & les Prélats ne s'occupoient que des affaires séculières. De-là naquirent des abus, ou pour mieux dire des désordres inouïs. ANNÉE 816.

Avant qu'ils commençassent d'éclater, Hildebolde avoit cessé de vivre. Il mourut le trois de septembre de l'an 818, & fut inhumé à Cologne où sa mémoire est encore aujourd'hui en vénération. Toutes les autres circonstances de sa mort, de même que la plupart des actions de sa vie sont demeurées dans l'obscurité. On voit seulement dans quelques vers que Théodulfe, le plus grand Poëte de ce temps-là, fit à sa louange, qu'une de ses fonctions comme Archichapelain, étoit de donner la bénédiction à la table du Roi. Il eut pour successeur dans cette charge Hilduin abbé de Saint-Denys. 818.

Gelen. de Col. Agrip. magn. lib. IV.

Celui-ci n'étoit que simple Prêtre; mais au jugement de la conscience timorée de Louis, il n'en étoit que plus propre à une dignité qui demandoit une résidence continuelle à la Cour. Du reste il étoit d'une naissance illustre, frère de Wulgrain comte d'Angoulême & de Périgord. Avec la naissance il réunissoit une grande fortune; car, outre l'abbaye de Saint-Denys, il eut encore celles de Saint-Germain-des-Prés & de Saint-Médard de Soissons. Il possédoit ces riches bénéfices tout-à-la-fois: mais c'étoit moins par cupidité, dit-on, que pour

ANNÉE 818. céder à l'empressement des moines, qui, craignant de devenir la proie des seigneurs laïques, cherchoient dans leurs Abbés des protecteurs. Il est certain qu'ils ne pouvoient guère en trouver de plus puissant qu'Hilduin; depuis, sur-tout, qu'il fut devenu *le principal guide de l'Empereur, dans les voies du salut, & le coopérateur assidu de toutes ses bonnes œuvres.* Ce sont les titres que lui donne Agobard archevêque de Lyon, dans une lettre qu'il lui écrivit, & où, par respect pour sa dignité, il le traite de *très-Saint-Père:* autre titre d'autant plus remarquable, que dans ce siècle les Évêques françois écrivant au Pape ne le traitoient communément que de *très-cher frère.*

Hist. Litt. de la France, t. IV, p. 608.

Agobard, t. I, p. 192.

824. Louis, après avoir associé à l'Empire Lothaire son fils aîné, l'envoya à Rome pour pacifier les troubles que l'élection d'Eugene II y avoit excités, & donner à ce Pontife des avis sur la manière dont il devoit se conduire. Le nouvel Archichapelain fut chargé d'accompagner le Prince dans ce voyage, afin de l'aider de ses conseils. Il le servit si bien, qu'on admira l'équité des jugemens du jeune Empereur, & la sagesse des règlemens qu'il publia pour faire respecter les souverains Pontifes, rétablir la justice & assurer la tranquillité publique dans la capitale du monde. Malheureusement Hilduin conçut dès-lors pour le fils un attachement, qui le porta à la révolte contre le père.

830. D'un second mariage que Louis avoit contracté avec Judith, étoit venu un fils nommé *Charles,* qui se trouvoit

ſans partage. Le Monarque, que l'amour paternel & la tendreſſe conjugale ne ſollicitoient que trop en faveur de cet enfant, voulut lui en former un en dépouillant ſes autres fils d'une partie des États, qu'il leur avoit déjà cédés. Cette action fut le ſignal d'un ſoulèvement général. Pepin roi d'Italie, ſecond fils de l'Empereur, leva le premier l'étendard de la rébellion. Lothaire l'aîné, qui, gagné d'abord par les careſſes de l'Impératrice, avoit juré qu'il ſeroit le protecteur du jeune Charles envers & contre tous, non-ſeulement entra dans la conſpiration, mais s'en rendit le chef. Dans le nombre preſque infini des mécontens qui l'appuyèrent, nous remarquons en particulier Hilduin archichapelain de l'Empereur, Ebbon ſon frère de lait, qu'il avoit tiré du néant, reçu dans ſon Palais en qualité de Prêtre, fait ſon Bibliothécaire, & conduit enfin par ces différens degrés ſur le ſiége de la métropole de Reims; Héribalde un de ſes chapelains qu'il honoroit de ſon eſtime, & à qui il venoit de procurer l'évêché d'Auxerre; Elizacar, un autre de ſes prêtres domeſtiques, qu'il avoit pourvu des plus belles Abbayes, & fait ſon Chancelier. De quelle indignation ne ſe ſent-on pas ſaiſi, quand on voit des ſujets, gens de mérite d'ailleurs, coupables néanmoins d'une telle perfidie envers leur légitime Souverain, d'une telle ingratitude envers le meilleur de tous les maîtres! ANNÉE 830.

Cependant ce Souverain, ce bon maître qu'on avoit renfermé dans un monaſtère pour le forcer d'abdiquer & de ſe faire moine, eſt reporté ſur le trône par les

ANNÉE 830. vœux de la nation. Il ne lui manquoit pour y remonter avec gloire que de ſavoir punir. La diète de Nimègue en le rétabliſſant avoit condamné à mort tous les chefs des Conjurés, comme criminels de lèze-majeſté. Mais la clémence naturelle de Louis, s'oppoſa à l'exécution de ce juſte arrêt; elle ne ſavoit que pardonner. Hilduin qui avoit eu l'audace de ſe préſenter à cette aſſemblée, eſcorté d'une troupe de Gendarmes, quoiqu'on eût défendu d'y venir armé, fut ſeulement privé de ſes abbayes & de la dignité d'Archichapelain, & relegué au monaſtère de la nouvelle Corbie en Saxe. Heribalde en fut quitte pour ſe tenir caché. Élizacar fut envoyé à Nantes, ſous prétexte qu'on y avoit beſoin de lui pour adminiſtrer la juſtice. Ebbon le plus perfide, le plus ingrat de tous, reſta impunément ſur ſon ſiége.

Une amniſtie même accordée l'année ſuivante à la plupart des exilés, ramena Hilduin en France. L'Empereur, à la ſollicitation d'Hincmar, qui étoit alors dans le Palais, & y avoit beaucoup de crédit, lui rendit les deux abbayes de Saint-Denys & de Saint-Germain-des-Prés, & peut-être ſes bonnes grâces; mais non la dignité d'Archichapelain, qui avoit été donnée à Foulques, abbé de Jumieges.

C'eſt le même Hincmar qui nous apprend l'élevation de cet Abbé, aſſez inconnu d'ailleurs, à une place ſi éminente, après qu'Hilduin s'en fut rendu indigne. On ne peut ſe refuſer à l'autorité d'un Écrivain, témoin oculaire de ce qui ſe paſſoit à la Cour. Cependant la charge

charge d'Archichapelain étant à vie, & Foulques n'ayant pas mérité d'en être privé, comment se peut-il qu'on la lui ait ôtée deux ans après, pour la mettre sur la tête d'un autre? Il faut croire que Foulques n'en eut que la simple administration, jusqu'à ce que le retour de la tranquillité publique permît à l'Empereur de faire un choix convenable pour un poste si important, & qui donnoit tant d'influence dans les affaires; choix dans lequel l'exemple présent d'Hilduin montroit qu'on ne pouvoit être trop circonspect. ANNÉE 830.

Il tomba sur un sujet qui n'honoroit pas moins la place d'Archichapelain par son illustre naissance, qu'il la méritoit par son attachement inviolable pour l'Empereur. C'étoit Drogon son propre frère, fils de Charlemagne & de Regine, une de ses femmes à qui l'Histoire ne donne que le nom de concubine. Il avoit été élevé, après la mort de son père, à la cour de Louis avec ses deux frères Thierri & Hugues. La conspiration de Bernard, roi d'Italie, ayant fait craindre au Monarque qu'il ne prît peut-être un jour envie à ces trois jeunes Princes d'imiter un si pernicieux exemple, il leur fit couper les cheveux, & les renferma dans un cloître pour y être instruits des sciences propres à l'état clérical. Mais sa conscience ne put tenir long-temps contre les remords que lui causa cette violence. A la persuasion de l'abbé Vala, il fit en 822, au palais d'Attigni, une confession publique, où il s'accusa non-seulement de sa trop grande rigueur envers son neveu, dont il se 832.

Egin. ad an. 822.

ANNÉE 832. reprochoit la mort; mais encore de ſon injuſte conduite à l'égard de ſes frères cadets; conduite qu'il regardoit comme contraire aux Saints Canons, & ſur-tout aux dernières volontés du feu Empereur ſon père. Pour la réparer autant qu'il étoit en lui, il leur envoya demander pardon, & leur laiſſa la liberté de demeurer dans le parti de l'Égliſe, ou de revenir à la Cour. Ces Princes firent alors par choix ce qu'ils n'avoient fait d'abord que par néceſſité. Ils préférèrent l'état eccléſiaſtique aux eſpérances dont le monde pouvoit les flatter. Louis donna à Drogon, le plus âgé des trois, l'évêché de Metz en 823; & la conſolation qu'il en reçut dans ſes premières diſgrâces, le porta à ſe l'attacher inſéparablement, en le nommant ſon Archichapelain. On n'eſt pas d'accord ſur l'époque préciſe de cette nomination. Elle doit être au moins de l'an 832; puiſque la vie de Saint Anſcaire marque que cette même année ce Saint fut ſacré archevêque de Hambourg, dans l'égliſe du palais d'Aix-la-Chapelle, par Drogon, *revêtu de la ſuprême & ſacrée dignité d'Archichapelain du palais.*

Ap. Duch. t. III, p. 399.

833. Tout paroiſſoit alors aſſez tranquille dans l'État; mais ce calme préparoit à la plus violente tempête. Les trois fils du Monarque, enfans du premier lit, d'un auſſi mauvais naturel que celui de leur père étoit bon, conſpirèrent une ſeconde fois contre lui. Ils réunirent leurs troupes dans une plaine, entre Bâle & Straſbourg, appelée depuis *le champ du menſonge;* nom très-propre à donner une idée de l'odieuſe ſcène qui s'y paſſa. Pour

autoriſer leur parti, & diminuer dans l'eſprit du peuple l'horreur de leur conduite, ils attirèrent à leur armée quantité de Prélats & d'eccléſiaſtiques, le Pape même qu'ils rendirent complice de leurs attentats, en publiant qu'il n'étoit venu que pour excommunier l'Empereur, & tous ceux qui lui reſteroient attachés. Ils connoiſſoient le foible de Louis. Heureuſement il ſe trouva encore auprès de lui des Évêques capables de le raſſurer. Ils s'aſſemblèrent, & écrivirent de concert à Grégoire IV, que, *lui qui venoit pour excommunier les autres, ſeroit excommunié, s'il alloit au-delà des bornes que les Canons lui preſcrivoient.* Cette vigueur vraiment épiſcopale étoit digne de la juſtice de leur cauſe: mais elle ne ſauva pas l'Empereur. S'étant mis à la tête de ſon armée, il s'avança du côté des rébelles, plutôt dans le deſſein de les faire rentrer dans leur devoir, que dans celui de les combattre. Il eut la douleur de voir toutes ſes troupes paſſer dans le camp de Lothaire, & de ſe trouver lui-même aſſiégé dans ſa tente par une ſoldateſque effrénée, qui ſe croyoit en droit de ne plus garder aucun ménagement. Il renvoya auſſitôt le peu d'amis qui lui étoient demeurés fidèles, ne voulant pas les expoſer à périr pour l'amour de lui. C'étoient Drogon ſon Archichapelain, quelques autres Prélats ou Abbés, & un petit nombre de ſeigneurs. Enſuite il prit le parti de s'aller rendre lui, ſa femme & le prince Charles ſon plus jeune fils, à la merci des rébelles.

ANNÉE 833.

On voit une partie de tout cela dans l'hiſtoire du ſaint

ANNÉE 833. roi David, persécuté par son fils Absalon. Mais les excès qui suivirent la détention de Louis, distinguent singulièrement ses infortunes d'avec celles de tout ce qu'il y a jamais eu de Princes malheureux. Privé du trône, renfermé dans un monastère, il faut qu'à sa disgrâce il ajoute lui-même l'infamie en s'avouant criminel & indigne de régner. Tel est le projet concerté dans une assemblée convoquée à Compiegne par Lothaire, & à laquelle présida le cruel & perfide Ebbon. Pour l'exécuter, le conciliabule se transporta à Soissons, dans le monastère de Saint Médard, qui servoit de prison à Louis. Là à la face des autels, & devant les reliques des Saints, prosterné sur un cilice, le trop humble Monarque oubliant ce qu'il devoit à sa dignité, à son innocence, s'accuse en présence d'une multitude de peuple de tous les crimes dont on avoit jugé à propos de le charger, & dont un écrit qu'il tenoit entre les mains contenoit l'énumération. Après cet aveu forcé, on le déclara interdit pour jamais de toutes fonctions civiles & militaires. On lui ôta ses habits impériaux, son épée, son baudrier. On le revêtit d'un habit noir, fait en forme de sac, & on le conduisit en cérémonie dans une petite cellule, pour y vivre en pénitence le reste de ses jours. Ainsi fut consommé l'attentat le plus inouï contre le meilleur de tous les Princes. Par qui? Par des Évêques qui lui devoient le rang où ils étoient, leurs dignités, leur fortune, leur existence. Il est bien étonnant, au moins, de trouver parmi eux un Agobard de Lyon,

& un Bernard de Vienne, à qui l'Église a décerné après leur mort le culte des Saints. Certainement il faut qu'ils aient bien pleuré le reste de leur vie pour venir à bout d'y effacer une si grande tache. ANNÉE 833.

Quoi que pût faire Lothaire, secondé du zèle de ses partisans, il s'aperçut bientôt que son crime n'étoit pas applaudi. Mais la consternation, les murmures & l'indignation du public, loin de toucher ce fils dénaturé, ne servirent qu'à faire resserrer plus étroitement son malheureux père. Il n'étoit permis de le voir qu'à ceux qui l'exhortoient à se faire moine. Pour l'y engager plus efficacement, on lui disoit, tantôt, que l'Impératrice sa femme avoit pris elle-même le voile dans le monastère de Tortone, où elle avoit été reléguée; tantôt, qu'elle y étoit morte pénétrée de douleur d'avoir été l'occasion de tant de troubles; tantôt enfin que le prince Charles, qu'on avoit envoyé à l'abbaye de Prum, y avoit renoncé au monde, & s'étoit laissé couper les cheveux. Ces fausses nouvelles achevoient d'accabler l'Empereur. Il étoit important de le détromper. Son Chapelain nommé *Hardouin* l'entreprit. Il n'avoit pas la liberté de parler à son maître, ni même celle de le voir qu'en présence de ses gardes; mais il lui disoit tous les jours la messe dans une chapelle particulière, & souvent le communioit. Un jour, comme le Prince lui présentoit, suivant la coutume de ce temps-là, l'hostie dont il devoit communier, le Chapelain, lui serrant la main, lui dit tout bas ces mots: *il est près de l'autel.* Louis les entendit. Dès que la messe 834.

Conquest. Ludov. apud Duch. t. II, p. 337.

ANNÉE 834. fut finie, pendant que ses gardes s'amusoient à causer à la porte de l'oratoire, il ramassa dans l'endroit qu'Hardouin lui avoit indiqué, un papier roulé, qui le combla de joie. On lui apprenoit que l'Impératrice vivoit & n'étoit point religieuse, que le prince Charles n'étoit pas moine, que plusieurs Seigneurs françois se repentoient d'avoir contribué à la déposition de leur légitime Souverain, & qu'il y avoit de tous côtés de grands mouvemens pour le rétablir sur le trône.

Astron. ibid. p. 310. L'avis étoit véritable. Le fidèle Drogon n'avoit cessé de travailler avec autant de succès que de zèle à faire renaître les sentimens de la Nature dans le cœur des Princes rébelles. Le premier, que ses sages remontrances ramenèrent au devoir, fut Louis roi de Bavière, troisième des fils de l'Empereur. L'Archichapelain le voyant prêt à voler à la délivrance de son père, dépêcha Hugues-l'abbé, vers Pepin roi d'Aquitaine, pour engager celui-ci à se joindre au Bavarois. La négociation réussit. Ces deux Princes se liguent contre leur aîné, seul obstiné dans sa révolte. Déjà leurs armées sont en marche. Lothaire déconcerté par cette confédération, après avoir promené son prisonnier en divers lieux, le laisse enfin avec le jeune Charles à l'abbaye de Saint-Denys, & se sauve lui-même à Vienne en Dauphiné.

Cette retraite rendit la liberté à l'Empereur. Aussitôt, peuples, seigneurs, prélats, tous se réunirent autour de lui; tous s'empressèrent de lui marquer leur joie, le conjurant de reprendre les marques de la dignité

impériale. Il le pouvoit, ſans doute, il le devoit même, dit un Moderne, s'il eût vécu dans un ſiècle plus éclairé. Mais il ne voulut point le faire qu'il n'eût été réconcilié publiquement à l'Égliſe par une aſſemblée d'Évêques. Elle ſe tint à Saint-Denys, le Dimanche ſuivant, 21 de mars. On y annulla tout ce qui avoit été fait à l'aſſemblée de Compiegne, qu'on déclara un conciliabule inique & factieux. On y fit quitter au Prince pénitent le ſac dont il étoit couvert, on le revêtit de tous ſes ornemens impériaux, & on le rétablit ſur le Trône aux acclamations du peuple.

ANNÉE 834.

Velly, t. II, p. 44.

Louis attribua cette heureuſe révolution à une protection particulière de l'Apôtre de la France. Pour lui en marquer ſa reconnoiſſance, il chargea l'ancien archichapelain Hilduin de recueillir tout ce que les Auteurs grecs & latins pouvoient fournir ſur ce ſaint Martyr, & d'en compoſer une nouvelle hiſtoire. Cet Abbé, que ſon exil, quoique de peu de durée, avoit rendu aſſez ſage pour ne prendre aucune part aux derniers troubles, obéit avec complaiſance. Il compoſa ce qu'on appelle ſes *Aréopagétiques*, où il n'oublia rien pour faire croire à la poſtérité que Saint Denys d'Athènes étoit le même que Saint Denys de Paris; mais la poſtérité peu crédule a regardé cette opinion comme la fable la plus avérée.

Le jour où ſe fit la réconciliation des enfans avec le père, fut un jour de triomphe pour Louis. Lothaire, le plus coupable, étoit digne de toute ſa colère; il ne lui montra que de la joie & de la bonté. Il pardonna

ANNÉE 834. même à tous ses partisans, & leur rendit généreusement leurs biens, leurs gouvernemens & leurs dignités. Mais il excepta de l'amnistie les Évêques qui avoient joué à Compiegne un personnage si indigne de leur caractère. Pouvant se faire justice lui-même, il aima mieux la demander à un Concile qu'il fit assembler à Thionville, & auquel présida Drogon son Archichapelain.

835. Là comparut le perfide Ebbon, principal ouvrier de toutes les iniquités passées. Après que les Prélats & Ebbon lui-même eurent donné chacun un Écrit, par lequel ils déclaroient que la déposition de l'Empereur étoit une entreprise injuste & téméraire, & qu'ils détestoient l'attentat commis contre son auguste personne, le Monarque transféra la prochaine séance à Metz, afin de donner plus d'éclat à ce qu'il projetoit de faire. Tous les Évêques s'y rendirent escortés d'une foule de seigneurs qui se trouvoient à la Cour. Le dimanche suivant, c'étoit celui de la Quinquagésime, Drogon au milieu de la messe monta en chaire, & lut en présence du peuple tous les Écrits qu'avoient donnés les Pères du concile, touchant la déposition de l'Empereur. Ensuite pour humilier Ebbon, on l'obligea de monter dans la même chaire, à côté de Drogon, & d'anathématiser de vive voix, comme il l'avoit déjà fait par écrit, l'horrible procédé que la passion lui avoit fait tenir à l'égard de son Souverain, confessant que ce Prince avoit été injustement dégradé & mis en pénitence pour des crimes supposés. Après un aveu si capable de couvrir de confusion

Hist. de l'Égl. gallic. t. V, p. 430.

celui

celui qui le faiſoit, ſept Archevêques tenant leurs mains ſur la tête de Louis, récitèrent chacun une des ſept oraiſons marquées pour la réconciliation des pénitens, & lui imposèrent la couronne impériale au bruit des acclamations du peuple. Cette cérémonie achevée, on retourna à Thionville continuer le Concile. Ebbon y fut dépoſé, comme indigne du ſacerdoce & du ſiége qu'il occupoit, & le prêtre Foulques qui avoit exercé quelque temps la charge d'Archichapelain, avant qu'elle fût donnée à Drogon, eut pour récompenſe de ſes ſervices, l'adminiſtration tant de l'archevêché de Reims que de l'abbaye de Saint-Remi.

ANNÉE 835.

Tout autre Souverain, pour peu qu'il eût eu d'élévation dans l'eſprit & de fermeté dans le cœur, auroit du moins profité de ſes malheurs paſſés, pour veiller avec plus d'attention au maintien de ſon autorité, & la rendre déſormais plus reſpectable. Louis, après ſon rétabliſſement, ne ſongea qu'à ſe livrer à ſon goût pour la dévotion. Naturellement ſcrupuleux, il ſe confeſſoit fréquemment. C'étoit le ſeul remède qui pût tranquilliſer ſa timide conſcience. Pour remplir ce devoir important du Chriſtianiſme, ſes prédéceſſeurs Pepin & Charlemagne, s'adreſſoient ordinairement à l'Archichapelain leur paſteur. Lui-même s'y étoit adreſſé durant les premières années de ſon règne; mais depuis la promotion de ſon frère Drogon à cette dignité, il avoit voulu avoir un confeſſeur particulier *(d)*. On lit dans la vie

(d) Quelques Rois & Princes de la première race avoient auſſi des

ANNÉE 835.

Ap. Bolland. die 13 martii.

Ughel. Ital. Sac. t. III.

de Saint Anſouin, évêque de Camerino en Italie, que ce Saint, avant ſon épiſcopat, remplit quelque temps auprès de Louis ce miniſtère de confiance. D'autres lui donnent auſſi pour confeſſeur Donat Scot, évêque de Fieſoli dans le Florentin. Il eſt plus ſûr de dire que ce fut Saint Aldric, vertueux eccléſiaſtique en qui ſe trouvoient les plus grandes qualités.

Baluz. miſc. t. III, p. 1, & ſeqq.

Aldric étoit Saxon d'origine, d'une famille diſtinguée par ſa nobleſſe. Élevé dès l'âge de douze ans à la cour de Charlemagne, il ſut dès-lors rendre à Céſar ce qu'il devoit à Céſar, ſans manquer à rien de ce qu'il devoit à Dieu. Un jour que, ſuivant ſa coutume, il étoit en prières dans la chapelle du Palais, il ſe ſentit inſpiré d'entrer dans l'état clérical. Après s'être bien aſſuré de la volonté du Ciel ſur ſa perſonne, il demanda à Charlemagne la permiſſion de la ſuivre. Le Prince, pour l'éprouver, lui dit, que s'il vouloit s'attacher à lui & le ſervir dans l'état ſéculier, il lui donneroit douze comtés. *Quand vous me donneriez la moitié de votre royaume,* répondit avec vivacité le jeune courtiſan, *je ne voudrois pas manquer à la grâce de ma vocation.* Édifié de cette réponſe, l'Empereur lui procura une prébende dans l'égliſe de Metz. Aldric y fut reçu avec joie

---

confeſſeurs particuliers. On trouve que Saint Anſbert évêque de Rouen, fut confeſſeur de Thierry III (*Mabill. Acta S S. Bened.*). Saint Viron évêque d'Écoſſe, de Pepin-le-vieux (*Baron. ad an. 631*). Et Saint Martin moine de Corbie, de Charles-Martel (*Mabillon, Annal. lib. XX.*)

par l'évêque Gondulfe, qui le perfectionna dans la grammaire, le chant romain & les autres ſciences eccléſiaſtiques & l'ordonna Diacre. Drogon, quelques années après, l'éleva au ſacerdoce, le fit Grand-Chantre de ſon égliſe, & enſuite Primicier, dignités qui lui donnoient l'inſpection ſur les écoles, ſur le clergé & même ſur les monaſtères de la ville & du diocèſe. Ses ſoins firent fleurir par-tout la ſcience, la diſcipline, la régularité.

ANNÉE 835.

Louis informé de ces ſuccès, peut-être par Drogon lui-même, lorſqu'il fut devenu Archichapelain, rappela Aldric à la Cour pour en faire *ſon père ſpirituel.* C'eſt l'expreſſion employée par l'Auteur contemporain de la vie de Saint Anſouin. On s'en ſervoit dès-lors, comme aujourd'hui, pour déſigner un confeſſeur. A peine Aldric eut-il paſſé quatre mois dans le Palais, qu'il fut élu évêque du Mans par le clergé & le peuple de cette Égliſe, le 22 décembre, de l'an 832. Landran, archevêque de Tours ſon métropolitain, du conſentement de Drogon ſon évêque, le ſacra au Mans, où trois jours après, l'Empereur vint viſiter le nouveau Prélat, & célébrer avec lui la ſolennité de Noël.

Ce Prince en agréant l'élection de ſon directeur, avoit montré, comme il l'avoit déjà fait en tant d'autres rencontres, qu'il ſavoit ſacrifier au bien & à l'intérêt de l'Égliſe ſa propre conſolation. Mais les épreuves par où la Providence le fit paſſer, étoient trop rudes & trop multipliées, pour qu'il n'eût pas ſouvent beſoin d'un homme ſi capable de ſoutenir ſa conſtance & ſa 840.

ANNÉE 840.

piété. Aldric ne l'abandonna jamais dans le temps de l'orage. Après même que le calme fut revenu, il continua encore de l'assister de ses conseils. Cependant comme il souffroit alors avec une sorte d'impatience de se voir partagé entre la Cour & son diocèse, il représenta enfin à l'Empereur, que « sa conscience lui reprochoit depuis » long-temps de ne pas résider auprès de son troupeau; que » les peuples confiés à ses soins réclamoient sa présence, » les uns n'ayant pas encore reçu le sacrement de Confir- » mation, d'autres étant à peine instruits des premiers » élémens du Christianisme; qu'il le supplioit de consi- » dérer que les obligations de son ministère étant de précepte » Divin, toute autre affaire devoit céder à la nécessité de » les remplir, & que voulant désormais s'occuper uni- » quement de ce devoir, il le conjuroit de lui permettre » de se retirer tout-à-fait de la Cour, & de choisir parmi » son clergé ou parmi les laïcs, soit dans le Palais ou » ailleurs, un Intendant qui prît le soin d'administrer les » revenus de son évêché, & qui satisfît en sa place aux devoirs temporels dont il étoit tenu envers le Souverain. » Louis ne fut pas étonné de ce langage, quelque peu familier qu'il fût à quantité d'autres Évêques qui l'environnoient. Par un diplome donné à Poitiers l'an 840, il permit à Aldric de se retirer au Mans, & de choisir l'économe dont il avoit besoin, par-tout où il croiroit pouvoir le trouver.

Notice des diplomes, t. I, p. 461.

Le pieux Monarque n'eut pas le temps de se choisir lui-même un autre confesseur. Lorsqu'il accorda ce

diplome, il étoit en Aquitaine où l'avoient appelé de nouveaux germes de rébellion. Il ne les eut pas plutôt étouffés, qu'on lui apprit que les troubles recommençoient en Allemagne de la part du roi de Bavière. Il partit aussitôt pour aller les appaiser, quoiqu'on fût au commencement du carême; temps qu'il avoit coutume de passer dans la prière, la retraite & la pénitence. Sa santé déjà fort altérée par un gros rhume, & encore plus par ses disgrâces, succomba enfin sous le poids des maux qui sembloient l'assiéger de tous côtés. Il se fit transporter dans une île du Rhin, proche de Mayence, où il ne pensa plus qu'à se disposer à sa fin. Il ne regrettoit ni la vie ni la couronne. Mais il avoit une douleur amère de mourir les armes à la main contre son propre fils. Drogon & les autres Prélats qui étoient auprès de lui, n'omettoient rien de ce qui pouvoit le tranquilliser. Il les écoutoit avec autant de docilité que de confiance. Mais c'étoit en Dieu sur-tout qu'il cherchoit sa consolation.

ANNÉE 840.

Astron. ap. Duch. t. II, p. 318.

Pendant quarante jours que dura sa maladie, il se confessa tous les jours à son Archichapelain, & tous les jours il reçut de sa main la sainte Communion. C'étoit la seule nourriture que pût souffrir son estomac. Aussi disoit-il avec autant d'humilité que de componction : *vous êtes juste, Seigneur; parce que je n'ai pas jeûné le carême, vous me faites présentement jeûner malgré moi une autre quarantaine.* Sentant que ses forces l'abandonnoient, il ordonna à Drogon de faire apporter par les Officiers de sa chambre, ses joyaux, les livres de sa bibliothèque,

ANNÉE 840.

les ornemens & les vaſes de ſa chapelle, & il en fit faire pluſieurs lots en ſa préſence, marquant lui-même ce qu'il donnoit aux égliſes, aux pauvres, à ſes domeſtiques, & aux princes Charles & Lothaire ſes enfans. Les Évêques, qui aſſiſtoient à ce partage, voyant qu'il ne faiſoit pas mention de Louis roi de Bavière, craignirent qu'il ne conſervât quelque reſſentiment contre lui. Ils prièrent Drogon de lui en parler. C'étoit toucher la plaie qui déchiroit plus ſenſiblement le cœur de ce bon père : *hélas*, s'écria-t-il en adreſſant la parole à l'Archichapelain, *je prends Dieu à témoin que je lui pardonne tout ce qu'il m'a fait. Avertiſſez-le, cependant, que c'eſt lui qui fait deſcendre ma vieilleſſe au tombeau dans la douleur; & que Dieu punit ſévèrement les enfans, qui au mépris de ſes commandemens & de ſes menaces, manquent de reſpect à leurs pères.*

La veille de ſa mort, il fit, ſur le ſoir, réciter les matines dans ſa chambre par ſon clergé, & demanda qu'on lui mît une croix ſur la poitrine, comme pour lui ſervir de bouclier dans ce dernier combat. Il en faiſoit continuellement le ſigne ſur ſon front & ſur ſon cœur, le fidèle Drogon ſuppléant à ſes forces, lorſqu'elles lui manquoient. Le lendemain il ſe fit encore dire la meſſe par ce Prélat, & communia de ſa main : puis il le pria, & les autres Évêques, d'aller prendre un peu de repos. Mais étant tombé preſqu'auſſi-tôt dans l'agonie, & ayant perdu l'uſage de la voix, il fit ſigne à Drogon qui ne l'avoit pas quitté, de lui donner la bénédiction, & de faire la recommandation de l'ame. Il expira avant qu'on

eût achevé cette prière. C'étoit un jour de Dimanche, 20 de juin de l'an 840. ANNÉE 840.

Son frère Drogon fit porter son corps à Metz, & l'inhuma dans l'église de Saint-Arnoux, à côté de celui de la reine Hildegarde sa mère. Dans la suite l'un & l'autre ont été transférés au monastère de Campten, où le peuple honore ce Prince d'un culte religieux, & lui donne le titre de Saint. Il l'a mérité assurément, mieux peut-être que celui de Roi. Mais c'est assez pour nous d'avoir exposé les vertus chrétiennes qui sanctifièrent Louis. Il ne nous appartient pas de prononcer sur les défauts qui dégradèrent le Monarque.

Bolland. t. III, april. p. 795.

CHARLES II surnommé LE CHAUVE. 840.

Après sa mort, la même ambition qui avoit armé ses enfans contre lui, les arma les uns contre les autres. Lothaire, en particulier, dont on avoit tant cherché à faire un protecteur au jeune Charles, n'en conçut qu'une plus grande envie de le détruire. Dans cette division de la Famille royale, Drogon s'attacha à l'aîné & le servit, comme il avoit servi son père, en qualité d'Archichapelain. Charles, qui seul portoit le titre de roi de France, nomma, pour remplir cette dignité auprès de lui, Ébroin évêque de Poitiers.

Il avoit des obligations essentielles à ce Prélat. Deux ans auparavant, l'empereur Louis avoit donné à Charles le royaume d'Aquitaine, vacant par la mort de Pepin, au préjudice des enfans que laissoit ce dernier. Cette disposition causa beaucoup de mécontentement aux partisans de la maison de Pepin, & ils animoient secrètement

Astron. ap. Duchesne, t. II, p. 317.

ANNÉE 840.

le peuple à se soulever en faveur d'un Prince du même nom, fils aîné du feu Roi. Au premier bruit de ces mouvemens Ébroin courut à Mayence, où étoit la Cour, pour en informer l'Empereur. Il l'assura que lui & les principaux Seigneurs du pays étoient disposés à obéir à ses volontés ; mais qu'il étoit nécessaire qu'il vînt lui-même incessamment en Aquitaine, pour gagner, ou intimider par sa présence les mécontens. Louis suivit ce conseil, & par cette démarche assura à Charles la possession de ce Royaume. Le zèle d'Ébroin ne fut pas seulement récompensé par la charge d'Archichapelain. Il jouissoit déjà des abbayes de Saint-Hilaire de Poitiers & de Saint-Maur de Glanfeuil ; on y ajouta celle de Saint-Germain-des-Prés.

Cependant Lothaire grossissoit son parti de tout ce qu'il pouvoit débaucher d'Évêques & de Seigneurs sujets de Charles. Hilduin abbé de Saint-Denys, qui avoit prêté serment de fidélité à ce dernier, se laissant encore entraîner par la forte inclination qu'il avoit toujours eue pour la personne du nouvel Empereur, ternit la fin de sa vie par un second parjure. Aldric évêque du Mans, n'étoit pas homme à imiter une pareille lâcheté. Devenu criminel parce qu'il étoit fidèle à son légitime Souverain, ce saint Prélat fut chassé de son Siége, &, ce qui l'affligea davantage, les biens de son église, sept hôpitaux & plusieurs monastères qu'il avoit bâtis, furent pillés & dévastés par les partisans de Lothaire. On en seroit peut-être venu jusqu'à le déposer, s'il n'avoit appelé le Saint-Siége

Siége au ſecours de ſon innocence. Grégoire IV qui l'eſtimoit, écrivit une lettre adreſſée à tous les évêques de Gaule, de Germanie & du reſte de l'Europe, par laquelle il leur marque qu'il ſe réſerve le jugement d'Aldric, & leur défend d'en prendre connoiſſance, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être; voulant que s'il eſt accuſé, il vienne à Rome défendre ſa cauſe, ou qu'elle ſoit jugée ſur les lieux par des Légats qu'il enverra. Ces précautions du Pontife étoient contraires à ce que nous appelons les *libertés de l'Égliſe gallicane.* Mais les factions qui déſoloient la France, & un ſaint Évêque qu'il falloit mettre à couvert de l'oppreſſion, pouvoient rendre excuſable le zèle qui animoit le Saint-Père.

ANNÉE 840.

T. II, Conc. gall. p. 569.

La bataille de Fontenai, journée ſi funeſte à la nation, changea la face des affaires. Les trois frères, las de s'entre-détruire, firent la paix & un nouveau partage de l'Empire françois. Par ce traité, Charles fut maintenu dans les royaumes de Neuſtrie & d'Aquitaine, pour les poſſéder en toute ſouveraineté. Lothaire borné à l'Italie & aux pays ſitués entre le Rhône & les Alpes, la Meuſe & le Rhin, fut obligé de renoncer à l'idée de faire des États de ſes cadets des fiefs mouvans de ſa couronne impériale; & Drogon ſon Archichapelain perdit les droits que cette dignité lui donnoit dans l'égliſe de France ſous le règne de Louis-le-Débonnaire, & qu'il auroit conſervés, ſi les projets du nouvel Empereur euſſent été réaliſés.

841.

843.

Drogon n'étoit pas ambitieux; mais il ne ſe vit qu'avec

ANNÉE 844. peine dépouillé de la plus grande partie de son ancienne autorité. Pour y rentrer par une autre voie, il obtint du pape Sergius II la qualité de vicaire du Saint-Siége, dans tous les pays qui sont en de-çà des Alpes : qualité qui n'avoit été accordée à personne depuis saint Boniface. Le Souverain Pontife écrivit à ce sujet à tous les prélats des Gaules & de Germanie, & leur marqua ainsi ses volontés : « Nous aurions souhaité aller en personne » travailler à rétablir parmi vous la splendeur de l'Épiscopat : » mais puisque les conjonctures ne nous le permettent pas, » & que cependant nous sommes chargés de la sollicitude » de toutes les églises, nous prenons le parti, à l'exemple de » nos prédécesseurs, de nommer des vicaires pour les lieux » où nous ne pouvons pas nous transporter. Ainsi nous » vous faisons savoir, que dans toutes les provinces au-delà » des Alpes, nous établissons pour notre Vicaire, Drogon » archevêque de Metz, fils de Charles très-glorieux » empereur des François & des Romains. Nous l'avons » spécialement choisi, parce que, comme il est oncle de » l'empereur Lothaire, & des rois Louis & Charles, & » que d'ailleurs il est recommandable pour sa doctrine & » sa piété, nous ne doutons pas qu'il ne remplisse dignement notre place, pour remédier à tous vos maux & à » tous vos besoins. » Drogon acquéroit par cette commission le pouvoir d'assembler des Conciles & d'y présider, d'examiner les Évêques & les Abbés, de connoître de toutes leurs causes, sans qu'il leur fût permis d'en porter aucune par appel au Saint-Siége, à moins qu'elle n'eût

Concil. gall. t. III, p. 9.

été déjà inſtruite en première inſtance dans le Concile de la province, enſuite par le Vicaire apoſtolique dans le Concile national. Et il acquéroit ce pouvoir dans toute l'étendue des États des rois de France & de Germanie. ANNÉE 844.

Quelque reſpect qu'on y eût pour l'autorité du Pape, & pour la perſonne de Drogon, l'archichapelain Ébroin & les autres Évêques ſujets de Charles ne crurent pas devoir reconnoître la juridiction d'un Prélat, que la dernière diviſion de l'Empire leur avoit rendu abſolument étranger. L'affaire fut propoſée au Concile de Verneuil, où le même Ébroin préſidoit à cauſe de ſa dignité d'Archichapelain. On y convint que s'il falloit donner à quelqu'un la qualité de Vicaire apoſtolique, perſonne ne la méritoit mieux que l'évêque Drogon, qui avoit l'honneur d'être de la Famille royale : mais que néanmoins une choſe de cette importance devoit être examinée dans un Concile général, & être autoriſée par le conſentement de tout le Corps épiſcopal des deux Nations. Drogon ſentit ce que cela vouloit dire ; & comme tout fils de Charlemagne qu'il étoit, il n'en avoit pas plus de hauteur, craignant de troubler l'Épiſcopat en ſoutenant des prérogatives qu'il n'avoit reçues que pour y établir le bon ordre, il ſe déſiſta entièrement de ſes prétentions. « Il ne jouit pas, dit Hincmar, de l'honneur qu'il avoit brigué, parce que *ceux qui y étoient intéreſſés n'y conſentirent pas.* Ce qu'il ſouffrit, comme il convenoit, de peur de ſcandaliſer ſes frères, & de faire un ſchiſme dans l'Égliſe. » Il n'eſt pas douteux qu'en diſant que *ceux qui y*

Ibid. Can. II.

Epiſt. XLIV, t. IV, op. p. 737.

ANNÉE 844. *étoient intéressés n'y consentirent pas*, c'est d'Ébroin principalement que l'archevêque de Reims veut parler.

Charles recevoit de son Archichapelain de trop fortes preuves de zèle & de fidélité, pour ne pas s'opposer lui-même à ce qui auroit pu préjudicier à ses intérêts. Tout récemment, pendant qu'il étoit occupé à faire le siége de Toulouse, ce Prélat lui menant un renfort de troupes, avoit été attaqué dans l'Angoumois, & fait prisonnier par le jeune Pepin, fils du feu roi d'Aquitaine. Sa captivité ne fut pas longue: mais il est à présumer qu'elle fut dure; le jeune Prince n'ayant pas sans doute oublié, que la nouvelle des premiers mouvemens que firent les Aquitains pour l'élever sur le trône de son père, avoit été portée à l'empereur Louis-le-Débonnaire par l'évêque de Poitiers. Enfin, l'attachement d'Ébroin pour son maître fut tel qu'il lui coûta non plus la liberté, mais la vie. Il fut tué peu après l'an 850; les uns disent par les Normands, d'autres par ses propres diocésains qui tenoient le parti du jeune Pepin contre Charles, comme semblent l'insinuer les deux premiers vers de son épitaphe *(e)*.

Annal. Bertin. ad an. 844.

Du Bouchet, Annal. d'Aq. p. 106.

La charge d'Archichapelain passa alors à Hilduin

(e) Les Auteurs du *Gallia Christiana* ont varié sur l'époque de la mort d'Ébroin. D'abord ils l'avoient placée en 858 *(t. II, col. 1158)*. Ils l'ont avancée ensuite jusque vers l'an 848 *(t. VII, col. 427)*. Du Bouchet dit qu'il mourut onze ou douze ans après Louis-le-Débonnaire, ce qui reviendroit à l'an 851 ou 852. Il est constant du moins qu'il vivoit en 850, puisqu'on trouve dans le Recueil de D. Bouquet *(T. VIII, p. 514)* un diplome accordé cette même année à Ébroin

neveu de l'Archichapelain du même nom, ſous le règne précédent. Il paroît extraordinaire que le Roi, ayant autour de lui tant de Prélats à qui cette dignité auroit convenu, y ait élevé un ſimple Prêtre, neveu d'un homme qui lui avoit manqué de foi, & qui étoit lui-même attaché, en qualité d'Archichancelier, au jeune Pepin ſon ennemi. Mais il faut remarquer que ce jeune Pepin, rival incommode, à qui on avoit été enfin forcé de céder la plus grande partie de l'Aquitaine, venoit d'être généralement abandonné par les Évêques & les Seigneurs du pays, qui s'étoient rendus à Orléans auprès de Charles, & d'un commun conſentement l'avoient reconnu & fait ſacrer pour leur Roi. Qui nous répondra que la charge d'Archichapelain ne fut pas le prix de la part qu'Hilduin avoit eue à la révolution! Je n'inſiſte pas ſur un ſoupçon ſi odieux. Le ſilence des Hiſtoriens nous laiſſe ſans aucun fondement pour l'appuyer ou pour le combattre. Ce qui eſt certain, c'eſt que les grands bénéfices, qui s'accumulèrent depuis ſur la tête de cet eccléſiaſtique, ſuppoſent qu'il eut, ſinon beaucoup de

ANNÉE 851.

Concil. Sueſſ. c. V, t. III, Concil. gall. Annal. Bert. ad an. 848.

Archichapelain. Il fut enterré à Poitiers, où l'on a trouvé ſur ſa tombe l'épitaphe ſuivante :

Triſte vix unquam poterit deponere crimen
Pictaviæ magni præſulis interitu.
Maii ſeptennis Ebroynus biſque kalendis,
pontificalis apex aſtra ſuperna petit.
Hilarius, ſanctus Germanus quem habuere
Abbatem, anguſto hic jacet in tumulo.

ANNÉE 851.

Lup. Epist. XCVII, ap. Duch. t. II, p. 775.

vertu, du moins beaucoup de crédit à la Cour *(f)*. Le célèbre Loup abbé de Ferrières, qui avoit été fort lié avec lui dans sa jeunesse, lui écrivit pour le féliciter de sa nouvelle dignité, & de tous les biens qui lui venoient avec elle : « mais, lui marque-t-il en même-temps, » songez que Dieu qui vous a ainsi élevé par préférence » à tous les autres, demandera un plus grand compte à » celui à qui il aura plus donné. Ne vous offensez donc » pas de ce que je vais ajouter : honorez & faites honorer » sans cesse ce Dieu qui vous comble de tant d'honneur » ici-bas ; & que ses bienfaits sur vous deviennent la mesure » de votre reconnoissance & de votre amour pour lui. Que » la félicité passagère du monde ne vous trompe pas. Faites » régner par-tout la justice & la charité, tandis que vous » en avez le pouvoir ; parce que celui qui vous l'a confié, » ce pouvoir, vous a laissé dans l'incertitude de sa durée. » Pour moi, qui vous aime véritablement, ce me sera, je » vous l'avoue, une bien douce consolation, si pendant le » peu de temps que vous posséderez une si grande charge *(g)*, » la manière dont vous l'exercerez me donne autant de

(f) Hilduin eut en 851 l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Il avoit celle de Saint-Médard de Soissons en 852, lorsque le jeune Pepin son ancien maître y fut renfermé par le roi Charles. Il eut celle de Saint-Germain-des-Prés en 858, & celle de Saint-Bertin en 866.

(g) De ces paroles, M. Baluze a conclu que nos Rois donnoient la charge d'Archichapelain, & l'ôtoient à leur volonté. Mais, comme l'a remarqué D. Bouquet *(T. VII, p. 509)*. Il est évident par le texte même, que l'abbé de Ferrières parle à Hilduin, non de la durée de sa dignité, mais de celle de la vie, qui est toujours fort incertaine.

joie que m'en a donné votre promotion. » Tels sont les sages avis, dont le docte & zélé solitaire accompagna son compliment. ANNÉE 851.

Jamais avis n'avoient été donnés plus à propos. Tous les désordres que Louis-le-Débonnaire avoit tâché de réprimer dans le clergé au commencement de son régne, s'étoient montrés de nouveau sur la fin, & n'avoient fait qu'augmenter après sa mort. La chapelle du Roi, en particulier, étoit alors peuplée en grande partie de ministres ambitieux, intéressés, dissipateurs, qui, faisant de tous les monastères du Royaume l'objet de leur cupidité, pressoient perpétuellement le Prince de les leur accorder, dans l'espérance de trouver dans ces vastes possessions de quoi fournir à leur luxe & à leurs folles dépenses. C'est ainsi qu'a dépeint les clercs du Palais l'Auteur respectable que nous venons de citer, & qui eut lui-même bien de la peine à mettre son abbaye de Ferrières à l'abri de leurs invasions. Mais ce qui achève l'affreux tableau des mœurs & de la conduite de ces ecclésiastiques, ce sont les reproches terribles que leur fit à eux-mêmes le savant archevêque de Reims, Hincmar, dans une lettre adressée : *aux Prêtres, aux Diacres, aux Sous-diacres, & autres Clercs employés au saint Ministère dans le palais du Roi & de la Reine.* « J'apprends, leur dit-il, que lorsque vous marchez à la suite du Roi & de la Reine, vos domestiques exercent toutes sortes de maux dans mon Diocèse, « qu'ils y pillent & ravagent tout, qu'ils y commettent des « fornications & des adultères, qu'ils s'y portent, en un «

Lup. Epist. XXV, apud Duch. t. II, p. 742.

Tom. II, Epist. VI, p. 146.

ANNÉE 851.

» mot, aux mêmes excès que les gens de guerre. J'entends » dire de plus, que vous consentez à leurs rapines, parce » que vous en tirez de quoi nourrir & entretenir vos équipages. » Après avoir menacé d'excommunier tous ceux de ces clercs qui étoient de sa province, le Prélat les exhorte à se corriger, en leur représentant qu'ils sont responsables des péchés de leurs domestiques; qu'ils doivent non-seulement s'abstenir eux-mêmes du mal, mais encore en détourner les autres, & porter par leur exemple, tous les courtisans à l'amour & à la pratique de la vertu. *Par ce moyen*, ajoute-t-il, *vous vous rendrez & plus aimables & plus estimables au Roi notre maître, qui, lorsqu'il y aura des églises vacantes, pourra vous y placer avec plus de sûreté. Et nous-mêmes nous vous ordonnerons avec plus de confiance & de plaisir.*

Ces dernières paroles dans la bouche d'un homme tel qu'Hincmar, sont remarquables pour faire voir, qu'après que Louis-le-Débonnaire eut rendu au clergé la liberté des élections, nos Rois avoient néanmoins conservé le droit & l'usage de nommer aux Évêchés les ecclésiastiques de leur Palais. L'élection, si elle suivoit quelquefois ces nominations, n'étoit que pour la forme. On auroit tenté inutilement de porter d'autres sujets que ceux qui avoient été désignés par la Cour. Le Métropolitain n'avoit pas le droit de les soumettre à son examen. Il étoit obligé de s'en rapporter pour leur mérite & leur capacité, au jugement du Souverain & de ses Conseillers, & on n'avoit recours à lui que pour l'ordination. La preuve de

de cette discipline se trouve dans une Lettre écrite par Loup de Ferrières, au nom de Wenilon archevêque de Sens, & du comte Gérard, à Amolon archevêque de Lyon, pour le prier *(h)* d'ordonner incessamment Bernus proche parent du Roi, & Godesalde, tous deux clercs de la chapelle de ce Prince, & nommés par lui, l'un à l'évêché d'Autun, l'autre à l'évêché de Châlons. Malheureusement le jugement du Souverain & de ses conseillers n'étoit pas infaillible, ni leur religion à l'abri de la surprise. Ils nommoient souvent, pour remplir les plus grands Siéges, des sujets plus propres à faire de bons Capitaines que de bons Évêques. De-là les difficultés que faisoient quelquefois les Métropolitains de les ordonner; difficultés que le Concile, tenu à Meaux en 845, avoit tâché de prévenir, en suppliant le Roi de vouloir bien s'informer de la vie, des mœurs & de la conduite des Chanoines *(i)*, qu'il recevoit dans sa Chapelle, & de ne pas permettre qu'on les ordonnât sans la permission de leur Évêque, de peur que la conscience, tant de celui qui ordonnoit, que de celui qui étoit ordonné, & même de celui qui commandoit d'ordonner, n'en fût blessée.

ANNÉE 857. *Lup. Epist. LXXXXI.*

Can. LV.

858.

Dans le grand nombre de ces clercs que Charles éleva

(h) Si dans cette lettre on prie l'archevêque de Lyon, comme si c'étoit une grâce qu'on lui demandât; c'est que, dit M. de Marca, *(de Concord. lib. VIII, cap. XVI)* ce Prélat n'étoit pas dans le royaume de Charles, mais dans celui de Lothaire.

(i) On appeloit *Chanoines* tous les Clercs séculiers, comme on nommoit *Moines* tous les Réguliers.

ANNÉE 858.

ainſi à l'Épiſcopat, il s'en trouva un qui lui manqua de fidélité. C'eſt Wenilon ou Guenilon archevêque de Sens, fameux dans l'Hiſtoire par la trahiſon la plus inſigne. S'étant joint aux mécontens qui appelèrent en France Louis-le-Germanique, il introduiſit ce Prince dans ſa ville archi-épiſcopale, & préſida à une aſſemblée de Prélats, tenue au Palais d'Attigni, où le Monarque françois fut dépoſé, & ſes ſujets déliés de la foi qu'ils lui avoient jurée.

C'eſt un grand ſcandale, ſans doute, que ces attentats multipliés de la part de la puiſſance eccléſiaſtique. Mais gardons-nous d'en faire un crime au corps de l'Égliſe qui les déteſtoit. Peut-être même faut-il encore moins les imputer à l'ambition de quelques particuliers, qu'à la foibleſſe des Souverains. S'ils avoient ſu porter la Couronne, auroit-on ſi ſouvent entrepris de l'enlever de deſſus leur tête! Charles, petit-fils de ce Charlemagne, qui recevoit dans les Conciles les requêtes des Évêques, leur en préſenta une en ſon nom pour avoir juſtice d'un ſujet auſſi ingrat que perfide. Il faut l'entendre expoſer lui-même ſes griefs au ſynode de Savonnières. « Comme » les rois de France, dit-il, tiennent leur droit de leur » naiſſance, ainſi que le dit Saint Grégoire, & qu'une » ancienne Coutume le montre, je partageai ce royaume » avec mes frères; & la métropole de Sens qui étoit dans » la part qui m'étoit échue, étant vacante, je la donnai ſelon » l'uſage de mes prédéceſſeurs, & avec le conſentement des » Évêques de la province, à Wenilon clerc de ma Chapelle, » qui en cette qualité m'avoit prêté ſerment de fidélité.

Libel. procl. ap. Ducheſne, t. II, p. 436.

« Ayant ensuite fait un nouveau partage du Royaume avec « mes frères, le même Wenilon en promit l'observation « avec serment, de même que les autres Évêques, & jura « la paix qui fut conclue entre moi & mon frère Louis. « Il fit plus ; il me sacra Roi, selon la Tradition ecclésiastique, « dans l'église de Sainte-Croix d'Orléans, dont il est « Métropolitain. Depuis, les séditions ayant commencé à « se former, nous signames un écrit, moi & mes fidèles « sujets, contenant la manière dont je voulois en user avec « eux, & qu'ils se comportassent avec moi. Wenilon signa « encore cet écrit. Cependant, sous prétexte de maladie, « il a refusé de me suivre au siége d'Oisel ; & mon frère « Louis étant entré sur ces entrefaites dans mes États, il « a traité avec lui sans ma permission ; ce qu'aucun autre « Évêque de mon Royaume n'a fait. Il ne m'a fourni aucun « des secours que j'avois coutume de tirer de son église. « Au contraire, après ma retraite de Brienne, il s'est rendu « auprès de mon frère, & quoiqu'il y eût plusieurs excommuniés « à la Cour de ce Prince, il a célébré la Messe en « leur présence, dans le palais d'Attigni & dans le territoire « d'un autre Archevêque sans sa permission. Il s'est « même efforcé de me débaucher mes fidèles sujets, pour « me dépouiller plus facilement de mes États, & il a obtenu « de mon frère l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, pour « lui, & l'évêché de Bayeux pour son neveu Tortolde, « qui étoit aussi clerc de ma Chapelle, & qui m'avoit « prêté serment de fidélité. Ce qui prouve qu'il a reconnu « mon frère pour maître de mon Royaume. »

ANNÉE 858.

ANNÉE 858.

Sur cette plainte, où nous avons ſupprimé quantité de traits qui ne ſont propres qu'à faire voir de plus en plus l'aviliſſement où étoit déjà tombée la Majeſté royale, Wenilon fut cité, par une lettre ſynodale, à comparoître, dans trente jours devant les Commiſſaires nommés par le Concile, ou pour ſe juſtifier ſur les chefs d'accuſation propoſés contre lui, ou pour entendre ſa ſentence. Mais, ſoit que pendant ce délai, les Évêques, qui ne ſouſcrivoient pas volontiers à la condamnation de leurs confrères, euſſent employé leur crédit en faveur de celui-ci, ſoit que le roi de Germanie eût ménagé ſon pardon en faiſant lui-même ſa paix, l'indigne Prélat fut reçu en grâce peu de temps après, & échappa à la peine que méritoit ſa perfidie. Mais il n'a pas échappé au jugement rigoureux de la poſtérité, qui a attaché à ſon nom la note la plus infamante *(k)*.

Par le mémoire de Charles & la lettre du Concile, les deux pièces de ce fameux procès, il paroît que Wenilon avoit prêté ſerment de fidélité au Roi en quatre occaſions différentes, dont deux ſont à remarquer ici : ſavoir, lorſqu'il fut admis en qualité de clerc dans

« *(k)* De lui, dit du Tillet, *(Recueil, p. 261)* eſt tournée en proverbe » la trahiſon de Ganelon, non de la défaite de Roncevaux... La poſtérité » ignorant l'infidélité dudit Archevêque, ayant le proverbe ancien, a compoſé la fable de Gannès eſcrite ès Romans. » *Wenilo*, ajoute le cardinal Baronius, *alias Guenilo, unde Ganelo, tantæ ob perpetratum ſcelus ignominiæ tantâ labe aſperſus fuit, ut ubique locorum Wenilo ſeu Ganelo publicè proditor acclamaretur, & eo nomine proditores inſignes vocati ſint.* Annal. Eccleſ. circa an. 859.

la Chapelle royale & lorſqu'il fut promu à l'Épiſcopat. Le Serment, dans le premier de ces deux cas, étoit une obligation commune à tous ceux qui avoient quelque charge ou adminiſtration dans le Palais, & uſitée probablement dès la première Race : car il y a grande apparence que Dagobert I, après avoir reçu à ſa Cour Saint Éloi, ne le preſſa tant de jurer ſur les reliques des Saints, qu'il lui ſeroit fidèle, que parce que c'étoit dès-lors un préliminaire eſſentiel pour être agrégé à la maiſon du Prince, & pour en devenir, comme on dit aujourd'hui, Commenſal. C'étoit auſſi, ſelon l'obſervation du P. Thomaſſin, une des raiſons pour leſquelles nos premiers Rois, aſſurés plus particulièrement de la fidélité de leurs clercs, les nommoient aux grandes prélatures, préférablement aux autres eccléſiaſtiques du Royaume.

ANNÉE 858.

Vita S. Eligii. l. I, cap. VI.

Il n'eſt pas conſtant que l'uſage du ſerment que font les Évêques à leur avènement à l'Épiſcopat, ſoit ſi ancien. Dans ce qui nous reſte de monumens de l'hiſtoire Mérovingienne, nous voyons bien qu'ils promettoient fidélité au Prince ; mais ils ne la juroient pas, parce qu'ils étoient perſuadés que les canons leur interdiſoient toute eſpèce de ſerment. C'eſt ce que répondit Grégoire de Tours, quand on le força de ſe juſtifier par cette voie auprès de Chilperic & de Frédegonde, d'une accuſation intentée contre lui *(l)*. Après même que de grands fiefs eurent

Mémoir. de l'Acad. des Belles Lettres, t. II, p. 648.

Hiſt. franç. lib. V, cap. XLIX.

(l) Non-ſeulement les Évêques, mais les Laïques même qui avoient de la piété, faiſoient paroître un éloignement infini pour toutes ſortes

ANNÉE 858.

été réunis à leurs crosses, les Évêques ne s'en crurent pas plus assujettis à un devoir, qu'ils regardoient comme contraire à la dignité de leur caractère; & la confiance que Charlemagne avoit en leur vertu, fit qu'il se contenta encore d'une simple promesse de fidélité de leur part. Mais sous le règne suivant, quelques-uns de ces Prélats n'ayant que trop montré que leurs promesses & leurs protestations n'étoient pas toujours inviolables, on exigea d'eux qu'ils appelassent la Religion en garantie de leur parole, en faisant le même serment qu'on demandoit aux autres Ordres de l'État. C'est ainsi, disent nos Annales, que Louis-le-Débonnaire obligea les Évêques, les Abbés, les Comtes, & les vassaux indistinctement, de confirmer la promesse de fidélité qu'ils firent au prince Charles. Et c'est ainsi que ce dernier, devenu maître du Royaume, crut devoir s'assurer de tous ceux qui étoient promus à l'Episcopat; soit parce qu'ils devenoient vassaux de la Couronne, soit à cause qu'ils acquéroient une juridiction spirituelle dont ils pouvoient abuser.

Annal. Bert. ad an. 837.

de fermens. Saint Éloi, dont nous venons de parler, s'en défendit avec tant de modestie & de fermeté en même-temps, que Dagobert cessa de le presser, avouant qu'il avoit plus de créance en lui pour avoir évité de jurer, que s'il avoit fait les fermens les plus solennels. Plusieurs siècles après l'établissement de l'usage du serment, il s'est encore trouvé quelquefois des Évêques qui ont pensé à cet égard, comme on pensoit anciennement. On ne put jamais persuader à Élinard, élu archevêque de Lyon en 1046, de le prêter à l'Empereur, *ne croyant pas qu'il fût permis à un Évêque de jurer.* Mabill. *Acta S. Bened. sæculo II, part. II.*

Cette loi ne s'établit pas sans beaucoup de répugnance de la part du clergé. « Quelle abomination, disoient à Louis de Germanie, les Prélats assemblés à Kiersi en 858, « & qui s'expliquoient par la plume éloquente d'Hincmar, « que de faire servir à des sermens profanes, des mains qui « ont été consacrées par une onction céleste, & que la « langue d'un Évêque, qui est devenue la clef du Ciel, « jure sur les choses saintes comme celle d'un laïque. » On les laissa dire; & ce même Hincmar ayant rendu depuis sa fidélité suspecte, Charles n'en exigea pas moins de lui un serment précis au Concile de Pontyon. Insensiblement les scrupules s'évanouirent au point qu'à la fin du onzième siècle, l'obligation du serment étoit regardée comme un devoir autorisé par la pratique la plus constante & la plus universelle. « Raoul, disoit alors Yves de Chartres, en parlant d'un successeur d'Hincmar, n'a pu « obtenir le consentement du Roi pour être installé sur le « siége de Reims, qu'il n'eût fait le serment de fidélité, « *que les archevêques de Reims, ainsi que tous les autres Évêques* « *de France, même les plus religieux & les plus saints, ont* « *ci-devant prêté à nos Souverains.* »

ANNÉE 858.

Hincmar, t. II.

Epist. XLI, ap. Duch. t. IV, p. 239.

Il est vrai que pour s'accommoder à la délicatesse du clergé, & laisser une juste différence entre le premier & les autres Ordres de l'État, nos Rois se sont contentés pendant long-temps que les Évêques fissent ce serment à la simple vue des Évangiles, *les mains mises au pis*, dit l'ancien stile de la chancellerie, *& non pas les mains jointes comme l'hommage.* Le même formulaire ajoute,

ANNÉE 858. qu'on avoit accoutumé de le faire *après la Messe, présent le confesseur du Roi (m).* Voici comme Guillaume le Maire, évêque d'Angers, décrit celui qu'il prêta à Philippe-le-Bel, en 1291. *Je me présentai devant le Roi,* dit-il, *l'étole au cou & croisée ; je mis la main sur la poitrine en présence des saints Évangiles : pour lors, le seigneur Pierre de Chamberi, Chevalier, me dit : vous jurez au seigneur Roi, & à son fils après lui, foi & loyauté, & que vous conserverez son corps, ses membres, sa vie, ses droits & son honneur temporel, & que s'il vous demande conseil, bon & fidèle vous le lui donnerez. C'est ainsi que vous jurez ! Et je répondis : oui, je le jure.*

Spicileg. t. X, p. 283.

Le cérémonial a changé en plusieurs points. Aujourd'hui le Prélat qui doit prêter serment, ayant fait demander au Roi le jour par le grand Aumônier de France, qui dans cette action tient la place que tenoit anciennement le confesseur du Roi, se rend en rochet & camail, & sans étole, à la Messe qu'entend Sa Majesté. Après l'évangile, il reçoit d'un des clercs de Chapelle, le Missel ouvert, qu'il présente à baiser au Roi ; puis il le pose sur le prié-Dieu du Prince, se met à genoux devant, & tenant la main droite sur l'évangile, il dit d'une voix intelligible : *Je jure le très-saint & sacré nom de Dieu, Sire, & promets à Votre Majesté, que je lui serai, tant que je vivrai, fidèle sujet & serviteur ; que je procurerai son service & le bien de son État de tout mon pouvoir ; que je ne me trouverai en aucun*

(m) Parce que le confesseur du Roi étoit en ce temps-là le chef du clergé de la Cour.

conseil,

conseil, dessein ni entreprise au préjudice d'iceux, & s'il en vient quelque chose à ma connoissance, je le ferai savoir à votre Majesté. Ainsi me soit Dieu en aide, & ses saints Évangiles. ANNÉE 858.

Cependant Charles dont l'ambition connoissoit fort peu le respect dû au lien sacré du serment, après avoir sans cesse agrandi sa puissance des dépouilles de ses frères ou de ses neveux, obtint enfin l'Empire, ou plutôt il l'acheta du pape Jean VIII, à qui, pour prix de son couronnement, il céda l'entière souveraineté sur Rome & les provinces données au Saint-Siége par nos Rois. C'étoit sacrifier les plus beaux droits de l'Empereur, pour en acquérir le titre : mais ce titre flattoit infiniment sa vanité. Aussitôt il quitta ses habits royaux à la françoise, pour en prendre à la grecque ; un manteau, espèce de dalmatique traînant jusqu'à terre, le baudrier par-dessus, un voile de soie sur la tête surmonté du diadème. Avec ces ornemens il se montroit à l'église les jours de grandes Fêtes, croyant se rendre par-là plus cher & plus vénérable à ses peuples. Étoit-ce à de pareils traits qu'on devoit reconnoître le petit-fils de Charlemagne !

875.

Marca, de Conc. l. III, cap. 11.

Le nouveau César voulut néanmoins imiter en quelque chose son aïeul. Il avoit pour Compiegne la même affection que Charlemagne avoit eue pour Aix-la-Chapelle. Il s'attacha à décorer ce lieu, qu'il fit appeler de son nom *Carlopolis*, c'est-à-dire *la ville de Charles*. Pour le rendre ressemblant, autant qu'il étoit possible, à son modèle, il y bâtit, dans son propre Palais, une église magnifique destinée à lui servir de chapelle, & la fit

Annal. Bert. ad an. 877.

ANNÉE 875. dédier en l'honneur de la Mère de Dieu, par les Évêques de la province de Reims, & plusieurs autres Prélats, en présence de deux Légats du Saint-Siége. Il l'enrichit d'ornemens précieux, de vases d'or & d'argent, de quantité de Reliques, entr'autres du suaire dont fut enveloppée la tête de Notre-Seigneur dans le tombeau, du voile de la Sainte-Vierge, & des corps des saints martyrs Corneille & Cyprien que le Pape lui avoit donnés, & qui ont communiqué dans la suite leur nom à l'église même. Il y établit cent Clercs ou Chanoines pour faire le service divin, & prier Dieu sans cesse pour l'Église, pour la Famille royale, & pour la prospérité de l'État. Les revenus qu'il assigna pour leur entretien étoient trop considérables pour ne pas tenter un jour l'avidité des moines. Ceux-ci en furent mis en possession l'an 1150, malgré les oppositions de Philippe frère du Roi, qui se trouvoit alors à la tête du Chapitre de Compiegne en qualité de Trésorier. Le prétexte de ce changement fut, dit-on, un cerf tué par les Chanoines. Louis VII indigné de cette entreprise, chassa ces ecclésiastiques scandaleux. On peut croire que la vraie raison fut l'ambition de l'abbé Suger, jaloux de voir une église si célèbre occupée par d'autres que ses religieux. Avec le crédit qu'il avoit à la Cour, il lui étoit aisé de faire entendre au Monarque qu'il gouvernoit, que les chanoines de Compiegne ne menoient pas une vie édifiante.

Spicileg. t. X, p. 160.

Alberic, chron. ad an. 1150.

877. Le fondateur n'avoit pourtant rien négligé pour donner à son ouvrage la plus grande stabilité. S'étant rendu aux

États du Royaume convoqués à Kierſi, il leur fit part de tout ce qu'il venoit d'exécuter à Compiegne, recommandant ſingulièrement à ſon fils & à tous ſes ſujets, de reſpecter cette égliſe, & de maintenir dans toute ſa force le privilége dont le Pape l'avoit honorée, & que les Évêques avoient confirmé : ce qu'ils promirent tous d'une voix unanime. Il ordonna enſuite, que s'il venoit à mourir dans le voyage qu'il étoit ſur le point de faire en Italie, *ſes Aumôniers,* c'eſt-à-dire, ſes exécuteurs teſtamentaires partageroient les livres de ſa bibliothèque entre ſon fils, l'abbaye de Saint-Denys, & l'égliſe de Compiegne. Parmi ceux qui étoient chargés de cette fonction, il y avoit quatre eccléſiaſtiques; ſavoir, Hincmar archevêque de Reims, les évêques Francon & Eudes, & l'abbé Gozlin, à qui la mort d'Hilduin, arrivée pendant la tenue des États dont nous parlons, venoit de procurer la charge d'Archichapelain.

ANNÉE 877.

Capit. Carol. ap. Ducheſne, t. II, p. 461.

A juger de l'abbé Gozlin par ce que l'Hiſtoire nous a conſervé de ſa vie, il étoit beaucoup plus propre à commander une armée, qu'à préſider à une compagnie de clercs. Il n'avoit pas puiſé cette inclination guerrière à l'école de l'égliſe de Reims, où il avoit été élevé. Mais il étoit d'une naiſſance illuſtre *(n)*, & dans ce temps-là la haute nobleſſe, ſur-tout, ſe faiſoit gloire de ne connoître que la profeſſion des armes. Devenu abbé de Saint-

(n) Il étoit, dit-on, fils de la princeſſe Rotrude fille de Charlemagne, & par conſéquent couſin-germain de Charles-le-Chauve. *Voyez D. Touſſaint, Annal. de Paris, p. 144.*

ANNÉE 877.

Germain-des-Prés, après la mort d'Ébroin, il ne crut pas qu'il lui fût permis de demeurer dans l'inaction, tandis que les Normands portoient la désolation jusque dans le sein de Paris. Mais en combattant contre ces barbares, il tomba lui-même entre leurs mains, & fut fait prisonnier avec son frère Louis abbé de Saint-Denys & chancelier de France. Pour les racheter il fallut épuiser les trésors de leurs abbayes & de plusieurs autres églises. On assure qu'il en coûta six cents quatre-vingt-cinq livres pesant d'or, & trois mille deux cents cinquante livres pesant d'argent, des chevaux, des bœufs, *& plusieurs serfs de l'abbaye de Saint-Denys avec leurs femmes & leurs enfans*, pour la rançon du seul abbé Louis. Celui-ci étant mort peu de temps après, l'Empereur retint pour lui l'abbaye de Saint-Denys, & pourvut Gozlin de la charge de grand Chancelier. Il l'envoya, en 870, auprès de son fils Carloman, pour l'exhorter à rentrer dans la soumission qu'il devoit à son père; & ce Prince rebelle ayant été privé des riches bénéfices qu'il possédoit, Gozlin eut encore de sa dépouille l'abbaye d'Elne ou de Saint-Amand. Comblé d'honneurs & de biens ecclésiastiques, il n'en devint ni moins guerrier, ni plus heureux à la guerre. En 876, il perdit à la bataille d'Andernac une seconde fois sa liberté, mais pour peu de temps; parce que Louis roi de Germanie, content de voir son bon droit couronné par la victoire, renvoya généreusement à son oncle l'abbé Gozlin avec tous les autres prisonniers. Tel étoit le chef que Charles donna l'année suivante à sa chapelle,

& qui réunit le premier sur sa tête les deux titres d'Archichapelain & d'Archichancelier. ANNÉE 877.

Il ne put en cette double qualité rendre d'autre service à son maître, que celui dont le Monarque l'avoit chargé par son testament. Charles mourut effectivement dans son voyage d'Italie, comme il l'avoit prévu; & il mourut d'une manière bien capable de faire rentrer en lui-même un ambitieux. Plus puissant qu'aucun de ses frères ou de ses neveux, il n'avoit songé toute sa vie qu'à envahir, ou par force, ou par artifice, les États qui leur appartenoient, pour les réunir aux siens qu'il ne savoit ni gouverner, ni conserver. A quoi aboutit cette insatiable avidité! Une fièvre violente l'arrêta à Brios, village en de-çà du mont Cenis, où il ne trouva d'autre asile que la pauvre chaumière d'un paysan. Son médecin Sédécias, Juif de nation, en qui il avoit trop de confiance *(o)*, lui fit prendre d'une poudre qu'il lui donna comme un excellent fébrifuge. C'étoit une potion empoisonnée qui l'emporta le 6 d'octobre 877, après onze jours de maladie. On embauma son corps dans le dessein de le transporter à Saint-Denys, où il avoit demandé d'être inhumé. Mais l'odeur insupportable qui en sortoit, obligea de l'enterrer en chemin, au monastère de Nantua dans le Lyonnois. Sept ans après ses os furent transférés

(*o*) Les Juifs qui se sont toujours mêlés de professions lucratives, s'adonnoient beaucoup anciennement à la Médecine. Le Concile de Constantinople appelé *Quinisexte*, avoit défendu à tous les Chrétiens de se servir d'eux.

ANNÉE 877.

ſuivant ſon intention à l'abbaye de Saint-Denys, où on lui érigea dans la ſuite, au milieu du chœur, un mauſolée qu'on voit encore.

En 1477, ſix cents ans après la mort de Charles, on trouva dans un monaſtère d'Allemagne, parmi pluſieurs reliques, le livre de prières de ce Prince, écrit en lettres d'or par Liuthard moine de Saint-Denys, & habile copiſte. Ce manuſcrit précieux fut donné l'an 1674, à M. Colbert, de qui il a paſſé à la bibliothèque du

* N.° 1152. Roi *. Dans les litanies qui ſont à la fin, on lit ces deux verſets :

Ut Hirmindrudim conjugem noſtram conſervare digneris,
Te rogamus, audi nos.
Ut mihi Carolo a te regi coronato vitam & proſperitatem atque victoriam dones, te rogo, audi me.

A la tête du livre on voit le portrait du Monarque, aſſis ſur ſon trône, une couronne ouverte ornée de trois fleurs-de-lys ſur la tête, & tenant à la main un ſceptre aſſez court, terminé pareillement par une fleur-de-lys. Au-deſſus du trône ſont ces deux vers, de la façon apparemment du même Liuthard, qui ſe mêloit auſſi de Poëſie :

Cum ſedeat Carolus magno coronatus honore,
Eſt ſimilis Joſiæ, parque Theodoſio.

Epiſt. ad Ludov. & ad Epiſc. Bajoar.

Peu de perſonnes, je penſe, ſeront tentées de ſouſcrire à un éloge auſſi hyberbolique. Quoique le pape Jean VIII

ait presque canonisé Charles, *pour sa grande religion & ses excellentes vertus*, il est certain néanmoins qu'il n'égala jamais ni Josias, ni Théodose. Aussi la postérité, qui rend toujours aux Rois la justice qu'ils auroient vainement demandée à leur siècle, a effacé les titres pompeux que la flatterie des contemporains avoit donnés à celui-ci, pour ne lui laisser que le surnom de *Chauve*. ANNÉE 877.

En mourant il avoit déclaré son héritier Louis l'aîné de ses enfans, chargeant l'impératrice Richilde de lui en porter l'acte avec la couronne, le sceptre, le manteau royal & l'*épée de Saint Pierre;* c'est ainsi qu'on appeloit une épée bénie par le Pape. Le droit que ce Prince avoit au trône étoit incontestable ; mais il vivoit dans un temps où les meilleurs droits étoient si peu respectés, qu'il crut ne devoir rien épargner pour mettre les Grands du Royaume dans ses intérêts. Il conserva à Gozlin les deux charges d'Archichapelain & d'Archichancelier, & lui donna de plus l'abbaye de Saint-Denys, dont l'Empereur son père avoit joui jusqu'à sa mort. Il accorda pareillement aux autres tout ce qu'ils demandèrent, démembrant une grande partie de son domaine pour contenter leur avidité. Par ce moyen, il fut proclamé & reconnu Roi sans contradiction. LOUIS II, dit *le Begue.*

Sacré à Compiegne peu de jours après son avènement à la Couronne, par Hincmar archevêque de Reims, il le fut une seconde fois l'année suivante à Troies en Champagne par le pape Jean VIII, qui tenoit un Concile en cette ville. Quelques Écrivains ont cru qu'il reçut 878.

ANNÉE 878.

alors des mains de Sa Sainteté l'onction impériale. C'est une erreur. Il voulut seulement, à l'exemple de Pepin son trisaïeul, rendre par cette nouvelle cérémonie sa personne plus chère & plus vénérable à ses sujets : car telle étoit l'impression que faisoit alors sur l'esprit des peuples de ce temps-là le concours du chef de l'Église. On présenta ensuite au Pontife l'acte par lequel le feu Empereur avoit institué Louis héritier de son Royaume, & on le pria de le confirmer. Jean répondit qu'il le feroit volontiers, pourvu que le Roi voulût ratifier pareillement le don que le même Empereur avoit fait au Saint-Siége de l'abbaye de Saint-Denys. Nous avons dit que Gozlin avoit été pourvu de cette Abbaye d'abord après la mort de Charles. Deux Prélats françois, chagrins de le voir en possession d'un si riche bénéfice, avoient entrepris de l'en dépouiller, en fabriquant un titre qui l'unissoit à l'Église Romaine. Leur artifice fut sans effet : cette fausse pièce n'eut pas plutôt vu le jour, que les Évêques la rejetèrent avec indignation, déclarant que les Rois n'étant qu'usufruitiers, ne pouvoient pas aliéner les biens de leur Royaume.

Daniel, Hist. de Fr. t. III, p. 10, nouv. édit.

Mais si les efforts de l'envie ne purent pas diminuer l'opulence de l'Archichapelain, ils vinrent au moins à bout d'affoiblir le crédit qu'il avoit à la Cour. Odon, évêque de Beauvais, eut la plus grande part à la confiance du Roi ; & il paroît par plusieurs lettres d'Hincmar & d'autres personnes distinguées, que c'étoit ordinairement à ce Prélat qu'on s'adressoit pour des affaires, qui étoient naturellement

Flodoard, lib. III, cap. XXIII.

naturellement du reſſort de l'Archichapelain : ce qui a fait croire à quelques Auteurs qu'il avoit été revêtu de cette dignité. Le caractère de l'abbé Gozlin tenoit beaucoup plus de la hauteur & de la férocité guerrière que de la modération & de l'humilité particulièrement recommandées aux Eccléſiaſtiques. Trop ſenſible à l'eſpèce de diſgrâce dans laquelle il étoit tombé, il n'attendoit que l'occaſion de faire éclater ſon reſſentiment.

ANNÉE 878.

Archon. t. I, p. 245.

Elle ſe préſenta bientôt. Louis, après dix-huit mois de règne, mourut à Compiegne le 10 avril, jour du vendredi-ſaint de l'an 879. Il fut enterré le lendemain dans l'égliſe dite de Saint-Corneille. Auſſitôt Gozlin, n'eſpérant plus aucun retour d'un gouvernement dont ſes ennemis s'étoient rendus les maîtres, abandonna les deux jeunes Princes, fils du Monarque, & ſe mit à la tête d'un parti qui devoit leur enlever l'héritage de leur père. Depuis la bataille d'Andernac, où il avoit été fait priſonnier, il s'étoit toujours ſouvenu des honnêtetés qu'il avoit reçues du roi de Germanie : il porta ſa reconnoiſſance juſqu'à vouloir l'élever ſur le trône des François. Son prétexte fut l'incapacité des deux enfans de Louis, tout jeunes & ſans expérience ; le défaut de leur naiſſance, étant fils d'une femme répudiée ; enfin le beſoin qu'avoit le Royaume d'un Roi tel que celui de Germanie, dont la valeur, la ſageſſe & la puiſſance pouvoient ſeules remédier aux maux de l'État. Son véritable motif étoit l'intérêt & le deſir de la vengeance.

879.

ANNÉE 880.

LOUIS III. ET CARLOMAN.

Cependant Louis & Carloman furent conduits à l'abbaye de Ferrières en Gâtinois, & y furent sacrés par Ansegise, archevêque de Sens. Le premier eut la France & la Neustrie, le second l'Aquitaine & la Bourgogne; mais cette division de la Monarchie n'en mit aucune dans le cœur des deux frères : ils vécurent toujours dans l'union la plus étroite.

Qui fut l'Archichapelain sous leur règne? Gozlin étoit un rebelle qui avoit les armes à la main contre ses maîtres légitimes : il méritoit encore plus que d'être privé de cette dignité. Il est vrai que voyant son parti & tous ses projets ruinés sans ressource par la paix que le roi de Germanie conclut avec ces deux jeunes Princes, il chercha aussi à faire la sienne, & rentra même en telle grâce auprès d'eux, que Louis lui confia la garde du royaume de France contre les Normands, & que trois ans après il fut élu, avec l'agrément de Carloman, pour remplir le Siége épiscopal de Paris : mais cela ne prouve pas qu'il eût conservé ou qu'on lui eût rendu la charge d'Archichapelain.

D. Toussaint, An. de Paris, p. 164. Gall. Christ. tom. VII, col. 36.

Un Savant moderne a pensé qu'elle avoit été exercée par Hugues-*l'Abbé*, principal ministre des deux Rois, & un de ceux qui avoient le plus contribué à leur conserver la Couronne. Quoique ce fût un usage assez ordinaire dans ce temps-là de donner le nom d'Abbé à des seigneurs laïques, parce qu'ils jouissoient des revenus des meilleures Abbayes, il est certain que celui-ci étoit

Thomassin, discipline de l'Egl. Part. I, l. II, c. III.

ecclésiastique. On le voit Sous-diacre dès l'an 864 *(p)*. ANNÉE 880.
Lothaire roi de Lorraine, dont il étoit cousin-germain par sa mère, le nomma cette année à l'évêché de Cologne, qu'il venoit d'ôter à Gonthaire son Archichapelain. Cette nomination n'ayant pas eu lieu, Charles-le-Chauve, dont il étoit aussi cousin-germain, lui donna en 867 le comté d'Anjou, avec l'abbaye de Saint-Martin de Tours, & plusieurs autres bénéfices, & l'envoya dans la Neustrie commander à la place de Robert-*le-Fort*. Depuis il fut toujours très-puissant & très-considéré dans l'État comme un homme d'une prudence singulière, & un des plus fameux Généraux des armées de France. Cela n'étoit pas incompatible alors avec la dignité d'Archichapelain. Mais pour établir que Hugues-l'Abbé en fut réellement revêtu, il faudroit, ce semble, quelques raisons de plus que celles qu'on a données, & qui prouvent seulement qu'il avoit un très-grand crédit à la Cour.

Annal. Bert. ad an. 864.

Ibid. ad an. 867.

Ne nous arrêtons pas plus long-temps à une recherche inutile. Depuis la mort de Charles-le-Chauve jusqu'à la chute de la maison Carlovingienne, espace qui n'offre que des troubles & des révolutions successives dans l'État, le nom d'Archichapelain ne paroît plus dans notre histoire. Il se confondit alors & se perdit absolument dans celui

(p) Il est probable qu'il fut même promu dans la suite à un ordre supérieur. En 876, il présenta à Charles-le-Chauve divers Normands *qu'il avoit baptisés*. Annal. Bertin, *ad an. 876*.

ANNÉE 880. d'Archichancelier, par l'usage qui s'établit, & que les malheurs du temps rendirent sans doute nécessaire, de charger la même personne de cette double fonction.

Deux raisons principales obligèrent de faire une pareille réunion. D'un côté l'ignorance, fruit ordinaire des guerres & de l'anarchie, s'étoit tellement emparée de l'esprit des séculiers, qu'ils ne vouloient même plus savoir écrire leur nom. Les Ecclésiastiques seuls conservoient quelque teinture des Lettres; je dis quelque teinture, car une application sérieuse à l'étude leur eût été reprochée *comme l'occupation de gens oisifs & superstitieux;* ce sont les termes du célèbre Loup de Ferrières. *Lup. Ep. I, ad Einhard.* D'un autre côté la division de l'Empire françois & les usurpations des Seigneurs avoient apporté une diminution si considérable dans la puissance & les revenus de nos Rois, qu'ils n'étoient plus en état de multiplier les Officiers de leur maison. Ainsi, obligés indispensablement d'entretenir à leur Cour un Clergé, pour faire en leur présence les fonctions de la Religion qu'ils professoient, ils le chargèrent d'une autre fonction, qui paroissoit d'autant plus être de sa compétence, qu'elle demandoit une certaine connoissance des Lettres. Par-là le chef de la Chapelle royale devint en même-temps Archichancelier. Les clercs qui lui étoient subordonnés, & qui dressoient sous ses ordres les actes, les chartes & les ordonnances, prirent indifféremment les noms de Chapelains, de Notaires ou de Chanceliers. Enfin on donna le nom de chapelle à la Chambre même

où s'expédioient les actes, au trésor des registres, aux archives publiques. ANNÉE 880.

Cet usage n'eut pas seulement lieu en France; il fut aussi pratiqué à la Cour des Empereurs, des Rois de Germanie, & dans tous les États démembrés de la Monarchie françoise. Les preuves de ces faits sont en trop grand nombre pour être rapportées ici. On les trouve dans les Ouvrages des Savans qui ont examiné avec plus de soin & moins de prévention les monumens de notre ancienne Histoire, comme M.rs Godefroi & Du Cange, le P. Mabillon, les Auteurs de la Nouvelle Diplomatique, &c. &c. C'est assez pour qu'un lecteur judicieux ne s'imagine pas, qu'en cherchant désormais dans les Archichanceliers de nos Rois, de quoi former la suite de leurs Archichapelains, nous lui donnons des suppositions arbitraires à la place de la vérité.

Les deux frères Louis & Carloman, déjà célèbres par leur valeur, leur activité & leur application aux affaires, périrent malheureusement l'un & l'autre à la fleur de leur âge. Le premier, moins réglé dans ses mœurs, mourut à Saint-Denys le 3 ou le 4 d'août 882, d'une maladie 882.
occasionnée, selon quelques historiens, par ses débauches. Le second, poursuivant dans la forêt d'Iveline un sanglier, en reçut à la cuisse une blessure qui termina ses jours le 6 de décembre 884. Ils avoient été trop unis pendant 884.
leur vie, pour être séparés après leur mort. Leurs corps

ANNÉE 884.

furent enterrés à Saint-Denys dans un même tombeau, qu'on voit encore au côté droit du maître-autel.

CHARLES, dit *le Gros.*

885.

Comme ils ne laissoient pas de postérité, leur succession appartenoit de droit à Charles, fils posthume de Louis-le-Bègue, & d'Adelaïde sa seconde femme. Mais ce Prince n'avoit alors que cinq ans, & la France toujours en proie aux déprédations des Normands, avoit besoin d'un Roi qui pût la défendre. Elle appela donc à son secours l'empereur Charles-le-Gros, le priant de venir au plus tôt prendre possession d'une couronne, qui achevoit de réunir sur sa tête presque tout le vaste Empire de Charlemagne. C'étoit beaucoup trop pour un génie tel que celui de Charles. Il vint néanmoins, & mena avec lui, pour l'aider à porter le nouveau poids dont on le chargeoit, Liudard évêque de Verceil, son Archichapelain & en même-temps son Archichancelier, son principal Ministre, son unique Confident.

Annal. Bert. ad an. 873.

Annal. Met. ad an. 888.

Ce Monarque étoit dévot & religieux jusqu'à la superstition. Sans cesse troublé par la crainte du diable, dont il croyoit avoir été possédé dans sa jeunesse, il vivoit dans la retraite, les jeûnes & les méditations, observant de tout son cœur *les commandemens de Dieu & de l'Église,* & n'ayant de goût que pour la prière & le chant des pseaumes. La malheureuse situation où se trouvoit le Royaume demandoit quelque chose de plus. Paris assiégé par les Normands éprouvoit toutes les horreurs qu'entraînent la guerre, la famine & la contagion. Pendant ce

ſiége, qui dura près d'un an, l'évêque Gozlin ſe ſignala à ſon ordinaire par ſes exploits guerriers. A chaque aſſaut que donnèrent les aſſiégeans, on le vit ſur la brèche, le caſque en tête, un carquois ſur le dos, une hache à ſa ceinture, expoſé aux coups des barbares, & leur en portant lui-même de mortels *(q)*. Il étoit ſecondé par pluſieurs vaillans Chevaliers, & ſur-tout par l'abbé Ebles ſon neveu, que ſa valeur fit ſurnommer l'*abbé Mars*. L'Empereur ſeul, priant Dieu pendant que ces Eccléſiaſtiques combattoient, ſembloit n'oſer ſe montrer. Il parut enfin à la tête d'une armée; mais ce fut pour acheter honteuſement la levée du ſiége, au moyen de ſept cents livres peſant d'argent qu'il s'engagea de payer aux ennemis dans quelques mois, leur permettant d'aller en attendant prendre des quartiers d'hiver en Bourgogne.

ANNÉE 885.

Abbo de bello Pariſ. lib. I, v. 69 & 320.

Cet indigne traité, qui faiſoit voir à découvert toute la foibleſſe & l'incapacité de Charles, excita, tant en Germanie qu'en France, un ſoulèvement général, dont l'archichapelain Liudard fut la première victime. Dépo- 887.

(q) Ce Prélat fut bleſſé au premier aſſaut que donnèrent les Normands. Dans un autre, voyant qu'au défaut de faſcines, ils égorgeoient les priſonniers françois, & ſe ſervoient de leurs cadavres pour combler un foſſé; il en frémit d'horreur, & lança dans le mouvement de ſa colère une flèche qui tua le miniſtre de cette barbarie. Gozlin mourut vers le milieu du ſiége, le 16 d'Avril 886; on l'enterra dans la Cité, contre l'ancien uſage, ſoit parce qu'il étoit impoſſible de l'inhumer ailleurs, ſoit pour cacher ſa mort aux Aſſiégeans. *Dom Touſſaint. Annal. de Paris.*

ANNÉE 887. ſitaire unique de la confiance & de l'autorité de ſon maître, ce Prélat voyoit ſouvent l'impératrice Richarde, peut-être avec un peu plus de familiarité qu'il ne convenoit. On l'accuſa d'avoir un commerce criminel avec elle. Vis-à-vis d'un Prince pour qui le moindre ſoupçon en pareille matière devenoit un crime, l'accuſation ne pouvoit manquer d'être funeſte à Liudard. Il fut chaſſé ignominieuſement de la Cour, & Richarde renvoyée dans un monaſtère, nonobſtant les preuves qu'elle offroit de donner, & qu'elle donna en effet *(r)* de ſon innocence & même de ſa virginité.

Annal. Met. ad an. 887.

888. Charles ſans épouſe, ſans miniſtre, ſe vit preſqu'auſſitôt ſans Empire, ſans Royaume, ſans ſujets, ſans un ſeul domeſtique pour le ſervir, ſans pain. Il ſouffrit ce revers incroyable de fortune avec une patience plus qu'humaine, & une parfaite ſoumiſſion aux ordres de Dieu; béniſſant la Providence au comble de ſes maux comme au faîte de la grandeur. C'eſt dans ces heureuſes diſpoſitions que la mort l'enleva de ce monde le 12 janvier 888,

(r) Selon le Breviaire de Straſbourg, imprimé en 1484, Richarde fut revêtue d'une chemiſe cirée, aux quatre coins de laquelle on mit le feu, qui fut, dit-on, auſſi-tôt miraculeuſement éteint. On conſerve cette chemiſe comme une Relique à l'abbaye d'Eſtival en Lorraine. Ce qui eſt certain, c'eſt que l'infortunée Impératrice ſe retira dans le Monaſtère d'Andelaw en Alſace, qu'elle avoit fondé, & qu'elle y paſſa le reſte de ſes jours dans une ſi grande piété, qu'elle a mérité d'y être publiquement honorée, & comme Sainte, & comme Vierge. *Voyez Bolland. tome V, Septemb. p. 796.*

environ

environ dix mois après sa déposition. Il fut enterré avec honneur au monastère de Richenaw près de Constance. A sa pompe funèbre, plusieurs, dit un ancien Annaliste, virent le Ciel ouvert; preuve manifeste que ce Monarque étoit aussi agréable à Dieu qu'il avoit été méprisé des hommes.

ANNÉE 888.

Annal. Fuld. ad an. 887.

Toutes les Couronnes dont on avoit vu sa tête surchargée, appartenoient incontestablement au prince Charles, troisième fils de Louis-le-Bègue, & l'unique descendant de Charlemagne en ligne directe; mais sa grande jeunesse servit encore de prétexte pour l'exclure même de la succession à celle de France : elle fut déférée à Eudes, comte de Paris, dans une assemblée tenue à Compiegne, où il reçut l'onction royale par les mains de Gautier, archevêque de Sens. Foulques, archevêque de Reims, que cette cérémonie regardoit comme Métropolitain, refusa d'en être le Ministre, parce que le fils de Robert-le-Fort, quelque belles qualités qu'il eût d'ailleurs, *étoit étranger à la race de Charlemagne.* Il fit plus : aussi bon François qu'excellent Évêque, il résolut de travailler de tout son pouvoir à faire passer le Sceptre dans la main de celui qui en étoit seul le légitime héritier. Tandis que Eudes étoit en Aquitaine occupé à appaiser une sédition, le Prélat fit venir à Reims Charles, âgé alors d'environ quatorze ans, & l'ayant fait proclamer Roi de France, il le sacra solennellement le 28 de janvier 893. Il écrivit en même temps à Arnoul, roi de

CHARLES III, dit *le Simple,*

Chron. And. March. apud Labbe, Rec. hist. p. 577.

893.

ANNÉE 893. Germanie, à quelques autres Princes, & au Pape même, pour les intéresser en faveur du jeune Monarque, & les exhorter à prendre sa défense contre l'usurpateur.

Des services si essentiels méritoient la plus grande reconnoissance de la part de Charles. Il nomma Foulques Archichancelier; il partagea avec lui le gouvernement de l'État, & lui donna, pour soutenir avec dignité ses nouveaux emplois, les abbayes de Saint-Martin de Tours & de Saint-Vaast d'Arras, outre celle de Saint-Bertin qu'il avoit déjà. Ces faveurs ne pouvoient être mieux placées. Foulques étoit d'une noblesse aussi illustre qu'ancienne, proche parent de Gui, duc de Spolette, & de Lambert son fils, qui furent l'un & l'autre Empereurs d'Occident. Dès son enfance il avoit été élevé dans l'église de Reims, & il y occupoit une place de Chanoine lorsque Charles-le-Chauve l'en tira pour l'appeler à la Cour. Il réunissoit toutes les qualités capables de l'y faire aimer & estimer; une belle figure, de l'éloquence, du savoir & beaucoup de sagesse. Après y avoir servi nos Rois pendant plusieurs années, la mort du célèbre Hincmar ayant rendu vacant le siége de Reims, il y fut élevé par les vœux unanimes du clergé & du peuple de cette église. La manière dont il le remplit lui acquit la plus brillante réputation. Les papes Étienne VI & Formose le consultoient volontiers, & faisoient cas de ses lumières. Il étoit aussi en grande liaison avec les empereurs Charles-le-Gros, Gui, Lambert & Arnoul. Mais s'il cultiva avec

Hist. Litt. de la Fr. t. V, p. 688.

tant de ſoin l'amitié de ce dernier, c'étoit principalement pour la ménager au roi Charles, dont la cauſe, quoique juſte, avoit grand beſoin de protection. ANNÉE 893.

En effet, Eudes qui avoit proteſté à ſon couronnement, qu'ayant été nommé par Louis-le-Bègue tuteur du jeune Prince, il n'acceptoit le diadème que pour le lui conſerver, ne paroiſſoit pas diſpoſé à tenir ſa parole : bien loin de céder le Trône à ſon pupille, il le lui diſputoit les armes à la main, & toujours avec avantage. Charles déſeſpérant de réduire par ſes propres forces un concurrent ſi redoutable, prit la réſolution de faire alliance avec les Normands, & de les appeler à ſon ſecours. Ce parti, qui pouvoit avoir les ſuites les plus funeſtes, fut hautement déſapprouvé par l'Archichancelier. Il écrivit au Roi la lettre la plus forte pour l'en détourner. « Croyez-moi, lui marque-t-il, ce n'eſt pas par de telles voies que vous parviendrez à la Couronne. Au contraire, le Seigneur que vous irriterez ne tardera pas à vous perdre. J'avois juſqu'à préſent mieux eſperé de vous : mais je vois avec douleur que vous écoutez de mauvais conſeillers, qui cherchent à vous enlever en même-temps & le Royaume de la terre & celui du Ciel. Je vous conjure donc au nom de Dieu, d'abandonner un deſſein qui ſeroit la cauſe de votre perte éternelle, & de m'épargner, à moi & à vos autres fidèles ſujets, un chagrin dont nous ſerions inconſolables. Il ſeroit plus avantageux pour vous de n'avoir jamais vu le jour, que de vouloir régner par la protection du

Flodoard. l. IV, c. V.

ANNÉE 900. » démon, en vous alliant avec des payens. Si vous le » faites, je vous déclare que non-seulement j'abandonnerai » votre parti; mais que moi & mes suffragans nous vous » excommunierons, vous & tous ceux qui vous demeureront fidèles. » On aperçoit dans cette remontrance un zèle qui va certainement au-delà des bornes. Elle arrêta néanmoins le jeune Prince; & l'Archevêque par son activité & ses prudentes négociations vint heureusement à bout de l'affermir sur le trône, en lui ménageant un accommodement avec son compétiteur, dont la mort *(s)* le rendit même bientôt seul maître de la Monarchie.

Mais autant que Charles gagna à la mort d'Eudes, autant & plus encore il perdit peu de temps après à celle de Foulques. Ce vertueux Prélat revenant un jour de Compiegne où étoit la Cour, fut joint dans un bois par Winomach seigneur de Lille, & quelques autres vassaux du comte de Flandre, qui après l'avoir abordé avec une apparence d'amitié & de respect, se jetèrent sur lui, & le percèrent de plusieurs coups. Son corps, porté à Reims, y fut reçu par ses diocésains avec les plus grands sentimens de vénération pour la mémoire de leur pasteur, & d'indignation contre les auteurs de sa mort. En même-temps qu'ils l'honoroient comme martyr *(t)*, ils s'armèrent

Annal. Met. ad. an. 903.

(s) Eudes mourut à la Fère, le 3 de Janvier 898, & fut enterré avec les Rois à Saint-Denys.

(t) Le Martyrologe Romain fait mention de Foulques en cette qualité, au 10 de Juin.

pour le venger. Hervé clerc du Palais, qui faisoit sous Foulques les fonctions de Notaire ou de Chancelier, ne fut pas plutôt assis sur le siége de cette Métropole, qu'il lança contre les meurtriers de son prédécesseur l'anathème le plus terrible. La sentence en fut prononcée le jour même de son ordination, & elle étoit tant au nom du nouvel Archevêque, qu'en celui d'onze autres Prélats qui se trouvoient alors à Reims. Il paroît que ce fut-là toute la justice qu'on fit *d'un attentat inouï,* disent les Évêques, *depuis les premières persécutions excitées contre les Apôtres & leurs successeurs.* Charles dont la majesté avoit été si indignement outragée dans la personne d'un Ministre à qui il étoit redevable du trône, & qui en étoit le plus ferme appui, ne put ou n'osa punir les coupables.

ANNÉE 900.

Flodoard. l. IV, c. 11.

Duch. t. II, p. 585.

Il donna la charge d'Archichancelier à Anscheric, successeur de Gozlin dans l'évêché de Paris, & héritier de ses vertus guerrières. On voit dans le poëme d'Abbon, religieux de Saint-Germain-des-prés, le détail des belles actions qu'il avoit faites à la défense de cette capitale, assiégée pour la seconde fois par les Normands. La plus belle, sans contredit, est d'avoir dans une occasion particulière, sauvé la vie à plusieurs de ces barbares que les Parisiens étoient sur le point de massacrer, & *qu'il auroit dû tuer lui-même*, dit le Poëte. Heureusement la morale du moine n'étoit pas celle de l'Évêque.

Abbo de bello Paris. l. II, v. 439 & 440.

911.

Le temps approchoit où ces cruelles hostilités devoient finir. La France, qui depuis tant d'années gémissoit de

ANNÉE 911. voir ſes plus belles provinces ſucceſſivement ravagées par le fer & par le feu, députa de tous côtés au Roi pour le ſupplier d'acheter la paix à quelque prix que ce fût. Touché de ces repréſentations, Charles fit offrir au chef des Normands une partie de la Neuſtrie & ſa fille Giſelle en mariage, à condition qu'il ſe feroit Chrétien : condition que nos anciens Rois ne manquoient jamais de mettre aux mariages des princeſſes de leur Sang avec des Princes d'une autre religion. Rollon, c'étoit ce Chef, ne deſiroit rien tant que de ſe faire un État en France: il accepta les propoſitions du Monarque. S'étant fait inſtruire par Francon, archevêque de Rouen, principal négociateur de ce fameux traité, il reçut le baptême, & ſon exemple fut ſuivi par la plupart de ſes Soldats, qu'il étoit apparemment plus aiſé de convertir que de vaincre.

912. Un de ceux qui travaillèrent le plus à adoucir les mœurs féroces des Normands, & à jeter dans leurs cœurs des ſemences de Chriſtianiſme, fut Hervé, archevêque de Reims. Charles crut devoir récompenſer ſon zèle en le faiſant Archichancelier, à la place d'Anſcheric, mort peu de temps avant ce grand évènement. Digne de cette charge par ſa naiſſance, ſes talens, ſes ſervices & ſes vertus, Hervé ne méritoit pas moins la confiance du Monarque; mais le Monarque l'avoit alors donnée toute entière à un homme d'une condition médiocre nommé Haganon, ſi jaloux de l'autorité qu'il

avoit ſur l'eſprit de ſon maître, que pour ne la partager avec perſonne, il mettoit des barrières inſurmontables entre le Prince & les ſeigneurs de la Cour. ANNÉE 912.

Le nouvel Archichancelier ne prit d'abord aucune part aux mécontentemens que cette conduite du Miniſtre inſpiroit à toute la haute Nobleſſe contre le Roi. Il ſe tint à Soiſſons une aſſemblée où Charles, après avoir eſſuyé les reproches les plus audacieux, ſe vit tout-à-coup abandonné de tout le monde. Le ſeul Hervé touché d'une compaſſion plus chrétienne que politique, lui demeura attaché, le recueillit, &, pour le dérober aux pourſuites des factieux, le conduiſit au château qu'il avoit à Chacriſe, & de-là à Crugny, village du Rémois à une lieue de Fîmes. Pendant ſix mois que dura cette eſpèce d'exil du Monarque, le Prélat ne ceſſa de travailler à le rétablir dans l'eſtime & le cœur de la Nation. Quels éloges ne ſeroient pas dûs à ſa fidélité, ſi elle ſe fût toujours montrée auſſi inébranlable! 920. *Flodoard. l. IV, c. XV.*

Mais Charles avec qui on voulut bien s'accommoder, aux conditions qu'il renverroit ſon Miniſtre, & qu'il changeroit lui-même de conduite, n'ayant pas tenu ſa promeſſe par rapport à Haganon, Hervé qui s'étoit rendu en quelque manière garant de ſa ſincérité, ſe laiſſa enfin emporter au torrent; il joignit ſes troupes à celles des conjurés pour faire la guerre au Roi; il donna ſon ſuffrage pour le déclarer déchu du Trône, & y faire monter Robert; il ſacra de ſa propre main cet ambitieux 922. *Flodoard. Chron. ad an. 922.*

ANNÉE 922. Duc dans l'église de Saint-Remi de Reims *(u)*, & mourut trois jours après cette cérémonie, laissant par son infidélité une tache éternelle à sa mémoire.

Mabill. Ann. Ben. t. III, p. 369. Un Savant critique a conjecturé que ce qui détacha l'archevêque de Reims du parti de Charles; c'est que ce Prince, par une politique dont on ignore les vues, l'avoit dépouillé en 920 de la dignité d'Archichancelier, pour en revêtir Rotger, archevêque de Trèves. Mais outre qu'en 920 & même en 921, Hervé étoit encore autant que jamais dans les intérêts du Roi son maître, comme il paroît par le Concile qu'il tint cette dernière année à Trossé, à la prière & en la présence de Charles, il est fort probable que le titre dont fut décoré Rotger ne regardoit que le royaume de Lorraine, pour qui, depuis sa réunion à la Couronne françoise *, il y avoit un Archichancelier particulier. Nous voyons en effet, que Ratbode, qui avoit possédé cette dignité sous le règne de Zuentibolde, continuoit de se dire archichapelain & grand chancelier de Charles en 913, temps où Hervé l'étoit incontestablement en France. Rotger, successeur de Ratbode dans l'archevêché de Trèves, lui succéda

* en 912.

Nouv. Traité de Diplomat. t. V, p. 709. n. 1.

D. Bouquet, Rec. t. IX, p. 518.

(u) C'est ce que disent le P. Mabillon, & presque tous nos Écrivains modernes, à l'exception des Auteurs de l'Histoire Littéraire de la France, qui *(T. VI, p. 184, n. 1)* assurent que ce fut encore Wautier ou Gautier, archevêque de Sens qui fit cette cérémonie. Mais quelle apparence que ce Prélat eût entrepris de faire une pareille fonction dans l'église de Saint-Remi de Reims!

aussi

aussi vraisemblablement dans la charge d'Archichancelier, mais pour la Lorraine seulement : ce qui n'avoit fait aucun changement à l'état & aux droits de l'archevêque de Reims. ANNÉE 922.

929. Le plus grand malheur de Charles ne fut pas de voir sa Couronne sur la tête d'un usurpateur; ce fut de se voir lui-même entre les mains d'Herbert, comte de Vermandois, qui, oubliant sa naissance, l'honneur, la religion, l'humanité, le sacrifia honteusement à l'ambition d'un nouveau rival, Raoul gendre de Robert. L'indigne Comte fait dire au Prince fugitif qu'il est prêt à se déclarer pour lui avec tous ses vassaux; il l'attire sur ce prétexte à Saint-Quentin, & dès qu'il est en possession de sa personne & de sa confiance, par la plus infame des trahisons, il le fait enlever secrétement & le retient prisonnier, d'abord à Château-Thierry, puis au château de Péronne, où il périt victime de la perfidie. Un détail plus circonstancié de ces accablantes disgrâces n'appartient point à cette histoire; mais ce qu'elle doit faire remarquer, c'est la constance & les autres dispositions chrétiennes avec lesquelles l'infortuné Monarque les soutint : dispositions qui lui ont fait donner par quelques Écrivains le titre de Saint & même celui de Martyr. Le surnom de *Simple*, *Hugo Flavin.* sous lequel on a accoutumé de le désigner, ne vient que de la facilité avec laquelle il se livra lui-même à ses malheurs. Il mourut le 7 octobre 929, & fut inhumé dans l'église de Saint-Fursi de Péronne.

Il semble que la destinée de nos Rois qui ont porté

ANNÉE 929. le nom de Charles, étoit de fonder des Chapelles dans leurs Palais. Nous avons vu les pieux établissemens que firent Charlemagne à Aix-la-Chapelle, & Charles-le-Chauve à Compiegne. Charles-le-Simple en fit un pareil à Attigny, maison royale sur la rivière d'Aisne dans le Rhételois, où il mit douze Chanoines. L'église de Saint-Clément de Compiegne est encore un monument de sa piété & de celle de Frederune son épouse. Il la dota de revenus considérables, à condition que Madalger, chapelain & confesseur de la Reine, en jouiroit sa vie durant.

Baluz. in not. ad Lup.

LOUIS IV, dit *d'Outremer.*

D'Ogive sa seconde femme, Charles laissoit un fils nommé Louis, que la Princesse sa mère, pour le soustraire à la fureur des factieux, avoit emmené en Angleterre à la Cour du roi Adelstan dont elle étoit sœur. Ce jeune Prince à qui le séjour de treize années dans cette île a fait donner le surnom d'*Outremer*, fut reconnu par les

936. François pour le légitime héritier de la Couronne, & rappelé pour en venir prendre possession, d'abord après la mort de Raoul l'an 936. Hugues-le-Grand, comte de Paris, à la tête des principaux de la Nation, le reçut au port de Boulogne. On le mena à Laon, où il fut sacré le 19 juin par les mains d'Artaud, archevêque de Reims, en présence d'un grand nombre de Seigneurs & de plus de vingt Évêques.

Frodoard. Chronicon. ad an. 936.

940. Cette cérémonie valut au Prélat qui en avoit été le Ministre, la dignité d'Archichancelier, le titre de Comte le droit de faire battre monnoie, &, ce qui lui étoi

très - néceſſaire, la protection du Monarque pour ſe maintenir dans ces belles prérogatives. Artaud étoit un moine qu'on avoit tiré de ſon cloître pour l'élever ſur le ſiége de Reims, occupé depuis quelques années par un enfant, contre toutes les règles canoniques. Mais cet enfant étoit fils du fameux & puiſſant Herbert, comte de Vermandois, qui s'étant déjà approprié le domaine de l'Archevêché, ne vouloit pas s'en deſſaiſir. De-là une guerre civile dans le ſein de la France; guerre auſſi ſanglante qu'opiniâtre, pendant laquelle les deux concurrens furent confirmés ou dépoſés tour-à-tour par Rome & les Conciles, qui ſe conformoient aux circonſtances du temps. Artaud cependant qui avoit pour lui le Roi & les anciens canons, l'emporta enfin ſur le jeune intrus par un jugement ſolennel rendu au concile d'Ingelheim en 948, & ſoutenu des armes des rois de France & de Germanie.

ANNÉE 940.

La conſidération que Louis avoit toujours eue pour Artaud ne fit qu'augmenter depuis qu'il l'eut affermi ſur ſon Siége. Il lui en donna une marque éclatante, en voulant qu'il fût parrain d'un de ſes fils, honneur que nos Souverains faiſoient alors rarement à des particuliers. Mais ce jeune Prince, nommé Louis comme ſon père, étant mort à Laon à l'âge de ſix ans, le Roi quitta cette ville où il faiſoit ſa réſidence ordinaire, pour aller demeurer à Reims. En chemin il rencontra un loup, qu'il ſe mit à pourſuivre à toute bride; il étoit preſque aux portes de Reims lorſque ſon cheval broncha & le fit

954.

ANNÉE 954.

tomber ſi rudement qu'il en eut le corps tout froiſſé. On le porta au palais de l'Archevêque, où il mourut de ſa chute le 10 de ſeptembre 954. Il fut enterré dans l'égliſe de Saint-Remi.

Geſta Conſ. Andeg. Spic. t. X, p. 437.

On raconte de lui un trait qui peut ſervir à faire connoître ſon caractère. Foulques-le-Bon, comte d'Anjou, par une dévotion ſingulière pour Saint-Martin de Tours, avoit voulu être reçu chanoine de ſon égliſe, & ſe faiſoit honneur d'y aſſiſter en cette qualité aux offices divins, revêtu comme les autres Chanoines, ſe conformant à leurs cérémonies, liſant & chantant avec tant de grâce que perſonne ne l'égaloit. Louis en fut témoin dans un voyage qu'il fit à Tours, & ne put s'empêcher d'en faire, avec ſes courtiſans, des plaiſanteries qui ſcandalisèrent le dévot Comte. Comme celui-ci étoit ſavant pour ſon ſiècle, & que le Roi ne l'étoit ni ne ſe piquoit de l'être, il lui écrivit, pour ſe venger, la lettre la plus courte, & peut-être la plus hardie, qu'on ait jamais écrite à une tête couronnée : *ſachez, Sire,* lui marqua-t-il, *qu'un Roi non-lettré eſt un aſne couronné.* Louis eut la généroſité de convenir de la juſtice du reproche : *vraiment il a raiſon,* répondit-il, *car aux Rois, Ducs & Comtes eſt ſcience plus convenable qu'à leurs inférieurs & vaſſaux.*

LOTHAIRE.

Ce Monarque avoit aſſocié de ſon vivant Lothaire, l'aîné de ſes enfans, à la Couronne. Dans la même égliſe où s'étoit faite la cérémonie des funérailles du père, l'archevêque Artaud fit deux mois après celle du ſacre du fils, qui continua le Prélat conſécrateur dans

la charge d'Archichancelier. Ainsi s'établit l'usage de revêtir de cette dignité les archevêques de Reims. Usage qu'ils ont voulu faire regarder dans la suite comme un droit attaché à leur siége, & qui ne venoit néanmoins que de ce que les derniers Rois de la seconde race n'ayant guère d'autres villes en propre que Laon & Reims, & y faisant communément leur résidence, ils prenoient pour leur premier officier ecclésiastique le Prélat qui occupoit le plus distingué des deux siéges. C'est pour cette raison qu'après la mort d'Artaud, arrivée en 961, Lothaire nomma encore Archichanceliers ses deux successeurs dans l'Archevêché, Odolric & Adalberon.

ANNÉE 954.

Ce dernier étoit fils de Geoffroi comte d'Ardennes, de qui sont descendus les ducs de la basse Lorraine. Il avoit été élevé dans le monastère de Gorze, où plusieurs enfans de qualité recevoient alors leur éducation, & il étoit sorti de cette école si instruit des sciences ecclésiastiques, qu'il passoit, selon le témoignage d'un Écrivain du temps, pour *un des plus savans hommes de toute la Belgique.* Revêtu des premières dignités de l'Église & de l'État, le goût des Lettres ne l'abandonna pas. Pour les faire refleurir à Reims où elles étoient entièrement déchues, il mit à la tête de l'école de sa cathédrale le célèbre Gerbert, dont nous aurons occasion de parler ailleurs ; & il se servit en même-temps de sa plume pour les lettres que la charge d'Archichancelier le mettoit dans le cas d'écrire, tantôt aux Rois & aux Princes, tantôt aux Évêques & aux personnes les plus distinguées du Clergé.

969.
Gall. Christ. t. IX, col. 57.
Folcuin de Abb. Lob.

ANNÉE 984.

Quelque capacité qu'eût Adalberon, il avoit besoin du secours d'un si habile Secrétaire, tant les affaires étoit épineuses alors, & les circonstances critiques, par les différends qui s'élevèrent entre les rois de France & de Germanie au sujet de la Lorraine; différends qui mirent plus d'une fois l'Archichancelier entre l'*enclume & le marteau*, comme il le dit lui-même. La prudence avec laquelle il s'y conduisit ne put empêcher qu'il ne se rendît suspect à son Souverain. Il y avoit dans le clergé de la Cour un de ses neveux, nommé comme lui Adalberon, qui faisoit sous ses ordres les fonctions de Chancelier & de Notaire. L'oncle cédant à cette inclination assez naturelle qu'on appelle *népotisme*, demanda pour lui l'évêché de Verdun à Othon III, roi de Germanie, aux intérêts duquel il étoit peut-être un peu trop attaché. Lothaire qui avoit envie de se ressaisir de la Lorraine sur ce Prince, par droit d'ouverture de fief, fut piqué de la démarche de son Archichancelier, & la regarda comme une espèce de félonie. Il fallut que l'Archevêque se justifiât; ce qu'il fit par une lettre pleine de protestations d'une fidélité & d'une obéissance inviolables. Il est à présumer qu'elles étoient sincères: le Roi lui-même en fut assez persuadé pour rendre au Prélat ses bonnes grâces.

Hist. Litt. de la France, t. VI, p. 445.

Gerbert, Epist. 57 & 58, ap. Duchesne, t. II, p. 803.

LOUIS V, dit *le Fainéant*.

Mais Lothaire étant mort quelque temps après *(x)*,

(x) Lothaire mourut à Reims, le 2 mars 986. Il fut enterré dans l'église de Saint-Remi, où l'on voit encore son tombeau. Adalberon annonçant sa mort à Ecbert, archevêque de Trèves, l'appelle *Francorum clarissimum sidus*.

Louis, ſon fils & ſon ſucceſſeur, ne ſe vit pas plutôt maître du Gouvernement, qu'il reprit les ſoupçons que ſon père avoit conçus contre Adalberon. Il commença par exiger de lui un nouveau ſerment de fidélité; il eſſaya enſuite de le ſurprendre dans ſa ville archiépiſcopale, avec réſolution de lui faire ſon procès comme traître à ſa patrie & à ſon Roi. Après quelques combats entre ſes troupes & celles de l'Archevêque, Louis ſe rendit effectivement maître de Reims, mais non de la perſonne d'Adalberon, qui trouva moyen de s'échapper & de ſortir du Royaume. La brièveté de la vie du Monarque ne lui permit pas de pouſſer plus loin cette querelle. Il mourut de poiſon, à ce que l'on croit, à Compiegne, lieu de ſa réſidence ordinaire, le 21 mai 987. Son corps fut inhumé dans l'égliſe qu'on appelle de *Saint-Corneille*, & ſa mémoire eſt venue juſqu'à nous, flétrie par le ſurnom injurieux de *Fainéant, qui nihil fecit*. Non, dit un Moderne, qu'il eût vécu dans l'oiſiveté & les plaiſirs, mais parce qu'il n'a rien fait de mémorable. Eh, que pouvoit donc faire un Prince âgé d'environ vingt ans, dans le court eſpace d'un an, deux mois & quelques jours qu'il a tenu le Sceptre!

ANNÉE 986.

987.

Velly, t. II, p. 241.

En lui a fini la race des Carlovingiens, après avoir régné deux cents trente-ſix ans, & donné onze Rois à la France. Nous ne nous arrêterons pas à examiner en Politiques les cauſes naturelles qui ont précipité la chute d'une Maiſon, dont la puiſſance & la fécondité ſembloient lui promettre un Empire auſſi durable que glorieux.

ANNÉE 987. Comme Chrétiens, contentons-nous d'adorer dans ce grand évènement, la main invifible qui renverfe les Trônes & difpofe des Couronnes à fon gré. Comme François, béniffons la Providence de l'élévation d'une nouvelle Famille, qui depuis près de huit cents ans fait la gloire & le bonheur de la Nation, & qui femble, dans les deffeins de Dieu, deftinée non-feulement à nous donner des Monarques jufque dans les fiècles les plus reculés, mais encore à en donner aux autres peuples de l'Europe.



HISTOIRE



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA COUR DE FRANCE.

LIVRE SECOND.

LE Sceptre étoit déjà entré trois fois dans la famille de Robert-le-Fort, lorsque Hugues Capet entreprit de l'y fixer. Les circonstances étoient favorables. Il ne restoit des descendans de Charlemagne que Charles, duc de la basse Lorraine, & ce Prince étoit tombé dans une espèce de mépris. Hugues, au contraire, jouissoit de toute la considération que peut donner le plus haut degré de puissance, joint à de grandes qualités personnelles. Pepin dans une semblable position étoit parvenu à se faire Roi. Le duc de France prit le maire du Palais pour modèle, & il sut l'imiter.

ANNÉE 987.

HUGUES-CAPET.

D'abord, comme lui, il songea à mettre la Religion de la partie. Il ne paroît pas, à la vérité, qu'il ait

ANNÉE 987.

Chron. Cent. Spicil. t. IV, p. 524.

consulté le Pape *(a)*; mais on fit parler les Saints. Saint Valeri, disoit-on, lui avoit apparu en songe, pour lui commander de la part de Dieu de faire reporter ses reliques, & celles de Saint Riquier, dans les deux abbayes de Picardie auxquelles ces Saints ont donné leur nom; lui promettant aussi de la part de Dieu, que s'il étoit fidèle à exécuter les ordres du Ciel, *il règneroit sur la France lui & sa postérité jusqu'à la septième génération.* Hugues Capet, après avoir repris la ville de Montreuil * sur Arnoul II, comte de Flandre, obligea effectivement ce Seigneur de restituer aux religieux de Saint-Valeri & de Saint-Riquier les corps de leurs saints Patrons, qu'Arnoul I.er son père leur avoit enlevés pour en enrichir son pays. Dans cette translation, le duc de France, pour marquer publiquement la vénération qu'il avoit pour Saint Riquier, porta sur ses épaules la châsse qui renfermoit les précieux restes de ce saint Abbé, marchant nus-pieds l'espace d'une lieue, jusqu'à l'église du monastère. Cette action édifiante lui gagna le cœur des peuples.

* En 981.

Il en fit une autre qui ne lui gagna pas moins le Clergé, & sur-tout les Moines. Par un abus auquel

(a) Il est probable néanmoins qu'il avoit mis le Pape dans ses intérêts; on en trouve la preuve dans la lettre que Hugues écrivit à Seguin, archevêque de Sens, & où il menace ce Prélat d'une sentence sévère de la part du Souverain Pontife, s'il ne lui prête incessamment le serment de fidélité que lui ont prêté les autres Évêques. *Gerbert, Epist. 107, apud Duchesne, t. II.*

avoient donné naissance les fréquentes incursions des Normands, les plus riches abbayes du Royaume étoient entre les mains des Seigneurs laïques, la plupart gens de guerre & mariés. Sous le nom de défenseurs & d'avoués, ils tenoient la place des anciens Abbés, & conservoient aux Religieux quelque chose de leurs possessions aux dépens de la meilleure partie. Non-seulement ils jouissoient de ces revenus pendant leur vie, mais ils les transmettoient à leurs enfans comme un bien patrimonial. C'est ainsi que Hugues avoit hérité des abbayes de Saint-Martin de Tours, de Saint-Germain-des-prés, de Saint-Denys & de Saint-Riquier, possédées par ses aïeux. L'usage ne lui parut pas un titre suffisant pour autoriser cet abus. Il remit généreusement tous ses bénéfices, permettant aux Moines d'élire des Abbés qui pussent rétablir dans leurs maisons la discipline régulière, tombée inévitablement sous l'anarchie des abbés laïques. A son exemple, la plupart des Grands se défirent pareillement des abbayes ou des terres, qu'eux ou leurs ancêtres avoient usurpées. Le Clergé rentré dans ses biens ne desira plus que de voir la piété de son bienfaiteur récompensée par l'accomplissement de la prophétie, & il y concourut de tout son pouvoir.

ANNÉE 987.

Ce fut à Noyon que Hugues se fit proclamer Roi. Il marcha aussi tôt à Reims, & y reçut l'onction royale des mains de l'archevêque Adalberon, le 3 de Juillet 987. On dit que depuis cette cérémonie, il ne voulut plus porter ni le sceptre, ni la couronne, pas même dans

ANNÉE 987. ces jours ſolennels, où les Rois ſes prédéceſſeurs ne paroiſſoient en public qu'avec ces marques du pouvoir ſuprême *(b)*; & la raiſon qu'on en donne, c'eſt que la prédiction dont nous avons parlé, portant que ſa poſtérité régneroit *juſqu'à la ſeptième génération*, il crut prolonger cet empire d'un degré en ſe privant lui-même des attributs de la royauté. *Il ne ſavoit donc pas*, remarque judicieuſement Mézerai, *que le nombre de ſept dans le langage divin, ſignifie l'étendue de tous les ſiècles.*

Le Palais, c'eſt celui où ſe tient aujourd'hui le Parlement, cette ancienne demeure de nos premiers Souverains, étoit devenu, ſur la fin de la ſeconde race, la maiſon des comtes de Paris. Le nouveau Monarque continua de l'habiter. L'égliſe qui porte le nom de Saint-Barthélemi étoit la chapelle de ce Palais. Nous avons dit ailleurs qu'on pouvoit en faire remonter l'origine juſqu'aux enfans de Clovis. Un Hiſtorien moderne ne la croit guère antérieure aux règnes d'Eudes & de Robert concurrens de Charles-le-Simple. Ce qui eſt certain, c'eſt que dès le milieu du dixième ſiècle, elle paſſoit, ainſi que nous l'avons obſervé, pour avoir été *anciennement* la chapelle de nos Rois. Hugues lui fit reprendre ſa deſtination

Dubois, Hiſt. Eccl. Paris, t. I, p. 556.

(b) Au lieu de couronne, il ſe contenta, dit-on, d'une eſpèce de capuce ou chaperon, qui étoit alors la coiffure ordinaire ; de-là, ajoute-t-on, lui eſt venu le ſurnom de *Capet*, que d'autres font venir du mot latin *capito*, qui ſignifie au propre une groſſe tête, & au figuré un bon eſprit.

primitive; avec cette différence, que ce n'étoient plus comme autrefois des Chanoines ou Clercs séculiers qui la déservoient, mais des Moines. Il avoit fait ce changement n'étant que duc de France. Voici quelle en fut l'occasion. Vers l'an 963, les Normands faisant dans la Bretagne les mêmes dégâts qu'ils faisoient partout où ils pouvoient pénétrer, Sauveur évêque d'Alet ou de Saint-Malo, l'abbé Junan & quelques autres ecclésiastiques Bretons, se réfugièrent à Paris avec les corps de leurs saints Patrons, qu'ils déposèrent dans l'église de Saint-Barthélemi. Deux ans après, comme ils se disposoient à s'en retourner dans leur province, avec leurs reliques, Hugues leur demanda le corps de Saint Magloire, dont il desiroit d'enrichir sa chapelle. Il l'obtint, & conçut aussitôt le dessein d'ériger cette chapelle en monastère, sous le nom du saint évêque de Dol. Pour cet effet, il en augmenta les bâtimens & les revenus; & après avoir transféré les Chanoines dans la chapelle de Saint-Nicolas, dite aujourd'hui de Saint-Michel, dans l'enclos du Palais, il mit à leur place des Moines avec un Abbé, qui, lorsque Hugues fut parvenu à la couronne, prit la qualité de chapelain du Roi.

ANNÉE 987.

Toussaint, An. de Paris, p. 205 & 207.

Ces Moines y demeurèrent jusqu'en 1138, que se trouvant trop resserrés, & incommodés par la proximité du Palais, ils allèrent s'établir hors des murs de Paris, dans une chapelle, sous l'invocation de Saint-George, qui étoit de leur dépendance. L'église qu'ils quittèrent, reprit alors son ancien nom de Saint-Barthélemi, & devint

ANNÉE 987.

Ap. du Peyr. Antiq. de la Chap. p. 312.

ensuite paroissiale *(c)*. Mais en la quittant, ils ne voulurent pas perdre les droits que le séjour qu'ils y avoient fait leur avoit acquis. Louis VII donna en 1159 des lettres pour les y maintenir; & il conserva en particulier à l'Abbé la qualité de Chapelain des rois de France; voulant qu'en cette qualité il continue de jouir des quatre prébendes attachées à sa chapellenie, & que toutes les fois qu'il viendra à la Cour, lorsqu'elle sera hors de Paris, il soit regardé & traité comme Commensal de la maison du Roi *(d)*.

Il ne faut pas néanmoins conclure de-là, comme a fait Du Peyrat, que l'abbé de Saint-Magloire a été l'archichapelain des premiers Rois de la troisième Race. Hugues laissa à cet égard les choses dans le même état où elles étoient avant lui. L'Archichancelier continua de représenter l'ancien Archichapelain, & d'être le supérieur & le chef de tous les Ecclésiastiques du Palais.

(c) Cette église a toujours conservé quelque chose de son origine. François I.er y fit rendre le pain-béni en 1531; & le Curé a été maintenu dans le droit d'exercer les fonctions Curiales dans l'enceinte du Palais, par Arrêt rendu le 19 Mai 1621, contre les prétentions de Messieurs de la Sainte-Chapelle. *Sauval, Antiquités de Paris, tome I, page 446.*

(d) On a vu dans le XVI.me siècle quelques Abbés de S.t Magloire, se faire encore honneur de cette ancienne prérogative. Gui de Montmirail, en 1510; Charles Boucher d'Orsay, en 1554; & Nicolas de Saint-Ouen en 1560, se qualifioient *de premiers Chapelains du Roi.* (*Voyez Gallia Christ. tome VII*). Les Lettres de Louis VII ne les autorisoient pas à prendre la qualité de *premiers*; mais on s'imagine quelquefois pouvoir ajouter à la lettre.

Ce premier Officier étoit le même Adalberon que nous avons vu disgracié & fugitif sous le règne précédent. Pour se l'attacher, le nouveau Roi lui conserva sa charge, l'honora de sa confiance, & lui donna une telle part dans l'administration des affaires publiques, qu'à la mort de ce Prélat, dit le fameux Gerbert son Secrétaire, *on auroit cru que le monde alloit retomber dans son premier cahos.* Expression hyperbolique, sans doute, mais qui doit nous faire juger de quel poids Adalberon étoit devenu dans l'État depuis la révolution. Il mourut le 23 de Janvier 988, pendant que Hugues faisoit le siége de Laon.

ANNÉE 987.

Gerbert, Epist. 152.

988.

S'il faut en croire le savant Moine que nous venons de citer, l'Archevêque, avant que de mourir, l'avoit désigné lui-même pour son successeur, & ce choix avoit été applaudi par tout le Clergé & une partie de la Noblesse de la province. Le Roi avoit alors d'autres vues. Parmi les chanoines de Laon étoit un jeune Ecclésiastique de mérite, & d'une naissance à pouvoir aspirer aux plus hautes dignités. C'étoit Arnoux, fils naturel du roi Lothaire, & neveu du Prince Charles, dont il avoit épousé les intérêts. Hugues essaya de le détacher du parti de son rival, en lui faisant offrir à cette condition l'archevêché de Reims. La tentation étoit trop forte; Arnoux n'y put résister: il accepta l'offre, promit & jura tout ce qu'on voulut; mais les promesses & les sermens furent presque aussitôt violés que proférés. A peine se vit-il installé à Reims qu'il se

ANNÉE 988.

lia de nouveau avec le duc de Lorraine, & lui ménagea dans la ville une intelligence qui le rendit maître de la Place. Hugues indigné de cette trahiſon, en demanda juſtice au Pape, & la fit demander par tous les Évêques ſuffragans de la Métropole. Dix-huit mois s'étant écoulés ſans recevoir de réponſe, il convoqua un Concile à l'abbaye de Saint-Baſle pour procéder au jugement du coupable. Le malheureux Prélat y comparut, avoua ſa perfidie, ſe reconnut indigne de l'Épiſcopat, & rendit au Roi ce qu'il avoit reçu de lui, c'eſt-à-dire, l'anneau & le bâton paſtoral, ſymboles de l'inveſtiture; puis il ſe dépouilla de ſes habits pontificaux, lut publiquement l'acte de ſon abdication, & conſentit qu'un autre fût ordonné à ſa place. Hugues & ſon fils Robert, déjà aſſocié à la Royauté, jetèrent alors les yeux ſur Gerbert, qui ſervoit de Secrétaire au Concile, & le firent élire archevêque de Reims.

Il eſt temps de faire connoître cet homme célèbre, dont l'adroite politique ſe frayoit dès-lors inſenſiblement le chemin de la Papauté. Né en Auvergne de parens obſcurs, il ſe fit Moine à Aurillac, monaſtère de la même province. Le deſir de s'inſtruire lui fit naître celui de voyager, & il eut le bonheur de trouver des Supérieurs qui ne s'opposèrent pas à ſon goût. Le premier pays qu'il viſita fut l'Eſpagne, où les Arabes avoient apporté quantité de connoiſſances cachées au reſte de l'Europe. Il y apprit les Mathématiques & divers ſecrets, qui le firent paſſer pour un prodige de ſcience,

Hiſt. Litt. de la France, t. VI, p. 559.

ſcience, ou, pour parler le langage de ce ſiècle ignorant, pour un ſorcier. D'Eſpagne il alla à Rome perfectionner & mettre à profit ſes talens. Il s'y fit connoître à l'empereur Othon I.er qui l'honora de ſa protection, & lui donna l'abbaye de Bobio. Obligé de ſortir de ce monaſtère par les perſécutions que lui ſuſcitoient ſes propres Moines, il ſe retira à la cour d'Allemagne, & y devint le précepteur du jeune Othon, fils de l'Empereur. Après avoir rempli cet emploi avec un zèle digne de la reconnoiſſance que lui a marquée dans la ſuite ſon Élève, il ſe rendit à Reims auprès de l'archevêque Adalberon qui le fit ſon Secrétaire, & lui confia, comme nous avons dit, la direction de l'école de ſa Cathédrale. Là, parmi cette foule de diſciples que lui attiroit de toutes parts ſa réputation, il eut l'honneur de former aux Lettres & à la vertu Robert, fils de Hugues Capet. La générosité de ces deux Princes, le grand ſavoir de Gerbert, & plus que tout cela peut-être, ſon intrigue l'élevèrent ſur le ſiége de cette illuſtre Métropole, &, conſéquemment à l'uſage établi depuis environ un ſiècle, le mirent en poſſeſſion de la charge d'Archichancelier.

ANNÉE 989.

Il n'eut pas lieu de s'applaudir long-temps de ces grandes dignités. Le public qui ne ſe croit pas dans l'obligation de penſer & de juger toujours comme les Rois, mit en parallèle la naiſſance d'Arnoux, qui étoit du ſang de Charlemagne, avec la baſſeſſe de celle du Moine auvergnat; la conduite du premier, qu'une

ANNÉE 989.

inclination naturelle, & par conſéquent pardonnable pour un oncle malheureux, avoit jeté dans un labyrinthe, dont ſa grande jeuneſſe ne lui avoit pas permis de voir le danger, avec le rôle odieux qu'avoit joué le ſecond dans toute cette affaire. Car il faut remarquer qu'après la mort d'Adalberon, Gerbert, qui s'étoit flatté de lui ſuccéder, voyant ſes eſpérances fruſtrées, avoit pris le parti de s'attacher à Arnoux & de le ſervir, ainſi que ſon prédéceſſeur, en qualité de Secrétaire; que dans ce poſte, qui le rendoit en quelque façon maître du cœur & de la main du jeune Prélat, bien loin de le retenir dans le devoir, il l'avoit encouragé à l'enfreindre, en ſe déclarant lui-même aſſez ouvertement pour le Prince Lorrain; qu'auſſitôt néanmoins qu'il vit l'Archevêque coupable au point que ſon propre intérêt demandoit, il ſe déclara hautement pour le parti de Hugues, à qui il fut ſoupçonné avec fondement d'avoir tout révélé; qu'enfin non-ſeulement il abandonna Arnoux dans ſon malheur, mais il ſe rendit ſon accuſateur, & ſe montra un des plus ardens à pourſuivre ſa condamnation. On aperçoit dans tout cela une trahiſon conduite avec art, un abus inſigne de confiance de la part de Gerbert: on l'aperçut encore mieux dans le temps. Cependant il prenoit Dieu à témoin qu'il n'étoit coupable ni de brigue ni de délation. Il proteſta qu'il comptoit ſi peu ſur l'archevêché de Reims, qu'il ſe diſpoſoit à quitter cette ville, & qu'on eut de la peine à le faire conſentir à ſon ordination. S'attendoit-il qu'on l'en croiroit ſur

Gerbert, Epiſt. 10.

Mabill. Annal. Ben. lib. V, n. 28.

Gerbert, Epiſt. 38 & 35.

ſa parole ! On plaignit ſincèrement Arnoux : on en vint bientôt à le croire innocent; on agit pour le faire rétablir. ANNÉE 993.

Jean XV qui occupoit la chaire de Saint Pierre, s'y prêta d'autant plus volontiers qu'il ne croyoit pas qu'on pût ſans ſon conſentement dépoſer un Métropolitain & lui ordonner un ſucceſſeur. Il commença par caſſer la procédure du concile de Saint-Baſle, & interdit tous les Évêques qui y avoient trempé. En vain Hugues lui écrivit la lettre la plus reſpectueuſe pour lui recommander ſon protégé; en vain celui-ci fit uſage de ſon éloquence pour déprimer l'autorité du Siége apoſtolique & des cenſures qui en émanent. Le Pape tint ferme; les Évêques gardèrent l'interdit: Gerbert lui-même fut obligé de s'y ſoumettre. Un Légat ſe tranſporta enſuite ſur les lieux; il aſſembla un Concile à Mouzon, & un autre à Reims. Dans ce dernier Arnoux fut rétabli, & ſon compétiteur dépoſé.

995. Hugues avoit alors trop d'intérêt à ménager la Cour de Rome, pour s'oppoſer à ſes volontés auſſi fortement que Gerbert le deſiroit. Cependant quelques égards qu'il crût devoir au Saint-Père, il ne put ſe réſoudre à tirer le malheureux Arnoux de la priſon, où il le retenoit à Orléans. Il porta même le reſſentiment juſqu'à priver les archevêques de Reims de la charge d'Archichancelier, dont ils étoient en poſſeſſion. Il eſt certain qu'ayant par ſon avènement au trône, enrichi le Domaine royal du duché de France, & faiſant ſa réſidence ordinaire à Paris,

ANNÉE 995. il n'avoit plus les mêmes raiſons qu'avoient eu ſes prédéceſſeurs, pour attacher au ſiége de Reims cette dignité. Renaud fils du comte Bouchard, qui faiſoit à la Cour les fonctions de Notaire ſous Adalberon, l'avoit exercée pendant les troubles occaſionnés par les deux ſucceſſeurs de ce Prélat. En 992, Renaud ayant été élu évêque de Paris, elle fut donnée à Roger jeune eccléſiaſtique du Palais, fils d'Eudes comte de Blois, & de Berthe de Bourgogne. Ce fut-là toute la vengeance que le Roi ſe crut permiſe.

996. Ce Prince mourut à Paris le 24 d'octobre 996, & fut enterré à Saint-Denys; égliſe qui eſt devenue depuis la ſépulture commune de nos Souverains *(e)*. On n'entreprendra pas de tracer ici le tableau d'un règne, dont la gloire & le bonheur effacèrent bientôt ce qu'il pouvoit y avoir d'odieux dans ſon principe. On dira ſeulement que, quoique aſſez court, il fut plein de beaucoup plus de bonnes œuvres que l'Hiſtoire ne nous en apprend. Dans le peu qu'elle nous en a conſervé, nous remarquerons celle-ci, qu'un Moderne * a dérobée à Hugues pour en faire honneur à Robert ſon fils. Allant un jour à l'office du matin dans l'égliſe de Saint-Denys, le Monarque ſurprit en ſon chemin deux perſonnes en faute. Auſſitôt, pratiquant à la lettre ce que le grand Conſtantin avoit dit, qu'il feroit en pareille

L'abbé Velly.

Helgaud vita Roberti, ap. Ducheſne, t. IV, p. 70.

(e) Tous, ſi on en excepte trois (Philippe I, Louis VII & Louis XI) y ont été inhumés.

occaſion, il détacha ſon manteau, qui étoit de peaux très-précieuſes, en couvrit les coupables, & courut aux pieds des autels demander à Dieu leur converſion. Après ſa prière il appela le garde qui l'avoit accompagné, lui ordonna d'aller lui chercher un autre habit, & lui défendit ſous de griêves peines de parler à perſonne de cette aventure. Ce ſeul trait peint un Roi pieux, ſage & clément. Il n'eſt pas étonnant qu'avec de telles qualités, jointes d'ailleurs à beaucoup de courage & d'expérience dans la guerre, Hugues ſoit venu à bout de monter & de ſe maintenir glorieuſement ſur un trône auquel la naiſſance ne lui donnoit aucun droit.

ANNÉE 996.

ROBERT, dit *le Pieux*. 996.

On reconnut ſans peine pour ſon ſucceſſeur un Prince en qui on retrouvoit les mêmes vertus. Les commencemens de ce nouveau règne ne furent pas cependant ſans quelques troubles. Robert avoit épouſé Berthe ſa couſine & ſa commère, double empêchement qui demandoit une diſpenſe, qu'on n'accordoit pas aiſément en ce temps-là; mais de laquelle, ſur l'avis de quelques Évêques, on avoit cru pouvoir ſe paſſer. Après la mort de Hugues-capet, la cour de Rome irritée contre celle de France, de ce qu'on retenoit toujours l'Archevêque de Reims dans les fers, ne parla plus du mariage du Roi que comme d'un ſcandale public, auquel il n'y avoit d'autre remède qu'une prompte ſéparation. Pour gagner le Pape, Robert ſe détermina à le ſatisfaire ſur le premier article. Il rendit à Arnoux la liberté, le ſiége de Reims, tous les honneurs dont il avoit joui, même la

997.

ANNÉE 997. dignité d'Archichancelier (f). Cette complaisance ne produisit pas l'effet qu'il en espéroit. Grégoire V excité par Gerbert, qui se trouvoit alors auprès de ce Pontife, & qui ne pouvoit pardonner au Monarque, d'avoir abandonné ses intérêts dans l'affaire de l'archevêché de Reims,

998. Gregoire V, dis-je, fut inflexible; il assembla en 998, un Concile à Rome, où il fut ordonné que *le Roi, qui a épousé Berthe sa parente contre les loix de l'Église, la quittera; qu'ils feront l'un & l'autre sept ans de pénitence, selon les règles Canoniques, le tout sous peine d'anathème; & qu'Archambaud, archevêque de Tours, qui a été le ministre de ce mariage incestueux, & tous les Évêques qui y ont consenti, seront suspendus de la communion jusqu'à ce qu'ils soient venus faire satisfaction au Saint-Siége (g).*

C'étoit la première fois que le souverain Pontife osoit fulminer une pareille censure contre un roi de France. Ce n'est pas que les prédécesseurs de Robert n'eussent souvent contracté des alliances bien plus répréhensibles.

(f) Arnoux ne fit presque point de fonctions de cette charge, son rétablissement ayant été plutôt une affaire de politique, qu'une sincère réconciliation de la part de Robert. Le P. Mabillon a publié dans sa Diplomatique un acte de l'an 1019, où le Prélat a souscrit comme Archichancelier; mais cet exemple est unique.

(g) Comment auroit-on menagé le Roi dans ce Concile? Gerbert en étoit l'ame. Il y assista & souscrivit le premier après le Pape, en qualité d'Archevêque de Ravenne, dignité à laquelle il étoit nouvellement promu. Son crédit étoit tel à Rome, que Grégoire V étant mort l'année suivante, il en devint le successeur, sous le nom de Silvestre II.

Qu'étoient les mariages de la plupart des monarques Mérovingiens, que de véritables concubinages! On voyoit ces Princes prendre des femmes & les quitter à volonté, en avoir plusieurs en même temps, quelquefois même les deux sœurs; & les Papes ne disoient mot. Manquoient-ils de zèle, ou regardoient-ils cette licence comme un privilége attaché à la royauté! Non sans doute. Mais pleins de respect pour la majesté royale, ils laissoient à chaque Évêque le soin de réprimer les scandales qui se commettoient dans son diocèse *(h)*, & ils se réduisoient eux-mêmes à la simple intercession. Ce ne fut que sous la seconde race que devenus plus puissans, ils commencèrent à faire sentir davantage les effets de leur sollicitude pastorale sur les têtes couronnées. L'habitude qu'on prit alors de les consulter dans toutes les affaires importantes, fit qu'ils se crurent autorisés dans la suite à donner des conseils, lors même qu'on ne leur en demandoit pas, & à user de menaces ou de peines, lorsqu'on ne leur obéissoit pas. Robert étoit trop religieux pour ne pas sentir le coup qu'on lui portoit. Mais son tendre amour pour la Reine, le point d'honneur peut-être & l'intérêt de sa gloire qu'il voyoit blessée, l'empêchèrent de déférer à la main qui le frappoit. Tous les Prélats qui avoient eu part à ce mariage, obéirent au décret du Concile;

(h) S.t Germain, évêque de Paris, après avoir représenté plusieurs fois au roi Caribert le désordre dans lequel il vivoit, voyant ce Prince toujours sourd à ses remontrances, l'excommunia avec sa prétendue femme Marcouefve.

ANNÉE 998.

lui ſeul n'obéit pas. Alors, dit le cardinal Pierre Damien, *preſque tous les évêques des Gaules, d'une voix unanime, excommunièrent l'époux & l'épouſe. Ce qui remplit le peuple de tant de conſternation & de frayeur, que de tous les courtiſans, officiers & domeſtiques du Monarque, il ne lui reſta que deux ſerviteurs pour lui fournir les choſes les plus néceſſaires à la vie: encore faiſoient-ils paſſer par le feu les plats & les autres vaſes dont il s'étoit ſervi à table; regardant comme ſouillé & abominable tout ce qu'il avoit touché.* Fait ſingulier; mais trop éloigné des principes, & ſur-tout du caractère de la nation, pour qu'on puiſſe raiſonnablement le croire ſur la ſeule parole d'un Auteur ultramontain, peu inſtruit de nos maximes, ou intereſſé à les combattre, crédule enfin, juſqu'à débiter ſérieuſement ſur le même ſujet les contes les plus ridicules *(i)*.

1000. Robert étoit un bon cœur, capable d'une faute, comme ſont tous les hommes, & plus que les autres hommes, les Grands de la terre; mais incapable de s'y endurcir,

(i) Tel eſt celui de l'accouchement monſtrueux de Berthe, qui, dit ce Cardinal, mit au monde un enfant *qui avoit le cou & la tête d'une oye*. Preſque tous nos Hiſtoriens modernes regardent ce fait comme une fable; & ils ont raiſon. Qu'eſt-ce qui a pu leur rendre l'autre plus croyable? Au reſte, il faut ſe ſouvenir que l'excommunication, même dans l'idée des Pères du Concile de Rome, ne nuiſoit point à la ſouveraine puiſſance du Roi. Cela eſt évident par le huitième Canon, où il eſt dit, que Robert ne prendroit point la défenſe d'Étienne de Gevaudan, évêque du Puy, juſtement condamné & dépoſé, & qu'il favoriſeroit au contraire le Clergé & le peuple du Vélay, pour l'élection d'un autre Évêque, *ſalvâ ſibi debitâ ſubjectione*.

nì d'entreprendre de la juſtifier, quand on la lui faiſoit connoître. Il ne refuſa d'écouter aucune des perſonnes que le Pape employa auprès de lui pour tâcher de le ramener. Le principal de ces négociateurs étoit Abbon abbé de Fleuri, homme de mérite, que cette commiſſion fit comparer à Nathan. Ses remontrances eurent, en effet, le même ſuccès que celles du Prophète. Le nouveau David s'humilia, fit une confeſſion publique de ſon péché, & l'expia le reſte de ſes jours par toutes ſortes de bonnes œuvres.

ANNÉE 1000.

Hiſt. Litt. de la France, t. VII, p. 162.

Le ſurnom de *Pieux* ou de *Dévot* qu'on a donné à Robert, fait aſſez connoître que ſon caractère fut la piété. Il s'y livra avec une ardeur dont les exemples ſont rares dans un rang tel que le ſien. Outre quantité de prières qu'il faiſoit en particulier, dit l'Hiſtorien de ſa vie, & qu'il accompagnoit d'effuſions de larmes & de fréquentes génuflexions, il aſſiſtoit tous les jours à l'office divin. Quelquefois on l'y voyoit parmi les chantres, avec une chape de ſoie, le ſceptre à la main & la couronne en tête, chantant ſa partie, & animant tout le chœur par ſa voix ou par ſes geſtes. Zèle extraordinaire, ſans doute, mais qu'il ne faut pas ſe hâter témérairement de condamner; s'il nous paroît aujourd'hui une petiteſſe indigne d'une tête couronnée, alors on ſavoit l'allier avec la dignité qu'exige la majeſté royale: ce n'eſt pas le ſeul ſecret que notre ſiècle ait perdu. Toutes les grandes fêtes de l'année, Robert communioit; & la nuit qui précédoit cet acte de religion, il la paſſoit à s'y préparer, ſans ſe

Helgaud, ap. Ducheſne, t. IV.

ANNÉE 1000. permettre le moindre repos. Ses voyages, lorſqu'il étoit obligé d'en faire, n'interrompoient ni ſes prières ni ſes dévotions. Quelque part qu'il allât, il faiſoit porter un oratoire, en forme de tente, où il chantoit les louanges de Dieu avec ſes clercs, & participoit aux divins myſtères.

Hiſt. Litt. de la France, t.VII, p.329. Dans ſes heures de loiſir, il liſoit le pſeautier, il étudioit les matières liturgiques, il compoſoit des hymnes, des ſequences, des répons; c'étoient-là ſes délaſſemens, ſes plaiſirs. On lui attribue communément l'hymne, *Chorus novæ Jeruſalem;* la proſe de l'Aſcenſion, *Rex omnipotens die hodiernâ;* celle de la Pentecôte, *Sancti Spiritûs adſit nobis gratia (k).* Quelques-uns de ſes répons ſont encore chantés en pluſieurs égliſes. Les plus connus ſont, *Judæa & Jeruſalem nolite timere,* pour le jour de Noël; *Cornelius centurio,* pour la fête de Saint Pierre; *O conſtantia Martyrum,* en l'honneur des Saints Martyrs. Tout le monde ſait qu'il commença ainſi ce dernier, pour ſe délivrer des importunités de ſa nouvelle épouſe Conſtance, femme altière & impérieuſe, qui vouloit abſolument être le ſujet de quelqu'une de ſes compoſitions. Comme elle n'entendoit pas le latin, elle fut trompée par le premier mot, & crut que la pièce étoit en effet à ſa louange. Dans ces différentes productions, qui ont fait donner quelquefois à l'auteur le titre de *Théologien,* &

(k) Duranti, Tritheme, le Cardinal Bona, l'abbé Archon & quelques autres lui attribuent auſſi celle-ci: *Veni, Sancte Spiritus, & emitte cælitùs, &c.* mais on la croit plus communément du Pape Innocent III.

celui de *plus docte des Rois*, on aperçoit, ſinon le choix & la nobleſſe des penſées, du moins les ſentimens d'une piété tendre & affectueuſe. ANNÉE 1000.

A cette piété Robert joignoit les aumônes les plus abondantes. Tous les jours il nourriſſoit trois cents pauvres, & quelquefois mille dans les lieux qui dépendoient immédiatement de la Couronne, comme Paris, Orléans, Dijon, Melun, Étampes, Auxerre & Avalon. Il ne voyageoit jamais qu'il n'en eût douze avec lui, en l'honneur des douze Apôtres; c'étoient comme ſes gardes, & ſes plus chers courtiſans. Pendant le carême, quelque part qu'il ſe trouvât, il faiſoit diſtribuer chaque jour à cent, & quelquefois à deux cents du pain, du vin & du poiſſon. Mais le Jeudi-ſaint, dès les neuf heures du matin, il ſervoit lui-même à genoux trois cents pauvres, à qui il donnoit des légumes, du poiſſon, du pain & un denier. Sur le midi, il en faiſoit autant à cent pauvres clercs, donnant à chacun douze deniers. Enfin le ſoir, avant que d'aller à l'office, ſon clergé ſe rendoit proceſſionnellement dans une ſalle, & après que le diacre avoit chanté l'évangile, le pieux Monarque ſe dépouilloit de ſes habits royaux, & revêtu ſeulement du cilice qu'il portoit ſur ſa chair, il lavoit les pieds à cent ſoixante pauvres écoliers, les eſſuyoit de ſes cheveux, & diſtribuoit à chacun d'eux une aumône de deux ſous.

Helgaud, ubi ſup.

C'eſt le premier de nos Rois à qui l'Hiſtoire attribue cette pratique religieuſe, uſitée déjà dans l'Égliſe depuis pluſieurs ſiècles. Tous ſes ſucceſſeurs ſe ſont fait un

ANNÉE 1000.

devoir de l'imiter à pareil jour ; devoir qu'ils ont regardé comme si indispensable, que lorsqu'ils n'ont pas pu s'en acquitter par eux-mêmes, ils l'ont fait remplir ou par l'héritier présomptif de leur Couronne, ou par quelqu'autre prince de leur Sang. Ainsi en 1607, la Cour étant à Fontainebleau, Henri IV, indisposé, substitua en sa place le Dauphin son fils, âgé de cinq ans & demi, pour laver les pieds aux pauvres & les servir à table ; mandant à tous ses Officiers qu'ils lui déférassent les mêmes honneurs & services qu'à sa propre personne *(l)*. Ainsi en 1611, Louis XIII malade de la petite vérole, chargea le prince de Conti de le représenter en cette cérémonie ; & en 1643, le même Louis XIII, malade de la maladie dont il mourut, donna la même commission à son fils Louis XIV, alors Dauphin, âgé seulement de quatre ans sept mois & quelques jours. Au siècle de Robert, le nombre des pauvres, à qui on lavoit les pieds, étoit indéfini. Dès le temps de Saint Louis, il étoit limité à treize ; & il est encore tel aujourd'hui. Mais ce qui est singulier, & dont j'avoue

Du Peyrat, p. 776.

(l) Louis de l'Hôpital, Marquis de Vitri, Capitaine des Gardes-du-corps de quartier, ayant été informé de cet ordre du Roi, alla aussitôt trouver Sa Majesté pour lui représenter qu'il n'avoit jamais été d'usage, sous aucun des Rois ses prédécesseurs, que leurs Capitaines des Gardes-du-corps servissent leurs enfans, & qu'il ne croyoit pas le devoir faire, sans en avoir un ordre exprès de Sa Majesté. Henri IV lui répondit : *Vous avez très-bien fait de me le demander, autrement vous auriez manqué à votre devoir, contre les loix de votre Charge. Allez, servez mon fils en cette action de piété, comme moi-même.* Voy. Hilarion de Coste, Éloges des Dauphins, p. 178.

que je ne comprends pas le myſtère, c'eſt qu'à chacun de ces *treize* pauvres, le Roi ſert *treize* plats, & donne une bourſe où il y a *treize* écus.

ANNÉE 1000.

Une autre vertu qui ſemble avoir auſſi caractériſé le Monarque dont nous parlons, c'eſt la clémence. En voici un trait capable d'effacer, ſelon l'expreſſion d'un moderne, tout ce qu'on nous raconte d'Auguſte & de Trajan. Étant à Compiegne un jour de jeudi-ſaint, occupé des bonnes œuvres que nous venons de rapporter, il apprit que douze ſcélérats avoient formé le deſſein de l'aſſaſſiner. On les arrêta, & pendant qu'on inſtruiſoit leur procès, on les mit dans la priſon du vieux palais bâti par Charles-le-Chauve, où, par ſon ordre, ils furent nourris des mêmes mets qu'on ſervoit à ſa table. Le jour de Pâques, après les avoir fait confeſſer, il permit qu'on leur donnât la Communion; ce fut le gage précieux de leur grâce. Dès qu'il ſut qu'ils avoient été condamnés au dernier ſupplice, il envoya dire aux Juges qu'*on ne pouvoit plus faire mourir ceux qui avoient eu le bonheur de manger le pain de vie.*

L'abbé Velly, t. II, p. 330.

Helgaud, ubi ſup. p. 6.

A ce fait, plus que ſuffiſant pour peindre le cœur généreux de Robert, nous croyons devoir en joindre un autre, arrivé au même lieu, & qui intéreſſe particulièrement l'hiſtoire de ſon Clergé. Dans le grand nombre d'eccléſiaſtiques qui le compoſoient, il y en avoit de la plus illuſtre naiſſance, comme Roger, dont on a parlé, & Theudo, l'un & l'autre parens du Roi. Pluſieurs avec la naiſſance réuniſſoient une éminente vertu, comme

ANNÉE 1000.

Hervé tréſorier de Saint-Martin de Tours, & Thierri mort évêque d'Orléans, où il eſt honoré d'un culte public. Mais quelques-uns auſſi n'avoient ni naiſſance, ni vertu. Tel étoit un Lorrain nommé *Ogger*, qu'on avoit reçu comme par charité dans une compagnie ſi honorable. Ayant un ſoir accompagné le Prince à la Chapelle, avec quelques autres clercs portant des flambeaux, ce malheureux s'approcha de l'autel, & croyant n'être vu de perſonne, il en enleva un chandelier qu'il cacha ſous ſa robe. Dès le lendemain on s'aperçut du vol. La reine Conſtance, d'un caractère auſſi violent & cruel que celui de ſon auguſte époux étoit modéré & compatiſſant, fit beaucoup de bruit. Elle s'emporta contre les ſacriſtains, & les menaça de faire punir ſévèrement leur négligence, s'ils ne découvroient le voleur. Robert le connoiſſoit; il avoit tout vu de l'endroit où il s'étoit retiré pour prier. Craignant pour lui les perquiſitions qu'on faiſoit, & ſur-tout la colère de la Reine, il le fit venir, & lui dit avec douceur: *Mon ami, ſauvez-vous au plus tôt de peur que Conſtance ne vous perde. Ce que vous avez pris pourroit vous ſuffire pour votre voyage: néanmoins je veux bien y ajouter encore quelque choſe.* Il lui donna une ſomme d'argent, lui recommandant d'être à l'avenir plus honnête homme. *O mon cher Theudo,* dit-il quelques jours après à ce chapelain qui avoit l'honneur d'être ſon parent & ſon ami, *ne ſoyez plus en peine du chandelier, il n'eſt pas perdu; Dieu en a diſpoſé en faveur de quelqu'un qui en avoit plus beſoin que nous. Tout ce que nous avons ne doit-il pas être au ſervice des indigens!*

Helgaud, p. 66.

Ce n'eſt pas la ſeule faute de cette eſpèce qu'on ait pu reprocher à ces clercs, tant l'ivroie s'y trouvoit mêlée avec le bon grain. A Compiegne encore, le jour de la Pentecôte, pendant qu'on faiſoit la cérémonie du couronnement du prince Hugues, fils aîné du Roi, un autre de ces eccléſiaſtiques déroba un cerf d'argent, auquel étoit joint un petit vaſe de corne, où l'on mettoit le vin pour le ſacrifice de la meſſe. C'étoit un préſent qui venoit de Richard, duc de Normandie, & Robert aimoit à voir qu'on s'en ſervît dans les grandes ſolennités. Mais quelque plaiſir que lui fît ce meuble, l'honneur du coupable dès qu'il le connut lui devint bien autrement cher.

ANNÉE 1017.

Helgaud, p. 69.

Ce bon Roi cependant, ſi indulgent pour les criminels qui n'en vouloient qu'à ſa perſonne ou à ſes biens, étoit d'une ſévérité extrême à l'égard de ceux qui attaquoient la religion. On découvrit à Orléans une nouvelle ſecte de Manichéens, d'autant plus dangereuſe que ſes deux principaux chefs, Étienne & Liſoie, étoient en grande réputation de doctrine & de vertu. Le premier Écolâtre de Saint-Pierre-le-puellier, avoit été confeſſeur de la reine Conſtance, & le ſecond chanoine de Sainte-Croix, avoit auſſi tenu un rang à la Cour, & y conſervoit beaucoup d'amis. La contagion commençoit à ſe répandre, lorſque Robert en fut informé. Il accourut en cette ville, accompagné de pluſieurs Prélats, & ayant fait inveſtir le lieu où ſe tenoit l'aſſemblée des hérétiques, ils furent tous arrêtés & conduits devant les Évêques

1022.

Spicileg. t. II, p. 670.

ANNÉE 1022. dans l'église de Sainte-Croix. Là interrogés sur leur créance & leurs pratiques, les deux chefs après avoir employé d'abord quelques artifices pour s'échapper, s'expliquèrent enfin, & dévoilèrent des mystères d'iniquité, que jusque-là ils avoient cachés aux yeux du public avec le plus grand soin. On disputa en vain depuis le matin jusqu'à trois heures du soir pour les ramener; aux raisons on fit aussi inutilement succéder les menaces: leur obstination causa leur perte. Maîtres & disciples, tous, à l'exception d'un ecclésiastique & d'une religieuse qui firent abjuration, furent condamnés à être brûlés vifs. Comme on les faisoit sortir pour les conduire au bûcher, la reine Constance qui étoit restée à la porte de l'église pour contenir le peuple, voyant passer ces malheureuses victimes du fanatisme, fut si indignée contre son ancien confesseur, qu'elle lui creva un œil avec le bâton ou canne qu'elle tenoit à la main, suivant un usage des dames de ce temps-là. Action bien peu séante à une Reine, & que le zèle qui l'animoit ne fera jamais excuser.

1029. Il en coûta, sans doute, au Monarque pour ordonner une pareille exécution dans un lieu où il n'auroit voulu laisser que des traces de ses bienfaits. Orléans l'avoit vu naître, baptiser, couronner. Ces circonstances lui avoient inspiré pour cette ville une prédilection qui lui en rendoit le séjour agréable, & lui faisoit trouver un plaisir singulier à contribuer à sa décoration. Parmi les pieux édifices, dont il l'enrichit, on remarque le célèbre monastère de Saint-

Helgaud, v. 73.

Saint-Aignan, qu'il fit dédier avec tant de pompe, & à qui, outre les riches préſens qu'il lui fit alors, il laiſſa dans la ſuite ſa chapelle, c'eſt-à-dire, dix-huit belles chapes, deux livres d'évangiles couverts d'or, deux autres couverts d'argent, un miſſel garni d'ivoire & d'argent, douze reliquaires d'or, un autel d'or & d'argent au milieu duquel étoit un onyx, trois croix d'or, dont une peſoit ſept livres, & cinq cloches, dont la plus groſſe qu'il avoit fait *baptiſer* & nommer de ſon nom, étoit du poids de deux mille ſix cents livres. ANNÉE 1029.

Cette ville, au reſte, quelque privilégiée qu'elle ait été, n'épuiſa pas la ſource des fondations religieuſes de Robert. Dans la petite étendue de ſes États, & avec des revenus aſſez bornés, plus de trente, tant égliſes que monaſtères, lui dûrent leur exiſtence; ſans compter une infinité d'autres dont il fut le bienfaiteur. Les plus conſidérables ſont Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, Saint-Rieul à Senlis, Sainte-Marie d'Étampes, Notre-Dame de Melun, & Notre-Dame de Poiſſi. A l'exemple du Roi, les ſeigneurs de la Cour, tous les Grands du Royaume s'empreſſoient de mériter le titre de Fondateurs. C'étoit, dit un moderne, la dévotion du temps. *L'abbé Velly.*

Une autre dévotion auſſi fort à la mode alors, c'étoient les pélerinages. Robert en fit un à Rome *, où il ſe fit accompagner de pluſieurs Évêques & des principaux de ſon clergé. Son unique motif étoit de viſiter le tombeau des Saints Apôtres. Cependant, comme le haſard voulut *En 1018.

ANNÉE 1029. que la reine Berthe *(n)*, qu'il avoit été contraint de répudier, y allât en même temps; on publia auſſitôt que c'étoit une partie faite pour ſolliciter de concert auprès du Saint-Père la révocation de la ſentence, qui avoit caſſé leur mariage; & il n'en fallut pas davantage pour cauſer de vives alarmes à la reine Conſtance. Dans l'accablement où la jeta ſon inquiétude, celle-ci s'endormit un ſoir, & vit en ſonge un homme vénérable revêtu d'habits pontificaux, qui lui dit qu'il ſe nommoit Savinien, & qu'il l'aſſuroit de la part de Dieu, que le malheur qu'elle craignoit n'arriveroit point. Conſolée par cette viſion, elle fit venir le lendemain matin tous les clercs du Palais, & leur demanda s'ils connoiſſoient dans la province ou aux environs, un évêque appelé Savinien. Thierri, l'un de ces clercs, prenant la parole lui répondit, que Savinien étoit l'Apôtre & le premier évêque de Sens, que ſon corps y repoſoit dans le monaſtère de Saint-Pierre; & que ſi elle alloit dévotement ſe préſenter à ſon tombeau, elle ne devoit pas douter qu'il ne tînt la promeſſe qu'il lui avoit faite. La Princeſſe ſuivit cet avis. Elle ſe rendit à Sens avec ſon fils Hugues, baigna de ſes larmes le tombeau du Saint, & fit faire une châſſe magnifique pour renfermer ſes reliques, chargeant de ce travail le moine Odoranne, de qui nous tenons cette anecdote. Le retour du Monarque qui ſuivit de près, vérifia la prédiction. Conſtance même, ſi nous en croyons

Chron. Odor. ap. Ducheſne, t. II, p. 639.

(n) Elle conſerva toujours le titre de *Reine.*

le Chroniqueur que nous venons de nommer, se vit alors pleinement assurée, non-seulement du trône, mais encore du cœur de son époux. ANNÉE 1029.

1031. Non content d'avoir révéré dans la capitale du monde chrétien les restes précieux des premiers fondateurs de la Religion, Robert voulut encore parcourir tous les lieux de dévotion les plus célèbres de son Royaume, pour y rendre ses pieux hommages aux Saints, qui en sont comme les Anges tutélaires. Il employa à ce voyage le carême de l'an 1031. Il visita à Bourges l'église de Saint-Étienne, à Souvigni le tombeau de Saint-Mayeul, à Brioude celui de Saint-Julien, à Castres celui de Saint-Vincent, à Conques celui de Sainte-Foy, à Toulouse celui de Saint-Saturnin, à Pamiers celui de Saint-Antonin, au monastère de Saint-Gilles celui de ce saint Abbé, à Aurillac celui de Saint-Geraud, faisant à toutes ces églises de riches présens, & par-tout d'abondantes aumônes aux pauvres.

Hist. de l'Égl. gallic. tome VII, pag. 247.

Tant de bonnes œuvres furent, dit-on, récompensées par le don des miracles. Les malades & sur-tout les ulcérés se trouvoient en foule au passage de ce saint Roi. Il ne dédaignoit pas de les panser lui-même; & la *Puissance divine avoit attaché à ses mains royales une telle vertu, qu'en touchant ces malheureux, & faisant le signe de la croix sur leurs plaies, il les guérissoit.* On reconnoît-là le privilége accordé aux rois de France, de guérir les écrouelles en touchant ceux qui en sont infectés. Privilége singulier, qui jusqu'à nos jours a passé pour très-réel

Helgaud, p. 77.

ANNÉE 1031. dans l'eſprit non-ſeulement des François, mais des étrangers même les moins ſuſpects d'adulation à l'égard de nos Souverains *(o)*.

On ſera peut-être curieux de ſavoir à quoi a été attribuée la conceſſion d'un don ſi extraordinaire. Les uns ont cru, avec le docteur Angélique Saint-Thomas, qu'il venoit de l'huile céleſte dont nos Monarques ſont oints à leur ſacre. D'autres ont penſé qu'il avoit été obtenu à nos Rois par Saint-Marcoul, abbé de Nanteuil, mort vers le milieu du VI.me ſiècle, & invoqué lui-même pour cette maladie; & c'eſt, ajoutent ceux-ci, en reconnoiſſance de cette grâce, qu'au retour de Reims, après leur ſacre, ces Princes vont faire une neuvaine à ſon égliſe de Corbeni. Les regiſtres de la Chambre des Comptes font foi de la vérité de ce pélerinage depuis Saint-Louis. Lorſque la ſaiſon ou la difficulté des chemins n'a pas permis de le faire, comme il eſt arrivé aux deux

D. Thom. de Regim. Princip.

Mabill. Act. SS. ord. Ben. ſæculo IV, part. II.

(o) Je n'en citerai qu'un. Valdeſius, auteur Eſpagnol, dans ſon livre *de dignitate Regum Regnorumque Hiſpaniæ*, où il s'efforce d'enlever à nos Rois toutes leurs prérogatives, dit en parlant de celle-ci: *Non deſunt qui detrahere gloriæ Gallorum velint, id evenire dicentes occaſione aëris gallici curandis ſtrumis ſalubris, & ita omnes aërem mutantes, & ad regionem Galliæ venientes, valetudinem recuperare. Sed ego ſentio id accidere gratiâ conceſſâ à Deo Optimo Maximo ejus obſequio deditis Regibus Galliæ & Fidelibus, præſertim D. Ludovico; adeo quòd in oppido Poblete & in regione Hiſpana Cataloniæ, ubi brachium veneratur D. Regis Ludovici, quos laborantes ſtrumis tangit brachium illud, ad ſanitatem reducit.*

derniers sacres, on a porté la châsse du Saint dans l'église de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, où le Roi s'est rendu en cérémonie pour y commencer une neuvaine, qui a été continuée par un de ses Aumôniers. Il y a encore à Corbeni une confrairie célèbre, dont on rapporte l'institution à Saint-Louis, & dans laquelle ce Saint Roi & ses successeurs n'ont pas dédaigné de s'enrôler. Elle a pour chef un Officier appelé anciennement *Roi*, aujourd'hui *Maître des Merciers*, à qui ont été accordés plusieurs droits & priviléges; à la charge de fournir au grand Chambellan de France le joyau ou pierre précieuse que les Rois offrent à Saint-Marcoul. Par des Lettres de François I.er de l'an 1542, il est ordonné que Louis de Gournai, jouira de ces droits, *en faveur*, y est-il dit, *& contemplation du présent & joyaulx qu'a de coustume nous faire notre grand Chambrier de France, au retour de notre sacre de Reims, & allant à l'église de Monsieur Saint-Marcoul de Corbeny, où nous & nos prédécesseurs avons coustume aller faire nos oblations, & reverer le precieux corps dudit Saint-Marcoul, pour le très-excellent & recommandable privilége de la guarison des escrouelles, qu'il a plu au Créateur miraculeusement impartir à nous & à nos predecesseurs, par le toucher & le signe victorieux de la Croix, par le moyen duquel survient ladite guarison.*

ANNÉE 1031.

Gall. Christ. tom. IX, col. 249.

Quoi qu'il en soit de l'origine de cette prérogative, l'usage en est constant depuis le règne de Robert. Un Auteur qui écrivoit en 1085, parlant des écrouelles, les nomme *le mal du Roi.* Preuve qu'on croyoit dès-lors

Mabill. Act. SS. ord. Ben. sæculo IV, part. II, p. 517.

ANNÉE 1031.

que nos Rois en guérissoient; de même qu'on nomme *le mal Saint-Antoine, le mal Saint-Éloi,* les maladies pour la guérison desquelles on invoque ces Saints. Guibert, abbé de Nogent, autre Écrivain, qui florissoit vers le même temps, appelle ce privilége de nos Rois, un *prodige coutumier & ordinaire. J'étois présent,* ajoute-t-il, *lorsque notre roi Louis * touchoit les malades qui accouroient à lui de toutes parts, & faisoit sur eux le signe de la Croix; & j'aidois à écarter la foule, de peur qu'il n'en fût accablé. Philippe * son père avoit aussi glorieusement exercé cette grâce du Ciel; mais étant tombé dans quelques fautes, il la perdit. Je ne dirai rien de ce qui se passe à cet égard chez les autres rois : mais je ne trouve point que le roi d'Angleterre ait jamais osé essayer un pareil miracle.* Tooker & les autres Auteurs de sa nation, qui ont prétendu que la guérison des écrouelles étoit une prérogative de la Couronne Anglicane, qui n'avoit passé à celle de France que par une espèce d'émanation, auroient eu de la peine à réfuter ce témoignage. Il a d'autant plus de force, que l'ouvrage d'où il est tiré, est un vrai Traité de critique, où les faux miracles, & ceux qui les publient, ne sont nullement épargnés.

Lib. de pign. SS. p. 331.

* LOUIS VI.

* PHILIPPE I.

Saint Louis, disent ses Historiens, touchoit journellement après la messe les malades des écrouelles : *de laquelle enfermeté,* c'est Guillaume de Nangis qui parle, *notre Sires a donné especial grâce de garir aux roys de France.* Mais, ajoute-t-il, *li bons Roys Loys vout avoir, & ot une manière autre de touchier que si devancier : car il accoustuma que en*

Annal. du règne de Saint Louis, p. 243.

disant les paroles (p) il faisoit toujours le signe de la sainte-croix sur la maladie. En cela, quoiqu'en dise l'Annaliste, Saint Louis ne faisoit rien de nouveau. C'étoit la pratique des Rois qui l'avoient précedé, comme c'a été celle de tous ses successeurs.

ANNÉE 1031.

On conserve à Genève des tablettes, où parmi plusieurs choses, concernant les aumônes de Philippe-le-Bel, on lit que les malades affligés de ce qu'on appeloit *le mal du Roi,* venoient trouver ce Prince dans les lieux où il étoit; prêtres, moines, religieuses, ils y accouroient de toutes les provinces du royaume, sur-tout de celles du midi, & même de l'Espagne. *J'y en ai remarqué,* dit l'abbé le Beuf, *un grand nombre d'Italie, comme de Milan, de Véronne, de la Romagne, de la Toscane, de la Marche-d'Anconne, de Pérouse, de Plaisance, &c.*

Mémoires de l'Acad. des Belles-Let. tome XX, p. 307.

Charles VIII étant à Rome en 1495, après avoir ouï la messe en un lieu dit *la chapelle de France,* y toucha & *guérit* les malades des écrouelles; *dont ceux des Italies, voyant ce mystère, ne furent onc si emerveillez.* François I.er en

Cont. de Monstrelet, t.II, fol 89, v.

(p) Ces paroles sont: *le Roi te touche, Dieu te guérit.* Il y a apparence qu'elles étoient telles, ou à peu près, du temps de S.t Louis. Les Rois les transmettoient eux-mêmes à leurs enfans. Philippe-le-Bel approchant de sa mort, dit du Tillet, fit appeler Louis-Hutin son fils aîné, *l'instruisit & apprint la manière de toucher lesdits malades, lui enseignant saintes & devotes paroles qu'il avoit accoustumé dire en les touchant, le prescha de sainteté de vie pour faire cet attouchement; lui remonstrant, que selon l'Escriture, Dieu n'oyt & n'exauce les vicieux, & par eux ne fait miracles.* Recueil des Rois de France, p. 273.

ANNÉE 1031.

fit autant à Boulogne en 1515. Et ce même Prince paſſant par Barcelone, Valence & autres villes d'Eſpagne, tout priſonnier qu'il étoit, on lui préſenta un ſi grand nombre de malades, *que oncques en France il n'y eut ſi grande preſſe.* Ce n'eſt pas peu dire. Le concours y étoit encore ſi grand ſur la fin du XVI.e ſiècle, qu'un Eſpagnol nommé Jacques Moyen ou Moyon, domicilié à Paris, demanda en 1576, à Henri III, la permiſſion de bâtir dans un fauxbourg un hôpital pour les écrouelleux, qui, dans le deſſein de ſe faire toucher par le Roi, arrivoient en foule des provinces & des pays étrangers à cette capitale, où ils n'avoient aucune retraite: projet, dit-on, que les déſordres des guerres civiles firent échouer. Ce qu'on voyoit dans les ſiècles précédens, on l'a vu dans celui où nous vivons. Ne citons qu'un exemple. Lorſque Louis XV fit, après ſon ſacre, cette cérémonie royale, il s'y trouva plus de deux mille malades de toutes nations, parmi leſquels les Eſpagnols, ſuivant un ancien uſage, tinrent le premier rang. Nous laiſſons au lecteur ſage & éclairé, à tirer de tout ceci la concluſion qu'il jugera à propos. Mais ſi l'on croit difficilement aux miracles dans notre ſiècle, il eſt encore plus difficile de ſe perſuader que pendant plus de ſept cents ans, tant de milliers d'hommes ſoient venus de ſi loin, uniquement pour recevoir une aumône de trente ou de quinze ſous qu'on a coutume de leur diſtribuer *(q)*. Robert

Marcel, Hiſt. de la Monar. franç. t. IV, p. 335.

Dictionnaire de Trévoux, au mot écrouelles.

(q) Suivant les comptes des aumônes de Louis XIV, elle eſt de trente

Robert après une ſainte vie tomba malade à Melun, *& attendit la mort ſans la craindre.* Durant ſa maladie il prenoit fréquemment, ſelon ſa pieuſe coutume, de l'eau bénite, & faiſoit le ſigne de la croix ſur ſon front, ſur ſes lèvres & ſur ſa poitrine, en l'honneur des principaux Myſtères du Sauveur, dont la méditation adouciſſoit ſes peines & le conſoloit. La fièvre ayant augmenté, il demanda le ſaint Viatique, qu'il reçut avec les ſentimens de la piété la plus tendre. Muni de ce précieux gage de l'immortalité, il expira le 20 de juillet de l'an 1031. On porta ſon corps à Saint-Denys, où il fut enterré auprès du Roi ſon père, ſans épitaphe ni autre ornement. Mais il eut un éloge funèbre bien ſincère & bien éloquent. Ce furent les pleurs & les regrets de ſon peuple. De tous côtés, dit l'ancien Auteur de ſa vie, on entendoit les ſoupirs & les ſanglots, principalement des pauvres & des orphelins, des veuves, des clercs & des moines. D'autres faiſant comparaiſon de ſon règne avec les règnes précédens, & avec ce qu'ils avoient à craindre de celui qui devoit ſuivre, ſe diſoient les uns aux autres: *hélas, nous avons perdu un père qui nous gouvernoit en paix. Nous étions en ſûreté & nos biens auſſi, & nous ne craignions perſonne.* Tels ſont les trophées qui décorent le tombeau des Rois pacifiques. Sont-ils moins glorieux que des victoires!

ANNÉE 1031.

Helgaud, p. 78.

---

trente ſous pour les Étrangers, & de quinze pour les naturels François. Le grand Aumônier la diſtribue à chaque malade, après qu'il a été touché, en lui diſant: *priez Dieu pour le Roi.*

ANNÉE 1032.

HENRI I.

La Couronne passa sur la tête de Henri, sacré depuis environ quatre ans *. Sous ce nouveau règne on vit reparoître le nom d'Archichapelain, effacé depuis si long-temps par celui d'Archichancelier. Mais qu'il avoit dégéneré de son ancienne grandeur ! Celui qui le fit revivre est Baudouin, chapelain du roi Robert, d'abord Sous-chancelier sous Arnoux, puis Chancelier en titre après la mort de ce Prélat, en 1023. Se voyant confirmé dans la possession de cette dignité par le successeur de Robert, il crut pouvoir se faire honneur des noms relatifs aux fonctions qu'elle lui donnoit le droit d'exercer : de sorte que dans les actes il se qualifioit indifféremment tantôt d'Archichapelain, tantôt de Chancelier. Quelques Savans ont écrit, que Baudouin fut élevé vers l'an 1044 sur le siége épiscopal de Noyon, & qu'alors il fut remplacé dans la charge qu'il avoit à la Cour, par Alard qui prit aussi quelquefois la qualité d'Archichapelain. Ce qui est certain, c'est qu'en 1047, Baudouin, *Chancelier du palais de Henri roi des François*, fit en faveur de l'église de Saint-Prix en Vermandois sa patrie, une donation qui est souscrite par Baudouin, évêque de Noyon, comme témoin, & par Baudouin *archichapelain*, comme donateur : ce qui ne permet pas de douter, qu'on n'ait confondu deux personnes très-distinctes *(r)*. D'ailleurs il ne paroît

*Le 14 mai 1027.

Mabill. de Re diplom. l. II, c. XI.

Gall. Christ. tom. VII, col. 228.

Recueil des histor. de Fr. t. XI, p. 572, n.

(r) La distinction des deux Baudouins est encore clairement marquée dans la charte de dotation du Chapitre de S.t Pierre de Lille, où ils ont signé, l'un comme témoin, l'autre comme Chancelier. *Recueil des Histor. de Fr. t. XI, p. 345, n.*

pas que Henri ait jamais eu d'autre chancelier que Baudouin. Lui ſeul a toujours ſouſcrit les diplomes royaux en cette qualité, & jamais il n'y a ajouté celle d'Évêque. Mais s'il ne parvint pas à l'épiſcopat, bien loin d'en concevoir une idée moins avantageuſe de ſon mérite, peut-être ne lui en doit-on que plus d'éloges; car comment, & à qui ſe donnoient les dignités eccléſiaſtiques en ce temps-là! ANNÉE 1031.

C'étoit alors le règne de la ſimonie. *Tous les ordres de l'Égliſe*, diſoit l'empereur Henri III au clergé de ſes États, *depuis le Souverain Pontiſe juſqu'aux portiers, en ſont infectés.* Le Monarque françois, ſi l'on en croit Guibert, abbé de Nogent, n'étoit pas exempt de cette corruption générale. Helinand, chapelain de la cour d'Angleterre, étant venu à celle de France, *plus chargé d'argent que de littérature*, y demanda à Henri le premier évêché qui viendroit à vaquer, & appuya ſa demande de riches préſens. Le Roi, dit l'Écrivain que nous avons cité, *accoutumé au trafic des prélatures*, lui donna l'évêché de Laon. De-là l'affreuſe peinture qu'a faite de ce Prince le cardinal Humbert, dans l'ample Traité qu'il compoſa en 1057 ſur la ſimonie: *Ouvrage*, diſent les Auteurs de l'Hiſtoire Littéraire de la France, *écrit avec un air de piété qui touche, & une certaine politeſſe qui n'étoit pas alors commune.* Ce Prélat, le premier françois bien connu qui ait été décoré du cardinalat, y reproche au Roi, non-ſeulement *de favoriſer la ſimonie, de damner les eccléſiaſtiques, & de s'oppoſer à la grâce de Jéſus-Chriſt dans ſes États;*

Glab. Rod. l. V, c. V.

Lib. III de vitâ ſuâ, c. II.

Tom. VII, p. 541.

Lib. III, c. VII, apud Marten, t. V, Anecd.

ANNÉE 1031. mais encore d'être *un autre Julien, un tyran, un antechriſt, qui ruine l'Égliſe & le Chriſtianiſme, & qui rebelle à Dieu & aux Évêques, devient tous les jours plus mauvais, malgré les avis & les corrections qu'il avoit reçus des papes Léon & Victor.* Il ajoute que ce Monarque étoit *auſſi à charge à la terre qu'un arbre ſtérile;* & il ne craint pas de faire des vœux contre ſa vie même, s'il ne ſe corrige pas. Reconnoît-on là cet *air de piété qui touche,* & cette *certaine politeſſe peu commune!* N'y aperçoit-on pas, au contraire, un zèle amer inſpiré, non par la vérité & la juſtice, mais par la prévention, la haine ou le fanatiſme? Eh, quelle cenſure ne méritoit pas un écrit ſi ſéditieux!

1050. Henri, quoique répréhenſible ſans doute du côté de la ſimonie, comme preſque tout le monde l'étoit alors, avoit néanmoins du zèle pour la religion. Il le montra dans l'affaire de Berenger fameux novateur, qui, ſéduit par cette philoſophie qui veut tout ſoumettre aux notions de la raiſon humaine, oſa enſeigner, contre la foi de l'Égliſe univerſelle, que le Sacrement de nos autels ne contenoit que la figure du corps de Jéſus-Chriſt. Le Roi informé des troubles que cette héréſie cauſoit dans l'égliſe de France, convoqua un concile à Paris, & fit ſignifier à l'héréſiarque qu'il eût à s'y trouver, pour y rendre compte de ſa doctrine. Ce Concile ſe tint le 16 d'octobre 1050, en préſence du Prince & d'un grand nombre de ſeigneurs. Berenger n'y comparut point; mais on ne laiſſa pas de procéder à ſa condamnation. Lui & tous ſes complices furent anathématiſés tout d'une voix;

& l'on conclut que, s'ils ne venoient à résipiscence, toute l'armée françoise, ayant à sa tête le clergé en habits sacerdotaux, iroit les assiéger quelque part qu'ils fussent, pour les soumettre à la foi catholique, ou les punir de leur opiniâtreté. Quelle étrange manière de convertir! *La vérité,* dit un Père de l'Église, *connoît-elle d'autres armes que la persuasion!* Berenger n'entendit pas plutôt gronder l'orage, qu'il se flatta de le conjurer par le moyen des amis & des protecteurs qu'il avoit à la Cour. Tel étoit entr'autres un abbé nommé Richard *(f)*, chapelain du Roi, partisan secret, non des erreurs, mais de la personne de l'archidiacre d'Angers. Celui-ci lui écrivit pour le prier d'employer en sa faveur le crédit & l'accès qu'il avoit auprès du Prince, & de tâcher d'en obtenir quelques libéralités, qui pussent le dédommager du tort que lui faisoit la confiscation des revenus de son bénéfice. On ignore ce que fit Richard. Mais on sait que Frollant, évêque de Senlis, autre partisan de l'hérésiarque, s'intéressa si vivement pour lui, que le Roi se laissa fléchir, & la sentence du Concile demeura sans exécution. On a remarqué que cette hérésie, la première qu'on ait vu

ANNÉE 1050.

Athanas. ad Solit.

Spicileg. t. II, p. 510.

(f) Le P. Mabillon *(Annal. Bened. t. IV, p. 515)* avoue que cet abbé Richard lui est inconnu. Il est certain cependant qu'il y avoit alors à la Cour un Chapelain du Roi de ce nom. On trouve sa signature parmi les souscriptions de la charte de fondation de Saint-Martin-des-champs. Les Auteurs du *Gallia Christiana* l'ont même mis dans la liste qu'ils ont donnée des grands Aumôniers de France, & ils ajoutent que Philippe I étant parvenu à la Couronne, le promut à l'Archevêché de Bourges.

ANNÉE 1050. paroître ſur cette matière, donna occaſion à l'uſage d'élever à la Meſſe l'Hoſtie & le Calice après la conſécration, afin de rendre un hommage plus éclatant à la vérité du corps de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.

Hiſt. Litt. de la France, tome VIII, p. 238.

1059. Cependant les archevêques de Reims ſe voyoient avec peine privés de la dignité d'Archichancelier, ſur laquelle ils conſervoient toujours des prétentions. Gervais du Château-du-Loir, placé ſur ce ſiége de la main même d'Henri, attendoit une occaſion favorable pour les faire valoir. Elle ſe préſenta au ſacre du jeune Philippe, fils du Monarque. Cette cérémonie ſe fit à Reims avec la plus grande pompe, le jour de la Pentecôte 23 de mai 1059. Vingt-quatre Prélats, entre leſquels étoient deux légats du Pape, pluſieurs abbés, & preſque tous les grands ſeigneurs du Royaume s'y trouvèrent. Gervais qui en étoit le miniſtre, après avoir commencé la Meſſe, & avant que de lire l'épître, ſe tourna vers le jeune Prince, lui fit une courte expoſition de la Foi Catholique, & lui demanda s'il la croyoit, & s'il étoit diſpoſé à la défendre. Quand il eut répondu, on lui fit lire à haute voix une formule de ſerment conçue en ces termes : *Moi Philippe, qui par la miſéricorde de Dieu, vais être couronné roi des François, en ce jour de mon ſacre, je promets devant Dieu & ſes Saints, que je conſerverai à chacun de vous & à vos égliſes vos priviléges canoniques; que j'obſerverai les Loix, & vous rendrai la juſtice; & qu'avec l'aide de Dieu je vous protégerai autant qu'il ſera en mon pouvoir, & qu'il convient à un bon Roi d'en uſer dans ſon Royaume à l'égard des Évêques*

Duch. t. IV, p. 161.

& des églises qui leur sont confiées, selon l'équité & la raison. Je promets aussi au peuple, dont le gouvernement me sera conféré, de maintenir par mon autorité l'observation des Loix (t). Philippe ayant remis cette formule, signée de sa main, à l'Officiant, celui-ci prit le bâton pastoral de Saint-Remi, & prononça un long discours sur les prérogatives prétendues par les archevêques de Reims; savoir, le pouvoir exclusif de sacrer les Rois, le droit de primatie sur toutes les Gaules, & la dignité d'archichancelier du Royaume. Cette dernière ne pouvoit être prouvée que par une possession d'environ un siècle, dans un temps où il n'étoit guère permis à nos Rois de faire autrement. Mais il étaya les deux autres d'une Bulle du pape Hormisdas, accordée à Saint Remi même du vivant de Clovis, par laquelle le Souverain Pontife, pour reconnoître & récompenser les travaux de l'Apôtre des François, l'établit son vicaire dans tous les pays soumis à leur domination. Bulle chimérique, puisque Hormisdas ne monta sur le Saint-Siége qu'environ trois ans après la mort de Clovis: mais autant qu'elle étoit chimérique, autant étoit-elle propre à favoriser les idées qu'on s'étoit formées au-delà des monts par rapport au sacre de nos Souverains.

ANNÉE 1059.

La Cour de Rome prétendoit que pour y procéder il falloit le consentement du Pape. C'est en effet ce que

(t) On a publié dans le Tome XI du Recueil des Historiens de France, *p. 658*, la formule du serment que Hugues-Capet fit avant son sacre; à l'exception du seul nom de *Hugues*, elle est absolument conforme à celle-ci.

ANNÉE 1059.

Duch. t. IV, p. 162.

remontrèrent les deux Légats qui se trouvèrent présens à celui-ci, suivant la relation qui nous en a été conservée. Qu'est-ce qui avoit pu donner lieu à une pareille imagination ? Le voici : plusieurs de nos Rois de la seconde race, quoique déjà sacrés à Reims ou ailleurs, avoient eu la dévotion de se faire couronner de nouveau par le chef de l'Église, soit à Rome ou en France. Cela avoit insensiblement accoutumé les Papes à se regarder, non comme les simples ministres d'une cérémonie, que tout autre Évêque pouvoit faire aussi-bien qu'eux ; mais comme les dispensateurs d'une Couronne qu'on ne portoit légitimement, qu'autant qu'on la tenoit de leur main. De sorte que, pour ne pas déroger à ce système qu'ils s'étoient fait, en accordant à l'archevêque de Reims le privilége exclusif de sacrer & couronner les Monarques françois, ils avoient eu en même-temps la précaution de nommer ce Prélat leur Vicaire apostolique dans les Gaules; afin qu'on pût dire que c'étoit en cette qualité, & comme représentant le Souverain Pontife, qu'il donnoit l'onction sacrée à nos maîtres, & leur mettoit la couronne sur la tête. Tel étoit sans doute le privilége que Gervais assura avoir obtenu du pape Victor II, & dont il fit publiquement la lecture à la suite de son discours.

Si l'auguste assemblée applaudit à l'éloquence de l'orateur, nous apprenons du moins de la relation publiée par Gervais lui-même, qu'elle reçut fort mal les remontrances des Légats. Elle leur déclara formellement que leur assistance à la cérémonie étoit *une pure marque d'honneur*

d'honneur & d'affection, qu'on vouloit bien donner au Saint-Siége, & qu'*on n'avoit nul besoin du consentement du Pape* pour y procéder. Les droits & l'indépendance de la Couronne ayant été mis suffisamment à couvert par cette déclaration, le nouveau Roi, dès qu'il eut été proclamé, confirma en général tous les priviléges de l'église de Reims, tant pour le spirituel que pour le temporel ; & l'acte en fut souscrit par l'Archevêque en qualité d'Archichancelier, *conformément à l'usage pratiqué à l'égard de ses prédécesseurs*. Ce Prélat, au comble de ses vœux, se montra aussi magnifique que reconnoissant. Obligé à traiter le Roi seulement, il voulut traiter encore son nombreux cortége, après être convenu néanmoins que la chose seroit *sans conséquence*.

ANNÉE 1059.

La restitution qu'on venoit de lui faire de la dignité d'Archichancelier, ne fut pas moins sans conséquence. On ne doit la regarder que comme un simple titre d'honneur passager, dont on décora plutôt sa personne que son siége. Celui qui exerçoit cette charge à la Cour, continua d'en remplir à l'ordinaire toutes les fonctions. Nous le voyons par la charte de fondation du monastère de Saint-Martin-des-champs, que le roi Henri donna l'année suivante. On y trouve la souscription de Gervais archevêque de Reims parmi celles de plusieurs autres Prélats & Seigneurs ; mais Baudouin seul y souscrit comme Chancelier *(u)*.

1060.

Recueil des Histor. de Fr. t. XI, p. 605.

(u) Bien plus, nous voyons le même Gervais vérifier en 1061,

ANNÉE 1060.

Cet acte est devenu remarquable en ce qu'il est le premier, où l'on voit, outre les souscriptions dont nous venons de parler, celles des principaux Officiers du palais, *de Voizelin, chapelain; de Richard, chapelain; de Rainaud, chambrier; d'Alberic, connétable; de Guillaume, sénéchal; d'Hugues, bouteiller; de Robert, queux, &c.* C'étoit un usage nouvellement introduit par Henri *(x)*, pour autoriser ses diplomes, à l'imitation, à ce qu'on croit, des souverains Pontifes, qui faisoient ainsi souscrire leurs Bulles par un certain nombre de Cardinaux. Le même usage persévéra sous le règne de Philippe son fils, où l'on vit encore signer non-seulement des Chapelains, mais des *Sous-chapelains.* Louis-le-Gros restreignit le nombre de ceux à qui on accordoit cet honneur aux quatre grands Officiers avec le Chancelier; savoir, au Sénéchal ou Maître-d'hôtel, au Chambrier, au Connétable & au Bouteiller. Ce qui n'empêchoit pas que dans certains actes extraordinaires on ne fît souscrire des Évêques & des Abbés, même avant ces officiers. Dans la suite on a pris une autre précaution, qui est de faire vérifier les Chartes & Lettres royaux aux Parlemens, Chambres des Comptes & autres compagnies de Justice.

Labbe, Éloges hist. p. 162.

Histoire de S.t Martin-des-champs, p. 14, 15, 17 & 19.

des Lettres en faveur de Saint-Nicaise de Reims, à titre de suppléant, pour Baudouin, Chancelier ordinaire. *Ad vicem Balduini.* Nouveau Traité de Diplomatique, *tome V, p. 53.*

(x) Non par Philippe I, comme le dit le Président Henault, & d'après lui l'abbé Velly. Voyez là-dessus le *Nouveau Traité de Diplomatique, tome V, p. 774*, où l'on remarque que Philippe I rendit seulement cet usage plus commun.

Henri, plus accablé d'infirmités que d'années, tomba malade à Vitri, dans la forêt de Bièvre, au voisinage de Fontainebleau. Jean le Sourd, médecin de Chartres, lui fit prendre un remède, où l'on soupçonna du poison, parce que l'effet en fut funeste. Le Roi se trouvant plus mal, demanda le saint Viatique. A peine l'eut-il reçu, qu'il expira *. On imputa sa mort au Médecin. Ainsi a-t-on fait dans tous les temps; car il semble qu'on ne veuille pas que les Princes, & les bons Princes sur-tout, puissent mourir de leur mort naturelle. ANNÉE 1060.

* Le 4 août 1060.

Dans ses derniers momens, Henri avoit pourvu au gouvernement de l'État pendant la minorité de Philippe son successeur, qui n'avoit alors qu'environ huit ans. Baudouin V, comte de Flandre, fut chargé de la tutelle du jeune Roi & de la régence du Royaume. Il s'acquitta de l'une & de l'autre avec autant de sagesse que de fidélité; tant qu'il vécut tout fut tranquille. Mais il ne vécut pas assez, & par sa mort, la France se trouva livrée à Philippe, & Philippe à lui-même dans un âge où l'on a d'ordinaire peu de lumières & beaucoup de passions. PHILIPPE I. 1060.

Ce jeune Prince épousa Berthe, fille de Florent, comte de Hollande, & de Gertrude de Saxe. Les deux époux vécurent d'abord dans la meilleure intelligence. Mais après vingt ans de mariage & la naissance de plusieurs enfans, le Roi se dégoûta de sa femme, & la répudia sous prétexte de parenté. La malheureuse Princesse fut releguée à Montreuil dans le Ponthieu, où au bout de quelques années elle périt de chagrin & de misère. 1071. 1091.

ANNÉE 1092.

Le trône d'où Berthe étoit déchue ne fut pas longtemps vacant. Bertrade de Montfort, épouſe de Foulques Rechin, comte d'Anjou, y porta ſes vues. C'étoit une de ces femmes, dont l'eſprit & la beauté ne ſont que trop propres à ſervir utilement l'ambition. Le Roi étant à Tours, aſſiſta à l'office la veille de la Pentecôte dans l'égliſe de Saint-Jean. Tandis que l'on faiſoit la bénédiction des fonts, on les vit s'entretenir enſemble. Quel lieu & quel moment ils avoient choiſis pour ſe jurer une fidélité éternelle! vouloient-ils faire Dieu même garant du crime qu'ils complotoient! L'exécution n'en étoit pas aiſée. Mais il n'eſt point d'obſtacle que ne ſurmonte un amour violent. Après quelques formalités, par leſquelles on prétendit avoir ſuffiſamment conſtaté la liberté des parties, Philippe raviſſeur, & Bertrade adultère furent mariés par l'évêque de Senlis, en préſence de l'archevêque de Rouen & de l'évêque de Bayeux, ſujets l'un & l'autre du roi d'Angleterre; la plupart des Évêques françois, quoiqu'invités à la cérémonie, ayant refuſé de s'y trouver.

Un cri général s'éleva contre cette union ſcandaleuſe, dès que la nouvelle en fut répandue, & ce cri ſe fit entendre juſqu'à Rome. On n'étoit plus dans le temps, où les ſouverains Pontifes ne connoiſſoient que le doux langage d'un père. Grégoire VII leur avoit appris à parler en maîtres, & ce ton n'étoit devenu que trop familier à ſes ſucceſſeurs. Urbain II écrivit auſſitôt une lettre circulaire à tous les Évêques du royaume, pour

leur ordonner d'examiner le nouveau mariage du Roi, de le casser, s'ils jugeoient qu'il eût été contracté contre les loix de l'Église, &, en cas de résistance de la part de ce Prince, de le punir suivant la rigueur des Canons, jusqu'à ce qu'il vînt à résipiscence. ANNÉE 1092.

Pour parer ce coup, sans néanmoins renoncer à son péché, Philippe entreprit de gagner le Pape ou de l'intimider. Il lui envoya des ambassadeurs, avec ordre, après avoir tenté toutes les autres voies, de déclarer enfin à Sa Sainteté que, si elle se rendoit inflexible, le Roi alloit se soustraire à son obédience, & entraîner toute la France dans le schisme. Urbain ne fut ébranlé ni par les raisons, ni par les menaces du Monarque. Il répondit à ses Envoyés, que, quoi qu'il pût arriver, il ne pouvoit consentir au mariage de leur maître, qu'on n'eût examiné si le divorce qu'il avoit fait avec la reine Berthe étoit légitime. Il n'en demeura pas là. Par son ordre, l'archevêque de Lyon son Légat, assembla un Concile à Autun, où Philippe fut excommunié; & lui-même, étant venu en France l'année d'après, tint un autre Concile à Clermont où l'on fulmina de nouveau l'anathème contre ce Prince, avec menace de la même peine contre tous les François *qui lui donneroient le nom de Roi ou de Seigneur, qui lui obéiroient, & même qui lui parleroient autrement qu'avec intention de le retirer de son péché.* Comme si un jugement ecclésiastique pouvoit rompre les liens naturels qui attachent les enfans au père, les serviteurs au maître, les sujets au Souverain!

1094.

1095.

ANNÉE 1095. On ne ſavoit pas alors, ſans doute, comme une fatale expérience ne l'a que trop appris depuis, à quels malheurs on expoſe la Chrétienté, quand on porte de pareils coups à une tête couronnée. Heureuſement Philippe, au milieu de ſes déſordres, avoit conſervé un fond de religion. Bien-loin de ſe départir de l'obéiſſance du Pape, ainſi qu'il le lui avoit fait déclarer, & qu'il y étoit ſollicité par l'empereur Henri IV, il ne crut pas devoir mépriſer la cenſure lancée contre lui. Du moment qu'il en eut été frappé, il ne porta plus la couronne, & ne fit aucune des cérémonies & fêtes, où ſuivant l'uſage du temps il eût été obligé de paroître avec les ornemens de la dignité royale. Il ſouffrit conſtamment que dans tous les lieux où il ſe trouvoit, on fermât les égliſes, & qu'on ceſſât d'y célébrer l'office divin. Toute la complaiſance qu'eurent pour lui les Évêques, ce fut de permettre que ſon Chapelain dît tous les jours dans ſa chapelle une Meſſe baſſe, à laquelle il aſſiſtoit avec ſa famille. Du reſte, auſſi véritablement Roi qu'auparavant, il continua d'être reconnu, obéi, & ſervi comme tel; malgré le decret du Concile qui défendoit toute communication avec lui. Raiſon de plus pour s'inſcrire en faux contre l'abandon total, où Pierre Damien aſſure que le roi Robert fut réduit dans une ſemblable circonſtance.

1096. Cependant Philippe craignit, ou on lui fit craindre, que ſon excommunication ne devînt enfin pour quelques factieux un prétexte de révolte : ce qui n'étoit que trop ordinaire dans un temps où les ſages principes qui nous

guident, n'étoient entrevus que de peu de perſonnes. Il avoit bien voulu ſacrifier ſon repos, il ne voulut pas riſquer ſon trône. On tint un concile à Nîmes : il s'y rendit, promit de n'avoir plus aucun commerce avec Bertrade, & à cette condition fut abſous par Urbain lui-même, qui regarda ce changement comme un miracle de la grâce. Ce n'étoit que l'ouvrage de la politique. Bertrade ne tarda pas à être rappelée à la Cour, & Philippe réuni avec elle, la fit couronner ſolennellement par les évêques de Troies & de Meaux. Lui-même contre l'injonction que le Pape lui avoit faite de ne point porter la couronne, pendant un certain temps, reprit l'uſage de ſe la faire mettre ſur la tête par les Prélats les jours des grandes fêtes. Ce que le fameux Yves de Chartres ne manqua pas de reprocher à ceux de ſes confrères, qui avoient la complaiſance de s'y prêter, en leur diſant qu'ils penſoient apparemment *que la juſtice fût morte, parce que celui qui en étoit le hérault, étoit mort.* Il parloit du pape Urbain qui n'étoit plus alors au monde.

ANNÉE 1096.

1097.

Epiſt. 18, ap. Ducheſne, t. IV, p. 226.

Si l'on ſe flattoit qu'un nouveau Pontife ſeroit plus favorable, on ſe trompoit. Paſcal II fut d'une fermeté égale à celle de ſes prédéceſſeurs, & auſſi jaloux qu'aucun d'eux de ſon autorité. Inutilement le Roi s'offrit d'aller à Rome en perſonne pour lui faire la ſatisfaction qu'il ſouhaiteroit; il ne voulut rien écouter. Suivant à la lettre le conſeil que lui donnoit l'évêque de Chartres, *de tenir fortement ce Prince ſous les clefs & dans les liens de Saint-Pierre,* il envoya deux Légats

Epiſt. 23, ibid. p. 230.

ANNÉE 1097. en France, avec ordre d'aſſembler inceſſamment un concile à Poitiers, pour examiner l'affaire de Philippe & l'excommunier une ſeconde fois. Ce qui fut exécuté,
1100. malgré la réſiſtance de Guillaume duc d'Aquitaine, qui craignoit pour lui-même une pareille cenſure, malgré les repréſentations de pluſieurs Évêques, qui ſe récrioient contre l'autorité abſolue que le Pape s'arrogeoit dans le Royaume, malgré les murmures de quantité de ſeigneurs, qui étoient indignés de la dureté avec laquelle on traitoit leur Souverain, malgré les cris de tout un peuple qui accabloit d'injures les miniſtres de Rome.

Alors les embarras du Monarque recommencèrent. Il n'y avoit qu'une voie pour en ſortir, & il ne pouvoit ſe réſoudre à la prendre. Toujours éperdument attaché à l'objet qui cauſoit ſes malheurs, il vouloit bien ſe réconcilier une bonne fois avec le Saint-Siége; mais le point d'honneur de concert avec la paſſion lui faiſoit deſirer de pouvoir rendre ſon dernier mariage compatible
1104. avec cette réconciliation. Enfin il fit un effort qu'on crut ſincère. Paſcal chargea ſur le champ ſon Légat de procéder à l'abſolution du Roi. On aſſembla pour cet effet un Concile à Beaugenci, où Philippe & Bertrade ſe rendirent, offrant de jurer ſur l'Évangile, qu'ils n'auroient plus enſemble aucune communication, & qu'ils ne ſe verroient même jamais qu'en préſence de témoins non ſuſpects. C'étoit tout ce qu'on pouvoit raiſonnablement exiger d'eux: & cependant, quand on en vint aux opinions, on ne put convenir de rien; perſonne ne voulant

prendre

prendre ſur ſoi de décider, à l'exception des ſeuls Yves de Chartres & Galon de Beauvais, les deux Prélats, qui s'étoient juſque-là montrés les plus zélés pour la ſévérité des règles.

ANNÉE 1104.

Sur les plaintes que Philippe fit de ce procédé, le Pape qui ne deſiroit pas moins ardemment que lui la fin de cette affaire, manda aux archevêques de Reims, de Sens, de Tours & à leurs ſuffragans, qu'il vouloit abſolument qu'on donnât l'abſolution au Roi, moyennant le ſerment propoſé; & à la place du Légat, qui étoit retourné en Italie, il commit pour ſon vicaire Lambert, évêque d'Arras. Un nouveau Concile fut aſſemblé à Paris. Le Prince pénitent s'y rendit nus pieds, nonobſtant la rigueur de la ſaiſon, car on étoit au mois de décembre, & y fit le ſerment ſuivant: *Écoutez, Lambert, évêque d'Arras, qui tenez ici la place du ſouverain Pontiſe, & que les Archevêques & Évêques qui ſont préſens, écoutent auſſi. Moi, Philippe, roi des François, je promets que je n'aurai plus avec Bertrade le commerce criminel que j'ai entretenu ci-devant avec elle, & auquel je renonce abſolument & ſans reſtriction. Je promets de plus, que je n'aurai déſormais aucun entretien, ni aucune ſociété avec elle, qu'en préſence de perſonnes dont la probité ne pourra être ſuſpecte. J'obſerverai ces promeſſes comme les lettres du Pape me le preſcrivent, & que vous l'entendez, de bonne foi & ſans fraude. Ainſi Dieu me ſoit en aide, & les ſaints Évangiles de Jéſus-Chriſt.* Après un ſerment ſi clair & ſi précis, le Roi fut ſolennellement abſous par l'évêque d'Arras au nom du Pape & du

Spicileg. t. III, p. 129.

ANNÉE 1104. Concile. Enſuite parut Bertrade, qui ayant prêté un ſemblable ſerment, reçut auſſi l'abſolution du même Prélat. On croit qu'ils obtinrent dans la ſuite une diſpenſe qui réhabilita leur mariage. Si cela eſt, qu'on nous permette de le dire ici, avec le reſpect dû à la mémoire de deux grands Papes, & d'un des plus ſaints & des plus ſavans évêques de l'Égliſe gallicane; pourquoi n'avoir pas permis au moins après la mort de Berthe ce qu'on a cru pouvoir permettre dix ou douze ans après! C'eût été autant d'années de chagrins, de troubles & de maux qu'on auroit épargnées au Roi, au Royaume, à l'Égliſe.

Martenne, Ampl. collect. t. IV, præfat. n. 10. Philippe, dit Guibert abbé de Nogent, en punition de ſes déſordres, perdit le privilége de guérir les écrouelles. On a auſſi prétendu qu'en recevant l'abſolution, il fut dépouillé du droit d'inveſtir les Évêques *(y)*. Pénitence qui, s'il eſt vrai qu'elle lui ait été impoſée, dut lui paroître d'autant plus dure qu'il étoit fort jaloux de ce droit, & qu'il en ſavoit tirer parti : car à l'incontinence il joignoit encore l'autre vice de ſon ſiècle, la ſimonie. *Yvon. Ep. XV, ap. Ducheſne, t. IV, p. 225.* Les monumens contemporains nous en offrent des traits ſinguliers : il ſuffit d'en rapporter un. L'évêché d'Orléans étant vacant, Baudri abbé de Bourgueil ſe rendit à la Cour avec une ſomme d'argent pour l'acheter, par l'entremiſe de Bertrade. On convint du prix, & le Roi lui avoit donné ſa parole, lorſqu'un nouvel acquéreur ſe

(y) La Chronique d'Angers ajoute que l'on accorda au comte d'Anjou, en dédommagement de la femme qu'il avoit perdue, le droit d'élire, ou plutôt d'inveſtir l'évêque d'Angers.

préſenta. C'étoit Jean archidiacre d'Orléans, jeune eccléſiaſtique accuſé publiquement des plus infames débauches; mais comme il apportoit encore plus d'argent que l'Abbé, il eut la préférence. Baudri apprenant qu'on l'avoit joué, vint auſſitôt s'en plaindre. *Patience,* lui dit le Roi, *laiſſez-moi faire mon profit de celui-ci; faites-le dépoſer enſuite, & je vous promets alors ſatisfaction.*

ANNÉE 1104.

Des perſonnes zélées avoient ſouvent repréſenté à Philippe les maux que faiſoient à l'Égliſe ſon avarice & ſa cupidité. Je ne parle pas de ces réprimandes dures, impérieuſes, menaçantes que lui a faites dans quelques-unes de ſes lettres le pape Grégoire VII, Pontife vertueux d'ailleurs, mais dont le ſtile, quand il écrivoit aux Souverains, n'étoit propre qu'à éloigner le bien qu'il avoit intention de procurer. Je parle de ces remontrances vives & reſpectueuſes en même-temps, qu'un Saint-Gautier abbé de Saint-Martin de Pontoiſe, un Saint-Hugues abbé de Cluni, & d'autres prenoient la liberté de lui faire ſoit par lettres, ou dans des converſations particulières.

Le commerce qu'il entretenoit avec ces ſaints perſonnages, lui faiſoit quelquefois naître de bons ſentimens, au milieu même de la vie voluptueuſe qu'il menoit. On nous a conſervé une lettre qu'il écrivit à Bernard abbé de Marmoutiers, dans laquelle il avoue à ce religieux, qu'il avoit ſouvent uſé de mauvais traitemens à ſon égard, & qu'il avoit juſque-là négligé de lui en faire une ſatisfaction convenable, ſes péchés & les grandes affaires qu'ils lui avoient attirées, l'en ayant détourné. Il en écrivit une

Mabill. de Re diplom. l. V, tab. 13, n. 5.

ANNÉE 1104. *Hist. Litt. de la France, t. IX, p. 479.* autre à Saint Hugues, pour lui faire part du dessein qu'il avoit conçu d'abdiquer la couronne, & d'aller finir ses jours à Cluni dans les exercices de la pénitence. Ce n'étoit probablement qu'une velléité, qui lui étoit échappée à la suite de quelque retour sérieux sur lui-même. Le saint Abbé, comme on le présume bien, y applaudit, & proposa au Monarque tout ce qu'il crut pouvoir faire impression sur son cœur, & le déterminer à cette singulière démarche. D'abord, c'est l'exemple du roi Gontran, qui, dit-il, quitta généreusement la majesté du Trône, pour embrasser l'humilité de la profession monastique *(z)*. Ensuite, c'est la fin malheureuse de deux autres Princes contemporains de Philippe, & ses voisins, Guillaume-le-Roux roi d'Angleterre, & Henri IV empereur. Enfin, ajoute ce pieux Abbé, *Nous sommes tous disposés à vous recevoir & à vous traiter en Roi, & nous prierons tous le Seigneur, que si de Roi vous vous faites moine pour son amour, il daigne de moine vous faire Roi, pour régner, non quelques momens, & en un petit coin de la terre, mais dans l'immense étendue des Cieux pendant l'éternité (a).*

(z) Où Saint Hugues avoit-il trouvé cela! Nous lisons dans la vie de Saint Colomban, que ce Saint ayant été consulté par le roi Théodebert petit neveu de Gontran, sur un pareil dessein, & qu'ayant exhorté le Prince à l'exécuter, tous les courtisans se moquèrent de lui, disant qu'ils n'avoient jamais lû, ni ouï dire rien de semblable d'aucun roi Mérovingien. *(Annal. Bened. lib. VIII, n. 38).* Ceci est bien plus croyable.

(a) Si le P. Daniel avoit fait attention au temps où vivoit Saint Hugues, & à ce qu'il a écrit dans sa lettre, il auroit évité l'anachro-

Philippe voyoit sans doute sa santé s'affoiblir, quand il pensa à ce projet de retraite *(b)*. Il mourut à Melun le 28 de juillet 1108, dans la cinquantième année de son règne, en comptant du jour qu'il avoit été sacré. Ce règne, un des plus longs qu'on eût encore vus, fut aussi celui où l'on vit successivement plus de Chanceliers, seul titre dont se décorèrent les chefs du Clergé de la Cour. Le premier qui se présente dans cette suite nombreuse, est Baudouin, le même probablement que celui dont nous avons parlé dans l'histoire du règne précédent. Après lui vint Pierre surnommé de Loisclèves, natif de la Pouille, & élu abbé de Saint-Germain-des-prés en 1073. C'étoit un homme d'une si grande modestie, qu'il fallut le forcer d'accepter le gouvernement de ce monastère. Il quitta alors la charge qu'il avoit dans le Palais, & il y eut pour successeur, 1.° Roger, évêque de Châlons; 2.° Geoffroi de Boulogne évêque de Paris, oncle de l'illustre Godefroi de Bouillon roi de Jérusalem, & d'un autre Godefroi qui a souscrit quelques diplomes royaux en qualité de Chapelain *(c)*; 3.° Ursion, évêque

ANNÉE 1108.

Gall. Christ. tom. VII, col. 437.

nisme dans lequel il est tombé, en appliquant à Philippe-Auguste les exhortations du saint Abbé. Comment son nouvel éditeur n'a-t-il pas corrigé cette faute!

(b) Deux Historiens Anglois ont pris de ce simple projet occasion d'assurer, que Philippe se fit moine sur la fin de sa vie; *ad finem monachatus est,* dit Henri archidiacre de Huntington, & Guillaume de Malmesburi ajoute que ce fut dans l'abbaye, non de Cluni, mais de Fleuri.

(c) Le premier Diplome où nous trouvons sa souscription en cette

ANNÉE 1108. de Senlis; 4.° Gillebert, archevêque de Tours; 5.° enfin, Étienne de Garlande. Le peu de part qu'ils paroissent avoir eu aux affaires ecclésiastiques de la Cour, ne nous permet que de les nommer. Tous même ont-ils été Chanceliers de France en titre! N'y en a-t-il pas eu dans certains temps plus d'un à la fois! C'est ce qui est fort incertain, répond le savant Mabillon. Il ne seroit pas moins difficile d'établir d'une manière précise les époques du commencement & de la fin de l'administration de chacun d'eux, à l'exception du seul Étienne de Garlande, dont on rapporte la nomination à l'an 1106, & qui étoit constamment en charge lorsque le roi Philippe mourut.

De Re dipl. l. II.

Gall. Christ. tom. VIII, col. 1501.

Les obséques de ce Prince se firent d'abord dans l'église de Notre-Dame de Melun, lieu de sa mort. De-là, son corps fut porté avec pompe sur les épaules des Seigneurs françois, à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, où il avoit choisi sa sépulture, n'ayant, disoit-il, ni assez bien vécu, ni assez bien servi l'Église pour mériter d'être inhumé à Saint-Denys avec les rois ses ancêtres. Louis son fils & son successeur honora le convoi de sa présence, marchant tantôt à pied, tantôt à cheval, &

Suger, vita Ludov. Grossi ap. Duchesne, t. IV, p. 293.

qualité, est de l'an 1069. M. Secousse (*Recueil des Ordon. t. V, p. 23*) conjecture que c'est le même que Geoffroi de Lèves, fait évêque de Chartres en 1116, & mort en 1149. Les bornes de la vie humaine semblent s'opposer à cette conjecture. Il est bien plus probable que Godefroi Chapelain étoit le neveu du Chancelier du même nom, élu évêque de Chartres en 1077, & déposé pour sa vie scandaleuse en 1090.

ſoutenant lui-même le cercueil. Pieux devoir, dont nous voyons ici le premier exemple, mais qui eſt devenu enſuite un uſage ſacré pour nos Monarques pendant pluſieurs ſiècles. ANNÉE 1108.

Un autre uſage qui a été auſſi inviolablement obſervé depuis dans la Famille royale, tant que la ligne directe a duré, c'eſt-à-dire juſqu'à Philippe de Valois, c'eſt que les noms de *Philippe* & de *Louis* fuſſent ceux des deux premiers enfans du Roi : en ſorte, communément, que l'aîné portât le nom du grand père, & le ſecond celui du père. La choſe étoit toute ſimple pour le nom de *Louis ;* il eſt le même que celui de Clovis, premier roi chrétien des François, & fondateur de la Monarchie. Charlemagne, en le donnant à un de ſes fils, voulut qu'il régnât dans la ſeconde race. Il étoit naturel qu'on en uſât de même dans la troiſième ; ſur-tout depuis que Saint Louis eut rendu ce nom encore plus cher & plus vénérable à la Nation. Mais pour celui de *Philippe,* qui n'eſt ni Germain, ni François, qu'on ne trouve ni dans la généalogie de Henri I, ni dans celle d'aucun Souverain depuis l'Empereur de ce nom, mort au troiſième ſiècle, il eſt difficile de rendre raiſon de ſon adoption. Un ſavant critique, dont les opinions néanmoins ne paſſent le plus ſouvent que pour des paradoxes, a fabriqué là-deſſus un ſyſtème qu'on nous diſpenſera de rapporter. Il avoit le don de ſavoir trancher les difficultés : nous n'avons pas toujours celui de l'entendre. *Hardouin, Opera varia, p. 614.*

Louis étoit depuis neuf ans aſſocié à la royauté ; mais

ANNÉE 1108.

LOUIS VI, dit *le Gros*.

il n'étoit pas encore ſacré. Pour prévenir les troubles que faiſoient craindre quelques eſprits remuans, il réſolut de ne pas différer cette cérémonie. L'uſage le plus ordinaire étoit qu'elle ſe fît à Reims. Mais, outre que cette égliſe étoit alors diviſée par un ſchiſme, ſon archevêque Raould-le-verd avoit pris poſſeſſion de ſa dignité ſans attendre l'agrément de la Cour. Louis ne jugea pas à propos de recevoir l'onction de ſa main. Il choiſit Orléans, ville la plus proche du lieu où il venoit de rendre les derniers devoirs à ſon père, & il fut ſacré le 2 d'août par Daimbert archevêque de Sens, aſſiſté de tous les évêques de ſa Métropole. L'archevêque de Reims fit en cette occaſion tout ce qu'il put pour conſerver la prérogative de ſon ſiége. Il envoya à Orléans des Députés, qui préſentèrent à l'aſſemblée des lettres contenant une oppoſition formelle à la cérémonie, & des défenſes à l'archevêque de Sens d'y procéder, ſous peine d'encourir les cenſures portées par les conſtitutions apoſtoliques. Ils arrivèrent trop tard. On les laiſſa proteſter tant qu'ils voulurent contre une choſe, que tout le monde, excepté eux, trouvoit bien faite.

Yves de Chartres, cependant, par les conſeils de qui le Roi s'étoit principalement conduit, crut devoir répondre aux lettres & aux proteſtations des Rémois. Il publia un long manifeſte adreſſé au Pape & à tous les Prélats du Royaume, où il ſoutint, que dans le ſacre de Louis, l'archevêque de Sens & ſes ſuffragans n'avoient agi ni contre la raiſon, ni contre l'uſage, ni contre la loi.

Epiſt. 50. ap. Ducheſne, t. IV, p. 237.

Ils

Ils n'avoient point agi contre la raiſon, diſoit-il, parce que le Roi étant Roi par ſa naiſſance, & toutes les provinces du Royaume lui appartenant également, il étoit à ſon choix de ſe faire couronner où, & par qui il lui plaiſoit, & ſelon que ſa commodité & le bien de ſes affaires le demanderoit. Ils n'avoient point agi contre l'uſage, parce qu'il y avoit eu dans les ſiècles précédens pluſieurs exemples contraires aux prétentions de l'égliſe de Reims : Pepin, Charles & Carloman ſes deux fils, Louis-le-Bègue & Louis-d'Outremer, dans la ſeconde race; Robert & ſon fils Hugues, dans la troiſième, ayant été ſacrés ailleurs. Enfin, ils n'avoient point agi contre la loi, parce qu'on n'en pouvoit citer aucune qui liât ou génât, en aucune manière, nos Souverains à cet égard; & que les priviléges qu'on alléguoit, fondés uniquement ſur des bulles des Papes, n'ayant été ni publiés dans un Concile général de la nation, ni notifiés même par lettres aux autres égliſes, n'obligeoient pas par conſéquent les autres Évêques à s'y conformer. Le docte & pieux Prélat n'avoit pas toujours tenu le même langage. Dans l'affaire du mariage du feu Roi, non-ſeulement il avoit reconnu les prérogatives qu'il combat ici; mais il les avoit étendues juſqu'au droit excluſif de donner la bénédiction nuptiale à nos Monarques. Pardonnons-lui cette variation. En ces ſortes de matières, les circonſtances décident preſque toujours de la façon de penſer. Or, les circonſtances avoient changé : autant qu'Yves avoit été contraire à Philippe, autant étoit-il partiſan de Louis.

ANNÉE 1108.

ANNÉE 1108.

Ce jeune Prince, à qui le grand nombre de petites guerres, qu'il fut obligé de soutenir pour délivrer son peuple de la tyrannie, a fait donner le surnom de *Batailleur*, avoit été élevé dans le monastère de Saint-Denys : école célèbre en ce temps-là ; mais où l'on ne s'imagineroit pas qu'on eût pu apprendre ni le métier des armes, ni l'art de régner. Avec la connoissance des Lettres & de la Religion, Louis en avoit emporté une dévotion pour l'Apôtre des Parisiens, qui fit bientôt regarder ce saint Martyr comme le patron des rois & du royaume de France : titre sous lequel la Nation avoit jusqu'alors honoré Saint Martin. De-là, la pieuse coutume de nos Monarques, avant que de partir pour la guerre, d'aller en cérémonie à l'église de Saint-Denys, faire tirer son corps & ceux de ses compagnons de leurs tombeaux, pour les laisser exposés à la vénération du peuple, pendant tout le temps que duroit la campagne ; après laquelle ils revenoient avec les mêmes cérémonies remettre ces sacrés dépôts en leur lieu, les portant quelquefois sur leurs propres épaules. De-là pareillement l'usage qu'on commença de faire alors de la bannière de Saint Denys, si célèbre dans notre histoire, sous le nom d'Oriflamme : bannière qui, dans son origine, ne devoit être portée que dans les guerres particulières, que l'Abbé étoit obligé de soutenir contre les Seigneurs qui envahissoient les biens de l'Abbaye ; mais qui fut portée depuis dans toutes les guerres de la nation, dont elle devint la première & principale enseigne, comme l'avoit été autrefois celle de Saint-Martin. De-là,

enfin, le fameux cri d'armes, *Mont-joie Saint-Denys,* au bruit duquel les troupes françoises sentoient renaître un courage, qui étoit presque toujours un présage assuré de la victoire. ANNÉE 1108.

Que cette dévotion soit devenue la source de plusieurs belles prérogatives pour l'abbaye de Saint-Denys, on ne doit pas en être surpris. Mais quand un de ses Historiens en prend occasion d'attribuer à l'Abbé & aux Religieux la qualité de *premiers Chapelains & Orateurs nés de nos Rois,* le titre de *Clergé royal,* & de *premier Clergé de France,* on ne peut s'empêcher de dire qu'ici, comme en beaucoup d'autres endroits, cet Écrivain a fait usage de sa fécondité dans l'invention. *Doublet, hist. de S.t Denys, l. 1, passim.*

Le premier Chapelain de Louis fut, suivant la coutume, le chancelier Étienne de Garlande, pourvu de cette dignité vers la fin du régne précédent. Il étoit le quatrième fils de Guillaume seigneur de Garlande & de Livri, grand Sénéchal de France *(d).* Son ambition le porta à vouloir devenir Évêque, & il fut effectivement élu pour remplir le siége de Beauvais; mais il ne put jamais parvenir à en prendre possession, ayant été arrêté *Gall. Christ. tom. VIII, col. 1501.*

(d) Cette charge, la même à peu-près que celle de grand Maître-d'hôtel pour ce qui regarde la maison du Roi, que celle de Connétable pour la guerre, & que celle de comte du Palais pour l'administration de la justice, étoit héréditaire dans la maison des comtes d'Anjou depuis le règne de Lothaire. Le peu de séjour que les vassaux du premier rang faisoient alors à la Cour, ne permettant pas à ces Comtes de s'acquitter exactement des fonctions de leur emploi, on leur donna un substitut qui exerçoit à leur place : mais toujours avec dépendance, & sous l'obligation de l'hommage & de certains devoirs & honneurs dans

ANNÉE 1108. en son chemin par Yves de Chartres, qui lui reprocha le défaut de science, l'amour du jeu & des plaisirs, & des crimes plus graves encore. Étienne n'en fut ni moins riche par les revenus ecclésiastiques qu'il accumula sur sa tête, ni moins puissant par le crédit qu'il sut acquérir auprès du Roi, & les dignités séculières qu'il réunit aux bénéfices. Son frère Anseau étant mort *, il fut fait à sa place principal Ministre de l'État; mais avec tant d'autorité, qu'il sembloit gouverner en maître tout l'Empire françois. Il succéda aussi à son autre frère Guillaume * dans la charge de grand Sénéchal de France; charge qui lui donnoit le commandement des armées après le Roi, avec le pouvoir de juger à mort. On fut scandalisé de voir un Ecclésiastique s'éloigner de la modestie & de l'esprit de son état d'une manière qui étoit sans exemple. Saint Bernard ne pouvoit pas concevoir comment, étant Archidiacre, Doyen & Prevôt de différentes églises, *rien cependant ne le flattoit tant que de s'entendre nommer sénéchal du Roi.* Le saint Docteur en fait des plaintes amères à son ami l'abbé Suger. Mais assuré de la faveur du Monarque, Étienne laissa murmurer, & ne s'occupa que du soin de jouir de sa fortune.

Yvon. Epist. 87.

* en 1118.

* en 1120.

S.t Bernard, epist. 78.

les occasions, soit lorsqu'ils viendroient à la Cour, soit lorsqu'ils se trouveroient en personne à l'armée, ou aux couronnemens des Rois & des Reines. Tels furent les Garlandes. De-là, dit le P. Daniel *(t. III, p. 475, nouv. édit.)* est venue la distinction de Grand-maître & de premier Maître-d'hôtel, celui-ci n'étant dans son institution que comme Lieutenant de l'autre. Il en a été de même de quelques autres charges de la Couronne, où l'on voit la même distinction.

ANNÉE 1127.

Louis prit pour ſon confeſſeur Gilduin, premier abbé de Saint-Victor, maiſon de chanoines réguliers, qu'il avoit nouvellement fondée dans un faubourg de la capitale. Cette célèbre Congrégation occaſionna entre le Prince & quelques Prélats du royaume un différend, dont peu de nos Hiſtoriens ont rapporté fidèlement l'origine. Voici le fait. Étienne, évêque de Paris, zélé protecteur des Victorins, leur fit le don d'une prébende dans ſa cathédrale, ſans avoir demandé le conſentement du chapitre. Les chanoines en portèrent leurs plaintes à la Cour, & firent entendre que le deſſein de l'Évêque étoit de les ſupplanter, pour mettre des chanoines réguliers à leur place. Le Roi perſuadé que la raiſon & l'équité exigeoient qu'il prît leur cauſe en main, fit auſſitôt expédier un diplome, par lequel il déclara avoir promis avec ſerment 1.° de ne jamais ſouffrir qu'on donnât la moindre atteinte à l'ancienne dignité de l'égliſe de Paris, ni qu'on fît aucun changement dans ſes uſages & prérogatives; 2.° d'empêcher les chanoines réguliers d'y poſſéder aucune prébende, perſonnat ou dignité quelconque, & de s'y introduire ſous quelque prétexte, & à l'inſtigation, conſeil & recommandation de quelque perſonne que ce pût être; 3.° de garantir à tous les membres de cette égliſe, *à la réſerve d'Étienne de Garlande,* la jouiſſance de leurs biens & coutumes, ſauf toutefois les exactions injuſtes que pourroient faire les Archidiacres dans leurs départemens. En conſéquence il proteſta qu'il défendroit le chapitre envers & contre tous. Cette réſolution loin d'ébranler le

Hiſt. Litt. de la France, t. XI, p. 669.

ANNÉE 1127. Prélat, ne fit que le rendre plus ferme dans la sienne. Louis piqué de sa résistance s'en vengea par la saisie de son temporel. Étienne par représailles jeta un interdit sur les terres du Roi, & prit la fuite. Cependant tandis que celui-ci intéressoit dans sa querelle l'archevêque de Sens & ses suffragans, les abbés de Cîteaux & sur-tout Saint Bernard, le Roi travailloit à mettre de son côté les papes Honoré II & son successeur Innocent II. Le premier leva la censure fulminée par l'évêque de Paris; & le second, après quatre ans de troubles, termina enfin l'affaire par un tempérament digne de la sagesse de ce Pontife. Il demanda lui-même au chapitre de l'église de Paris, une prébende pour les religieux de Saint-Victor. Elle lui fut accordée avec le consentement tacite du Prince. De cette manière, il sauva en même temps & l'honneur de la majesté royale, & les libertés ecclésiastiques, qu'on prétendoit avoir été violées par l'opposition de Louis à la collation du Prélat *(e)*.

On a dû remarquer, que le Roi, en promettant de garantir aux chanoines de Notre-Dame la jouissance de leurs biens, avoit excepté nommément son chancelier Étienne de Garlande, archidiacre de cette église. C'est que cet officier étoit alors disgracié : juste punition, que

---

(e) L'an 1127, disent les Auteurs de l'Art de vérifier les dates, *Louis est excommunié par Étienne évêque de Paris, parce qu'il avoit envahi quelques biens d'église. Il les rend & est reconcilié.* Est-ce là nous donner une idée juste de ce fameux démêlé ! Celle que l'abbé Velly nous en donne, d'après ces Auteurs, ne vaut pas mieux.

sollicitoient depuis long-temps les gens de bien qu'il scandalisoit par sa conduite, les Grands dont il s'étoit fait autant d'ennemis par sa fierté, la Reine même qu'il avoit irritée par ses manières impérieuses & insolentes. Louis, en le chassant d'auprès de sa personne, lui demanda la démission de la charge de Sénéchal de France. Il la refusa, disant que cette charge étoit héréditaire dans sa famille, & qu'on ne pouvoit la lui ôter. Se voyant néanmoins prêt d'être accablé sous le poids de la puissance royale, il obéit. A cette condition un peu dure pour un ambitieux, il fit sa paix, & revint à la Cour, où l'on lui permit de reprendre ses fonctions de Chancelier. Elles avoient été exercées, pendant environ quatre ans que dura sa disgrâce, par Algrin & Simon, l'un & l'autre clercs du Palais, & notaires sous Étienne. Algrin étoit chanoine d'Étampes, & soutenoit avec chaleur les intérêts de son église contre les prétentions des moines de l'abbaye de Morigny. C'est la raison pour laquelle il est si fort maltraité dans la Chronique qui porte le nom de ce monastère. Mais ce qui doit nous donner de lui une autre idée, c'est le crédit & la considération dont il jouissoit à la Cour; ce sont les commissions honorables dont il y fut chargé. Le Roi voulant faire affranchir la métropole de Sens, du joug de la primatie de Lyon, qui n'étoit pas alors sous la domination de la France, envoya Algrin vers le pape Calixte II*, avec une éloquente lettre, où il marque que *le porteur suppléeroit de vive voix à ce qui pourroit y manquer, & que Sa Sainteté devoit*

ANNÉE 1127.

Chr. Maurin, ap. Duchesne, t. IV, p. 373.

* en 1121.

Spicileg. t. III, p. 147.

ANNÉE 1127. *l'en croire comme lui-même.* On voit par-là que ſous la troiſième race, de même que ſous la ſeconde, l'uſage ſubſiſtoit d'employer des Chapelains aux négociations, ſur-tout vis-à-vis de la Cour de Rome.

1131. Que ne devoit pas cette Cour à Louis! La France, de tout temps l'aſyle des Papes perſécutés, vit durant ſon règne Paſcal II, Gelaſe II, Calixte II, & Innocent II venir chercher une retraite dans ſes États. Il la leur donna, & affermit même ſur le Saint-Siége le dernier de ces Pontifes, dont le droit étoit vivement conteſté par Anaclet. Innocent crut que ce ſeroit marquer ſa reconnoiſſance à ſon protecteur, que de profiter du Concile qu'il avoit indiqué à Reims, pour donner l'onction royale à Louis, ſecond fils du Monarque, mais devenu l'aîné par la mort de Philippe. La cérémonie fut fixée au vingt-cinq d'octobre, & tous les Prélats eurent ordre de s'y trouver en habits pontificaux. Dès le matin le Pape, accompagné des officiers de ſa Cour, alla proceſſionnellement chercher le jeune Prince à l'abbaye de Saint-Remi, où il étoit logé, & il le conduiſit de même à l'égliſe cathédrale, où ſe fit le ſacre. On n'en avoit point encore vu de plus ſolennel. C'étoit un grand Pape qui en étoit le miniſtre; un grand Roi, plus de quatre cents Évêques, & un nombre infini de Princes & de Seigneurs en étoient les témoins. *Ce jour-là même,* dit un Hiſtorien du temps, *le ſoleil parut plus brillant qu'à l'ordinaire, & il ſembla que le ciel vouloit orner la fête par ſa ſérénité.*

Chr. Maurin. ap. Duchesne, t. IV, p. 379.

Ce ſpectacle & la joie publique, qui éclatoit de tous cotés

côtés par mille acclamations, touchèrent Louis, & lui donnèrent la consolation la plus sensible : mais ses infirmités ne lui permirent pas de la goûter long-temps. Attaqué peu d'années après d'une violente dissenterie, il ne pensa plus qu'à se préparer à la mort par tous les moyens que la Religion fournit, se confessant fréquemment, priant sans cesse, & ne desirant rien avec tant d'ardeur que d'être en état de se faire transporter à Saint-Denys, *pour déposer sa couronne aux pieds des saints Martyrs, & changer ses ornemens royaux contre l'humble habit de Saint Benoît.* Dévotion fort à la mode alors parmi les Grands. On étoit si libéral envers les moines, qu'on finissoit par leur donner sa propre personne *(h)*. Il est vrai qu'on faisoit rarement ce don, tant qu'on étoit en bonne santé.

ANNÉE 1135.

Suger. vitâ Lud. Grossi, ap. Duchesne, t. IV, p. 319.

Un jour le Roi se croyant près de sa fin, par l'épuisement où l'avoient réduit la violence du mal, & la quantité de remèdes qu'on lui avoit fait prendre, il assembla dans sa chambre plusieurs Évêques, Abbés & Prêtres, & il fit en leur présence une confession publique de ses fautes, après laquelle il demanda le saint Viatique. On alla célébrer la Messe, pour le lui porter ensuite en procession. Dans cet intervalle il se leva malgré son extrême foiblesse, s'habilla, & voulut aller au-devant de son Seigneur, jusqu'à une chapelle voisine. Là il fit venir son fils, & tirant l'anneau royal de son doigt, il le lui

(h) Ceux qui se donnoient ainsi étoient inscrits dans les Nécrologes avec le titre de moines *ad succurrendum*, c'est-à-dire, qui devoient être secourus par les prières de la Communauté.

ANNÉE 1135.

présenta, en disant qu'il lui donnoit par cet anneau l'investiture de son Royaume. Puis il ajouta ces belles paroles, que tous les Rois devroient avoir sans cesse devant les yeux : *Souvenez-vous, mon fils, que la royauté n'est qu'une charge publique, dont vous rendrez un compte très-rigoureux après votre mort.* Il disposa en même temps de tout ce qu'il avoit d'or & d'argent, de vases, de meubles, d'habits, jusqu'à ses chemises, en faveur des églises & des pauvres. Le monastère de Saint-Denys eut le plus riche lot, qui étoit sa chapelle. Elle consistoit en un livre d'évangiles garni d'or & de pierres précieuses, un encensoir aussi d'or du poids de quarante onces, des chandeliers du même métal pesant cent soixante onces, un calice d'or enrichi de diamans, dix chapes d'une étoffe précieuse, un hyacinthe d'un grand prix, qui venoit de la reine Anne son aïeule, & qu'il ordonna d'attacher à la couronne d'épines. S'étant ainsi dépouillé de tout, il se mit à genoux devant le Saint-Sacrement, & pour dernière préparation à la communion qu'il alloit recevoir, il fit tout haut sa profession de foi, en ces termes : *je Louis, pécheur, confesse un seul Dieu le Père, le Fils & le Saint-Esprit. Je crois que le Fils consubstantiel au Père, s'est incarné dans le sein de la sacrée Vierge, a souffert, est mort & ressuscité ; & que cette adorable Eucharistie est le même corps qui a été formé dans les entrailles de la Vierge ; que ce sacré Sang est le même qui a coulé du côté du Sauveur attaché à la Croix, & je souhaite que ce saint Viatique me fortifie à mon passage, contre toutes les puissances de l'enfer.*

Par une eſpèce de miracle, le malade, en recevant le corps de Jéſus-Chriſt, ſembla recouvrer ſes forces. Il retourna à ſa chambre, & ayant fait ôter de ſon lit tout ce qu'il y avoit de précieux ou de ſuperflu, il ſe mit ſur un ſimple matelas pour prier avec plus d'humilité, & continuer ſes dévotions. Voyant auprès de lui l'abbé Suger fondre en larmes, *mon cher ami*, lui dit-il, *ne pleurez pas ſur moi, réjouiſſez-vous plutôt de ce que le Seigneur me fait la grâce, comme vous voyez, de me préparer à paroître devant lui.* Bientôt il fut en état de monter à cheval & de faire quelques pélerinages. Il alla d'abord à Melun honorer les reliques des Saints qu'on y conſervoit, puis à Saint-Denys rendre ſes actions de grâces aux ſaints Martyrs. Tout le long du chemin les habitans de la campagne ſe trouvoient en foule ſur ſon paſſage, lui donnant mille bénédictions, & témoignant par leurs vœux combien ſa conſervation leur étoit chère. Ces vœux étoient ſincères; mais ils ne devoient pas être exaucés. Les chaleurs de l'été causèrent à ce bon Prince une rechute ſur la fin du mois de juillet. Il manda auſſitôt Étienne, évêque de Paris, & Gilduin abbé de Saint-Victor. Il fit de nouveau ſa confeſſion à celui-ci, & reçut encore une fois des mains de l'autre le ſaint Viatique. Le deſir qu'il avoit déjà eu de mourir à Saint-Denys ſous l'habit monaſtique, ſe renouvela alors; mais ſon mal ne lui permettant pas de l'accomplir, il y ſuppléa en quelque ſorte par une autre action d'humilité & de pénitence, qui a été depuis imitée par Saint Louis. Il fit étendre un tapis à terre, &

ANNÉE 1135.

1137.

ANNÉE 1137.

jeter de la cendre deſſus en forme de croix. Ce fut ſur ce lit qu'il expira, le premier jour d'août 1137, dans la ſoixantième année de ſon âge. Il fut enterré à Saint-Denys entre l'autel de la Trinité & celui des ſaints Martyrs, comme il l'avoit deſiré. Suger, abbé de ce monaſtère, écrivit ſa vie, d'où l'on tiroit autrefois les leçons qu'on liſoit à l'office de ſon anniverſaire. C'eſt une preuve, qu'on ne ſoupçonnoit point de flatterie dans le portrait qu'elle fait de ce religieux Monarque.

LOUIS VII, dit *le Jeune*.

Louis, qu'on ſurnomma le Jeune pour le diſtinguer de ſon père, ſe trouvoit en Aquitaine lorſque celui-ci mourut. Il y étoit allé pour épouſer Éléonore, fille aînée du duc Guillaume IX, & héritière de ſes États. Une circonſtance de ce voyage, qui eſt à remarquer, c'eſt que Lambert, évêque d'Angoulême, après avoir ſalué le jeune Prince, lui repréſenta que par un ancien privilége de ſon égliſe, les évêques d'Angoulême étoient *premiers chapelains nés des Rois de France,* dès que ces Princes avoient paſſé la Loire pour venir en Guyenne *(i)*. Trois eccléſiaſtiques de la Cour placés antérieurement par nos Rois ſur le ſiége d'Angoulême, ſavoir, Aptonius ſous Clovis, Mererius ſous Caribert petit-fils de Clovis,

Gall. Chriſt. tom. II, col. 1002.

(i) L'abbaye de Blazimont au diocèſe de Bazas, a été, dit-on, fondée en 721, pour le ſervice perſonnel des ducs d'Aquitaine. En conſéquence les Abbés de ce lieu prennent la qualité de *premier Aumônier* de ces Princes. On l'a donnée à M. l'abbé de Villefroi dans le *Mercure de France, Janvier 1754,* à l'occaſion de la naiſſance de monſeigneur le duc d'Aquitaine.

& Launus ſous Pepin, pouvoient avoir donné lieu à cette prétention de leurs ſucceſſeurs. Quoi qu'il en ſoit, Louis, dit-on, ne la contredit pàs. Nous ne voyons pas néanmoins que Lambert ait fait aucune fonction, ni qu'on lui ait accordé aucune diſtinction en la qualité qu'il réclamoit. Dans l'aſſemblée que tinrent les Prélats & ſeigneurs Aquitains, il demanda & obtint, il eſt vrai, le rang le plus honorable: mais ce fut ſeulement à raiſon de ſon ancienneté dans l'épiſcopat, & comme Doyen de ſa province. Le mariage fut célébré à Bordeaux par Geoffroi, archevêque de cette ville. Les deux époux ſe rendirent enſuite à Poitiers, d'où Louis après s'être fait couronner duc de Guyenne, & avoir reçu l'hommage de ſes nouveaux ſujets, reprit en diligence le chemin de Paris.

ANNÉE 1137.

Il n'y trouva plus le chancelier Étienne de Garlande. Dégoûté enfin de la Cour, cet officier s'étoit retiré à Orléans, où il poſſédoit les doyennés de Sainte-Croix, de Saint-Aignan & de Saint-Samſon. Le clergé du Palais ne manquoit pas de ſujets propres à remplir la charge qu'il laiſſoit vacante. Pendant les dix premières années de ce règne, les fonctions en furent exercées tantôt par Algrin & Simon, dont nous avons parlé, tantôt par Noël, abbé de Rebais, & Cadurque.

Il s'éleva dans l'égliſe de France au ſujet de ce dernier, un grand trouble, qui fut une ſource de chagrins pour le Monarque, & de calamités pour le Royaume. Le ſiége de Bourges étant vacant, une partie du clergé élut pour le remplir Pierre de la Châtre, couſin d'Aimeric cardinal 1141.

ANNÉE 1141.

& chancelier de l'église Romaine; tandis que l'autre partie donna son suffrage à Cadurque, chapelain du Roi. Celui-ci étoit vivement appuyé par la Cour de France; mais son concurrent, assuré de la protection de Rome, alla trouver le Pape qui, après l'avoir sacré, le renvoya prendre possession de son église, en disant que *le Roi étoit un jeune homme qu'il falloit instruire, & ne pas accoutumer à se mêler ainsi des affaires ecclésiastiques.* Paroles, dit un moderne, aussi indiscrètes qu'indécentes dans la bouche d'un Pontife, qui devoit son élévation à l'appui que la France lui avoit accordé contre la faction d'Anaclet. Louis en fut outré. Il jura que de son vivant la Châtre ne seroit jamais archevêque de Bourges, & défendit qu'on lui donnât entrée dans cette ville. Innocent, piqué à son tour de cette défense, priva Cadurque de tout honneur ecclésiastique, & mit le domaine du Roi en interdit.

L'abbé Velly, t. III, p. 89.

Celui de tous les Papes qui a fait des armes spirituelles de l'Église l'usage le plus fréquent, Boniface VIII, n'a pas pu s'empêcher de convenir, que les interdits avoient ordinairement des suites plus funestes que les maux auxquels on vouloit remédier en les employant. Aussi, depuis long-temps, les Princes & les Magistrats sont-ils attentifs à empêcher l'exécution de ces sortes de censures. Dans le siècle dont nous parlons, elles étoient respectées par ceux même qui n'en croyoient pas le sujet légitime. Durant trois ans, dit un ancien Auteur, dans quelque ville, bourg ou château que le Roi entrât, on y cessoit aussitôt la célébration de l'office divin.

C. Alma mater, 24 in sexto, de sent. excomm.

Radulph. de diceto, chron. p. 509.

Les ordres du Monarque ne furent pas moins rigoureusement observés. Inutilement la Châtre se présenta aux portes de Bourges, on ne voulut pas l'y recevoir. Il fut contraint de se réfugier auprès de Thibaud comte de Champagne, qui le prit sous sa protection. Cette retraite alluma entre le Roi & le Comte une guerre des plus sanglantes, malgré les mouvemens que se donna Saint Bernard, attaché au premier par devoir, au second par inclination. Nous n'entrerons pas ici dans un détail étranger à notre sujet. Nous dirons seulement, que Louis jeune Prince de vingt-deux à vingt-trois ans, dans l'ardeur & l'emportement de sa passion, poussa la vengeance contre un vassal rebelle & artificieux jusqu'à faire mettre le feu à une église, où treize cents personnes qui s'y étoient réfugiées, devinrent la victime des flammes; barbarie, dont le surnom de *brûlé* donné à Vitri en Perthois, retracera éternellement le souvenir. Mais Louis rendu à lui-même, eut honte de son action; il en pleura, & ne crut pas pouvoir jamais trop faire pour l'expier. Dans cette disposition il fut aisé de lui persuader tout ce qu'on voulut. Il envoya des ambassadeurs au pape Céleſtin II, pour l'assurer de son obéissance, & le prier de lever l'interdit fulminé sur le Royaume par Innocent. Il établit l'archevêque de Bourges dans son siége, & Cadurque, qui le lui disputoit, fut obligé de se contenter de l'Archidiaconé de cette église; que le Prélat lui donna à la prière du Roi.

ANNÉE 1141.

1143.

Ce n'étoit pas assez pour calmer les remords de ce

1145.

ANNÉE 1145. Prince. La grande dévotion du temps, & la pénitence qu'on croyoit la plus efficace pour effacer les crimes les plus énormes, c'étoit d'aller au secours de la Terre-Sainte opprimée par les Sarasins. Louis espérant de trouver son pardon dans ce voyage, en forma le projet. Deux autres motifs le portoient encore à l'entreprendre. C'étoient le vœu qu'en avoit fait Philippe son frère aîné, & que la mort l'avoit empêché d'exécuter, & la prise récente d'Édesse, place importante qu'il falloit retirer du pouvoir des Infidèles, si l'on vouloit conserver la chrétienté en Asie. Il exposa ses raisons à plusieurs Princes & Seigneurs de la Cour, qui furent d'avis de consulter là-dessus l'oracle de ce siècle, Saint Bernard. Celui-ci ne voulant rien prendre sur lui, répondit qu'il falloit s'en rapporter au Pape. On dépêcha donc aussitôt vers Eugène III, qui occupoit alors la chaire de Saint Pierre. Tout le monde sait quelle fut sa décision, & l'empressement général avec lequel on la suivit.

Martenne, ampl. collect. t. II, præf. p. x.

1147. Louis se prépara à son départ par de bonnes œuvres. Il visita les couvens & les hôpitaux de Paris, se recommandant aux prières des uns, faisant aux autres d'abondantes aumônes. Enfin le mercredi de la Pentecôte, de l'an 1147, il se rendit à Saint-Denys où le pape Eugène l'attendoit. Ayant reçu de sa main l'équipage des pélerins, c'est-à-dire, la pannetière & le bourdon avec la bénédiction apostolique, il baisa dévotement les reliques des Saints Martyrs, prit l'oriflamme sur l'autel & partit, laissant ses États sous la protection du Saint-Siége & la conduite de l'abbé Suger.

Parmi

ANNÉE 1147.

Parmi les eccléſiaſtiques de ſa chapelle qui l'accompagnèrent, nous ne connoiſſons que Baudouin & Barthélemi, qui faiſoient auprès de lui les fonctions de Chancelier, & Eudes de Deuil, moine de Saint-Denys, qui lui ſervoit de Chapelain & de Secrétaire *(k)*. Le premier, après avoir partagé quelque temps avec le plus grand zèle les travaux & les dangers des croiſés, deſira de revenir en France. Le Roi le lui permit d'autant plus volontiers, qu'il jugea qu'il lui ſeroit en effet plus utile dans le Royaume qu'en Paleſtine, & il manda à l'abbé Suger, qu'il vouloit que *ſon très-cher Baudouin fût employé aux affaires de l'État, & qu'on eût égard à ſes avis*. Le ſecond fut auſſi envoyé en France, chargé d'une lettre pour Raould, comte de Vermandois, collègue de Suger dans la régence. Mais Eudes de Deuil ne quitta jamais ſon maître. Se trouvant tous les jours à ſon lever & à ſon coucher, le ſuivant dans toutes ſes marches, perſonne n'étoit plus en état que lui de donner une relation fidèle

Epiſt. 69, ap. Duchesne, t. IV, p. 516.

Epiſt. 100, ibid. p. 526.

(k) Eudes de Deuil, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, dans la vallée de Montmorenci, au voiſinage de Saint-Denys, fut reçu dans ce célèbre monaſtère, & y fit ſes études. Au retour du voyage d'Outremer, Suger le fit Abbé des moines nouvellement établis à Compiegne au lieu des chanoines qui y étoient auparavant. Ce fut-là qu'il compoſa ſon Hiſtoire de la Croiſade. Il ne tarda pas à être élevé à une place encore plus éminente. En 1152, il ſuccéda à Suger lui-même dans l'abbaye de Saint-Denys. Nous avons trois lettres de Saint Bernard pour le défendre contre quelques religieux, qui l'accuſoient de diſſiper les biens de ce riche bénéfice. Le ſaint Abbé y parle d'Eudes comme d'un homme irréprochable.

ANNÉE 1147. de cette fameuſe expédition. C'eſt auſſi ce qu'il exécuta à ſon retour, par un Ouvrage diviſé en ſept livres & dédié à l'abbé de Saint-Denys. Nous y apprenons, pour nous renfermer dans ce qui eſt de notre ſujet, que la piété de Louis égala ſa valeur. *Il ne paſſa aucun jour*, dit l'Hiſtorien, *ſans entendre la Meſſe & dire ſes Heures*. Ni les mauvais temps, ni les périls, ni les fatigues n'interrompirent jamais ſes dévotions. Muni des Sacremens, il voloit au combat avec ardeur. Rentré dans ſon camp, il couroit avec le même empreſſement aux pieds des autels, & aſſiſtoit à vêpres & à complies. *Ainſi Dieu étoit le principe & la fin de toutes ſes œuvres.* Il doit paroître étonnant après cela que Baronius pour diſculper le pape Eugène & Saint Bernard du mauvais ſuccès de la croiſade, ait oſé en rejeter toute l'infortune ſur Louis, dont les péchés, dit-il, furent la cauſe de nos malheurs : comme ſi on ne pouvoit abſolument juſtifier le Pontiſe & l'abbé de Clairvaux, ſans charger la mémoire d'un Prince ſi brave & ſi religieux. Les politiques ne lui reprochent qu'une faute ; c'eſt d'avoir entrepris ce voyage.

1149. Il revint après environ deux ans d'abſence, menant avec lui une colonie de chevaliers de Saint-Lazare, qu'il établit à Paris dans le fauboug Saint-Denys, & une autre de religieux du Mont-de-Sion, qu'il mit à Orléans dans l'égliſe collégiale de Saint-Samſon. Foible dédommagement pour un Royaume qu'il venoit d'épuiſer & d'hommes & d'argent.

1152. Son retour ne mit fin ni à ſes peines, ni à ſes pertes.

ANNÉE 1152.

Depuis quelque temps il vivoit avec la Reine son épouse dans la plus grande mésintelligence. La source du mal étoit un défaut d'assortiment dans leurs caractères. Louis, né grave & sérieux, avoit peu de goût pour les plaisirs. Éléonore, naturellement vive & galante, s'y livroit sans mesure. L'un étoit *d'une simplicité de colombe*, d'une douceur & d'une humilité *quelquefois peu séante dans un Prince.* L'autre à la fierté & à l'ambition la plus décidée joignoit le mépris le plus insultant, jusqu'à se plaindre hautement d'avoir épousé un homme plus propre pour le cloître que pour le trône, un moine plutôt qu'un Roi. On lui a reproché même d'avoir perdu, dans le voyage d'Asie, le respect qu'elle devoit à sa personne & à son rang, par une conduite aussi irrégulière que scandaleuse. Quoi qu'il en soit de ses prétendus désordres, trop peu prouvés pour fonder un jugement sûr, il est certain que cette mésintelligence des deux époux dégénera en une antipathie, à laquelle il n'y avoit d'autre remède que de dissoudre le lien qui les unissoit.

L'abbé Velly, t. III, p. 139.

Math. Paris. ad an. 1151.

La Princesse, qui desiroit cette rupture encore plus que le Roi, lui en avoit déjà proposé le moyen à Antioche, en lui disant : *qu'il ne leur étoit plus permis d'habiter ensemble, parce qu'il y avoit entr'eux une parenté au quatrième degré.* Cela étoit vrai. Neuf ou dix ans auparavant, Saint Bernard avoit objecté cette parenté à Louis, à l'occasion de l'empêchement que le Monarque mettoit, sous un pareil prétexte, au mariage du fils aîné de Thibaud, comte de Champagne, avec la fille du comte de Flandre.

Chron. Nang.

ANNÉE 1152. *De quel front, je vous prie,* disoit le saint Abbé au cardinal de Preneste, *ce Prince s'avise-t-il de compter les degrés de consanguinité des autres, lui qui, comme tout le monde le sait, est marié avec sa cousine presque au troisième degré.* La piété scrupuleuse du Roi doit faire présumer qu'il ignoroit absolument une circonstance qui rendoit son union avec Éléonore, illégitime & incestueuse. Aussi n'en fut-il pas plutôt informé, qu'il déclara que *son intention n'étoit pas de retenir la Reine contre la loi de Dieu & la défense des Canons; mais qu'en enfant soumis de l'Église, il vouloit garder inviolablement ses statuts.* Un Concile assemblé à Beaugenci fut chargé d'examiner cette affaire, & de la décider. La parenté y ayant été constatée, il intervint un jugement qui, du consentement des parties, déclara le mariage nul.

Epist. 8, ap. Duch. t. IV, p. 453.

Gesta, Ludov. VII, c. XXIX. ibid. p. 411.

1154. Louis, qu'Éleonore laissoit sans postérité masculine, épousa d'abord Constance fille d'Alphonse VIII roi de
1160. Castille & de Léon; puis Alix ou Adelaïde fille de Thibaud IV comte de Champagne. Le premier de ces deux mariages fut célébré à Orléans par l'archevêque de Sens; le second dans la cathédrale de Paris, par le même Prélat, qui, après avoir sacré & couronné la nouvelle Reine, chanta une Messe solennelle, où Guillaume archidiacre de Sens, fit la fonction de Diacre; Étienne, chanoine aussi de Sens, celle de Sous-Diacre; Matthieu & Albéric grands-chantres l'un de Sens, l'autre de Paris, tinrent le chœur. A chacune de ces cérémonies, l'archevêque de Reims fit des protestations, soutenant que lui

ſeul devoit en être le miniſtre, & qu'elles ne devoient être faites que dans ſon Égliſe. On fit peu d'attention à ſes remontrances. ANNÉE 1160.

Un différend plus ſérieux occupoit alors les eſprits; c'étoit le ſchiſme produit par la double élection des cardinaux Roland & Octavien à la Papauté. Alexandre III, c'eſt le nom qu'avoit pris le premier, vrai Pontife reconnu par l'égliſe Gallicane, fut obligé de venir chercher dans ſon ſein un aſile contre la perſécution de ſon concurrent, dont l'empereur Frédéric Barberouſſe avoit épouſé les intérêts. A la première nouvelle de ſon arrivée en Languedoc, Louis lui envoya deux hommes de confiance, Thibaud, abbé de Saint-Germain-des-prés, & Cadurque, ce même chapelain qui avoit été élu autrefois archevêque de Bourges. Il lui dépêcha encore un autre chapelain nommé Barbe-d'or, doyen de l'égliſe de Paris, pour aviſer avec lui aux moyens d'éteindre le ſchiſme. Il ne tint pas à l'Empereur qu'il ne ſe communiquât en France. Dès que ce Prince apprit qu'Alexandre ſe diſpoſoit à y paſſer, il écrivit au Chancelier, pour qu'il engageât le Roi à lui fermer l'entrée de ſes États; à moins, ajoutoit-il, qu'on ne voulût expoſer le Royaume aux brigandages, qui ſeroient la récompenſe infaillible de la complaiſance du Monarque, & l'obliger lui-même à en marquer ſon reſſentiment avec éclat. On regarda cette menace comme une bravade, & le Pontife fugitif n'en fut que mieux accueilli. 1162.

Epiſt. 131 & 152, ap. Duch. t. IV, p. 614 & 621.

Epiſt. 47, ibid. p. 579.

Le Chancelier étoit en ce temps-là Hugues, ſurnommé

ANNÉE 1162.

de Champfleuri, un des deux Docteurs qui, dans le concile tenu à Paris en 1147, s'élevèrent contre le fameux Gilbert de la Porée, & soutinrent, qu'entre les articles qu'on lui imputoit d'avoir enseignés, eux-mêmes en avoient entendu plusieurs de sa bouche. Il fut d'abord Curé, puis archidiacre d'Arras & chanoine de Paris, d'Orléans & de Soissons. Adrien IV, qui lui vouloit du bien, écrivit en sa faveur à l'évêque & au chapitre de Paris, pour qu'ils lui donnassent la première dignité ou personnat qui viendroit à vaquer dans leur église, & la première maison vacante dans le cloître. C'est l'exemple, le plus ancien que nous ayons, des dispenses du Saint-Siége, soit pour la pluralité des bénéfices, soit pour ce qu'on appeloit les réserves ou mandats apostoliques. Hugues fut promu à l'évêché de Soissons en 1159. Les lettres sans nombre qu'il a écrites ou qui lui ont été adressées pendant qu'il a été Chancelier, & qu'on trouve imprimées dans plusieurs recueils, font autant de témoignages de son crédit & de l'usage qu'il en faisoit. Il y en a une où le même pape Adrien IV, son protecteur, le prie d'engager le Roi à rendre ses bonnes grâces à Guillaume, abbé de Saint-Corneille de Compiegne, qui les avoit perdues, parce que par de faux rapports on l'avoit brouillé avec le confesseur de ce Prince.

Gall. Christ. tom. IX, col. 361.

Ibid. col. 436.

Qui étoit ce confesseur ? l'Histoire ne le nomme point; mais la grande faveur où étoit Ervise, abbé de Saint-Victor, auprès de Louis VII, peut faire conjecturer qu'il y remplissoit ce ministère, comme son prédécesseur

Gilduin l'avoit rempli auprès de Louis VI. On a aussi une lettre du pape Alexandre III au Roi, qui fait mention de son confesseur, mais sans le nommer. Voici à quel sujet. Louis avoit demandé s'il pouvoit les vendredis de carême user de la dispense qui lui avoit été accordée pour les autres vendredis de l'année. Sa Sainteté lui répondit, que les vendredis du carême qu'on appeloit de la Saint-Martin, il pouvoit se faire servir un plat de poisson, & boire un peu de vin; mais que les vendredis de l'avent & du grand carême, il devoit observer l'abstinence prescrite par l'Église; que cependant si sa santé en souffroit un dommage notable, elle lui permettoit, & même lui ordonnoit d'user ces jours-là d'un peu de poisson & de vin, comme aux autres vendredis de l'année; pourvu qu'il eût soin de racheter cette indulgence par de plus abondantes aumônes, *selon le conseil de son Chapelain;* c'est-à-dire, du directeur de sa conscience. On remarquera en passant l'usage où l'on étoit dans ce siècle de faire trois carêmes durant le cours de l'année, & avec quelle rigueur on les faisoit.

ANNÉE 1162.

Epist. 114, ap. Duchesne, t. IV, p. 608.

Un autre Ministre ecclésiastique de Louis VII, sur la personne duquel tous nos monumens historiques gardent le même silence, c'est son Aumônier; officier dont l'institution est constamment de ce règne. Jusque-là nos Rois avoient fait leurs aumônes, ou par eux-mêmes, comme on le rapporte en particulier de Louis-le-Débonnaire & de Robert, ou par les mains de quelques personnes éminentes en vertu, comme nous le lisons de

ANNÉE 1162.

Childebert I.er & de Sainte Bathilde, qui en avoient confié le soin, l'un à Saint Germain de Paris, l'autre à Saint Genès de Lyon. Mais ils n'avoient point eu d'Aumônier en titre, c'est-à-dire, un officier résidant sans cesse auprès d'eux pour être comme le canal de leurs pieuses libéralités, & destiné uniquement à cette fonction. On ne commence d'en apercevoir dans les Cours des Princes que vers le milieu du douzième siècle; Henri II, roi d'Angleterre en avoit un nommé Froger, fait évêque de Séez en 1159 *(l)*. Le pape Alexandre III en avoit aussi un qu'il envoya vers le même temps avec un de ses Chapelains au Monarque françois, pour une négociation importante.

Rob. de Mont. ad an. 1160.
Epist. 126, ap. Duchesne, t. IV.

Quel que fût celui de Louis, son emploi lui fournissoit de quoi exercer son zèle. Une aumône singulière de ce Prince, c'étoit de faire donner tous les jours la dixme du pain & du vin qui se consommoient dans sa maison, aux pauvres Communautés religieuses les plus proches du lieu où la Cour se trouvoit. Ainsi quand elle étoit à Compiegne, à Verberie, à Béthisi *(m)*, cette dixme appartenoit

Mabill. de Re diplom. l. IV, n. 44.

(l) Le P. Anselme *(Hist. généal. t. VIII, p. 224)* l'a mis dans la liste des aumôniers des rois de France, trompé sans doute par ces mots, non de Sigebert qu'il cite, mais de Robert abbé du mont Saint-Michel, continuateur de Sigebert, *Frogerius aumônier du Roi.* Il devoit savoir que le Chroniqueur étant sujet du roi d'Angleterre, par le mot de Roi tout court il désignoit son Souverain.

(m) A ces maisons royales, Philippe-Auguste ajouta en 1183 Pierrefond,

appartenoit aux religieuſes de la forêt de Cuiſe; quand elle ſe tenoit à Paris, la dixme du pain étoit délivrée aux religieuſes d'Hières, & la dixme du vin à celles de la Sauſſaye. Quand le Roi ou la Reine alloient à Orléans, les religieuſes de la Magdeleine, près de cette ville, avoient la dixme du pain. Louis voulut encore que la pièce de bœuf qu'on ſervoit ſur ſa table, fût donnée aux lépreux du fauboug Saint-Denys *(n)*; leſquels pouvoient de plus faire choiſir dans les caves qui étoient dans la ville de Paris, pour l'approviſionnement de la maiſon royale, dix muids de vin, échangés dans la ſuite contre ſix pains & quatre bouteilles de vin, chacun des jours que le Roi ſeroit dans cette capitale. ANNÉE 1162.

De ces pieux établiſſemens, reſpectés par les ſucceſſeurs de Louis VII, eſt venue ſans doute l'aumône connue aujourd'hui ſous le nom de *plat du Roi*, qui conſiſte en quatre pains de neuf onces chacun, huit livres de viande, & quatre pintes de vin *du commun*, qu'on donne tous

---

Pierrefond, & Louis Hutin en 1315 *caſtrum Cauciacum*, apparemment Choiſi près de Compiegne. Le même Philippe-Auguſte donna encore en 1184, aux religieuſes de Malnoue la dixme du pain qui ſe dépenſoit dans ſa maiſon à Montlhéry; & en 1185 à l'abbaye de Saint-Cyr la dixme du pain & du vin royal, lorſqu'il demeuroit à Saint-Germain-en-Laye ou à Poiſſi.

(n) Cette aumône étoit encore en uſage du temps d'Henri IV, ainſi que le témoigne du Peyrat aumônier de ce Prince, qui dit que la pièce de bœuf devoit être du poids de dix-huit livres. *Antiq. de la Chapelle, page 420.*

ANNÉE 1162. les jours au couvent des Capucins le plus proche du lieu où réside la Cour.

1165. Par ces bonnes œuvres, le charitable Monarque tâchoit de rendre le Ciel favorable à ses desirs. Il n'avoit que des filles, *dont le nombre même commençoit à l'effrayer*, ainsi qu'il le dit lui-même. Il souhaitoit ardemment un héritier, & pour l'obtenir, il faisoit faire des prières dans toutes les églises & les communautés de son Royaume. Étant allé à l'abbaye de Cîteaux, dans le temps qu'on y tenoit un chapitre général, il se prosterna aux pieds de ces bons religieux, protestant qu'il ne se releveroit point qu'ils ne lui eussent promis au nom du Seigneur, que ses vœux seroient exaucés. Ils le furent enfin. La Reine, après quatre années de stérilité, accoucha d'un Prince *, dont la naissance fut tellement regardée comme miraculeuse, qu'on le surnomma *Dieu-donné*. Il fut baptisé le lendemain dans l'église de Saint-Michel près le Palais, par Maurice de Sully évêque de Paris. Le comte de Flandre & la comtesse de Toulouse le tinrent sur les fonts, conjointement avec Hugues abbé de Saint-Germain-des-prés, Ervise abbé de Saint-Victor, Eudes abbé de Sainte-Geneviève, & deux veuves de Paris ses parrains & marraines, qui lui donnèrent le nom de Philippe. On conserve dans la chapelle de Vincennes, les fonts baptismaux qui servirent à cette cérémonie. C'est une grande cuvette de cuivre rouge des Indes, enrichie de filets & de plaques d'argent, qu'un savant antiquaire, à l'inspection des figures & caractères dont elle est ornée,

Epist. 225, ap. Duchesne, t. IV, p. 657.

* le 21 août.

Le Bœuf, hist. du diocèse de Paris.

a jugé avoir été faite pour servir aux purifications si fréquentes chez les Orientaux, d'où elle fut probablement apportée en France au retour de la croisade. ANNÉE 1165.

Dès que le Roi vit ce fils si desiré, en âge de pouvoir être associé à la Couronne, il assembla les Prélats & les Seigneurs françois, dans le palais de l'évêque de Paris, & après avoir demeuré quelque temps seul en prières, dans la chapelle, il les y fit appeler pour leur faire part du dessein qu'il avoit de faire sacrer le jeune Prince. Tous y applaudirent. Aux approches de l'Assomption, jour fixé pour la cérémonie, la Cour se rendit à Compiegne. Là, emporté par l'ardeur de la chasse, Philippe, âgé seulement de quatorze ans, s'écarta un jour de sa suite & s'égara dans la forêt, de manière qu'il fut obligé de passer la nuit dans les bois, errant à l'aventure, jusqu'à ce qu'une espèce de spectre s'apparut à lui. C'étoit un charbonnier auquel il se fit connoître, & qui le ramena au château *(o)*. La fatigue, l'inquiétude, la frayeur avoient fait une telle impression sur ce jeune Prince, qu'il fut pris le même jour d'une fièvre violente, accompagnée de transports & de délires, qui annonçoient un plus grand danger encore que celui dont il étoit échappé. 1179.

Louis pénétré de la plus vive affliction, fit deux vœux à Dieu. L'un étoit un pélerinage au tombeau de Saint-Thomas de Cantorberi, célèbre par un grand

(o) Rigord dit quelque part, que Philippe-Auguste, à cause de cet évènement fit faire dans la forêt de Compiegne ces huit grandes avenus directes qui la traversent.

ANNÉE 1179.

nombre de miracles. Il eſpéra que ce ſaint Martyr, dont il s'étoit toujours montré l'ami & le protecteur, ne lui refuſeroit pas ſon ſecours dans un beſoin auſſi preſſant *(p)*.

Du Boulai, Hiſt. Univ. Paris, t. II, p. 442.

L'autre étoit de nourrir & entretenir à ſes dépens un certain nombre de pauvres écoliers, pendant le cours de leurs études, & de charger de ce ſoin ſon Aumônier. Pour acquitter le premier de ces deux vœux, il s'embarqua à Witſand, & arriva en peu de jours à Cantorberi, où il fit ſes dévotions qu'il accompagna d'une riche offrande. Il eut bien ſouhaité d'aller viſiter les reliques de Saint Amphibole, ſingulièrement révérées dans ce pays; mais l'inquiétude où il étoit ne lui permettant pas une longue abſence, il y envoya un de ſes Chapelains avec des préſens. Le ſecond vœu fut exécuté avec la même

(p) On trouve dans un ouvrage moderne (*Mémoires hiſtoriques, critiques & anecdotes de France, t. II, p. 13.*) une cenſure auſſi indécente que déplacée de la conduite que tint Louis VII à l'égard de Saint-Thomas de Cantorberi. *Tandis*, dit l'Auteur, *qu'il paroiſſoit tout occupé de ſon ſalut, qu'il ſe livroit aux pratiques de la plus haute dévotion, il donnoit aux peuples & à ſa Cour les exemples les plus dangereux, & offenſoit les principes les plus ſacrés de la religion, en ſoutenant, comme il fit, la révolte... de Thomas Becquet archevêque de Cantorberi contre ſon Souverain.* Si le pieux Monarque avoit beſoin ici d'apologie, il ne faudroit que rapporter ſa réponſe aux Ambaſſadeurs que le roi d'Angleterre lui envoya pour lui marquer ſon mécontentement. « Si votre » Maître, leur dit-il, eſt ſi jaloux des coutumes de ſon Royaume, qui » font le ſujet de la querelle, il ne doit pas trouver étrange que je garde » auſſi une coutume que j'ai reçue des Rois mes ancêtres, comme un droit » héréditaire, de protéger les perſonnes affligées, ſur-tout lorſqu'elles » ſouffrent perſécution pour la juſtice. » *Voyez Baillet au 29 décembre.*

ponctualité. On l'apprend d'une lettre qu'Étienne de Tournai, alors abbé de Sainte-Geneviève, écrivit à l'Aumônier du Roi, pour le prier d'inscrire dans le catalogue des pauvres écoliers entretenus aux frais du Prince, un Juif nouvellement converti à la religion Chrétienne. Nous avons dit que cet Aumônier nous étoit inconnu. On conjecture que ce devoit être quelque Prélat, ou du moins une personne constituée en dignité ecclésiastique, parce qu'Étienne le qualifie du nom de *père*, honneur qu'il n'avoit coutume de rendre qu'aux Évêques & aux Abbés, ainsi qu'on le voit par ses autres lettres. Quoi qu'il en soit, c'est-là le premier exemple de ce qu'on appelle aujourd'hui *les Boursiers* dans l'Université de Paris, & l'origine du droit qu'ont les grands Aumôniers de disposer de ces places dans plusieurs colléges.

ANNÉE 1179.

Steph. Torn. Epist. 32, édition de du Moulinet.

L'espérance du Monarque ne fut pas trompée. Il apprit à son retour le rétablissement de la santé de son fils. Mais la sienne souffrit considérablement de son voyage. Frappé d'apoplexie à Saint-Denys, où il étoit allé rendre à Dieu ses actions de grâces, il en demeura paralitique de la moitié du corps. Cet accident lui fit hâter le couronnement de son successeur. Le jour en fut fixé à la fête de la Toussaints suivante. Malgré son infirmité Louis en ordonna lui-même tous les préparatifs. On prétend qu'il régla à cette occasion le nombre & le rang des douze Pairs qui doivent y figurer. Il est certain que le roi d'Angleterre, comme duc de Normandie, y

ANNÉE 1179.

porta la couronne, & le comte de Flandre l'épée royale; & que plusieurs grands Seigneurs marchoient devant & après le jeune Prince, faisant les fonctions pour lesquelles ils avoient été destinés. Mais nous ne voyons pas que les six Pairs ecclésiastiques y aient eu aucune distinction ni préséance sur les autres Prélats du royaume. L'archevêque de Reims, Guillaume de Champagne, frère de la Reine, fut le ministre de la cérémonie. Il profita de la puissance & du grand crédit que lui donnoit son alliance avec la Maison royale, pour obtenir un Édit, qui assuroit à perpétuité aux archevêques de Reims, le privilége de pouvoir seuls sacrer les Rois de France; & cet Édit confirmé par une bulle d'Alexandre III, termina enfin une question qui avoit paru jusque-là assez indécise.

La chose étoit convenable. Il n'y a presque point d'État dans la chrétienté qui n'ait un certain lieu désigné pour le sacre de ses Souverains. Westminster est pour l'Angleterre, Cracovie pour la Pologne, Upsal pour la Suède, Palerme pour la Sicile, Aix-la-chapelle pour l'Empire *(q)*, ce que Reims est pour la France; & il faut des cas aussi extraordinaires que celui où s'est trouvé notre roi Henri IV, pour frustrer ces églises du droit glorieux qu'elles ont acquis par une si longue possession.

(q) Ce que nous disons d'Aix-la-Chapelle, est fondé sur un article de la fameuse bulle d'or; quoique depuis l'usage y ait été très-souvent contraire. Nous ne parlons pas de l'Espagne, parce que depuis long-temps il n'y a plus de sacre pour les Rois de cette nation. On se contente de la proclamation qui se fait à Buen-retiro.

Au reste, il ne faut jamais perdre de vue une décision des États de Blois de 1588, sur cette matière. Quelques-uns ayant proposé, qu'il fût réglé que l'on ne reconnoîtroit pour Roi que ceux qui auroient été sacrés à Reims, la réponse fut, qu'en quelque lieu qu'il plût au Roi de se faire sacrer, son intronisation n'en seroit ni moins certaine, ni moins solennelle. C'est le Sang, en effet, & non le sacre qui fait les Rois. Clovis l'étoit quinze ans avant son baptême.

ANNÉE 1179.

Il eût été également aisé à l'archevêque de Reims de faire attacher de nouveau à son siége le titre d'Archichancelier, dont ses prédécesseurs s'étoient montrés autrefois si jaloux. Mais cette dignité n'avoit plus de quoi flatter l'ambition d'un aussi grand seigneur que Guillaume de Champagne. Aussi ne donnoit-on plus à celui qui en étoit revêtu que le simple nom de Chancelier. Il y avoit déjà quelques années qu'elle étoit vacante. Hugues de Champfleuri, après l'avoir long-temps possédée, en fut privé par la faction des envieux, qui vinrent à bout de rendre sa fidélité suspecte. Cette disgrâce lui fut si sensible qu'il en tomba malade. Louis étoit naturellement bon; il visita le Prélat, lui rendit son estime, & peut-être son sceau. Mais cela ne lui rendit pas la santé. Hugues mourut en 1175, & le Roi accoutumé à se passer de Chancelier, ne se pressa pas de le remplacer. Pierre de Corbeil, un de ses Chapelains, en fit les fonctions durant la vacance. Ce Pierre de Corbeil est peut-être le même, pour qui le pape Alexandre III écrivit

Gall. Christ. tom. IX, col. 362.

ANNÉE 1179. au chapitre d'Auxerre, leur ordonnant de laisser jouir *Pierre*, chanoine de leur église des revenus de sa prébende, *parce qu'il étoit au service du Roi.*

Epist. 343, ap. Duchesne, t. IV.

Louis ne vécut depuis le sacre de Philippe, que dix mois & quelques jours. Ayant insensiblement perdu

1180. l'usage de ses membres, il mourut à Paris le 18 de septembre 1180. On l'inhuma suivant sa volonté à l'abbaye de Barbeaux, près de Melun, qu'il avoit magnifiquement fondée, & où il avoit mis pour premier Abbé un religieux nommé Martin, en qui il avoit beaucoup de confiance. La reine Adelaïde son épouse lui fit élever un tombeau si riche en or, en argent & en pierres précieuses, qu'on disoit que depuis Salomon il ne s'étoit rien vu de pareil. Un monument plus durable & plus glorieux à la mémoire de ce Prince, ce sont les justes éloges que les auteurs contemporains, même étrangers, ont fait de ses vertus. Celui de tous, qui paroît avoir peint avec plus de vérité son caractère, c'est Guillaume de Neubrige. *C'étoit*, dit-il, *un homme d'un dévouement intrépide au service de Dieu, d'une douceur admirable envers ses sujets, & singulièrement distingué par son respect pour l'Église.*

Rigord, ap. Duch. t. V, p. 8.

Nous permettra-t-on de rapporter ici quelques traits de ce respect. Ils nous sont fournis par un autre Écrivain du temps, d'autant plus croyable, qu'il en avoit été lui-même témoin oculaire. Après avoir fait de Louis le portrait le plus avantageux, « certes, ajoute-t-il, je voudrois que » tous les Rois de la terre imitassent son zèle pour la » conservation de l'honneur & des libertés de la sainte Église

Steph. Paris. ap. le Bœuf. Dissert. sur l'hist. de Par. t. I, p. 94.

ANNÉE 1179.

église de Dieu. J'ai vu souvent que dans les processions « solennelles de Notre-Dame de Paris, avant que de « prendre son rang après l'Évêque, il regardoit si quelque « ecclésiastique de son Palais, ou quelqu'autre ecclésiastique « étudiant (dont le nombre est fort grand en cette ville) « n'étoit point par hasard derrière lui. S'il n'en apercevoit « pas, il suivoit immédiatement l'Évêque. Mais s'il en « voyoit, même qui fussent mal vêtus, il s'arrêtoit tout « court, & il se retiroit en arrière, disant: *Vous autres gens* « *d'église suivez: par les saints de Bethléem je ne marcherai* « *point; c'est à vous à aller devant, & c'est à moi & à tous* « *les laïques à vous suivre.* J'ai vu encore, continue le même « Écrivain, qu'un jour ce Prince étant en voyage pour « venir à sa capitale, surpris par la nuit, il fut obligé de « coucher à Creteil, où il fut défrayé ce soir-là par les « habitans du village, serfs de l'église de Paris. Dès le « lendemain matin la nouvelle en fut portée aux Chanoines, « & elle les jeta dans la dernière consternation. Ils résolu- « rent aussitôt de cesser la célébration du service Divin « dans la cathédrale, jusqu'à ce que le Roi eût restitué à « leurs *hommes de corps* la dépense qu'il leur avoit occa- « sionnée. Louis, arrivé à Paris, vint le même jour à « Notre-Dame, selon la louable coutume qu'il avoit d'y « assister de temps en temps à l'office. Étonné de trouver « la porte fermée, il en demanda la raison. On la lui dit. « Elle auroit dû l'étonner encore davantage. Mais non; « le très-chrétien Monarque se condamnant lui-même, fit « ses excuses & promit réparation. Alors les portes de «

ANNÉE » l'église lui furent ouvertes. Après qu'il eut fait sa prière,
1179. » il se retira, donnant pour garant de sa parole l'évêque » Thibaud, qui confia en même-temps aux Chanoines » deux de ses chandeliers d'argent, jusqu'à ce que le Roi » leur eût fait la satisfaction qu'ils demandoient. Il la fit en » effet quelques jours après par le moyen d'une verge ou » baguette, qu'il mit de sa propre main sur l'autel, & que » l'Évêque & les Chanoines convinrent de conserver très-précieusement en mémoire des libertés de leur église ». Un savant moderne conjecture que c'est-là l'origine de cette baguette d'argent doré, ornée de fleurs-de-lys, qu'un enfant de chœur tient tous les Dimanches sur sa poitrine en forme de sceptre, tandis que l'on fait la bénédiction de l'eau avant Tierce, & que l'on peut regarder comme une marque de la juridiction temporelle du Chapitre sur les terres de sa dépendance. Il faut avouer que c'est un monument bien singulier de la piété de Louis VII, de la simplicité de son siècle, & peut-être aussi de l'abus, que les gens d'église faisoient quelquefois du respect qu'il portoit à leur caractère.

PHILIPPE II, dit *Auguste*.

1180.

Ces exemples religieux avoient jeté dans le cœur du jeune Philippe des semences de piété, qui ne tardèrent pas à produire des fruits. Il signala le commencement de son règne par quatre Édits célèbres, où le Clergé de France vit tout d'un coup ce qu'il devoit attendre du zèle de son nouveau Souverain. Le premier condamne les hérétiques au feu. Le second ordonne de précipiter tout vivant dans un lac ou dans un fleuve, quiconque

aura osé blasphémer le Saint-Nom de Dieu. Le troisième bannit de la Cour & de tout le Royaume les jongleurs, les farceurs, les baladins, qui ne servent qu'à corrompre les mœurs, & ôter aux peuples le goût pour les occupations sérieuses. Et comme c'étoit l'usage, dit un Historien du temps, que les Grands leur fissent présent de leurs habits, même les plus précieux, le jeune Roi persuadé que *donner aux histrions, c'est immoler aux démons*, voulut que désormais sa garde-robe ne fût employée qu'à couvrir les membres de Jésus-Christ. Enfin le quatrième édit regardoit les Juifs, dont les usures étoient devenues d'autant plus intolérables, qu'après s'être emparés des biens des Chrétiens, ils s'emparoient aussi de leur personne, en contraignant leurs débiteurs à se rendre leurs esclaves, lorsqu'ils n'étoient pas en état de payer. Philippe enjoignit à cette nation avide de sortir dans trois mois des terres de son obéissance, sans qu'elle pût emporter autre chose des gains immenses qu'elle avoit faits, par son infame trafic, que ses meubles & son argent comptant. Une conduite si au-dessus de l'âge d'un Monarque de quinze à seize ans, fut, dit-on, le résultat des conversations fréquentes qu'il avoit avec le Prieur des religieux de Grandmont, établis au bois de Vincennes, nommé *frère Bernard*, qu'on croit avoir été son confesseur. Il est certain que Philippe avoit beaucoup de confiance en ce bon hermite, qu'il le consultoit souvent, & qu'il faisoit grand cas de ses avis.

ANNÉE 1180.

Rigord, ap. Duchesne, t. V, p. 21.

Archon, hist. de la Chap. t. II, p. 97.

C'est une chose étonnante, que l'histoire de ce Prince

ANNÉE 1180. écrite en vers & en prose par un de ses Chapelains ; n'entre dans aucun détail sur ce qui regarde son Clergé. Hugues de Puteaux ou de Puiseaux en fut le chef, au moins pendant les six premières années de ce règne. Cet ecclésiastique, dont on avoit sans doute plutôt consulté le mérite que l'âge, quand on l'éleva à la dignité de Chancelier, étoit fils naturel d'Hugues évêque de Durham en Angleterre. Le défaut de sa naissance lui fermoit la porte de la plupart des bénéfices. Étienne abbé de Sainte-Geneviève, le recommanda au pape Lucius III, par une lettre où, après avoir marqué que le chancelier du Roi étoit un jeune homme rempli de qualités, qui faisoient concevoir les plus grandes espérances, & qu'il ne se servoit de l'autorité que lui donnoit sa charge dans le Palais, que pour maintenir les priviléges des églises, il finit par supplier Sa Sainteté de vouloir abroger en sa faveur les coutumes, qu'avoient certains Chapitres, de rejeter du nombre de leurs chanoines ceux qui n'étoient pas nés d'un légitime mariage. On ne sait ce que répondit le Pontife, ni même ce que devint Hugues. Dès l'an 1186 son nom cessa de paroître dans les diplomes. Il y a apparence qu'il fut destitué, à l'occasion de la guerre qui s'alluma alors entre l'Angleterre sa patrie & la France.

Labbe, Éloges hist. p. 193.

1186. Cette guerre, où il sembloit que des torrens de sang alloient décider la querelle des deux Couronnes, fut
1188. interrompue tout-à-coup par les tristes nouvelles qu'on reçut des désastres arrivés à la Palestine. L'armée chrétienne entièrement défaite sous les murs de Tibériade ;

la vraie Croix enlevée dans cette déplorable journée; tant de braves Chevaliers, la plupart François, froidement égorgés par les Musulmans; Saladin vainqueur introduit dans Acre, dans Berée, dans Sydon, enfin dans Jérusalem; tels furent les malheurs dont Guillaume archevêque de Tyr, vint faire la touchante peinture à Philippe & à Henri dans un rendez-vous qu'ils s'étoient donnés entre Trie & Gisors. A son récit les animosités s'éteignirent ou parurent éteintes, les deux Rois s'embrassèrent, & mirent leur rivalité à voler au secours de l'Asie. Après avoir reçu la croix des mains du Prélat, ils en firent dresser une au milieu du champ où se tenoit l'assemblée, en mémoire de leur confédération; & on ne l'appela plus que *le champ sacré*. ANNÉE 1188.

Quelque empressement qu'on eût montré d'abord pour cette expédition plus chrétienne que politique, elle fut retardée par divers accidens, qui ne sont pas de notre sujet. Lorsque le temps du départ fut arrivé, Philippe se rendit à Saint-Denys. Là prosterné devant le corps du saint Apôtre de la France, il se recommanda à Dieu, à la Sainte Vierge, aux saints Martyrs & à tous les Saints. Il prit ensuite de dessus l'autel l'Oriflamme, & deux autres étendards, dont la seule vue, dit Rigord, mettoit souvent les ennemis en fuite; & ayant reçu avec la pannetière & le bourdon, marques du pélerinage, la bénédiction des saintes Reliques par les mains du cardinal de Champagne son oncle, Légat du pape, il partit pour Vézelay, où devoient se joindre les deux armées de France & d'Angleterre. 1190.

Ap. Duchesf. t. V, p. 29.

ANNÉE 1190. Il avoit pourvu au gouvernement du Royaume pendant son absence, par un testament dont les dispositions sont tout-à-fait dignes d'un Roi très-chrétien. Il y en a une qui ordonne que dans la nomination des bénéfices vacans en régale, les Régens prendront l'avis du frère Bernard. C'est une nouvelle preuve de l'estime & de la confiance, dont nous avons dit que le Monarque honoroit ce bon religieux. Mais ce pourroit en être une aussi qu'il ne l'avoit pas pour confesseur, car celui qui remplissoit auprès de lui ce ministère, ne manqua pas probablement de l'accompagner dans un voyage aussi long & aussi périlleux.

Ap. Duchesne t. V, p. 29.

1192. Le succès en fut peu utile à l'objet principal de la croisade, qui étoit la délivrance de la sainte Cité. Après la prise de Saint-Jean-d'Acre, Philippe épuisé par une cruelle maladie, fatigué des éternelles divisions qui régnoient entre les chefs des soldats chrétiens, plus choqué encore du naturel impétueux de Richard, roi d'Angleterre, & de l'ascendant que ce fier vassal s'arrogeoit en tout & par-tout sur son Seigneur, prit le parti de revenir dans ses États, qu'il n'auroit pas dû quitter peut-être, ou du moins qu'il auroit dû revoir avec plus de gloire. Son premier soin fut d'aller à Saint-Denys rendre grâces à Dieu de l'avoir conservé au milieu de tant de périls. En témoignage de sa reconnoissance, il y fit aux saints Martyrs l'offrande de son manteau royal, suivant la pieuse coutume des Rois ses prédécesseurs, au retour de quelque grande expédition.

Cet acte pieux & édifiant devoit-il être le terme de la sagesse de Philippe? On le vit presqu'aussitôt démentir la ferveur des prémices de son règne, par une conduite où l'on ne reconnut plus ni sa religion, ni sa magnanimité, ni sa justice. Peu de temps avant son départ pour l'Asie, il avoit perdu Isabelle de Hainaut sa femme, n'ayant d'elle qu'un fils nommé Louis. Il épousa en secondes nôces Isemburge sœur de Canut, roi de Danemarck; Princesse à qui il ne manquoit rien ni du côté de la beauté, ni de celui de la vertu. Le mariage, cependant fut à peine célébré, que dégoûté de sa nouvelle épouse, Philippe ne pensa qu'à la répudier. Divers exemples nous ont fait voir déjà combien il étoit facile alors d'en trouver le prétexte dans une parenté au degré prohibé *(r)*. Quelques-uns de ces Évêques complaisans, dont les cours des Princes sont rarement dépourvues, le lui suggérèrent. On fabriqua une généalogie, dont la vérité fut attestée avec serment, & la sentence de divorce fut prononcée par l'archevêque de Reims, cardinal & légat du Saint-Siége; le même qui avoit fait peu de temps auparavant la cérémonie du mariage & du couronnement de la Princesse. Le public étonné d'un changement si subit l'attribua au diable & aux sorciers. Isemburge, qui n'y comprenoit rien non plus, maudissant la France, appela Rome à son secours. Sur ses plaintes & celles du roi de Danemarck son

ANNÉE 1193.

(r) Les mariages n'étoient permis entre parens qu'au de-là du septième degré.

ANNÉ 1193. frère, deux nouveaux Légats furent envoyés pour examiner cette affaire. Mais l'air de Paris, dit Rigord, en fit *deux chiens muets qui n'osèrent pas même aboyer.* Le Roi prenant leur silence pour une approbation de sa conduite, se crut absolument dégagé du lien conjugal. Il demanda Agnès fille du duc de Méranie, l'épousa publiquement à Compiegne, & relégua la malheureuse Princesse de Danemarck dans un monastère, sans autre adoucissement à son sort que celui qu'elle tiroit de sa piété.

1198. Une première faute, sur-tout dans les Grands de la terre, quand, au lieu de la reconnoître avec simplicité, ils se font un point d'honneur de la soutenir, ne manque guère d'attirer quelque désordre éclatant, qui en est d'ordinaire la première punition. Célestin III mourut, & eut pour successeur Innocent III. C'étoit un pape qu'aucune considération humaine n'étoit capable de faire départir de la sévérité des règles. Persuadé que le divorce du Monarque, ainsi que son dernier mariage, leur étoit contraire, il écrivit d'abord à Philippe, comme pour l'informer de son exaltation. Il lui adressoit, disoit-il, les premières de ses lettres à cause de sa qualité de *principal fils de l'Église romaine.* Mais en même-temps il chargeoit l'évêque de Paris de lui expliquer sans déguisement tout ce qu'il attendoit de lui en cette qualité. Cette monition n'ayant produit aucun fruit, l'austère Pontife manda au cardinal de Capoue, son légat en France, de déclarer au Roi qu'il eût à reprendre Isemburge, & à renvoyer Agnès; & en cas de refus, d'assembler au plus tôt un

un Concile, & de juger à la rigueur. Il fut obéi. Le Légat convoqua un Concile à Dijon, dont le Roi crut arrêter la procédure, en interjetant appel au Pape même. Cela ne fit que suspendre la foudre, qu'un autre Concile tenu à Vienne en Dauphiné, lança quelques mois après, en prononçant un interdit sur tout le Royaume. ANNÉE 1198.

Alors recommença dans l'église de France ce spectacle affligeant, que des yeux chrétiens ne peuvent voir sans la plus vive douleur. Plus de prières publiques, plus de Sacremens, à l'exception du baptême des enfans & de la pénitence pour les mourans, plus de prédications, plus de sépultures, plus rien de ce qui nourrit & anime la religion des Fidèles. Les seuls Croisés étoient privilégiés à l'égard de la Messe & de l'inhumation. Le temps même du mariage de Louis, fils aîné du Roi, avec Blanche de Castille étant arrivé dans ces fâcheuses conjonctures, on se contraignit jusqu'à en aller faire la célébration sur les terres du roi d'Angleterre, oncle de la Princesse. Philippe fut outré de se voir dans une situation, qui changeoit la face du Royaume, & pouvoit, vu la disposition des esprits de ce temps-là, en altérer la constitution. Faisant un crime au Clergé de sa soumission à la sentence du Concile, il chassa les Évêques de leurs siéges, les Chanoines de leurs églises, les Curés de leurs paroisses, confisqua leurs meubles & s'empara de leurs fonds. Son chagrin s'étendit jusque sur les laïques Gentilshommes & bourgeois, qu'il accabla d'impôts. L'infortunée Isemburge en souffrit elle-même une plus dure captivité.

ANNÉE 1200.

Ce Prince n'étoit pas né avec les vices qui font les perſécuteurs : mais accoutumé à être obéi, il ne connoiſſoit point d'obſtacles qui ne duſſent céder à ſes volontés. Il rentra enfin en lui-même. Touché des clameurs de ſon peuple, craignant peut-être des ſuites plus fâcheuſes, il demanda au Pape un autre jugement & promit de s'y ſoumettre. A cette condition l'interdit fut levé par le cardinal d'Oſtie, Légat apoſtolique, qui aſſembla un Concile à Soiſſons, où l'affaire du divorce fut de nouveau examinée avec l'attention la plus ſcrupuleuſe. Philippe ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle prenoit une tournure contraire à ſes vues, & qu'il ſeroit encore infailliblement condamné. Il fit dire aux Prélats de ne pas aller plus loin, parce qu'il avoit repris la Reine & ne vouloit plus en être ſéparé. Ce n'eſt pas qu'il ſe ſentît plus d'inclination pour elle : mais ennuyé de ſe voir ſi long-temps à la diſcrétion de Rome & de ſes Légats, *il prit habilement ce parti*, dit Rigord, *pour ſe tirer de leurs mains*.

Rigord, ubi ſup. p. 44.

1202.

Dans le grand nombre de lettres que le pape Innocent III écrivit à l'occaſion de cette fameuſe affaire, on en trouve une adreſſée *à frère Guerin*. C'étoit un des hommes les plus célèbres de ſon temps qui, de chanoine de Saint-Quentin, s'étoit fait profés de l'Ordre, non des Templiers, comme l'ont cru quelques Savans, mais des hoſpitaliers de Saint-Jean de Jéruſalem. On prétend communément qu'il étoit frère de Guerin, Grand-maître du même Ordre, & par conſéquent de

Ibid. p. 725.

Gall. Chriſt. tom. X, col. 1409.

l'illuſtre famille des Montaigu d'Auvergne. Selon l'abbé de Vertot, il n'y a rien dans les anciens Hiſtoriens, qui puiſſe nous faire connoître ni ſon ſurnom, ni celui de la maiſon d'où il ſortoit. Ce qu'ils nous apprennent, c'eſt qu'il étoit dans le Royaume *le ſecond après le Roi;* poſſédant le cœur, l'eſtime & la confiance de ſon maître, & les méritant. D'abord clerc de ce Prince, puis Conſeiller d'État, il fut enfin mis à la tête des eccléſiaſtiques de la Cour, ayant été nommé pour faire les fonctions de Chancelier, pendant la vacance de cette dignité. Guerin dans ces différens poſtes ne quitta point l'habit de ſa religion, à laquelle il demeura toujours fidèlement attaché. Zélé pour la foi, il employa ſes ſoins & ſon autorité pour extirper du ſein du Royaume une héréſie qui s'y étoit élevée, & qui ſous prétexte d'une ſpiritualité plus parfaite ſapoit les fondemens du chriſtianiſme. Protecteur déclaré des priviléges & des libertés des égliſes, *il les portoit, pour ainſi dire, ſous ſon manteau, pour les mettre à l'abri de toute inſulte.* Mais quels ſervices ſes vertus militaires ou politiques ne rendirent-elles pas à l'État dans les guerres cruelles, dont il fut agité pendant tout le reſte de ce règne!

ANNÉE 1202.

Hiſtoire de Malte, livre III.

Rigord, ubi ſup. p. 50 & 55.

Philippe, depuis ſon voyage de Syrie, étoit devenu l'ennemi irréconciliable du roi d'Angleterre. L'animoſité étoit réciproque. Dans la relation de la dernière maladie de Richard, on remarque comme une choſe extraordinaire, que ce Prince avoit paſſé ſept ans ſans s'approcher des Sacremens, à cauſe de la haine mortelle qu'il portoit

Chron. Angl. ap. Martenne ampliſſ. collec. t. V, p. 857.

ANNÉE 1202. dans son cœur contre le Monarque françois. De sorte que ces deux rivaux ne cessèrent d'avoir les armes à la main l'un contre l'autre.

* en 1194.

Mémoires de l'Acad. des Belles-Let. tome XVI, p. 166.

A la journée de Freteval *, Philippe fit une perte inestimable. Non-seulement ses bagages, sa chapelle, son sceau; mais les titres même de la Couronne furent enlevés par l'Anglois. Ces titres, dès le commencement de la seconde race jusqu'à Charles-le-Chauve, étoient conservés ou dans la chapelle du Palais, ou auprès. Mais durant les troubles causés par les incursions des Normands, & les usurpations des grands Feudataires, nos Souverains n'ayant presque plus d'autre palais que leur camp, la coutume s'étoit introduite de porter leurs archives à leur suite; & elle subsistoit encore sous Philippe-Auguste. Il fallut un évènement aussi malheureux que celui-ci pour en faire connoître les inconvéniens. On répara cette perte comme l'on put, en recueillant de tous côtés des copies, pour tenir la place des originaux qu'on n'avoit plus. Il est à présumer qu'on en fit plusieurs de mémoire. Gaultier le jeune fut chargé de ce travail sous la direction de Guerin, qui en qualité de Vice-chancelier devoit avoir entre ses mains un inventaire ou table générale de tous les anciens titres. Ce Gaultier, également recommandable par son mérite, & par la grande considération dont il jouissoit à la Cour, étoit fils de Gaultier, seigneur de la Chapelle en Brie & de Villebeon, Chambrier de France, & frère de trois Évêques contemporains, Étienne de Noyon, Pierre de Paris, & Guillaume de Meaux.

C'eſt donc une erreur que de le confondre, comme ont fait quelques Écrivains, avec Gaultier ſurnommé *Cornu*, chapelain du Roi, Chanoine, puis doyen de l'égliſe de Paris, & enfin archevêque de Sens.

ANNÉE 1202.

Archon. t. II, p. 109.

Mais ce n'étoit pas aſſez d'avoir remédié au malheur arrivé près de Freteval; il falloit encore mettre l'État à l'abri de pareils accidens à l'avenir. C'eſt ce que fit Guerin, en commençant à former ce célèbre dépôt qu'on appelle *le tréſor des Chartes.* Il recueillit tous les diplomes émanés du Roi depuis 1195, & afin d'en rendre l'uſage plus facile, il les diſtribua ſous différens titres ſuivant l'ordre des matières, puis il les fit tranſcrire dans des regiſtres *par Étienne de Gualt ſon clerc (r).* On les mit d'abord, ainſi que toutes les copies faites par Gaultier, dans quelque

---

(r) Voici ce qu'on lit au *fol. 16* d'un de ces mêmes regiſtres, qui eſt conſervé à la Bibliothèque du Roi, *n.° 8408: Incipiunt capitula regiſtri compilati de feodis, eleemoſynis, conceſſionibus, munificentiis & aliis negotiis excellentiſſimi viri Philippi Dei gratiâ Francorum Regis illuſtriſſimi, anno Domini 1220, Regni vero ejuſdem Domini Regis 41, ſcripti de mandato Reverendi Patris Garini Silvanectenſis epiſcopi, per manum Stephani de Gual, clerici ſui.* Il faut obſerver que la lettre finale du nom *Gual* eſt tranchée; ce qui marque une abréviation. Pourquoi ne ſeroit-ce pas celle de *Gualterus* ou Gaultier reſtaurateur des titres de la Couronne? Le ſavant Académicien, auteur du Mémoire qui nous apprend ce que nous venons de rapporter, répond que le clerc de l'évêque de Senlis ne ſauroit avoir rien de commun avec le fils d'un grand chambrier de France. Mais qui nous a dit que ces mots, *clerici ſui*, ſe rapportent plutôt à l'évêque de Senlis, qu'au roi Philippe, dont il eſt parlé plus haut! Les hommes capables d'un pareil travail étoient trop rares alors pour les multiplier ſans de bonnes raiſons.

ANNÉE 1202. lieu ſecret du Palais, juſqu'à ce que Saint Louis rétabliſſant l'ancien uſage, les fit dépoſer à la Sainte-Chapelle. C'eſt-là que ces monumens précieux ont toujours été depuis, ſous la garde d'un Tréſorier ou *Garde du tréſor des Chartes*, dont le titre fut réuni en 1582, dans la perſonne de Jean de la Gueſſe, à la charge de Procureur général du Roi.

L'échec qu'avoit reçu la France, fut bientôt effacé par les ſuccès les plus glorieux. Malgré l'indéciſion que montra quelquefois la fortune entre les deux partis, Richard ſentit toujours la ſupériorité de Philippe. Jean frère & ſucceſſeur de Richard l'éprouva conſtamment. Ce dernier ayant mis le ſiége devant la Roche-au-moine, prit honteuſement la fuite aux approches d'un corps de troupes françoiſes commandées par le prince Louis, abandonnant à l'ennemi ſes machines, ſes bagages, ſa chapelle. Parmi ceux qui périrent dans cette déroute, on remarque le chef du clergé du roi d'Angleterre *(ſ)*.

Philippid. ap. Ducheſne, t. V, p. 217.

1214. Cet avantage ſervit comme de prédule à l'éclatante victoire, que Philippe remporta peu de jours après à Bouvines, ſur la plus formidable armée qu'on eût vue depuis pluſieurs ſiècles en Occident. Elle étoit compoſée de près de cent cinquante mille hommes Allemands, Anglois & Flamans, l'empereur Othon à la tête. Le

(ſ) Guillaume le Breton ne le nomme pas : mais il le déſigne clairement par ces vers :

Hoc in conflictu doluit cecidiſſe, capellæ
Qui regis præerat ad Sacramenta Sacerdos.

Roi, à la vue de ce monde d'ennemis, mit sa principale confiance en Dieu, devant qui il n'y a pas de différence entre un grand & un petit nombre. C'étoit un dimanche. La plupart des Officiers françois étoient d'avis qu'on évitât ce jour-là d'en venir aux mains, se fondant sur un ancien usage de la Nation, qui s'étoit toujours fait scrupule de répandre du sang dans ce saint jour *(t)*. A la marche & à la contenance des ennemis, il fut aisé de voir qu'on n'étoit pas maître de suivre cet avis. Philippe entra dans une chapelle située auprès du pont de Bouvines, pour y implorer le secours du Dieu des armées. Étant ensuite monté à cheval, *allons*, s'écria-t-il, *enfans, allons secourir les nôtres. Les Macchabées en ont fait de même au jour du sabath. Nous devons les imiter avec d'autant plus de confiance, que les assemblées des Fidèles prient actuellement pour nous & en commun.* Ce peu de paroles fit une telle impression sur les soldats, que saisis tout-à-coup d'un transport religieux, ils se prosternèrent aux pieds du Monarque, & lui demandèrent sa bénédiction, qu'il leur donna dans le moment.

ANNÉE 1214.

Rigord, ubi sup. p. 59, Philipp. ibid. p. 227.

Environné de Princes, de Seigneurs & d'un grand

(t) On se faisoit scrupule de combattre non-seulement le dimanche, mais encore tout le temps du carême. Aussi voyons-nous qu'un des reproches les plus graves qu'on fit à Louis-le-Débonnaire, lorsqu'on procéda à sa dégradation, fut que *contre la Religion chrétienne & suivant l'avis de ses méchans conseillers*, il avoit ordonné de marcher contre les ennemis *pendant la sainte quarantaine.* Voyez la chronique d'Angleterre *ap. Martenne, ampl. Collect. t. V, p. 856*, & la lettre du pape Nicolas I, *ad consulta Bulgarorum.*

ANNÉE 1214. nombre de Chevaliers, tous gens expérimentés dans le métier de la guerre, ſur qui croiroit-on qu'il jeta les yeux pour ranger ſon armée en bataille! Sur le frère Guerin, élu alors évêque de Senlis, mais non encore ſacré : & ce qu'il y eut de plus extraordinaire, c'eſt qu'un pareil choix fut applaudi de tout le monde; tant étoit grande la réputation que le nouveau Prélat s'étoit faite, en ce genre, par ſes exploits contre les infidèles du Levant. Il ne la démentit pas. Sa première attention fut de ſe mettre le ſoleil à dos, afin que les ennemis l'ayant dans les yeux, on pût en tirer contre eux le même avantage, ſur-tout pendant les chaleurs de la canicule, qu'Annibal en avoit pris autrefois contre les Romains à la bataille de Cannes. Cette diſpoſition faite, il entra dans les rangs, & exhorta tout le monde à combattre courageuſement pour la défenſe du Roi & de la Patrie. Après même qu'on eut donné le ſignal pour l'attaque, il ſoutint le perſonnage de Général avec autant d'intrépidité que de ſageſſe; continuant ſes exhortations, donnant ſes ordres, & faiſant mouvoir à propos les différens corps: mais, plus attaché aux règles que Philippe de Dreux évêque de Beauvais, ſans combattre lui-même, à cauſe de ſon élection à l'Épiſcopat.

Rigord, ubi ſup. p. 59. « Alors, dit Guillaume le Breton *(u)*, comme nous » étions derrière le Roi & aſſez près de ſa perſonne, un de

(u) Non Rigord, comme le diſent l'abbé Archon, dans l'hiſtoire de la chapelle de Philippe-Auguſte; D. Félibien, dans celle de l'abbaye de

ANNÉE 1214.

de ſes clercs & moi ſon Chapelain qui écris ceci, mêlant « nos voix au bruit des trompettes, nous entonnames le « pſeaume *Benedictus Dominus Deus meus, qui docet, &c.* « que nous chantames d'un bout à l'autre : enſuite *Exurgat* « *Deus, & Domine in virtute tuâ lætabitur Rex;* autant que « nous le pouvions faire au milieu des gémiſſemens & des « cris que faiſoient les combattans. Et nous ranimames de « notre mieux leur confiance, en leur faiſant ſentir l'avantage « qu'ils avoient de combattre pour un Monarque protec- « teur de l'Égliſe, contre des Princes qui en avoient toujours « été les oppreſſeurs. ».

« Il faut avouer, c'eſt la rémarque d'un critique moderne, que ce devoit être une ſcène aſſez nouvelle de voir ſur « le champ de bataille deux prêtres chanter de toute leur « force. Paſſe encore pour cela : mais leurs exhortations aux « combattans n'étoient-elles pas fort inutiles ! » Je conviens qu'aujourd'hui où la nouvelle Philoſophie fait enviſager

Chauffepié, Diction. au mot Guillaume le Breton.

de Saint-Denys ; l'abbé de Vertot, dans celle de Malte ; M. d'Auvigni, dans la vie de Guerin, parmi celles des Hommes illuſtres ; & pluſieurs autres, trompés parce que les éditeurs de Rigord ont joint à ſon ouvrage une partie de celui de Guillaume le Breton, comme étant la continuation du premier. L'hiſtoire de Rigord ne va que juſqu'à la trentième année de Philippe-Auguſte, c'eſt-à-dire juſqu'en 1209 ; Guillaume le Breton l'a pourſuivie juſqu'en 1219. C'eſt par une ſuite de la même erreur qu'on a fait Rigord chapelain du Roi. Voici les qualités qu'il a priſes lui-même dans une épître au prince Louis, à qui il dédia ſa production. *Maître Rigord, natif de Gothie ou du Languedoc, médecin de profeſſion, hiſtoriographe du roi de France, moine de Saint-Denys.* Il n'eût pas manqué d'y ajouter celle de chapelain du Roi, s'il en eût été honoré.

ANNÉE 1214. la penſée d'une autre vie, comme l'écueil de la valeur, une pareille ſcène paroîtroit à bien des gens extraordinaire, ou même ridicule. Mais elle n'offroit rien de tel dans un ſiècle où la Religion étoit vraiment dominante. Alors, & bien des ſiècles après, c'étoit un uſage commun à tous les peuples Chrétiens de ne rien entreprendre ſans avoir recouru à Dieu par quelque hommage ſolennel, ſans chercher à ſe le rendre propice par la fréquentation des Sacremens, ſans l'invoquer, même durant l'action, par des cantiques & des prières ferventes. Cet uſage, très-éloigné de la ſuperſtition, ſervoit à donner aux guerriers un merveilleux encouragement; leur bravoure n'en étoit que plus entreprenante, & les choſes n'en alloient que mieux. Quel fut en effet le ſuccès de la bataille dont nous parlons! Après y avoir couru le plus grand danger, Philippe voit enfin ces fiers ennemis, qui s'étoient déjà partagé les dépouilles de la France, fuir honteuſement devant lui, & lui céder tout l'honneur de la victoire. Il en rend à Dieu ſur le champ de ſolennelles actions de grâces, & fait vœu de fonder une Abbaye, dont le nom éterniſe le ſouvenir de cette mémorable journée. Guerin toujours prêt à entrer dans les pieux projets de ſon maître, lui céda, pour l'exécution de celui-ci, un terrein dépendant de ſon château de Mont-l'Évêque près de Senlis, où s'étoient rencontrés, dit-on, les deux courriers que Philippe & le prince Louis ſon fils s'envoyoient, pour ſe donner réciproquement des nouvelles de la bénédiction que le Ciel venoit de répandre

ſur leurs armes. On y jeta en 1222 les fondemens d'un Monaſtère, dont les chanoines réguliers de Saint-Victor prirent poſſeſſion deux ans après. L'égliſe en fut dédiée par le même Guerin évêque de Senlis, & Pierre évêque de Meaux, & l'on donna à l'Abbaye le nom de *la Victoire,* qu'elle porte encore aujourd'hui. ANNÉE 1214.

Le Roi ne vit pas la conſommation de ſon vœu. Depuis quelque temps ſa ſanté s'affoibliſſoit de jour en jour. Une fièvre quarte vint achever d'épuiſer ſes forces. Songeant alors ſérieuſement à l'affaire de ſon ſalut, il ſe confeſſa, & fit un teſtament, dont les diſpoſitions ſont une excellente preuve & de ſa religion & de ſon bon cœur. Guerin, Barthélemi de Roye grand chambrier de France, & frère Aymar tréſorier du Temple en furent nommés les exécuteurs. 1222.

Ce frère Aymar étoit un chevalier de l'Ordre des Templiers, établis à Paris dès le règne précédent. Les correſpondances qu'avoient ces Religieux dans les pays du Levant, engagèrent l'abbé Suger à ſe ſervir d'eux pour faire paſſer à Louis VII l'argent dont il avoit beſoin durant ſa croiſade. Inſenſiblement on s'accoutuma ſi bien à leur voir le maniement des finances du Roi, que depuis Philippe-Auguſte, fils & ſucceſſeur de Louis VII, juſqu'à Philippe-le-Bel, le tréſor royal demeura conſtamment au temple, ſous la garde d'un Chevalier, qu'on appeloit *Tréſorier du Temple.* Par une ſuite de cet uſage, l'aumônier du Roi, dépoſitaire de la portion des revenus du Prince deſtinée à ſes bonnes œuvres, fut auſſi un Chevalier *Suger, Epiſt. 57, ap. Duch. t. IV, p. 511.*

ANNÉE 1222.

Templier. Frère Chrétien, dit *le pieux,* rempliſſoit cette fonction dans le même temps que frère Aymar étoit Tréſorier. Nous voyons ſon nom dans quelques anciens monumens; c'eſt tout ce qu'ils nous en apprennent. Ceci, au reſte, ne fut pas particulier à la France. En 1235, frère Guillaume de Beauchamp, de la milice du Temple, étoit Aumônier du roi d'Angleterre; & en 1255, celui d'Alexandre roi d'Écoſſe, étoit frère Richard du même Ordre.

Anſelme, Hiſt. généal. tom. VIII, p. 224.

Rymer, t. I, Part. I, page 120, & Part. II, p. 5.

1223.

Cependant le Monarque approchoit de ſa fin. On avoit indiqué un Concile à Paris. Malgré les repréſentations des médecins il partit du château de Pacy-ſur-l'Epte, où il étoit allé prendre l'air, pour ſe rendre à cette religieuſe aſſemblée. Il ne put arriver que juſqu'à Mantes, où, ſuccombant à la violence du mal, il mourut le 14 de juillet dans les ſentimens d'un Chrétien parfaitement pénitent & réſigné. Son corps fut porté à Saint-Denys avec toute la pompe qui convenoit à un Roi ſi digne des noms glorieux de *conquérant* & d'*Auguſte,* qu'on lui a donnés. Les Princes ſes enfans, le roi de Jéruſalem, les Grands barons du Royaume & tous les Prélats, déjà réunis à Paris, ſe trouvèrent à ſes funérailles. Il s'y éleva une diſpute entre Guillaume de Joinville & le cardinal Conrad; celui-ci prétendoit officier, comme légat du Pape; celui-là, comme archevêque de Reims, ſoutenoit que cet honneur lui étoit dû. On s'aviſa d'un expédient qui ſatisfit également les deux partis. Il fut décidé que tous deux diroient la meſſe dans le même temps & ſur

le même ton à deux autels proche l'un de l'autre, & que les évêques & tout le clergé séculier & régulier leur répondroient, comme à un seul officiant. Ce qui fut exécuté au grand étonnement de l'assemblée, surprise, avec raison, d'une pareille nouveauté. On a voulu faire de Philippe-Auguste un saint à miracles. *A son tombeau*, dit un anonyme, *il y a eu des boiteux qui ont été redressés, & des aveugles à qui la clarté de la lumière a été rendue.* Ces merveilles pouvoient être crues dans le siècle où elles ont été écrites. Aujourd'hui les esprits judicieux souscriront plus volontiers au court éloge qu'a tracé de ce Prince un saint Docteur, Italien de naissance, sur la haute idée qu'en avoient encore les étrangers, plus de deux cents ans après sa mort. *C'est*, dit Saint Antonin, *celui des rois de France, ou qui a le plus approché de Charlemagne, ou le seul qu'on lui puisse raisonnablement comparer.*

ANNÉE 1223.

Ap. Duch. t. V, p. 260.

Histoire de l'Égl. gallic. t. X, p. 555.

Nous devons quelque reconnoissance à ceux qui ont employé leurs veilles à transmettre à la postérité l'histoire d'un si beau règne. Tel est Guillaume le Breton, ce chapelain dont on a parlé à l'occasion de la bataille de Bouvines. Né en Bretagne vers l'an 1170, il montra dès sa plus tendre enfance des talens pour les Lettres, & surtout pour la Poësie. Ayant été fait prêtre & chapelain du Roi, il les consacra à la gloire de son maître, qu'il avoit l'honneur d'accompagner dans presque toutes ses expéditions. Non content d'avoir continué en prose la vie de Philippe commencée par le moine Rigord, il voulut encore chanter en vers les grands évènemens

Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett. tome VIII, pag. 536 & suivantes.

ANNÉE 1223.

qu'elle contenoit, & dont la plupart s'étoient passés sous ses yeux. Prenant l'Éneïde de Virgile pour modèle, il intitula son poëme *la Philippide*. Le Monarque ami & protecteur, comme le sont tous les héros, des sciences & des arts, honora Guillaume de son estime *(x)*. La marque la plus singulière qu'il lui en donna, fut de lui confier l'éducation de son fils naturel Pierre Charlot, qui fut depuis trésorier de Saint-Martin de Tours, & mourut évêque de Noyon en 1249 dans le voyage d'Outremer, où il avoit suivi Saint-Louis. Guillaume le Breton fit à la louange de son élève un autre poëme, intitulé *Carlottis*, que nous n'avons plus. Il ne nous reste que quelques vers qui lui sont adressés au commencement & à la fin de la Philippide, la meilleure, sans contredit, & la plus considérable de ses productions.

A ne regarder la Philippide que comme une histoire, dit un savant Académicien *, c'est un Ouvrage, dont la lecture ne peut être que très-utile. Mais si on la regarde comme poëme, elle est digne de la plus grande estime. Un des plus habiles critiques du dernier siècle, Barthius, après s'être exercé sur tout ce qu'il y a eu de meilleurs auteurs dans l'antiquité, ne dédaigna pas de lui consacrer les dernières années d'une vie très-infirme, en enrichissant d'un savant commentaire l'édition qu'il en

* *M. de la Curne de S.te Palaye, ibid.*

(x) Nous ne voyons pas cependant qu'il ait eu de bénéfices ; à moins qu'il ne soit ce Guillaume, qu'on trouve parmi les doyens de Saint-Aignan d'Orléans en 1202 & 1207, & que les Auteurs du *Gallia Christiana, t. VIII, col. 1523*, disent avoir été chapelain du Roi.

donna à Leipfick en 1657. Selon lui il ne manquoit à Guillaume le Breton, que d'être né fous un fiècle plus heureux. En effet, on reconnoît par-tout dans la Philippide un Poëte du premier ordre. Les récits, les portraits, les defcriptions, tout y eft animé & parlant; la verfification aifée femble couler de fource, elle a du nombre & de l'harmonie. C'eft dommage que tant de beautés foient défigurées par le mauvais goût qui régnoit au temps de l'Auteur. On nous pardonnera cette petite digreffion littéraire en faveur du premier chapelain de nos Rois, que nous trouvons avoir fait de fes talens un ufage véritablement digne de la place qu'il occupoit.

ANNÉE 1223.

Un autre chapelain de Philippe, qui mérite d'être remarqué ici par le bon ufage qu'il a fait de fes biens, c'eft Jean de Baraftre doyen de Saint-Quentin, & *profeffeur des Saintes Lettres.* Il fonda à l'extrémité de la ville de Paris, près la porte d'Orléans, un hôpital avec une chapelle fous l'invocation de Saint-Jacques, où il mit des frères convers pour avoir foin des pauvres. Saint Dominique ayant envoyé dans cette Capitale quelques-uns de fes compagnons, le pieux chapelain leur donna cet établiffement le 6 août 1216; s'y réfervant néanmoins tous les droits honorifiques dûs aux patrons & fondateurs. C'eft de-là, comme tout le monde fait, qu'eft venu aux religieux Dominicains le nom de *Jacobins,* qu'ils portent en France.

Echard, Bibl. prædic. t. I, p. 17.

Malgré l'ufage communément obfervé depuis que les Capétiens occupoient le Trône, Philippe n'avoit pas cru

LOUIS VIII, dit *le Lion-pacifique.*

ANNÉE 1223. devoir faire facrer fon fucceffeur de fon vivant; foit, comme le difent quelques Hiftoriens, qu'il jugeât la Couronne abfolument fixée dans fa maifon, & même l'hérédité linéale & agnatique fuffifamment établie; foit, comme d'autres le penfent, qu'il n'eût pas voulu fe donner un collégue, avec qui il auroit été obligé de partager en quelque forte l'autorité fouveraine. Environ trois femaines après fa mort *, Louis fon fils aîné vint à Reims avec Blanche fon époufe recevoir l'onction royale des mains de l'archevêque Guillaume de Joinville.

* le 6 août.

L'avènement de ce Prince à la Couronne devint l'époque de l'élévation du célèbre Guerin évêque de Senlis. Jufque-là ce prélat n'avoit été que vice-chancelier: il fut fait alors chancelier en titre; & profitant de plus en plus de la faveur qu'il s'étoit acquife par fes grands fervices, il rendit à cette dignité fon ancien luftre, en faifant ordonner que le chancelier de France auroit féance parmi les Pairs du Royaume, & qu'il feroit nommé le premier officier de la Couronne. Il n'y eut pas d'autre changement dans le clergé de la Cour. Frère Chrétien continua d'y remplir la fonction d'aumônier *(y)*.

Nouv. Traité de Diplomat. t. V, p. 50, n. 1.

Avant que d'être roi, Louis avoit donné tant de preuves

(y) Il y a dans le P. Martenne (*Ampl. collect. t. I, col. 1202*) un acte de l'an 1226, qui marque parmi ceux qui furent préfens *Guillaume Crifpin aumônier dudit Roi* (Louis VIII). Nous croyons qu'au lieu de *Crifpin*, il faut lire *Chrétien;* car ce dernier nom fe trouve dans d'autres actes du même temps. *Voyez Anfelme, t. VIII, p. 224*. Or il n'étoit pas encore d'ufage que nos Rois euffent deux aumôniers.

de

de piété, de courage & de ſageſſe, que la Religion & l'État s'accordoient à fonder ſur lui les plus belles eſpérances. Malheureuſement ſon règne fut de peu de durée. Une ſecte de fanatiques, connus ſous le nom d'*Albigeois,* infectoit depuis pluſieurs années le Languedoc de preſque toutes les erreurs & les ſuperſtitions des anciens temps. En vain on avoit tourné contre elle ces armes, que les Chrétiens n'avoient accoutumé de prendre que contre les infidèles d'Aſie ou d'Afrique; favoriſée par des Princes puiſſans, elle ſe ſoutenoit malgré les coups les plus capables de l'abattre. Rome ne ceſſoit d'appeler au ſecours des Croiſés le fils aîné de l'Égliſe, qui, cédant enfin à des ſollicitations ſi preſſantes, ſe détermina à entreprendre une expédition, où l'on lui faiſoit entrevoir qu'il pouvoit gagner plus que des indulgences. Il lui en arriva ce qui avoit été prédit par le Roi ſon père. *Je ſais*, diſoit Philippe, *qu'après mon décès, les gens d'Égliſe engageront mon fils à ſe croiſer contre les hérétiques Albigeois. Cette guerre lui ſera fatale; il y mourra, & le Royaume demeurera entre les mains d'une femme & d'un enfant.*

ANNÉE 1223.

Guill. de pod. ap. Duchesne, t. V, p. 687.

1226.

Comme ſi Louis avoit auſſi prévu lui-même cet évènement funeſte, il fit avant que de partir, ſon teſtament. Il le dicta dans le même eſprit dans lequel Philippe-Auguſte avoit dreſſé le ſien. Même équité & même délicateſſe de conſcience pour les diſpoſitions *(z)*; même

(z) Il en contient une, cependant, qu'il ſeroit difficile de juſtifier. C'eſt celle où le Prince diſpoſe de la vocation de ſon cinquième fils

ANNÉE 1226.

piété & même libéralité pour les legs; même détail, & même attention aux besoins des hôpitaux & des maladreries du Royaume. Guerin en fut encore nommé exécuteur avec les évêques de Chartres & de Paris, & Jean abbé de Saint-Victor, qu'on croit avoir été confesseur du Roi; circonstance qui devient assez vraisemblable par la manière distinguée dont les maisons de l'ordre de Saint-Victor, & celle de Paris en particulier, sont traitées dans ce testament même.

Archon. t. II, p. 124.

La campagne commença par le siége d'Avignon. Louis s'étant rendu maître de cette place & d'une grande partie du Languedoc, songea à s'en retourner à Paris. Une indisposition qu'il tenoit cachée, le força de s'arrêter à Montpensier, sur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois. Quel que fût son mal, dont on ne nous dit point la nature, les médecins lui proposèrent un remède que la loi de Dieu défendoit. Nonobstant le refus qu'il fit de s'en servir, on ne laissa pas de faire mettre une jeune fille auprès de lui, pendant qu'il dormoit: mais il la fit promptement retirer à son réveil, disant, qu'*il valoit mieux mourir que de se sauver la vie par un péché mortel.* Belle parole, qui ne devroit jamais être oubliée de ceux que Dieu a revêtus de la souveraine puissance!

Guill. de pod. ap. Duchesne, t. V, p. 688.

Jean & de ceux qui le suivront, en ordonnant qu'*ils entreront dans la cléricature.* On a cherché à excuser cette destination par la considération du bien public, regardé comme la principale règle d'un Souverain. Ne vaudroit-il pas mieux avouer, que dans ce siècle on n'étoit pas encore tout-à-fait exempt de la barbarie des siècles précédens!

Qu'il nous ſoit permis d'inſiſter un peu ſur une circonſtance auſſi édifiante, & qu'aujourd'hui on ſe plaît à révoquer en doute, parce qu'elle fait la condamnation de nos mœurs. « Les Eccléſiaſtiques, dit un moderne, d'après Mézerai, publièrent que ſa maladie procédoit de ſa trop longue continence, car ſa femme ne l'avoit pas ſuivi; & qu'il aima mieux mourir que d'uſer d'un remède criminel, qu'on lui propoſoit pour ſa guériſon. *Cette idée, légèrement adoptée par quelques perſonnes plus pieuſes qu'éclairées, eſt abſolument rejetée* ». Voilà ce qui s'appelle une critique bien plus *légèrement* haſardée. Le fait en queſtion eſt rapporté par Guillaume de Puylaurens, qui l'avoit appris, ainſi qu'il l'aſſure lui-même, d'un homme digne de foi *(a)*. Cet Auteur étoit eccléſiaſtique, il eſt vrai; chapelain du jeune Raymond comte de Toulouſe. Mais il eſt contemporain, nullement ſuſpect de partialité pour le Roi; & ſa chronique, quoique mal écrite quant au ſtile, eſt recommandable pour *la vérité qui y paroît par-tout.* C'eſt aſſez pour que les perſonnes auſſi *éclairées* que *pieuſes* ne rejettent pas *abſolument* ſa narration. Quoi qu'il en ſoit, Louis mourut au même lieu, le 8 de novembre, âgé d'environ trente-neuf ans; & le pape Grégoire IX ſe crut fondé à le qualifier de *Martyr*, de la chaſteté ſans doute.

ANNÉE 1226.

Tablettes des rois de France, t. I, p. 100.

Le Long, Bibl. hiſtor. de la France.

(a) Non, *de la propre bouche d'Archambaud de Bourbon*, comme le dit le P. Daniel. Il paroît ſeulement par la narration de Guillaume de Puylaurens, que ce Seigneur avoit conduit toute cette affaire, & que le Roi le chargea ſpécialement de marier honorablement la jeune perſonne.

ANNÉE 1226.

On transporta son corps à Saint-Denys, où on lui fit des obsèques magnifiques. Il fut inhumé proche de celui du Roi son père, dans un tombeau couvert de lames d'argent, que l'on en ôta depuis sous le règne de Charles VI. Gaultier Cornu archevêque de Sens & métropolitain de Paris fit la cérémonie des funérailles, après néanmoins qu'il eut déclaré aux religieux de Saint-Denys par un acte authentique, qu'il ne prétendoit aucun droit dans leur église.



HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE
DE LA
COUR DE FRANCE.

LIVRE TROISIÈME.

Année 1226.

LOUIS IX, dit *S.t Louis.*

UNE preuve convaincante que la Religion, bien loin d'énerver le courage, est propre à faire des Héros; que la valeur & la piété, la grandeur d'ame & la modération chrétienne, non-seulement ne sont pas incompatibles, mais s'aident & se rehaussent mutuellement; qu'on peut, en un mot, être tout-à-la-fois un grand Roi & un grand Saint, c'est l'exemple de Louis IX: ce Prince selon le cœur de Dieu, & que ses grandes actions, que nous allons raconter, peignent infiniment mieux que ne pourroient faire nos éloges.

Il naquit à Poissi *(a)* le 25 avril 1214, & y fut baptisé;

(a) L'opinion commune de la naissance de Saint-Louis à Poissi a été vivement attaquée par quelques Écrivains modernes, & fortement défendue par le P. Matthieu Texte, dominicain. On lui opposoit

ANNÉE 1226.

ce qui lui rendit ce lieu si cher, qu'il préféroit le nom de *Louis de Poissi* aux titres les plus glorieux selon le monde. Agé seulement de douze ans & demi lorsqu'il succéda à Louis VIII son père, il fut conduit à Reims trois semaines après, & dans la vacance du siége, il y reçut l'onction royale des mains de Jacques de Bazoches évêque de Soissons, le premier Dimanche de l'Avent 29 de novembre. La pompe ne fut pas ce qui frappa le plus dans cette cérémonie; ce furent les sentimens de piété, qu'y fit paroître le jeune Prince, & qui étoient bien au-dessus de son âge. Pénétré de ces paroles de David, qu'on avoit chantées au commencement de la Messe: *c'est vous, Seigneur, vers qui j'ai élevé mon ame; je me suis reposé sur vous, o mon Dieu, je ne serai point confondu;* il s'en fit l'application à lui-même, & comprit dès ce moment que le plus solide appui d'un trône étoit la Religion.

Tels devoient être les premiers fruits d'une éducation

quelques diplomes, qui disent effectivement que le saint Roi étoit né à Neufville en Hez, diocèse de Beauvais. Mais les plus anciens de ces diplomes ne remontant qu'au règne de Louis XI, ils n'ont pu l'emporter sur les raisons du P. Texte, tirées du témoignage des Auteurs contemporains. Quoi de plus clair, par exemple, que ces paroles de Bernard Guidonis: *qui apud Pyssiacum natus est in hoc mundo, & sacrum baptisma suscepit!* Quoi de plus positif que ce que Guillaume de Chartres raconte du pieux Monarque, qui, dit-il, avoit accoutumé de jeûner toutes les vigiles des Apôtres, quoiqu'il se trouvât dans le diocèse de Paris ou ailleurs, où l'on ne jeûnoit point; & cela parce qu'il étoit natif du diocèse de Chartres, où l'on jeûne ces jours-là: *quod de Carnotensi diœcesi oriundus existebat, in quo hujusmodi vigiliæ jejunantur!* Voyez les Continuateurs de Bollandus, *tom. V, Augusti, p. 287.*

à laquelle l'illuſtre Blanche préſidoit, & où elle avoit employé tout ce qu'il y avoit de plus pieux & de plus éclairé en France. Mépriſant les cenſures de ceux qui diſoient, qu'il falloit à la jeuneſſe des Rois de plus nobles amuſemens que des pratiques journalières de dévotion, cette vertueuſe Régente accoutuma ſon fils à aſſiſter tous les jours, non-ſeulement à la meſſe, mais encore à toutes les heures de l'office divin. Les Dimanches & les Fêtes, elle faiſoit prêcher devant lui les plus habiles prédicateurs ſur les devoirs les plus importans de la royauté. Elle-même lui faiſoit en particulier de ſalutaires inſtructions ſur l'excellence du Chriſtianiſme, ſur la grandeur de ſes Myſtères, ſur la ſageſſe de ſes Loix, & ſur l'horreur qu'on doit avoir pour tout ce qui leur eſt contraire; répétant ſans ceſſe ces paroles à jamais mémorables : *Oui, mon fils, quelque tendreſſe que j'aie pour vous, j'aimerois mieux vous voir privé de la vie, que coupable d'un ſeul péché mortel;* leçon, dit Joinville, *qui fut ſi profitable à Louis, qu'il ne fut jour dans ſa vie qu'il ne s'en ſouvint.*

Que l'aurore d'un ſi beau règne n'ait pas été exempte d'orages, c'eſt un malheur trop ordinaire dans les minorités pour en être ſurpris. Mais on doit être étonné, quand on lit à quelles extrémités ſe portèrent certains prélats François contre un gouvernement qui s'annonçoit ſous des auſpices ſi favorables à la religion. Thibaud archevêque de Rouen, pour quelques voitures de bois arrêtées par les Officiers du Roi, mit en interdit tous les châteaux & les ſeigneuries qui appartenoient au Prince dans ſon diocèſe.

ANNÉE 1226. Maurice fucceffeur de Thibaud alla encore plus loin. Voyant fon temporel faifi pour une autre conteftation de même nature, il lança un interdit général fur tout fon territoire, & nommément fur toutes les chapelles royales qui y étoient, à l'exception de celle où le Roi & la Reine fe trouveroient en perfonne. Pour fe prémunir contre un abus fi énorme de l'autorité fpirituelle, Louis obtint du pape Grégoire IX une bulle, qui défend à qui que ce foit, fous peine d'encourir l'indignation des faints Apôtres Pierre & Paul, d'interdire les chapelles royales fans une permiffion expreffe du Saint-Siége.

Spicileg. t.VI, p. 484.

1228. Dans le grand nombre de ceux qui étoient mécontens de la nouvelle adminiftration, quelques Hiftoriens ont cru apercevoir Guerin, ce vertueux & habile miniftre des deux derniers Rois. Piqué, difent-ils, de ce que la Reine-mère avoit moins de confidération pour lui que pour le cardinal de Saint-Ange légat en France, il fe retira de la Cour & des affaires, & alla cacher fa jaloufie & fon dépit dans la folitude, fous l'habit religieux qu'il prit à l'abbaye de Châlis. Quel motif on ofe prêter à la retraite d'un vieillard auffi refpectable ! D'autres affurent avec plus de fondement qu'il mourut, au plus tard en 1228 *(b)*, évêque de Senlis, & fans avoir rien perdu ni de fon zèle, ni du crédit dont il jouiffoit depuis quarante

(b) L'époque de la mort de Guerin eft marquée différemment dans les Auteurs. On rapporte dans le *Gallia Chriftiana, t. X, col. 455*, deux actes de l'an 1228, où Adam évêque de Senlis parlant de Guerin fon

quarante ans. Ce qui eſt certain, c'eſt que Louis, pour des raiſons que l'hiſtoire ne dit point, ne lui donna pas de ſucceſſeur dans la charge de chancelier, durant tout le reſte de ſon règne. Mais comme il falloit un chef à ſa chapelle, il décora de ce titre ſon confeſſeur, & lui tranſporta tous les droits & l'autorité que les Archichapelains avoient eus précédemment ſur les clercs du Palais. ANNÉE 1228.

Un état de la maiſon du Roi, dreſſé peu d'années après qu'il fut parvenu à la Couronne, nomme ce confeſſeur *Monſeigneur Vincent.* On croit que c'eſt le même qui a été ſi connu dans la ſuite ſous le nom de Vincent de Beauvais. Il avoit été d'abord, ſuivant la conjecture d'un ſavant moderne, ſcholaſtique d'Auxerre, lieu de ſa naiſſance *(c)*. Le ſéjour de la Cour ne lui ayant donné que du mépris pour les vanités du ſiècle, il le quitta pour embraſſer l'inſtitut des frères Prêcheurs, déjà en grande réputation de doctrine & de vertu. Le religieux Monarque le laiſſa ſuivre ſa vocation, dans l'eſpérance de le rappeler un jour auprès de lui; & nous l'y verrons effectivement remplir un nouvel emploi, qui ne demandoit ni moins de lumières ni moins de ſainteté que celui qu'il laiſſoit vacant.

1233.

Archon. hiſt. de la Chapelle, t. II, p. 131.

Le Beuf, Mém. pour l'hiſt. d'Aux. t. II, p. 494.

Divers Auteurs aſſurent qu'il fut remplacé dans la charge de confeſſeur par le bienheureux Barthélemi de

ſon prédéceſſeur, ſe ſert de ces mots: *bonæ memoriæ;* ce qui ſuppoſe qu'il étoit dès-lors décédé. Il fut inhumé à l'abbaye de Châlis; mais on n'a aucune preuve qu'il y eût pris l'habit de moine.

(c) Voilà pourquoi Saint-Antonin le dit Bourguignon d'origine.

ANNÉE 1233.

Bzovius, An. t. XIII, p. 560. Fern. p. 488. Mal. Hom. illust. Le Quien, Or. Christ. t. I, col. 1225. Touron, Vie de S.t Dominiq. p. 511. Mss. du P. Texte.

Mémoires de Trévoux, nov. 1729.

Bragance, de l'illustre maison des Comtes de ce nom en Lombardie, un des premiers disciples de Saint-Dominique & le fidèle imitateur de ses vertus. Après quelques missions dans sa patrie, il vint, dit-on, en France, où il ne fut pas plutôt connu du Roi, qu'il en devint le père spirituel. Il est constant que le mérite de Barthélemi & la grande faveur où étoit son habit auprès de Louis, étoient très-propres à lui attirer la confiance de ce Prince, & nous ne voyons pas que sa qualité d'Italien dût y être un aussi grand obstacle que l'ont pensé quelques critiques. Mais une difficulté à laquelle il paroît qu'on n'a pas fait attention, c'est que ce Religieux faisoit les fonctions de maître du sacré Palais à la cour de Rome, précisément dans le temps où l'on veut qu'il ait fait celle de confesseur à la cour de France. Il est donc encore plus sûr d'avouer que jusqu'à Geoffroi de Beaulieu, qui n'a commencé qu'en 1248 à exercer ce ministère auprès du Roi, on ignore par qui il a été rempli.

Archon, ubi supra.

Gall. Christ. tom. VII, col. 851 & 852.

Dans l'état que nous avons cité, après le confesseur vient immédiatement l'Aumônier. Celui-ci n'y est pas nommé. Mais on apprend d'ailleurs que c'étoit frère Herbert religieux de l'Ordre des Templiers, le même qui fit construire la plus grande partie de l'église de Sainte-Catherine du Val-des-écoliers, apparemment comme économe & dispensateur des pieuses libéralités du Monarque. Cette fondation fut encore occasionnée par la fameuse bataille de Bouvines. A l'exemple de Philippe-Auguste, ses Sergens-d'armes firent vœu de bâtir une église en

l'honneur de Sainte Catherine, si Dieu leur accordoit la victoire. Le zèle n'est pas toujours secondé par les moyens. Hors d'état de s'acquitter de leur promesse, ces braves guerriers demandèrent du secours à leur maître. Philippe ne put que leur donner des espérances, que ni lui, ni son successeur n'eurent le temps d'effectuer. Cette gloire étoit réservée à son petit-fils. Dès qu'ils lui eurent fait part du pieux engagement qu'ils avoient contracté, il se hâta de les aider à le remplir, & posa lui-même la première pierre de l'édifice en 1229. ANNÉE 1233.

Louis ayant accompli sa vingtième année, épousa Marguerite fille aînée de Raymond Berenger, comte de Provence. Le mariage fut célébré à Sens par l'Archevêque du lieu, Gaultier Cornu, qui quelques jours après couronna solennellement la nouvelle Reine. Jamais on ne vit d'union mieux assortie soit pour la naissance, soit pour la vertu. Aussi justes & craignant Dieu l'un que l'autre, les deux époux convinrent d'imiter l'exemple de Tobie, en passant les trois premières nuits de leurs nôces dans la prière. Quoique la piété fût le principal ornement de ces fêtes, elles ne laissèrent pas d'être accompagnées de toute la magnificence, qui convenoit au siècle & à l'occasion. On en fait monter la dépense à deux mille cinq cents livres, en comptant plus de cent écus dont Louis fit présent aux Provençaux, & près de quarante que coûta la musique. La majorité du Roi *(d)* suivit de 1234.

La Chaize, hist. de Saint Louis, t. I, p. 189.

(d) Le terme fixé pour la majorité de nos Rois étoit alors l'âge de vingt-un ans.

ANNÉE 1234. près son mariage. Les rênes du gouvernement passèrent alors des mains de Blanche en celles de son fils: mais quelque changement que cet évènement produisît dans la forme de l'administration, il n'en apporta aucun dans le fond. Ce furent toujours la Religion & la Justice qui gouvernèrent. Aussi, quelles bénédictions le Ciel ne répandit-il pas sur ce règne!

1238. Une des premières faveurs de la Bonté divine, & la plus signalée de toutes au jugement de Louis, c'est celle qui enrichit ses États des sacrées dépouilles de l'église d'Orient. Dans la triste nécessité où les guerres des Grecs & des Bulgares avoient réduit l'empire de Constantinople, depuis que les Latins en étoient devenus les maîtres, on avoit été contraint d'engager à plusieurs personnes, tant de Venise que de Gènes, la sainte Couronne d'épines de Notre-Seigneur, pour la somme de treize mille cent trente-quatre *hyperpères*, monnoie d'or en usage dans l'empire Grec. Baudouin II, héritier de cet Empire, étant venu à la cour de France solliciter du secours, parla au Roi de l'engagement d'une relique si précieuse, conservée de temps immémorial dans sa Chapelle impériale; & persuadé qu'elle ne pouvoit être en de plus dignes mains qu'en celles de Louis, son parent & son bienfaiteur, il le pria de trouver bon qu'il lui en fît présent, s'il lui plaisoit de la racheter. Le Roi accepta le don avec autant de joie que de reconnoissance, & ne perdit pas un moment pour s'assurer la possession de ce sacré dépôt, qui pouvoit lui être enlevé par divers contre-temps.

Jacques & André de Lonjumeau, deux religieux Dominicains, partirent auſſitôt pour Conſtantinople *(e)* avec un Officier chargé des ordres de Baudouin. A leur arrivée, ils apprirent que le Bailli & les principaux ſeigneurs de l'Empire s'étant trouvés dans l'impuiſſance de rendre au temps marqué la ſomme pour laquelle la ſainte Couronne avoit été engagée, le 4 de ſeptembre 1238 un noble Vénitien, nommé *Nicolas Quirino,* leur avoit prêté cette ſomme, avec convention que la relique demeureroit en dépôt à Conſtantinople juſqu'au mois de novembre ſuivant, & qu'alors s'ils étoient encore dans l'impuiſſance de le rembourſer, elle ſeroit portée à Veniſe où, pendant quatre mois, ils auroient la liberté de la dégager; mais les quatre mois paſſés, elle demeureroit entièrement au pouvoir de Quirino, qui ſeroit le maître de la retenir, vendre, aliéner, en un mot, d'en faire l'uſage qu'il lui plairoit: ce que le Bailli & les autres ſeigneurs de Conſtantinople avoient confirmé par leur ſerment, la main ſur l'Évangile.

ANNÉE 1238.

Les ordres de Baudouin & les promeſſes de Louis anéantirent ce traité ſcandaleux. Il fut arrêté qu'on remettroit aux députés de France la ſainte Couronne; qu'ils la porteroient à Veniſe, où ils payeroient à Quirino la ſomme qui lui étoit dûe; & qu'après le payement fait au nom du Roi, ils prendroient de ſa

(e) En mémoire de cette députation, les Dominicains du couvent de Saint-Jacques vont faire l'office à la Sainte-Chapelle, à la place des chanoines, & prêchent à la grande Meſſe le jour qu'on célèbre la fête de la ſuſception de la Sainte-Couronne.

ANNÉE 1239. part, sous l'autorité de l'Empereur, ce sacré dépôt en leur garde & possession.

Quelle consternation dans la ville de Constantinople le jour qu'il lui fut enlevé ! Les habitans en larmes l'accompagnèrent jusqu'au bord de la mer ; ils le suivirent long-temps des yeux, & lorsqu'ils l'eurent perdu de vue, ils furent inconsolables. La navigation étoit périlleuse. Outre le danger des tempêtes, fréquentes en cette saison, on avoit à craindre les Grecs, ennemis de la domination des Latins, & résolus de surprendre le vaisseau. Dieu écarta tous les accidens : on arriva heureusement à Venise. Après que la relique eut été déposée dans le trésor de Saint-Marc, un des Dominicains demeura pour la garder, tandis que l'autre vint en France avec quelques seigneurs de Constantinople, à qui on donne le titre d'ambassadeurs de l'Empire, rendre compte au Roi de leur commission. Le Monarque ratifia tout ce qu'avoient fait ses Députés, & commanda que les marchands François, qui se trouvoient à Venise, payeroient incessamment Quirino. Cet ordre ayant été exécuté, la sainte Couronne fut apportée en France.

Louis, accompagné de Blanche sa mère, des Princes ses frères, de plusieurs Prélats & de toute sa Cour, alla au-devant d'elle jusqu'à Villeneuve-l'archevêque, à cinq lieues de Sens, où, le 10 du mois d'août, fête de Saint Laurent, il eut la consolation de vérifier les sceaux & les actes qui en constatoient l'authenticité. Gaultier Cornu archevêque de Sens, qui étoit présent, & qui fut chargé

d'écrire l'hiſtoire de cette tranſlation, marque qu'il n'eſt pas aiſé de concevoir ce que le Roi, la Reine & tant d'illuſtres perſonnes, qui aſſiſtoient à l'ouverture de la châſſe, pouſsèrent de tendres ſoupirs, & versèrent de larmes par l'impreſſion religieuſe que ce ſpectacle excitoit dans leur ame. Le lendemain le Roi ſe fit un devoir de la porter lui-même en entrant dans la ville de Sens; & il n'en voulut partager l'honneur qu'avec Robert comte d'Artois ſon frère. Ils étoient l'un & l'autre nus pieds, & en chemiſe. Toute leur ſuite marchoit pareillement nus pieds & en ſilence. Un clergé nombreux précédoit avec les reliques des égliſes; & de tous côtés on voyoit une foule de peuple qui ne reſpiroit que piété, modeſtie & componction; comme ſi les ſentimens du Souverain avoient paſſé dans le cœur de tous ſes ſujets. On ſe rendit ainſi à la Cathédrale, où l'on montra à la multitude cet ineſtimable tréſor.

ANNÉE 1239. Ap. Duch. t. V.

Paris étoit dans l'impatience de le recevoir dans ſes murs. En y arrivant, le Roi le dépoſa à l'abbaye de Saint-Antoine, dans un des fauxbourgs. Huit jours après il vint le lever en cérémonie ayant, comme à Sens, le comte d'Artois à ſes côtés, & précédé de tous les Corps eccléſiaſtiques, avec les reliques de leurs égliſes. Il le porta dans le même ordre, & avec les mêmes marques de vénération juſqu'à Notre-Dame, & de-là dans la chapelle du Palais.

1241.

La ſainte Couronne n'étoit pas la ſeule relique que la cour de Conſtantinople eut été dans la néceſſité d'en-

ANNÉE 1241.

Chr. S. Med. Spicil. t. II, p. 492.

gager. Il y en avoit encore plusieurs autres, dont les plus remarquables étoient un morceau de la vraie Croix, le plus grand qu'on connût, & le même, à ce qu'on croyoit, qui avoit été donné par Hélène à Constantin, & que cet Empereur faisoit porter dans toutes ses expéditions militaires; la robe de pourpre dont fut revêtu Notre-Seigneur; le roseau qu'on lui mit en main au lieu de sceptre; le fer de la lance qui perça son côté; l'éponge qui servit à l'abreuver de fiel & de vinaigre; une partie du linceul dont il fut enséveli. Louis, à qui Baudouin en fit pareillement le don, se hâta de les retirer en payant généreusement les sommes pour lesquelles elles étoient engagées, & les frais qu'il fallut faire pour leur transport. Les ayant reçues & portées de la même manière qu'il avoit reçu & porté la sainte Couronne, il les déposa avec elle dans la chapelle du Palais le 14 de septembre jour de l'exaltation de la Croix.

Croiroit-on que cet enrichissement de la France devint un sujet de jalousie pour les Anglois! Leur roi Henri III desirant de tirer aussi d'Orient quelque monument sacré qui l'emportât, s'il étoit possible, reçut des Templiers un vase qu'on disoit contenir du sang de Jésus-Christ.

Ad an. 1238, p. 325.

On rit de l'affectation de Mathieu Paris à relever dans ce Prince la gloire d'avoir eu gratuitement une relique de ce prix, tandis qu'il en coûtoit si cher au Monarque françois pour les siennes. Mais on est indigné de la malignité du même Historien quand il ose avancer que les instrumens de la Passion du Sauveur avoient été vendus

à

à Louis. Ce ſaint Roi paya à la vérité les ſommes pour lesquelles ils avoient été engagés; mais par ce payement il ne les acheta pas : il annulla plutôt des contrats ſimoniaques, & empêcha que des Reliques ſi précieuſes ne fuſſent aliénées comme des effets commerçables, & ne tombaſſent en des mains profanes, à la honte du nom Chrétien & de la majeſté de l'Empire. ANNÉE 1241.

Pour les poſſéder toujours près de ſa perſonne, & leur rendre l'honneur qui leur étoit dû, il conçut le deſſein d'élever dans ſon Palais, à la place de l'ancienne chapelle de Saint-Nicolas, ce chef-d'œuvre de ſculpture & d'architecture gothique, connu depuis ſous le nom de *Sainte-Chapelle.* L'Ouvrage fut commencé en 1242, & achevé en 1247, ſous la conduite de Montereau le plus habile Architecte qui fût alors. On fait monter la dépenſe de l'édifice à quarante mille livres, qui en vaudroient environ huit cents mille aujourd'hui. Si bien qu'avec près de cent mille livres qu'il en coûta, tant pour retirer les reliques engagées, que pour en fabriquer ou décorer les châſſes, le tout revenoit à près de trois millions de notre monnoye. La dédicace s'en fit avec la plus grande pompe, le Dimanche de *Quaſimodo* 26 avril 1248. L'égliſe d'en haut fut conſacrée ſous le titre de la Sainte-Couronne & de la Sainte-Croix, par Eudes évêque de Tuſculum, légat du Pape; & celle d'en bas ſous l'invocation de la Vierge, par Philippe Berruyer archevêque de Bourges.

Felib. Hiſt. de Paris, t. I, p. 297.

En même-temps que Louis dépoſa les ſaintes reliques dans ce nouveau ſanctuaire, il y attacha un clergé pour

ANNÉE 1241.

Felib. Hist. de Par. t. III, p. 119 & 122.

les garder & célébrer l'Office. Dès l'an 1245, il y avoit établi cinq prêtres sous le nom de *Principaux* ou *Maîtres Chapelains*, y compris Matthieu ancien chapelain de Saint-Nicolas, dont le titre venoit d'être éteint, & deux ecclésiastiques dans les Ordres, sous le nom de *Marguilliers*. Chacun des Principaux ou Maîtres Chapelains devoit avoir sous lui un sous-chapelain Prêtre, & un clerc Diacre ou Sous-diacre. Par d'autres Lettres de l'an 1248, augmentant cette fondation, il ajouta un troisième Marguillier aux deux précédens, & voulut qu'ils fussent tous trois Prêtres, & égaux en tout aux cinq Maîtres Chapelains, qui par ce moyen se trouvèrent huit au lieu de cinq qu'ils étoient auparavant. Il ordonna que parmi ces huit on en nommeroit un qui auroit toute autorité sur les sept autres, sur les Sous-chapelains, sur les Clercs, en un mot sur tous les Officiers de l'église. Dans l'une & l'autre charte le pieux fondateur se réserve en termes exprès à lui & à ses successeurs Rois, le pouvoir de faire à ces dispositions tous les changemens qu'ils jugeroient à propos.

Usant de cette faculté, Philippe-le-Bel érigea depuis cette église en Chapitre, & honora ses membres du titre de Chanoines, & leurs bénéfices de celui de prébendes, dont il augmenta le nombre de quatre. Alors le nom de *Chapelain* passa à ceux qu'on avoit nommés jusque-là *Sous-chapelains*. Philippe V, fils de Philippe-le-Bel, confirma ce titre en 1318, & fonda une nouvelle prébende. Il ne manquoit plus qu'un Chantre à la dignité de l'Office canonial. L'année suivante, le même Prince

en établit un qu'il chargea d'aſſiſter à tous les Offices, & de faire obſerver les cérémonies aux Chapelains & aux Clercs, ſous l'autorité du Tréſorier : c'eſt ainſi qu'on avoit nommé le chef du Chapitre. Tel eſt en peu de mots l'origine, le progrès & l'état actuel de la Sainte-Chapelle.

ANNÉE 1241.

Sous quelqu'un de ces points de vue qu'on l'enviſage, on n'y remarque aucun caractère qui puiſſe la faire regarder comme l'ancienne chapelle de nos Rois, ni même comme une portion de cette chapelle reſtée au Palais, lorſque nos Rois en ont abandonné la demeure, ainſi que quelques Juriſconſultes l'ont imaginé ſur la fin du ſeizième *(f)* ſiècle, & qu'on s'eſt efforcé de le ſoutenir au commencement du dix-huitième. Cette opinion, vraie chimère, a été combattue & ruinée dans ces derniers temps, par un Avocat * dont la réputation vit encore au Barreau. On nous permettra d'inſérer ici un extrait de ſon plaidoyé.

* Gueau de Reverſeaux.

(f) On trouve dans les *annotations ſur le Code Henri*, par Charondas, au titre du droit de Régale, qu'il avoit été obſervé par quelques-uns, que *la Sainte-Chapelle de Paris eſt la première & la plus ancienne chapelle du Roi, qui étoit à ſa ſuite auparavant qu'elle fût établie & arrêtée au palais du Roi à Paris pour Saint-Louis.* Sébaſtien Rouillard, autre avocat, a fait un traité *de l'antiquité & priviléges de la Sainte-Chapelle du palais royal,* où il avance pareillement que *la Chapelle du Roi & la Sainte-Chapelle de Paris ſont un même corps, & que la Sainte-Chapelle eſt la vraie matrice dont les Officiers de l'Oratoire du Roi ſont tirés.* Il eſt ſingulier que Jean Mortis chantre & chanoine de la Sainte-Chapelle, & conſeiller au Parlement ſous Charles VII & Louis XI, après avoir recherché avec le plus grand ſoin tous les anciens monumens qui pouvoient illuſtrer ſon Égliſe, n'ait rien dit de cette identité.

ANNÉE 1241.

Ap. Piales, Traité de la devol. tome III, p. 10 & suiv.

« La Chapelle & Oratoire du Roi, dit-il, n'est autre
» chose que le clergé de la Cour; c'est-à-dire, un certain
» nombre d'ecclésiastiques, qui sont partie des Officiers
» de la maison de Sa Majesté. Toutes les histoires nous
» apprennent, & la raison dicte que c'est un établissement
» aussi ancien que la religion de nos Rois, & qui remonte
» jusqu'à Clovis, qui le premier a embrassé le Christianisme.
» Les Rois ont donc toujours eu une chapelle à leur suite,
» avant que la Sainte-Chapelle fût fondée, & ils ont continué
» de l'avoir après cette fondation.

» Une preuve bien sensible, continue-t-il, de la diffé-
» rence de ces deux Corps, c'est la différence des titres
» & des priviléges qui les concernent. La Chapelle du Roi
» est destinée à célébrer l'office divin pour la personne de
» Sa Majesté, & en sa présence. Est-ce là aussi la destination
» de la Sainte-Chapelle! Consultons les chartes auxquelles
» elle doit son existence & son accroissement: ni dans celles
» de Saint-Louis, ni dans celles de ses successeurs on ne
» voit rien qui attache les membres de cette église au service
» de la personne du Roi. Il est évident au contraire que
» leur service n'a d'autre objet que la garde du précieux
» Trésor qui leur est confié, & que par-là même il devient
» incompatible avec le service personnel aux officiers de
» Sa Majesté. De-là un usage connu de toute la Cour,
» & qu'aucun bénéficier de la Sainte-Chapelle ne peut
» contester; c'est que le Roi venant à cette église dans les
» occasions qui l'attirent au Palais, l'honneur de faire
» l'office devant lui est dévolu à sa chapelle à l'exclusion

de la Sainte-Chapelle même. Sa Majesté y est servie par « ses aumôniers, & son chapelain lui dit la Messe. «

A la différence des titres, joignons celle des priviléges. « La chapelle du Roi a eu ses grâces particulières : mais « elle les a obtenues, ou fait confirmer en son nom seul. « La Sainte-Chapelle a eu pareillement les siennes ; mais « elle n'a jamais cru pouvoir s'aider de celles de la chapelle « du Roi. La première bulle qui ait accordé aux Officiers « de celle-ci d'être tenus présens au lieu de leurs bénéfices « pendant le temps de leur service, est du pape Alexandre IV; « elle a été confirmée par Martin IV, Grégoire X & « Clément VI. Si les membres de la Sainte-Chapelle avoient « pu se regarder comme faisant partie de la chapelle du « Roi, & participant aux mêmes priviléges, auroient-ils « sollicité séparément, auprès du pape Jean XXII, une « dispense de résidence accordée à toute la chapelle du « Roi par trois Papes antérieurs ! «

Enfin, ajoute le célèbre Avocat, ce qui achève « la conviction de la manière la plus frappante, ce sont les « Édits de 1572, 1585, 1594 & 1606, qui ont affecté « à la récompense des Officiers de la chapelle du Roi, un « certain nombre de prébendes dans les églises de fonda- « tion royale. Tous ces Édits nomment la Sainte-Chapelle « de Paris avec les autres chapelles royales, parmi ces églises « affectées aux Officiers de la chapelle du Roi. Par-là « toutes les idées d'identité ou d'égalité avec le service de « la chapelle du Roi sont renversées. La Sainte-Chapelle « est confondue avec tous les autres Chapitres de fondation «

ANNÉE 1241. » royale. Loin de participer aux récompenses des Officiers » de la chapelle du Roi, elle leur tient elle-même lieu de » récompense. Loin que son office puisse suppléer à l'office » dans les autres églises, comme étant de même nature que » la chapelle du Roi, il cède au service de celle-ci, dont » les Officiers ne sont pas moins dispensés de la résidence à la Sainte-Chapelle que par-tout ailleurs. »

Rouillard, de l'antiq. de la Sainte-Chap.

On a dit, en faveur de la Sainte-Chapelle, que Philippe III, fils de Saint Louis, ayant accordé des livrées aux membres de cette église, toutes les fois que le Roi ou la Reine, ou quelqu'un de leurs enfans seroient à Paris, il les avoit par-là déclarés ses domestiques & commensaux. Mais on a répondu que pour être censé domestique & commensal de Sa Majesté, il faut être couché sur l'état de sa Maison, & que les chanoines de la Sainte-Chapelle ne l'étant point, les livrées qui leur ont été accordées, pendant le temps seulement que le Roi, la Reine ou leurs enfans seroient à Paris, ne doivent être regardées que comme une aumône royale, telle que celles que nos Rois ont faites à certaines Communautés religieuses, voisines des lieux de la résidence de la Cour. Et c'est en effet ce que Philippe-le-Hardi semble insinuer lui-même, en déclarant qu'il n'a été porté à cette concession par d'autre motif que celui de l'amour de Dieu : *Divini amoris intuitu.*

Du Peyrat, Antiquités de la Chapelle, p. 142.

On pourra encore objecter que Charles V, dans des Lettres de l'an 1367, appelle les chanoines de la Sainte-Chapelle *nos dévots chapelains très-chers & fidèles ;* &

Recueil des Ord. t. VIII, p. 181.

Charles VI, dans d'autres Lettres de 1397, *nos amés chapelains & orateurs.* Mais on répondra que les religieux de Saint-Denys ont été ainsi traités par le roi Jean; les Célestins de Mantes par Charles V; les Chartreux de toutes les maisons du Royaume par le même Charles V, & par Charles VI; les doyen & chanoines de Notre-Dame de Paris, & une infinité d'autres corps ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, par plusieurs de nos Souverains. Qui ne voit que c'étoit un pur titre d'honneur, devenu, en quelque façon, de stile, & qui ne tiroit point à conséquence?

ANNÉE 1241.

Ibid. t. IV, pag. 316, & t. VI, p. 452.

Nous avons dit que ce n'étoit que vers la fin du XVI.me siècle qu'on avoit cherché à confondre la Sainte-Chapelle de Paris avec la chapelle du Roi. On sera peut-être curieux de savoir ce qui donna occasion à cette idée; le voici. Le progrès des nouvelles hérésies ayant désillé tous les yeux sur un abus, qui privoit la plupart des églises de leurs pasteurs & de leurs ministres, il s'éleva un cri général contre les dispenses de résidence des titulaires dans leurs bénéfices: dispenses, qui étoient alors si communes, que presque tous les membres de chaque cathédrale joignoient à leurs prébendes des dignités ou des canonicats de collégiales, ou même des cures qu'ils faisoient desservir par des vicaires, moyennant une foible rétribution. Un grand nombre d'autres églises, & singulièrement toutes celles qui devoient leur fondation aux Rois, aux Princes, ou à des Seigneurs puissans, jouissoient de ce droit, soit en vertu des bulles des Papes, soit par dispense des Évêques, quelques-unes par la seule force de la possession. Les

Piales, Traité de la dévol. p. 2 & suiv.

ANNÉE 1241.

Tribunaux, de concert avec la Puiſſance eccléſiaſtique, concoururent à rétablir les choſes dans leur état naturel, en anéantiſſant des titres ou des uſages, dont on n'avoit pas bien ſenti juſqu'alors tout le préjudice.

Alarmée des exemples de tant de chapitres, à qui on venoit d'enlever le privilége d'accumuler avec leurs prébendes d'autres bénéfices ſujets à réſidence, ou même à charge d'ames, la Sainte-Chapelle crut ne pouvoir maintenir le ſien qu'en ſe confondant avec la chapelle du Roi, comme partie d'un même corps, comme l'objet des mêmes priviléges, comme chargée du même ſervice, & obligée aux mêmes devoirs. Cela lui réuſſit. Elle fut effectivement compriſe dans une Déclaration du mois de mars 1666, & dans une autre du 2 avril 1727; l'une & l'autre enregiſtrées au Grand-Conſeil, & portant que tous les officiers tant de la Chapelle & Oratoire du Roi que de la Sainte-Chapelle de Paris, ſeront tenus & réputés préſens, pendant le temps de leur ſervice, en toutes les égliſes du Royaume pour tous les bénéfices, offices & dignités, dont chacun d'eux eſt ou ſera pourvu. Mais, comme il étoit évident que la Sainte-Chapelle n'avoit été nommée & compriſe dans ces deux loix, que *par l'effet d'une obreption & ſubreption manifeſte,* ce ſont les termes de l'Auteur que nous avons cité, il eſt intervenu le 18 décembre 1740, une nouvelle Déclaration du Roi, qui, en confirmant le privilége des officiers de ſa Chapelle, a décidé qu'il ne pouvoit être étendu aux membres de la Sainte-Chapelle de Paris, & que les canonicats de cette

égliſe

églife étoient incompatibles avec tous autres bénéfices requérant réfidence. Tout eft jugé par cette décifion. ANNÉE 1241.

Il faut avouer néanmoins qu'il y a eu pendant long-temps une efpèce de fraternité entre la chapelle du Roi & la Sainte-Chapelle; puifque dans toutes les proceffions & cérémonies publiques, où ces deux Corps fe font rencontrés, ils ont ordinairement marché *mêlés enfemble.* Tel fut l'ordre obfervé à la proceffion du 21 janvier 1534; aux obsèques de François I.er le 22 mai 1548; aux proceffions du 4 juillet 1549, du 18 novembre 1551, du 8 janvier 1553 (1554), du 30 août 1557; aux obsèques de Henri II, en 1559; à la proceffion du 27 feptembre 1568, & en quelques autres occafions, comme on le verra dans la fuite de cette Hiftoire, dont il eft temps de reprendre le cours.

Felib. hift. de Paris, preuv. t. II, p. 686, 734, 745, 753, 760, 779, 789, 825.

Tandis que les Papes & les Empereurs s'empreffoient de prendre Louis pour médiateur dans leurs différends, ou de l'engager dans leurs intérêts, ce faint Roi alloit dans les déferts folliciter pour lui-même le crédit des Solitaires auprès de Dieu. Ayant appris qu'on tenoit à Cîteaux un Chapitre général de tout l'Ordre, il s'y rendit accompagné de la Reine fa mère, des comtes d'Artois & de Poitiers fes frères, de la princeffe Ifabelle fa fœur, du duc & de la ducheffe de Bourgogne, & des feigneurs les plus qualifiés de la Cour. Pénétré de refpect à la vue d'une maifon qui lui rappeloit tant de noms illuftres & dans le Cloître & dans l'Épifcopat, il defcendit de cheval, & précédé de cinq cents Religieux qui étoient venus au 1244.

ANNÉE 1244. devant de lui en procession, il marcha à pied jusqu'à l'église. Dès qu'il y fut entré, il vit avec étonnement tous ces vénérables cénobites se prosterner devant lui, le conjurant avec larmes de ne pas refuser sa protection royale au Vicaire de Jésus-Christ, persécuté par un Prince aussi cruel qu'ambitieux : c'est l'idée que les démêlés de Frédéric II avec la cour de Rome leur donnoient de cet Empereur. Le Monarque leur répondit d'une manière qui satisfaisoit également & à ce qu'il devoit à l'Église comme Chrétien, & à ce qu'exigeoit de lui la politique comme Roi. L'objet de son voyage étoit de demander à l'Ordre assemblé le suffrage de ses prières. On ordonna que tous les religieux Prêtres diroient pour le Roi & la Reine sa mère, chacun trois messes du Saint-Esprit, & autant de la Vierge; & que dans tous les monastères de France, les noms de Louis & de Blanche seroient écrits à la marge de tous les missels au premier *Memento* de la messe, afin qu'on en fît une commémoration spéciale. On permit aussi de les traiter eux & leur suite en gras; mais sans tirer à conséquence *(g)*.

Peu après son retour de Cîteaux, le Roi fut attaqué à Pontoise d'une maladie, qui le mit aux portes de la

---

(g) Cet Ordre étoit alors si rigide observateur de la loi de l'abstinence, que les enfans de Saint-Louis étant allés à l'abbaye de Preuilly, & y ayant été servis en gras *infra terminos*, le Prieur, quoique non consentant à la transgression, fut mis en pénitence par les statuts de 1253. *Martenne, Thes. anecd. t. IV, col. 1401.*

mort. Sentant le péril dès les premiers jours, il commença par se disposer à paroître devant le tribunal de Dieu; & sans attendre que ses Officiers ecclésiastiques l'avertissent de son devoir, il demanda & reçut les Sacremens avec la plus grande piété. Puis il fit venir ses domestiques, les remercia des services qu'ils lui avoient rendus, & leur recommanda qu'en les continuant à celui qu'ils auroient pour maître, ils n'eussent en vue que le service de Dieu. Sa foiblesse lui ôtant la parole, il fit signe à un ecclésiastique de sa Chapelle, qui étoit auprès de lui, de poursuivre son exhortation, & par ses regards mourans il approuvoit ce que le Chapelain disoit de sa part. La reine Blanche qui comptoit bien plus sur les secours surnaturels que sur les remèdes humains, fit apporter de Paris la vraie Croix, la sainte Couronne & les autres reliques du Palais, qu'on déposa sur le lit du malade. Elle fit ordonner en même-temps par les Évêques des prières publiques dans tous les diocèses. On sait avec quel zèle de pareils ordres sont exécutés en France. Clergé & peuple, grands & petits, jeunes & vieux, tous volèrent aux pieds des Autels, & sembloient ne pouvoir plus les quitter. On ne voyoit que processions dans les rues; on n'entendoit que vœux, que gémissemens, que sanglots; chacun, en un mot, croyoit sa vie attachée à celle du Souverain. Cependant la maladie empiroit. Après de violentes convulsions, le Roi tomba dans une si profonde létargie, qu'une des deux femmes qui le gardoient, croyant qu'il eût expiré, alloit lui jeter le drap sur le visage, si l'autre ne s'y fût opposée.

ANNÉE 1244.

ANNÉE 1244.

Ce fut alors que *Notre-Seigneur*, dit Joinville *, *ouvra en li*, en lui rendant le mouvement & la parole.

*Page 190.

Le premier usage qu'il en fit, fut de demander Guillaume d'Auvergne évêque de Paris, & de le prier, quand il fut arrivé, de lui appliquer la Croix, marque du vœu qu'il faisoit d'aller au secours de la Terre-sainte ravagée par les Corasmins, infidèles nouvellement sortis des déserts de l'Arabie ou de la Tartarie. En vain le sage Prélat lui représenta les suites d'un tel engagement. Il insista d'un air si touchant & si impérieux tout ensemble, que Guillaume fut enfin obligé de lui accorder ce qu'il desiroit. Dès que la Reine-mère, continue Joinville, eut ouï dire que la parole étoit revenue à son fils, *elle en fist si grant joie, comme elle pot plus :* mais quand on lui apprit qu'il s'étoit croisé, *elle mena aussi grant deul comme se elle le vist mort.* Elle étoit en effet trop éclairée pour ne pas prévoir l'évènement. Mais Louis étoit trop religieux pour ne pas accomplir son vœu.

A son exemple déjà assez puissant pour faire renaître parmi la Noblesse françoise cette ancienne ardeur des expéditions d'Outre-mer, il joignit de vives exhortations; il employa, à ce qu'on prétend, la ruse même. C'étoit la coutume qu'aux Fêtes solennelles les Rois donnassent aux Seigneurs qui se trouvoient à la Cour, des robes qu'on appeloit *livrées* dans les anciens comptes, parce que le Souverain les livroit lui-même. Il ordonna qu'on préparât, pour la veille de Noël, de certaines capes ou casaques fourrées, en plus grand nombre, & beaucoup

Math. Paris, p. 463.

plus belles qu'à l'ordinaire, ſur leſquelles il fit appliquer ſécretement de grandes croix en broderie d'or & de ſoie. Chacun ſe revêtit de celle que le Prince lui diſtribua, & ſans s'apercevoir de rien, le ſuivit ainſi à la Meſſe qui ſe diſoit avant le jour. Mais les premiers rayons de la lumière ayant mis en évidence cette innocente tromperie, tous furent extrêmement ſurpris de ſe trouver la marque d'un engagement, qu'ils n'avoient pas eu intention de contracter. Ne voulant pas cependant en dédire le pieux Monarque, ils ſe tinrent pour bien enrôlés, quoique ce ne fût qu'un jeu de ſa part; & lui donnant le nom de *nouveau pêcheur d'hommes*, ils vinrent en foule au ſortir de la Meſſe le féliciter d'un ſi beau coup de filet. ANNÉE 1244.

Après avoir procuré à la Croiſade le plus de proſélytes qu'il fut poſſible, Louis ne ſongea qu'à s'y préparer par de bonnes œuvres. Il ſemble qu'il étoit difficile de rien ajouter à toutes celles qu'il avoit juſque-là pratiquées: mais ſa piété ingénieuſe ſut trouver le moyen de les augmenter. Il ne voulut plus porter que des habits de camelot ou d'autre étoffe ſimple & commune, & de la couleur la plus modeſte. Et comme les pauvres profitoient auparavant de ſa garde-robe, il ordonna à ſon aumônier de leur diſtribuer une ſomme équivalente à celle qu'auroient pu coûter des habits plus magnifiques. Il fit faire d'exactes perquiſitions dans tout ſon Royaume, du tort que ſes Officiers pouvoient avoir fait à ſes ſujets, afin de le réparer. Il alla en pélerinage à Notre-Dame de Roquamadour dans le Querci. Il bâtit des Monaſtères 1245.

ANNÉE 1245. & fit plusieurs dons aux églises & aux hôpitaux. Il dota entre autres, la chapelle royale de Vincennes, construite sous le titre de Saint-Martin, assignant pour cet effet quinze livres de rente sur la prevôté de Paris, outre soixante sous pour le vestiaire du chapelain, & quarante pour le luminaire. Il ordonna de plus que quand le Roi seroit à Vincennes, ce chapelain auroit pour sa livrée quatre pains, un setier de vin, quatre deniers pour sa cuisine, & deux toises de chandelles par jour; & la moitié de tout cela seulement quand il n'y auroit que la Reine, ou quelqu'un des enfans du Roi.

Felib. hist. de Paris, t. I, p. 320.

1248. Le temps du départ étant arrivé il alla à Saint-Denys faire sa prière aux saints Martyrs, & recevoir, selon l'usage pratiqué par ses prédécesseurs en pareille occasion, les marques du pélerinage & le fameux étendard de cette Abbaye. Il revint ensuite à Paris entendre la Messe à Notre-Dame, après laquelle, précédé de tout le clergé séculier & régulier, il se rendit nus pieds, l'écharpe au cou, & le bourdon à la main, à l'abbaye de Saint-Antoine, où il monta à cheval & prit le chemin de Corbeil: Blanche l'accompagna jusqu'à Clugny. Leurs adieux furent très-tendres. La piété de cette illustre mère, sa fermeté, son courage ne purent arrêter ses larmes; persuadée, disoit-elle, qu'elle ne le reverroit que dans le Ciel. Mais la jeune reine Marguerite oubliant la délicatesse de son sexe, protesta qu'elle ne se sépareroit point de lui, fallût-il le suivre jusqu'au bout du monde. En passant à Lyon le Monarque se confessa au pape Innocent IV, &

reçut avec tous les croisés sa bénédiction apostolique. Il arriva enfin à Aiguesmortes dans le Languedoc, où tout étant prêt pour l'embarquement, il monta sur son vaisseau le 25 d'août. ANNÉE 1248.

Quand *les Clercs & les prouveres* furent entrés dans la nef, dit Joinville, *le mestre notonnier leur cria, chantez de par Dieu; & ils s'écrièrent touz à une voiz:* Veni Creator Spiritus. A la tête de ce Clergé on voyoit le confesseur du Roi. C'étoit Geoffroi de Beaulieu, célèbre Dominicain, natif du diocèse de Rouen, d'une famille noble qui subsiste encore avec distinction dans les marquis de Beaulieu de Bétomas. On ne nous a point appris ce qui regarde les premières années de la vie de ce religieux; mais la confiance si persévérante dont le plus saint de nos Rois l'honora, suffit pour persuader que la bonne éducation & l'innocence des mœurs relevoient en lui les talens & les qualités de l'esprit. Fidèle dépositaire des secrets de Louis, pendant plus de vingt-deux ans qu'il fut son confesseur, Geoffroi se rendit l'imitateur aussi-bien que l'admirateur de ses héroïques vertus. Son histoire se trouve absolument liée à celle de ce Prince, ayant eu l'honneur de partager avec lui les œuvres de charité & de miséricorde, les fatigues des voyages, les périls même de la guerre; s'étant en un mot toujours trouvé à ses côtés dans la mauvaise comme dans la bonne fortune.

Page 28.

Touron, Hom. illustres de l'Ordre de S.t Domin. t. I, p. 292.

Les Chapelains les plus remarquables étoient Nicolas *Doyen* archidiacre de Dunois, & Guillaume de Chartres. Le premier déjà décoré du titre de Conseiller d'État,

ANNÉE 1248.

Touron, Hom. illustres de l'Ordre de S.t Domin. t. I, p. 301.

fut alors choisi par le Roi pour être dépositaire de son Sceau. Il ne faut pas d'autre preuve de son mérite. Guillaume de Chartres, ainsi surnommé du lieu de sa naissance, n'en avoit pas moins. Il étoit chanoine de Saint-Quentin, & fut pourvu au retour de la Croisade de la trésorerie d'une église qu'on croit être Saint-Frambourd de Senlis. Le Roi en lui conférant cette dignité, dit à Geoffroi de Beaulieu, que Guillaume en jouiroit environ cinq à six ans; mais qu'il la quitteroit ensuite pour embrasser l'institut de Saint-Dominique. Comme le Chapelain n'avoit en ce temps-là aucune envie de passer à l'état régulier, il ne fit pas beaucoup d'attention à ces paroles: cependant elles furent vérifiées par l'évènement. A peine eut-il possédé le bénéfice en question cinq ans & quelques mois, qu'il se sentit si puissamment sollicité par la grâce d'entrer dans l'Ordre des frères Prêcheurs, qu'il en prit l'habit sans hésiter; & ce qui est singulier, sans penser même à la prophétie, qu'il ne se rappela que long-temps après. On comprend bien que ce changement ne le rendit ni moins agréable au Monarque, ni moins attaché à son service; & nous le verrons assidu auprès de sa personne jusqu'à sa mort.

Il y avoit encore à la suite de Louis des religieux de Clugny, de Cîteaux, des Mathurins, & sur-tout des frères Prêcheurs & Mineurs. La plupart étoient distribués dans les vaisseaux pour faire des instructions & administrer les Sacremens aux Officiers, aux Soldats & aux Matelots. Quelques-uns étoient dans le vaisseau du Roi, à qui ils servoient

ſervoient même quelquefois de chapelains & de clercs de chapelle. ANNÉE 1226.

Que ne devoit-on pas attendre d'une expédition dont la Religion étoit le principe & la fin, & dont le Chef, le plus grand héros de ſon ſiècle, conduiſoit un peuple de héros! Nos hiſtoires ſont remplies des prodiges de valeur que Louis y fit, & de la gloire qu'ils lui acquirent. Nous ne parlerons ici que d'une autre ſorte de gloire, dont il y fut pareillement couronné; c'eſt celle que le Chrétien ſait trouver dans l'adverſité & dans les ſouffrances.

Après la priſe de Damiette, la clef de l'Égypte, & une des plus fortes places de l'Orient. Après des victoires réitérées ſur les Infidèles, l'armée des Croiſés déjà conſidérablement affoiblie par ſes propres ſuccès, s'affoiblit encore de jour en jour par une cruelle maladie, qui bientôt ſembla avoir changé le camp en hôpital & en cimetière. Louis ſe crut alors redevable aux mourans & aux morts de tous les offices que peut inſpirer la charité la plus héroïque. Inutilement on lui repréſenta qu'il expoſoit ſa vie en viſitant chaque jour des malheureux attaqués d'un mal peſtilentiel. Il répondit qu'il ne devoit pas moins à ceux qui expoſoient la leur tous les jours pour le ſervice de Dieu & pour le ſien. Son chapelain, Guillaume de Chartres, rapporte qu'étant auprès d'un ancien valet-de-chambre du pieux Monarque, nommé *Gaugelme,* homme de bien, & l'exhortant à la mort, *Non,* s'écria le moribond, *j'attends mon ſaint maître; je ne mourrai*

1250.

Ap. Ducheſ. t.V, p.469.

ANNÉE 1250. *point que je n'aye eu le bonheur de le voir.* On le vit en effet paroître dans le moment, & il reçut presque le dernier soupir de ce fidèle serviteur. Exemple touchant d'humanité! quel rang de pareils traits tiendroient-ils dans l'histoire, si l'histoire n'étoit que l'expression du sentiment!

Ce que tout le monde craignoit arriva. Louis fut attaqué du même mal; & son courage qui l'avoit soutenu jusque-là contre tant de fatigues, céda enfin à la contagion de l'air & à la délicatesse de sa complexion. On songea aussitôt à regagner Damiette. Les Sarasins firent tous leurs efforts pour s'opposer à cette résolution, & achever de détruire une armée, dont ils s'imaginoient que la maladie & la famine avoient anéanti les forces. Ils se trompoient: Quoiqu'accablés par la langueur, les François surpassèrent encore dans leur retraite tout ce qu'ils avoient fait de prodiges durant cette guerre. Pierre de Lissiac, un des clercs du Roi, y fut tué. En considération de ses bons & longs services, Louis écrivit à la reine Blanche une lettre datée d'Acre au mois de mars 1251, pour lui recommander trois neveux & quatre cousins du défunt, entretenus par ses libéralités aux écoles de Paris. Il veut qu'on donne tous les ans aux trois neveux chacun dix livres parisis, & la moitié de cette somme à chacun des quatre cousins, jusqu'à ce que les uns & les autres soient pourvus de bénéfices. On ne dit pas si cet ecclésiastique périt en combattant; mais on sait que les clercs ne s'en faisoient alors aucun scrupule. Car quoique la profession des armes leur fût en général défendue par les Canons,

Martenne, Ampl. collect. t. I, col. 1308.

ils étoient perſuadés qu'il falloit excepter les expéditions ANNÉE
contre les infidèles; parce qu'aller à la guerre contre eux, 1250.
c'étoit courir au martyre. Témoin l'exploit de Jean de Voyſſei, chapelain du ſire de Joinville, qui pour renverſer un retranchement de *pierres taillées* que les Saraſins avoient conſtruit à la tête de leur camp, courut ſeul, l'épée levée, ſur huit Capitaines ennemis bien armés, & les mit en fuite ſans qu'aucun osât l'attendre. *Dès illec en avant*, dit *Page 56.*
Joinville, *fu mon preſtre bien cogneu en l'oſt, & le mouſtroient l'un à l'autre, & diſoient : Vezci le preſtre monſeigneur de Joinville, qui a les huit Sarazins deſconfiz.* Témoin encore ce que le même Hiſtorien raconte de l'évêque de Soiſſons, *Page 83.*
Gui de Châtel-Porcean, dans la retraite même dont nous parlons. Ce Prélat, *moult vaillant homme en l'oſt*, aimant mieux mourir glorieuſement que de tomber au pouvoir des infidèles, ſe précipite l'épée à la main au milieu de leurs eſcadrons, les enfonce & en fait un horrible carnage, juſqu'à ce que percé de mille traits, on l'envoye *en la compagnie de Dieu, ou nombre des martyrs.*

Il ne fut pas poſſible d'aller plus loin qu'une petite ville nommée par les uns *Caſel*, par les autres *Charmaſach.* Là, le ſaint Roi, ſi foible qu'on le croyoit près d'expirer, fut inveſti en un moment, & fait priſonnier par les Saraſins avec tous ceux qui l'environnoient, & qui ſongeoient bien moins à le défendre qu'à le ſoulager. L'Oriflamme, tous les autres drapeaux, tous les bagages furent pris & conduits en triomphe à la Maſſoure avec les priſonniers, dont le nombre étoit ſi grand qu'ils s'y trouvèrent comme

ANNÉE 1250.

entaſſés les uns ſur les autres. Louis fut enfermé dans une tente particulière, n'ayant qu'un ſeul homme pour tout domeſtique, & ſans aucune communication avec les chefs de ſon armée. On voulut bien néanmoins lui laiſſer Guillaume de Chartres ſon Chapelain, & un religieux Dominicain qui ſavoit l'Arabe, & lui ſervoit de truchement. Épuiſé par la maladie, livré à toutes les horreurs de la plus dure captivité, dans un dénuement abſolu des choſes les plus néceſſaires, ſur quoi roulèrent ſes premières penſées! Il s'aperçut que l'heure de Vêpres approchoit, & que n'ayant pas ſon bréviaire, il lui ſeroit impoſſible de ſatisfaire à l'obligation qu'il s'étoit preſcrite de réciter tous les jours l'office divin. Il en témoigna ſa peine au Dominicain, qui lui dit que dans une pareille circonſtance le *Pater* & les autres prières qu'ils ſavoient par cœur, ſupplééroient à tout. Les barbares dans l'admiration de ſa tranquillité & de ſa conſtance, lui rendirent ſon bréviaire & un miſſel : ce fut pour lui une ſource abondante de conſolations dans ſes maux. A chaque heure où l'Égliſe étoit occupée à chanter les louanges de Dieu, il s'acquittoit du même devoir avec ſon chapelain & le religieux, compagnons de ſa captivité. Il leur faiſoit auſſi célébrer tous les jours la Meſſe : mais ſans conſécration, à cauſe de la préſence des infidèles. C'étoient-là toutes les fonctions de ces deux eccléſiaſtiques auprès de ſa perſonne. Quelques beſoins qu'il eût, jamais il ne voulut ſouffrir qu'ils lui rendiſſent aucun ſervice; tant étoit grand le reſpect qu'il eut toujours pour le caractère ſacré!

Duch. t. V, p. 482.

Cependant on convint de la rançon du Roi, moyennant la reddition de Damiette; & de celle des autres prisonniers, pour la somme de huit cents mille besans d'or, qu'on évalue à quatre cents mille livres de notre monnoie. Il n'étoit plus question de part & d'autre que de prêter les sermens nécessaires pour confirmer le traité. On ne pouvoit prendre trop de précautions contre des gens qui se faisoient un mérite de manquer de foi aux Chrétiens. Louis instruit par un Syrien nommé Nicolas d'Acre, exigea des Émirs certaines formules, qui dans les principes de leur religion passoient pour inviolables. De leur côté les Émirs firent composer par un renégat deux sermens, qu'ils proposèrent au Monarque. L'un portoit que si le traité se rompoit de sa part, il vouloit être séparé pour toujours de la compagnie de Dieu : par l'autre il consentoit à être mis au même rang que le chrétien qui renie son Dieu, son baptême, sa loi, & qui crache sur la croix par mépris pour Jésus-Christ. Le Roi offrit de prêter le premier; mais il rejeta avec indignation le second, qui lui parut plutôt un blasphème étudié, qu'un véritable serment. En vain lui porta-t-on plusieurs fois le poignard à la gorge pour l'y déterminer; en vain le menaça-t-on tantôt de lui couper la tête, tantôt de le crucifier avec tous les prisonniers; en vain tourmenta-t-on en sa présence le patriarche de Jérusalem, vieillard vénérable qu'on soupçonnoit de lui avoir mis ce scrupule dans l'esprit. Il tint ferme & l'emporta *(h)*. Toute la fureur des infidèles

ANNÉE 1250.

Mémoires de l'Acad. des Belles-Let. t. II, p. 671.

(h) C'est ce qu'atteste expressément la Bulle de canonisation de

ANNÉE 1250.

se changea enfin en admiration; & ce grand Prince, quoique captif, sut faire respecter jusque dans les fers sa religion & sa parole, par des barbares furieux & insolens de leur victoire.

* le 6 mai.

Il sortit de prison après trente-deux jours *. Tout autre que lui n'auroit pas balancé à revenir aussitôt dans ses États, où la reine Blanche lui marquoit que sa présence étoit bien plus nécessaire qu'en Orient. C'étoit aussi l'avis de presque tout son Conseil; mais il ne put se résoudre à abandonner les Chrétiens de la Palestine, sans les mettre au moins en état de défense contre leurs ennemis. Dans ce dessein il visita la plupart des places qui leur restoient, & les fit fortifier. Il étoit accompagné du légat Eudes de Châteauroux, de Gilles archevêque de Tyr, garde du Sceau royal à la place de l'archidiacre de Dunois, mort peu après la prise de Damiette, de Geoffroi de Beaulieu son confesseur, de Guillaume de Chartres son chapelain & de plusieurs autres ecclésiastiques séculiers & réguliers. Tandis qu'il faisoit relever les remparts des châteaux & des cités, ces ouvriers apostoliques se répandant dans les campagnes, travailloient à réparer les ruines de la maison

Saint Louis, d'après le témoignage formel de presque tous les historiens du temps. Et un moderne (l'Auteur des *Mémoires historiques, critiques, & anecdotes de France)* parlant de cette dernière formule, ose nous dire: *Louis y résista beaucoup, quoiqu'elle n'eût rien de plus fort que la première partie du serment. Cependant il est à croire qu'il s'y soumit.* Nous renvoyons cet Écrivain à ce qu'en ont écrit les savans Continuateurs de Bollandus, *t. V, Aug. p. 427;* & nous espérons qu'il conviendra, qu'*il est à croire que Louis ne s'y soumit pas.*

de Dieu, & à remplir par de nouvelles conquêtes à Jésus-Christ les places qu'avoient laissé vides tant de lâches déserteurs de la Foi. Mais ce qui contribua encore plus que leurs instructions à la conversion d'une infinité de Sarasins, ce furent les grandes vertus du Roi. Ces infidèles, dit Geoffroi de Beaulieu, s'adressoient à lui avec confiance : il les recevoit avec toute la charité d'un pasteur, toute la tendresse d'un père. Il les faisoit soigneusement instruire; & lorsqu'on leur avoit administré le baptême, il pourvoyoit à leur subsistance dans leur pays, ou il leur assuroit un établissement avantageux en France.

ANNÉE 1250.

C'eût été une grande consolation pour lui d'aller voir les saints lieux, où s'est opérée la rédemption des hommes. On lui représenta qu'il ne convenoit pas au plus grand Roi de la chrétienté, d'entrer à Jérusalem autrement qu'en la délivrant des mains des infidèles. Cette raison l'arrêta. Il se contenta d'y envoyer de riches présens, & dédommagea sa piété par un pélerinage à Nazareth. Il y arriva la veille de l'Annonciation, jeûnant ce jour-là au pain & à l'eau, quoique extrêmement fatigué du voyage. Le lendemain, dit Nangis, *comme devotement il fit chanter la messe, & solempnement glorieuses vespres & matines, & tout le service à chant & à dechant* [a], *à ogre & à treble* [b]; *à l'autel où li Angres* [c] *fit l'annonciation à la Vierge Marie fu la messe chantée, & ilucques reçut moult devotement son Sauveur.* Geoffroi de Beaulieu, qui étoit présent, ajoute que depuis la manifestation du Mystère opéré en cet endroit pour le salut des hommes, jamais le Sauveur n'y avoit reçu des hommages plus solennels & plus sincères.

1252.

Page 223.

[a] *A deux ou plusieurs parties.*
[b] *Avec orgue & instrument à cordes.*
[c] *Ange.*

ANNÉE 1252. De Nazareth le Roi parcourut diverſes places, laiſſant par-tout avec des monumens de ſa puiſſance, des traces de ſa religion & de ſon immenſe charité. Quel exemple que celui qu'il en donna à Seyde ! Il ſuffit ſeul pour découvrir tout l'héroïſme de ſon ame. Le ſoudan de Damas avoit fait égorger dans cette malheureuſe ville plus de deux mille chrétiens, dont les corps expoſés dans la campagne, ſans ſépulture, exhaloient une odeur inſupportable. Louis à cette vue ſent ſon cœur s'attendrir. Il appelle le Légat, lui fait bénir un cimetière; puis levant de ſes propres mains un de ces cadavres, *allons,* dit-il à ſes courtiſans, *enterrer les martyrs de Jéſus-Chriſt.* Les plus délicats ſe virent forcés d'en faire autant. Cinq jours furent employés à cette œuvre de miſéricorde.

1253. Ce fut en ce même lieu, ſelon Joinville, ou ſelon d'autres, à Jaffa qu'on apprit la mort de la reine Blanche, princeſſe ſi digne des regrets de ſon fils & de ceux de toute la France. Le Légat en fut le premier inſtruit. Connoiſſant la tendreſſe de Louis pour ſa mère, il concerta avec l'archevêque de Tyr & Geoffroi de Beaulieu, de quelle manière il lui annonceroit une ſi affligeante nouvelle; enſuite, ils allèrent enſemble lui demander une audience particulière. Le Roi, s'apercevant à leur viſage qu'ils avoient quelque choſe de fâcheux à lui apprendre, les mena de chambre en chambre juſqu'à ſa chapelle, en fit fermer la porte, & s'aſſit devant l'autel avec eux. Alors le Légat prenant la parole lui expoſa les grâces infinies que Dieu lui avoit faites depuis ſon enfance, ſur-tout

ſur-tout en lui donnant une mère qui lui avoit été d'un ſi grand ſecours pour ſon inſtruction & pour le bien de ſon État. Il ajouta, le cœur ſerré & les yeux baignés de pleurs, quelques mots à la louange de cette Princeſſe. Il n'eut pas beſoin d'en dire davantage; Louis ſentit auſſitôt tout ce qu'il avoit perdu. Le premier mouvement de ſa douleur lui arracha un grand cri & un torrent de larmes. Mais, revenu à lui dans le même inſtant, il ſe proſterna aux pieds de l'autel, & dit, en joignant les mains : *je vous rends grâces, ô mon Dieu, de m'avoir conſervé juſqu'ici une mère qui avoit toute ma confiance, & qui la méritoit ſi bien. C'étoit un préſent que je tenois de votre miſéricorde; puiſque c'eſt votre volonté de le reprendre, que votre ſaint Nom ſoit béni.* Le Légat fit quelques prières pour l'ame de cette illuſtre défunte; & le Monarque ayant témoigné qu'il vouloit être ſeul avec ſon confeſſeur, les deux Prélats ſe retirèrent.

ANNÉE 1253.

Dès que Louis ſe vit ſans autre témoin que le dépoſitaire de ſes plus ſecrètes penſées, il ſe proſterna de nouveau devant le crucifix, & demeura ſi long-temps comme abîmé dans ſa douleur, que Geoffroi craignant qu'il ne s'y abandonnât trop, s'approcha de lui, & le ſupplia d'écouter la raiſon & la grâce, après avoir donné ſuffiſamment à la Nature. Il reçut cet avis en Chrétien. S'étant levé avec un viſage ſerein, il fit paſſer ſon directeur dans un oratoire, où il récita avec lui les vigiles des morts avec tant de recueillement & d'attention, que le bon religieux ne pouvoit aſſez admirer comment dans

ANNÉE 1253. une affliction si récente & si vive il ne s'étoit pas mépris d'un seul mot. Depuis ce moment il ajouta l'office des morts à ceux du jour & de la Vierge, récitant chaque jour ces trois offices avec quelqu'un de ses chapelains. Il ordonna aussi que tous les jours, hors les Dimanches & les Fêtes solennelles, ils célébreroient une messe de *Requiem* à laquelle il ne manqua jamais d'assister, ne sentant ses peines se dissiper que dans les prières qu'il faisoit pour une mère si respectable. Pendant deux jours qu'il voulut garder la chambre sans donner audience, ni recevoir de visites, son unique consolation, après Dieu, fut la compagnie de son confesseur. Ces grandes maximes de religion que la grâce avoit gravées de bonne heure dans le cœur de Louis, & qu'une éducation chrétienne avoit cultivées avec tant de soin, le ministre de Jésus-Christ savoit les rappeler à propos, pour exciter ou renouveler dans l'ame de ce Prince les sentimens qui convenoient à son état présent.

1254. Rien n'étoit si important pour lui que son retour en France, dans la situation où se trouvoit le Royaume. Après avoir ordonné des prières & des processions pour demander au Seigneur de faire connoître sa volonté, Louis s'embarqua à Acre le 24 d'avril avec la Reine son épouse, deux petits Princes & une Princesse qu'il en avoit eus depuis son départ pour l'expédition, ceux des Seigneurs & des autres croisés qui étoient restés à sa suite, plusieurs mahométans convertis, les captifs qu'il avoit rachetés & tous les malades qu'il put emmener. Le

lendemain jour de Saint Marc, où l'on mit à la voile, il fit remarquer à Joinville que c'étoit l'anniverſaire de ſa naiſſance. *La rencontre eſt heureuſe,* répondit le ſénéchal, en riant, *c'eſt effectivement renaître que d'échapper d'une terre ſi périlleuſe.*

ANNÉE 1254.

Le vaiſſeau que montoit le ſaint Roi étoit un vrai ſanctuaire flottant. Il avoit obtenu du Légat permiſſion d'y conſerver la ſainte Euchariſtie pour communier les malades: choſe, dit Nangis, qui n'avoit été accordée à nul pélerin *de quelconque hauteſſe qu'il fuſt.* On la mit à l'endroit du navire le plus ſûr & le plus convenable, dans un tabernacle fort riche, couvert d'une étoffe précieuſe, & placé ſur un autel orné d'un grand nombre de reliques, autour duquel couchoient les eccléſiaſtiques. Tous les jours ils y célébroient l'office divin, même les prières & les cérémonies de la Meſſe, à l'exception de la conſécration. Le Monarque ſe trouvoit préſent à tout avec une piété capable de toucher les plus inſenſibles. Mais rien n'égaloit ſa tendre ſollicitude pour les malades. Il les viſitoit ſouvent, leur procuroit tous les ſoulagemens qui dépendoient de lui, & prenoit ſoin de leur ſalut encore plus que de leur guériſon. Il y avoit ſermon trois fois la ſemaine, ſans parler des inſtructions particulières ou cathéchiſmes qu'il faiſoit faire aux matelots quand le temps étoit calme. Quelquefois il les interrogeoit lui-même ſur les principaux articles de la Foi, ne ceſſant de leur répéter qu'étant toujours entre la mort & la vie, entre le paradis & l'enfer, ils ne pouvoient avoir

ANNÉE 1254.

trop d'attention à se tenir en état de grâce. *Si le vaisseau a besoin de vous*, ajoutoit-il, *je prendrai votre place avec joie, & mettrai volontiers la main à la manœuvre, pendant que vous serez occupés à vous réconcilier avec Dieu, ou à vous nourrir de sa parole.* Tel fut l'effet des soins, des exemples & des exhortations du pieux Monarque, qu'en peu de temps on vit un changement notable parmi ces hommes grossiers; les ténèbres de leur esprit furent dissipées, la férocité de leur cœur s'adoucit, & la charité y prit la place de la brutalité. La honte, dit un élégant Écrivain, de ne pas faire quelquefois ce qu'un grand Roi faisoit tous les jours, leur donna le courage de vouloir être Chrétiens.

Choisi, vie de Saint Louis.

Ce ne fut pas le seul miracle qu'on attribua à Louis durant cette navigation. Deux fois le vaisseau se trouva dans le plus grand péril; d'abord par un banc de sable contre lequel il donna si rudement que tout ce qui étoit sur le pont fut renversé, & qu'on s'attendoit à le voir s'entr'ouvrir; ensuite par une violente tempête qui, malgré tout l'art des pilotes, l'entraînoit vers la côte avec un danger évident de se briser contre les rochers. Tandis que tout l'équipage crioit miséricorde, & que la Reine dans les plus vives alarmes faisoit, par la suggestion de Joinville, des vœux à Saint-Nicolas, le Roi prosterné devant celui qui commande aux vents & à la mer, le conjuroit de sauver ses serviteurs. Personne ne douta qu'il ne dût son salut aux ferventes prières de cet Ange tutélaire. *Seneschal,* dit-il ensuite à Joinville, *ore nous a*

Page 9.

mouſtré Dieu une partie de ſon pooir; car un de ces petiz venz, que à peine le ſait-on nommer, deut avoir le Roy de France, ſes enfans, ſa femme & ſes gens noiés. A œuvre devons-nous mettre cette menace, en telle maniere que ſe nous ſentons que nous aions en nos cuers & en nos cors choſe qui deſpleſe à Dieu, oſter le devons haſtivement. Ainſi ſavoit-il profiter de tout pour porter les ames à Dieu. ANNÉE 1254.

Après environ deux mois & demi de navigation, la flotte débarqua heureuſement aux îles d'Hières en Provence *. Louis obligé d'y ſéjourner juſqu'à ce que ſes équipages fuſſent prêts, eut la dévotion d'entendre un Cordelier de ce pays, nommé le frère Hugues, prédicateur de la plus grande réputation. Le jour même de ſon arrivée il l'envoya chercher, & bientôt on le vit paroître environné d'une multitude d'hommes & de femmes, que ſes vives exhortations attiroient & retenoient auprès de lui. *Le Roi le fiſt ſermoner,* dit Joinville. Il débuta par une vigoureuſe ſortie ſur les religieux qui habitoient les cours des Princes: *Seigneurs, fiſt-il, je vois plus de gens de religion en la court le Roy, & en ſa compagnie que je n'y en voudrois voir, je tout le premier.* Il ajouta, *que ils ne ſont pas en eſtat d'eulz ſauver, ou les ſaintes Eſcriptures nous mentent, ce qui ne peut être. Car les ſaintes Eſcriptures nous diſent que le moine ne peut vivre hors de ſon cloiſtre ſans péché mortel, pas plus que le poiſſon peut vivre ſans yaux. Et ſe les religieux qui ſont avec le Roy dient que ce ſoit cloiſtre, je leur dis que c'eſt le plus large que je*

* le 10 juillet.

pages 137 & 138.

ANNÉE 1254. *veiſſe oncques ; car il dure de-çà mer & de-là. Se ils dient que en ceſti cloiſtre l'en peut mener aſpre vie pour l'ame ſauver, de ce ne les croi-je pas. Car je vous dis que j'ai mangé avec eulz grant foiſon de divers més de char, & de bons vins fors ; de quoi je ſuis certain que ſe ils euſſent été en leur cloiſtre, ils ne fuſſent pas ſi aiſié comme ils ſont avec le Roy.* Après ce début, il enſeigna au Roi *comment il ſe devoit maintenir au gré de ſon peuple,* & finit par lui remontrer que la ſûreté des Rois dépendoit de leur amour pour la juſtice; que jamais ſceptre n'avoit été transféré d'une famille à l'autre que lorſque les Princes avoient oublié ce premier & le plus important de leurs devoirs; qu'il devoit enfin l'avoir toujours préſent à l'eſprit, s'il vouloit cônſerver ſon repos, ſon honneur & ſa Couronne. Louis écouta ce diſcours, & en fut charmé. Joinville, qui retrouvoit dans le prédicateur cette naïve liberté qui faiſoit ſon propre caractère, repréſenta au Monarque qu'il falloit retenir un homme ſi extraordinaire. *Je l'en ai prié,* répondit le Roi, *ſans qu'il ait voulu me l'accorder: mais allons l'en prier encore. Nous venimes donc à li,* continue Joinville, *& je li dis, ſire, faites ce que mon Seigneur vous proie, de demeurer avec li tant comme il eſt en Provence. Et il me répondit moult iréément: certes, ſire, non ferai; ains irai en tel lieu, où Dieu m'amera miex que il ne feroit en la compagnie le Roy. Un jour demoura avec nous, & le lendemain s'en alla.*

Le pieux Monarque cependant ne perdit pas de vue l'utile leçon qui lui avoit été faite. Dès qu'il fut de

retour dans sa Capitale, & qu'il eut rendu ses actions de grâces à Dieu & aux saints Martyrs, protecteurs de la France, il donna ses premiers soins à faire fleurir dans ses États la justice; soit par de sages règlemens concernant son administration; soit par des Commissaires qu'il envoyoit de tous côtés pour éclairer la conduite des Juges, examiner leurs jugemens, & réparer leurs injustices: Commissaires, qui étoient souvent des ecclésiastiques de sa Chapelle, quelquefois même des Dominicains ou des Franciscains de la probité desquels il étoit assuré; soit enfin par des visites qu'il faisoit lui-même dans les provinces, où donnant audience à tout le monde, sans acception de personnes, il expédioit les parties avec autant de promptitude que d'équité, terminoit les différends qui étoient entre les Seigneurs, réconcilioit les ennemis, & concertoit avec les Évêques tout ce qui pouvoit être avantageux à la Religion. ANNÉE 1254.

Mais la morale du prédicateur provençal, au sujet des moines courtisans, ne fit pas probablement la même impression sur ceux qui étoient à la suite de Louis, ni sur Louis lui-même. Confesseurs, chapelains, conseillers du Roi, ils continuèrent de remplir ces fonctions avec sécurité; & la forte inclination que le Prince avoit pour eux, le portoit bien plus à en augmenter le nombre qu'à le diminuer. Jusque-là il n'avoit eu qu'un confesseur, qui étoit Geoffroi de Beaulieu Dominicain: pour montrer qu'il aimoit également les enfans de Saint François, il voulut en avoir aussi un de leur Ordre; & il prit Jean

ANNÉE 1254.

de Monz, confeſſeur de la princeſſe Iſabelle ſa fille. Non content de leur avoir donné ſa confiance, il auroit voulu pouvoir les mettre en poſſeſſion de celle de tous ſes ſujets. Il obtint du pape Alexandre IV, une bulle qui permettoit aux *ſergens* & autres officiers occupés à ſon ſervice, de ſe confeſſer aux frères Prêcheurs & Mineurs, qui étoient auprès de lui: ce qui accrédita de telle ſorte ces nouveaux directeurs que, ſelon l'expreſſion de Matthieu Paris, *perſonne ne croyoit plus ſe ſauver, s'il n'étoit ſous leur conduite.* Ce n'étoit pas, au reſte, à la Cour de France ſeulement que ces religieux jouoient un ſi grand rôle; leur empire ſpirituel étoit également établi dans preſque toutes les autres Cours de l'Europe. Dans le même temps dont nous parlons, Jean de Derlingthon Dominicain, depuis archevêque de Dublin, gouvernoit la conſcience du roi d'Angleterre Henri III; Jacques I, roi d'Arragon, ne décidoit rien d'important que par les lumières de Raymond de Pegnafort, auſſi Dominicain. Telme & Gilles de Sainte-Irène, encore du même Ordre, avoient la confiance de Ferdinand roi de Caſtille, ſurnommé *le Saint*, de même que des rois de Portugal Sanche II & Alphonſe III. Les Papes, dont les deux Ordres de Saint Dominique & de Saint François étoient en quelque manière l'ouvrage, paroiſſoient particulièrement appliqués à les illuſtrer. C'eſt de-là qu'ils prenoient ordinairement leurs pénitenciers, leurs chapelains, les vice-chanceliers de l'Égliſe Romaine, ſouvent leurs nonces Apoſtoliques, toujours les maîtres du ſacré Palais.

Regiſt. des Chartes, cotté 31. V. 3, fol. 354.

Tant

Tant de faveur n'étoit pas propre à faire taire la jalousie de quelques autres Corps. Il s'éleva en France un furieux orage, contre les mendians en général, & en particulier contre les Dominicains, parce qu'ils sembloient avoir plus d'accès & de crédit auprès des Puissances. Le prétexte étoit une chaire que ces derniers demandoient à l'Université de Paris. Le vrai motif étoit l'estime & la confiance dont la Cour les honoroit. Après qu'on eut vivement déclamé contre eux & dans les écoles & dans les chaires, il parut, de la façon des Docteurs séculiers, un Écrit satyrique, sous le titre *des périls des derniers temps*, où l'on employoit l'Écriture & les Pères pour faire un portrait affreux de ces hommes nouveaux, disoit-on, qui sembloient ne s'être montrés dans l'Église que pour la troubler, en s'ingérant dans le ministère sans être appelés par les Pasteurs ordinaires; derniers venus, qui vouloient tenir le premier rang parmi les Ouvriers évangéliques; fainéans orgueilleux, qui pour se procurer sans possession ni travail une subsistance abondante, cherchoient les amitiés du monde, toujours prêts à flatter les vices des riches & des Grands; enfin, mendians valides, qu'on bannit des États policés, & à qui il falloit donner la correction & non pas l'aumône. Ce libelle eut tout le succès que ses auteurs pouvoient desirer. Il fut recherché avec empressement, lû avec avidité, traduit en François, mis en vers, en chansons; & les morceaux qu'on en récitoit avec des gloses aussi malignes que le texte, étoient devenus l'amusement à la mode. Personne n'y étoit

ANNÉE 1254.

ANNÉE 1254. nommé : mais il n'étoit pas difficile de faire l'application des traits mordans qu'il contenoit. On nommoit tout haut les Jacobins ; & ce qui étoit plus fâcheux pour eux, c'eſt qu'au lieu des aumônes accoutumées, on ne leur faiſoit plus que des inſultes.

Louis, qui juſque-là avoit paru prendre fort peu de part à la querelle, ne crut plus qu'il lui fût permis de garder le milieu dans lequel la conſidération qu'il avoit pour l'Univerſité, & l'affection particulière qu'il portoit aux Religieux mendians l'avoient d'abord engagé à ſe renfermer. Auſſitôt qu'il fut informé du bruit que faiſoit ce ſcandaleux ouvrage, il n'héſita pas à le déférer lui-même au Saint-Siége, par deux de ſes clercs qu'il fit partir pour Rome. Les Dominicains y envoyèrent en même temps Thomas d'Aquin, le plus célèbre de leurs confrères, pour faire l'apologie de la mendicité religieuſe. Bonaventure, Cordelier également diſtingué, prit auſſi la plume pour la cauſe commune. C'étoient les deux aigles du temps. Il étoit difficile de trouver dans l'Univerſité deux hommes capables de leur tenir tête ; elle fit néanmoins partir ſes députés. Mais la défiance de leur droit, ou peut-être la crainte de ſe voir à la diſcrétion d'un Tribunal, qui pouvoit exiger d'eux des ſatisfactions mortifiantes, ayant ralenti leur marche, ils arrivèrent trop tard ; le fameux livre étoit déjà proſcrit & condamné au feu, comme contenant une doctrine perverſe & exécrable : cenſure à laquelle ils furent eux-mêmes obligés de ſouſcrire, ainſi que l'Univerſité.

Cette victoire remportée par les mendians, humilia leurs ennemis; mais elle ne leur ferma pas la bouche. Parmi mille fables qu'on répandoit contre ces religieux, dans la vue de les immoler à la risée ou à l'indignation du public, on leur reprochoit sur-tout de s'être emparés non-seulement de la confiance & de l'affection du Roi, mais encore de son esprit, au point de lui avoir persuadé de se faire religieux lui-même, & de changer sa couronne pour un froc. Voici comme la chose est racontée par un Historien du temps. « Environ un an après son retour d'Outremer, Louis étant allé visiter les Dominicains, « & s'entretenant familièrement avec eux des saintes Écri- « tures, un des frères, plus hardi que les autres, lui dit : « Sire, ne seriez-vous pas bien aise de pouvoir tenir « tous les jours entre vos mains ce même Dieu que la « Vierge Marie a porté dans son sein! Oui, sans doute, « répondit le Prince, & il n'y a personne qui ne doive « desirer un tel bonheur. Si vous le souhaitez, repliqua le « frère, je vous dirai ce qu'il faut que vous fassiez pour « l'obtenir. Je le souhaite de tout mon cœur, dit le Roi. « Alors le bon moine lui citant ces paroles de l'Évangile: « *Si quelqu'un abandonne son père, sa mère, ou sa femme,* « *ou ses frères pour l'amour de moi, il recevra le centuple, &* « *aura la vie éternelle;* osez, Sire, ajouta-t-il, aspirer à ce « dernier période de la perfection. Vous avez des héritiers, « des fils & des frères, qui sauront bien gouverner votre « Royaume. Déjà vous avez souffert beaucoup pour Dieu, « vous avez même exposé votre vie pour sa gloire; il ne «

ANNÉE 1254.

Chron. Senon. Spicileg. t. III, p. 411.

ANNÉE 1254.

» vous reste plus qu'à tout quitter pour porter notre » croix, c'est-à-dire notre habit. Par-là vous parviendrez au » Sacerdoce, & vous mériterez de tenir tous les jours » Jésus-Christ dans vos mains. Le Roi, frappé de ce discours, » se mit à penser en lui-même, & à comparer les devoirs » & les dangers de la royauté avec la grandeur des pro- » messes de l'Évangile, & les douceurs qu'on goûte dans » la retraite; puis prenant la parole, il dit au Dominicain, » si ce que je viens d'entendre est vrai, comme je le crois » très-fermement, je suivrai votre conseil. Mais auparavant » il faut que j'en parle à la Reine; car je ne puis rien sans » son consentement. Étant retourné au Palais, il alla en effet » chez la Reine, & lui ouvrit son cœur sur la disposition » où il étoit de lui laisser, à elle & à ses enfans, le soin » du Royaume, pour se faire religieux & prêtre; l'assurant » que dans ce nouvel état, il ne cesseroit de prier Dieu » pour eux, & la conjurant par tout ce qu'il y a de plus » sacré, de n'y pas mettre opposition. Marguerite fort » étonnée ne répondit rien : mais ayant fait appeler sur le » champ les Princes ses enfans, avec Charles d'Anjou » frère du Roi, elle leur demanda ce qu'ils aimoient mieux, » d'être fils de Roi ou fils de Prêtre. Voyant qu'ils ne » concevoient rien à cette question, elle leur expliqua le » mystère : *Apprenez,* leur dit-elle, *que les Frères Prêcheurs* » *ont tellement fasciné l'esprit de votre père, qu'il veut nous* » *abandonner, & son Royaume, pour se faire prêcheur &* » *prêtre.* A cette nouvelle le comte d'Anjou, transporté » de colère, se répandit en invectives contre son frère, &

en menaces contre les moines ſéducteurs. Il défendit de « ANNÉE les laiſſer prêcher déſormais, & même de leur donner « 1254. aucune aumône dans toute l'étendue de la France. Le fils « aîné du Roi ne ſut pas mieux ſe contenir. Il parla d'une « manière ſi outrageante contre les Dominicains, que le « Monarque, pour le faire taire, lui donna un ſoufflet. *Sire,* « dit auſſitôt le jeune Prince, *vous êtes mon père & mon* « *maître; je n'oublierai jamais le reſpect que je vous dois à ces* « *deux titres. Mais je jure par Monſeigneur Saint Denys notre* « *patron, que s'il plaît à Dieu de me faire monter un jour ſur* « *le trône, je ferai chaſſer de mon royaume tous ces prêcheurs.* « Le bon Roi connoiſſant le caractère dur de ſon fils ne « put entendre ce ſerment ſans être pénétré de la plus vive « douleur. »

Il eſt évident, par les circonſtances étrangères & peu vraiſemblables qui accompagnent cette hiſtoire, & par la partialité qu'on y remarque par-tout contre les Dominicains, il eſt évident, dis-je, que l'Auteur, moine Bénédictin de Senones, au diocèſe de Toul, étoit fortement prévenu contre ces religieux, & qu'écrivant dans un pays éloigné de la Cour, il adoptoit ſans examen les bruits déſavantageux qu'on faiſoit courir contre eux, & les inſéroit avec complaiſance dans ſes annales. Voici le fait dans ſa ſimplicité. Louis avoit réellement formé le deſſein de deſcendre du Trône, dès que ſon fils aîné ſeroit en état d'y monter, pour embraſſer la profeſſion religieuſe & être promu au Sacerdoce, ſi la Reine ſa femme y conſentoit, ou s'il

ANNÉE 1254.

lui survivoit, en cas qu'elle n'y consentît pas. Quoiqu'il aimât & estimât tous les Ordres monastiques, chacun selon l'esprit de son institut, son intention néanmoins étoit d'entrer dans l'un des deux Ordres de Saint Dominique ou de Saint François, pour qui il se sentoit plus d'attrait. Mais on n'a jamais su auquel il auroit donné la préférence, tant il étoit également affecté en faveur de l'un & de l'autre. Aussi avoit-il coutume de dire que s'il pouvoit se partager en deux, il seroit moitié aux Franciscains, moitié aux Dominicains. Il est encore vrai qu'un jour il s'ouvrit sur ce projet à la Reine son épouse, qui non-seulement lui déclara qu'elle n'y consentiroit pas, mais lui fit voir que Dieu l'ayant appelé à se sanctifier sur le trône, il devoit craindre que son inclination pour la retraite ne fût moins une inspiration du Ciel, qu'un goût trop décidé pour le repos. La Providence, dit Geoffroi de Beaulieu, mieux instruit que personne de toute cette affaire, ne permit pas qu'il se défendît contre les raisons de la Princesse, & la facilité qu'il eut à s'y rendre, est peut-être une des choses qui marquent le mieux combien son caractère de piété étoit raisonnable & assujetti aux règles de la prudence chrétienne *(i)*.

Mais en renonçant à la profession religieuse, il n'en

(i) Au défaut d'une profession réelle dans l'Ordre des frères Mineurs, Wading a prétendu que Saint Louis avoit embrassé la règle du Tiers-ordre de Saint-François. Il n'est pas jusqu'aux Carmes qui n'aient voulu se l'associer en l'affublant du scapulaire de Simon Stock. Les preuves dont les uns & les autres ont tâché d'appuyer ces chimères, sont si peu

conserva pas moins au milieu du siècle tout ce qu'elle pouvoit avoir de compatible avec les dehors de la majesté, & principalement avec ses devoirs d'état. *Il employoit tout son temps,* dit un de ses historiens, *ès louanges de Dieu, soutien de son corps, gouvernement de son Royaume; appuyant ses œuvres d'oraisons & ses oraisons d'œuvres.* Tel est le tableau général de sa vie. Il appartient à une Histoire comme celle-ci d'en recueillir & développer les principaux traits. Le lecteur décidera ensuite si les Communautés, même les plus régulières, seroient en état de fournir beaucoup de pareils modèles de pénitence & de sainteté.

ANNÉE 1254.

Vie de Saint Louis, pages 323 & 371.

Louis se levoit de grand matin. Tous les jours, dès qu'il étoit habillé, il se rendoit à sa Chapelle pour assister à matines. Durant les premières années de son règne on les avoit dites à minuit, & il n'avoit jamais manqué d'interrompre son sommeil pour s'y trouver; mais comme les affaires du Royaume l'obligeoient de se lever de bonne heure, & que les veilles pouvoient affoiblir son tempérament, il acquiesça aux représentations des personnes sages, qui lui conseillèrent de différer cet office jusqu'au matin. De-là est venue, à ce qu'on croit, la coutume des chanoines de la Sainte-Chapelle de ne point dire matines la nuit, contre l'usage observé généralement par tous les autres Chapitres de Paris jusque vers

---

raisonnables, qu'il n'est que l'intérêt qu'ils y avoient, qui puisse les leur faire pardonner. *Voyez les Continuateurs de Bollandus, t. V, Aug. p. 446, & seq.*

ANNÉE 1254.

le milieu du XIV.me siècle. A matines succédoient, après un court intervalle, prime & les messes ; savoir une des morts, qui se disoit sans chant, excepté les jours qu'on célébroit l'anniversaire de quelqu'un de la Maison royale ; une seconde des Saints Anges le lundi, de la Vierge le mardi, du Saint-Esprit le jeudi, de la Croix le vendredi, & de la Vierge le samedi, & celle-ci étoit chantée ; enfin une troisième du jour, aussi chantée : on disoit ensuite les autres heures canoniales, chacune dans le temps convenable. Le saint Roi assistoit à tout, récitant à voix basse l'office avec un de ses chapelains, tandis que les autres le chantoient. Alors tout occupé du Dieu en la présence de qui il étoit, il ne permettoit pas qu'on vînt le distraire, sinon pour affaires pressantes, & en peu de mots ; son aumônier seul pouvoit quelquefois lui parler pendant la Messe, entre l'évangile & l'oraison qu'on appelle *Secrette.* Ayant su que quelques seigneurs de sa Cour murmuroient de ce grand nombre d'offices & de messes qu'il entendoit chaque jour, il dit que s'il employoit le double de ce temps au jeu ou à la chasse, personne ne s'en plaindroit.

La loi qu'il s'étoit faite de ces pieux exercices, ne souffroit de dispense ni en voyage, ni en maladie. *Il faisoit chanter en chevauchant à haute voiz à note les memes heures à ses chapelains, & il les disoit avec un chapelain à basse voiz. Et combien que li benoiz Roi fust malade, il fesoit tousjors chanter ses chapelains en sa Chapelle sollempnement les heures, & deux autres clercs, ou religieux disoient les*

Vie de Saint Louis, p. 310, 311.

les heures de jour & de Nostre-Dame de lez son lit, où il gisoit. Il disoit le vers d'une part, & les autres d'autre. Et quand il estoit si foible qu'il ne pooit parler, il avoit un autre clerc de lez lui, qui pour lui disoit les siaumes. Il avoit tellement à cœur l'ordre & la majesté du service Divin, qu'il ne s'en rapportoit pas à ses chapelains pour le choix de ceux qui devoient chanter la Messe, ou faire quelqu'autre fonction: mais il marquoit lui-même ceux d'entre eux qu'il jugeoit les plus propres. Les jours des Fêtes solennelles, pour donner à l'office plus de splendeur & de célébrité, il vouloit que ce fût un Évêque qui officiât, & il faisoit venir des chantres étrangers, sur-tout de la maison des Bons-enfans qu'il soutenoit en grande partie par ses libéralités. On lui est redevable de la coutume de fléchir le genou pendant la Messe à ces paroles du Symbole, *& homo factus est;* & de celle de se prosterner profondément, quand on lit en la Passion que Jésus-Christ rendit l'esprit. C'est lui aussi qui renouvela l'usage de bénir les images avant que de les exposer à la vénération publique. Il établit ces religieuses pratiques dans sa chapelle, d'où elles se répandirent d'abord dans quelques monastères, & ensuite dans toutes les églises de France.

ANNÉE 1254.

Vie de Saint Louis, p. 312.

Il dînoit ordinairement après Sexte, les jours de jeûne simple après None. La sobriété étoit une de ses vertus particulières; il mesuroit son boire & son manger, de manière qu'il n'en prenoit pas un jour plus que l'autre. Il savoit même se mortifier, soit en se retenant sur son

ANNÉE 1254.

appétit, ſoit en mangeant ou buvant des choſes qu'il n'aimoit pas préférablement à celles qu'il aimoit. *Les prêtres étoient devant li, qui diſoient ſes grâces.* Son Aumônier devoit auſſi être préſent pour prendre garde qu'on n'enlevât rien de ce qui étoit déſervi; car tout étoit pour les pauvres *(k)*. Dans la même chambre où étoit ſa table, il y en avoit une autre à laquelle étoient aſſis trois pauvres vieillards, qu'il nourriſſoit tous les jours des mets deſtinés pour ſa bouche. Chaque ſamedi il leur lavoit les pieds & les ſervoit lui-même; s'il ne le pouvoit pas, il vouloit que ſon confeſſeur leur rendît à ſa place cet office de charité, en préſence de ſon aumônier. Il mangeoit rarement avec ſes Barons; mais il admettoit volontiers à cet honneur des perſonnes recommandables par leur mérite & leur ſavoir, avec qui il s'entretenoit de Dieu pendant le repas. Le dîner étoit quelquefois ſuivi d'un léger ſommeil, quelquefois de converſations, qui pour être enjouées n'en étoient pas moins édifiantes. *Il s'aſſeoit aux piés de ſon lit*, dit Joinville, *& quant les Préeſcheurs & les Cordeliers qui là eſtoient, li ramentevoient aucun livre qu'il oyſt volontiers, il leur diſoit : vous ne me lirez point, car il n'eſt ſi bon livre après manger comme quolibez.* Il ſe faiſoit néanmoins lire enſuite l'Écriture ſainte juſqu'à Vêpres.

(k) Cette pratique a été reſpectée par les premiers ſucceſſeurs de Saint Louis. Mais depuis long-temps elle ne s'obſerve plus. Il n'y a que la chair qui eſt ſervie au Roi, les jours où l'Égliſe en preſcrit l'abſtinence, qui appartienne aux pauvres. La raiſon de cela eſt qu'on a cru devoir convertir en argent les aumônes de Sa Majeſté, & réſerver la deſſerte de ſa table pour la nourriture de ſes officiers domeſtiques.

Le ſouper étoit ſuivi immédiatement de Complies. *Chaſcun jour quand Complie de la mere de Dieu étoit dite, les Chapelains chantoient ilecques mémes une des Antiennes de Noſtre-Dame moult ſollempnelment & à note ; c'eſt à ſçavoir aucune foiz,* Salve Regina, *aucune foiz une autre, avecque l'oroiſon que l'en doit dire aprés, ſi com il eſt accouſtumé à dire (l).* Le Roi ſe retiroit après dans ſon appartement, précédé d'un Chapelain, qui en arrivant faiſoit dans la chambre & ſur le lit de Sa Majeſté l'aſperſion de l'eau bénite, diſant l'antienne *Aſperges me,* & l'oraiſon ordinaire. La lecture de la Bible & une longue prière terminoient enfin la journée.

ANNÉE 1254.

Vie de Saint Louis, par le confeſſeur de la reine Marg.

Louis communioit au moins ſix fois l'an ; ſavoir à Pâques, à la Pentecôte, à l'Aſſomption, à la Touſſaint, à Noël, & à la Purification. Dans ce temps-là cela s'appeloit communier fréquemment. Mais il ſe confeſſoit régulièrement tous les vendredis ; & même plus ſouvent quand il croyoit en avoir beſoin. Dans ces cas extraordinaires, au défaut de ſon confeſſeur, il s'adreſſoit quelquefois au chapelain qui lui aidoit à dire ſes heures. Quand il étoit aſſis *(m)* pour faire l'aveu de ſes fautes, ſi par

(l) On prétend communément que c'eſt Saint Bonaventure qui a introduit l'uſage de terminer complies par une antienne à la Sainte-Vierge. Il paroît par ce qui eſt dit ici, que cet uſage étoit déjà établi dans la chapelle du Roi.

(m) Anciennement le pénitent confeſſoit ſes péchés aſſis à côté ou vis-à-vis du confeſſeur, & il ne ſe mettoit à genoux que pour recevoir l'abſolution. Cet uſage qui ſubſiſte encore chez les Grecs, n'a ceſſé dans l'Égliſe latine, que vers le quatorzième ſiècle. On lit dans la vie

qui représente le saint Roi, les épaules nues, un genou en terre, & les mains jointes devant un Dominicain qui tient un fouet à la main. Telle est précisément la posture dans laquelle on nous dit que les moines de Cîteaux se présentoient anciennement devant leurs confesseurs : peut-être est-ce de ces religieux que Louis avoit emprunté cette pratique. Ce qui est vrai, c'est qu'il y étoit fort attaché, & qu'il la recommandoit de tout son cœur aux personnes qui lui étoient les plus chères. Il envoya un jour à sa fille Isabelle, reine de Navarre, par Jean de Monz l'un de ses confesseurs, une boîte d'ivoire dans laquelle étoient renfermées de petites chaînes de fer de la longueur d'une coudée, avec une lettre pour l'exhorter à *s'en discipliner souvent pour ses propres péchiez & pour les péchiez de son chetif père.*

ANNÉE 1254.

Annal. Cistercienf. ad an. 1147.

Vie de Saint Louis, p. 329.

Il n'étoit pas possible de porter plus loin l'esprit de pénitence que le faisoit ce saint Roi. Consultant moins ses forces que son zèle, il se revêtit pendant plusieurs années d'un cilice durant l'avent, le carême & les veilles des grandes Fêtes. Mais en ayant été considérablement incommodé, il le quitta de l'avis de son confesseur, & le remplaça par une ceinture de crin & par de nouvelles aumônes. Il jeûnoit tous les vendredis, & s'abstenoit de viande les mercredis, & même les lundis, tant que la foiblesse de son tempérament put le lui permettre. Les vendredis de l'avent & du carême il ne mangeoit ni fruit ni poisson, si ce n'est quelquefois d'un seul mets en ce genre, suivant que le lui conseilloit son confesseur.

ANNÉE 1254.

Son jeûne étoit au pain & à l'eau les veilles des quatre principales fêtes de la Vierge & de quelques autres ſolennités, & le vendredi Saint.

Mais rien n'eſt ſi ſurprenant que la manière dont il paſſoit ce dernier jour. Écoutons ce qu'en dit Guillaume de Chartres, un de ſes chapelains. « Après avoir entendu » chanter matines avant le jour, ſuivant ſa coutume, il » retournoit en ſilence dans ſa chambre, où il récitoit » avec un de ſes clercs tout le pſeautier. Il attendoit le » lever du ſoleil ſans ſe coucher ni dormir; puis, il alloit » nus pieds, vêtu très-ſimplement & avec peu de ſuite, » viſiter les égliſes de la ville, marchant par la boue & » ſur les pierres, faiſant diſtribuer par ſon aumônier » d'abondantes aumônes aux pauvres, & leur en diſtribuant » lui-même de ſa main. Il rentroit chez lui épuiſé de » fatigue. Peu après il entendoit le ſermon de la Paſſion, » & faiſoit enſuite célébrer l'office. Au moment de » l'adoration de la Croix il ſortoit de ſa place, nus » pieds, vêtu en pauvre, il s'avançoit de loin à genoux, » accompagné de ſes enfans vêtus comme lui. Il adoroit » la Croix ſi humblement qu'il n'y avoit point de cœur qui ne fondît en larmes à cet édifiant ſpectacle. » Le même jour revêtu de ſes ornemens royaux, il ouvroit le tréſor de la Sainte-Chapelle, & expoſoit lui-même la vraie Croix à la vénération du peuple : cérémonie que pluſieurs de ſes ſucceſſeurs ſe ſont fait un devoir de pratiquer à ſon exemple. Charles V, dit Chriſtine de Piſan, *de ſa propre main, le jour du grant vendredy, au*

Ap. le Beuf, Diſſertat. t. III, p. 138.

peuple mouſtroit la vraye Croix. Il falloit que l'uſage en ſubſiſtât encore après la mort de Charles VI, puiſqu'il y a un arrêt du Parlement de Paris de l'an 1423, qui ordonne que *le duc de Bethfort, pour l'abſence du Roi ſon neveu, & repréſentant ſa perſonne, montrera le vendredy aoré la vraye Croix au peuple, comme ont accouſtumé les Rois de France ledit jour.*

ANNÉE 1254.

Ménage, Dictionnaire étimologique au mot Aoré.

Nous avons déjà dit quelque choſe des aumônes de Louis; mais pour donner une juſte idée de ſon immenſe charité envers les malheureux, que ne faudroit-il pas ajouter à ce que nous avons dit! Cette vertu, également digne des héros & des ſaints, étoit née avec lui. Dès ſa jeuneſſe, lorſqu'on le croyoit retiré dans ſa chambre pour repoſer, il ſortoit déguiſé en ſimple écuyer, & ſans être accompagné que du confident de ſes pieuſes largeſſes, il alloit les répandre ſur une multitude d'indigens aſſemblés dans une cour. Un religieux de Saint Dominique l'ayant reconnu, le ſuivit lorſqu'il rentroit dans ſon appartement, & voulut le louer d'une action ſi chrétienne. Mais le Roi l'interrompit en rougiſſant & lui dit: *mon cher frère, ce ſont-là les ſoldats qui défendent mon Royaume. Il s'en faut bien que je ne les paye à proportion de leurs ſervices.* Indépendamment de ſa pratique journalière à l'égard des trois vieillards dont nous avons parlé, chaque jour, quelque part qu'il fût, il nourriſſoit dans ſa maiſon plus de ſix-vingt pauvres. Ce nombre étoit encore augmenté dans l'avent & dans le carême; & à certains jours de jeûne plus

Echard. Scrip. præd. t. I, p. 219.

ANNÉE 1254.

ſolennels, il étoit porté juſqu'à deux cents. Souvent il les ſervoit lui-même, plaçant les plats devant eux, leur rompant le pain, & leur donnant de l'argent de ſa propre main.

La coutume des Rois ſes prédéceſſeurs étoit de faire diſtribuer pendant le carême, par leur Aumônier ou leurs Baillifs, deux mille cent dix-neuf livres pariſis, ſoixante-trois muids de blé, & ſoixante-huit mille harengs aux pauvres Monaſtères, Maiſons-Dieu, Léproſeries & autres lieux de piété; outre une augmentation de cent ſous pariſis par jour dans les aumônes ordinaires. Craignant qu'un uſage ſi louable ne vînt à s'abolir dans la ſuite des temps, il réſolut de le rendre fixe & inviolable par des Lettres patentes, dont il confia la garde aux maître & frères de l'Hôtel-Dieu de Paris, avec ordre de les repréſenter à ſon héritier ou à ſes ſucceſſeurs, s'ils manquoient jamais à cette pieuſe obligation. Et pour exciter les maître & frères de l'Hôtel-Dieu à conſerver ces Lettres avec le plus grand ſoin, il leur donna dix livres de rente à prendre annuellement ſur le tréſor du Temple, au commencement du carême, pour en acheter des amandes & autres choſes néceſſaires à l'uſage des pauvres.

Duchesne, t. V, p. 422.

Il ne ſe contenta pas de pourvoir aux beſoins des hôpitaux, qui exiſtoient déjà dans le Royaume. Il en bâtit & dota de nouveaux en divers lieux, avec une magnificence vraiment royale. Vernon, Pontoiſe & Compiegne lui doivent ces hoſpices reſpectables, où les pauvres trouvent un aſile dans leur misère, & les infirmes des

remèdes

ANNÉE 1254.

remèdes à leurs maux. N'oublions pas une circonſtance auſſi glorieuſe pour la Religion qu'honorable à l'humanité. Lorſque l'hôtel-Dieu de Compiegne fut achevé, le ſaint Monarque y porta lui-même le premier malade, avec le roi de Navarre ſon gendre; le ſecond fut porté par les deux princes Louis & Philippe ſes enfans; les autres par les Barons & Seigneurs de ſa Cour. Cela n'étonnera pas ceux qui ſe rappelleront le ſpectacle qu'il avoit donné dans la campagne de Seyde, lorſque pour procurer la ſépulture aux Chrétiens mis à mort par le Soudan de Damas, il chargea ſes propres épaules de leurs cadavres à demi pourris. C'eſt de ſa main libérale que l'hôtel-Dieu de Paris tient ſon accroiſſement en édifices & en revenus. C'eſt à ſa compaſſion pour ces malheureux en qui la pauvreté eſt jointe à la privation de la lumière, que cette capitale eſt redevable de la fameuſe Maiſon connue ſous le nom d'hôpital des *Quinze-vingts.* On l'a ainſi appelée, parce que le fondateur a fixé à trois cents le nombre des aveugles qui doivent y être entretenus *(n).* Il ordonne par ſes Lettres datées de Melun

Du Peyrat.

ANNÉE 1254.

quelque place vacante, elle soit remplie à la nomination de son Aumônier, lequel il a établi visiteur de cette Maison en son lieu. Ce qui n'empêchoit pas qu'il ne l'honorât quelquefois lui-même de sa présence; sur-tout le jour de la fête de Saint Remi, patron de la chapelle, où il assistoit ordinairement à l'Office solennel qu'y faisoient faire les aveugles. On a imaginé depuis que ce qui a donné occasion à cette fondation, c'étoient trois cents Gentilshommes François, que Louis avoit laissés en ôtage en Égypte, & à qui les Sarasins crevèrent les yeux avant de les lui renvoyer. Le silence des Historiens du temps sur ce fait doit le faire regarder comme une fable.

Si à ces pieux établissemens on ajoute le grand nombre d'Églises, d'Abbayes, de Monastères qui reconnoissent le saint Roi pour fondateur, on aura peine à concevoir comment il pouvoit fournir à tant de profusions. Ses Conseillers, qui ne le concevoient pas eux-mêmes, ne cessoient de lui représenter qu'il devoit mettre des bornes à cette pieuse prodigalité. Il répondoit que *puisque son état exigeoit quelquefois des excès de dépense, il falloit bien en faire quelques-uns en aumônes pour le Seigneur, afin que ces derniers pussent compenser & justifier ceux qu'il étoit obligé de faire pour le monde:* car il étoit magnifique, & soutenoit admirablement bien la dignité royale dans les occasions d'éclat, & même dans le service ordinaire de sa maison. Mais aucune de ses dépenses, quelque prodigieuses qu'elles aient été, ne fut à charge à son peuple. Il les prenoit sur son domaine seul; & les offrandes qu'il

Gaufred. ap. Duchesne, t. V, p. 453.

ſaiſoit au Seigneur avoient encore ce mérite, qu'elles étoient le fruit de ſon économie auſſi-bien que de ſa piété. ANNÉE 1254.

Le détail des différentes Maiſons religieuſes, *dont il enlumina ſon Royaume*, pour me ſervir de l'expreſſion de Joinville, ſeroit infini. Nous nous contenterons d'en remarquer deux ou trois qui ont quelque rapport à notre ſujet. Louis ayant obtenu de Guillaume abbé de Saint-Maurice en Valais, les corps de quelques-uns des compagnons de ce ſaint Martyr, les dépoſa dans la chapelle de ſon château de Senlis. Mais, comme cette chapelle étoit trop petite pour pouvoir y faire l'office avec la décence convenable, ſur-tout lorſque la Cour y étoit, il en fit bâtir proche le Palais une plus grande, où il établit treize Chanoines réguliers de la congrégation d'Agaune, dont un devoit avoir le titre & la dignité de Prieur. Celui-ci, d'abord après ſon élection, devoit être confirmé par le Roi, & lui prêter ſerment de fidélité, jurant qu'il conſerveroit les reliques, les ornemens & les autres biens de cette égliſe, comme des appartenances de la Couronne. Et pour éviter les différends qui pouvoient ſurvenir entr'eux & l'évêque de Senlis, le Monarque, de concert avec ce Prélat & l'abbé d'Agaune, ordonna que dans la célébration de l'office Divin, ils ſe conformeroient en tout *aux uſages obſervés par ſes chapelains de Paris.*

Spicileg. tome XII, p. 181.

Il décora d'une pareille fondation Fontainebleau, autre maiſon royale pour laquelle il ſe ſentoit une inclination particulière, & que dans quelques-unes de ſes lettres il

ANNÉE 1254. nomme avec complaisance *ses déserts.* Il y avoit déjà en ce lieu une chapelle fondée en 1169 par son bisaïeul Louis VII, & dédiée par Saint Thomas de Cantorberi sous l'invocation de la Vierge & du saint martyr Saturnin. Mais elle avoit le même défaut que celle de Senlis; & n'étant desservie que par un seul chapelain, l'office qui s'y faisoit n'étoit pas capable de satisfaire la piété du
* en 1259. religieux Monarque. Il en construisit donc une nouvelle*, qu'on appela depuis la belle Chapelle *(o)*; & après l'avoir enrichie de plusieurs revenus qu'il avoit aux environs, il y mit pour soutenir l'office du chœur avec dignité sept religieux Trinitaires ou Mathurins, dont cinq devoient être Prêtres. Les rapports qu'il avoit eus au Levant avec ces Religieux, & les nouvelles qu'il recevoit chaque jour de leurs charitables soins dans les terres des Mahométans d'Afrique ou d'Espagne, l'avoient porté à leur donner beaucoup de part à sa bienveillance. Il en avoit même deux à sa suite en qualité de chapelains. L'un étoit frère Pierre Cusi, ou de Cuisy, qui fut le neuvième Général de son Ordre; l'autre se nommoit le frère Jean. Le Roi dérogea en leur faveur à l'article de ses lettres, qui fixoit à sept le nombre des

(o) Ce n'est pas celle qu'on voit aujourd'hui. Celle-ci n'a été bâtie que par François I.[er] & elle mérite bien mieux le nom de belle chapelle par sa sculpture, par son marbre & par ses peintures, qui sont de Freminet, un des plus fameux peintres de son temps. Le maître-autel sur-tout est remarquable par ses colonnes, ses figures, ses ornemens & les saintes reliques dont il est enrichi.

Religieux établis à Fontainebleau. Il voulut que quoique ce nombre fût déjà rempli, on les y reçût l'un & l'autre, lorſqu'il leur plairoit de s'y retirer. Lui-même, durant les fréquens ſéjours qu'il faiſoit dans ce palais, venoit volontiers ſe mêler parmi eux, & unir ſa voix à la leur pour chanter l'office. On y conſerve encore la chappe & le bonnet, dont il ſe ſervoit lorſqu'il aſſiſtoit à matines.

ANNÉE 1254.

Mais un autre lieu plus célèbre encore par les retraites dont Louis l'honoroit, c'eſt Royaumont, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, dans le diocèſe de Beauvais, & la première des fondations de ce Prince *. Là, dépoſant en quelque façon la majeſté royale, il aſſiſtoit au chœur, mangeoit au réfectoire, ſervoit les malades, travailloit au jardin, ſuivoit en un mot tous les exercices de la communauté, & devenoit le modèle des moines les plus fervens. Son occupation favorite étoit d'entendre la parole de Dieu. On raconte que s'entretenant un jour avec Henri III, roi d'Angleterre, de matières de piété, il ſoutint contre l'avis de ce Monarque qu'il ſeroit plus avantageux d'ouïr moins de meſſes & plus de ſermons. La ſolitude de Royaumont lui permettant de ſe livrer tout entier à ſon goût, il rappela auprès de lui Vincent de Beauvais, & le fit ſon lecteur, c'eſt-à-dire ſon prédicateur; car chez les Dominicains ces deux termes ſont ſynonymes.

* en 1227.

Du Peyrat, p. 471.

Echard. t. I, p. 768.

C'eſt la première fois que nous trouvons un prédicateur du Roi en titre d'Office: charge qui a toujours ſubſiſté

ANNÉE 1254. depuis à la Cour, exercée tantôt par un ſeul, tantôt par plusieurs, & qui, après divers changemens dont nous parlerons en leur lieu, n'eſt plus aujourd'hui qu'un titre qui donne trois cents livres d'appointemens, & point de fonctions. Il n'en étoit pas de même au temps de ſon établiſſement, & pendant les trois premiers ſiècles qui l'ont ſuivi. Un prédicateur du Roi devoit être toujours prêt à prêcher devant Sa Majeſté, lorſqu'elle le deſiroit, à répondre ſur tout ce qu'on pouvoit lui demander, tant ſur la Religion que ſur les Sciences & l'Hiſtoire, à compoſer des livres pour l'uſage de la Famille royale, ou lui en fournir de bons compoſés par d'autres Auteurs. Auſſi n'appeloit-on à ce miniſtère que les Théologiens les plus renommés par leur ſavoir & leur éloquence. Tel étoit Vincent de Beauvais. Il le remplit avec le plus grand ſuccès, prêchant & écrivant tant qu'on vouloit: mais toujours d'une manière, qui répondoit parfaitement aux intentions du Prince qui l'avoit mis en place. Les premières productions qui ſortirent de ſa plume, furent, comme il le remarque lui-même, divers recueils de maximes propres à édifier & à inſtruire les princes & les ſeigneurs de la Cour, les officiers & ceux qui avoient l'adminiſtration de la juſtice. Son but dans ces compilations étoit d'avoir pour lui-même, & de fournir aux miniſtres de Jéſus-Chriſt, obligés de fréquenter les Grands, de quoi traiter dans les converſations particulières, ou dans les diſcours publics, les ſujets les plus capables de faire aimer la Religion & pratiquer la vertu.

Echard. Scr. præd. t. I, p. 239.

Elles furent suivies de plusieurs autres Écrits adressés au Roi, ou à la reine Marguerite, ou au prince Philippe leur fils, ou au roi de Navarre leur gendre. Louis écoutoit ces sermons & lisoit ces ouvrages : il en faisoit remarquer les plus beaux endroits à ses enfans & aux Courtisans. Personne n'étoit plus en état d'en juger que lui; car à un esprit droit & facile, il joignoit toutes les connoissances que peut donner une lecture prodigieuse.

ANNÉE 1254.

Ayant ouï dire dans son voyage du Levant, qu'un Soudan des Sarasins, par amour pour les curieux de sa Secte, avoit recueilli à grands frais tout ce qu'il avoit pu ramasser de livres estimés & recherchés par ces infidèles, il conçut le dessein d'en faire autant à son retour en faveur des Chrétiens. Après avoir fait rechercher & copier, dans les églises & les monastères de son Royaume, tout ce qu'on y conservoit d'exemplaires de l'Écriture-sainte & des Pères, principalement de Saint Augustin, de Saint Ambroise, de Saint Jérôme, de Saint Grégoire, & d'autres productions édifiantes des Docteurs orthodoxes; de ces richesses il forma, auprès du trésor de la Sainte-Chapelle, une bibliothèque ouverte à tout le monde, & où, aux heures que ses affaires lui laissoient libres, il alloit lui-même se nourrir d'une doctrine qui réunissoit l'onction à la vérité. Si quelquefois les livres ne lui apprenoient pas tout ce qu'il vouloit savoir, ou l'arrêtoient par quelque difficulté, il avoit recours aux lumières des Savans qui l'approchoient, & que, depuis Charlemagne, nul Souverain n'avoit traités d'une manière si propre à mettre les Lettres en honneur.

Gaufred. ap. Duchesne, t. V, p. 455.

ANNÉE 1254.

Du nombre de ces Savans, chéris de Louis, étoit le célèbre Robert de Sorbon, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, petit village du Rhételois, dans le diocèſe de Reims. Sur la grande réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſes prédications & ſes conférences de piété, le Roi l'avoit fait ſon Chapelain, & l'honoroit de ſa familiarité la plus intime, juſqu'à le faire manger ſouvent avec lui. Quelques modernes ajoutent qu'il le prit auſſi pour ſon confeſſeur; mais cette circonſtance eſt peu vraiſemblable. En quel temps, en effet, Robert auroit-il rempli ce miniſtère! On ne voit nulle part qu'il ait été connu du ſaint Monarque avant ſon voyage d'Outre-mer; & depuis cette époque juſqu'à la mort du même Prince, ſes confeſſeurs ſont connus. D'ailleurs aucun des Hiſtoriens contemporains n'attribue au Docteur cette qualité. Joinville, le ſeul qui ait parlé de lui, dit ſimplement que le Roi lui faiſoit l'honneur de l'admettre à ſa table, *pour la grant renommée qu'il avoit d'être preud-homme.* On cite, il eſt vrai, un ancien manuſcrit de la maiſon de Sorbonne où il eſt dit confeſſeur de Saint Louis. Mais, outre qu'on ne nous fait pas connoître l'âge de ce manuſcrit, peut-être ne lui a-t-il donné ce titre, que comme on donne aujourd'hui celui de prédicateur du Roi à ceux qui ont prêché une fois en paſſant devant Sa Majeſté. Nous avouons bien volontiers que le pieux Monarque aura pu ſe confeſſer à Robert dans quelqu'une de ces occaſions, où nous avons dit qu'il s'adreſſoit au Chapelain *qui lui aidoit à dire ſes heures.* Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il

Mercure de France, octob. 1748.

aimoit

aimoit à s'entretenir avec lui, & lui marquoit tant en public qu'en particulier les plus grandes bontés. ANNÉE 1254.

Robert les éprouva ſur-tout dans la fondation du fameux Collége qui porte ſon nom, & le rendra immortel. A peine en eut-il conçu le plan, qu'il trouva Louis diſpoſé à l'aider à l'exécuter. On conſerve en Sorbonne des Lettres originales de ce Prince, de l'an 1256 *(p)*, par leſquelles il donne pour cet effet à ſon Chapelain une maiſon ſituée dans la rue *Coupe-gueule devant le palès des Termes :* donation qu'il augmenta deux ans après de pluſieurs autres maiſons, ſituées dans les rues des Deux-portes & des Maçons. Entre les perſonnes qui, à l'exemple du Roi, s'empreſsèrent de contribuer à cet établiſſement, nous remarquons encore deux de ſes Chapelains. L'un eſt Guillaume de Chartres, qui acheta en 1254, *pour l'œuvre d'un certain ſien ami,* une maiſon & pluſieurs préaux, moyennant la ſomme de ſix cents livres pariſis. Il ne s'en tint pas à cette première libéralité ; les deux années ſuivantes, il y joignit la plus grande partie des maiſons que la Sorbonne poſsède aujourd'hui, & qu'il avoit acquiſes de différens particuliers. L'autre eſt Guillaume de Melun, auſſi intime ami de Robert, qui acheta pareillement en 1254 & 1256, & donna pour la même fin quelques maiſons. Ainſi l'on peut dire à la gloire de la Chapelle de Louis, qu'elle a compté parmi ſes Membres le fondateur & les

Hiſtoire de Saint-Louis, p. 345, n. 1.

Mercure de France, octob. 1748.

(p) Et non pas de l'an 1250, comme le dit du Boulay dans l'hiſtoire de l'Univerſité, & d'après lui l'Auteur de l'hiſtoire de l'Égliſe Gallicane, & M. le Préſident Hénault.

ANNÉE 1254.

principaux bienfaiteurs d'un Collége, qui devoit être, & qui eſt en effet, depuis pluſieurs ſiècles, un des plus fermes boulevards de la Religion.

L'intention du Roi, ſoit dans la bienveillance dont il honoroit les Savans, ſoit dans le zèle avec lequel il concouroit à leurs vues, étoit de faire revivre & de fixer dans ſes États le goût de l'étude perdu depuis long-temps. Un autre moyen qui n'étoit pas moins propre à conduire au même but, c'étoient les principes qu'il s'étoit faits dans la diſtribution des bénéfices eccléſiaſtiques, objet des plus importans pour le Gouvernement. Son confeſſeur, le chancelier de l'Égliſe de Paris, & quelques Religieux éclairés étoient ſon unique Conſeil en cette partie. Sur les mémoires qu'ils lui fourniſſoient, il dreſſoit la liſte des Clercs à qui il vouloit faire du bien. Jamais on n'y en vit entrer d'autres que ceux qui pouvoient faire preuve, non de nobleſſe ou des ſervices de leurs pères, mais de ſcience & de bonnes mœurs; & ce qui paroîtra bien extraordinaire à notre ſiècle, jamais on ne vit nommer un Bénéficier à un autre bénéfice, qu'il n'eût donné auparavant la démiſſion pure & ſimple de celui qu'il poſſédoit. Telle étoit la déciſion récente de l'École de Paris au ſujet de la pluralité des bénéfices. Dans une aſſemblée de Docteurs, convoquée en 1238 par l'évêque Guillaume d'Auvergne, après un mûr examen & une longue diſcuſſion, il avoit été conclu, qu'un Bénéficier ne pouvoit en conſcience tenir deux bénéfices, lorſqu'un ſeul ſuffiſoit à ſon honnête entretien,

Gaufred. ap. Ducheſne, t. V, p. 453.

c'eſt-à-dire, lorſqu'il valoit quinze livres pariſis de revenu : ſomme, diſoit un célèbre Docteur de notre temps, qui revenoit pour le poids à ſoixante de nos écus; mais qui pour l'uſage & les néceſſités de la vie, profitoit plus que ne feroient aujourd'hui ſix cents livres.

ANNÉE 1254.

Vivant, de re benefic.

Louis s'étoit fait de cette déciſion une loi inviolable dans la pratique. Au reſte, ne voyant dans ce droit de ſa Couronne qu'un poids redoutable, qui le chargeoit de toutes les ſuites que peut avoir un mauvais choix, il étoit bien éloigné de chercher à l'aggraver. Le pape Alexandre IV crut l'obliger en lui envoyant, par l'évêque de Genève, une bulle qui lui permettoit de nommer à tous les bénéfices de ſon Royaume. Il la jeta au feu en préſence du Légat, diſant que ſon ſalut n'étoit déjà expoſé qu'à trop de dangers. Un critique proteſtant a regardé ce trait comme un exemple de la ſimplicité de ce temps-là. Un grand Évêque du XVI.me ſiècle l'a loué comme la preuve d'une piété très-éclairée.

Le Clerc, Bibl. univerſ. t. II, p. 171.
Renaud de Beaune, apud de Thou, libro LXXV.

Le ſucceſſeur d'Alexandre, Urbain IV, lui adreſſa deux autres bulles plus conformes à ſon goût. Par l'une, le Pontife invite tous les fidèles à implorer la miſéricorde divine pour le Roi, accordant vingt jours d'indulgence toutes les fois qu'on feroit quelque prière à cette intention. Par l'autre, il accorde au Roi lui-même cent jours d'indulgence, à chaque prédication qu'il entendroit; & en ſa conſidération il étend cette grâce à tous ceux qui l'entendroient avec lui. Faveurs ſingulières, & juſque-là ſans exemple.

Duchesne, t. V, p. 418 & 420.

Uu ij

ANNÉE 1268.

Louis les méritoit. Toujours dévoré de zèle pour l'intérêt de la Religion & de l'Église, il n'avoit cessé depuis son retour de la Palestine, d'y méditer une seconde expédition. C'est à quoi se rapportoient tant de subsides qu'il avoit envoyés dans ce pays, le retranchement de la dépense de la Cour, l'application avec laquelle il travailloit à conserver ou à rétablir l'ordre & la paix dans le Royaume. Ni les malheurs qu'il avoit éprouvés dans son premier voyage, ni les frais immenses que lui coûteroit un second, ni l'affoiblissement de sa santé qui ne lui permettoit plus de monter à cheval, encore moins de soutenir le poids de l'armure de ces anciens temps, ne purent lui faire perdre de vue ce pieux projet. Il en écrivit à Clément IV, qui crut d'abord devoir l'en détourner, mais qui l'en félicita ensuite comme d'une entreprise inspirée du Ciel. Le saint Monarque n'attendoit que cette approbation. Tous les Grands du Royaume ayant été convoqués à Paris le jour de l'Annonciation, il parut au milieu de l'assemblée tenant en main la couronne d'épines de Notre-Seigneur. Il s'assit sur son trône, & après avoir peint, avec une éloquence vive & touchante, les malheurs qui affligeoient la Terre-sainte, il déclara la résolution où il étoit de retourner à son secours, excitant tous les vrais serviteurs de Dieu à le suivre, pour venger, disoit-il, les affronts faits depuis si long-temps au Sauveur du Monde, & tirer l'héritage des Chrétiens de l'honteuse servitude où leurs péchés le retenoient. Ce discours, & encore plus son exemple, lorsqu'on le vit recevoir la

Croix de la main du Légat, ne permirent aucune de ces réflexions que nous faisons aujourd'hui, un peu trop légèrement peut-être. A l'exception du seul Joinville qui se défendit de la nouvelle croisade, sous prétexte que la première l'avoit ruiné, toute la noblesse Françoise, soit zèle de religion, soit amour de la gloire, s'empressa de s'enrôler sous les étendards de son Roi. ANNÉE 1268.

Incertain de son retour, Louis fit son testament, dont il nomma exécuteurs Étienne évêque de Paris, Philippe élu évêque d'Évreux, les abbés de Saint-Denys & de Royaumont, & deux de ses Chapelains, Jean de Troyes & Henri de Vézelai. Le nombre des legs pieux qu'il contient est si prodigieux, que l'historien de l'Université de Paris ne balance point de dire qu'il ne voudroit d'autre marque de la sainteté de ce Prince. On y voit en effet des donations aux églises, aux monastères, aux hôpitaux, à huit cents maladreries, aux filles qui sont dans l'indigence, aux malheureux qui n'ont ni vêtement ni chaussure, aux écoliers qui ne peuvent fournir aux frais de leurs études, aux orphelins, aux veuves, au petit peuple, enfin à ses Officiers pour récompense de leurs services, à ses Chapelains & à ses Clercs jusqu'à ce qu'ils aient obtenu quelque bénéfice. L'article qui regarde ces derniers est ainsi conçu : *Nous voulons & ordonnons que nos Clercs & Chapelains, qui se trouveront au temps de notre decès, couchés sur l'état de notre Maison, & qui n'auront point encore de bénéfice ecclésiastique, ayent & reçoivent des deniers du Roi notre héritier, chacun vingt livres de pension*

1270.

Id. ibid. t. V, p. 438.

ANNÉE 1270.

annuelle, jusqu'à ce qu'on ait pourvu à leur subsistance par bénéfice ou autrement. Vingt livres ne devoient pas être regardées comme une somme si modique, dans un temps où l'on avoit décidé, qu'un Ecclésiastique pourvu d'un benéfice de quinze livres de revenu, ne pouvoit pas en conscience en posséder un autre. D'ailleurs les gages des Chapelains sous ce règne n'étoient que de quatre deniers par jour, & ceux des clercs de Chapelle de deux deniers *(q)*. L'Aumônier même n'avoit que *douze livres pour lui & pour sa famille*, & son clerc soixante sous.

État de 1260, apud Archon. t. II, p. 154. Ibid. p. 128.

Enfin, après avoir pourvu au gouvernement de ses États par la nomination de deux sages Régens, & satisfait aux mouvemens de sa piété par les mêmes cérémonies qu'il avoit pratiquées à son premier voyage, Louis partit de Paris le 15 de mars 1270, pour se rendre à Aigues-mortes, où il s'embarqua le 1.[er] de juillet suivant. Les

(q) Il est vrai qu'ils avoient quelques autres émolumens; par exemple: *en chacun jour ferial, ou en jour que l'on ne dist pas neuf leçons estoient deux cierges sur l'autel, qui estoient renouvellez chacun jour de lundi & chacun mercredi, mès en chacun samedi, & en toute simple feste de neuf leçons estoient mis quatre cierges à l'autel; & en toute feste double, ou demi-double ils estoient renouvellés, & estoient mis à l'autel six cierges, ou huit. Mès ès Festes qui estoient moult sollempnex, douze cierges estoient mis à l'autel, & aussi en l'anniversaire de son pere & de sa mere, & de tous les Rois, pour lesquex il fesoit faire anniversaire en sa chapelle. Et toutes les fois que les cierges estoient renouvellez, & que nouviaux cierges estoient mis à l'autel, si com il est dit ci dessus, les chapelains & les clercs de ladite chapelle avoient tout ce qui estoit de remanent des viez cierges, & les mettoient en leur prousit.* Vie de Saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite, p. 311.

officiers de sa Chapelle qui l'accompagnoient, étoient Geoffroi de Beaulieu, & Jean de Monz ses deux confesseurs, plusieurs Chapelains, dont on ne nous a fait connoître que Guillaume de Chartres, Pierre de Condé, Vivien de Bosc, & Jean de Corbeil qui fut obligé de demeurer en Sardaigne pour cause de maladie. Mais nous ne devons pas douter qu'il n'y eût encore auprès du Roi beaucoup d'autres ecclésiastiques, puisqu'un jour son vaisseau étant battu de la tempête, il y fit chanter jusqu'à quatre Messes *sans canon*, c'est-à-dire sans consécration.

ANNÉE 1270.

Nangis, p. 271.

On fit une descente en Afrique, dont le principal motif, quoiqu'en disent quelques Historiens, n'étoit autre qu'un desir ardent d'étendre dans ce pays le royaume de Jésus-Christ. Louis se flattoit de gagner à la Foi le roi de Tunis, qui depuis plusieurs années entretenoit avec lui un commerce assez régulier, & lui faisoit espérer qu'il embrasseroit volontiers le Christianisme, s'il le pouvoit avec honneur, & sans trop s'exposer. Dans la joie que causoient au zélé Monarque ces pieuses dispositions, il s'écrioit quelquefois : *O si j'avois la consolation de me voir le parrain d'un roi Mahométan !* Un jour tenant à Saint-Denys sur les fonts de baptême un Juif nouvellement converti, il voulut que les Ambassadeurs du prince Africain assistassent à la cérémonie, & après qu'elle fut achevée, il leur adressa ces paroles mémorables : *Dites de ma part à votre maître, que je voudrois de tout mon cœur passer le reste de ma vie dans les prisons des Sarasins, & ne plus voir la clarté du jour, pourvu qu'à ce prix je pusse lui obtenir*

Gaufred. ap. Duch. t. V, p. 462.

ANNÉE 1270. *de Dieu, & à toute sa nation, la grâce d'être baptisé ainsi que ce Juif.*

Ces vœux du saint Roi étoient sincères; mais la conduite du Musulman ne l'étoit pas. On ne trouva en lui qu'un ennemi juré du nom chrétien. Dès que Louis eut mis le pied sur cette terre infidelle, Pierre de Condé, son Chapelain, fit par son ordre le cri public, qui marquoit la prise de possession & l'autorité souveraine. Il commençoit par ces mots: *Je vous di le ban de Nostre Seigneur Jésus-Christ, & de Loys Roi de France son sergent,* c'est-à-dire, son serviteur. On campa près des ruines de l'ancienne Carthage, où subsistoit encore sous ce nom une petite ville, avec un château que l'on prit. De-là on se proposoit d'aller assiéger Tunis. Mais, avant qu'on pût l'entreprendre, les chaleurs excessives du climat, l'air même qu'on respiroit impregné d'un sable brûlant & corrosif, les mauvaises eaux, les vivres plus mauvais encore infestèrent l'armée de maladies si violentes, qu'en peu de jours elle fut diminuée de près de la moitié. Le second fils du roi, Jean comte de Nevers, fut une des premières victimes de la contagion. Philippe son fils aîné en fut aussi attaqué. Le Roi lui-même s'en sentit frappé, & jugea, dès le premier jour, que le coup étoit mortel. Il n'en interrompit aucune des fonctions de la Royauté; donnant ses ordres avec la même présence d'esprit qu'auparavant, songeant plus aux maux des autres qu'aux siens propres, n'épargnant rien pour leur procurer des remèdes & des secours. Jamais il n'avoit paru plus grand. Le prince

Vie de Saint-Louis, p. 361.

prince Philippe, quoiqu'accablé par une fièvre quarte, étoit sans cesse auprès du lit de son père. Louis, qui envisageoit en lui son successeur, ramassa toutes ses forces pour lui donner, par forme de testament, une instruction qui étoit comme l'extrait de ses propres sentimens, & qui est digne de servir à jamais de leçon à tous les Rois. Pour éviter les redites, nous ne la rapportons pas ici; elle se trouve par-tout, chez les anciens Historiens, chez les modernes. Nous suppléerons seulement à une omission de ces derniers.

ANNÉE 1270.

Parmi ces précieux documens, dont Geoffroi de Beaulieu dit avoir eu une copie, tirée sur l'original écrit de la main même de Louis, il y en a un conçu en ces termes, au rapport du même Geoffroi: *soyez dévoué & obéissant à notre mère l'Église Romaine, & au souverain Pontife, comme au père spirituel.* On le lit pareillement dans Nangis; le moine anonyme de Saint-Denys en fait aussi mention; le confesseur de la reine Marguerite le rend par ces paroles: *Chier fiuz, je t'enseigne que tu soies tousjours devot à l'église de Rome, & au souverain Évesque nostre pere, c'est le Pape; & tu li porte reverence & enneur, si comme tu dois fere à ton pere esperituel.* Baudouin de Housta, dans un livre intitulé: *Mauvaise foi de M. l'abbé Fleury*, rapporte ces mêmes paroles, qu'il dit avoir tirées des registres de la Chambre des Comptes. Elles se trouvent enfin dans tous les anciens manuscrits de la vie de Saint-Louis, recueillis & consultés par Surius. Il n'y a que dans l'histoire de Joinville qu'elles ne se trouvent pas. Le bon

Bolland, t. V, Aug. p. 514.

ANNÉE 1270.

Sénéchal a-t-il cru devoir les omettre, ou les en a-t-on retranchées ! Quoi qu'il en ſoit, nos Hiſtoriens modernes, qui ne pouvoient les ignorer, vu qu'ils citent ſi ſouvent & Geoffroi de Beaulieu, & les autres, ne devoient pas les paſſer ſous ſilence. Si elles paroiſſent démentir ce qu'ils ont écrit en différens endroits touchant la conduite du Prince vis-à-vis du Pape, il ſemble qu'il leur convenoit, s'ils n'étoient guidés par d'autre intérêt que celui de la vérité, de corriger plutôt ce qu'ils pouvoient avoir avancé mal-à-propos, que de ſupprimer aux dépens de la bonne foi, un document ſi important. Car, enfin, on peut le dire ſans préjugé comme ſans fanatiſme, tel eſt, & tel ſera toujours dans l'eſprit de tous les fidèles, & de leurs paſteurs catholiques, le ſucceſſeur de Pierre, le vicaire de Jéſus-Chriſt. Nous l'appelons tous *Notre Saint-Père le Pape ;* parce que tous en général, & chacun en particulier, nous ſommes ſes enfans. De-là vient que par un inſtinct de religion, commun à tous les membres & à tous les ordres de l'Égliſe, au nom du ſouverain Pontiſe on ſe ſent pénétré de la vénération profonde, mêlée de confiance & de tendreſſe, que des enfans bien nés doivent à leur père. Malheur à nous, ſi nous laiſſions altérer ces ſentimens, ou abolir ce langage ! Il n'eſt guère de marque moins équivoque du dépériſſement de la Foi dans les familles, & des approches de la défection dans les peuples, que la diminution de ce reſpect, & le refroidiſſement de cet amour.

Ayant ſatisfait aux devoirs d'un bon père & d'un bon

Roi, Louis n'attendit pas la dernière extrémité pour penser à lui-même. Pendant environ trois semaines que dura sa maladie, il se livra à des exercices de piété qui paroîtroient incroyables, si on n'en avoit pour garans ceux même qui l'assistoient. Tous les jours on célébroit la Messe en sa présence; tant qu'il put parler, il récita, suivant sa coutume, avec un de ses Chapelains, matines & les autres heures canoniales, *gisant dans son lit.* Lorsque ses forces commencèrent à se refuser à cette prière vocale, il y suppléa en faisant mettre une croix dans un endroit où il pût sans cesse la voir, & s'exciter par cette vue à la méditation des Mystères, dont elle a été l'instrument. Il se confessa souvent à Geoffroi de Beaulieu, & reçut plusieurs fois le Corps de Jésus-Christ. Un jour ayant vu entrer dans sa chambre le Prêtre qui le lui portoit, il se jeta, malgré son extrême foiblesse, de son lit à terre, & y demeura long-temps prosterné en oraison. Il reçut ses derniers Sacremens avec la même piété, & une pleine liberté d'esprit; jusque-là, dit son confesseur, que quand nous lui administrames l'Extrême-onction, il répondit à tout. A la récitation des sept Pseaumes il disoit les versets à son tour; à celle des Litanies, il nommoit & invoquoit chaque Saint avec ferveur. Depuis ce moment il ne fut plus occupé que des choses du Ciel, & de la propagation de la Foi. Sa voix étoit presque anéantie; mais quand on approchoit l'oreille de sa bouche, on l'entendoit soupirer & dire: *Pour Dieu, tâchons de faire en sorte que l'Évangile soit prêché à Tunis. O qui pourroit-on y envoyer!*

ANNÉE 1270.

Vie de Saint-Louis, p. 389. Gaufred, ap. Duchesne, t. V, p. 463. Guill. Carnot. Ibid. p. 473.

ſa chapelle, qu'il vouloit apparemment conſerver à ſon ſucceſſeur. Il en détacha néanmoins ſon pſeautier, ou livre de prières, dont il fit préſent à Guillaume de Meſmes *ſon premier Chapelain.* On remarquera le titre de *premier Chapelain* donné à cet eccléſiaſtique : titre ſans exemple juſqu'à Saint Louis, mais uſité dans la ſuite. C'eſt ainſi qu'on déſignoit celui des Chapelains à qui étoit confiée la garde des reliques & des ornemens, & qui étoit chargé, ſous l'autorité du confeſſeur, de la direction des offices & des cérémonies de la Chapelle ; objets ſur leſquels un religieux pouvoit bien n'être pas fort exercé. Mais quelque flatteuſe que fût pour Guillaume de Meſmes cette diſtinction, elle l'étoit encore moins que le don que ſon ſaint maître lui fit, & qui mérite d'être conſervé comme une relique très-précieuſe *(r)*.

ANNÉE 1270.

(r) C'eſt un *in-folio* écrit à la main en caractères gothiques, & orné de miniatures, qui étoient fort belles en ce temps-là, & qu'on eſtime encore aujourd'hui à cauſe de la beauté des couleurs, & ſur-tout de l'or qui ne s'écaille point. On lit au commencement : *Ce livre fuſt au Roy ſaint Louis, qui en la fin de ſes jours le donna à Meſſire Guillaume de Meſmes, ſon premier chapelain, lequel Meſſire Guillaume le donna au jour de ſon trepas à Meſſire Renaut de Meſmes ſon neveu, qui depuis le donna à l'égliſe & couvent des Cordeliers de Paris, où il ſe fiſt enterrer; & là a demeuré grant temps, juſques au temps de Maiſtre Thomas de Cuſſi, Cordelier, liſeur dudit Couvent. Et je ledit frere Thomas, pour la néceſſité dudit Couvent, ay vendu ledit ſautier en plein marchié, au plus offrant, ſept vingt & quatre francs, le 14 du mois de juillet l'an 1381 ; & en ſigne de vérité, je ledit frere Thomas ay mis mon ſignet manuel en ce préſent ſautier ; frere Thomas de Cuſſi. Et l'achepta Meſſire Jean, clerc de la chapelle de la Royne Blanche,* (femme & veuve alors de Philippe de Valois)

ANNÉE 1270. PHILIPPE III, dit *le Hardi*.

Il n'eſt pas aiſé d'exprimer quelle fut la douleur de l'armée chrétienne à la nouvelle de la mort de Louis. Les princes, les ſeigneurs, les ſoldats mêloient leurs gémiſſemens & leurs larmes. Tous ſembloient vouloir ſuivre au tombeau celui qu'ils ſuivoient ſi volontiers dans les batailles. Si quelque choſe étoit capable de les conſoler, c'étoit l'eſpérance de trouver dans Philippe un fils qui reſſemblât à ſon père, & qui s'appliquant comme lui au bonheur de l'État & à la félicité des peuples, en devînt également l'amour & les délices. Ils firent hommage à ce nouveau Roi, accablé lui-même plus encore par la perte qu'il venoit de faire, que par la fièvre qui ne l'avoit pas quitté. Sa foibleſſe néanmoins ne l'empêcha pas de donner tous les ordres néceſſaires pour rendre à ſon ſaint prédéceſſeur les derniers devoirs. On ignoroit alors l'art d'embaumer les corps. Tout ce qu'on ſavoit faire c'étoit de les dépecer, & de les faire bouillir dans du vin & de l'eau, afin de détacher les chairs des os, & les ſéparer. Uſage barbare, que le pape Boniface VIII proſcrivit peu de temps après. On le pratiqua pour le

---

pour ladite Royne. De-là il paſſa en la poſſeſſion des ducs de Bourgogne, de qui les rois d'Eſpagne l'eurent par Marie, fille unique & héritière de Charles, dernier Duc. Philippe II, roi d'Eſpagne, le porta en Angleterre, & le laiſſa à Marie, fille de Henri VIII & de Catherine d'Arragon. Enfin, après avoir appartenu ſucceſſivement aux plus grands Princes de l'Europe, il fut rapporté d'Angleterre en France en 1649, par M. de Bellièvre qui le rendit à Meſſieurs de Meſmes ſes premiers poſſeſſeurs. On en peut voir la deſcription dans le *Recueil hiſtorique du P. Labbe, p. 627.*

corps de Louis, comme on avoit déjà fait pour celui de son fils, Jean comte de Nevers. Le roi de Sicile obtint à force de prières les entrailles & le cœur *(ſ)*, qu'il envoya à l'abbaye de Mont-réal près de Palerme; lieu que des miracles sans nombre, opérés dans la suite par ces précieuses reliques, ont rendu à jamais célèbre. Les os, enveloppés d'un tissu de soie, furent mis dans une caisse remplie de parfums, pour être transportés à l'abbaye de Saint-Denys, où le pieux Monarque avoit choisi sa sépulture. Geoffroi de Beaulieu fut chargé de conduire en France ce pieux dépôt, & déjà il se préparoit à mettre à la voile; mais toute l'armée s'y opposa, protestant qu'elle ne consentiroit jamais à se voir privée d'un trésor, dont la possession étoit le salut commun, & un gage de la bénédiction du Ciel. Philippe, plein lui-même de cette

ANNÉE 1270.

(ſ) Geoffroi de Beaulieu le dit expressément; & son témoignage est confirmé par un Auteur françois, cité par Ménard dans ses observations, *p. 366*. La lettre de Thibaud, roi de Navarre, à l'évêque de Tunis, rapportée par le P. Daniel, atteste au contraire que le cœur fut gardé avec le corps à l'armée; le peuple n'ayant voulu souffrir en aucune manière qu'on l'emportât; & le moine anonyme de Saint-Denys, ajoute que non-seulement les os, mais encore le cœur furent portés à cette Abbaye. Qui croire? Geoffroi de Beaulieu sans doute, dont l'autorité doit être ici d'un plus grand poids que celle de tous les autres. Il peut se faire que pour éviter les murmures des soldats François, on fit courir le bruit qu'on avoit retenu le cœur du saint Roi. Mais Geoffroi qui avoit été chargé du transport, savoit la vérité. Il a cru d'autant plus ne pas devoir la déguiser, que le Pape lui enjoignoit de la lui apprendre sans y ajouter, ni diminuer. *Nil ultra quam fuerit addito, sed veritatis puræ servatâ substantiâ*, dit le Bref.

ANNÉE 1270. douce confiance, se rendit sans peine aux desirs de la multitude. Il fit cependant partir Geoffroi de Beaulieu, avec Jean de Monz & Guillaume de Chartres, tous trois attachés & extrêmement chers au feu Roi; mais sans les charger d'autres ordres, que de porter deux lettres adressées, l'une aux Régens pour les confirmer dans leur autorité, l'autre aux Prélats & Seigneurs du royaume, pour leur ordonner d'obéir à ses Lieutenans, & de leur prêter serment de fidélité pour lui & pour ses héritiers.

Après que les trois religieux eurent rempli leur commission, Geoffroi de Beaulieu, qui avoit été témoin assidu de toutes les actions de Louis, & dépositaire de ses plus secrètes pensées pendant plus de vingt-deux ans, persuadé que les vertus d'un Prince si accompli devoient être publiées chez toutes les Nations, se propose d'écrire sa vie. Il y fut encore excité par les exhortations de ses supérieurs, & les prières de ses amis. Le Pape même le lui enjoignit. Grégoire X, d'abord après son élection, lui adressa un bref, par lequel il lui ordonnoit de lui apprendre en détail tout ce qu'il savoit touchant les pratiques secrètes de piété, & la manière de vivre de ce grand Roi, dont la vie devoit servir de modèle à tous les rois Chrétiens. Le Pontife ajoutoit qu'il ne falloit pas être surpris si le plomb qui pendoit à ce bref ne portoit pas son nom: *Nos prédécesseurs*, disoit-il, *en ayant usé ainsi dans les lettres qu'ils ont écrites avant la solemnité de leur couronnement.* Geoffroi n'avoit jamais reçu d'ordre plus conforme à son inclination. Il se renferma dans son

Bolland, t. V, Aug. p. 275.

Touron, hom. illust. t. I, p. 293.

cloître,

cloître, pour travailler à cet ouvrage avec plus de tranquillité. Mais à peine y eut-il mis la dernière main, que la mort l'enleva de ce monde *, ſans lui donner le temps de préſenter ſon écrit au ſouverain Pontife. C'eſt de cette ſource, que nous avons encore, qu'on fit le plus d'uſage dans le procès de la canoniſation de Saint Louis, & que les hiſtoriens François & Italiens ont tiré ce qu'ils ont publié, principalement ſur la vie privée du ſaint Roi.

ANNÉE 1270.

* en 1274.

Guillaume de Chartres ſuivit l'exemple du confeſſeur. Retiré comme lui parmi les enfans de Saint Dominique, il vécut encore neuf à dix ans dans la pratique des vertus religieuſes, & l'exercice du miniſtère de la parole. Il entreprit auſſi de continuer la vie de ſon ſaint maître, en recueillant tout ce qui avoit pu échapper à la diligence de Geoffroi, & l'ajoutant à ſon hiſtoire. Outre les mémoires particuliers qu'il avoit faits, ſoit dans la baſſe Égypte, après la priſe de Damiette par les François, ſoit pendant ſon ſéjour en Afrique, il trouva encore dans les miracles opérés au tombeau de Louis, de quoi enrichir conſidérablement l'ouvrage de ſon confrère.

Touron, hom. illuſtres, t. I, p. 301.

Pour le Franciſcain, Jean de Monz, le ſilence des Hiſtoriens, qui ne daignent plus même le nommer, doit faire préſumer qu'il ſe renferma pareillement dans quelque maiſon de ſon Ordre, où, éloigné de la Cour & des affaires, il ne s'occupa que de ſa propre ſanctification.

Cependant Philippe, malgré la proſpérité que le Ciel accordoit à ſes armes, ſe détermina à partir d'un pays, dont la conquête entière ne pouvoit le dédommager de

1271.

ANNÉE 1271.

la perte qu'il y avoit faite. Il avoit auprès de lui Pierre de Condé, & Vivien de Bosc, deux des Chapelains qui y avoient suivi le feu Roi. Le premier nous a laissé, dans différentes lettres qu'il a écrites au prieur d'Argenteuil, au trésorier de Saint-Frambourd de Senlis, & à l'abbé de Saint-Denys, une relation fidèle de tout ce qui s'est passé dans cette trop fameuse expédition. Le jeune Monarque, que la Providence ne se lassoit pas d'éprouver, dépêcha le second à l'abbé & aux moines de Saint-Denys, pour les informer des nouveaux malheurs qui lui étoient arrivés sur sa route. C'étoient la mort de Thibaud roi de Navarre son beau-frère, décédé à Trapani en Sicile, & celle de la reine Isabelle d'Arragon sa propre femme, qui, étant tombée de cheval en passant à gué une petite rivière, fit une fausse-couche, dont elle périt à Cosenza dans la Calabre. Pour ne pas succomber sous de tels coups, il falloit un grand courage, soutenu par une grande foi. Philippe poursuivit sa marche, faisant porter devant lui les tristes restes de tant de personnes infiniment chères à son cœur : objet dont la vue continuelle entretenoit, comme il le dit lui-même, toute la vivacité de son affliction. Le seul adoucissement qu'il y trouva, ce furent les honneurs qu'on s'empressoit de rendre par-tout aux reliques de Louis, déjà canonisé par la voix publique. En Italie comme en France, les peuples accouroient en foule sur leur passage, le Clergé les recevoit en procession, les malades se croyoient guéris dès qu'ils avoient pu toucher la caisse qui les renfermoit.

Spicil. t. II, p. 551, 554, 561 & 564.

Ibid. p. 567.

En arrivant à Paris, il alla déposer les corps de ces illustres défunts dans l'église de Notre-Dame, où, à la clarté d'un nombre prodigieux de flambeaux, on chanta toute la nuit l'office des morts. Le lendemain matin 22 de mai, toute la Cour, tout le Clergé séculier & régulier, suivis d'un peuple innombrable, partirent pour les conduire à Saint-Denys ; Philippe portant lui-même sur ses épaules les ossemens de son père. On paroît persuadé que ces sept croix pyramidales, qui subsistent encore sur le chemin, furent élevées pour marquer à la postérité les endroits où ce Prince fut obligé de s'arrêter pour se reposer. Les religieux de Saint-Denys, revêtus de chapes de soie, avec un cierge à la main, vinrent au-devant du convoi environ une demi-lieue, & reçurent la châsse des mains du Roi. On la conduisit, en chantant des hymnes, jusqu'à l'église dont on trouva les portes fermées. *C'est ici,* dit le P. Daniel, *une de ces choses qui se souffrent dans un temps, & dont on est surpris dans un autre.* L'abbé Matthieu de Vendôme avoit vu l'archevêque de Sens, & l'évêque de Paris en habits pontificaux. Craignant pour les droits de son Monastère, si les deux Prélats y étoient entrés avec ces marques de leur dignité, il exigea qu'ils allassent s'en dépouiller hors des limites de son territoire. Ce fier moine avoit été un des Régens de l'État pendant l'absence du Monarque, & il conservoit encore beaucoup de crédit. Il fallut lui obéir. Philippe, en attendant, demeura patiemment avec toute sa suite à la porte. Lorsqu'elle fut ouverte, les obsèques se firent avec autant de dévotion que de

ANNÉE 1271.

parurent en habits & en manteaux de pourpre; les robes des Dames étoient tissues d'or, leurs colliers d'une grande richesse, toute leur personne *parée comme un temple.* Tandis que la Cour & la ville retentissoient d'acclamations & de chants d'allégresse, cet agréable concert fut troublé par une contestation, qui occasionna un jugement important pour la chapelle du Roi. Gilon Cornu archevêque de Sens, porta ses plaintes au Légat contre l'archevêque de Reims, qui, disoit-il, avoit entrepris sur les droits du métropolitain de Paris, en couronnant la Reine dans cette Capitale sans sa permission. Il appuya principalement ses remontrances de la fameuse lettre qu'Yves de Chartres écrivit à l'occasion du sacre de Louis-le-Gros, pour prouver que le siége de Reims n'avoit aucun privilége à cet égard, & que ses Archevêques étoient, comme tous les autres, sans pouvoir pour la fonction dont il s'agissoit, quand elle se faisoit hors de leur province. Le Roi informé de la querelle, répondit, qu'on n'avoit fait aucun tort à l'archevêque de Sens, *parce que la chapelle du Palais étant exempte de sa juridiction, il ne lui appartenoit point d'y conférer à la Reine l'onction royale.* Cette réponse, ou plutôt cet arrêt ferma la bouche au Prélat, & lia les mains du ministre de la Cour de Rome. N'est-il pas étonnant, après cela, qu'on ait voulu encore regarder la question comme indécise!

ANNÉE 1275.

Une des choses que Saint Louis avoit le plus recommandées à ses enfans, c'étoit le choix d'un bon confesseur. *Cher fils*, disoit-il à celui qui devoit lui succéder, *je*

Gaufred. ap. Duchesne, t. V, p. 449.

ANNÉE 1275. *t'avertis de te confesser souvent : choisis des confesseurs prudens & vertueux, qui sachent t'enseigner ce que tu dois faire, & ce que tu dois éviter : comporte-toi toujours avec eux de manière qu'ils puissent te reprendre avec autant de hardiesse que d'amitié.* Fidèle observateur d'une leçon si salutaire, Philippe prit pour directeur de sa conscience le F. Laurent, surnommé *Gallus*, ou le François, religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, & un des hommes les plus célèbres de son temps par sa science & son habileté dans le maniement des affaires. C'est le témoignage que lui rend le savant bibliographe des Frères Prêcheurs. Ainsi, s'il en faut croire cet Auteur, Frère Laurent ne fut pas moins homme d'État qu'homme de Lettres. Nous ne trouvons rien dans l'Histoire qui nous oblige de lui attribuer la première de ces qualités. Le seul monument qui fasse mention de lui, c'est le testament * de Pierre comte d'Alençon, frère du Roi, où il est nommé parmi ceux qui devoient en être les exécuteurs ; ce qui étoit véritablement une grande marque de confiance. Pour la seconde, on peut juger s'il l'a méritée par les Ouvrages qui nous restent de lui, & qu'on conserve manuscrits dans quelques bibliothèques de Paris. Le principal, qu'il *compila & persit à la requeste* de son auguste pénitent, ressemble assez aux livres de prières & d'office Divin, que l'on met de nos jours entre les mains des laïques. Outre une collection d'Épitres & d'Évangiles, il contient des instructions *sur les vices & les vertus, les sept dons dou Saint Esperit, & les VIII Beneurties* *. On l'appeloit *le mirouer du monde*, quelquefois *la*

Echard, script. prædic. t. I, p. 386.

* en 1282.

Mémoires de l'Acad. des Belles-Let. tome XVII, p. 731.

* Béatitudes.

somme le Roy. On le traduisit en plusieurs Langues, & pendant long-temps il fut d'un grand usage, sur-tout parmi les gens de la Cour. On lit dans un exemplaire que, *pour la bonté de ce livre, la reine Isabelle de France en a fait mettre un en l'église des Innocens à Paris, afin que cette matiere fust sceue, comme Souveraine, de tous ceulx qui la vouldroient lire.* Malgré ce grand succès, l'Auteur n'en a pas moins été inconnu à tous les nomenclateurs.

ANNÉE 1275.

Un état de la Maison de Philippe, dressé dès les premières années de son règne, nous fait connoître les autres ecclésiastiques que ce Prince avoit à son service. A la tête de tous est l'évêque de Senlis, parce que, dit un ancien registre de la Chambre des Comptes, *l'évêque de Senlis & ses devanciers ont toujours été tenus maîtres chapelains du Roy, & accoustumé prendre dix livres parisis chascun an pour leurs manteaux.* Titre d'honneur que la mémoire des longs services du célèbre Guérin avoit, en quelque manière, attaché à ce siége; mais qui ne donna jamais à ses successeurs aucune autorité réelle sur ce qu'on appelle proprement *le clergé de la Cour (t).* On ne s'arrête pas à la bulle de Boniface VIII, dont parle du Tillet, par laquelle ce Pape commet l'évêque de Senlis *pour punir les excès des chapelains ès bénéfices des chapelles de fondation royale.* C'étoit une simple délégation

État de 1274 cité par Arch. t. I, p. 176.

Ap. du Peyr. p. 274.

Rec. Part. I, p. 449.

(t) Ce qui put contribuer encore à attacher ce titre au siége de Senlis, c'est qu'on y plaça successivement quelques chapelains du Roi; comme Robert de la Houssaye en 1259, & Gaultier de Chambly en 1284, tous deux chapelains de Saint Louis.

ANNÉE 1275.

du Saint-Siége, qui pouvoit être adressée à tout autre Prélat. Après l'évêque de Senlis, l'état nomme quatre chapelains du Roi, Martin, André de Mareuil, Jean Hector, & Eudes de Paris; trois clercs de chapelle, Berthaud d'Orleans, Étienne & Robert de Senlis; un aumônier, dont on ne dit pas le nom, mais qui étoit peut-être, suivant la conjecture d'un moderne, frère Arnoul de Visemale, ce templier que Philippe envoya à la prétendue prophéteſſe de Nivelle, pour savoir la vérité des bruits qu'on semoit contre la Reine sa femme: enfin un clerc de l'aumône nommé Imbert. Ce dernier étoit un officier nouvellement créé pour être comme l'aide & le substitut de l'aumônier; ou peut-être pour lui servir de secrétaire, selon une des significations les plus usitées du mot de *clerc.* Le même état fait encore mention de quelques-uns de ceux que nous avons vus attachés à Saint Louis en qualité de chapelains, comme Pierre de Condé & Henri de Vézelai.

Archon. t. II, p. 183.

Nous passons quantité d'autres ecclésiastiques qui s'y trouvent couchés avec la qualité de *clercs du Roi*: qualité aussi commune alors que l'est aujourd'hui celle de *conseiller du Roi,* & par conséquent fort équivoque *(u).* Mais nous ne

(u) Comme dans les siècles d'ignorance il n'y avoit guère que les Ecclésiastiques qui eussent conservé la connoissance des Lettres, qui disoit *Clerc* disoit un homme savant & lettré; car ces termes étoient alors synonymes. Il arriva de cette acception du mot *Clerc,* que l'on donna ce titre à des laïques, parce qu'ils étoient gradués ou lettrés, ou qu'ils

ne devons pas omettre les prédicateurs du Monarque. C'étoient Gilles d'Orléans, de l'Ordre des F. Prêcheurs, & Pierre de Limoges, un des premiers docteurs de la maison & société de Sorbonne, où l'on conserve encore les sermons de l'un & de l'autre *(x)*.

ANNÉE 1275.

Echard. scrip. præd. t. I, p. 265.

qu'ils remplissoient quelques fonctions qui avoient été auparavant remplies par des ecclésiastiques. Les Maîtres des Requêtes de l'hôtel du Roi, ses Conseillers, ses Secrétaires furent tous appelés *clercs du Roi.* Philippe-le-Bel, dit M. le président Hénault, déclara, l'an 1309, qu'il auroit près de sa personne *trois clercs du secret*, (c'est la première origine des Secrétaires d'État) *& vingt-sept clercs ou notaires sous eux.* Mais si l'on veut voir combien ce titre fut ensuite prodigué, il n'y a qu'à lire le testament de Charles-le-Bel, de l'an 1324. On y trouve *les clercs de cuisine, les clercs de la paneterie & de la bouteillerie, les clercs de l'échansonnerie, les clercs de la fourrière, le clerc des nappes, les clercs de l'écurie, &c;* dénominations qui, pour la plupart, subsistent encore aujourd'hui.

(x) Pour donner une idée du goût & de la manière de prêcher de ce siècle, nous avons cru devoir rapporter le morceau suivant, qui fait la péroraison du discours que Gilles d'Orléans prêcha le jour de l'Épiphanie de l'an 1272 (1273) dans la chapelle & en la présence du Roi. Il avoit pris pour texte : *ubi est qui natus est Rex Judæorum;* & il finit ainsi : *prædicatores tenentur ramentavoir statum ecclesiæ, & orari facere pro ipsa & pro regibus, & antè omnes alios reges, pro Rege, & pace regni Franciæ, quia hoc est quasi regnum regnorum, & pro pueris (scilicet regiis) quia sunt thronus regni, & pro glorioso brachio & campiene sanctæ ecclesiæ Carolo, Rege utriusque Siciliæ), pro terrâ sanctâ in quâ Deus pro nobis effudit Sanguinem suum, & pro illis qui illic eam defendunt, & fidem Christi gladio, sicut nos hic verbo & doctrinâ; pro laborantibus, pro defunctis, specialiter pro Ludovico (IX rege Franciæ) : licet enim credam quod eum tantum fecerit nichare, nichier, ad portam paradisi, usque modo tamen securum ac bonum est quod pro ipso oremus, & pro*

ANNÉE 1275.

On peut dire en général de ce Clergé de Philippe, qu'il étoit composé de tout ce qu'il y avoit de plus recommandable en ce temps-là par la doctrine & par la vertu. Aussi les papes Grégoire X, Nicolas III & Martin IV se montrèrent-ils toujours empressés à le favoriser, soit en confirmant ses anciens priviléges, soit en lui en accordant de nouveaux. Nous avons une lettre du dernier de ces Pontifes, qui rend en particulier un témoignage trop honorable à Henri de Vézelai, pour ne pas mériter de trouver place ici. Elle nous apprend que cet ecclésiastique avoit été privé de l'œil gauche par un accident, qu'il avoit été promu au sacerdoce, en vertu d'une dispense du pape Grégoire X, qu'il étoit doué de beaucoup de science & d'une grande pureté de mœurs, qu'il remplissoit les devoirs de son état, sans penser à s'élever à une plus haute dignité : mais que le roi de France, dont depuis long-temps il étoit chapelain & domestique, connoissant son mérite, & voulant le récompenser, demanda une nouvelle dispense au Saint-Père, pour qu'un si bon sujet pût encore être promu à l'Épiscopat, malgré le défaut corporel dont il étoit affligé. Martin commit

Ap. Mart. Ampl. collect. t. II, col. 1290.

reginâ Alba (Ludovici IX matre), quæ non est oblivifcenda, quæ multas eleemosynas fecit. Pro omnibus istis dicatis bis, Pater noster. Les sermons de Pierre de Limoges sont à peu-près dans le même goût. Il y en a un qui fut prêché la même année, aussi dans la chapelle du Roi, le jour de la Cène, après dîner. Voyez le P. Échard (*Script. præd. t. I, p. 265 & 270*) qui dit *qu'on ne laisse pas de découvrir à travers ces rapsodies des traits qui décèlent le génie de l'orateur;* on s'en rapporte à sa parole.

ANNÉE 1275.



mort
utile.
de
un
Saint
voit rien
enfans.
refusée
auprès de
leçons,
fait une vive
la Religion,
vangile : *châtiant* *Fragment. ap. Duchesne, t. V, p. 549.*
portant depuis la
qu'il revêtoit même
onde, & ne se distin-
uceur & sa modestie.

traits de sa vie que 1284.
son saint prédécesseur.
dans le Royaume par le
clerc du Roi, alors légat
Don Pèdre roi d'Arragon,
udres de Rome, & digne de
France. Avant que de partir
fit son testament, ou plutôt il
qu'avoit fait Saint Louis partant *Spicil. t. IX, p. 271.*
ceux qui avoient eu part aux pieuses

ANNÉE 1284. libéralités du père, furent de nouveau appelés à la succession du fils. Nous ne rapporterons encore ici que l'article qui regarde sa Chapelle. *Et si voulons & commandons*, dit le Monarque, *que chascuns des clercs & des chappelains qui seront à Nos, ou tems de nostre trespassement, & ne seront pourveu en benefice d'Yglise, ayent chascun an de nostre hoir, qui sera Loys de France* (y) *XX lib. turn. de rente, tant qu'ils soient pourveu en benefice d'Yglise par notre hoir, ou en autre* * en 1272. *souffisamment.* Depuis long-temps * il avoit assigné sur son trésor une somme de deux mille livres parisis, qu'il vou- *Du Tillet, Rec. p. 348.* loit être distribuée tous les ans, après son decès, par l'aumônier du Roi, *aux hôpitaux, maladreries & autres pauvres maisons & personnes du Royaume.* Toutes ces pieuses dispositions furent confirmées à Perpignan, où Philippe 1285. fut arrêté, au retour de la campagne, par une fièvre qui l'emporta le 5 octobre 1285, après avoir reçu les Sacremens de l'Église, & donné les plus grandes marques de la Religion dont il avoit toujours été pénétré. Les chefs & les soldats, les grands & le peuple, tous le regrettèrent également pour sa bonté & sa justice; vertus plus propres à peindre son caractère que le surnom de *Hardi* que la postérité lui a donné. Les prières & la cérémonie des obséques ayant été célébrées avec toute la magnificence

---

(y) Le nom du prince Louis, décédé en 1276, semble démontrer que ce testament est celui que Philippe avoit fait en Afrique, où il fut très-malade en 1270. Cependant il est constamment daté de Paris au mois de mars de l'an 1284, dans l'édition qu'on en trouve à l'endroit du Spicilége que nous avons cité, & dans du Tillet, *p. 348.*

qui convenoit à un ſi grand Prince, on détacha de ſon corps les chairs, qui furent inhumées dans l'égliſe primatiale de Narbonne, & on tranſporta les oſſemens pour être enterrés à l'abbaye de Saint-Denys, où il avoit choiſi ſa ſépulture.

ANNÉE 1285.

Philippe ſon fils & ſon ſucceſſeur, ſurnommé *le Bel* à cauſe de ſa figure, alla au-devant de ces triſtes reſtes juſqu'à Dun-le-Roi, petite ville du Berri. En entrant dans la cathédrale de Bourges, il les porta lui-même avec ſes Barons; pieux devoir, dont il y a apparence qu'il s'acquitta pareillement dans toutes les autres égliſes où le convoi s'arrêta. Quand on fut arrivé à Paris, les Dominicains qui avoient eu la plus grande part à la confiance du feu Roi, voulurent auſſi partager ſes reliques. Ils engagèrent le confeſſeur du nouveau Monarque, religieux de leur Ordre, à profiter du crédit qu'il avoit ſur l'eſprit de ſon pénitent, pour en obtenir le cœur de ſon père. Le jeune Prince le leur accorda, *fort imprudemment,* diſent les Hiſtoriens. En effet, cette diſpoſition eut des ſuites ſérieuſes. Les moines de Saint-Denys y formèrent oppoſition. Le cardinal Cholet & les principaux ſeigneurs de la Cour firent des remontrances. L'Univerſité même s'en mêla. *Pluſieurs maîtres en Théologie,* ou comme on parloit alors, *en divinité,* prononcèrent que *ni le Roi n'avoit pu donner, ni les religieux de Saint-Denys céder, ni les Frères Prêcheurs retenir le préſent qui leur avoit été fait, ſans une diſpenſe expreſſe du Pape (z).* Jugement

PHILIPPE IV, dit *le Bel.*

Du Boulay, hiſt. Univ. Pariſ. t. III, p. 471. Geſta Philip. III, ubi ſupra.

(z) Quelques-uns de nos Rois, entre autres Charles-le Bel, Jean

ANNÉE 1285.

singulier, qui ne contenta aucune des parties. L'autorité du Roi prévalut, & les Dominicains déjà en possession du dépôt le gardèrent.

On ne trouve dans l'antiquité aucun vestige de cet usage d'inhumer par honneur le cœur ou les entrailles séparément du corps. L'Histoire ne nous en fournit point d'exemple avant Robert d'Arbrisselles, qui fut ainsi divisé en 1117, pour laisser son cœur à ses chères filles d'Orsan, & son corps à celles de Fontevrauld. Le premier de nos Rois, pour qui on pratiqua ce nouveau genre de sépulture, fut Louis VIII, dont le cœur & les entrailles furent inhumés à Saint André en Auvergne, & le corps porté à Saint-Denys. Mais il est devenu depuis comme ordinaire à l'égard des Princes descendans de ce Monarque. Il n'en faut pas d'autre preuve que les monumens qu'on voit encore dans l'église même du couvent de S.t Jacques, où fut déposé le cœur de Philippe-le-Hardi.

Nicolas de Gorrain est le nom du Dominicain qui procura à ses confrères une faveur si contestée. Ce religieux, né dans le Maine sur les confins de cette province & de la Bretagne, s'étoit rendu célèbre à Paris par ses prédications & par un grand nombre d'Ouvrages *(a)* qui

Échard. Script. præd. t. I, p. 438.

& la Reine sa femme obtinrent en effet des bulles du Pape, pour pouvoir ordonner que leurs corps fussent, après leur décès, divisés & ensévelis en une, ou plusieurs églises à leur dévotion. *Du Tillet, rec. p. 445.*

(a) Ses principaux ouvrages sont des commentaires sur l'Écriture-sainte, dont on n'a imprimé qu'une petite partie. Wading, dans sa

lui acquirent le titre de *Docteur très-fameux.* Sur cette réputation, Philippe-le-Hardi l'avoit donné pour confesseur à son fils, alors roi de Navarre, qui, lorsqu'il eut succédé à son père, le continua dans cet emploi. ANNÉE 1285.

Le nouveau Roi fut sacré à Reims, avec la reine Jeanne de Navarre son épouse, le 6 Janvier jour de l'Épiphanie, par les mains de l'archevêque Pierre Barbet. Son premier soin, après cette auguste cérémonie, fut de pourvoir au règlement de sa Maison : attention qui, dans un Prince de dix-sept ans, étoit un heureux préjugé de celle qu'il donneroit au gouvernement du Royaume. On nous a conservé divers États & Ordonnances de l'*hôtel du Roi & de la Reine,* datés du commencement de ce règne *(b)*; nous réunirons sous un même point de vue tout ce qu'on y trouve concernant les officiers de la Chapelle royale, c'est-à-dire, le confesseur, les chapelains, les clercs de chapelle, l'aumônier & le clerc de l'aumône : car les autres ecclésiastiques, dont on y voit les noms avec la qualité de *clercs du Roi,* sont absolument étrangers à ce corps. 1286.

Personne ne devoit avoir chambre dans l'hôtel du Roi, que *les frères le Roi jusques à tant qu'ils ayent terre,* *État & Ord. de 1286.*

---

bibliothèque Franciscaine, a voulu faire honneur à son Ordre de cet Écrivain : mais il n'a pas pu même marquer le temps où il a vécu.

(b) Lordonnance & l'état de 1286, se trouvent dans le *Trésor des anecdotes de D. Martenne, tome I, col. 1196 & 1199,* où on les attribue à Philippe V, au lieu de Philippe IV. Le savant Bénédictin à qui, après l'impression, on fit apercevoir cette erreur, avoua qu'il s'étoit trop fié au manuscrit du copiste de ce temps-là.

ANNÉE 1286.

le garde-scel, le grand maître-d'hôtel, le maître de la chambre aux deniers, *les chapelains, le confesseur & l'aumosnier.* La raison pour laquelle on accordoit un tel logement à ces derniers est apparente, dit du Tillet, *les Rois Très-Chrétiens vouloient avoir nuit & jour près d'eux ceux qui servoient à leurs ames, de peur des soudains accidens.*

Recueil, p. 434.

Le confesseur mangeoit dans sa chambre, où il avoit *livraison* pour lui & pour son compagnon. On augmentoit son ordinaire *quand les frères l'y croissoient,* c'est-à-dire, quand des religieux de son Ordre venoient le visiter. Ses valets *mangeoient à Cour.* Il avoit, tant pour lui que pour son compagnon, trois chevaux nourris dans l'écurie du Roi. On lui en accorda même un quatrième, outre celui que *le sommeiller menra.*

État de 1288.

On ne trouve d'abord que trois chapelains, Aleaume, Nicolas & Jean, qui avoient chacun *six deniers de gaiges, deux provendes, un varlet mangeant à Court, & ung à gaiges;* & trois clercs de chapelle, Étienne & Guillaume de Chartres ayant ensemble *dix-huit deniers de gaiges, trois provendes, un varlet mangeant à Court, deux à gaiges;* & Eudes de la Chapelle, à qui l'état ne donne que *ses manteaux hors & ens.* On voit ensuite le nombre des chapelains porté à six, & celui des clercs de chapelle à quatre. Les plus remarquables de ces six chapelains sont Nicolas de Luzarche, promu à l'évêché d'Avranches, à la prière du Roi, par le pape Clément V la première année de son pontificat, & Gilles de Condé qualifié tantôt de *maître chapelain,* tantôt de *chevecier,* parce qu'il avoit la garde

la garde des reliques & des ornemens, comme ceux que dans d'autres églises on a appelés *tréforiers;* dignité qui lui donnoit *une provende* de plus que n'avoient ses confrères. C'est lui que Philippe-le-Long nomma Grand-chantre de la Sainte-Chapelle, lorsqu'il établit cet office en 1319. Les six chapelains & les quatre clercs de chapelle *gisoient* dans la même chambre, si elle étoit assez spacieuse; personne ne devoit *gesir* avec eux, hors chacun un valet. Sous le règne de Saint Louis, les restes des cierges de la chapelle leur appartenoient. Il est ordonné ici qu'ils seront *rapportés au coffre;* & en récompense, chaque chapelain *a cent sols par an,* & chaque clerc de chapelle *cinquante sols.* Les manteaux des uns & des autres sont fixés à *cent sols.*

ANNÉE 1286.

Gall. Christ. tom. VII, col. 241.

L'aumônier avoit *deux sols six deniers de gaiges, cinq provendes, un varlet mangeant à Court, & douze livres pour robbes pour sa mesure.* Il devoit faire l'*aumosne & office,* & avoir pour cet effet *deux sergents* ou serviteurs sous lui, outre *le clerc qui lui aidoit.* Lui & son clerc mangeoient en salle. Tout ce qui se desservoit de la table des chambellans étoit distribué aux pauvres par son ordre. Une ordonnance, datée du bois de Vincennes, l'an 1290, l'obligeoit de prêter serment, *qu'il ne feroit au Roy petition, qui ne fust juste, de pitié & sans autre faveur.*

Du Tillet, Rec. p. 435.

Enfin, pour ne rien omettre de tout ce qui a rapport à notre sujet dans ces règlemens, nous y remarquons pour la première fois *les sommeillers de la chapelle,* destinés, comme c'est encore leur fonction aujourd'hui, à la faire

ANNÉE 1286. porter dans tous les lieux où alloit le Roi. Ils avoient plus de gages que les ſommeillers même de la chambre, *parce qu'ils ne montoient nulles fois ſur leurs ſommiers.* On eſpère que le lecteur excuſera ce détail, & les autres de cette eſpèce où nous entrerons dans la ſuite. On ſait qu'ils déparent un peu la narration, & qu'ils ne ſont ſûrement pas du goût de tout le monde : mais, outre qu'ils peuvent ſervir à la connoiſſance des mœurs & des uſages des temps qui nous ont précédés, ils ſont néceſſaires pour avoir une juſte idée de l'état des Officiers qui compoſoient alors la Chapelle royale.

1287. Déjà les prérogatives attachées à la place de confeſſeur du Roi, commençoient à attirer les regards & l'attention des courtiſans. On y voyoit, non plus un ſimple religieux, dont le miniſtère ſe bornoit à diriger dans le ſecret la conſcience du Prince ; mais un homme d'État, conſulté dans preſque toutes les affaires publiques, & d'un crédit capable de faire tout eſpérer à ceux pour qui il voudroit l'employer. C'étoit, comme nous avons dit, Nicolas de Gorrain qui rempliſſoit cette place. Le fameux Enguerrand de Marigny entreprit d'y mettre un autre Dominicain nommé *Nicolas de Freauville,* ſon proche parent, à l'appui duquel il ſe promettoit d'élever plus promptement l'édifice de ſa fortune. Il fit ſi bien auprès de Philippe qu'il le détermina à ce changement. Gorrain fut renvoyé, mais ſans perdre la bienveillance du Monarque, qui lui en donna une preuve dans le teſtament qu'il fit peu de temps après à Royaumont *, par un legs de quarante livres tournois de rente ſa vie durant.

* En 1288.

En ne penſant ſervir que ſon intérêt, le favori ſervit utilement ſon maître. Nobleſſe, vertu, capacité, talens, tout ſe rencontroit dans le nouveau confeſſeur. Nicolas de Freauville, appelé communément par les Italiens *Farinula,* tiroit ſon origine d'une ancienne maiſon de Normandie, à qui la terre de Freauville, ſituée entre Dieppe & Neuf-châtel, avoit donné ſon nom, & qui s'eſt depuis fondue dans celles de Dreux & de Clere. Ayant embraſſé l'inſtitut des Frères Prêcheurs dans le couvent de Rouen, lieu de ſa naiſſance, il ſe rendit bientôt également célèbre, & dans la chaire par ſes prédications, & dans l'école par ſes leçons de Théologie. La Cour devint pour lui un nouveau théâtre qui ſervit à mettre au jour ſes autres qualités : car, il n'étoit pas ſeulement ſavant Théologien, & l'un des plus ſublimes prédicateurs de ſon temps; il étoit encore, dit un de nos hiſtoriens, *parfaitement éclairé dans les affaires eccléſiaſtiques, magnanime, courageux, & très-excellent politique.* Du reſte, fidèle obſervateur des devoirs de ſon état, il ne ſe montra jamais ni moins modeſte, ni moins religieux dans le Palais & au milieu du grand monde, que dans l'obſcurité du cloître. Sa régularité pour tout ce qui eſt preſcrit par les conſtitutions de ſon Ordre étoit ſi grande, que ne pouvant ſe réſoudre à manger de la viande contre la loi qui la défend aux Dominicains, le Roi obtint pour lui un bref du ſouverain Pontife, qui le diſpenſoit de ce point de ſa règle pendant le temps qu'il ſeroit à la Cour, avec pouvoir de diſpenſer auſſi les frères qui mangeroient alors avec lui.

ANNÉE 1288.

Duchesne, hiſt. des Card. t. I, p. 350. Echard. Script. præd. t. I, p. 155. Tourcn, Hom. illuſt. t. II, l. IX.

Duch. ibid.

ANNÉE 1297. Le Pape qui accorda cette grâce étoit Boniface VIII. Il y avoit long-temps que toute la France en sollicitoit une auprès du Saint-Siége bien autrement importante; c'étoit la canonisation de Saint Louis. Depuis l'an 1273 qu'on avoit commencé cette grande affaire, dix Papes s'étoient succédés sans pouvoir la finir. Sensible à la pieuse impatience du Roi, & aux vœux persévérans de la Nation, Boniface reprit les procédures faites par ses prédécesseurs; & trouvant les informations juridiques, après avoir prononcé deux panégyriques à la louange de Louis, il rendit enfin, le 11 août de l'an 1297, un jugement solennel, pour déclarer sa sainteté aux Fidèles, & le proposer à leur culte. On cherche en vain le bel esprit, dit un moderne, dans cette pensée peu noble du premier discours du Pontife: *Que la canonisation de ce grand Roi a fait faire plus d'écritures, qu'un âne n'en pourroit porter.* C'est au moins une preuve des discussions infinies & de la maturité que l'Église demande dans ces sortes d'affaires. Un savant critique, mais qu'il ne faut que nommer pour décréditer ses opinions, le P. Hardouin, trouvoit aussi la Bulle de canonisation si peu digne d'un Pape, par son mauvais stile, qu'il ne pouvoit s'empêcher de la regarder comme une pièce suspecte de faux. Cependant elle a passé jusqu'à présent pour incontestable; & les gens les plus sensés la regardent comme un chef-d'œuvre. C'est en effet le plus excellent précis des vertus & des grandes actions du saint Monarque.

L'Ab. Velly, t. I, p. 132.

Nouv. Traité de Diplomat. t. V, p. 3, n. 2.

1298. On ne peut exprimer la joie que sa publication répandit

dans tout l'Empire françois. La fête de Saint Louis avoit ANNÉE
été fixée au 25 d'août, jour de sa mort. On la différa 1298.
jusqu'à l'année suivante, afin de la célébrer avec la magnificence convenable, & faire le même jour l'élévation du saint corps. Les prélats & les seigneurs du Royaume, invités par une lettre circulaire à cette cérémonie, y accoururent de toutes parts. Pour qu'il n'y eût pas de contestation avec les moines de Saint-Denys, il fut réglé que l'archevêque de Sens, assisté de l'évêque de Paris, feroit l'office sans conséquence pour les priviléges de l'Abbaye. Les archevêques de Reims & de Lyon ayant exhumé les précieux os, on les mit dans une châsse magnifique, qui fut portée en procession *(c)*, d'abord par les Prélats, ensuite par le Roi & les Princes ses frères. Durant la marche, on chantoit en musique les principales actions du glorieux confesseur de Jésus-Christ. Jean de Samois, Cordelier, célèbre prédicateur, prononça

(c) Presque tous nos Historiens modernes assurent que le corps de Saint Louis fut porté processionnellement de Saint-Denys à la Sainte-Chapelle de Paris, & reporté ensuite de même à Saint-Denys. Ils s'appuient sur deux lettres du pape Boniface VIII, l'une adressée à tous les Fidèles, par laquelle il accorde différentes indulgences à ceux qui assisteront à cette translation, ou qui visiteront ce jour-là la Sainte-Chapelle; l'autre écrite aux abbé & religieux de Saint-Denys, pour leur faire savoir que son intention étant que ce sacré dépôt soit transféré à la Sainte-Chapelle, il leur ordonne qu'à la première réquisition du roi Philippe, ils aient à le lui remettre tout entier, à l'exception d'un os du bras ou de la jambe, qu'il leur permet d'en détacher pour être conservé dans leur Monastère. Mais quelle qu'ait été, dans le temps que ces lettres furent écrites, l'intention du Pontife & du Roi,

ANNÉE 1298.

Joinville, p. 158.

Mercure de France, août 1738.

son éloge. En rapportant certains traits, qu'il avoit appris de Joinville, il ajoutoit : *Ne cuidez pas que je vous mente, que je voi tel homme ci, qui ceste chose m'a témoigné par son serment.* Des festins publics & somptueux terminèrent cette auguste solennité. Bientôt on vit s'élever des temples sous le nom du nouveau Bienheureux. Les Jacobins d'Évreux furent, dit-on, les premiers qui lui donnèrent cette marque de leur religieuse reconnoissance. Ils la devoient certainement à un Saint qui avoit été si singulièrement l'ami & le bienfaiteur de leur Ordre. Cependant comme leur église n'a été dédiée qu'en 1299, peut-être l'église paroissiale de Garches, au-dessus de Saint-Cloud, seroit-elle fondée à leur disputer cet honneur. Celle-ci doit son origine à Robert de la Marche, qui avoit été clerc du saint Roi *(d)*, & qui en posa la première pierre le vendredi après *Reminiscere*, de l'an 1297 (1298), six mois après la date de la bulle de canonisation, & avant que la cérémonie en fût faite en France. Pierre de

---

le silence de Nangis & de Joinville, tous deux Auteurs contemporains, & témoins oculaires, est pour ainsi dire une démonstration que cette prétendue translation ne fut qu'un projet, qui demeura sans exécution. Aussi les savans Continuateurs de Bollandus *(T. V, Aug. p. 535)* pensent-ils qu'on fit seulement la procession dans le cloître, & peut-être dans les rues de la ville de Saint-Denys.

(d) Robert de la Marche est inhumé dans le chœur de cette église, sous une tombe où il est représenté en habits sacerdotaux, avec cette épitaphe : *ci gist Robert de la Marche, clerc jadis le saint roy Lois, qui en l'honneur de Dieu & du saint roy Lois fonda ceste église, & trespassa en l'an... après la Notre-Dame de septembre.*

Condé autre chapelain de Saint Louis, & enſuite de ſon fils Philippe-le-Hardi, fonda auſſi une chapelle ſous ſon invocation dans l'égliſe de la Sainte-Chapelle. Ce n'eſt pas la ſeule preuve que ce bon eccléſiaſtique donna de ſa vénération pour la mémoire de ſon ancien maître. On voit au tréſor des chartes, ſous l'an 1308, des lettres du Roi, portant mandement au Receveur de Paris, de payer aux Frères Prêcheurs, après la mort de Pierre de Condé, religieux de cet Ordre, dix livres de rente qu'il leur a données pour être converties en leur pitance le jour de la fête de Saint Louis.

ANNÉE 1298.

Felib. hiſt. de Paris, t. I, p. 300.

Mémoires de l'Acad. des B. L. t. XX, p. 281, n. a.

Ces exemples furent imités dans le reſte du Royaume, avec d'autant plus d'empreſſement que la dévotion des peuples pour le ſaint Monarque étoit tout-à-fait extraordinaire. On la portoit au point d'honorer comme des reliques, non-ſeulement ce qui avoit été à ſon uſage, mais tout ce qui conſervoit l'empreinte de ſon nom. Ses monnoies même, dit Sponde, étoient regardées comme des préſervatifs, ou des remèdes contre toutes ſortes de maux. De-là vient qu'il n'en reſte preſque aucune qui ne ſoit percée, les malades, ſans doute, les ſuſpendant à leur cou ou à leurs bras, comme des médailles bénites.

Le Blanc, Traité des Mon. p. 197.

Huit ans après cette première ſolennité *, il y en eut une ſeconde auſſi ſuperbe, à l'occaſion de la tranſlation du chef & d'une des côtes du Saint, que le pape Clément V ordonna ſur les inſtances de Philippe. On fit préſent de la côte à l'égliſe de Notre-Dame; mais le chef fut mis dans la Sainte-Chapelle du Palais, afin,

* le 17 mai 1306.

ANNÉE 1298.

Dubois, hist. Eccl. Paris. t. II, p. 522.

Le Beuf, hist. du dioc. de Paris. t. I, p. 360.

dit-on, que la présence de cette tête vénérable, qui avoit toujours eu pendant sa vie la justice en si grande recommandation, inspirât aux Officiers du Parlement, dont les séances venoient d'être fixées en ce lieu, les sentimens nécessaires pour maintenir les Loix, & ne former que sur elles leurs jugemens. Dès-lors furent instituées deux fêtes en l'honneur de Saint Louis; l'une au 25 d'août, jour de sa mort *(e)*; l'autre au mardi après l'Ascension, jour de sa translation. Pour solenniser celle-ci, le Roi choisit les Augustins de Paris, & leur donna le titre de ses Chapelains particuliers, à l'effet d'officier seuls, ce jour-là, dans la Sainte-Chapelle; chargeant le Trésorier & les Chanoines de leur payer à chacun neuf deniers pour les premières vêpres, & dix-huit pour l'office du jour. Cet établissement est de l'an 1306. En 1309, le même Prince ordonna que soixante Jacobins & autant de Cordeliers viendroient aussi chaque année célébrer le service Divin conjointement dans la même église, le 25 d'août, à commencer par les premières vêpres; mandant aux Gens de ses Comptes, de leur faire donner ce jour-là la pitance. De tous les mendians les Carmes étoient les seuls qu'on n'appeloit point. Ils regardèrent cette exclusion comme une espèce de deshonneur pour eux. Charles-le-Bel leur assigna dans la suite l'office du 3 de mai, jour de l'Invention de la Croix.

(e) Louis XIII obtint du pape Paul V, une bulle portant que celle-ci seroit chômée par toute la France, comme les fêtes les plus solennelles.

Qui

Qui auroit pensé qu'après avoir réjoui & consolé la France par la canonisation de Saint Louis, Rome y feroit succéder l'amertume à l'allégresse ! C'est le malheureux effet que produisit bientôt la conduite de Boniface VIII, Pontife d'un grand esprit, & profondément habile dans le Droit, mais ambitieux à l'excès, entreprenant, téméraire & violent, vis-à-vis de Philippe-le-Bel, Prince généreux & sincèrement attaché au Saint-Siége, mais fier & incapable de lui rien céder quand il s'agissoit des droits de sa Couronne. Assez d'Écrivains se sont étendus sur l'origine & les suites du trop fameux démêlé, qui agita pendant quelques années ces deux Puissances : nous passons volontiers ce détail pour ne toucher que ce qui se trouve nécessairement lié avec le sujet que nous traitons. Dans le grand nombre de bulles, par lesquelles le Saint-Père distilla son fiel contre le Roi & tous les Ordres du royaume, on en remarque une où il disoit, « que, suivant la coutume de l'Église romaine, il avoit jusque-là publié diverses sentences d'excommunication « générales, pour épargner le nom des particuliers qui en « étoient frappés. Qu'il n'y avoit aucun doute que Philippe- « le-Bel n'eût encouru ces sentences, tout Roi qu'il étoit, « & malgré les priviléges qui le déclaroient exempt de « l'excommunication, d'interdit & de toute autre censure « ecclésiastique ; que ces priviléges devoient être censés « révoqués par cette bulle sans autre déclaration. » Après ce préambule, il ordonnoit au cardinal le Moine, son légat en France, « de signifier l'excommunication personnelle

ANNÉE 1301.

Preuv. du dis. p. 98.

ANNÉE 1301.

» au Roi ; d'excommunier les Prélats & les Eccléfiaftiques » qui feroient affez hardis pour adminiftrer les Sacremens » de l'Églife, ou pour dire la Meffe en fa préfence, & de les interdire de toutes les fonctions de leur miniftère. » Il ajoutoit enfuite ; *Vous commanderez très-expreffément de notre part au F. Nicolas, de l'Ordre des F. Prêcheurs, ci-devant* (olim) *confeffeur du même Roi, que dans l'efpace des trois mois qui fuivront la fignification du préfent commandement, & que vous aurez foin de lui déterminer, il ait à comparoître en perfonne devant nous, pour être puni comme il le méritera, ou pour fe difculper, s'il le peut, fur ce dont il eft accufé par l'évêque de Pamiers, par l'archevêque de Narbonne, & par d'autres qui rejettent fur ledit Frère la réfiftance que Philippe a apportée jufqu'ici à nos volontés.*

Hiftoire des card. Franç. t. I, p. 351.

Telle eft en effet l'idée qu'on avoit donnée au Pape de ce digne religieux. Quoique dans cette grande affaire, dit Duchefne, il fe fût toujours comporté avec toute la droiture, la difcrétion & la modération poffibles, on l'avoit repréfenté à la cour de Rome, non-feulement comme fuivant avec trop de paffion les intérêts & les inclinations du Roi fon maître, mais encore comme l'entretenant dans la révolte, & fomentant par fes confeils pervers la divifion du Sacerdoce & de l'Empire.

Monumenta Dominic. p. 154.

Fontana, dominicain Italien, a jugé par le mot *ci-devant (olim)* employé dans la Bulle, que cette accufation & l'ordre donné en conféquence par le Pontife, regardoient, non pas Nicolas de Freauville confeffeur actuel, mais Nicolas de Gorrain premier confeffeur de Philippe.

ANNÉE 1301.

Mais quelle apparence que Boniface voulût s'en prendre à ce dernier, qui depuis environ quinze ans n'étoit plus rien à la cour de France, si même il étoit encore au monde *(f)!* Ce n'est pas la seule faute qu'on puisse reprocher à cet Auteur. Selon lui, le confesseur obéit, vint se jeter aux pieds de Sa Sainteté, & justifia son attachement pour le Saint-Siége, en condamnant hautement la conduite du Roi. Cela est très-faux. La preuve s'en trouve dans l'acte d'adhésion du couvent des Frères Prêcheurs de Paris, à l'appel au futur Concile général, interjeté par le roi & le clergé de France : acte daté du 25 juin 1303, deux mois & douze jours après la date de la bulle du Pape, & où, parmi les signatures de cent trente Dominicains, on trouve celle du Frère Nicolas, *confesseur dudit seigneur Roi.*

Ap. Daniel, Hist. de Fr. nouv. éd. t. V, p. 207.

Admirons la singularité des attentats de l'envie contre les personnes qui occupent de certaines places. Dans le même temps que Freauville étoit accusé à Rome de trop de zèle pour les intérêts de Philippe, on l'accusoit auprès de Philippe de lui manquer de fidélité. Les François & les Flamans se faisoient une guerre cruelle, guerre où le fougueux Boniface jouoit un rôle bien différent de celui d'un père commun. A l'instigation, & par le conseil de Bernard *Deliciosi,* Frère Mineur, un avocat d'Alby, nommé *Garsias,* adressant la parole au Roi même qui se trouvoit pour-lors à Toulouse, eut l'effronterie de lui

Touron, Hom. illust. t. II, l. IX.

(f) Le P. Echard croit que Nicolas de Gorrain mourut en 1295.

ANNÉE 1301.

tenir ce langage : *Sire, vous devez vous défier de votre confeſſeur. Je le dis en ſa préſence ; tout ce qui ſe traite dans votre Conſeil, il le communique auſſitôt aux Flamans vos ennemis, par de ſecrètes intelligences qu'il entretient avec eux.* Cette accuſation devoit paroître d'autant plus grave qu'elle étoit faite publiquement. Mais la calomnie fut bientôt reconnue; & le téméraire accuſateur avoua qu'il n'avoit été que l'organe du Cordelier, à qui ſa jalouſie contre les Dominicains avoit ſuggéré cette malice.

Cependant on touchoit à la fin des troubles qui affligeoient le Royaume & ſcandaliſoient toute la Chrétienté. Boniface mourut. Après une vacance de dix jours, le Saint-Siége fut rempli par Benoit XI, Pontife affectionné à la France, & qui changea en bénédictions les malédictions multipliées dont ſon prédéceſſeur avoit voulu l'accabler. Philippe ſe hâta de lui écrire une lettre remplie des plus hauts témoignages d'eſtime & de reſpect pour ſa perſonne, d'attachement & de ſoumiſſion à l'Égliſe. Sa Sainteté, ſans qu'on le lui demandât, leva toutes les cenſures fulminées, ſous le dernier Pontificat, contre ce Prince, *ſuppoſé que peut-être il les eût encourues.* Elle publia enſuite pluſieurs bulles, par leſquelles tout ce qui avoit été fait au préjudice du Roi & du Royaume étoit révoqué, l'interdit général levé, Sa Majeſté, ſes miniſtres, ſes officiers, tous ſes ſujets, les égliſes cathédrales, collégiales ou régulières, les Univerſités, & généralement tous les corps de l'État rétablis dans leurs anciens droits, priviléges, grâces, libertés & indults.

Le pontificat de Benoît XI fut trop court pour réparer tous les désordres *(g)*; mais il eut un successeur qui ne laissa rien à desirer. Clément V, placé sur la chaire de Saint Pierre, par la main même de Philippe, chercha aussitôt à s'acquitter envers son bienfaiteur par des grâces sans nombre. Comme Benoît, il confirma tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs à nos Souverains, & les amplifia. Étendant ses faveurs sur les chapelains & les clercs de la chapelle du Roi, il leur attribua plusieurs prébendes vacantes ou prêtes à vaquer dans différentes églises du Royaume. Il commit les évêques de Meaux & de Senlis, pour conférer celles que possédoient Pierre de Belleperche élu évêque d'Auxerre, Guillaume Bonnet élu de Bayeux, & Nicolas du Luzarches chapelain du Roi, élu d'Avranches, aux ecclésiastiques qu'il plairoit à Sa Majesté de désigner. A la prière du Monarque, il déclara la chapelle de Fontainebleau, & les Mathurins qui la desservent, exempts de la juridiction de l'archevêque de Sens; *Parce que c'étoit une chapelle Royale, & que ces religieux y avoient été établis pour en être les Chapelains particuliers.*

ANNÉE 1305.

Du Tillet, Invent.

Dan, Trésor des merveil. de Fontainebl.

Mais la plus grande faveur qu'il fit à la chapelle du Roi, fut la promotion de Nicolas de Freauville au Cardinalat. Nos Historiens remarquent que c'est le premier

(g) On dit qu'il fut empoisonné par le cordelier Bernard *Deliciosi*, dont nous avons parlé plus haut, & qui détestoit l'Ordre des Dominicains, dont ce Pape étoit profès.

ANNÉE 1305. des Officiers de la cour de France qu'on ait vu décoré de cette éminente dignité. Une chronique du temps fait honneur de sa nomination au crédit d'Enguerrand de Marigny *son cousin*. Il est à présumer que la recommandation de Philippe n'y eut pas moins de part; & véritablement ce Prince, dit Duchesne, *ne pouvoit faire récompenser plus dignement, que par un Chapeau, l'expérience, la capacité, l'éloquence, la douceur des mœurs, la prudence & la noblesse de son confesseur.* Freauville cessa alors d'exercer ce ministère, non par amour du repos, mais pour se livrer tout entier aux affaires de l'Église, à qui il rendit des services signalés. Il eut pour successeur Guillaume de Paris, religieux du même Ordre, déjà attaché à la Cour en qualité de Chapelain, & honoré de la confiance du Roi, comme il paroît par le testament que ce Prince avoit fait à l'abbaye de Royaumont en 1288, & dont il l'avoit nommé un des exécuteurs.

Ap. Echard. t. I, p. 155.

Histoire des Card. Franç. t. I, p. 351.

Le surnom de Paris fait assez comprendre que cette ville étoit le lieu de la naissance de Guillaume, suivant l'ancien usage des Frères Prêcheurs. On ne sait ni à quel âge, ni en quelle année il embrassa l'institut de Saint-Dominique. On trouve seulement qu'il fit ses études avec succès, & qu'ayant pris le bonnet de Docteur, il fut élu Prieur du couvent de Saint Jacques. On a de lui quelques Ouvrages, les uns manuscrits, les autres (h) imprimés. Mais ce qui l'a fait le plus connoître, c'est

Echard. t. I, p. 518. Mss. du P. Texte.

(h) Un entr'autres qui a été rendu public en 1489, sous ce titre: *D. Guillelmi Parisiensis episcopi, sacri eloquii doctoris clarissimi, dialogus*

l'affaire de la condamnation des Templiers : évènement monstrueux qui étonna, dit un moderne, l'Europe & l'Asie, & sur lequel les Écrivains ont donné le plus de liberté à leurs conjectures, sans être parvenus à débrouiller le mystère; car c'est encore un problème historique des plus difficiles à résoudre, que de savoir si cet Ordre militaire a été justement, ou injustement proscrit. Quoi qu'il en soit, Philippe-le-Bel, qui montra pour cette proscription plus de zèle qu'il n'en faudroit peut-être pour l'honneur de sa mémoire, trouva dans son confesseur un ministre aveuglément dévoué à ses volontés. Guillaume, appelé aussi quelquefois *Imbert*, avoit la qualité d'Inquisiteur général de la Foi en France; qualité attribuée par plusieurs bulles des Papes au Prieur du couvent des Dominicains de Paris, avec pouvoir d'en nommer six en différentes provinces, pour être comme ses substituts ou coopérateurs. Il s'étoit déjà essayé sur quelques hérétiques, dont on se souvient mieux aujourd'hui du supplice que des erreurs, lorsque les Templiers comparurent devant son tribunal redoutable. Nous ne pouvons nous dispenser de rapporter ici quelques circonstances de ce fameux procès; les deux principaux Officiers de la chapelle du Roi s'y étant trouvé compliqués, l'un comme juge, l'autre comme criminel.

ANNÉE 1305.

Velly, t. VII, p. 414.

Depuis long-temps, dit un Auteur contemporain, on avoit eu révélation des crimes des Templiers, par

1307.

Ap. Baluz. vit. Pap. Aven. p. 9.

---

libri sui de Sacramentis. C'est par erreur qu'on trouve ici le mot *episcopi.*

ANNÉE 1307.

quelques perſonnes nobles & roturières, qui avoient été, à ce qu'on croit, de cet Ordre. Guillaume de Nogaret, ſi connu par la hardieſſe de ſes entrepriſes contre Boniface VIII, commença par faire arrêter en divers endroits du Royaume toutes ces perſonnes, pour ſervir de témoins, & les fit garder ſecrettement à Corbeil, de l'avis & ſous les ordres du confeſſeur du Roi. Le Grand-maître & tous les Chevaliers qui étoient en France, ayant été pris en un même jour, Philippe commit ſon confeſſeur pour les interroger. Ce religieux, dont les diſpoſitions s'accordoient parfaitement avec celles du Monarque, s'acquitta auſſitôt de la commiſſion par lui-même, ou par ſes délégués. Le premier interrogatoire auquel il préſida ſe fit à Troyes; le ſecond & le troiſième à Bayeux & à Caen; le quatrième enfin à Paris. Dans ce dernier furent ouïs cent quarante priſonniers, parmi leſquels on trouve l'Aumônier du Roi. Tous, à l'exception de trois, avouèrent au moins la plus grande partie des crimes dont on les chargeoit. On les reconduiſit en différentes priſons; les uns dans le temple même, d'autres au louvre: le Grand-maître fut mené à Corbeil, avec trois des principaux de l'Ordre: l'Aumônier du Roi & quelques Commandeurs à Moret, en attendant le jugement de la cour de Rome.

Dupuy, de la condamn. des Templ. p. 10, 11 & 39.

Cependant, comme tout ce qui s'étoit fait juſque-là n'avoit été ordonné que par la ſeule puiſſance ſéculière, le Pape l'apprit avec autant d'indignation que de ſurpriſe, & regarda la procédure de l'Inquiſiteur comme une

entrepriſe

entreprise sur son autorité. Dans la première chaleur de son ressentiment, il suspendit les pouvoirs de Guillaume de Paris, & interdit aux évêques de France la connoissance de cette affaire, qu'il évoqua à son Tribunal. Il écrivit en même temps au Roi pour se plaindre d'une conduite, qui étoit, disoit-il, un attentat énorme contre les droits du Saint-Siége. Philippe irrité à son tour des obstacles qu'on opposoit à ses volontés, répondit fièrement au Saint-Père, qu'il n'avoit rien fait que sur le réquisitoire de l'Inquisiteur, Officier de la cour de Rome; que la suspension des pouvoirs de ce religieux & de ceux des Évêques, juges-nés en matière de doctrine, étoit fort préjudiciable à la Religion; qu'au lieu de leur lier les mains, Sa Sainteté devoit plutôt exciter leur zèle pour l'extirpation d'un Ordre entièrement corrompu; qu'enfin les Prélats étoient appelés avec lui pour partager le gouvernement de l'église de Dieu, & que leur défendre l'exercice d'un ministère qu'ils avoient reçu de Jésus-Christ, c'étoit leur faire une injustice qu'ils ne méritoient pas, & que ni eux ni lui ne devoient souffrir.

ANNÉE 1307.

1308.

Cette querelle pouvoit devenir d'autant plus dangereuse, qu'elle étoit excitée par la jalousie d'autorité. Elle fut heureusement assoupie. Après avoir tenu les États à Tours, le Roi se rendit à Poitiers, où étoit Clément V. Il y eut avec lui une entrevue, dans laquelle l'un & l'autre de concert réglèrent la forme qu'il falloit garder dans le jugement des Templiers, & la manière dont leurs biens devoient être administrés. Là fut levée la suspension des

ANNÉE 1308. pouvoirs de Guillaume de Paris. *Bien que ce ſoit contre mon autorité*, dit le Pontife, *je permets, puiſque le Roi le veut, que l'Inquiſiteur procède avec les voies ordinaires.* En conſéquence, on reprit l'inſtruction du procès; & après divers incidens qui ne ſont pas de notre ſujet, il ſe tint à Paris

* en 1310. un Concile *, où il fut réſolu de renvoyer abſous quelques-uns des Templiers, d'en condamner d'autres à une priſon perpétuelle, & de livrer à la juſtice ſéculière tous ceux qui, après avoir confeſſé leurs crimes, s'étoient rétractés, & perſiſtoient à proteſter de leur innocence. Decret qui fut ſuivi du ſupplice du feu qu'on fit ſubir, hors la porte Saint-Antoine, à cinquante-neuf de ces infortu-

Ad. an 1309. nés; *l'un deſquels*, dit la chronique de Saint-Denys, *étoit Aumoſnier du Roi, qui tant d'honneur avoit eu en ce monde; mais oncques de ſes mèsfaits n'eut aucune connoiſſance.*

On a négligé de nous faire connoître cet Aumônier du Roi. Une legère diſcuſſion nous mettra à portée de ſuppléer à l'omiſſion du chroniqueur, peut-être même de rectifier ſa narration. Nous avons vu que nos Rois, depuis Philippe-Auguſte, ayant accoutumé de tenir leur tréſor au Temple, c'étoit dans cet Ordre militaire qu'ils prenoient leur Tréſorier & leur Aumônier; celui-ci probablement parmi les Clercs, l'autre parmi les Chevaliers. Cet uſage ſubſiſtoit encore ſous Philippe-le-Bel. L'état & l'ordonnance que ce Prince fit pour ſa maiſon à ſon avènement à la couronne, parlent de ſon Aumônier ſans en dire le nom. L'abbé Archon a cru qu'il s'appeloit

Hiſt. de la Chapelle, t. II, p. 191. Jean de Saint-Juſt; & il y a apparence, ajoute-t-il, qu'il

étoit chevalier du Temple : double erreur. L'ordonnance fait mention de Jean de Saint-Just à l'article de la Chambre aux deniers, en ces termes : *Et est apparoir que maistre Jehan de Saint-Just fera le payement.* Cela ne dit pas qu'il fût Aumônier, & la qualité de *Maître,* qui lui est donnée, prouve de plus qu'il n'étoit pas Templier *(i).* Selon le P. Anselme, Frère Simon de la Chambre étoit Aumônier du Roi en 1296 & en 1298, où il reçut une somme de deux cents livres, pour être employée en aumônes pour le repos de l'ame de Philippe d'Artois, seigneur de Conches, tué à la bataille de Furnes : mais

ANNÉE 1308.

Hist. généal. t. VIII, p. 225.

(i) Mais il pouvoit être Maître de la Chambre aux deniers ; & ce qui devient une nouvelle raison de le penser, c'est un livret qu'on a trouvé de lui, écrit sur des tablettes de bois de hêtre, enduites de cire, contenant le journal d'un voyage fait par le roi Philippe-le-Bel, de Paris jusqu'à Gand & Bruges ; & de son retour par la Picardie, la Normandie, l'Orléanois & le Bléfois, au château de Vincennes, depuis le 28 d'avril 1301 jusqu'au 29 d'octobre de la même année. Il ne s'agit guère dans ce rare manuscrit que de la dépense journalière de la Cour pendant ces six mois. Néanmoins, comme il est curieux, à cause des noms de quelques Seigneurs & grands Officiers de ce temps-là, il a été donné au public en 1740 par Antonio Cocchi, Médecin, natif de Mugello dans la Toscane. Voyez Prosper Marchand, *Dictionnaire historique,* au mot *Saint-Juste.*

Jean de Saint-Just, après avoir été long-temps clerc des Comptes, fut pourvu d'un office de Maître. Il vivoit encore en 1339, fort vieux sans doute. Aussi est-ce à lui que s'adressa alors le Chancelier pour avoir connoissance de l'ancienne forme & des anciens privilèges de la Chambre des Comptes : ce que Jean de Saint-Just lui fit savoir par une lettre que nous avons encore. Pasquier, *(Recherches de la France, livre II, chap, V.)* dit de Jean de Saint-Just, *que c'étoit un personnage de singulière recommandation, & grandement studieux de l'antiquité.*

ANNÉE 1308. étant mort lui-même à Limay, proche de Mantes, en 1307, il ne peut être l'Aumônier que nous cherchons. Le même auteur nous en indique un autre nommé Jean du Tour, qu'il dit avoir été de l'ordre des Templiers. C'est inconteſtablement de celui-ci qu'il s'agiſſoit dans le procès, puiſque ſon nom ſe trouve parmi ceux des cent quarante priſonniers qui ſubirent à Paris, en 1307, l'interrogatoire par-devant le confeſſeur du Roi. Mais, nouvelle difficulté : ce Jean du Tour, ajoute le P. Anſelme, vivoit encore en 1328, ayant été payé cette année d'une ſomme de quatre cents livres pariſis, comme porte le journal du tréſor. Il ne fut donc pas un des cinquante-neuf brûlés dans la capitale en 1310. Développons, s'il ſe peut, cette énigme. Il y avoit deux Templiers qui portoient le nom de *Jean du Tour;* l'un Tréſorier du Roi, l'autre ſon Aumônier. Tous deux ſe trouvent dans l'interrogatoire dont nous venons de parler, aux numéros XXXVIII & CI. Tous deux avouèrent les crimes imputés à leur Société; mais l'un perſiſta dans ſon aveu, au lieu que l'autre ſe rétracta, & ſe porta même pour défenſeur de l'Ordre. Il arriva de-là que le premier fut un de ceux que le Concile de Paris traita avec indulgence, & que le ſecond fut, comme relaps & contumace, livré au bras ſéculier & condamné au feu; ou plutôt, étant mort probablement avant l'exécution, ſes oſſemens furent exhumés & brûlés publiquement. Or, ce dernier étoit le Tréſorier du Temple; c'eſt le Continuateur de Nangis qui nous l'apprend. L'auteur des chroniques de Saint Denys,

Hiſt. généal. t. VIII, p. 225.

Dupuy, p. 94 & 98.

Ibid. p. 169.

Spicil. t. XI, p. 638.

qui n'eſt venu que long-temps après, aura ſans doute confondu, & mis par erreur ſur le compte de l'Aumônier du Roi, ce qui n'appartenoit qu'au Tréſorier. Eſt-ce la ſeule faute qui ſe trouve dans cette vaſte compilation! ANNÉE 1308.

Dès que les Templiers eurent été arrêtés, Philippe avoit pris pour Aumônier Frère Jean des Granges. C'étoit un religieux profès de Sainte Catherine du Val-des-Écoliers, Ordre floriſſant & cher à nos Monarques. Il avoit déjà rempli la même fonction auprès de la reine Jeanne de Navarre, qui, dans ſes derniers momens, l'avoit honoré de ſa confiance & de ſes bienfaits: de ſa confiance, en le faiſant exécuteur de ſon teſtament; de ſes bienfaits, en lui léguant la ſomme de quatre cents livres d'argent une fois payée, & une penſion annuelle de ſoixante livres. Le Roi, dont il ne ſut pas moins mériter la bienveillance, fonda pour des religieux de ſon Ordre le prieuré de Royal-lieu, près de Compiegne, dont il l'établit premier Prieur. Cette fondation a cela de remarquable, qu'elle fut faite dans la propre chapelle du Château royal de Neufville, & que les religieux, qui devoient être au nombre de vingt, furent déclarés Chapelains nés de ce château, avec les mêmes priviléges dont jouiſſent les Chapelains attachés au ſervice du Roi. C'eſt apparemment pendant le ſéjour que Jean des Granges faiſoit dans cette maiſon, que les fonctions d'Aumônier étoient exercées par Pierre, Clerc de l'aumône, qui, pour cette raiſon, a été mis par quelques auteurs dans la liſte des Aumôniers du Roi.

Anſelme, tom. VIII, p. 225.

Gall. Chriſt. t. IV, col. 784, & tom. IX, col. 470.

Anſelme, ubi ſup.

ANNÉE 1308.

Vers le même temps le Monarque fonda aussi une Chapellenie au Louvre, pour le repos de l'ame de la reine Jeanne sa femme, & de celles des Rois ses prédécesseurs. Outre une maison voisine qu'il donna pour demeure au Chapelain, il lui assigna sur la prévôté de Paris, vingt-deux livres parisis de revenu, tant pour son entretien que pour sa nourriture: voulant de plus que lorsque lui ou ses successeurs Rois logeroient dans ce château, cet ecclésiastique eût la moitié du pain, du vin, de la chandelle & des autres nécessités, qu'on fournissoit alors aux Officiers commensaux de sa maison; & le quart seulement, quand il n'y auroit que les Princes ses enfans.

Sauval, Ant. de Paris, l. VII, p. 45.

Mais la fondation de Philippe la plus considérable & la plus digne de sa piété, c'est celle du riche monastère de Poissy. On voit par le testament qu'il fit à Royaumont, en 1288, selon du Tillet, ou selon d'autres, en 1296, que dès ce temps-là il avoit formé le projet de bâtir en ce lieu, célèbre par la naissance de son bienheureux Aïeul, une maison pour cent vingt religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, & qu'il avoit mis entre les mains de Nicolas de Freauville, alors son confesseur, de quoi en assurer la dotation, qui consistoit en trois mille livres de revenu annuel. On en jeta les fondemens l'année même de la canonisation de Saint Louis, & on observa de placer le grand Autel à l'endroit où étoit le lit de la reine Blanche lorsqu'elle mit au monde ce saint Roi; ce qui a fait que l'Église n'est pas bien orientée. On

éleva en même-temps une autre maiſon pour treize religieux du même Ordre, y compris le Prieur, deſtinés à être les Directeurs & les Chapelains des religieuſes. ANNÉE 1308.

Guillaume de Paris, un de ceux qui deſiroient le plus de voir la perfection de ces édifices, mourut pendant qu'on y travailloit. Sa mort fut ſuivie de celle de l'Aumônier Jean des Granges *(k)*. Philippe ſe montra ſenſible à cette double perte. Il venoit de donner à ces deux Officiers de ſa chapelle une nouvelle marque de l'eſtime & de la confiance dont il les honoroit. Dans un teſtament daté de l'abbaye de Maubuiſſon, près de Pontoiſe, le 17 mai 1311, il *lègue à Guillaume de Paris ſon confeſſeur, ou à celui qui remplira cet emploi au temps de ſon décès, une penſion annuelle de cinquante livres tournois, qui lui ſera payée par les mains de l'Aumônier;* & il les met l'un & l'autre au nombre des exécuteurs de ſes dernières volontés. Pour remplacer le premier, il choiſit Renaud d'Aubigni, Dominicain profès du couvent de Chartres, Docteur de Paris, & Prieur des Frères Prêcheurs déjà établis à Poiſſy; & il donna pour ſucceſſeur au ſecond le Frère Jean de Grand-pré, religieux de l'ordre du Val-des-Écoliers. 1312.

Auteuil, Hiſtoire des Min. d'État, p. 564.

(k) L'abbé Archon a cru que c'étoit Jean des Granges qui fut brûlé à Paris avec les autrres Templiers. Il eſt étonnant que les ſavans Bénédictins, auteurs du *Gallia Chriſtiana*, au lieu de relever une ſi groſſière bévue, l'aient eux-mêmes copiée dans la liſte des Grands-aumôniers qu'ils ont donnée au *tome VII* de leur ouvrage. Ils ne ſe ſouvenoient donc plus de ce qu'ils avoient écrit du même Jean des Granges au *tome IV, colonne 784*.

ANNÉE 1313. Alors reparut à la Cour le cardinal Nicolas de Freauville, envoyé par le pape Clément V, avec le titre de Légat en France, pour y être le promoteur d'une nouvelle Croisade. On peut juger de la grande considération où étoit cet ancien confesseur de Philippe, par les termes honorables dont se servit Sa Sainteté dans les Lettres de créance qu'Elle lui donna. *Nous avons jeté les yeux sur vous*, dit le Souverain Pontife, *parce que nous savons combien votre personne est chère & agréable au Roi, que nous connoissons vos vertus, & qu'en différentes occasions, aussi difficiles qu'importantes, vous avez rendu au Saint-Siége des services dont nous voyons & goûtons avec satisfaction les fruits.* Il s'acquitta de sa commission avec tant de succès, que le Monarque, toute la Famille royale, & une infinité de personnes de tout sexe & de tout état reçurent la Croix de sa main le mercredi dans l'octave de la Pentecôte, de l'an 1313.

Ap. Échard, t. I, p. 555.

1314. Cette Croisade néanmoins n'eut pas lieu: Philippe touchoit à sa fin. Les désordres causés dans son royaume par le changement & l'altération des monnoies, les murmures des peuples accablés d'impôts, des chagrins domestiques l'avoient jeté, depuis quelque temps, dans une maladie de langueur dont il ne devoit pas revenir. Il profita du peu de jours qui lui restoient, pour penser à l'Éternité. Ne pouvant réparer par lui-même les défauts de son administration, il en chargea Louis, roi de Navarre, son fils aîné & son successeur, & lui donna des avis importans pour gouverner & vivre en Prince chrétien. *Il l'instruisit*

&

& apprint, dit du Tillet, *la manière de toucher les malades (des écrouelles), lui enſeignant ſaintes & dévotes paroles qu'il avoit accouſtumé dire en les touchant; le preſcha de ſainteté de vie pour faire cet attouchement, lui remonſtrant que, ſelon l'Eſcriture, Dieu n'oyt & n'exauce les vicieux, & par eulx ne fait miracles.* Au teſtament qu'il avoit fait environ trois ans auparavant, il ajouta un codicile, dans lequel il lègue à Frère Renaud ſon confeſſeur, deux cents livres tournois de penſion annuelle pendant ſa vie, avec ſes manteaux, aux termes accoutumés; & à Frère Jean de Monfort, compagnon du confeſſeur, quarante livres tournois. Parmi pluſieurs autres legs pieux, il fait au couvent des Dominicains de Poiſſy, celui du *Miroir hiſtorial* de Vincent de Beauvais, ouvrage dont Guillaume de Paris lui avoit fait préſent, & qu'il avoit alors prêté à Renaud d'Aubigni; & celui d'une *Bible apoſtillée,* qu'il déclare laiſſer à ce couvent pour l'uſage des confeſſeurs des rois de France, tant qu'ils ſeront dans cet emploi. Enfin il ſubſtitue Renaud d'Aubigni ſon confeſſeur, & Jean de Grand-pré ſon Aumônier, à Guillaume de Paris & à Jean des Granges, morts depuis la date de ſon dernier teſtament, pour en être, à leur place, les exécuteurs. Ayant ainſi réglé ſes diſpoſitions, muni des Sacremens de l'Égliſe, il expira à Fontainebleau le 29 de novembre 1314, dans les ſentimens de la plus grande piété. Son confeſſeur, témoin de toutes les circonſtances de ſa mort édifiante, en écrivit la relation au cardinal Nicolas de Freauville. On porta ſon corps à Saint-Denys,

ANNÉE 1314.

Rec. des rois de France, p. 273.

Auteuil, Hiſtoire des Min. d'État, p. 565.

ANNÉE 1314.

& son cœur au monastère qu'il faisoit bâtir à Poissy, où il fut découvert en 1687, renfermé entre deux bassins d'argent, cimentés & enveloppés d'une toile d'or semée de fleurs-de-lys, avec une inscription sur une lame de cuivre.

LOUIS X, dit *Hutin.*

De tous les Officiers ecclésiastiques du feu Roi, il n'y eut que Jean de Grand-pré son Aumônier, qui passa au service de son successeur : c'est que Louis-Hutin, à son avènement à la couronne, conserva ceux qu'il avoit déjà. Son confesseur se nommoit Wibert *Bonelli*, Dominicain profès du couvent de Rouen. Il avoit été compagnon de Nicolas de Freauville, lorsque celui-ci étoit confesseur de Philippe-le-Bel. C'est tout ce que nous savons de la vie de ce religieux : mais ce que nous en dirons dans la suite, donnera l'idée la plus avantageuse de son mérite. Quatre Chapelains, dont un prenoit le titre de *premier*, & quatre Clercs de chapelle, composoient le reste du clergé du nouveau Monarque.

1315.

* le 24 Août.

Hist. de Fr. t. V, p. 211. nouv. édit.

Il fut sacré à Reims l'année suivante * par l'archevêque Robert de Courtenai. Jusque-là, dit le P. Daniel, on avoit regardé cet acte de religion *presque comme essentiel à la royauté (l).* Louis crut pouvoir le différer, afin de faire couronner en même-temps Clémence, fille de Charles Martel, roi de Hongrie *(m)*, qu'il attendoit pour

(l) Avant le sacre, *le Roi dormoit*, disent nos vieilles chroniques ; c'est apparemment ce que figure cet endroit du cérémonial où les deux évêques Pairs, députés pour mener le Roi à l'église, le trouvent couché sur un lit.

(m) Lorsque les Rois étoient mariés à leur avènement au trône, les

l'épouser en secondes nôces. Le fruit qu'il retira de cette nouvelle alliance, & de la cérémonie religieuse qui la suivit, fut une conduite plus réglée, & exempte de ces passions auxquelles sa jeunesse se laissoit emporter. Il fit des règlemens généraux pour l'État, où l'on admire son amour du bien public : il en fit de particuliers pour sa maison, où tout respire la piété & une sage économie. On trouve parmi ceux-ci une ordonnance par laquelle il veut qu'on lui apporte, tous les matins, au sortir de la Messe, *les dépens* de son Hôtel du jour de devant, & qu'on lui rende compte de l'aumône qui aura été distribuée ; que les vieilles nappes, le vieux linge & les vieux coffres soient remis à l'Aumônier, pour être appliqués, suivant sa volonté, à l'œuvre de l'aumône. Celui qui remplissoit alors cet office, se nommoit Guillaume de *Lynais* ou d'*Igny* : c'étoit un religieux du même Ordre probablement que Jean de Grand-pré, & qui avoit été Clerc de l'aumône sous le règne précédent.

ANNÉE 1315.

Archon, t. II, p. 215.

Louis ne vécut pas un an entier après son Sacre. Il mourut à Vincennes au commencement de juin 1316 ; les uns disent de poison, les autres pour s'être retiré dans une grotte ou cave extrêmement fraîche, après s'être extraordinairement échauffé en jouant à la paume. On

1316.

Reines recevoient en même temps qu'eux l'onction & la couronne royale à Reims. Elles étoient ointes au front, sur les épaules, & à la poitrine, mais d'un crême différent de la Sainte-Ampoule. Les Princesses qui n'épousoient les Rois qu'après leur sacre, n'étoient pas couronnées à Reims ; mais dans d'autres églises, telles qu'Orléans, Sens, Paris, Saint-Denys, la Sainte-Chapelle, &c.

ANNÉE 1316. l'enterra à Saint-Denys. Quels que ſoient les défauts qu'on a reprochés à la mémoire de ce Prince, ſon teſtament fait l'éloge de ſon cœur. Il y ordonne que les dernières volontés de ſon père ſoient exécutées; qu'on acquitte toutes les dettes qu'il a pu contracter lui-même, & qu'on reſtitue ce qu'il a uſurpé ou donné contre juſtice. Il répand ſur les égliſes de France & de Navarre de grandes libéralités. Il lègue une ſomme pour entretenir cent écoliers pendant dix ans, quatre mille livres pour marier de pauvres demoiſelles, cinquante mille pour le recouvrement de la Terre-ſainte, dix mille pour conſoler les enfans de Marigny *de la grande infortune qui leur étoit advenue.* Nous ne devons pas oublier le legs qu'il fit à ſon Confeſſeur: c'eſt un trop beau témoignage de ſon eſtime & de ſa reconnoiſſance envers ce religieux; les termes même en ſont aſſez remarquables pour mériter d'être rapportés. *Item,* dit le Roi, *à notre amé confeſſeur Frère Wibert, qui longuement & diligemment nous a ſervi & enformé en tout bien a ſon pouvoir, pour ſes néceſſités en pure aumône, nous laiſſons trois cens livres de rente chacun an, tant comme il vivra; & voulons & ordonnons que nos exécuteurs lui aſſurent à prendre en lieu ſûr & certain, pour qu'il peut être plus aiſément payé à deux termes ſuffiſans, ou à un terme, s'il leur ſemble mieux. Nous ne voudrions en nulle manière, qu'après notre décès il n'eût bien & honorablement ſes néceſſités.* Item, *aux varlets dudit confeſſeur, vingt livres à diſtribuer par ſa main aux varlets qui ſe trouveront ſervir plus ou moins qu'il lui ſemblera faire.*

MS. du P. Texte.

D'abord après la mort de Louis, on fit l'inventaire de sa chapelle. On y trouva entr'autres choses trois croix d'or *à moult nobles & moult riches pierreries, à pied d'argent doré;* un calice d'or & plusieurs autres de vermeil & d'argent; grand nombre de bassins & de burettes, d'encensoirs, de navettes, de bénitiers, d'aspersoirs & de sonnettes de même métal; quantité de chapes, de chasubles, de dalmatiques, de tuniques & de paremens d'Autel de différentes étoffes, mais très-riches; enfin des pseautiers & des missels notés, des livres pour les Évangiles & les Épîtres, & d'autres où étoient les prières que le Roi disoit chaque jour à la messe. Thibaud, premier Chapelain, avoit, en cette qualité, la garde de tous ces ornemens. Les Exécuteurs du testament du feu Roi, après lui avoir délivré le don que ce Prince lui avoit fait *d'une chape de sameith vermeil, d'une chasuble, étole & fanon, & d'une aube parée de perles,* le continuèrent dépositaire du reste, pour le remettre au premier Chapelain de celui qui succéderoit à la Couronne.

ANNÉE 1316.

Archon, t. II, p. 217.

Ce successeur n'étoit pas encore connu. Louis mort sans enfans mâles, laissa la reine Clémence enceinte : on attendoit les couches de cette Princesse pour savoir si elle donneroit au trône un héritier. Elle mit effectivement au monde un Prince, qui fut nommé *Jean,* mais qui ne vécut que cinq jours. Alors le sceptre passa, pour la première fois depuis Hugues-Capet, à la ligne collatérale, & fut mis, *par le droit de la Nation,* dans la main de Philippe, frère du feu Roi, & Régent du royaume durant l'interrègne.

PHILIPPE V, *dit le Long.*

1317.

ANNÉE 1317. Ce Prince alla auſſitôt à Reims, & s'y fit ſolennellement couronner * avec la reine Jeanne de Bourgogne ſa femme, par l'Archevêque de cette ville, Robert de Courtenay.

* le 9 Janv.

N'étant que comte de Poitiers, il avoit à ſon ſervice deux Chapelains, chargés auſſi de faire ſes aumônes, & un Clerc de chapelle. Dès qu'il ſe vit appelé à la régence, il prit un troiſième Chapelain, qui fut le même Thibaud dont on a parlé, mais ſans lui donner le titre de *premier,* & deux autres Clercs de chapelle. Il continua Guillaume d'Igny dans la fonction d'Aumônier. Son confeſſeur étoit Renaud d'Aubigny, que nous avons vu honoré du même emploi auprès de Philippe-le-Bel. Deux Ordonnances, concernant la maiſon du nouveau Monarque, datées, l'une de Lorris en Gâtinois le 17 novembre 1317, l'autre de Long-champ lès Saint-Cloud, le 10 juillet 1319, nous inſtruiſent de tout ce qui regarde l'état de ces Officiers.

Labbe, Rec. hiſtor. p. 630. Martenne, Theſ. Anecd. t. I, col. 1352 & 1367.

D'abord on détermine ceux qui devoient être logés dans l'hôtel du Roi, conformément au règlement déjà fait ſur ce ſujet par Philippe-le-Bel. « Premièrement, dit » la première Ordonnance, en l'hoſtel le Roi n'aura que » ſix chambres ſeulement. C'eſt à ſçavoir; le Chancelier, » le Confeſſeur, l'Aumônier, les Chapelains, les Maiſtres » de l'hoſtel & la Chambre aux deniers. Et feront ces ſix » chambres herbergés * par les Fourriers le Roi, & leur » ſera livré par-devers la fourriere auſdites chambres, ſi » comme il eſt deviſé cy-deſſous en chaſcun office.

* *al.* herbergiées.

» Le confeſſeur le Roy, mangera en ſa chambre, & aura

livraiſon pour ſoi & pour ſon compagnon, & pour ſa gent. « ANNÉE
C'eſt à ſçavoir; potage, deux paires de mets; & au jour « 1317.
qu'il jeûnera, des harens avec le potage, & deux denrées «
de pain; & au jour que il ne jeûnera pas, trois ſoudes «
de pain. Et pour lui toujours deux pains de bouche; & «
aura ſept quartes de vin le jour, trois quartes de la bouche «
& un ſeptier du commun. En la fourriere trois coutes, «
& cinq boteaux de fuerre, & un moule de buſche, & «
livraiſon de chandelle trois quaiers, & une douzaine de «
coutes & torche, & rendra le tronçon. Et aura quatre «
chevaux qui ſeront en l'eſcuierie; & mangeront toute ſa «
gent par devers lui. Et eſt à ſçavoir que quant auſcuns frères «
de ſon Ordre li ſurviendront, il aura pour chaſcun Frère «
ſix denrées de pain, vin & viande à l'avenant, & ne le peut «
tenir qu'un diſner & non plus, & n'aura autre choſe. «

Les Chapelains monſieur Ligier, monſieur Jourdain «
& monſieur Thibaud. Le Maiſtre-chapelain aura trois «
provendes d'avoine, fer & cloux, pour tant de chevaux «
comme de provendes, & mangera à court; & pour les «
gages de ſes valets, & pour toutes autres choſes, il aura «
par jour trente-deux deniers de gages. Et les autres deux «
mangeront à court; & auront pour leurs valets & leurs «
autres choſes, chaſcun dix-neuf deniers de gages par jour; «
& chaſcun aura deux provendes d'avoine, fer & cloux. «
Et gerront tous trois en une chambre; & auront tous «
trois livraiſon de chandelle deux quaiers, & une poignée «
de menues chandelles & torche, & doivent rendre le «
tronçon; & n'auront point de vin de coucher, fors en «

ANNÉE 1317.

» lieu où ils n'en pourront point trouver à vendre, qu'ils » en ayent une quarte; & aura chascun en la fourriere deux » coustes & deux bottes de feurre, & pour eux tous un » moule de busches. Et aura le Maistre-chapelain pour restour » de pallefroy, dix livres, & huit livres pour sommier.

» *Crue (n).* D'une provende à chascun des deux autres » Chapelains, & des gages à tous en la manière que les » Chapelains prenoient au temps du roi Philippe, dont » Dieux ait l'ame.

» Il y aura trois Clercs de chapelle, dont chascun aura » deux provendes d'avoine se ils sont Prestres, & se ils sont » Clercs, une provende, fer & cloux, & dix-neuf deniers » de gages par jour chacun pour leurs valets, qui ne man- » geront point à court, & pour toutes autres choses: & » gerront avec les Chapelains, & auront en la fourriere trois » coustes & cinq bottes de feurre.

» *Item.* les trois Sommeliers de la chapelle mangeront » en la salle, & aura chacun autant comme l'un des Som- » meliers de la chambre le Roi pour toutes choses. Et auront » chacun une couste & une botte de feurre, & rien plus. » Et la Chapelle aura livraison de chandelle, si comme il » appartiendra.

» *Crue.* Chacun aura deux sols trois deniers de gages; » & Chapelains & Clercs, chandelle, busches & vin de » coucher, si comme au temps du roi Philippe dessus dit.

(n) C'est le titre de la seconde Ordonnance, par laquelle le Roi augmente les gages, livrées & autres choses attribuées par la première aux Officiers de sa maison.

Le

ANNÉE 1317.

Le Aumoſnier ſera toujours à court, & doit manger « à l'huis de la ſalle *(o)*; & ſera ſervi au jour de char, d'une « pièce de bouilli & une de roſt; & au jour de poiſſon « auſſi, ſans rien double, & tout devers le commun. Et aura « avoine pour trois chevaux, & trente-deux deniers de gages « par jour pour toutes autres choſes; & aura livraiſon de « vin deux quartes de coucher; & en la fourriere il aura trois « couſtes & feurre à l'avenant. Et quand le Clerc de l'au- « moſne y ſera, il aura encore deux couſtes, feurre à « l'avenant & un moule de buſches pour eux deux, & « n'aura point livraiſon de chandelle. Mais ſe l'Eſchanſon « emporte aucune chandelle pour conduire la coupe le Roy, « l'Aumoſnier l'envoira querre après l'Eſchanſon, & ne « devra point demander de vin pour raiſon de ce, ne des « autres offices. «

Crue. Il aura une torche & chandelle pour faire ſon « ſervice, & une provende d'avoine pour celui qui ira « departir les mereaux * par le pays. «

* *al.* meriaux.

Le Clerc de l'aumoſne mangera à court, & prendra « deux provendes d'avoine, & dix-neuf deniers de gages « pour ſes valets & pour autres choſes; & n'aura point « livraiſon de chandelle, & aura vin de coucher une quarte. «

Il y aura ſix valets d'aumoſne qui feront le ſervice ſans « nul aide, & mangeront en ſalle. Et ſe ils font aucuſne « choſe, ils ſeront corrigés par les Maiſtres de l'hoſtel, qui «

(o) C'eſt-à-dire à la porte, afin de prendre garde qu'on n'emportât rien de ce qui étoit deſſervi de deſſus les tables, tout appartenant aux pauvres.

ANNÉE 1317. » les pourront changer quant ils forsferont, si comme ils » verront que bon sera. Et auront en la Chambre aux » deniers, pour robbes & pour toutes autres choses, par an, chascun trente sols à la Toussaints ».

1318. Il seroit superflu de dire que Philippe entendoit tous les jours la Messe: on sait que ça toujours été une pratique inviolable pour les Rois Très-Chrétiens. Mais ce qu'il n'est pas permis d'omettre, c'est le respect & le recueillement avec lesquels ce sage Prince assistoit à la célébration de nos saints Mystères, & les précautions qu'il prit pour écarter tout ce qui auroit pu distraire sa piété ou partager son attention. Tel est le sujet d'une nouvelle Ordonnance qu'il fit à Bourges en 1318, pour le gouvernement de son Hôtel, & que nous allons encore transcrire. Quelque suranné qu'en soit le langage, ce seroit l'affoiblir que de le changer.

« Comme il soit escrit, dit le pieux Législateur, que » l'en doit premierement querre le royaume de Nostre-» Seigneur & sa justice, & toutes choses veut ce point; » nous, qui d'où tout nous fions à son adreçement, entendons » tous les matins, avant que nous commençions à besogner » ès aucunes choses temporelles, à oir Messe à telle » devotion, comme il plaira à Dieu de nous donner, & la » ferons dire à telle solemnité, comme il nous semblera, & » li jour le requerra. Et pour ce que la solemnité ou nostre » devotion ne soient empechiées par occupations de hors, » *quar il est bien raison que quand on est au service de Dieu,* » *l'on y entende entièrement de tout le cuër,* nous ordenons &

Recueil des Ordon. t. I, p. 668. & 669.

defendons, que nuls Députés à penre ou oir requeſtes « ne ſoient en noſtre Chapelle tant comme noſtre meſſe ſe « dira; mais ſoient dehors, en ſalle, ou en autre lieu conve- « nable. Mès bien voulons que quand noſtre meſſe ſera « du tout dite, a l'iſſue de noſtre Chapelle, ils puiſſent être « avec nous. «

ANNÉE 1318.

Item. Pour ce que autres de noz gens, qui ne ſont « mie députés a penre requeſtes, les voudront par avance « lors penre en l'abſence des autres députés a ce, & ainſi « ce que nous ordenons pour bien, pourroit tourner a pis, « nous defendons generaument a tous, que nuls, de quelque « condition qu'ils ſoient, Chapelains, Clercs, Chevaliers, « Huiſſiers d'armes, ou auſtres, en noſtre Chapelle, requeſtes « ne recoivent, ne nous baillent, ne parlent à nous, tant « comme noſtre meſſe demourera à dire, ſi nous ne le « demandons par eſpecial : *ſi ce n'eſtoit noſtre Confeſſeur,* « *lequel pourra parler à nous des choſes qui touchent ſeule-* « *ment le fait de noſtre conſcience & le ſalut de noſtre ame,* « *& de nulles autres non.* Et quand noſtre meſſe ſera tote « dite, avant que nous partions de noſtre oratoire, *pourra* « *venir a nous noſtre Aumoſnier, & nous parler des choſes* « *qui toucheront le fait de noſtre aumoſne, & non de nulles* « *autres.* Et a cette heure pourra auſſi venir a nous noſtre « Confeſſeur, pour nous parler *de ce qui touchera le fait* « *de la collation de nos benefices,* & non mie d'autres « choſes ».

On aperçoit ici une nouvelle dépendance de l'office de Confeſſeur du Roi; ſavoir, la diſpoſition des bénéfices

on s'imaginoit qu'elle suppléoit aux lumières de la politique. Ces trois Religieux s'acquittèrent de leur mieux de leur commission ; mais ils ne purent rien conclure. Ce ne fut pas le seul désagrément qu'ils éprouvèrent. On les accusa d'avoir marqué trop de partialité pour le Roi. On reprocha en particulier à Pierre de la Palu, de s'être répandu en invectives contre les Flamands, dans un sermon prêché à Paris; ce qui lui attira l'indignation, non-seulement de Robert comte de Flandre, mais encore de Philippe qui vouloit la paix, & qui en attribuoit l'éloignement à ses discours indiscrets. Le Pape mécontent aussi de la conduite des Envoyés, voulut à leur retour à Avignon, qu'on examinât juridiquement les accusations intentées contre eux. Pierre de la Palu interrogé le 1.er de Juillet 1318, répondit que le sermon, qu'on lui imputoit d'avoir prêché, n'étoit pas de lui, mais d'un autre Religieux de son Ordre nommé *le frère Renaud, autrefois Confesseur de Philippe père du Roi, & en dernier lieu Confesseur aussi du Roi régnant;* qu'il ne faisoit pas difficulté de le nommer *parce qu'il n'étoit plus en vie,* & qu'il avouoit de bonne foi que ce Dominicain son confrère, s'étoit emporté contre les Flamands à un point, qu'il ne voudroit pas en avoir dit autant *pro capâ suâ.*

Cette indiscrétion inexcusable dans un Confesseur, comme dans tout autre Ministre de l'Évangile, ne fit aucun tort à l'Ordre des Frères-prêcheurs. Nicole ou Nicolas de Clermont, Religieux du même Ordre, fut mis à la place de Renaud d'Aubigny, & il trouva dans

ANNÉE 1321.

le cœur de son pénitent, des dispositions toujours également favorables. La preuve en est le testament que ce Prince fit à Conflans le 26 Août 1321, où, entre autres legs, on lit : *item à frère Nicole de Clermont nostre Confesseur, deux cens livres parisis tous les ans, tant comme il vivra, à prendre sur les émolumens du scel & de l'écriture de la baillie, & des obligations du châtel de Rouen ; & voulons que lesdites deux cens livres il prenne & recouvre tous les ans à deux termes, c'est à sçavoir, à l'Ascension & à la Saint-Michel, par les mains de ceux qui tiendront lesdites choses. Et voulons encore & commandons que tous les chevaux pour lui & son compagnon, & tous les harnois qu'il y aura au temps de nostre obit, lui demeurent franchement...... Et nous faisons & establissons exécuteurs de ce testament nostre chier oncle (Charles de Valois), frère Nicole de Clermont nostre Confesseur, Prieur de Poissy, &c. (p).*

MS. du P. Texte.

Philippe, lorsqu'il dicta ses dernières volontés, com-

(p) Du Peyrat, &, d'après lui, Archon mettent au nombre des Confesseurs de Philippe-le-Long, *Jean du Temple*, fondés sur ce qu'on lit dans la charte de fondation de Notre-Dame de Boulogne, de l'an 1319, *datum per Regem ad relationem confessoris Joan. de Templo.* Comme il est incontestable que les Confesseurs de ce Prince étoient Religieux, Archon fait Jean du Temple Dominicain ; du Peyrat au contraire le dit Trésorier & Archidiacre de Troyes, parce que dans une autre charte de ce même Prince & de la même année, on lit : *datum per Regem ad relationem thesaurarii Trecensis & archidiaconi Joan. de Templo.* Ils auroient dû l'un & l'autre faire attention, qu'après ces mots : *ad relationem confessoris,* ou ceux-ci ; *ad relationem thesaurarii Trecensis & archidiaconi*, il y a ou il doit y avoir un point. Pour lors, ils n'auroient vu dans Jean du Temple, ni un Dominicain, ni un Trésorier,

mençoit à ſentir les atteintes de la maladie qui, au bout de cinq mois, l'enleva de ce monde. Il mourut le 3 de janvier 1322, au monaſtère de Long-champ *(q)*, après avoir reçu les Sacremens de l'Égliſe avec la dévotion la plus exemplaire. On porta ſon corps à Saint-Denys, ſon cœur aux Cordeliers, & ſes entrailles aux Jacobins de Paris. Toute la France ſentit vivement la perte d'un Monarque, dont les grandes qualités faiſoient eſpérer le plus beau règne qu'on eût vu depuis Saint-Louis ſon biſaïeul. ANNÉE 1322.

Mais celui qui le pleura le plus ſincèrement, fut ſon frère & ſon ſucceſſeur à la Couronne, Charles ſurnommé *le Bel*. La lettre que ce Prince écrivit au Pape Jean XXII en montant ſur le trône, fait honneur à ſes ſentimens. Il y demande, à Sa Sainteté, de la conſolation dans ſa douleur, & des prières pour l'ame de Philippe. Puis, parlant en Roi Très-Chrétien, il déclare avec effuſion de cœur ſon reſpect pour le Saint-Siége, ſon attachement pour l'Égliſe, ſon zèle pour tout ce qui regarde le

CHARLES IV dit *le Bel.*

Raynald. ad an. 1322, n.° 23.

archidiacre de Troyes, ni un Confeſſeur du Roi; mais un Officier dont la fonction étoit de contre-ſigner les Lettres royaux. C'eſt comme dans ces autres Ordonnances de l'an 1339, où l'on lit: *par le Roi à la relation de ſon Conſeil. Signé Viſtrilet; par le Roi à la relation du ſecret Conſeil. P. Briarre.* Voyez *nouv. Traité de Diplom.* tom. IV, pag. 752, n.° 1. Dans des lettres de Philippe le-Bel, de l'an 1300, rapportées au tome II du Recueil des Ordonnances, *page 53*, Jean du Temple eſt un Notaire du Châtelet de Paris.

(q) Blanche ſa quatrième fille étoit, dès l'âge de cinq ans, dans ce monaſtère, où elle prit l'habit en 1327, & mourut *ſœur mineure* en 1358.

ANNÉE 1322.

bien de la religion. Le Pontife, touché de cette lettre, y répondit par les témoignages d'une tendresse paternelle pour le nouveau Roi, & par les plus grands éloges pour le défunt. « Nous sommes très-sensibles, dit-il, » à la triste nouvelle que vous nous annoncez. Le Prince, » objet de vos pleurs, a gouverné sagement ses États; il » a soutenu avec résignation les épreuves de la maladie » qui l'a consumé; il a reçu avec autant de piété que de » respect les Sacremens de l'Église; il a invoqué avec » confiance le Seigneur son Dieu, & les bienheureux » Protecteurs qu'il avoit au Ciel; il a rendu en Roi » vraiment Très-Chrétien, son esprit au Maître suprême » de qui il tenoit tout; il est passé, comme nous l'espérons, » de cette vallée de larmes dans la région sainte habitée » par les anges, & toute remplie de la gloire du Très-» Haut. Voilà, notre très-cher fils, ce qui doit vous consoler ».

Le Saint-Père ne se borna pas à de simples démonstrations de bienveillance envers Charles; il lui accorda plusieurs grâces, telles que les Souverains Pontifes en avoient accordées aux Rois ses prédécesseurs, & dont on croyoit avoir besoin dans ce temps-là. C'étoient le privilége de n'être point soumis aux censures, même les plus étendues, à moins que le nom du Monarque ne fût formellement exprimé dans la Sentence, & des mandats pour que les Clercs de sa Chapelle & les autres Ecclésiastiques attachés à son service, fussent pourvus de bénéfices dans les principales églises du royaume.

Charles

Charles ne différa fon facre qu'autant de jours qu'il falloit pour en faire les préparatifs. Il fut célébré à Reims le 21 de février, par l'archevêque Robert de Courtenai, miniftre pour la troifième fois de cette augufte cérémonie. Un état qu'on fit peu après pour la Maifon du nouveau Roi, nous apprend qu'il y avoit dans fa Chapelle le même nombre d'Officiers avec les mêmes gages & les mêmes *provendes* que fous le règne précédent. Ce qu'on y voit de particulier, c'eft une fomme de treize fous affignée chaque jour à l'Aumônier pour la fubfiftance journalière de vingt pauvres. L'Aumônier fe nommoit Guillaume * *Morin*, & le clerc de l'aumône, *frère Jean*. Peut-être étoit-ce frère Jean de Brumez, de l'Ordre des Mathurins ou Trinitaires, placé par quelques auteurs dans la lifte des Aumôniers.

ANNÉE 1322.

Archon, t. II, pag. 227.

* *al.* Jean.

Anfelme, t. VIII, & *Gall. Chrift. t. VII, col.* 231.

Avant fon avènement à la Couronne, Charles avoit pour confeffeur le frère Wibert Bonelli, ci-devant confeffeur de Louis Hutin. Ce Religieux ne voulut pas s'expofer une feconde fois aux dangers attachés à la direction de la confcience d'un Roi. Ayant obtenu permiffion de fe retirer dans le couvent de Rouen, dont il étoit Profès *(r)*, frère Imbert, du même Ordre, fut mis en fa place, & il la remplit avec affez de fuccès pour mériter que

(r) Il y vivoit encore en 1334. On a un acte du cardinal Nicolas de Freauville, daté d'Avignon le 25 octobre 1322, par lequel il conftitue frère Wibert Bonelly, *confeffeur du roi de France, Charles-le-Bel,* fon Procureur pour mettre le couvent des Jacobins de Rouen en poffeffion d'un manoir qu'il leur avoit donné. *Echard. t. I, p.* 557.

ANNÉE 1322. le Monarque ſe repoſât ſur lui d'une partie de l'adminiſtration intérieure de ſa Maiſon. On cite principalement une Ordonnance, que ce Prince avoit faite pour les *dépens de l'hôtel de la Reine*, & dont il fit mettre l'original entre les mains du frère Imbert, le chargeant de la faire exécuter.

Spicil. t. XI, pag. 391,

1328. Charles fut, comme ſes deux frères, enlevé par une mort prématurée au commencement de la ſeptième année de ſon règne. Dès qu'il ſe ſentit malade, il ſuppléa aux omiſſions du teſtament qu'il avoit fait trois ans auparavant, par un codicile qui contient les diſpoſitions ſuivantes: *Item, a notre cher & amé confeſſeur frere Imbert, trois cens livres. Item, a frere Guillaume Payen, compagnon de mondit confeſſeur, auquel j'avois laiſſé ſoixante livres, je adjoute quarante livres, & ainſi il aura cent livres. Item mon tres-chier frere & ſeigneur le Roy Louis, laiſſa en ſon teſtament a mon amé & loyal confeſſeur F. Wibert, & adonc* (alors) *le ſien, une penſion determinée* (de trois cens livres) *a prendre ſur la ferme de Cailly jouxte Rouen par la main du fermier, & l'a toujours paiſiblement reçue: je veux & ordonne, & en requiers mes hoirs qu'ils lui laiſſent paiſiblement jouir & recevoir ſa vie ſans empechement, ſuivant la forme du teſtament.* Puis, après une infinité d'autres legs à ſes domeſtiques & aux pauvres, le Roi ajoute: *Notre Saint-Pere le Pape m'a octroyé de grace qu'aprés mon decés, mon corps ſoit diviſé, ſi comme il me plaira a ordonner de mon vivant. Et je uſant de cette grace, veux & ordonne qu'aprés mon decés, mon corps ſoit diviſé en trois parties;*

MS. du P. Texte.

ce il est a scavoir, quant au corps, quant au cœur, & quant aux entrailles. Quant au corps, j'eslis ma sepulture à Saint-Denys en France; quant au cœur, j'eslis ma sepulture au couvent des Freres Prescheurs de Paris; & quant à mes entrailles j'eslis ma sepulture au couvent des Nonnains (de Maubuisson) *jouxte Pontoise.* On se conforma exactement à ces intentions du pieux Monarque, par les soins sur-tout du frère Imbert, qu'il avoit nommé un des exécuteurs de ses dernières volontés. Du château de Vincennes, où il finit ses jours le 1.er de février 1328 *(f)*, on porta à chacune des églises qu'il avoit désignées, ce qu'il leur destinoit de sa dépouille mortelle.

ANNÉE 1328.

En lui s'éteignit toute entière la famille de Philippe-le-Bel, qui avoit laissé en mourant, dit un auteur contemporain, trois fils, *les plus beaux Princes qu'on eut jamais vus.* Le Seigneur ne fit que les montrer à la France. Tous trois disparurent en moins de quatorze ans; tous trois furent moissonnés à la fleur de leur âge; tous trois moururent sans postérité masculine. D'où il faut conclure, c'est la réflexion d'un célèbre Moderne, que *l'objet des espérances & l'accomplissement des desirs des Rois, comme des autres hommes, dépendent de Dieu, & qu'il leur*

Cont. Nang. Spicil. t. XI.

Daniel, Hist. de France, t. V, p. 276, nouv. édit.

(f) Cette date de la mort de Charles-le-Bel n'est point contraire à celle que l'on voit sur son tombeau, où il est marqué qu'il mourut en 1327; parce qu'alors & depuis long-temps l'année ne commençoit en France qu'à Pâques: au lieu que, selon l'usage romain suivi par quelques Historiens dans leurs écrits, & reçu dans ce royaume sous Charles IX, on comptoit l'année 1328.

ANNÉE 1328. *apprend, par ces ſortes d'exemples, à ne compter ſur rien pour la durée de leurs familles, dont ils ſont ſi jaloux.*

Les Auteurs Ultramontains, quelques François même peu favorables à la mémoire de Philippe-le-Bel, ont regardé cette extinction totale de ſa poſtérité comme la punition de ſes démêlés avec Boniface VIII, ou de ſa conduite vis-à-vis des Templiers. Il eſt très-vrai qu'il n'arrive rien ici-bas qui n'ait été arrêté dans le Conſeil d'en-haut. Mais depuis quand a-t-il été donné aux hommes de ſonder la profondeur des jugemens de Dieu, & de prêter à la Providence leurs propres opinions, leurs propres préjugés !





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA COUR DE FRANCE.

LIVRE QUATRIÈME.

PHILIPPE VI, dit *de Valois*.

1328.

LA même loi, qui, à la mort de Louis Hutin, avoit fait passer le sceptre dans la main de son frère Philippe-le-Long, appela à la succession à la Couronne, après le décès de Charles-le-Bel, Philippe de Valois son cousin-germain. Il fut sacré à Reims le 29 mai 1328 avec la plus grande magnificence, par l'archevêque du lieu, Guillaume de Trie, qui avoit été autrefois son précepteur; ce qui montre que l'on confioit dès-lors l'éducation de nos Princes à ce qu'il y avoit de plus distingué par la naissance, quand d'ailleurs le mérite & la doctrine se trouvoient réunis avec la qualité.

Le nouveau Roi forma sa Chapelle sur celle de ses derniers prédécesseurs, c'est-à-dire, qu'il ne la remplit pas

ANNÉE 1328.

de cette multitude bigarrée de chapelains & de clercs, qu'on y voyoit autrefois, & qui n'étoient plus en effet néceſſaires, ſur-tout depuis les fondations faites par Saint-Louis dans les lieux de la principale réſidence de la Cour. Un Confeſſeur, un Aumônier, un Sous-aumônier ou Clerc de l'aumône, trois ou quatre Chapelains, autant de Clercs de Chapelle, c'étoit à peu-près le nombre auquel les deſcendans du ſaint Monarque avoient fixé leur Clergé. Philippe y borna le ſien; & il le compoſa preſque tout entier des Eccléſiaſtiques attachés à ſon ſervice dès le temps qu'il n'étoit que comte de Valois *(a)*. Son confeſſeur ſe nommoit *Nicolas Gorrand;* c'étoit un Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, qu'il ne faut pas confondre, comme on a fait quelquefois, avec Nicolas de Gorrain, confeſſeur de Philippe-le-Bel. Guillaume de Feucherolles, frère de Florus Grand-Prieur de France, paſſa de l'office de Maître de la Chambre aux deniers, à celui d'Aumônier de Sa Majeſté. Nicolas de Neufville, archidiacre de l'égliſe de Chartres, fut fait Clerc de l'aumône, ou, comme l'on commençoit à parler, Sous-aumônier. Les Chapelains étoient Nicolas de Corbeil, Simon de Braille, Robert de Vernon; & les Clercs de Chapelle, Jean de Creil, Jean de Mantes & Denys le

État de 1328 cité par Arch. t. II, p. 237.

(a) Il en avoit dès-lors un nombre aſſez conſidérable. On trouve dans du Tillet, une bulle du Pape Jean XXII, donnée à la prière de Philippe comte de Valois, par laquelle il eſt accordé à ſeize, tant de ſes Eccléſiaſtiques que de ceux de la Comteſſe ſa femme, de pouvoir jouir des gros fruits de leurs bénéfices.

Grand. Tel eſt le détail que nous fournit un état de la Maiſon de Philippe, dreſſé l'année même de ſon avènement à la Couronne. En y ajoutant celui qu'on trouve dans une Ordonnance donnée par ce Prince vers la fin de ſon règne, on aura une idée plus complette de ce qui regarde ces Officiers.

ANNÉE 1328.

Ibid. p. 248.

Cette Ordonnance porte « que le Confeſſeur devoit avoir livraiſon, ainſi qu'il avoit accoutumé ; que l'Aumônier, ſuivant l'uſage, mangera en ſalle *(b)*, & prendra quinze ſous ; que le Clerc de l'aumône *(c)* n'y mangera pas, & prendra quinze ſous ; que néanmoins quand il ſera à Cour, & que l'Aumônier n'y ſera pas, il mangera en ſalle pour garder l'aumône, & prendra douze ſous ; que les trois Chapelains ſeront toujours à Cour, & prendront chacun quinze ſous pour toutes choſes, chaque jour ; mais qu'ils ne prendront point de vin, *parce que les autres gens de l'hôtel y prendroient exemple ;* que les trois Clercs de chapelle ſeront auſſi toujours à

(b) L'Aumônier, &, en ſon abſence, le Sous-aumônier, mangeoient en ſalle ; au lieu qu'on donnoit aux autres leur ordinaire en argent. Nous en avons dit la raiſon pluſieurs fois ; c'eſt que les reſtes de la table étant deſtinés pour les pauvres, l'Aumônier ou le Sous-aumônier devoient être préſens pour veiller à ce que perſonne n'emportât rien.

(c) Du Peyrat *(Antiq. de la Chap. p. 347)* dit que c'eſt le premier endroit où il ſoit parlé du Clerc de l'aumône ; c'eſt une erreur. Il ne ſe trompe pas moins lorſqu'il avance que cet Officier a été premièrement appelé *Clerc de l'aumône*, puis *Sous-aumônier*, & après *premier Chapelain*. Le premier Chapelain n'a jamais eu rien de commun avec le Clerc de l'aumône. C'étoient deux Officiers très-différens.

ANNÉE 1328.

» Cour, & prendront douze ſous pour toutes choſes; enfin » que les trois Aides de chapelle mangeront en ſalle, & prendront trois ſous par jour pour toutes choſes ». Par ces Aides de chapelle, dont il eſt fait mention ici pour la première fois, il y a apparence qu'il faut entendre des eſpèces d'adjoints qu'on avoit donnés aux Chapelains & aux Clercs, pour les ſoulager dans leurs fonctions, ou ſuppléer à leur défaut en cas d'abſence ou de maladie, à peu-près comme ceux que nous nommons aujourd'hui Chapelains & Clercs de chapelle *ordinaires.*

La poſtérité ſe ſouviendra toujours du ſervice que ces Eccléſiaſtiques rendirent à leur maître dans une occaſion importante. Contraint de marcher en Flandre pour la réduire ſous l'obéiſſance de ſon légitime Souverain, Philippe campa près de Caſſel. Les rébelles, gens hardis & déterminés, pénétrèrent un jour dans le camp des François, & parvinrent même aſſez près de la tente du Roi, dans le deſſein de l'enlever avec tout ſon quartier. Ils y auroient réuſſi, ſi Nicolas Gorrand, confeſſeur de ce Prince, n'eût couru l'avertir du péril où il étoit. D'abord Philippe tourna la choſe en plaiſanterie. Il crut que la peur, ayant troublé l'imagination du bon Religieux, lui faiſoit voir des armées où il n'y en avoit pas. Mais la vérité de l'avis lui ayant été bientôt certifiée, il ne ſongea qu'à ſe mettre promptement en défenſe. Dans le déſordre qu'avoit occaſionné cette attaque imprévue, il ne ſe trouva ni Écuyer ni Chevalier pour le revêtir de ſon armure. Les Chapelains & les Clercs de ſa chapelle ſuppléèrent à

Cont. Nang. Spicil. t. XI, p. 734.

à leur défaut, quoique peu au fait d'une pareille fonction. Armé par leurs mains, & soutenu de leurs vœux, le Monarque remporta une victoire si complette & si surprenante, que *tous ceux qui en furent témoins*, dit un Auteur contemporain, *assurèrent que c'étoit l'ouvrage non des hommes, mais de Dieu.*

ANNÉE 1328.

Ce Prince méritoit que la Providence ne lui manquât pas au besoin; il s'étoit disposé à cette guerre par les actions les plus capables d'attirer les bénédictions du Ciel sur ses armes. Tous les jours, dit le même Auteur que nous venons de citer, il se levoit avant l'aurore, sortoit avec peu de suite, visitoit dévotement les églises de la capitale, sur-tout les hôpitaux & les hôtels-Dieu, distribuoit de grandes aumônes aux pauvres, leur baisoit les mains, les servoit à table. Avant que de partir, il se rendit lui-même, suivant l'usage, à Saint-Denys, ordonna de tirer les corps des saints Martyrs de leurs tombeaux, les porta respectueusement sur le grand autel, où il avoit déjà placé le corps de Saint-Louis, entendit la Messe, communia, & reçut des mains de l'Abbé, l'oriflamme qu'il confia à Milès de Noyers. Puis il reporta les châsses au lieu où il les avoit prises, &, *ce qu'on ne lit d'aucun de ses prédécesseurs*, descendant en personne dans le tombeau des Saints, il y implora avec grande effusion de larmes, le secours de ces céleстes Patrons contre ses ennemis.

Cont. Nang. Spicil. t. XI, p. 734.

Après la victoire, il ne se montra pas moins religieux. Dès qu'il fut rentré dans sa tente, sans quitter ses armes,

Id. p. 737.

ANNÉE 1328. il y fit chanter solennellement le *Te Deum*, avec une antienne à la sainte Vierge, & une autre à Saint-Denys, reconnoissant qu'il ne tenoit que de Dieu seul, par l'intercession de Marie & du saint Martyr, un si heureux succès. Sa reconnoissance ne se borna pas à cet acte de piété. Son premier soin, au retour de la campagne, fut d'aller renouveler ses actions de grâces sur le tombeau de l'apôtre de la France: de-là il se rendit à Paris, *entra tout armé sur son destrier en l'église de Notre-Dame, lui offrit ledit cheval & ses armes en oblation;* & pour éternifer la mémoire de son vœu, il ordonna qu'on élevât dans la nef de cette basilique la statue équestre qu'on y voit encore aujourd'hui vis-à-vis de l'autel consacré sous l'invocation de la Mère de Dieu: figure que de célèbres modernes ont attribuée à Philippe-le-Bel, & que le vulgaire ne manquera pas de lui attribuer encore, tant qu'on ne changera pas l'inscription qui se lit dessous, comme la vérité de l'histoire l'exige.

V. Essais historiques sur Paris, t. II, p. 283; & t. IV, p. 185.

1329. C'est par un évènement si mémorable que Philippe signala son entrée dans le gouvernement. Il ne pouvoit pas mieux justifier le surnom de *bien fortuné*, qu'on lui avoit donné à son inauguration. Si dans la suite de son règne il éprouva des malheurs qui ne démentirent que trop ce surnom, au moins remplit-il toujours parfaitement celui de *vrai catholique.* C'est le titre que lui donnèrent les Prélats du royaume pour la faveur dont il les honora dans l'affaire de la juridiction ecclésiastique attaquée par Pierre de Cugnières. Nous ne dirons rien de ce fameux

procès, quoique l'avantage que le Clergé y remporta ne puiſſe être attribué qu'à la religion du Monarque. L'hiſtoire de ce Prince va nous fournir un autre trait plus propre encore à faire connoître toute l'étendue de ſa foi. ANNÉE 1329.

Jean duc de Normandie, l'unique fils qu'il eût alors, tomba malade à Taverni, village à trois lieues de Saint-Denys. Le mal fut ſi violent, que les médecins en déſeſpérèrent. Le Roi, malgré cet aveu de l'impuiſſance des ſecours humains, ne déſeſpéra pas. Au contraire, il aſſura la Reine que, ſi ſon fils venoit à mourir, il défendroit qu'on l'enſevelît, fermement perſuadé que Dieu le reſſuſciteroit. Cependant ils envoyèrent l'un & l'autre demander des prières dans tous les chapitres & les monaſtères les plus conſidérables du royaume, recommandant d'exhorter par-tout les peuples à faire des vœux & des proceſſions, pour obtenir du ciel la conſervation d'une tête auſſi chère à la France que l'étoit l'héritier préſomptif de la Couronne. En pareilles occaſions, il ne faut ni effort ni induſtrie pour émouvoir le cœur françois : l'amour que la nation porte à ſes maîtres, parle aſſez haut. Bientôt tout le Clergé de Paris fut en mouvement; le chapitre de Notre-Dame & toutes les communautés de la ville allèrent en proceſſion à Taverni. Les religieux de Saint-Denys firent trois fois le chemin nus pieds, portant les ſaintes Reliques de leur abbaye; ſavoir, la couronne de Notre-Seigneur, un des clous qui l'ont attaché à la croix, & le doigt de l'apôtre de

1335.

Cont. Nang. Spicil. t. XI, p. 764.

du même Prince au diocèſe de Beauvais, étoit pareillement reſté imparfait; il en finit les bâtimens, les décora de peintures, de vaſes ſacrés, d'ornemens, & à l'inſtigation d'un Franciſcain confeſſeur de Jeanne de Bourgogne ſa femme, il y fit venir des religieuſes de Sainte-Claire pour l'habiter. Lui-même s'y retiroit ſouvent avec la Reine, pour vaquer à la prière & à l'affaire de ſon ſalut.

ANNÉE 1335.

Gall. Chriſt. tom. IX, col. 852.

Nous avons dit que la charge de confeſſeur du Roi augmentoit de jour en jour en prérogatives. Elle en acquit une nouvelle ſous ce règne. Jeanne de Navarre épouſe de Philippe-le-Bel, partageant avec ſon mari le goût des fondations utiles, avoit fait en 1304, celle du célèbre Collége, qu'on a appelé de ſon nom *le Collége de Navarre.* L'intention de cette Princeſſe étoit d'y faire élever ſoixante-dix pauvres Écoliers; ſavoir, vingt Étudians en Grammaire, trente en Philoſophie, & vingt en Théologie. Elle vouloit que les premiers fuſſent ſoumis à un maître des Grammairiens, homme ſage, & ſoigneux de veiller jour & nuit ſur leur conduite; que les Philoſophes euſſent pareillement un Profeſſeur habile & capable de les former, ſoit pour la ſcience, ſoit pour les mœurs; & qu'enfin l'on choisît quelque Docteur diſtingué par ſa capacité & par ſon mérite, pour enſeigner les ſaintes Lettres aux Théologiens, & pour avoir la direction générale de tout le Collége, tant des maîtres que des diſciples. Elle laiſſoit le choix de celui-ci, qu'elle nomme *Gouverneur,* & qu'on a appelé depuis *Proviſeur,* au Doyen & aux Docteurs de la Faculté de Théologie dans

Launoius, Reg. Navar. Gym. t. VII, cp. p. 293.

Comme on ignore l'époque précise de ce nouvel arrangement, on ne peut pas dire quel est le confesseur, qui le premier compta parmi ses titres la supériorité d'une École si célèbre. Nicolas Gorrand mourut vers l'an 1343, sans que ses contemporains aient daigné nous conserver la connoissance d'aucune de ses actions personnelles : comme si, à la journée de Cassel, il ne s'étoit pas acquis un droit à la reconnoissance de la postérité. Il eut pour successeur dans son emploi à la Cour, Vincent de Bourgogne Dominicain, qui y fut remplacé lui-même peu de temps après par Pierre de Treigny autre religieux du même Ordre, ainsi nommé du village de Treigny, lieu de sa naissance, dans le diocèse d'Auxerre.

ANNÉE 1343.

On rapporte au même temps la mort de l'Aumônier du Roi, Guillaume de Feucherolles, chanoine de la Sainte-Chapelle. Par son testament, daté du bois de Vincennes l'an 1343, il fonda de son propre patrimoine, dans le lieu de Feucherolles près Houdan, une Chapelle pour prier Dieu pour les rois de France, à qui il donne la collation de ce bénéfice, réservant la présentation aux Seigneurs du lieu. Durant sa maladie, son office avoit été rempli par son neveu Regnaud Saget Sous-aumônier. On voit dans des lettres du 20 janvier 1342 (1343)

Gall. Christ. t. VII, col. 231.

Anselme, tom. VIII, p. 226.

dit du Peyrat *(pag. 450 & 451)*, & d'après lui l'Auteur de l'histoire de l'Église Gallicane, *tom. XIII, p. 421.* Dans le temps que le premier écrivoit, l'histoire du Collége de Navarre n'avoit pas encore paru : mais comment n'a-t-il pas été rectifié par le second qui avoit vu cette histoire, puisqu'il la cite souvent !

Sire, connois avoir & reçu de hors.... sages & pourvus les Trésoriers de notre Seigneur à Paris, vingt-huit livres parisis pour venir de Bourbeil-sur-Seine à Paris, pour querir les saintes reliques de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, pour les conduire & mener à l'abbaye du Lis, où le Roy notre dit Seigneur sera à cette sainte fête prochaine de Pâques, pour moi retourner du lieu où le Roy notre Seigneur sera, pour payer les dix-huit écoliers qui y ont accoustumé de venir (e), & pour faire toutes les autres choses qui ont été accoustumées à faire. En tesmoin de laquelle chose, j'ai scellé cette présente scedule de mon propre scel, le mardy 4 avril 1348. Nous avons rapporté ailleurs un autre acte par lequel il paroît que sous le règne de Charles-le-Bel, prédécesseur immédiat de Philippe de Valois, l'Hôtel-Dieu de Paris s'étoit chargé de ce transport *les jours des quatre fêtes annuelles*, pourvu que le Roi ne fût pas à plus de trente-quatre lieues de la capitale. Quoique l'Hôtel-Dieu fût assez bien payé des soins & de la dépense nécessaires pour remplir son engagement, on avoit cru devoir l'en affranchir, peut-être à cause de la contagion qui désoloit alors le royaume, & qui faisoit en particulier un tel ravage dans ce grand Hôpital, que durant un fort long temps, il y mourut chaque jour plus de cinq cents pestiférés. Au reste, en confiant ce ministère à son premier Chapelain, Philippe ne faisoit que ramener les choses à leur institution primitive.

ANNÉE 1348.

Discours préliminaire.

(e) Établissement fait par Saint-Louis, pour que l'Office Divin fût mieux chanté les jours des grandes fêtes.

de Paris, d'où, trois jours après, on le transféra à Saint-Denys avec la pompe accoutumée.

ANNÉE 1350.

Il y eut, dans cette dernière cérémonie, de la contestation pour le rang entre l'Université & le Clergé de la cathédrale. Des paroles, on en vint aux mains, & le Corps académique, maltraité dans la personne de son Recteur & de ses principaux membres, porta ses plaintes au nouveau Roi, qui nomma pour juge du différend, Gilles Rigaud, Abbé de Saint-Denys, & depuis Cardinal. S'il faut en croire l'Historien de l'Université, l'Abbé, après avoir entendu les Avocats des parties, ordonna une assemblée aux Jacobins, où, en présence des Professeurs & des Écoliers de toutes les Facultés, les Chanoines s'excusèrent des violences qu'on leur avoit imputées, & firent une satisfaction qui rétablit la concorde entre les deux Corps.

Du Boulay, Hist. Univer. tome IV, p. 319.

JEAN. 1350.

Des pleurs auroient plus honoré sans doute les obsèques de Philippe, que des querelles. Mais ce Prince, qui avoit d'abord fait les délices de la Nation, fut peu regretté : on attendoit un meilleur règne sous son fils & son successeur On se trompa; Jean étoit réservé à des infortunes inconnues à son père. Quel tableau que celui de la France pendant qu'il en a tenu le sceptre ! Cependant, si, dans les annales de la Monarchie, le règne de Jean est peint avec toutes les couleurs des règnes les plus malheureux, il est vrai de dire que le nom de ce Prince mérite quelque célébrité dans les fastes de la religion, & que la Chapelle royale, en

vingt-huit bulles contenant la conceſſion de tout ce qu'il avoit demandé : conceſſion d'autant plus remarquable, qu'elle n'étoit pas ſeulement pour la perſonne du roi Jean & de la Reine ſon épouſe; mais qu'elle s'étendoit à tous les rois & reines de France à perpétuité. Comme ce ſont ces bulles qui fondent, en grande partie, ce qu'on appelle *les priviléges de la Chapelle royale*, c'eſt un devoir indiſpenſable pour nous de les faire connoître, en en rapportant au moins l'énoncé en peu de mots. ANNÉE 1351.

La Iere accorde au Roi & à la Reine, de faire célébrer pour eux & pour leur ſuite, l'Office Divin, & même la Meſſe ſolennelle dans les lieux interdits, pourvu qu'eux-mêmes ne ſoient pas cauſe de l'interdit. *Bullar. magn. t. VII, pag. 186 & ſeqq. Spicil. t. IV, pag. 274 & ſeqq.*

La IIe leur permet de choiſir un Confeſſeur ſéculier ou régulier, par qui ils ſeront abſous de tous leurs péchés, & de ceux même pour leſquels il faudroit recourir au Saint-Siége. *Du Tillet, Recueil, pag. 443 & ſuiv.*

Les IIIe, IVe, V^e, IXe, XVe, XVIIIe, XXIIe & XXIVe, donnent au Confeſſeur du Roi & de la Reine, les pouvoirs: 1.° de commuer les vœux & les ſermens qu'ils auroient faits, excepté les vœux de chaſteté, de continence, de pélerinage à Rome & à Jéruſalem: 2.° de permettre au Roi & à ſes troupes, en temps de guerre, de manger de la viande les jours maigres; mais ce pouvoir eſt fort limité, car le Pape excepte les vendredis, le

---

eſt datée du 29. Celle-ci ſe trouve néanmoins dans le Bullaire à la tête de toutes les autres.

La VI.e bulle permet au Roi & à la Reine d'entrer dans tous les monastères d'hommes & de filles, sans exception. ANNÉE 1351.

La VII.e de faire célébrer en temps de guerre sur un autel portatif.

Les VIIIe, XIVe, XXe & XXIe, contiennent des indulgences; savoir, indulgence d'un an & quarante jours à tous ceux qui entendront la Messe célébrée pontificalement, en présence du Roi & de la Reine. Même indulgence à ceux qui entendront le sermon qui se fait pendant la Messe du Roi & de la Reine. Même indulgence au Roi & à la Reine & à tous les autres à cause d'eux, quand le Roi & la Reine assistent à la dédicace ou consécration d'une église. Enfin indulgence de cent jours à quiconque priera pour le Roi & pour la Reine.

Les Xe, XIIe, XVIe & XIXe, portent que le Roi & la Reine ne pourront être excommuniés ni interdits, sans un exprès commandement du Saint-Siége; que les Princes leurs enfans, jouiront du même privilége, tandis qu'ils seront en puissance de parens; que les Chapelains & les Clercs de la Cour, ne pourront être punis de l'excommunication majeure, pour avoir communiqué avec les excommuniés; (on excepte la communication dans

laquelle il demande qu'il fût permis à son confesseur Jean de Duffeld, Dominicain, de parler à table pendant qu'il étoit à la Cour, & qu'il pût donner la même permission aux Religieux de son Ordre, qui venoient manger avec lui. Cela fait voir quel respect on avoit en ce temps-là pour les moindres observances monastiques.

la ſuite, pourront ſervir de ſupplément aux reſtitutions « qu'ils ſeroient obligés de faire ; ſuppoſé néanmoins qu'ils « ne ſachent à qui & comment il faudroit effectivement « reſtituer *(i)*. »

Les bulles XXVe, XXVIe, XXVIIe & XXVIIIe, ſont en faveur des Clercs & des Chapelains du Roi & de la Reine. Le Pape déclare qu'ils pourront recevoir les Ordres, même ſacrés, de quelque Évêque que ce ſoit, & réciter l'Office Divin ſelon l'uſage de l'égliſe de Paris ; qu'ils ſeront réputés préſens dans leurs bénéfices, & en percevront tous les fruits, excepté les diſtributions manuelles, comme s'ils y réſidoient. L'évêque de Paris & les abbés de Sainte-Geneviève & de Saint-Denys, ſont chargés de tenir la main à l'exécution de ce dernier article.

Dans cette longue énumération, qui ne préſente que des monumens reſpectables de l'affection du Saint-Siége pour les Fils aînés de l'Égliſe, un Écrivain Proteſtant a cru apercevoir le renverſement de la ſaine morale, l'anéantiſſement de la bonne foi & de la ſûreté publique, des maximes, en un mot, ſi peu chrétiennes, que l'*Alcoran eſt encore moins oppoſé à l'Évangile.* Il a publié trois diſſertations où il s'eſt élevé contre la bulle, ſur-tout, qui porte, que *le Confeſſeur du Roi & de la Reine aura la faculté de commuer leurs vœux & leurs ſermens, quand ils ne pourront pas les exécuter ſans incommodité, s'il le*

Journal Helvet. mars, avril & juin 1747. Bibliothèque raiſon. t. XXXVIII, part. II, pag. 133, tome XXXIX, part. I, p. 48, & t. XLI, part. I, p. 97.

(i) Saint Louis, pour avoir une pareille diſpenſe, s'étoit adreſſé, non au Pape, mais aux Évêques de ſon royaume, en 1259. *Gall. Chriſt. t. IX, col. 370.*

ANNÉE 1351.

trouve expédient ſelon Dieu & le ſalut de leurs ames. Suppoſant qu'il s'enſuit de ce privilége, que les confeſſeurs des rois & des reines de France ont le pouvoir indéfini de les relever de tous engagemens & contrats, dont l'exécution deviendroit incommode à leurs Majeſtés, le Diſſertateur en tire l'affreuſe conſéquence, que le pape Clément VI a autoriſé le parjure, & donné aux Princes le moyen de ne pas tenir leurs promeſſes, faites même par des traités de droit public & avec ſerment, ſous prétexte qu'en les obſervant, ils ſouffriroient quelque incommodité. On nous a épargné la peine de réfuter un Critique ſi peu judicieux. Un Savant de ſa communion * lui a répondu, & a prouvé par des raiſons d'autant plus ſolides, qu'elles ſont tirées du Bref même, que le privilége en queſtion ne doit être entendu que des ſeuls vœux purement perſonnels aux rois & aux reines de France, & dont l'objet ne pourroit intéreſſer ni l'État, ni une tierce perſonne.

* *M. Meuron Juriſconſul. de Neufchâtel, ibid.*

Si on ne ſavoit pas que le Confeſſeur du Roi étoit en ce temps-là le Chef de la Chapelle royale, on l'apprendroit aiſément des grands pouvoirs qui lui ſont communiqués par ces bulles, préférablement à tous les autres eccléſiaſtiques de la Cour. Les Dominicains, qu'une poſſeſſion plus que centenaire ſembloit avoir ſolidement établis dans un emploi ſi diſtingué, commencèrent à s'abandonner à la route qu'il leur ouvroit vers les principales dignités de l'Égliſe. Pierre de Treigny, confeſſeur du feu Roi, fut promu en 1351 à l'évêché de Senlis,

vacant par la mort de Denys le Grand. Depuis lui, presque tous les Confesseurs, que nos Rois tirèrent du même Ordre, furent élevés à l'Épiscopat. ANNÉE 1351.

Le premier, qui dirigea la conscience du roi Jean, fut Adam de Nemours. Il étoit natif du lieu dont il portoit le nom. *MS. du P. Texte.* A l'âge de quinze ans, ayant entendu dans sa patrie un fameux Prédicateur Jacobin, il se sentit tellement touché de ses discours, qu'il courut aussitôt chez les Frères Prêcheurs de Sens leur demander l'habit de Saint-Dominique. Après les épreuves du noviciat, on l'appliqua aux sciences; & il y fit tant de progrès, qu'on le chargea, dès qu'il fut Prêtre, d'enseigner la théologie au grand couvent de Paris. Il fut élu ensuite Vicaire général de l'Ordre. C'est de ce poste qu'il passa à la Cour, l'an 1350, sans autre recommandation que celle de sa capacité & de sa sagesse.

Le choix que le Monarque fit dans le même temps d'un Aumônier, ne tomba pas sur un moins digne sujet. Michel de Brache (k) *très-saint homme, très-modeste & très-charitable,* fut appelé à cette fonction. *Hist. de l'Égl. Gal. t. XIII, p. 422.* Hugues de Neaufle, qui l'exerçoit auprès du Prince, tandis qu'il n'étoit que duc de Normandie, fut fait seulement Sous-aumônier ou Clerc de l'aumône. Du reste, la Chapelle du roi Jean, aussi peu nombreuse que celle de Philippe son père, étoit composée de trois Chapelains, parmi *Archon, t. II, p. 263.*

(k) On le trouve aussi nommé de *Breische,* & quelquefois de *Bresse.* M. de Serigny, dans son armorial général, dit de *Brayche;* & Le Corvaisier, dans l'Histoire du Mans, de *Braque.*

ANNÉE 135.

lesquels Jean de Chartres avoit le titre de premier, de trois Clercs & de quatre Aides de chapelle.

L'Histoire ne nous fournit rien sur ces derniers; mais il nous est resté quelques monumens propres à justifier le court éloge que nous avons tracé de Michel de Brache. Suivant un état de la Maison du Roi, l'Aumônier devoit avoir chaque jour cent sous pour distribuer aux pauvres. Cette distribution, faite par les mains de de Brache, étoit toujours accompagnée de secours encore plus précieux. Ne se croyant pas quitte des devoirs de sa charge en procurant aux misérables la subsistance corporelle, il veilloit sur leurs mœurs, & quand ses exhortations ne suffisoient pas pour rendre leur conduite réglée & édifiante, il employoit son autorité. Les Statuts qu'il fit pour rétablir la discipline dans l'Hôpital des Quinze-Vingts de Paris, méritent d'être connus. Après un court préambule, où il exprime ainsi ses qualités : *Michel de Brache, indigne maistre en Theologie, moins suffisant Aumosnier de tres-devot, puissant, sage & misericord Jean, par la grace de Dieu, roy de France;* il dit que depuis que Saint Louis avoit fait cette célèbre fondation, il y avoit eu divers règlemens qu'on n'observoit plus, faute d'avoir été mis en *memoire louable.* C'est pourquoi, ajoute-t-il, *je Michel, pour l'amour de Dieu & profit commun desdits pauvres, ay compilé & redigé les Ordonnances nécessaires pour ledit Hostel, en françois & en latin, & les extraits en françois en une tablette mise en la garde-robe du Commun. Si vous prie de par moi, & commande*

Archon, t. II, p. 263.

estroitement de par ledit Seigneur, qu'iceux Statuts & Ordonnances vous gardiez & faciez garder doresnavant sans enfraindre aucun. Il les adresse *au Sous-aumônier du Roy, & au maistre Ministre des Quinze-Vingts:* au Sous-aumônier du Roi, parce qu'il avoit, après l'Aumônier, l'intendance & la supériorité de cette Maison. Aussi est-il dit dans l'ancien serment que devoit faire à sa réception un Frère ou une Sœur, *qu'il* ou *elle obeira & portera honneur & reverence à monsieur l'Aumosnier & Sous-aumosnier du Roy.* Il finit en exhortant les pauvres à prier Dieu, & ordonnant de dire *une Messe à l'honneur de monsieur Saint-Jean, du vivant du Roy, & une de* Requiem, *quand il sera decedé, pour les bienfaits reçus dudit Roy, & de prier Dieu aussi pour lui qui a procuré lesdits bienfaits.*

ANNÉE 1351.

Du Peyrat p. 347.

Michel de Brache donna, dit-on, les mêmes soins à l'Hôpital de Saint-Julien ou des Six-Vingts aveugles de Chartres: autre fondation dans le même genre que celle des Quinze-Vingts de Paris. Elle avoit été faite par Regnault Barbou, bourgeois de Chartres, sous le règne de Philippe-le-Bel; & ce Prince, mu sans doute par l'exemple de Saint-Louis son aïeul, avoit ordonné dans les Lettres qu'il accorda pour la confirmer, que la Maison & les personnes qui l'habiteroient, seroient sous l'entière dépendance de l'Aumônier du Roi, qui *en feroit la visite, en défendroit les droits, & ouïroit les comptes de l'administration par lui-même ou par ses délégués.* Enfin, on attribue encore à Michel de Brache, des Statuts pour l'Hôpital des Religieuses, dites vulgairement

Archon, t. II, p. 262.

ANNÉE 1353. *Haudriettes*, du nom de leur fondateur Étienne Haudri, panetier du même Philippe-le-Bel *(l)*.

Édifié du zèle de ce digne Eccléſiaſtique, & deſirant d'en étendre les effets, le roi Jean déclara, par des Lettres données à Bourg-fontaines au mois de Mars 1352, que l'Hôpital ou Hôtel-Dieu de Saint-André de Rouen, fondé & doté par les rois de France, ſeroit à l'avenir ſous la juridiction & le gouvernement immédiat de leurs Aumôniers, ſans qu'on pût jamais l'en retirer; quand bien même il arriveroit que nos Rois céderoient à quelqu'un de leurs enfans, ou à d'autres, le duché de Normandie, ou le domaine de la ville de Rouen; *&* *nonobſtant*, ajoute ce Prince, *que tandis que nous avons poſſédé le duché de Normandie, avant notre avènement à la Couronne, Hugues de Neaufle, alors notre Aumônier, ait toujours été Supérieur, Viſiteur & Adminiſtrateur de cette Maiſon, à l'excluſion de l'Aumônier du Roi notre père.* Ces Lettres portent qu'elles ont été données *par le Roy, préſent l'Aumônier;* formule qu'on lit dans quantité d'autres Chartres & Ordonnances de ce temps-là. On en trouve même quelques-unes qui ſont ainſi terminées: *par le Roy au rapport de l'Aumônier*, ou *préſens l'Aumônier & le Confeſſeur;* ce qui eſt une preuve que ces deux Officiers étoient appelés au Conſeil du Monarque.

Recueil des Ordonnances, t. IV, p. 123.

Ibid. t. II, pag. 334 & 335, t. IV, p. 118, 123, 365 & 367.

1355. Michel de Brache méritoit, à tous égards, cette

(l) Ces ſtatuts, donnés aux Haudriettes, ne ſeroient-ils pas plutôt de Pierre d'Ailly, qui en fit conſtamment pour cet Hôpital, comme nous le dirons en ſon lieu.

distinction: bientôt on rendit encore plus de justice à sa vertu, en le plaçant sur le Siége de l'église du Mans. C'est de tous les Aumôniers de nos Rois, le premier qui ait été élevé à l'Épiscopat. Il eut pour successeur, dans son emploi à la Cour, Garnier de Berron ou de Broon, chanoine de la Sainte-Chapelle, & Sous-aumônier du Roi dès l'an 1352. Jean Drouin, que de savans Auteurs ont placé dans la liste des Aumôniers, immédiatement après de Brache, fut fait alors seulement Sous-aumônier.

ANNÉE 1355.

Anselme, t. VIII, p. 227.

Gall. Christ. t. VII, col. 232.

Le confesseur Adam de Nemours, ayant été promu aussi, vers le même temps, à l'évêché de Senlis, vacant par la mort de Pierre de Treigny, Jean prit pour dépositaire de sa confiance, un autre Dominicain nommé *Guillaume de Rancé.* Celui-ci, natif du village de Rancé, près de Troyes en Champagne, étoit Profès du Couvent de cette ville, & Docteur de la Faculté de Paris. Il nous reste quelques compositions de sa façon: mais ce qui fait plus d'honneur à sa mémoire, c'est l'attachement & la fidélité à toute épreuve qu'il montra pour le Roi son maître, dans le temps le plus malheureux & le plus critique pour la Monarchie.

1356.

Échard, t. I, p. 677.

Après une trève de quelques années avec l'Angleterre, Jean vit la guerre se rallumer avec plus de fureur que jamais. Il s'y étoit préparé pendant la suspension des hostilités, par un de ces établissemens qui coûtent peu au Souverain, dit un Moderne, & qui lui attachent néanmoins la principale noblesse de ses États. C'étoit

Histoire de l'Égl. Gallic. tom. XIII, p. 436.

des Officiers de ſa chapelle. Déjà, à la tête de plus de ſoixante mille hommes, il avoit atteint, à Maupertuis près de Poitiers, le Prince de Galles qui n'en avoit que huit mille. *Quand ce vint le Dimanche au matin,* dit un ancien Hiſtorien, *le roi de France, qui grant deſir avoit de combattre les Anglois, fit en ſon pavillon chanter une Meſſe ſollemnellement, & s'accommunia lui & ſes quatre fils auſſi.* Le lendemain 19 de Septembre, jour où la Juſtice divine attendoit la France, elle ſe donna cette bataille ſi deſirée, & l'iſſue en fut telle que tout le monde le ſait. Jean, fait priſonnier avec le plus jeune de ſes fils, fut traîné à Bordeaux & de-là en Angleterre, à la ſuite d'un Prince de vingt-cinq ans, le fils de ſon vaſſal. « Qui l'auroit jamais cru, s'écrie ſur cela un célèbre Italien, & la poſtérité le croira-t-elle ? « Le plus puiſſant des Rois, le plus invincible, ſi nous ne « conſidérons que ſa perſonne, eſt vaincu & mis aux fers « par un ennemi beaucoup inférieur en puiſſance ! Nous « ne le croyons pas nous-mêmes, mais nous le voyons ». Si les Étrangers penſoient ainſi, quels dûrent être les ſentimens des François, de ceux ſur-tout que leur état attachoit plus particulièrement à la perſonne du Monarque. Guillaume de Rancé ſon confeſſeur, qui ne l'avoit jamais quitté dans cette guerre, ne l'abandonna pas non plus dans ſa captivité. Garnier de Berron ſon aumônier, alla le joindre à Bordeaux, ayant reçu cent florins d'or pour ſon voyage, & laiſſant au Sous-aumônier Jean Drouin, le ſoin de remplir ſes fonctions dans la capitale. Parmi

ANNÉE 1356.

Froiſſard, vol. I, c. 160.

Petrarch. de vitâ ſolitariâ, l. II, c. 2.

Anſelme, t. VIII, p. 227.

Tandis que le peuple François célébroit le retour de ſon Roi par des fêtes & des réjouiſſances, Jean en conſacroit les prémices par des actes de piété. Dans ſa priſon, il avoit fait un vœu à Notre-Dame de Boulogne-ſur-mer; il s'y rendit à pied de Calais, accompagné du Prince de Galles & de ſes deux frères, qui firent avec lui leurs offrandes à la Vierge. Il vint enſuite à Saint-Denys rendre ſes hommages aux Saints-Martyrs protecteurs du Royaume. De-là, prenant la route de Paris, il alla deſcendre à la porte de la Cathédrale, pour renouveler ſes actions de grâces dans cet auguſte temple. ANNÉE 1360.

Son premier ſoin, après s'être acquitté de ſes obligations religieuſes envers Dieu & les Saints, fut de remplir les engagemens qu'il avoit contractés avec le monarque Anglois. En vain lui repréſenta-t-on diverſes voies pour éluder les conditions du Traité déſavantageux qu'il avoit fait. En vain une partie de la Nation, indignée de ſe voir arracher à la domination de ſon légitime Souverain pour paſſer ſous un joug étranger, oppoſa-t-elle les plus fortes inſtances. Eſclave inébranlable de ſa parole, Jean ne répondit aux repréſentations, aux prières & aux gémiſſemens de ſes peuples, qu'en diſant que *ſi la vérité & la bonne foi étoient bannies du reſte du monde, on devroit les retrouver dans la bouche & le cœur des Rois.* Maxime admirable & digne de préſider à jamais à toutes les actions des Souverains ! Ce fut toujours la ſienne. Y a-t-on penſé quand on a oſé ſoupçonner ce Prince d'avoir ſollicité & obtenu du Pape, une bulle qui

ANNÉE 1360. permettoit à ſon Confeſſeur de le délier de toutes conventions faites avec d'autres Puiſſances, & confirmées même par ſerment, lorſqu'il ne pourroit pas les exécuter ſans quelque incommodité ?

1361. Dans les ravages auxquels la France venoit de ſe trouver en proie, Garnier de Berron, aumônier du Roi, *Anſelme, t. VIII, p. 227.* étoit un de ceux qui avoient le plus ſouffert. Indépendamment des pertes qu'il avoit faites à la journée de Poitiers, les ennemis avoient dévaſté ſes biens, pillé & brûlé ſes maiſons. Pour l'en dédommager, comme auſſi *en conſidération de ſes ſervices*, le Régent lui fit payer, en 1361, une ſomme de deux cents francs d'or. Il eſt incertain s'il continua de faire les fonctions d'Aumônier, ou ſi Jean Drouin lui ſuccéda alors dans cette charge, *Hiſt. de la Chap. t. II, p. 273.* comme l'a écrit l'abbé Archon. Ce qui eſt conſtant, c'eſt que Garnier de Berron ne mourut qu'en 1380 *(n)*, & que, dans ſon teſtament daté du mois de Septembre de la même année, on lui donne les qualités d'archidiacre de Thiérache, de chanoine de Laon & de la Sainte-Chapelle, & d'aumônier du Roi.

1364. Guillaume de Rancé, confeſſeur du Monarque, reçut auſſi, peu d'années après, la récompenſe dûe à ſon zèle & à ſa fidélité. Il fut placé ſur le ſiége de l'égliſe de *Gall. Chriſt. tome XI, col. 696.* Séez : mais nous n'avons guère plus de lumières ſur l'époque préciſe de ſa promotion, les uns la mettant en *Échar. I, t. I, p. 677.* 1363 au plus tard, d'autres ſeulement en 1365. Cette

(n) Il fut enterré dans l'égliſe baſſe de la Sainte-Chapelle de Paris.

incertitude jette de l'obſcurité ſur un point, qu'il eſt de notre devoir d'éclaircir autant qu'il ſera poſſible : le voici. ANNÉE 1364.

Jean, par l'effet d'une réſolution extraordinaire, mais toute conforme à ſon caractère ami de la droiture & de la ſincérité, s'embarqua pour aller ſe mettre de nouveau entre les mains d'Édouard. Le détail des motifs qui le conduiſirent, n'appartient pas à notre objet. Ce voyage fut la dernière ſcène de ſa vie. Il mourut à Londres le 8 d'avril 1364, après avoir fait un teſtament, dont il nomma exécuteurs le prince Charles ſon fils aîné, les évêques de Beauvais & de Séez, le comte de Tancarville & ſon Confeſſeur, *auquel*, dit du Tillet, *il commit toute ſa diſpoſition dernière ;* ſans doute, parce que, de tous ces exécuteurs, il étoit le ſeul qui ſe trouvât avec lui en Angleterre. On demandera qui étoit ce Confeſſeur ? Il eſt inconteſtable que c'étoit Guillaume de Rancé, s'il eſt vrai que ce Religieux n'ait été élevé à l'Épiſcopat qu'en 1365 ; & il eſt inconteſtable encore que l'évêque de Séez, dont il eſt fait ici mention, n'étoit autre que ſon prédéceſſeur Gervais Belleau. Cependant, comme ce dernier ne paroît pas avoir eu aſſez de relation avec la Cour pour qu'on puiſſe ſuppoſer que le Roi, dans ſes derniers momens, l'ait honoré d'une pareille marque de confiance, nous adoptons, comme plus probable, l'opinion de ceux qui placent Guillaume de Rancé ſur le ſiége de Séez avant la mort du Monarque ; opinion d'ailleurs qui n'eſt pas deſtituée de preuves ; & nous croyons que le Confeſſeur, à qui ce Prince mourant

Recueil, p. 353.

ANNÉE 1364.

commit toute sa disposition dernière, étoit absolument différent du Dominicain. Qui étoit-il donc ? Seroit-ce hasarder une conjecture que de nommer ici Jacques le Riche, Docteur en Droit, Maître des Requêtes, Chanoine & ensuite Doyen de l'Église de Paris ? Il accompagna le Roi dans ce fatal voyage. Il fut présent & souscrivit à son testament. De-là il est naturel de présumer qu'il en fut nommé un des exécuteurs, & même, qu'étant le seul de ces exécuteurs qui se trouvât en Angleterre, ce fut à lui que Jean *commit toute sa disposition dernière*. On dira que l'Ordre de Saint-Dominique étoit alors en possession de donner des confesseurs à nos Rois : cela est vrai. Mais, depuis la promotion de Guillaume de Rancé, Jean, toujours absent de ses États, avoit-il eu beaucoup de temps & de liberté pour réfléchir sur le choix de celui qu'il lui donneroit pour successeur ? D'ailleurs ce Prince, allant à la Cour d'Édouard pour discuter & aplanir des difficultés survenues au traité de Bretigny, & ayant besoin d'une personne de confiance, capable de l'aider de ses lumières, ne pouvoit-il pas, ne devoit-il pas même préférer à un Cénobite qui ne fait que prier, un homme d'État qui joignoit à la piété une grande connoissance des affaires ? Or tel étoit Jacques le Riche. Sa capacité & son mérite sont connus par les différentes commissions dont il fut chargé sous le règne suivant *(o)*.

Gall. Christ. t. VII, col. 211.

(o) Il est fait mention de lui dans un Traité fait en 1366, entre Charles V roi de France, & Édouard III roi d'Angleterre, pour

La mort du roi Jean mit toute l'Angleterre en deuil. Édouard, devenu son ami, après avoir été si long-temps son rival, ne se contenta pas de lui donner des larmes; il fit faire des prières pour lui dans toutes les églises de Londres. Au service solennel qui fut célébré à Saint-Paul, ce magnifique temple étoit éclairé par quatre mille torches, chacune de douze pieds de haut, & d'un pareil nombre de cierges, chacun de six livres de cire. Le corps ayant été embaumé, fut transporté en France. Il arriva à Paris le 1.er de mai. On le déposa d'abord à l'abbaye des religieuses de Saint-Antoine-des-champs, où, après que tout fut prêt pour les obsèques, le Clergé de la ville & toutes les Compagnies séculières, allèrent le chercher pour le conduire à l'Église cathédrale. Charles V, Louis & Philippe de France, enfans du feu Roi, honoroient la cérémonie de leur présence. *Oncques puis*, dit du Tillet, *rois de France ne furent aux exeques des Rois & Roines décédés (p).* Dans la marche, les Gens du Parlement portoient le cercueil, *si comme accoutumé avoit été des autres Rois.* Nous avons vu Louis-le-Gros, Philippe-le-Hardi & Philippe-le-Bel, porter eux-mêmes

ANNÉE 1364.

Recueil, p. 337.

Chron. mſ. citée par Villar. t. IX, p. 530.

Belleville. Il fut envoyé en 1368 en Picardie, & au roi de Navarre pour les affaires de l'État. *Gall. Christ. t. VII, col. 211.*

(p) Au lieu de l'assistance, continue du Tillet, *que les rois de France faisoient anciennement aux exeques des rois & reines qui les précédoient, est maintenant en coustume que lesdits Rois vont peu avant lesdites exeques donner de l'eau beniste sur le corps du défunt.* Dans cette cérémonie, c'est le Grand Aumônier qui leur présente le goupillon.

ANNÉE 1364. les corps de leurs pères, & n'employer dans cette action d'autres secours que celui de leurs Barons. Nos Monarques ayant cessé de s'acquitter par eux-mêmes de ce triste devoir, il est certain qu'il ne pouvoit être mieux rempli que par ceux qui *représentent la personne du Roi ou fait de justice, qui est le principal membre de sa Couronne.* Le lendemain le convoi se rendit dans le même ordre à Saint-Denys, lieu de la sépulture.

Nous ne répéterons pas ce que nos Historiens ont écrit sur le caractère du roi Jean. Nous observerons seulement que le Pape Urbain V, qui avoit conservé pour ce Prince la vénération d'un sujet avec la tendresse d'un père, le loue, dans une lettre écrite à son successeur, en disant qu'il honoroit l'Église, qu'il maintenoit la liberté ecclésiastique, & qu'il avoit un zèle ardent pour la religion. La preuve que le Pontife en apporte, c'est son empressement à prendre la croix pour aller au secours de la Terre-Sainte. « Dieu, ajoutoit-il, » s'est contenté des dispositions de son cœur, & il ne » sera pas moins couronné par le souverain Juge, que s'il avoit donné des combats, & remporté des victoires ». On souscrit volontiers à ces éloges de la piété du roi Jean, & de son amour pour l'Église : mais, en faveur de ces vertus, lui pardonnera-t-on ce grand nombre de fautes qu'il commit, & qui mirent l'État sur le penchant de sa ruine ! Heureusement il laissoit un fils capable de le relever.

CHARLES V, *dit le Sage.* Charles, si digne du surnom de *Sage*, que la postérité lui

ANNÉE 1364.

lui a donné, étoit depuis plus de ſept ans accoutumé à gouverner. Et quel temps que celui où il avoit fait l'apprentiſſage de ce grand art ! Il ne fut, par conſéquent, ni ébloui, ni embarraſſé de la royauté, lorſque la mort de ſon père l'en revêtit. L'auguſte cérémonie, inſtituée pour rendre plus reſpectable la perſonne de nos Monarques, ſuivit de près ſon avènement à la Couronne. Le 19 mai, fête de la Trinité, il fut ſacré à Reims avec la reine Jeanne de Bourbon ſa femme, par les mains de Jean de Craon, Archevêque de cette ville. Dès ce moment, ſans ſe produire jamais ſur d'autre théâtre que ſon cabinet, il fit voir en lui un Prince véritablement admirable dans toutes les parties qui compoſent les grands Rois. Nous le conſidérerons principalement du côté des vertus chrétiennes, objet capital de cette Hiſtoire, & la matière des plus juſtes éloges pour les Héros.

La Chapelle de Charles ſe trouvoit déjà preſque toute formée, au moins quant à ſes premiers Officiers; c'eſt-à-dire, que n'étant que Dauphin *(q)*, & duc de Normandie, il avoit un Confeſſeur, un Aumônier & un Sous-aumônier, qu'il continua dans leurs emplois en montant ſur le trône. Le Confeſſeur étoit Pierre de Villiers, natif du lieu dont il portoit le nom, au diocèſe *Camuzat, promptuarium Trecenſe.*

(q) Il eſt le premier qui ait porté ce titre; & depuis l'uſage s'établit de ne le donner qu'aux fils aînés de nos Rois, ce qui s'étend auſſi aux petits-fils & arrière-petits-fils; c'eſt-à-dire, à celui des enfans de France qui eſt l'héritier préſomptif de la Couronne.

le nom de *Bouteiller*, à caufe que plufieurs Seigneurs de cette Maifon avoient poffédé la charge de Bouteiller de France. A cette dignité de la chapelle du Roi, Geoffroi joignit la chancellerie de l'églife de Chartres, un canonicat de la cathédrale de Paris, & un de la Sainte-Chapelle.

ANNÉE 1364.

A l'égard des autres Chapelains & des Clercs de chapelle, il faut obferver que Charles, amateur & protecteur des Lettres, l'étoit auffi de ceux qui les cultivoient. Tout le monde fait ce qu'il répondit aux reproches que quelques Courtifans lui faifoient un jour là-deffus. *Les Clercs, où a fapience*, dit-il, *l'on ne peut trop honorer; & tant que fapience fera honorée en ce royaume, il continuera à profpérité: mais quand déboutée y fera, il dechèrra.* Excité par ce goût naturel chez tous les grands hommes, & que la bonne éducation qu'il avoit reçue du fameux Nicolas Orefme, avoit encore fortifié, il rechercha avec foin le peu de Savans que le fiècle fourniffoit; & pour être plus à portée de s'aider de leur travail, & de mettre en œuvre leurs talens, il les attacha à fon fervice en qualité de Chapelains ou de Clercs de chapelle. *Pour l'aornement de fa confcience*, dit Chriftine de Pifan, *maiftres en Théologie & divinité de tous ordres d'Églife lui plot fouvent oyr, en fes collations leurs fermons efcouter.* Ne nous plaignons pas de ce que les états de la Maifon du Roi ne nous font pas connoître ces Eccléfiaftiques; la plupart des ouvrages qui parurent en ce temps-là, portent leurs noms en tête. Orefme

Chrift. de Pifan. ap. le Beuf, differt. t. III, p. 246.

Ibid. p. 113.

de sa chapelle, & le fit entrer ensuite dans celle du Roi; peut-être en 1342, lorsque ce Cardinal fut envoyé Légat en France pour négocier la paix entre Philippe de Valois & Édouard. Gace accompagna, comme nous avons dit, le roi Jean dans son premier voyage en Angleterre. Là il commença son *Roman des oiseaulx* par le commandement du Roi, *affin que Messire Philippe son quart fils duc de Bourgoigne* (prisonnier avec son père) *qui addonc estoit jeune, apprist les deduitz, pour eschever* * *le peché oiseulx, & qu'il en fut mieulx enseigné en mœurs, en vertus.* Le desir de faire sa cour à ce jeune Prince, amateur passionné de la chasse, le porta à composer dans la suite son second ouvrage. Il paroît certain qu'il avoit été premier Chapelain du roi Jean. S'il eut le même titre dans celle de Charles V, ce ne fut probablement qu'après Geoffroi le Bouteiller, & avant Michel de Fontaines, qualifié aussi dans son épitaphe de premier Chapelain de Charles *(x)*. Au reste, Gace des Vignes fut encore Trésorier de Saint-Frambourd de Senlis, Chanoine de Reims, de Chartres & de la Sainte-Chapelle.

* éviter.

L'École de la chasse, I.re partie, p. 97 & suiv.

Un autre Chapelain du Roi, que l'Histoire littéraire du temps nous fait connoître, c'est Jean Corbichon,

Prosper Marchand, Dict. Histor. t. I, p. 247.

(x) Geoffroi le Bouteiller mourut en 1377. Son épitaphe se voit aux Chartreux de Paris en la chapelle de Saint-Michel, où il fut enterré. Gace des Vignes mourut en 1382, & Michel de Fontaines en 1403. Ces deux derniers furent inhumés dans l'église basse de la Sainte-Chapelle.

On a voulu faire honneur au clergé de Charles, de deux autres Écrivains, plus capables sans doute de l'illustrer que ceux dont nous venons de parler. Raould des Presses fut, dit-on, Chapelain & même Confesseur du Roi, & Philippe de Maizières son Aumônier. L'amour, que tout Historien doit à la vérité, nous oblige de reconnoître que ni l'un ni l'autre de ces deux célèbres personnages n'a appartenu à la chapelle du Monarque, à aucun des titres qu'on vient d'énoncer. Le premier fut employé par le Roi à la traduction de la Bible, & à celle du livre de la *Cité de Dieu*, ouvrage digne de l'estime qu'en ont fait, dans tous les temps, les plus grands Princes. Mais, bien loin d'avoir été Confesseur ou même Chapelain du Roi, il y a lieu de croire qu'il a toujours été laïque. Car, outre qu'il n'a jamais pris, & qu'on ne lui a jamais donné la qualité de Clerc; en 1364 il étoit un des Conseillers députés des Marchands-forains des poissons de mer en la ville de Paris, emploi qui paroît tout séculier; & dans un endroit de ses commentaires sur le livre de la *Cité de Dieu*, il semble faire entendre qu'il étoit, ou du moins qu'il avoit été engagé dans le mariage. Rien ne prouve non plus que Philippe de Maizières ait été le distributeur des aumônes de Charles. Il est seulement vrai que ce Prince se conduisoit volontiers par ses avis dans ces sortes de bonnes œuvres, & qu'il l'envoyoit quelquefois à son Confesseur ou à son Aumônier, pour les concerter avec eux.

Singulièrement dévôt à Saint Louis, Charles ne se

ANNÉE 1364.

Mém. de l'Academ. des Belles-Lettr. tome VII, p. 294.

Massieu, Histoir. de la Poësie Franç.

Mém. de l'Académ. des Belles-Lettr. tome XIII, p. 623.

Moreri, Dict. Histor.

Mém. de l'Académ. des Belles-Lettr. t. XVII, p. 506.

LeBeuf, notes sur Christ. de Pisan, page 420.

conſerve, les baiſoit avec reſpect, & le jour du Vendredi ſaint montroit lui-même au peuple la vraie Croix. Il alloit pareillement à Saint-Denys aux fêtes principales de cette Église, *avec les Barons & les Roynes qui lors vivoient, & grans dons & beaulx y offroit.* ANNÉE 1364. *Songe du vieux Pélerin, p. 138.*

De cet attachement aux cérémonies du culte public, naiſſoit le zèle pour la décoration des autels. Il fit orner la principale chapelle du Louvre de treize figures de pierre, qui repréſentoient chacune un Prophète ayant en main un rouleau dans une eſpèce de clocher en menuiſerie, où il voulut qu'on mît une petite cloche. Il fit peindre les vitres d'images de Saints & de Saintes, couronnées d'un dais, & aſſiſes dans un tabernacle. Les décorations, dont il enrichit la plus grande chapelle de l'hôtel de Saint-Paul, étoient de même genre. C'étoient douze figures de pierre repréſentant les Apôtres, & garnies chacune des marques du martyre de celui qu'elle repréſentoit. Il rehauſſa le portail de la chapelle de la Reine au Louvre d'une ſtatue de Notre-Dame, environnée de neuf Anges, dont les uns tenoient un encenſoir à la main, les autres jouoient de divers inſtrumens; d'autres portoient les armes de France écartelées de Bourbon. On ne rappelle ces monumens de ſa pieuſe magnificence, que pour donner une idée du goût, ou plutôt, du défaut de goût de ſon ſiècle. Nous en trouverons de plus dignes d'attention dans l'inventaire de ſa Chapelle, qu'on dreſſa après ſon décès, dans les précieux dons qu'il fit à pluſieurs égliſes, enfin *Sauval, Antiquités de Paris, l. VII, p. 22 & 281.*

exercices de piété, se faisoit sentir par-tout dans sa maison. Les heures y étoient également marquées pour les soins publics, pour les repas, pour les conversations, pour les délassemens, pour la lecture. Chaque année il lisoit la Bible en entier, *& ainsi le fist quinze ou seize ans sans faillir.* L'exemplaire, dont il se servoit, est encore conservé parmi les manuscrits des Célestins de Paris *(a)*. A l'Écriture sainte il ajoutoit les histoires anciennes des Romains, ou les maximes des Philosophes. De tout cela il se formoit à lui-même des règles de conduite pour toutes les circonstances de sa vie.

ANNÉE 1364.

Christine de Pisan, ubi sup. p. 422.

Enfin ses aumônes étoient réglées comme toutes ses autres actions. Il en faisoit d'extraordinaires quand on

on le conjecture de l'épitaphe d'un de ses Officiers, où l'on trouve le titre de *Prægustator divi Augusti;* car le mot *Prægustator* a toujours signifié dans la suite, celui qui faisoit cette fonction à la table des Empereurs. Voyez *l'Hist. Univ. t. IX, p. 621.* De la table, la coutume en a passé jusqu'aux pieds des autels, chez les Princes chrétiens. On fait l'essai, non-seulement du pain béni qu'on leur présente, mais encore des hosties destinées à les communier. Ce dernier essai est prescrit dans les loix que Jacques II, roi de Mayorque, publia pour son palais en 1337, & voici la raison qu'en donna ce Prince : *quandoque etenim satagente satore malorum repertum est quosdam maleficos, etiam in hujusmodi salutifero sacramento, abominandas insidias machinari. Ap. Bolland. t. III, Junii, p. XLVI.* Parloit-il ainsi à cause de la mort récente de l'empereur Henri VII, qu'on prétendoit avoir été empoisonné, en communiant de la main du Dominicain Bernard de Montpulcien ?

(a) C'est un manuscrit d'un caractère approchant de l'an 1300. Charles a écrit à la fin que cette Bible lui appartenoit, & il a signé son nom.

du pere, dit Christine de Pisan. Il se rendit d'abord à l'église de Notre-Dame, pour y marquer sa reconnoissance à Dieu, par une Messe solennelle qu'il fit chanter à l'autel de la Vierge. Le lendemain, il alla renouveler ses actions de grâces à Saint-Denys, après avoir fait distribuer aux différens Colléges de Paris plus de trois mille florins pour les pauvres écoliers. La cérémonie du baptême fut magnifique. De l'hôtel du Roi, toute la Cour superbement parée se rendit à l'église paroissiale de Saint-Paul; deux cents *Varlets* avec des torches précédoient la marche. Hugues de Châtillon, Seigneur de Dampierre, Grand-Maître des Arbalêtriers, & le comte de Tancarville venoient ensuite portant, l'un un cierge de cire blanche, l'autre une coupe d'or dans laquelle étoit le sel, couverte d'une *toüaille* ou nappe attachée à son cou. La Reine douairière Jeanne d'Évreux, veuve de Charles-le-Bel, portoit elle-même entre ses bras le Prince nouveau-né. Il fut baptisé le 6 de décembre, trois jours après sa naissance, par le cardinal Jean de Dormans, évêque de Beauvais & Chancelier de France, assisté d'Étienne de Vitri évêque de Paris, aussi Cardinal, de huit Archevêques ou Évêques, & de plusieurs Abbés, tous en habits pontificaux. Charles de Montmorenci & la reine Jeanne d'Évreux, le tinrent

ANNÉE 1368.

Chronique de Saint-Denys.

les notes de M. le Beuf sur Christine de Pisan, *p. 439*. Le récit de Corneille Zanfliet, qui rapporte le fait qu'on vient de raconter, ne mérite donc peut-être pas la censure qu'on en a fait dans le Dictionnaire de Moreri.

ANNÉE 1368. ſur les fonts. Il reçut le nom de Charles, *pour ledit ſeigneur de Montmorenci qui ce même nom portoit.* Dans les fêtes & les réjouiſſances extraordinaires qu'occaſionna cet heureux évènement, les pauvres ne furent pas oubliés. Le Roi fit diſtribuer à la Couture-Sainte-Catherine, une aumône générale de huit deniers à tous ceux qui voulurent la recevoir. *Il y eut ſi grande preſſe*, dit une Chronique du temps, *que pluſieurs femmes y furent mortes.* Ce fut apparemment pour fournir à ces ſortes d'aumônes, fréquentes ſous ce règne, que le Monarque ordonna d'employer ſept cents marcs d'argent, ou environ, à fabriquer de petits deniers tournois, leſquels ſeroient délivrés à l'Aumônier de Sa Majeſté *& non à autre (c)*.

Recueil des Ordonnances, t. V, p. 641, & tome VI, p. 360.

1370. Juſque-là le miniſtère de cet Aumônier s'étoit borné à diſtribuer manuellement les pieuſes largeſſes du Prince, & à veiller au maintien du bon ordre dans les maiſons de charité confiées à ſes ſoins. On commença bientôt à lui attribuer d'autres fonctions. Le Médecin du Roi, Maître Gervais Chrétien, Chanoine de Bayeux & de Paris, deſirant de laiſſer un monument de ſon amour pour les Lettres, établit en 1370 le Collége qui s'appelle encore aujourd'hui de ſon nom. Charles, à qui on ne

Du Breul. Antiquit. de Paris, page 543.

(c) Dans le *tome VII* du même Recueil des Ordonnances, on en trouve pluſieurs de Charles VI pour le même ſujet. On y voit auſſi *(p. 461)*, qu'en 1391, on fabriqua pareillement de cette petite monnoie pour les aumônes de la Reine, par ordre des Gens des Comptes du Roi à Paris, ſur la requête de l'Aumônier de cette Princeſſe.

pouvoit mieux faire ſa cour que par des établiſſemens ANNEÉ
ſi utiles à la patrie, approuva celui-ci, l'enrichit par 1370.
ſes bienfaits, & le ſoumit * à ſes Aumônier & Sous- * en 1378.
aumônier, & à ceux des Rois ſes ſucceſſeurs; voulant, conformément à l'intention du Fondateur, que, *tant qu'ils ſeroient dans cet emploi, ils euſſent la charge & pouvoir d'adminiſtrer ce Collége, d'en conférer les bourſes, de le viſiter, de corriger les défauts qu'ils y trouveroient*, d'y exercer en un mot, la même autorité dont le Confeſſeur du Roi jouiſſoit ſur le Collége de Navarre. Dans la ſuite, Maître Gervais, craignant que l'Aumônier & le Sous-aumônier de Sa Majeſté, occupés d'autres ſoins, ne puſſent pas toujours donner à ſon ouvrage
l'attention néceſſaire, ordonna * qu'on éliroit un Maître * en 1381.
en Théologie qui, ſous le nom de *Proviſeur*, ſeroit comme l'Adjoint de ces Officiers, & les repréſenteroit lorſqu'ils ſeroient abſens de Paris, ou même quand ils ſeroient dans cette ville, ſi les affaires de leur charge ne leur permettoient pas de vaquer à celles du Collége.

Silveſtre de Cervelle fut fait évêque de Coutances en 1371.
1371. Le Sous-aumônier, Pierre de Prouverville, monta alors au grade d'Aumônier, & la place de Sous-aumônier fut donnée à Hugues Boileau ou Boileaue. C'étoit un deſcendant du fameux Étienne Boileau, Garde de la Prévôté de Paris ſous Saint-Louis, & un élève de Nicolas Oreſme, qui, après lui avoir ſervi de maître dans les écoles, voulut encore devenir ſon patron à la Cour.

Le Confeſſeur du Roi, Pierre de Villiers, fut auſſi 1372.

fit examiner l'Office & la requête dans une congrégation de Cardinaux & de Théologiens. Après une mûre discussion, il approuva l'un & l'autre, permit que la fête de la Présentation de la Vierge fût désormais solennisée dans toute la Chrétienté, le 21 de novembre, & en donna lui-même l'exemple, en la faisant célébrer au jour marqué chez les Frères-Mineurs d'Avignon.

ANNÉE 1373.

Maizières s'étant rendu de-là à Paris, présenta le même Office à la Cour de France, & raconta tout ce qui s'étoit passé à celle d'Avignon. Charles, pénétré de joie en apprenant une nouvelle si propre à flatter sa tendre dévotion pour la Mère de Dieu, fit aussi célébrer dans sa Chapelle la nouvelle fête. Pierre Abbé de Conches, Nonce du Pape, y officia & prêcha. On n'oublia rien de ce qui parut devoir contribuer à la rendre plus auguste. Le 10 Novembre de l'année suivante, le Roi écrivit de Melun aux maîtres & aux étudians du Collége de Navarre, pour les exhorter à recevoir la même fête; *car*, dit-il, *après Dieu, il n'y a rien de plus utile que le souvenir de sa sainte Mère. Et ne doutez pas qu'elle ne vous récompense libéralement de l'honneur que vous lui procurerez.* Appuyant ensuite ses exhortations de son exemple, il ajoute qu'il a lui-même célébré cette solennité dans sa Chapelle, avec grand nombre de Prélats, de Barons & de Gentilshommes; & qu'il est résolu de la renouveler tous les ans à pareil jour, tant que dureront son règne & sa vie. On entra volontiers dans les pieux sentimens du Monarque, & successivement toutes les autres églises

1374.

Launoius, Reg. Navar. Gymn. Hist. t. VII, op. p. 326.

ou aliéneroient *(e)*. Enfin, pour mettre le comble à ses faveurs, Charles anoblit Nicolas de Villiers, frère du Prélat, avec toute sa postérité masculine & féminine; & cela, dit le Monarque dans ses lettres, *en considération des bons & loüables services, que son dit frère notre Confesseur nous a rendus.* Ainsi gratifié dans sa personne, dans son Ordre, dans sa famille, Pierre de Villiers se retira à Troyes, où il mourut le 11 de juin 1377.

ANNÉE 1376.

Du Peyrat, pag. 326 & 327.

Il ne fut pas le seul Officier de la Chapelle, qui ressentit des effets particuliers de la bienfaisance du Monarque. L'Aumônier, Pierre de Prouverville, obtint de ce Prince une remise de sept mille écus d'or, dûs par son frère Hugues, Chevalier, Maître des Eaux & Forêts, qui étoit en prison pour cette dette. Lui-même fut fait quelque temps après * évêque de Senlis. Hugues Boileau, Sous-aumônier, ne fit qu'un progrès médiocre dans la carrière des dignités ecclésiastiques. Il fut nommé en 1376, Trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris; & c'est

Gall. Christ. t. X.

* en 1379.

(e) Cette précaution n'a pas empêché, qu'au commencement du XVII.[e] siècle, un Prieur de ce couvent, assez peu connoisseur pour regarder ces manuscrits comme des papiers inutiles, n'en ait vendu la plus grande partie à un Papetier qui, les ayant transportés à son moulin, les mit en pièces, & remplit une cuve de leurs débris. *(Voyez* Moréri au mot *Camuzat)* Il en est resté seulement quinze ou seize volumes, que M. l'abbé le Beuf, dans ses notes sur Christine de Pisan, *p. 481*, dit avoir vus en 1737. Au reste, Pierre de Villiers avoit aussi fait présent à Charles de quelques livres. On voit dans un catalogue de la Bibliothèque de ce Prince, une Bible de très-belle écriture, *laquelle fut de l'évêque de Troyes, confesseur du Roi.* Le Beuf, *ibid. p. 481.*

L'entrée de ce Prince en France avoit été retardée de quelques jours, pour une raiſon qui n'eſt pas étrangère à notre Ouvrage. C'eſt que les Empereurs d'Occident jouiſſoient dans les terres dépendantes de l'Empire, du droit d'aſſiſter au Service Divin revêtus de leurs ornemens impériaux, & de chanter en habits de Diacre la ſeptième leçon des matines de Noël *(g)*. Charles IV eût peut-être voulu uſer de ce privilége ſur les terres du Roi, & Chriſtine de Piſan aſſure qu'on le lui eût refuſé. On l'engagea donc à paſſer la fête de Noël à Cambrai, ville impériale, où il exerça effectivement le droit en queſtion. *De nos jours*, dit un Moderne, *une pareille difficulté auroit un air de puérilité ridicule; mais c'étoit alors le ſiècle des minuties.* Ne pouſſons point la critique trop loin. Dès que ces *minuties* pouvoient favoriſer dans les eſprits du temps les idées de Souveraineté, que les Empereurs s'étoient attribuée quelquefois ſur les autres rois de l'Europe, le Monarque François ne devoit ni les permettre ni les tolérer; & le tempérament qu'on prit, étoit digne de ſa ſageſſe. Du reſte, on rendit au Chef de l'Empire les plus grands honneurs. Pour nous renfermer dans ce qui eſt de notre ſujet, nous nous

ANNÉE 1377.

Ubi ſupra, p. 282.

Villaret, t. X, p. 372.

(g) Un vieux cérémonial *MS.* cité par du Cange au mot *Evangelium*, porte qu'au couronnement de l'Empereur, le Pape doit dire la Meſſe, le roi de France, s'il eſt préſent, doit dire l'Épître, en ſon abſence le roi de Sicile, & l'Empereur doit dire l'Évangile. Il eſt certain que pluſieurs Empereurs ont été jaloux d'uſer de ce droit. Voyez *Raynaldi ad an. 1311, 1414, 1468.*

ANNÉE 1377.

Les Princes étant defcendus pour entendre la Grand' Meffe, trouvèrent deux Prié-Dieu préparés comme la veille. Le Roi pria l'Empereur de fe placer fur celui qui étoit à droite. Mais ce Prince ayant préféré, à caufe de fon mal, la chaire du Tréforier, le Roi s'y plaça lui-même. Il ne voulut pas néanmoins qu'on lui préfentât l'eau bénite au commencement de la Meffe, ni l'Évangile à baifer, qu'après qu'on les auroit préfentés à fon oncle. Quand on fut au moment de l'offrande, l'Empereur s'excufa d'y aller, ne pouvant pas fe mettre à genoux. Le Roi y alla feul en cette manière. Trois Chevaliers, fes Chambellans, le précédoient, portant trois coupes dorées & émaillées, dont l'une renfermoit de l'or, l'autre de l'encens, la troifième de la myrrhe. En arrivant devant l'autel, ils fe mirent à genoux. Sa Majefté, dans la même pofture, prit la coupe que tenoit le premier Chambellan, la préfenta au Célébrant, & lui baifa la main. Elle offrit de même les deux autres. Tel étoit l'ufage pratiqué par nos Rois le jour de l'Épiphanie. Il étoit affez généralement obfervé dans toutes les Cours chrétiennes, & il fubfifte encore à celle d'Efpagne *(h)*. Après l'*Agnus Dei*, la Paix fut préfentée en même - temps aux deux Princes, à l'Empereur par le Diacre, & au Roi par le Sous-diacre.

(h) Avec cette différence qu'au lieu de coupes, ce font trois calices d'argent doré, lefquels font deftinés aux premières églifes qu'on confacrera. Il arrive fouvent néanmoins qu'ils font donnés à d'anciennes églifes, dont la fabrique eft pauvre, fuivant qu'il plaît au grand Chapelain d'en difpofer.

proposer le Souverain Pontificat. Si Charles pensoit sérieusement à abdiquer la couronne, ce n'étoit pas pour aspirer à la thiare. Il refusa, ajoute-t-on, parce qu'il avoit au bras gauche une infirmité qui ne lui auroit pas permis de célébrer décemment *(i)*. Il est vraisemblable qu'il eut de plus fortes raisons de ne pas se prêter à ce projet, réel ou chimérique, du Sacré Collége. La jeunesse de son fils, les dangers d'une minorité, lui faisoient sentir plus que jamais que la Providence l'appeloit encore au gouvernement du royaume, sur lequel elle l'avoit établi. ANNÉE 1377.

Mais en continuant de tenir dans ses mains les rênes de l'État, son cœur ne s'en montra pas moins dévoué au service des autels. Comme le saint Roi qu'il s'étoit proposé pour modèle, il multiplia dans les Maisons royales les établissemens religieux. Dès le temps qu'il n'étoit que Dauphin, il avoit fondé * dans son château du Vivier en Brie, une Sainte-Chapelle sous l'invocation de Notre-Dame, avec un Chapitre de six Chanoines, dont un auroit le titre de *Trésorier*, quatre Vicaires & quatre Séculiers, tous destinés à célébrer l'Office Divin pour le roi Jean son père, la reine Bonne de Luxembourg sa mère, pour Philippe de Valois son aïeul, & en général pour tous les rois de France ses ancêtres. Sur la fin de son règne, savoir, l'an 1379, il en fonda une autre au 1379.

* en 1352. *D. Toussaint, Hist. de l'égl. de Meaux, t. I, p. 260.*

(i) L'incommodité, dont on veut ici parler, est apparemment cette *petite fistule*, que le Médecin de l'Empereur lui laissa au bras pour servir d'issue à la malignité des humeurs, lorsqu'il le guérit du poison que lui avoit donné le roi Charles de Navarre.

successeurs n'ayant jugé à propos de l'habiter, il tomba bientôt en ruine. On s'aperçut presque aussitôt que sa Sainte-Chapelle n'étoit plus desservie par des Ecclésiastiques édifians, & que l'Office Divin ne s'y faisoit plus avec décence. Pour ces raisons, en 1694, on jugea convenable de la supprimer, & d'en réunir les revenus, comme il étoit naturel, à la Sainte-Chapelle de Vincennes, qui, en conséquence, se trouve aujourd'hui composée d'un Trésorier, de douze Chanoines & de six Chapelains. On ne laissa dans l'église du Vivier qu'un Chapelain de nomination royale, chargé d'y célébrer la Messe tous les jours. Parmi les meubles & autres ornemens qui furent portés de-là à Vincennes, le plus précieux étoit une grande croix couverte de lames d'or & enrichie de pierreries, où l'on trouva un morceau considérable de la Vraie-Croix, avec une inscription qui faisoit foi que c'étoit un présent du roi Charles V, fondateur de ce Chapitre.

ANNÉE 1379.

Nous ne parlerons pas des autres fondations que fit ce sage Prince; nous dirons seulement qu'elles sont presque toutes des monumens de sa dévotion pour la Sainte-Trinité. La charte qu'il donna pour établir un monastère de Célestins dans la ville de Mantes, en contient sur-tout une preuve remarquable. On y voit que l'usage de réduire les fleurs-de-lys à trois dans les armoiries de France, avoit déjà prévalu, & que c'étoit principalement pour représenter ce grand mystère, que le nombre de trois avoit été adopté.

Archives des Célestins de Mantes.

des peuples, Charles recourut en chrétien à tous les moyens capables d'assurer son propre salut. Il avoit, dit Christine de Pisan, continuellement avec lui son père spirituel, *tres-diligemment examinant sa conscience, & que rien ni demourast en scruppul.* Il lui fit une confession générale de ses péchés, & après avoir entendu plusieurs Messes, il reçut le Saint-Viatique dans de grands sentimens de piété. Au plus fort de ses douleurs, il ne lui échappa jamais la moindre plainte. On l'entendoit seulement prononcer le nom de Dieu, de Notre-Dame & des Saints, & lorsque son Confesseur lui répétoit les paroles, que l'Église met dans la bouche de ses Ministres pour la consolation des mourans, *comme vrai chrétien catholique il y répondoit, & faisoit signe de grant foy à Notre-Seigneur.*

ANNÉE 1380.

Ubi supra, p. 379.

Ibid. p. 380.

Le jour de sa mort, qui étoit un dimanche, il fit venir tous ses Barons, les Prélats, son Conseil & son Chancelier; & en leur présence, il déclara son sentiment & les motifs de sa conduite, par rapport à la funeste division qui commençoit à déchirer le sein de l'Église. On sait que les Cardinaux mécontens d'Urbain VI, après avoir passé d'Agnani à Fondi, ville du royaume de Naples, y avoient procédé à une nouvelle élection, dans laquelle Robert de Genève avoit été proclamé Souverain Pontife sous le nom de *Clément VII.* Dans des circonstances, où il paroissoit comme impossible de décider lequel des deux élus étoit le vrai successeur de Saint-Pierre, le parti le plus raisonnable auroit été celui

Après un discours, où se manifestoit si sensiblement la grande délicatesse de sa conscience, & sa déférence pour l'Église, le pieux Prince fit mettre vis-à-vis de lui la couronne d'épines qu'on avoit apportée de la Sainte-Chapelle de Paris, & à ses pieds la couronne royale; marquant par-là combien il préféroit la première, motif de son espérance, à l'autre, souvent la matière d'un compte terrible au tribunal de Dieu. Il entendit ensuite la Messe, & voulut qu'elle fût célébrée *en chants mélodieux & orgues.* Comme on l'eut porté *de sa couche en son lit,* ses forces l'ayant tout-à-fait abandonné, son Confesseur lui dit : *Sire, vous me commandastes que, sans attendre au derrain* * *besoing, je vous ramenteuse* ** *le derrain Sacrement. Combien que nécessité ne vous y chace mie, & que maint après celle unxion soyent retournés à bonne convalescence, vous plaist-il pour le reconfort de votre ame recepvoir là !* Il répondit qu'oui, & ordonna en même-temps qu'on ouvrît les portes de son appartement, afin de voir son peuple encore une fois, & d'en être vu dans l'état d'humiliation où la mort réduit les Rois comme les autres hommes. Attentif à tout pendant cette triste cérémonie, lui-même, malgré son extrême foiblesse, *s'aida a enhuiler.* Dès qu'il eut baisé la croix, il se tourna du côté du Dauphin pour lui donner sa bénédiction, rappelant tous les vœux d'Isaac pour la prospérité de Jacob, & les appliquant à ce jeune Prince. Puis regardant les assistans, il leur demanda pardon, se recommanda à leurs prières, & les bénit aussi; *laquelle beneysson*

ANNÉE 1380.

Christ. de Pisan, ubi sup. p. 383.

* Dernier.

** Rappelasse.

étant arrivé, *le roy de France,* dit Froiſſard, *fut apporté par la cité de Paris à viſage decouvert, ſes freres & ſes deux fils derriere lui.* Cet Hiſtorien ſe trompe en diſant que les deux fils de Charles aſſiſtèrent à ſon convoi. Il eſt certain que d'abord après la mort de leur père, ces deux jeunes Princes furent envoyés au château de Melun, & qu'on les y retenoit encore, ſous prétexte de la contagion qui régnoit alors dans la capitale. Mais il nous apprend une particularité, qui n'a été obſervée aux funérailles d'aucun autre Monarque; c'eſt que Charles fut porté par la cité de Paris *à viſage decouvert.* Nous liſons ailleurs, que le corps de Jeanne de Bourbon ſa femme, décédée trois ans avant lui, étoit auſſi porté ſur un lit de drap d'or, le viſage couvert d'un linge fort délié, & qui n'empêchoit pas qu'on ne la vît. Tel étoit en effet l'uſage obſervé aux enterremens en ce temps-là. Nous le verrons bientôt changé par rapport à nos Rois. En allant de l'abbaye de Saint-Antoine à l'égliſe cathédrale, la même conteſtation qu'on avoit vue aux obsèques de Philippe de Valois, s'éleva encore entre l'Univerſité, d'une part, & les chapitres de Notre-Dame & de la Sainte-Chapelle, de l'autre. La fille aînée du Roi, ſoutenue d'une foule d'écoliers qui étoient accourus au premier bruit de la querelle, prétendoit marcher immédiatement devant le corps; place d'honneur que les Chanoines ne vouloient pas céder, mais qu'ils auroient eu probablement de la peine à défendre, ſi le Prevôt de Paris, Hugues Aubriot, ſurvenu tout-à-coup, n'eût fait

ANNÉE 1380.

Volum. II, c. 58.

Chroniq. mſ. apud le Beuf, tom. III, p. 484.

Felib. Hiſt. de S.t-Denys, l. V, p. 289.

MS. du Col. de Louis-le-Grand, cité dans l'Hiſt. de l'Égl. Gallic. tome XIV, p. 282.

élève les semences de toutes les qualités nécessaires à un Prince. Si le sujet leur offrit un fonds peu propre à favoriser toute l'étendue de leurs soins, ils réussirent du moins à lui inspirer de la piété; objet qui doit seul nous occuper ici. Le jeune Charles étoit non-seulement assidu à l'Office Divin; mais il s'y comportoit d'une manière si édifiante, que selon le témoignage d'un de ses plus célèbres Historiens, *avoient les ducs de Berri & de Bourgogne & tous les nobles Barons grande joye, & moult se réjouissoient de voir le maintien du Roy dans les églises.* Il fut sacré à Reims le 4 de novembre par l'archevêque Richard Picque, conformément sans doute au nouveau cérémonial dressé par les ordres du feu Roi en 1365 *(k)*.

ANNÉE 1380.

Jean Juvenal des Ursins.

(k) Ce cérémonial, qu'on voit dans l'ouvrage de Godefroi, *tome I, page 31*, est un Recueil complet de toutes les formules de sermens, de prières & de rites propres au sacre de nos Rois, & déjà reçus précédemment. Charles V y fit quelques additions, entr'autres, celle du serment, par lequel le nouveau Roi s'obligeoit à conserver sa Souveraineté, les droits & les prérogatives de sa couronne, & à ne les transmettre ni aliéner en faveur de qui que ce soit. Cette formule est demeurée dans le cérémonial du sacre jusqu'à Charles VIII; mais depuis elle a été supprimée, apparemment comme inutile. On remarque aussi dans le Recueil de Charles V, que l'évêque-comte de Beauvais est toujours nommé avant l'évêque de Langres, & qu'il y est dit expressément que les évêques de Laon & de Beauvais sont les deux premiers Pairs ecclésiastiques, après l'archevêque de Reims. Seroit-ce par un reste de cette ancienne prééminence, que dans le cérémonial moderne, une des fonctions de l'évêque de Beauvais est encore, comme elle étoit autrefois, d'aller le jour du sacre au lever du Roi avec l'évêque de Laon?

La mort de Denys de Collours, qui ſuivit de près l'avènement du Roi à la couronne, donna moyen à ce jeune Prince de marquer ſa reconnoiſſance envers Michel de Creney ſon précepteur, en l'élevant au grade d'Aumônier, au lieu de celui de Sous-aumônier dans lequel il l'avoit d'abord placé. C'eſt avoir déjà fait l'éloge de Michel de Creney, que d'avoir dit qu'il fut choiſi par Charles V, bon connoiſſeur en fait de mérite, pour donner des leçons à l'héritier du trône. Il étoit d'une famille originaire de Troyes, qui vraiſemblablement avoit pris ſon nom du village de Creney, à une lieue de cette ville. Envoyé à Paris pour faire ſes études, il fut reçu au collége de Navarre, où il prit le degré de Maître-ès-arts en 1366, & devint enſuite *Maître de tous les Artiſtes* de cette Maiſon. C'eſt la qualité qu'on lui donne dans l'acte de la dédicace de la Chapelle, où il eſt nommé parmi ceux qui furent préſens à la cérémonie. Le commencement de ſa fortune fut un canonicat de Saint-Quentin, auquel il en joignit un autre de la Sainte-Chapelle de Paris au mois de janvier 1382, la même année qu'il fut fait Aumônier du Roi. Voici comme parle de lui Philippe de Maizières dans ſon *Songe du vieil Pélerin*, livre métaphorique, composé pour l'inſtruction du jeune Roi leur commun élève. *Il y a un Aumoſnier en la nave françoiſe, qui par ardent deſir ja pieça fut pris par election au college de Champaigne & de Navarre, pour introduire en grammaire un jeune blanc cerfvot, qui eſt devenu un tres-grand cerfvolant, & fut fils du fils d'une*

ANNÉE 1382.

Anſelme, tome VIII pag. 228.

Le Beuf, Mémoir pour l'Hiſtoire d'Auxer. t. I, p. 492.

Id. ibid. pag. 852.

pénitent, il le fit nommer presque aussitôt évêque de Bethléem. ANNÉE 1382.

De tout ce qui composoit le reste du corps de la Chapelle royale, dans les commencemens du règne de Charles VI, nous ne connoissons que Clément Petit, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, & premier Chapelain du Roi. Le monument qui nous a conservé son nom, est un compte rendu par Jean de Chanteprime, Receveur général des Aides pour la guerre. On y lit : *à Maistre Michel de Crency, Aumosnier du Roi, ci-devant Maistre d'escole dudit Roy, quand il étoit Dauphin ; à Monseigneur Guillaume, Confesseur du Roy, évêque de Bethléem, deux cens livres pour sa pension ; à Monseigneur Clement Petit, premier Chapelain du Roy, cent livres pour sa pension.*

Compte de l'an 1385, ap. Archon, t. II, p. 303.

Deux ordonnances pour la Maison du Roi, datées l'une du Louvre en 1386, l'autre de Vernon en 1388, vont nous apprendre quels étoient les droits attribués à ces Ecclésiastiques sur l'état de l'Hôtel. *Le Confesseur,* dit la première ordonnance, *son compagnon & ses gens à livraison, c'est assavoir, trois douzaines de pain du Commun, quatre pains de bouche, deux septiers de vin, quatre pieces de chair, quatre poules : pour gros rost demi-longe de veel ou autre à la value : quatre caiers * de chandelle par jour, & torche quand besoin sera ; & en hyver pour chambre & pour cuisine un mosle ** de busches ; & en eté pour sa cuisine à la value : foing & avene pour six chevaux, deux sols parisis par jour pour* 1386.

Ordonn.ce de 1386, ap. Godef. Hist. de Charles VI, p. 709.

* Caïer, *fax quadrata, quarrellus.*

** Mosle, botte, faisceau.

ce qu'on appelle *les sept Offices (m).* Nous avons vu dans les priviléges accordés au roi Jean par le pape Clément VI, ce qui a pu occasionner cette institution. Un de ces priviléges donne pouvoir aux Confesseurs & aux premiers Chapelains du Roi, de confesser & d'absoudre toutes les personnes de la suite du Roi & de la Reine. Il y a apparence que les Confesseurs du Roi, devenus des hommes d'État, & les premiers Chapelains occupés d'autres devoirs, ne pouvant vaquer par eux-mêmes au nouveau ministère qui leur étoit confié, commirent, pour le remplir, un Prêtre qui n'auroit point d'autre fonction, & qui fut appelé *Confesseur du Commun.* De-là vient qu'encore aujourd'hui, le titulaire de cette charge est sous la juridiction & dépendance du Grand-Aumônier de France, héritier des droits qu'avoient anciennement les Confesseurs & les premiers Chapelains du Roi; au lieu que tous les autres Officiers du Commun, même ecclésiastiques, dépendent entièrement du Grand-Maître de France.

ANNÉE 1386.

Item, continue l'Ordonnance, *qu'aucun des Officiers de la panneterie, eschansonnerie & cuisine, ne delivre rien sans le commandement des Maistres-d'hostel à personne qui*

(m) Par ces sept Offices, on entend particulièrement certaines fonctions qui sont sous la juridiction & la direction du Grand-Maître de la Maison du Roi. Ce sont 1.° le Gobelet; 2.° la Cuisine-bouche: ces deux Offices sont seulement pour la personne du Roi; 3.° la Panneterie-commun; 4.° l'Échansonnerie-commun; 5.° la Cuisine-commun; 6.° la Fruiterie; 7.° la Fourrière.

ſouvient de la chaleur avec laquelle nous avons dit qu'elle s'étoit autrefois élevée contre les Frères Prêcheurs & Mineurs. L'autorité de Saint Louis n'avoit fait qu'aſſoupir la querelle. Sous le règne de ſon petit-fils, les Étudians de la Capitale n'étoient pas moins *ennemis des Mendians, pour l'entrepriſe qu'ils faiſoient ſur les Gens d'Égliſe & Maiſtres de l'Univerſité, ſe fourrans par les Cours, pour être Confeſſeurs des Rois : & Maiſtre Jean Clopinel lui-même s'en vengeoit tant qu'il pouvoit, repréſentant les vices de quelques-uns d'eux ſous la perſonne de Faux-ſemblant.* Cette foule de prérogatives, dont nos Monarques décorèrent depuis leurs Pères ſpirituels, acheva d'aigrir les ſages Maîtres. Comment s'accoutumer à voir de bon œil des hommes nés pour l'obſcurité d'un cloître, habiter les palais des Princes, & jouer un ſi grand rôle dans le monde, après y être morts par leur profeſſion ! Il fut donc réſolu dans le Corps académique, de mettre tout en œuvre pour les faire chaſſer d'un poſte, dont on les regardoit comme les injuſtes raviſſeurs. Il falloit un prétexte; les Dominicains eux-mêmes le fournirent.

ANNÉE 1388.

Fauchet, ap. du Peyrat, p. 322.

Jean de Montſon, Religieux de cet Ordre, natif du diocèſe de Valence en Eſpagne, & Profeſſeur au couvent de Saint-Jacques à Paris, eut la témérité de dire que la Sainte-Vierge avoit été conçue avec la tache du péché originel, comme tous les autres enfans d'Adam, & que c'étoit démentir la foi que d'affirmer le contraire. Ce qu'il avoit dit, il le ſoutint publiquement dans ſon acte de Reſumpte; il le prêcha même. Les Fidèles,

Du Boulay, Hiſt. Univer. Pariſ. t. IV, p. 599.

Échard, ſcript. præd. t. I, p. 691.

D'Argentré, Colleſt. judic. t. I, part. II, p. 64.

doctrine de Saint-Thomas, & le sentiment de tout l'Ordre Dominicain. Il est très-vrai, non que l'honneur du Docteur Angélique eût été blessé, mais que c'étoit ici une affaire de Corps. Le Chapitre général des Frères Prêcheurs, assemblé à Rhodez, entrant avec chaleur dans les intérêts de l'accusé, joignit son appel au sien, & nomma en même-temps dix Docteurs en Théologie pour lui servir de conseil & de protection. Un Historien contemporain dit encore plus; il assure qu'ils avoient destiné à la défense de leur confrère, un Corps de soixante-dix Docteurs, & un fonds de quarante mille écus, « sans compter, ajoute-t-il, le grand nombre de personnes qui leur étoient affectionnées, la considération « qu'ils avoient auprès des Princes dont ils gouvernoient « les consciences, les charges de toute espèce qu'ils « exerçoient dans la Cour pontificale; préjugés bien forts « pour le succès de leur affaire, si la faveur avoit dû la « terminer. »

ANNÉE 1388.

Hist. anon. de Charles VI, p. 164.

De son côté, l'Université envoya aussi à Avignon quatre de ses Docteurs, gens choisis & capables de tenir tête à un parti puissant. C'étoient Pierre d'Ailly, Grand-Maître du collége de Navarre, Gilles Deschamps de la même maison, Jean de Neuville, Bernardin, & Pierre d'Alainville, Bénédictin. La suite de cette histoire fera plus particulièrement connoître les deux premiers. On les reçut à la Cour du Pape avec beaucoup de distinction. Les Cardinaux leur procurèrent une audience favorable, & Pierre d'Ailly, chef de la députation, parla deux

fut pas moins funeste aux Frères Prêcheurs. Déchus tout d'un coup de l'estime & de la confiance publique, qu'ils avoient auparavant, ils ne se virent plus traités qu'en ennemis de la Religion & de l'État. On ne se contenta pas de leur retrancher les aumônes, & de les interdire du ministère de la confession & de la prédication : on ne leur épargna ni les insultes, ni les railleries, ni les citations devant les tribunaux, ni les horreurs de la prison ; & l'Université paroissoit toujours à la tête des procédures.

ANNÉE 1389.

Une des plus considérables fut la plainte qu'elle porta à la Cour, par la bouche de Pierre d'Ailly, contre le Confesseur du Roi. Guillaume de Vallan, partisan de Jean de Montson, comme l'étoient tous les Dominicains, s'étoit vanté qu'il défendroit ses sentimens jusqu'à la mort ; que l'Université, en les censurant, avoit condamné des propositions très-vraies & très-catholiques, & qu'elle n'entendoit pas la doctrine de Saint-Thomas. Déjà il avoit soutenu une dispute publique contre Ferric de Cassinel, évêque d'Auxerre, l'un des principaux Conseillers du Roi, sur plusieurs de ces propositions du Docteur Espagnol. Intimidé par les remontrances de Pierre d'Ailly, il se rétracta en présence de toute la Cour, des Évêques & des Députés de l'Université, assemblés au Louvre. Il fit plus ; s'étant jeté aux pieds de Charles, il le conjura d'écrire au roi d'Arragon & au Pape, pour les prier de faire prendre le Moine fugitif, & de l'envoyer à Paris, afin qu'il

Du Boulai, ubi supra, p. 633.

Théologie vers l'an 1372 ; il expliqua ensuite le Maître des Sentences, & fut reçu Docteur en 1380. Un an après, on le fit chanoine de Noyon, où, pour remplir les devoirs de ce bénéfice, il voulut aller résider. Mais on le rappela en 1384 pour gouverner, en qualité de Grand-Maître, le collége de Navarre, sa maison chérie & son berceau. Là, au milieu d'une foule de disciples que sa réputation avoit attirés, & qui lui donnèrent un nouvel éclat par celle qu'ils acquirent eux-mêmes, d'Ailly s'occupoit à prêcher & à enseigner, lorsqu'on vint mettre son zèle à une autre épreuve, en le chargeant d'aller à Avignon soutenir le procès de l'Université contre les Dominicains. Nous avons dit quels furent le succès & les suites de cette députation. Il n'y a qu'une particularité à ajouter ; elle est tirée d'un compte de Macé Heron, Receveur général des Aides, dans lequel on lit sous l'an 1388 : *A Maistre Pierre d'Ailly, Docteur en Théologie, cinq francs d'or à lui ordonnés & taxés par chacun jour qu'il vaqueroit, allant, demeurant & retournant du voyage où le Roy l'envoyoit lors vers notre Saint-Pere le Pape & le College des Cardinaux, pour certaines grosses besognes que ledit Seigneur avoit lors moult à cœur.* Sa commission finie, d'Ailly vint en recueillir les fruits : ce fut, outre la dignité d'Aumônier du Roi, celle de Chancelier de l'Église & Université de Paris. Il se démit alors en faveur de Gilles Deschamps, son collégue, de la Grande-Maîtrise du Collége de Navarre, pour se renfermer dans les fonctions de ses deux nouveaux titres.

Ap. Godefroi, Histoire de Charles VI, p. 578.

fut reçu par la Cour d'Avignon avec tous les honneurs dûs au plus grand Potentat de l'Europe, il rendit à son tour à Clément les respects les plus profonds. En l'abordant, il mit un genou en terre; il lui baisa le pied, la main & la bouche; & il s'assit à côté de lui sur un siége un peu plus bas que le sien. Le jour de la Toussaints, le Pape couronna roi de Sicile le jeune Louis II, duc d'Anjou. On n'avoit rien épargné pour rendre cette cérémonie aussi auguste qu'édifiante. Charles y assista avec toute sa Cour. A la Messe solennelle, il donna lui-même à laver au Pontife, & ayant pris sur l'autel la couronne, il la mit entre les mains de Sa Sainteté pour la poser sur la tête du nouveau Roi. Il assista encore à un Consistoire, où Pierre d'Ailly, son Aumônier, chargé de solliciter auprès du Saint-Père, la canonisation de Pierre de Luxembourg, prononça une harangue, dans laquelle, soutenu de la présence du Roi son maître, il releva avec une éloquence surprenante les vertus & la sainteté du bienheureux Cardinal. Clément, occupé d'autres affaires, ne décida rien sur celle-ci. Mais en revanche, il prodigua toutes les faveurs qui pouvoient flatter le Prince & sa suite. Entre autres libéralités, il accorda à Charles la disposition de quatre évêchés & de sept cents cinquante bénéfices, *dont moult de Clercs du Roy furent pourveus par ces graces.*

ANNÉE 1389.

Froissard, vol. IV, c. 4.

Son Confesseur Michel de Creney y participa des premiers. Il fut nommé à l'évêché d'Auxerre, vacant par la translation de Ferric de Cassinel à l'archevêché

1397, il jugea définitivement que l'inſtitution & deſtitution des Bourſiers du collége Mignon appartenoient au Roi, ou à ſon Aumônier. Enfin, conjointement avec Michel de Creney, Pierre d'Ailly dreſſa, par ordre du Roi, des ſtatuts pour les chanoines de Notre-Dame de Melun.

ANNÉE 1391.

Du Tillet, Rec. p. 435. Rouillard, Hiſtoire de Melun, pag. 282.

Il eſt étonnant que deux hommes de cette trempe, à la tête du clergé de la Cour, avec autant de zèle & de crédit qu'ils en avoient l'un & l'autre, ne ſe ſoient pas plus efficacement oppoſés à un abus, qui a fait le ſcandale de la poſtérité. Nous parlons de cette voluptueuſe aſſociation connue ſous le nom de *Court amoureuſe*, que le goût pour le luxe & la galanterie fit imaginer, & où, parmi le grand nombre d'Officiers qui en compoſoient les différentes claſſes, on trouve, à la honte de l'état clérical, des Maîtres en Théologie, des Chapelains, des grands Vicaires, des Curés, des Chanoines de Paris, de Laon, de Tournai, de Saint-Omer, de Cambrai, de Lille, &c. Aſſemblage monſtrueux, dit un moderne, & qui caractériſe la dépravation d'un ſiècle groſſier, juſqu'à ignorer l'art ſi facile d'être vicieux du moins avec décence.

Mém. de l'Acad. des Belles-Lettr. tom. VII, p. 287.

Villaret, tom. XII, p. 98.

Le plus funeſte des évènemens vint troubler ces jeux frivoles, par leſquels la Cour ſembloit inſulter aux calamités publiques. Charles tomba en démence. Le fils du plus ſage des Rois n'eut dans tout le reſte de ſa vie que quelques intervalles de raiſon, d'autant plus affligeans, qu'ils lui faiſoient ſentir toute l'humiliation de ſon état. Le grand avantage de l'infortune eſt de

1392.

fête de leur ſaint Patron. On avoit invité pour la cérémonie Simon de Cramand, Patriarche d'Alexandrie, les archevêques de Rouen & de Sens, l'évêque de Paris, neuf autres Évêques, avec les abbés de Saint-Denys, de Saint-Corneille de Compiegne & de Saint-Germain-des-prés. Le lendemain, jour de la fête, le Roi, revêtu de ſon manteau royal, les Princes & les grands Officiers de la Couronne, tous les Prélats en habits pontificaux, ſe trouvèrent dans l'égliſe, & allèrent à la chapelle de Saint-Clément, où les reliques de Saint-Louis étoient dépoſées. Après une courte prière, le Roi ouvrit l'ancienne châſſe, en tira les oſſemens, qui étoient enveloppés dans une étoffe de ſoie, & les mit reſpectueuſement ſur l'autel. Comme il ſe trouva pluſieurs perſonnes qui lui demandèrent quelque partie de ces précieuſes dépouilles, au grand déplaiſir des moines, il ſe montra un peu trop libéral d'un ſi riche tréſor. Il donna une côte à Pierre d'Ailly ſon Aumônier, pour le pape Clément; deux autres aux ducs de Berri & de Bourgogne ſes oncles, & un os conſidérable aux Prélats, pour être partagé entre eux. Le reſte du corps fut poſé dans la nouvelle châſſe. On fit enſuite la proceſſion autour de l'égliſe & du cloître. Les Religieux & les Prélats étoient à la tête : les Ducs & les Princes du Sang ſuivoient immédiatement avant le Monarque; & pendant la marche, ils portèrent tour-à-tour la châſſe ſur leurs épaules. L'archevêque de Rouen célébra la Grand'Meſſe, après laquelle tous furent ſplendidement

ANNÉE 1392.

ANNÉE 1393.

avoit fait. Entr'autres monumens de ſa dévotion pour le ſaint Archange, il fonda dans cette égliſe des Meſſes pour tous les jours de la ſemaine, à perpétuité. Le dimanche on devoit dire la Meſſe du jour; le lundi, celle de Saint-Michel; le mardi, celle de Saint-Denys; le mercredi, celle des Morts; le jeudi, celle du Saint-Eſprit; le vendredi, celle de la Croix; le ſamedi, celle de la Vierge. Mais après le décès du Roi, toutes, à l'exception de celle du dimanche, devoient être de *Requiem.* Aux offrandes & aux fondations, il ne manquoit jamais de joindre des charités plus abondantes. Six mille livres, que payoit annuellement la ville de Tournai, furent employées à augmenter le fonds de ſes aumônes. Outre celles qu'il faiſoit répandre par ſon Aumônier & ſon Sous-aumônier, lui-même en diſtribuoit tous les matins, de ſa propre main, à une foule de pauvres aſſemblés près des Céleſtins, dans une place qu'on avoit fait clore exprès, & qu'on appeloit la *Place de l'aumône.*

MS. de la Biblioth. du Roi, cité par Archon, t. II, p. 314.

Cependant on raiſonnoit différemment dans le monde ſur la triſte ſituation de Charles. A Rome, on aſſuroit que Dieu le puniſſoit, *& lui avoit ainſi haſtivement tollu le ſens*, pour avoir ſoutenu l'Anti-pape d'Avignon. A Avignon, on diſoit que Dieu étoit courroucé contre lui, & le battoit de cette verge, *parce qu'il eſtoit allé de tous points* contre le ſerment qu'il avoit fait de détruire l'Anti-pape de Rome. Le Monarque avoit écrit à Bernard l'Allemand, autrefois ſon Chapelain, alors évêque de Condom, pour lui apprendre ſa maladie,

Froiſſard, vol. IV, c. 45.

Du Boulai, Hiſt. Univer. t. IV, p. 680.

de l'Église. Mais devoit-on s'attendre que des Prélats, à qui on demandoit si peu pour la procurer, le refuseroient à un Prince, des États de qui ils tiroient presque tous leur subsistance ! C'est néanmoins ce qui arriva. Le Conclave s'ouvrit à l'ordinaire, & tous les suffrages se réunirent en faveur de Pierre de Lune, Cardinal d'Arragon, qui fut proclamé Pape sous le nom de *Benoît XIII.* On auroit été indigné de ce procédé en France, si le nouveau Pontife n'y avoit fait renaître aussitôt l'espérance de l'extinction prochaine du schisme, en assurant lui-même que *son Pontificat ne tenoit à rien, & qu'il renonceroit à sa dignité aussi facilement qu'il se dépouilloit de sa chape.* Charles, persuadé que ces paroles étoient sincères, chargea Pierre d'Ailly son Aumônier d'aller à Avignon conférer avec Benoît, & le presser d'exécuter ce qu'il promettoit. En même-temps il convoqua le clergé de France à Paris, pour prendre une résolution fixe sur la situation présente des affaires de l'Église.

ANNÉE 1394.

Cette assemblée, à qui on a donné le nom de *Concile national,* fut indiquée au 2 de février 1395. Cent cinquante, tant Évêques qu'Ecclésiastiques titrés, y furent invités de la part du Roi. Le lieu des conférences devoit être la Sainte-Chapelle, & le Président Simon de Cramaud, Patriarche d'Alexandrie, Prélat en réputation de doctrine & de vertu. La veille du jour fixé pour l'ouverture, Pierre d'Ailly, de retour de sa négociation, ayant déjà informé secrètement le Roi des

1395.

offres vagues, refus colorés, il mit tout en uſage pour « éviter de dire ouï ou non. » Nous n'entrerons pas dans le détail de ces éternelles chicanes. Ce ſeroit encore trop, ſans doute, d'avoir rappelé dans un ouvrage tel que celui-ci, une querelle ſi faſtidieuſe, ſi nous n'y avions été forcés, par l'obligation où nous ſommes de rapporter tous les faits eſſentiels à l'hiſtoire des principaux Officiers de la Chapelle royale.

ANNÉE 1395.

Gilles Deſchamps, qui bientôt nous appartiendra à ce titre, porta la parole à la première audience que Benoît accorda aux Ambaſſadeurs. On l'avoit averti de meſurer ſes termes, parce qu'on négocioit dans une Cour extrêmement attentive & délicate: il s'en acquitta ſans inconvénient. Chargé d'haranguer dans une autre audience, il inſiſta ſur la voie de ceſſion, comme la ſeule praticable, ou du moins préférable par mille raiſons à toute autre ; & ſur ce que le Pontife, pour l'éluder à ſon ordinaire, demanda qu'on lui donnât par écrit le précis des intentions du Roi, l'Orateur repliqua vivement qu'il ne falloit point d'écrit pour retenir un mot qui n'avoit que deux ſyllabes : *Ceſſion.* On s'aperçut du premier coup, & chaque jour on ſe convainquit de plus en plus que le Pape ne cherchoit que des prétextes pour éloigner la paix. Après quelques nouvelles tentatives, les Princes, auſſi las qu'indignés de ſes ſubterfuges perpétuels, le laiſsèrent dans ſon obſtination, & reprirent, avec les autres Députés, la route de Paris. A leur arrivée, le Roi tint un grand Conſeil, où il fut arrêté,

à l'honneur de l'Épiſcopat, ſur-tout ſi ſa nomination venoit du propre mouvement de Sa Sainteté. L'occaſion d'en faire l'eſſai ne tarda pas à ſe préſenter. L'évêque du Puy, Ithier de Martreuil, ayant été transféré à Poitiers, le Pape donna à d'Ailly l'évêché du Puy. D'Ailly, ſollicité autrefois par Clément VII de s'attacher à la Cour d'Avignon, où l'on lui promettoit de l'employer dans le gouvernement de l'Égliſe, avoit conſtamment fermé l'oreille à une invitation ſi obligeante. Il accepta volontiers la grâce que lui offrit le ſucceſſeur de Clément; & content de ſa nouvelle dignité, il ſe démit de toutes les autres qu'il poſſédoit. Celle de Chancelier de l'Univerſité fut donnée à Jean Charlier, dit *Gerſon*, du lieu de ſa naiſſance, Théologien fameux, qui apprit bientôt au Pontife, qu'il n'avoit pas gagné au change *(q)*. La Tréſorerie de la Sainte-Chapelle de Paris paſſa à Clément Petit, premier Chapelain du Roi, & la charge d'Aumônier de Sa Majeſté, à Pierre Mignot, Sous-aumônier depuis environ deux ans.

ANNÉE 1395.

Pierre Mignot, natif du diocèſe de Paris, & Docteur de la Maiſon de Navarre, étoit chanoine d'Amiens & de la Sainte-Chapelle. On voit dans les comptes de Michel du Sablon, qu'il diſtribua quatre cents livres aux obſèques de Henri de Bar & du comte de Montpenſier, célébrées à Notre-Dame de Paris les 27 octobre & 18 novembre de l'an 1397; & l'on apprend par

Anſelme, t. VIII, p. 229.

(q) C'étoit Gerſon qui diſoit, qu'il n'y avoit qu'une éclipſe de Lune qui pût donner la paix à l'Égliſe.

ce sujet entre les mêmes parties, Hugues Blanchet la termina par une Sentence du 17 mars 1400, qui ordonne l'exécution des anciennes Lettres dont nous venons de parler. C'est le seul trait qui nous soit resté de son administration comme Aumônier du Roi. Nous le verrons encore paroître comme Envoyé de Sa Majesté à la Cour d'Avignon, pour l'affaire du schisme. ANNÉE 1400.

Tant qu'on avoit pu espérer de finir cette grande affaire par les négociations & les voies de douceur, on avoit respecté le pontificat & les volontés de Benoît. Mais quand on vit les délais & les obstacles qu'il apportoit sans cesse à la paix, on commença d'avoir recours aux voies de rigueur. C'étoit une coutume introduite dès le temps de Jean XXII, que nos Rois envoyassent au Souverain Pontife, un rôle contenant les noms des Clercs pour qui ils s'intéressoient particulièrement, & à qui ils vouloient procurer des revenus ecclésiastiques. Le Pape signoit cette liste, & sa signature donnoit droit de requérir les premiers bénéfices vacans. Charles interrompit cet usage. *Quand aucunes prébendes vaquoient*, dit Froissard, *le Roy en pourveoit ses Clercs, sans parler au Pape, dont Benedic & les Cardinaux d'Avignon, qui créé l'avoient, estoient tous ebahis, & se commencerent à doubter, que le roy de France ne leur fist clorre les rentes & profits qu'ils avoient des benefices qu'ils tenoient au royaume.* Le Monarque fit encore plus que ne pensoit le sacré Collége. Jean de Courtecuisse étant venu lui proposer, au nom de l'Université, la soustraction

Volum. IV, cap. 58.

ſon oratoire, de quelqu'exercice de piété. Comme ſa conſcience timorée avoit toujours eu peine à s'acommoder de la ſouſtraction, il vit avec plaiſir la liſte des ſuffrages qui la condamnoient; il s'expliqua même ſur le ſujet du pape Avignonois en termes très-avantageux, louant ſon mérite & l'intégrité de ſes mœurs. Le duc d'Orléans prit auſſitôt la croix qui étoit ſur l'autel de l'oratoire, & la préſentant à ſon frère, il le conjura de faire ſerment ſur ce vénérable ſigne, qu'il perſévéreroit dans les ſentimens où il étoit actuellement par rapport au Pontife. Charles ne balança pas. Il dit tout haut, & les mains poſées ſur la croix : « Je rends dès ce moment toute l'obéiſſance qui eſt dûe à Notre Saint-Père le Pape Benoît XIII. « Je promets de le reconnoître, tant que je vivrai, pour « le Vicaire de Jéſus-Chriſt en terre, & je m'oblige auſſi « de le faire reconnoître dans mon royaume. » Enſuite, pour montrer qu'il ſe livroit à ce parti de toute l'étendue de ſon cœur, il ſe proſterna devant l'autel, & entonna lui-même le *Te Deum,* qui fut chanté par toute l'aſſemblée. Il voulut encore que la réſolution, qu'il prenoit dans l'intérieur de ſon palais, fût annoncée au peuple de Paris par le ſon de toutes les cloches, & dans les provinces, par une lettre circulaire. Enfin, s'étant rendu à l'égliſe de Notre-Dame, il y fit célébrer une Meſſe ſolennelle en actions de grâces. Pierre d'Ailly, alors évêque de Cambrai, prêcha ſur le ſujet de la cérémonie, & traita ſa matière en homme fort oppoſé à la ſouſtraction.

prédicateur du Roi, & auteur de plusieurs ouvrages, dont le plus connu est le *Sophologe*, livre de morale, qu'il dédia à Michel de Creney, confesseur de Sa Majesté.

ANNÉE 1405.

Le jour de l'Ascension 1405, Isabelle étant allée au sermon, le Prédicateur peignit au naturel les mœurs de la Cour, & dans la véhémence de son zèle, il apostropha la Princesse en ces termes: « Quittez, lui dit-il, pour quelques momens la pompe qui vous « environne; cachez votre dignité sous des habits simples, « & parcourez les différens quartiers de cette grande ville, « vous verrez un peu ce que le Public pense de vous, « & comment il s'exprime sur votre conduite. » Une instruction si hardie parut fort extraordinaire. Quelques Dames de la suite de la Reine, rencontrant le Prédicateur au sortir de la chaire, lui dirent qu'elles s'étonnoient qu'il osât toucher publiquement des matières si délicates. « Et moi, leur répondit-il, je m'étonne bien plus que vous ayez la hardiesse de commettre tout ce « que je viens de dire, & que je développerai bien « mieux une autre fois, si l'on veut m'entendre ». Un Officier de la Maison d'Isabelle, se trouvant aussi sur le passage de l'Augustin, dit d'un ton haut & colère; « Si j'en étois cru, on se déferoit bientôt d'un tel déclamateur. » A quoi l'intrépide Moine répondit: « Que la chose étoit facile, & qu'apparemment celui

Histoire de l'Égl. Gallic. tome XV, page 129.
Mém. de l'Académ. des Belles-Lettr. tome XV, p. 795.

Esp. ole de Don Antonio, *tome II, page 134;* & dans *Elsius, page 312.*

des instructions qu'il entendoit, & à remédier aux abus. Ensuite rappelant la mémoire du feu roi Charles-le-Sage ; « il est vrai, dit-il, Sire, que le Roi votre père mit des impôts sur son peuple, mais c'étoit pour « assurer ses frontières, & pour enlever aux ennemis de « la France, les places qu'ils avoient usurpées. Son « économie & sa vigilance le mirent en état, non-seule- « ment de défendre son royaume, mais d'en augmenter « la gloire, & de laisser encore en mourant des richesses « immenses. Aujourd'hui les peuples sont écrasés, & nous « ne voyons ni ardeur à repousser les Puissances ennemies, « ni attention à payer les troupes, ni zèle pour l'honneur « de la nation. Tout l'argent passe entre les mains de « quelques particuliers, qui le dissipent en folles dépenses, « en parties de plaisir, en vanités. Ce sont-là cependant, « Sire, les larmes & le sang des pauvres. C'est la pure « substance de vos sujets. Ils gémissent sous le joug qui « les accable. Leurs cris sont montés jusqu'au trône « du maître des Rois, & il est bien à craindre que Dieu « dans sa colère ne livre ce royaume à la domination des « étrangers, ou qu'il ne le laisse périr par les divisions « intestines qui le menacent. » Puis désignant le duc d'Orléans, & après avoir loué les vertus de sa jeunesse, l'Orateur montra combien ce Prince étoit devenu différent de lui-même, depuis qu'il s'étoit abandonné à l'amour du plaisir, & aux desirs de son ambition.

ANNÉE 1405.

Le Roi écouta tout sans donner la moindre marque de mécontentement. Il loua même après le sermon la

ANNÉE 1407.

Ducs, au Chancelier, au Patriarche d'Alexandrie, aux Évêques Anglois, & à plusieurs autres Prélats & Seigneurs assemblés dans cette maison, le 1.er de janvier 1395, pour traiter des affaires du royaume. On a eu soin de marquer que la dépense du repas monta à quinze livres *(f)*. Nous ne répèterons pas ce que nous avons déjà dit des différentes commissions dont fut chargé Gilles Deschamps, & dont il se tira toujours avec un nouvel éclat pour sa réputation. Nous ajouterons seulement, qu'après même qu'il eut été attaché à la personne du Roi à titre d'Aumônier, on continua de l'employer dans toutes les affaires qui demandoient des gens d'une expérience & d'une capacité consommées. Ainsi il fut un des trente-six Députés qui composoient la solennelle ambassade, que la Cour jugea à propos d'envoyer aux deux Papes compétiteurs, avant que de publier la nouvelle soustraction d'obédience. Pendant son absence, les fonctions de sa charge furent exercées par Maître Pierre Prophé Sous-aumônier. Il est étonnant qu'un homme du mérite de Gilles Deschamps n'ait eu jusque-là pour tout bénéfice qu'un simple canonicat de Rouen. Peu après son retour de l'ambassade dont on vient de parler, il fut nommé à l'évêché de Senlis, d'où on le transféra presque aussitôt à l'évêché de Coûtances. Quelques Auteurs modernes assurent qu'il fut Confesseur

Monstrelet, l. I, c. 55. Du Peyrat. Gall. Christ. L'abbé de Choisi. L'Enfant. MS. du P. du Moulinet.

(f) Charles V dîna au Collége de Beauvais lorsqu'il vint y poser la première pierre de la Chapelle. Le repas ne fut pas si cher, car il ne coûta que neuf sous. *Villaret, tome II, page 151, note a.*

jours où l'Église défendoit ce travail, il retrancha dans son diocèse un grand nombre de fêtes. Croiroit-on que celle, dont la suppression lui donna plus de peine, & qu'il ne put même venir à bout d'abolir tout-à-fait, fut la *fête des Foux !* Il eut le déplaisir de voir, non-seulement dans sa ville épiscopale, mais jusque dans son chapitre, quelques particuliers si zélés pour cette impertinente fête, que lorsqu'il fut question de la faire cesser, l'un d'eux osa soutenir qu'elle n'étoit pas moins approuvée que la fête de la Conception de la Sainte-Vierge, reçue à Auxerre depuis quelques années. Nous savons ce fait de Gerson, qui ne dit ni le nom ni la qualité de celui qui fut assez extravagant pour user d'une pareille comparaison; mais on juge qu'elle avoit été faite en chaire, & de la manière dont le Chancelier s'exprime, il donne à entendre qu'elle avoit été publiée hautement & dogmatiquement.

ANNÉE 1407.

Gerson, ep. part. IV, n.° 10.

Des Lyons, Paganisme du Roi-boit.

1408.

Avant que de parler du successeur de Michel de Creney dans l'emploi de Confesseur du Roi, l'ordre des temps demande que nous fassions connoître celui de Gilles Deschamps dans la dignité d'Aumônier. Sa promotion à l'épiscopat ayant fait vaquer cette place, il étoit naturel qu'on y fît monter Pierre Prophé Sous-aumônier, qui en avoit déjà exercé les fonctions. Un célèbre Auteur assure qu'il y fut effectivement nommé le 1.er d'août 1408; époque énoncée avec trop de précision, pour soupçonner qu'elle ait été avancée sans preuve. Cependant, soit que Pierre Prophé soit mort,

Anselme, tome VIII, p. 229.

prochaine, l'union de l'Église n'étoit pas consommée, il embrasseroit la neutralité avec tout son royaume ; c'est-à-dire, qu'on n'y reconnoîtroit aucun des deux prétendans à la thiare. Benoît y répondit par une Bulle fulminante, contenant toutes les peines & censures que put fournir le stile de la Chancellerie romaine, contre ceux qui embrasseroient ou favoriseroient la soustraction, fussent-ils Prélats, Cardinaux, Princes, Rois, Empereurs même. Il chargea deux de ses Officiers de porter en France & de présenter au Monarque cet acte téméraire. Charles reçut le paquet dans un moment où il étoit seul. Il réserva d'en faire l'ouverture en plein Conseil. Quel cri général d'indignation s'éleva à la lecture d'un écrit si scandaleux ! Pour en mettre toute l'énormité dans un plus grand jour, quelques Membres de l'Université, qui étoient présens, demandèrent une audience publique : elle leur fut accordée. Le Roi, le roi de Sicile, tous les Princes & les Seigneurs de la Cour, le Parlement, les Prélats & un grand nombre de Docteurs s'y trouvèrent, placés sur différens échaffauds ou estrades qu'on avoit élevés pour les séparer de la multitude accourue à ce spectacle. Au milieu de l'assemblée, & vis-à-vis le trône du Roi, étoit une chaire où Jean de Courtecuisse monta pour haranguer. Il prit pour texte de son discours ce verset du Pseaume VII ; *sa douleur retombera sur sa tête, & sa malice retournera contre lui.* Il en fit l'application à Pierre de Lune, montrant par un long détail de preuves, qu'il devoit être regardé non-seulement comme

ANNÉE 1408. endurci dans le schisme, mais comme hérétique & perturbateur de la paix de l'Église : Qu'il ne falloit plus lui donner le nom de Benoît, ni de Pape, ni même de Cardinal : Que sa Bulle, pleine de menaces & d'anathèmes, étoit injuste, séditieuse & offensante pour la Majesté royale : Que tous les actes émanés de lui depuis la date de cette Bulle étoient des pièces nulles, aussi-bien que les peines & censures dont elle faisoit mention : Que tous étoient obligés, sous peine d'être punis comme fauteurs du schisme, de ne plus rendre obéissance à sa personne, ni à ses ordonnances : Enfin, que tous ses partisans, & ceux qui recevroient ses lettres, devoient être traités comme on étoit déterminé à le traiter lui-même. Ce discours plut infiniment à toute l'assemblée. Le Roi, pour en marquer sa satisfaction à l'Orateur, déclara par des Lettres patentes, données le 22 de juin, environ un mois après, *qu'il avoit retenu ledit Maître Jean de Courtecuisse pour son Conseiller en son Grand Conseil, aux gages de cinq cents livres tournois par an ;* grâce qui fut bientôt suivie du don de la dignité d'Aumônier.

Ap. Godefroi, Histoire de Charles VI, p. 788.

On témoigna aussi au Corps académique, dont Courtecuisse avoit été l'organe, une reconnoissance flatteuse, en suivant tout ce qu'il avoit proposé avec la déférence la plus entière. Pour pourvoir au gouvernement de l'Église Gallicane, durant cette vacance du Siége apostolique, le clergé de France eut ordre de s'assembler en concile à la Sainte-Chapelle de Paris. Nous ne rapporterons des divers règlemens qu'il fit, que celui

Histoire de l'Égl. Gallic. tome XV, p. 264.

qui regarde la collation des bénéfices, parce qu'il intéresse en partie notre sujet. Tandis qu'on reconnoissoit un Pape, nos Rois, comme on l'a déjà dit, lui envoyoient le rôle ou la liste de leurs Clercs, afin de les faire pourvoir de bénéfices. C'étoit pour récompenser de zélés serviteurs une voie aussi courte que sûre. La soustraction d'obédience l'ayant fermée, l'Université, unie d'intérêt avec le clergé de la Cour, présenta aux Évêques un long mémoire tendant à partager les bénéfices (x) en trois parts, dont une demeureroit à la disposition des ordinaires, une autre seroit destinée aux Officiers du Roi & des Princes, & la troisième appartiendroit aux Membres des Universités qui étoient alors dans le royaume; distribution au reste qui seroit ordonnée suivant un tour réglé, de manière que le premier bénéfice vacant iroit à un sujet nommé par l'ordinaire, le second à quelqu'un des Officiers du Roi ou des Princes, & le troisième à un gradué. Mais comme dans le rôle, soit des Officiers de la Cour, soit des Universités, il falloit encore choisir ceux qui seroient présentés aux Collateurs afin d'être pourvus quand leur tour viendroit, on demanda au Concile de nommer quelques personnes d'honneur & de conscience, pour faire ce choix suivant le degré de vertu, la capacité, les besoins, la naissance des sujets; & l'on entroit à cette occasion dans un très-grand détail d'arrangemens

(x) On comprenoit là cinq sortes de bénéfices; savoir, les prébendes des églises cathédrales, les dignités des églises collégiales, les prébendes de ces mêmes églises, les cures & les bénéfices simples.

& le Médecin du Roi, de la Reine & des Princes du Sang. Ce règlement, qu'on regarda pendant la neutralité comme une loi inviolable, se seroit encore maintenu long-temps après, si les distributeurs des grâces avoient toujours été exempts de ces affections humaines, qui emportent la balance au préjudice de la justice. Mais les Gens de Lettres sur-tout éprouvèrent bientôt, que le recours aux Ordinaires leur étoit moins favorable que les suppliques en Cour de Rome. En 1411, ils manifestèrent leur mécontentement par un appel dans les formes, & cette démarche arrêtant l'effet du décret du Clergé, les expectatives commencèrent à renaître. Le Roi, les Princes, les Universités, tous reprirent l'habitude d'envoyer leurs rôles à la Cour pontificale. Tant il est vrai que les Ordonnances les plus estimées dans un temps deviennent quelquefois intolérables dans un autre; & cela parce que les hommes, chargés de faire exécuter la loi, ne sont pas toujours, comme elle, sans passions!

ANNÉE 1408.

Ibid. p. 380.

1409.

La neutralité avoit alors cessé en France. Dès l'an 1409, tout le royaume avoit embrassé l'obédience d'Alexandre V, élu au Concile de Pise du consentement unanime des Cardinaux de Rome & d'Avignon. Ce Pape étoit un étranger, qui n'avoit aucun avantage du côté de la naissance. Cependant on applaudit à son élection comme s'il eût été François, & on l'honora, dit l'Historien de Charles VI, comme s'il fût descendu du sang de nos Rois. Les Parisiens sur-tout se livrèrent à tous les transports de la joie la plus vive. On les entendoit

Hist. anon. p. 702.

rapportés ici. Dans le compte rendu par Maître Raymond Regnier, pour l'an 1409, on lit: *A Maître Jean Manchon Confesseur du Roy, pour aumosnes secretes faites par lui pour ledit Seigneur, parce qu'il ne jeûna pas trente-neuf jours en carême, & pour le communiage de Pâques, quarante sols pour chaque jeûne, comme appert par la cedulle dudit Confesseur, scellée de son scel pour ce lundi 31 de mars, le Roy estant à Saint-Paul.* Et dans celui de l'an 1410: *A Maître Jean Manchon Confesseur du Roy pour aumosnes &c. le Roy n'ayant pas jeûné la veille de Saint Laurent, quarante sols; pour n'avoir pas jeûné la veille de Saint Simon & de Saint Jude, & le communiage de tous les Saints, quarante sols pour chacun jour. Au même Confesseur Jean Manchon, pour n'avoir pas jeûné la veille de la Pentecôte & les trois jours suivans, quarante sols pour chacun jour; pour n'avoir pas jeûné les Quatre-temps de la Sainte-Croix de septembre, six livres.* On apprend par ce détail le respect de Charles pour la loi du jeûne, & lorsqu'une santé aussi misérable que la sienne l'obligeoit d'en transgresser le précepte, son exactitude à racheter cette transgression, toute involontaire qu'elle étoit, par de nouvelles aumônes. Tel avoit été, sans doute, l'usage des Rois ses prédécesseurs: pour en découvrir l'origine, il faut se rappeler un trait de la vie de Saint Louis. Suivant la relation de Geoffroi de Beaulieu, ce saint Monarque portoit la haire sur sa chair tous les vendredis de l'avent & du carême, & les veilles des quatre principales fêtes de la Vierge. Mais l'incommodité qu'il ressentit

ANNÉE 1410.

Regist. de la Chambre des Comptes, ap. Archon, t. II, p. 329.

Ap. Duchesf. t. V, p. 451.

grand sujet de joie pour le chrétien, que la prospérité. On lui substitua Pierre de Chantelle, Docteur de l'École de Navarre, Chanoine de l'église de Paris, grand prédicateur & partisan de la faction Orléanoise, dès le temps qu'elle portoit avec tant de chaleur le pape Benoît. L'attachement que Pierre de Chantelle montroit alors pour ce Pontife, dont jusque dans ses sermons il défendoit les intérêts, le rendit odieux à l'Université. Il fut du nombre de ceux qu'elle poursuivit en 1408 comme fauteurs du schisme, & qu'elle fit languir pendant plus de quatre mois dans les prisons de Paris. Ayant enfin recouvré sa liberté, il abjura son ancienne inclination pour Benoît, & parvint, au moyen de ce sacrifice, à se reconcilier avec sa peu tendre mère, qui n'eut pas de regret sans doute de lui avoir rendu ses bonnes grâces, quand elle le vit honoré de la confiance du Souverain, & devenu pour elle-même un protecteur, dont souvent elle seroit obligée d'invoquer le crédit. Il faut voir en quels termes le docteur Clemangis écrivit au nouveau Confesseur, pour lui demander une bourse du collége de Navarre en faveur d'un de ses neveux, fils de sa sœur. Quelle démonstration de zèle, de dévouement, de respect, on trouve dans cette lettre !

ANNÉE 1413.

Launoius, Reg. Navar. Gymn. Hist. t. VII, op. p. 702.

Epist. 123.

Cependant le pape Jean XXIII, successeur d'Alexandre V, avoit décoré de la pourpre romaine * Pierre d'Ailly évêque de Cambrai, & Gilles Deschamps évêque de Coûtances, anciens Aumôniers de Charles. Le dernier, à qui il avoit été permis de conserver son

* En 1411.

ANNÉE 1413. évêché avec l'église de son titre, ne jouit pas de ce privilége, étant mort en 1413 avant que d'avoir pu aller à Rome. Mais la Providence permit, que Pierre d'Ailly poussât plus loin sa carrière (b) pour le bien de l'Église, qu'il servoit si utilement. S'intéressant toujours à l'honneur de la charge, dont il avoit été pourvu

(b) C'est une chose étrange, dit Bayle, qu'il y ait eu jusqu'à présent tant de variation sur l'année & le lieu de la mort d'un homme de ce rang & de cette distinction. Les uns disent qu'il mourut en Allemagne l'an 1416; les autres qu'il mourut à Avignon en 1425 ou 1426. Les registres de l'église de Cambrai portent, qu'il termina sa vie le 9 octobre 1425, étant Légat du Saint-Siége dans la basse Allemagne, & qu'au mois de juillet suivant on porta son corps dans son église épiscopale, où on l'enterra derrière le grand autel. Cette dernière époque a été adoptée par la plupart de nos Écrivains. Mais il y a des preuves incontestables que Pierre d'Ailly n'a pas vécu jusque-là. Ces preuves sont 1.° qu'il avoit été nommé Exécuteur du testament que Charles VI fit en 1392; or le 23 octobre 1422, deux jours après le decès de ce Prince, Jean le Clerc, Chancelier de France, exposa au Parlement que tous ceux qui avoient été nommés Exécuteurs du testament du feu Roi étoient morts, & qu'il étoit expédient pour l'exécution de ses dernières volontés, de subroger d'autres personnes à leur place : ce qui fut fait. 2.° Dans les actes du Chapitre général des Chartreux, tenu en 1420, on lit : *obierunt Rever. in Christo Dom. Cardinalis Cameracensis Sacerdos, pro quo fiat per totum ordinem tricenarium defunctorum.* Il faut donc s'en tenir à une Histoire manuscrite de la Sainte-Chapelle de Paris, qui dit que ce Cardinal mourut en 1419 à Avignon, d'où son corps ne fut apporté à Cambrai, & inhumé dans cette église qne le 9 octobre 1425. La crainte de donner une trop grande étendue à cette note, nous oblige de passer un trait curieux de Boniface Ferrier, frère de Saint-Vincent-Ferrier, sur Pierre d'Ailly. On peut le lire dans *D. Martenne, Thes. Anecd. t. II, col. 1464.*

autrefois à la Cour de France, il obtint la même année de sa promotion au Cardinalat, une Bulle, par laquelle l'hôpital des Quinze-vingts de Paris, c'est-à-dire, la chapelle, le maître, les chapelains & clercs, les frères & sœurs aveugles, & généralement tous les sujets, biens & appartenances de cet hôpital, sont soustraits à la juridiction de l'évêque de Paris ou de son Archidiacre, & soumis à celle de l'Aumônier du Roi, s'il est dans quelqu'un des Ordres sacrés, sinon à celle du premier Chapelain de la chapelle du même hôpital. Cette Bulle, qui mettoit le sceau à l'autorité qu'avoit l'Aumônier du Roi sur cette maison, dès le temps de Saint Louis son fondateur, fut donnée à Rome le VI des Ides de novembre de la seconde année du pontificat de Jean XXIII *. Environ deux ans après elle fut adressée par le même Pape aux Abbés de Saint-Germain-des-Prés & de Sainte-Geneviève, & au Trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, nommés par Sa Sainteté exécuteurs & conservateurs de ce privilége. Il semble que dans le cas où l'Aumônier du Roi ne seroit pas dans les Ordres, il eût été plus naturel de lui substituer le Sous-aumônier, qui étoit le vice-gérent de l'Aumônier, & qui, suivant les statuts de Michel de Brache, devoit le représenter chez les Quinze-vingts comme par-tout ailleurs. Aussi Dupeyrat ne fait-il point difficulté d'assurer que par ce premier Chapelain, dont parle la Bulle, il faut entendre *le premier Chapelain de la Chapelle du Roi, ou, ce qui est la même chose, le Sous-aumônier.* Mais,

ANNÉE 1413.

Du Peyrat, pag. 415.

* Le 8 Nov. 1411.

ANNÉE 1413.

ſans répéter ici ce que nous avons obſervé en un autre endroit, ſur la diſtinction très-réelle des charges de premier Chapelain & de Sous-aumônier, confondues mal-à-propos par cet Auteur, nous nous contenterons de dire avec l'Hiſtorien de la ville de Paris, que les paroles de la Bulle ſont claires, & que c'eſt leur faire violence que de leur donner un autre ſens que celui dans lequel nous les avons rendues *(c)*.

Félibien, t. I, p. 397.

Dans le même temps que le Saint-Siége affermit ſi ſolennellement les droits de l'Aumônier du Roi ſur un des plus pieux établiſſemens de la capitale, le Parlement étendoit l'autorité de cet Officier juſqu'au fond de nos provinces. On penſoit que le Souverain étant protecteur né de tous les aſiles élevés aux miſères humaines dans l'étendue de ſa domination, ils devoient tous être ſous l'inſpection de celui qu'il avoit établi Miniſtre de ſa charité envers les pauvres. Sur cette idée, il fut jugé le 16 avril & le 19 janvier 1411, que les hôpitaux du royaume, *qui étoient intitulés bénéfices, devoient répondre à leurs Évêques ;* mais que *ceux qui étoient gouvernés par gens*

Du Tillet, Rec. p. 435.

(c) Voici ces paroles : *Volumus & decernimus eorumdem Magiſtri pauperum Capellanorum, &c. & præfatæ domus juriſdictionem... ad prædictum filium Eleemoſynarium Regis Francorum pro tempore exiſtentem, dummodo ſit in aliquo ſacrorum ordinum conſtitutus, alioquin ad primum Capellanum prædictæ Capellæ in perpetuum pertinere.* Dans tout le corps de la Bulle, il n'eſt pas dit un mot de la Chapelle du Roi ; mais il eſt parlé de la Chapelle des Quinze-Vingts. Ce n'eſt donc qu'à celle-ci que peuvent ſe rapporter ces mots : *ad primum Capellanum prædictæ Capellæ.*

lays,

lays, devoient répondre audit Aumônier. C'eſt le premier règlement que nous ayons trouvé ſur cette matière. ANNÉE 1414.

Jean de Courtecuiſſe en fut ſans doute le principal promoteur; & l'on doit croire, qu'en cela l'amour de l'ordre & du bien public l'animoit bien plus que l'envie d'accroître ſon autorité: car c'étoit un des hommes les moins ambitieux de ſon ſiècle. Préférant au grand jour où l'expoſoit ſa dignité, la modeſte compagnie des Docteurs ſes confrères, dès que ſes fonctions étoient finies dans le palais, il alloit au collége de Navarre paſſer des heures plus tranquilles dans les exercices de ſa première profeſſion. Souvent, dans la vue de donner de la conſidération aux Lettres & de l'émulation à ceux qui les cultivent, il invitoit la Cour à venir honorer de ſa préſence cette fameuſe École. En 1414, le Roi s'y rendit accompagné des ducs d'Orléans, de Berri & de Bourbon, des Cardinaux de Bar, de Piſe & de Reims, & d'un grand nombre d'autres Seigneurs & Prélats, pour célébrer la fête de Saint-Guillaume, Patron de la nation de France. Il donna à l'offrande de la Meſſe un écu d'or, & neuf à celle des Reliques. Après la cérémonie, Jean de Courtecuiſſe fit un compliment à Sa Majeſté, pour la remercier au nom du Corps académique. Ce Prince y revint encore en 1417 ſolenniſer la même fête. On remarque que cette fois-ci l'offrande de la Meſſe fut de trois moutons *(d)*, & celle des

Launoi, ubi ſup. p. 348.

1417. *Id. ibid. pag. 350.*

(d) Monnoie d'or qu'on appeloit auſſi *denier d'or à l'agnel;* à cauſe de la figure de l'agneau qui étoit gravée ſur un des côtés. Saint

l'hôtel du Roi, qui porte : *Maiſtre Jean Courtecuiſſe, Aumoſnier, aura dix livres par jour pour aumoſner.* Une preuve même qu'on lui croyoit encore quelque crédit, c'eſt que dans une grande aſſemblée, tenue au Parlement le 15 octobre de la même année, à l'occaſion de la diſette qui affligeoit Paris, on le députa pour aller, au nom de tous les états de la ville, ſe plaindre au Roi, au duc de Bourgogne & à leur Conſeil, des empêchemens que les troupes, logées aux environs de la capitale, apportoient à la liberté du commerce, & ſupplier qu'il y fût mis ordre. Mais il n'échappa pas long-temps à la vengeance qu'on avoit réſolu de tirer de lui.

ANNÉE 1418.

Labbe, Rec. hiſtor. p. 651.

Felib. Hiſt. de Paris, tom. II, p. 793.

1420.

Il faiſoit depuis quelques années les fonctions de Chancelier de l'Univerſité de Paris, en l'abſence de ſon ami Gerſon; & il les faiſoit en homme digne d'occuper les plus grandes places. La mort de Gerard de Montaigu ayant rendu l'évêché de Paris vacant, les regards du clergé & du peuple ſe tournèrent auſſitôt du côté de l'Aumônier du Roi. Il fut élu pour remplir ce grand ſiége; mais il ne put jamais en prendre poſſeſſion, par l'obſtacle inſurmontable qu'y apporta Henri V, roi d'Angleterre, uni d'intérêt avec les Bourguignons. Ce fut en vain que le Parlement & l'Univerſité firent pour lui les plus inſtantes ſollicitations. Trop bon François pour plaire à ce Monarque, il fut obligé de ſe ſouſtraire à ſon indignation, en ſe tenant caché plus d'un an dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Les perſécutions,

Bourgogne, de manière à mériter ſes bonnes grâces & celles de ſon parti. ANNÉE 1422.

On ne vit plus d'autres changemens dans le clergé de la Cour ſous le règne de Charles VI. Après trente années de ſouffrances & d'opprobres, triſte ſpectacle pour ſa famille & pour ſes ſujets, ce malheureux Prince mourut à Paris dans l'hôtel de Saint-Paul, le 21 d'octobre 1422, abandonné de ſa femme, de ſes enfans, des Princes de ſon Sang & de la plupart de ſes Officiers. Les ſeuls qui ſe trouvèrent auprès de lui pour recevoir ſes derniers ſoupirs, furent ſon Confeſſeur, ſon Aumônier, ſon Chancelier, ſon premier Chambellan & quelques ſerviteurs en petit nombre. Deux jours après qu'il eut expiré, on ouvrit le teſtament qu'il avoit fait en 1392, au ſortir du premier accès de ſa cruelle maladie. On y trouva les preuves de ſa piété, de ſa charité, de ſa douceur, de ſa bienfaiſance; vertus qui parurent en lui dans tout le cours de ſa vie, malgré ſes continuelles infirmités. Outre *pluſieurs legs pitoyables* en faveur des pauvres, il en faiſoit à tous les Officiers de ſa Maiſon, pour les récompenſer de leurs ſervices. Nous remarquons dans cette longue énumération, Adam Maigret, premier Chapelain, huit autres Chapelains, deux Clercs de chapelle, Frère Étienne Confeſſeur du Commun, les Aides d'aumône, les Sommeliers, l'Organiſte même. Lorſqu'on en eut fait la lecture, ſur les repréſentations de Jean le Clerc, Chancelier de France, qui expoſa que tous ceux qui avoient été

Monſtrelet, t. I, c. 267.

Ap. Godefroi, Hiſtoire de Charles VI, p. 780.

Felibien, Hiſtoire de Paris, t. II, p. 803.

ANNÉE 1422. nommés exécuteurs des dernières volontés du Monarque, étoient morts, le Parlement leur en subrogea d'autres, du nombre desquels fut le Confesseur Renaud de Fontaines, présent à l'assemblée. Ces nouveaux exécuteurs furent en même-temps chargés de faire dresser un inventaire des meubles, & de prendre soin, tant des funérailles, que des autres charges du testament du feu Roi.

En conséquence, on procéda d'abord à l'inventaire devant Renaud de Fontaines & Philippe de Reuilly, Trésorier de la Sainte-Chapelle. La quantité des richesses qui se trouvèrent dans la chapelle & l'oratoire de l'hôtel de Saint-Paul, & dans celle du Louvre, est étonnante pour un temps aussi malheureux que celui-là. Ce sont des croix d'or & d'argent, des calices, des chandeliers, des bassins, des burettes, des bénitiers, des encensoirs, des sonnettes, des reliquaires de même métal; des tableaux, des crosses, des anneaux, des mitres du plus grand prix. Outre cela Philippe Aymenon représenta aux Commissaires plusieurs pots d'argent, des aiguières, des tasses, des écuelles, & d'autres ustensiles nécessaires à l'office de l'aumône, & sous la garde de l'Aumônier.

Ap. Du Peyr. p. 516.

On songea ensuite à la pompe funèbre. Comme on avoit été jusqu'alors peu soigneux de conserver dans des registres publics, un détail circonstancié de ce qui s'observoit en ces sortes de cérémonies, il y eut de grandes altercations pour les rangs. Après qu'on eut consulté tout ce qu'il y avoit de gens anciens & sages, qui

Villaret, tom. XIV, p. 162.

pouvoient s'en rappeler le souvenir, voici l'ordre qu'on suivit *(e)*. Nous nous croyons d'autant plus obligés à le rapporter, que c'est pour la première fois que nos anciens monumens nous fournissent une description précise des obsèques de nos Rois, & que nous ne voyons pas qu'on y ait fait depuis aucuns changemens considérables. ANNÉE 1422.

Le corps du Roi, rempli *d'épices & d'herbes sentans bon*, fut exposé, *comme il étoit décédé, dedans son lit le visage découvert, deux ou trois jours, la croix auprès de son lit & bel luminaire; & là le voyoit chacun qui vouloit.* On le mit ensuite dans un cercueil de plomb, & on le déposa dans la chapelle de l'hôtel de Saint-Paul jusqu'au 9 de novembre. Durant tout ce temps-là, *furent chantées & célébrées Messes en icelle Chapelle, en la forme & manière qu'on faisoit au vivant du Roi, par ceux de sadite Chapelle, & en après par iceux étoit fait le Service des morts pour l'ame de lui.* Toutes les églises de Paris y vinrent aussi

Ap. Camuz. Meslang. hist. p. 157.
Labbe, Rec. hist. p. 669.
Monstrelet, t. I, c. 267.

(e) Il n'y avoit point encore de Grand-Maître des cérémonies de France. Cette charge, créée par Henri III le dernier jour de janvier 1585, en faveur de Guillaume Pot de Rhodes, étoit anciennement annexée aux Grands-Maîtres & Maîtres ordinaires de l'hôtel du Roi. Le Grand-Maître présidoit lui-même aux grandes cérémonies; aux autres il commettoit quelqu'un des Maîtres-d'hôtels des plus anciens & des mieux instruits des usages de la Cour. *Mais les choses étant tournées en faveur & non à l'ancienneté, l'on restoit empêché à chaque cérémonie de trouver les Mémoires du passé, tant que l'on l'a érigée en Office, duquel celui qui en est pourvu, fait de longue main l'étude & observation de ce qui se doit faire à chaque cérémonie, & la charge en est beaucoup mieux servie aux occasions.* MSS. de Brienne, V. 267.

Présidens du Parlement, en manteau de *vermeil*. Les autres Magistrats de la Cour environnoient la litière. ANNÉE 1422.

Le Clergé précédoit le convoi. A la tête, étoient les Mendians; puis les Colléges réguliers, les Paroisses, les Chanoines des églises collégiales, les Chapitres de Notre-Dame & de la Sainte-Chapelle, & neuf Prélats, tant Évêques qu'Abbés, en chapes noires & mitres blanches. Tous alloient deux à deux du côté droit de la rue, les Écoliers & Suppôts de l'Université allant aussi deux à deux de l'autre côté. Après le Clergé, & immédiatement devant le corps, marchoit le Prévôt de Paris, *une verge en main*. Il étoit suivi des Chambellans, Écuyers, Échansons, Maîtres d'hôtel, & autres Officiers de la Maison du Roi. Le duc de Bedfort, conducteur du deuil, venoit après la litière, accompagné du Chancelier, des Gens du Conseil & des Maîtres des Requêtes. Une foule innombrable de peuple fermoit la marche; & ce n'étoit pas la partie la moins intéressante du cortége. Ce bon peuple, fondant en larmes, *crioit avec grands & profonds soupirs : Ah tres-cher Prince, jamais n'aurons si bon temps, jamais ne te verrons; maldite soit la mort. Jamais n'aurons que guerre, puisque tu nous a laissés; tu vas en repos, nous demourons en toute tribulation & douleur!* On n'imputoit pas, en effet, à ce Monarque les disgrâces publiques. On savoit qu'il avoit été, pendant tout le cours de son règne, encore plus à plaindre que ses malheureux sujets. Après sa mort, comme pendant sa vie, il étoit toujours Charles-le-Bien-aimé.

droit qu'ils doivent porter le corps jusques à la prochaine croix de Saint-Denys (h), où les Religieux doivent s'en charger. Cette fois ils le portèrent jusqu'à l'église de l'abbaye, parce que les Religieux, trouvant *le fardel trop pesant,* les payèrent pour s'en exempter. Ici la séance & les décorations furent les mêmes qu'à la Cathédrale; *& pour vrai y eut bien aux deux Services vingt mille livres de cire.* On chanta le soir les Vigiles des Morts, & le lendemain *bien matin*, la Messe fut célébrée par le Patriarche de Constantinople, évêque de Paris, après qu'il eut déclaré que c'étoit sans préjudice des droits de l'abbé de Saint-Denys. Cet Abbé fit l'office de diacre, & l'abbé de Saint-Crépin de Soissons celui de sous-diacre. Les Abbés de Saint-Germain-des-Prés & de Saint-Magloire tinrent le chœur avec quatre Religieux du monastère. Les autres Moines étoient *ès hautes chaires du chœur, vestuz de chappes à fleurs-de-lys.* Le Service étant fini, on porta le corps dans le tombeau de Charles V, près le degré à droite; *& fut porté du*

(*h*) C'est néanmoins la première fois que nous les voyons employés à cette honorable fonction; & il y a grande apparence qu'on ne les y appela que parce que *le fardel étant trop pesant,* il falloit pour le porter des gens aussi forts & aussi robustes qu'ils l'étoient. Aussi un autre Auteur contemporain, faisant la relation des obsèques de Charles VI, remarque qu'il n'en fut pas de même de Charles V; lequel, dit-il, *fut porté enterrer de Ducs & Comtes, & non d'autres gens* (Labbe, *Rec. Hist. p. 669*). Et si nous remontons plus haut, nous verrons que c'étoient les Rois eux-mêmes qui portoient, ou aidoient à porter le corps de leurs prédécesseurs.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA COUR DE FRANCE.

LIVRE CINQUIÈME.

CE qu'on avoit vû dans l'Ordre eccléſiaſtique, ſous le règne précédent, on le vit au commencement de celui-ci dans l'Ordre politique. La France ſe trouva partagée entre deux Rois, comme l'Égliſe avoit été diviſée entre deux Chefs; avec cette différence néanmoins, qu'autant il avoit été difficile de juger lequel des deux Pontifes étoit le vrai Pape, autant il étoit aiſé de décider lequel des deux Princes étoit le vrai Roi. Laiſſons les cœurs Anglois faire leur cour à l'Uſurpateur dans la capitale, & ſuivons avec les bons François le légitime Poſſeſſeur du trône, parcourant une partie de nos provinces, pous y maintenir ce qui lui reſtoit d'autorité. CHARLES VII, dit *le Victorieux*, 1422.

ANNÉE 1422.

Charles VII étoit à Espalli, château appartenant à l'évêque du Puy, lorsqu'on lui annonça la mort de son père. Tous les Historiens rapportent que sa douleur fut extrême. *C'étoit pitié*, dit Juvenal des Ursins, *des regrets qu'il faisoit*. Il fallut toute l'habileté de son Confesseur pour l'obliger à calmer ses premiers transports, & lui faire entendre que l'État déchiré demandoit de lui des soins plus actifs & plus utiles que des larmes. Il reçut cette triste nouvelle le 25 octobre à sept heures du soir. Sur le champ, il donna ordre qu'on chantât le *De profundis* dans la chapelle. Le lendemain, il s'habilla de noir *(a)*, & fit faire un Service solennel, auquel Guillaume de Chalençon, évêque du Puy, officia. Le jour suivant, revêtu d'une robe *de vermeil*, il se rendit dans la même chapelle, où, après qu'on eut célébré une Grand'Messe, on déploya la bannière de France, & tous ceux qui étoient présens le proclamèrent *leur*

Hist. du Languedoc, t. IV. Preuv. col. 36.

(a) Il y a apparence, dit M. Duclos, *Hist. de Louis XI, l. II*, que nos Rois ne prenoient le noir que pendant la cérémonie où ils rendoient les derniers devoirs à leurs prédécesseurs, & que prenant aussitôt la pourpre, ou une couleur approchante, ils ont insensiblement adopté pour leur deuil le violet, qui est une espèce de pourpre. L'usage en étoit établi long-temps avant la mort de Charles VI. On voit dans la Sainte-Chapelle de Paris, au-dessus de la porte de la sacristie, un tableau représentant l'entrevue du roi Jean & du pape Urbain V à Avignon, l'an 1362. Le Prince y est vêtu d'un habit violet, parce qu'il étoit alors en deuil de la reine Jeanne de Boulogne sa seconde femme. Ce tableau fut apporté à la Sainte-Chapelle, lorsque Charles V eut fixé sa demeure à l'hôtel de Saint-Paul. *Hist. MS. de la Sainte-Chapelle.*

ANNÉE 1422.

Souverain, en criant: *Vive le roi Charles ſeptième du nom.* A quoi un de ſes Chapelains, nommé Odard le Roux, ajouta de ſon propre mouvement; *& que ſon père Charles ſixième repoſe en paix.* Les Courtiſans & Officiers, entendant ces dernières paroles, les prirent pour un augure peu favorable, & en firent de vifs reproches à l'Eccléſiaſtique. Mais le Roi, ſe tournant de ſon côté, lui dit : *je vous ſais bon gré de la liberté avec laquelle vous m'avez averti dans ce jour d'allégreſſe, qu'un temps viendra où je payerai à la Nature le même tribut que mon père lui a payé.* Telle fut la première inauguration du nouveau Monarque.

Depuis plus de quatre ans, il avoit quitté la ville de Paris, entièrement livrée aux ennemis de l'État, & s'étoit retiré à Bourges, où, après avoir pris la qualité de Régent du royaume, il avoit inſtitué un Chancelier, un Parlement, une Chambre des Comptes. Il y a apparence qu'il créa dans le même temps ſa Chapelle. On lit dans quelques Écrivains, que Jacques le Grand, ce Prédicateur que nous avons vu déclamer avec tant de hardieſſe contre le luxe & les déſordres de la Cour, fut ſon premier Confeſſeur. Cela peut être vrai à l'égard de Charles comte de Ponthieu; mais il eſt certain que Charles Dauphin & Régent, eut d'abord pour directeur de ſa conſcience Pierre de Chantelle Confeſſeur du Roi ſon père, & enſuite Gerard Machet.

Mém. de Trevcux, août 1746, pag. 1651.

Godefroi, Hiſtoire de Charles VI, p. 797.

Bernier, Hiſt. de Blois, II.e Part.

Ce dernier, né à Blois vers l'an 1380, d'une honnête famille, avoit été élevé au collége de Navarre, où il

Launoius, Reg. Navarr. Gymn. Hiſt. tom. VII, qo. p. 543.

le fait soit postérieur de quelques années. C'est un acte capitulaire de l'an 1424, par lequel « lesdits Chanoines consentirent que Jean Gerson, Chancelier de l'Université de Paris, & Gerard Machet, Confesseur du Roi, tous deux Lecteurs & Professeurs en Théologie, jouissent, leur vie durant, du château de la Sale de Quincieu, situé dans le comté de l'église de Lyon, & des appartenances & dépendances d'icelui, dont Saint Thomas de Cantorbéry, exilé d'Angleterre, & demeurant à Lyon, avoit joui autrefois. »

ANNÉE 1422.

Du Peyrat, Antiq. de la Chapelle, p. 328.

Le Dauphin, par le bienfait dont nous venons de parler, ne se crut pas quitte envers Machet. Se l'étant attaché vers l'an 1420 en qualité de Confesseur, il le fit en même-temps Conseiller d'État. La place d'Aumônier étoit déjà remplie par Étienne de Montmoret, Prêtre, à qui un compte de Macé Héron, Trésorier général des finances, porte qu'il fut donné, par ordre du Régent, *trois mille livres pour convertir au fait ordinaire de sa charge;* somme très-considérable, eu égard aux besoins pressans, & à l'état de foiblesse où le Prince se trouvoit.

Ap. Godef. p. 797.

Devenu Roi, Charles conserva ces Officiers ecclésiastiques, & pourvut aussitôt à ce qui devoit être payé, tant à l'Aumônier pour distribuer aux pauvres, qu'au Confesseur pour lui tenir lieu de ses livraisons accoutumées. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans un autre compte du même Macé Héron. *A Messire Etienne de Montmoret, Prêtre, Aumônier du Roy, auquel ledit Seigneur a voulu & ordonné estre baillé par ledit Tresorier, la somme*

Id. ibid.

ſpécialement de ſolliciter auprès de Sa Sainteté trois Bulles. La première, pour donner pouvoir au Confeſſeur du Roi & à deux ou trois autres Eccléſiaſtiques, au choix du Pontife, de relever les Vaſſaux & Seigneurs François qui voudroient rentrer ſous l'obéiſſance de leur légitime Souverain, de toutes promeſſes, conventions & ſermens qu'ils pourroient avoir faits au préjudice du Roi & du royaume. La ſeconde, pour autoriſer le même Confeſſeur & les autres qu'on jugeroit à propos de lui aſſocier dans ce miniſtère, à abſoudre de tous les crimes, excès & ſacriléges, dont la guerre avoit été l'occaſion; comme auſſi des cenſures encourues pour ces crimes, malgré la réſerve de cette abſolution au Saint-Siége: parce que autrement, dit-on, il faudroit que la plus grande partie de la France allât à Rome. La troiſième Bulle devoit permettre au Roi de nommer cinq cents perſonnes aux bénéfices de ſon royaume, ainſi que cela avoit été ſouvent accordé à ſes prédéceſſeurs par les Souverains Pontifes. On recommandoit de veiller à l'expédition de celle-ci, afin qu'elle ne donnât point matière à des procès, & qu'elle portât en faveur des Officiers qui ſervoient la perſonne du Prince, & qui étoient capables de bénéfices, une préférence claire ſur tous les autres. Enfin on chargeoit les Envoyés de ſupplier le Saint-Père d'avoir en recommandation Gerard Machet, Pierre de Chantelle Confeſſeur du feu Roi, & quelques autres Eccléſiaſtiques attachés au Monarque, parmi leſquels on nomme Pierre Hutin Chapelain de Sa Majeſté.

livres, on leur paye maintenant cinquante, trente ou vingt-cinq louis, suivant la qualité des enfans qui sont baptisés. ANNÉE 1428.

La joie que causa à Charles la naissance d'un Dauphin, dut être mêlée de bien des amertumes, par les nouvelles qu'on recevoit chaque jour des progrès du parti Anglois, & de la supériorité qu'il acquéroit sur celui du Roi. De toute cette guerre, où notre Monarchie se vit plus d'une fois à la veille de subir un joug étranger, nous ne rappellerons que ce qui se passa lorsque les ennemis eurent formé le siége d'Orléans; place dont la prise sembloit devoir achever la révolution. Charles se retira un matin dans son oratoire, pour y gémir en secret du poids accablant de sa disgrâce. Prosterné devant Dieu, il le conjura du fond de son cœur de lui conserver la couronne, si elle lui appartenoit légitimement. Dieu l'écouta; & afin que la France se reconnût à jamais redevable de sa conservation à ce bras tout-puissant, qui seul a la vertu d'opérer les plus grands prodiges en se servant des instrumens les plus foibles, il lui envoya pour la venger cette jeune fille si protégée du Ciel, si renommée par ses exploits, si maltraitée dans la dernière scène de sa vie, Jeanne d'Arc, en un mot.

Un pareil secours étoit trop extraordinaire, pour qu'on l'acceptât sans examen. Dès que la Pucelle eut été présentée au Roi, & qu'elle lui eut promis de la part de Dieu, de faire lever le siége d'Orléans, & de le conduire lui-même à Reims pour le faire sacrer, ce

au ſalut de l'État. La nouvelle Amazone fut armée de toutes pièces: on lui donna des Écuyers, des Pages, un Intendant, un Chapelain, & on la laiſſa aller à ſa miſſion. Elle la remplit avec autant de promptitude que de gloire; car elle entra le 6 de mars dans Orléans, & les ennemis étoient entièrement décampés le 8 de mai; jour auquel on ſolenniſe encore tous les ans la mémoire de cette miraculeuſe délivrance. Continuant enſuite de pourſuivre les Anglois, & leur enlevant toutes les places qui ſe trouvoient ſur ſon chemin, elle conduiſit ainſi le Roi à Reims, & l'y fit ſacrer le 17 de juillet ſuivant, par les mains de l'Archevêque de cette ville, Renaud de Chartres, Chancelier de France.

ANNÉE 1429.

A cette cérémonie, on ne put faire uſage de la couronne, du ſceptre, de la main de juſtice & des autres ornemens de la royauté, conſervés dans l'égliſe de Saint-Denys, dont les Anglois étoient pour lors les maîtres. On y vit auſſi pour la première fois les anciens Pairs repréſentés en partie par des Pairs de création moderne; uſage qui s'eſt perpétué dans la ſuite. Mais un ſpectacle touchant & digne des regards de l'auguſte aſſemblée, c'étoit la préſence de l'illuſtre Héroïne qui avoit eu tant de part à cet heureux évènement. Après la célébration du ſacre, elle ſe jeta aux genoux du Monarque, & le ſupplia en verſant des larmes de joie, de lui permettre de ſe retirer, les deux points de ſa miſſion ſe trouvant accomplis. Les ordres du Roi, les prières de la plupart des Seigneurs, l'empreſſement de

qui avoient été jusque-là en usage *(d)* ; privilége singulier que Paul III n'a fait que confirmer & étendre en 1538. Le but du Pontife, en se montrant si généreux envers la France, étoit d'intéresser le Monarque dans sa querelle contre le Concile de Basle, qui, dès les premières sessions, avoit décidé la supériorité du Concile sur le Pape. Cette décision, conforme à la doctrine de nos Écoles, trouvoit des défenseurs dans le Clergé même de la Cour. Un Chapelain du Roi nommé *Pierre de Pomeraye*, écrivit pour soutenir la prééminence du Concile, & son ouvrage eut l'approbation de Gerard Machet, qui y reconnoissoit ses propres sentimens. Charles, guidé par le conseil de ses Prélats, & sur-tout

ANNÉE 1432.

Machet, Épist. 159.

(d) L'Indult, dont il s'agit ici, est la présentation que fait le Roi de certains Magistrats ou de quelques autres personnes en leur nom, pour être pourvus par les Collateurs ordinaires des bénéfices qui viendront à vaquer. Ces Magistrats indultaires sont le Chancelier de France, le Garde des Sceaux, les Maîtres des Requêtes, tous les Présidens & les Conseillers du Parlement de Paris, le Procureur général & les trois Avocats généraux, les trois Greffiers en chef, les quatre Notaires-Secrétaires de la Cour, & le premier Huissier; auxquels on a ajouté dans le dernier siècle les Receveurs-Payeurs des gages du Parlement. Les Officiers de la Chambre des Comptes firent au commencement quelques démarches pour participer à l'Indult. Ils écrivirent en 1444 à Gerard Machet Confesseur du Roi, & chargèrent Jean le Picart, porteur de la lettre, *de conférer avec ledit sieur Confesseur, & de lui exposer que les Officiers de cette Cour ont toujours eu, pour eux ou pour leurs amis, part dans les nominations qui ont été accordées par les Papes ou l'Église Gallicane aux rois de France pour leurs Officiers.* (Dissertation sur la Chambre des Comptes. *Paris, 1745, in-4.° p. 196*).

plusieurs sujets du Roi, entr'autres Gerard Machet son Confesseur & son principal Conseiller. Charles tint inviolablement la parole que ses Ambassadeurs avoient donnée. De l'avis du Clergé de ses États, assemblé de nouveau à Bourges, dans le même lieu où avoit été formée la Pragmatique, il fit publier une Déclaration, par laquelle il ordonnoit à tous ses sujets d'obéir à Eugène, avec défense de reconnoître un autre Pape, ou de répandre dans le Public aucunes lettres ou expéditions, portant le nom de quelqu'autre que ce fût qui prétendroit au souverain Pontificat. ANNÉE 1432.

Pendant que le Monarque maintenoit ainsi l'autorité du vrai Pape dans le royaume, le royaume achevoit de se remettre sous l'obéissance de son légitime Souverain. Déjà Paris, rougissant de l'honteuse servitude dont il étoit devenu le séjour, lui avoit ouvert ses portes. Charles y fit son entrée le 12 de novembre 1437, aux acclamations d'une multitude innombrable de peuple, dont les transports alloient jusqu'à l'ivresse. Il mit pied à terre au portail de la Cathédrale, & avant que d'entrer, il fit *le serment à l'Évêque.* C'étoit une ancienne pratique introduite par la piété de nos Rois, dont nous allons transcrire ici la forme, telle que des écrits de ce temps-là nous l'ont conservée. « Le jour de sa première entrée dans la capitale, disent ces monumens, le Roi, accom- « pagné des Princes de son Sang, des Seigneurs & de « toute sa Cour, se rend dans le Parvis de la Cathédrale, « dont les portes sont fermées. L'Évêque, revêtu de ses « 1437.

MS. de Brienne, ap. Villaret, t. XV, pag. 250, n. a.

à sa Maison l'ordre & la splendeur qui y étoient sous ses Prédécesseurs, & que les malheurs de la guerre avoient forcé d'interrompre. Il fit, pour cet effet, une Ordonnance dans laquelle on trouve, entre autres dispositions: *Que le Confesseur aura six cents francs de pension, & livraison pour cinq personnes: Que l'Aumônier aura cinq cents livres, & livraison pour quatre personnes: Que le Confesseur & l'Aumônier doivent continuellement faire résidence auprès du Roi, & ne servent point par quartier.* Ces dernières paroles sont remarquables, en ce qu'elles supposent que le service des autres Officiers étoit dès-lors distribué par quartiers, comme il l'est aujourd'hui : usage que la Cour de France avoit sans doute emprunté de celle de Bourgogne, dans ce temps-là le modèle de toutes les autres Cours de l'Europe *(f)*.

ANNÉE 1444.

Archon, t. II, p. 375.

Gerard Machet & Étienne de Montmoret étoient toujours, l'un Confesseur, l'autre Aumônier du Roi. Le premier réunissoit depuis plusieurs années l'évêché de Castres à la charge de Confesseur. Mais le second, avec de longs services & un fond de mérite personnel, ne parvint à aucune dignité dans l'Église. Il mourut en 1446; & il y a apparence qu'il mourut pauvre, puisque Gerard Machet, chargé du soin de ses funérailles, reçut pour en faire les frais, la somme de cinquante-cinq livres de Jean de Xaincoins, Trésorier général des finances. On lui donna pour successeur Jean d'Aucy, natif du

1446.

Anselme, t. VIII, p. 230.

Id. p. 231.

(f) On servoit par quartier dans la maison des ducs de Bourgogne dès le temps de Philippe-le-Hardi, fils du roi Jean.

faire chercher avec le plus grand soin, & entretenir à ses propres dépens les Bacheliers les plus capables d'interpréter le Maître des Sentences ; que son unique plaisir étoit de faire du bien aux gens de mérite, & que lorsque sa situation ne lui permettoit pas de les tirer de l'indigence, il employoit tout son crédit auprès de l'Aumônier du Roi pour leur obtenir quelque pension. On y apprend qu'il ne tint qu'à lui de devenir archevêque de Tours, & que sa modestie & sa religieuse déférence pour les canons lui fermèrent seules l'entrée de cette dignité ; qu'il gémissoit continuellement de ne pouvoir rompre les liens qui l'attachoient à la Cour, & qu'il espéroit qu'au moins sur la fin de sa vie, la Providence permettroit qu'il allât résider auprès du troupeau qu'elle avoit confié à ses soins. Des vœux si chers à son cœur ne furent pas exaucés ; mais il n'en fit pas moins à son diocèse des biens immenses, par le grand nombre de couvens, d'hôpitaux & d'autres pieux & utiles établissemens qu'il y fonda. Nous terminerons ce détail, sujet d'un long panégyrique, en disant que Gerard Machet, après avoir possédé pendant plus de trente ans la confiance du Roi son maître, emporta ses regrets au tombeau, & que les Princes du Sang, dont il avoit toujours su se concilier l'estime & l'affection, honorèrent ses obsèques de leur présence. Il fut inhumé au milieu du chœur de l'église de Saint-Martin de Tours.

ANNÉE 1449.

Epist. 89.

Epist. 111.

Epist. 112.

Bernier, Hist. de Blois, part. II.

Jean d'Aucy devint alors Confesseur de Charles, réunissant cet emploi à celui d'Aumônier : double titre

celui de Confesseur *(h)*. Guy le Bel, successeur de Jean d'Aucy dans la Trésorerie de la Sainte-Chapelle, fut encore, dit-on, Aumônier de Charles VII. Enfin, les registres du collége de Maître Gervais, font mention d'une visite qui y fut faite par un autre Aumônier de ce Prince, nommé *Jean Aliquot ;* le même probablement que ce Jean Aliquot qui avoit été Précepteur de Charles duc de Berri, & qui, vers l'an 1458, présenta à la Reine, dont il se disoit Chapelain, un livre intitulé *les douze périls de l'enfer (i)*. Tels sont les Ecclésiastiques, qu'on croit avec plus de fondement avoir été employés par le Monarque dans les dernières années de sa vie, soit pour la direction de sa conscience, soit pour la distribution de ses pieuses libéralités. Du reste, on ignore absolument l'époque, la durée & la manière de leur service.

ANNÉE 1453. *Gall. Christ. tome VII, col. 245. Archon, t. II, p. 380. Montfaucon, Monum. de la Monarchie Françoise.*

Charles, dont la santé étoit depuis quelque temps fort altérée, & par les plaisirs auxquels il se livroit sans ménagement, & par les chagrins que lui causoit la

1461.

(h) On y lit au mois d'avril : *Obiit Magister Joannes Pernand, Canonicus ecclesiæ Autiss. Confessor & Eleemosynarius D. N. Regis Karoli VII.* Le Beuf, *ubi supra.*

(i) Dans la miniature qui est à la tête du livre, Jean Aliquot est peint présentant son ouvrage à genoux, en soutane, surplis & aumusse qui paroît noire. On trouve dans le corps du livre une autre miniature, où le Roi est représenté entendant le sermon d'un Augustin, assis sur son trône en habit royal, la couronne sur la tête, & le sceptre en la main droite. Il n'y a dans l'auditoire que des hommes tous debout, & le bonnet en tête.

ANNÉE 1461.

conduite du Dauphin, acheva lui-même de se précipiter vers le terme de sa carrière, en s'obstinant à ne pas prendre d'alimens. En vain, toute la Cour s'efforça de le faire renoncer à cette funeste résolution : soit crainte du poison, soit dégoût de la vie, il paroissoit insensible aux soins empressés de ses plus fidèles serviteurs, & refusoit tout ce qu'ils lui présentoient. Ce ne fut qu'au bout de sept à huit jours que, cédant enfin aux remontrances de ses Médecins & des Ministres de la Religion, il consentit à recevoir quelque nourriture : mais elle ne put passer, les intestins s'étant resserrés par une trop longue abstinence. Il comprit alors qu'il n'avoit plus que peu de temps à vivre. Il l'employa tout entier à la réception des Sacremens, & à demander pardon à Dieu de son incontinence, l'unique vice par lequel il se fût laissé dominer, & qui l'avoit porté à de grands excès. Se sentant plus mal, le 22 de juillet, il dit *qu'il s'estimoit* heureux de mourir le jour qu'on célébroit la fête de Sainte Magdeleine, espérant que le Seigneur lui feroit miséricorde, comme il l'avoit faite à cette fameuse pécheresse. Il mourut effectivement ce jour-là à Meun-sur-Yévre dans le Berri. Telle fut, suivant l'opinion la plus généralement suivie, la triste fin d'un de nos plus dignes Monarques. Un Historien Anglois a fait son éloge en deux mots, en disant, qu'il fut *la gloire des François, & le restaurateur de son royaume.* Il est étonnant que nos propres Écrivains ne lui aient pas toujours rendu autant de justice.

L'art de vérifier les dates.

Son corps, transporté à Paris, fut déposé le 5 d'août au prieuré de Notre-Dame-des-Champs *(k)*, où le lendemain toutes les compagnies, tant ecclésiastiques que séculières, se rendirent pour l'accompagner à la cathédrale. Il s'y trouva quatre Princes du Sang, treize Prélats & tous les grands Officiers de la Couronne. Mais celui qui y parut avec plus de distinction fut Tannegui du Châtel, grand Écuyer, qui s'étoit chargé non-seulement du soin, mais encore des frais de la pompe funèbre. Après qu'on eut célébré le Service à Paris, le convoi prit la route de Saint-Denys en la manière accoutumée. Lorsque le corps fut au village nommé la Chapelle, *l'Abbesse de Montmartre, ensemble ses Religieuses arrivèrent au-devant dudit lieu, & là fut posé, & dit plusieurs belles oraisons*. Dans le reste de la marche, il survint une contestation entre les Religieux de l'abbaye de Saint-Denys & les hanouards ou porteurs de sel. Ces derniers prétendirent que c'étoit aux Religieux à prendre le corps à une certaine distance pour le porter jusqu'à l'église, ou à leur payer la somme de dix livres *(l)*. Sur le refus des Moines, le cercueil fut abandonné à quelques bourgeois de Saint-Denys, qui se mettoient en devoir de le porter eux-mêmes, lorsque le comte de Dunois fit cesser la dispute en promettant aux hanouards de les

(k) C'est où sont aujourd'hui les Carmelites de la rue Saint-Jacques.

(l) Les Religieux les avoient effectivement payés au convoi de Charles VI, pour s'exempter de porter le corps, dont ils trouvoient *le fardel trop pesant*.

la Nature, mais de la politique au moins & de la bienſéance, exigeoient qu'il en fît uſage. S'étant rendu à Aveſnes, il y fit célébrer un Service ſolennel auquel il aſſiſta *vêtu de noir.* Mais d'abord après il ſe vêtit de pourpre, *qui eſt à la coutume de France, pour ce que ſi-tôt comme le Roy eſt mort, ſon fils plus prochain ſe veſt de pourpre (m).* De-là il prit le chemin de Reims, où il fut ſacré le 15 août, jour de l'Aſſomption, par l'archevêque Jean Juvenal des Urſins. Au milieu de la cérémonie, le duc de Bourgogne, Prince vénérable par ſon âge & par ſes vertus, encore plus que par ſon rang, ſe jeta aux pieds du nouveau Monarque, & le conjura par les motifs les plus preſſans de pardonner à tous ceux qui, ſous le règne précédent, avoient eu le malheur de lui déplaire, & de conſerver dans leurs emplois les Officiers qui avoient ſervi le Roi ſon père avec fidélité. Louis le promit, n'exceptant de cette amniſtie générale que ſept perſonnes qu'il ne nomma point. Mais il ne tint pas ſa parole à l'égard des autres. Preſque tous les poſtes de quelqu'importance, tant dans ſa Maiſon que dans le reſte de l'État, changèrent de maîtres. Il fit plus. Ayant pris un plan de conduite & de gouvernement fort différent de celui de ſon prédéceſſeur, il l'exécuta en Roi qui vouloit être abſolu.

ANNÉE 1461.

Monſtrelet, vol. III.

(m) C'eſt donc mal-à-propos que pluſieurs de nos Hiſtoriens ont regardé cette circonſtance comme une preuve du mauvais naturel de Louis XI. Nous avons remarqué ailleurs que ſon père en avoit uſé de même après la mort de Charles VI.

& une excellente musique pour le Service divin. Il est vraisemblable que Louis, qui avoit demeuré long-temps à cette Cour, & qui d'ailleurs se piquoit de dévotion, ne crut pas devoir céder à son vassal en fait de magnificence religieuse. On voit au moins par le tableau général de sa Chapelle que nous avons tracé, qu'elle surpassoit de beaucoup celle de ses prédécesseurs.

ANNÉE 1461.

De tous les Ecclésiastiques qui l'avoient servi pendant qu'il étoit Dauphin, l'histoire ne nous fait connoître que Jean surnommé *Majoris* ou le Maire. C'étoit un Professeur d'humanités au collége de Navarre, que Charles VII tira de son École pour lui confier l'éducation de Louis, & à qui le célèbre Gerson, son ami, adressa un ouvrage concernant l'institution du jeune Prince. A la qualité de Précepteur, il joignit bientôt celle de Confesseur. Le Dauphin lui donne l'un & l'autre titre dans une lettre, datée d'Amboise le 6 d'avril 1434, par laquelle il demande aux Chanoines de Reims, que *Jean Majoris, son fidèle Confesseur & Précepteur*, jouisse des revenus de la prébende qu'il avoit dans leur église. Cette double fonction étoit délicate dans un temps où le père & le fils commençoient à se diviser. Le Maire s'y comporta avec tant de sagesse, qu'il sut se faire aimer de l'un sans se rendre suspect à l'autre. Aussi Charles ayant cassé en 1440 tous les Officiers du Dauphin, excepta néanmoins le Confesseur; exception qui vaut un éloge. C'est tout ce qu'on sait de Jean le Maire : nous avons cru devoir le rapporter, afin qu'on ne confondît pas

Launoius, Reg. Navar. Gymn. Hist. t. VII, op. p. 711.

Ap. Marten. Thes. Anecd. tom. I, col. 1782.

Louis lui demanda un jour un Archidiaconé de Bourges pour un Ecclésiastique de sa Chapelle, sans pouvoir l'obtenir. Ce refus auquel il ne s'attendoit pas, le piqua tellement contre le Prélat, qu'il le renvoya sur le champ de la Cour, avec défense de sortir de la ville de Paris, regardée alors comme un lieu d'exil pour un Évêque. Jean Cœur n'y demeura pas oisif. Tous les jours du carême il prêcha à Saint-André-des-Arcs avec concours & applaudissement; de manière que le Roi, informé de son zèle, & honteux de son propre procédé, lui permit d'aller résider dans son église, qu'il gouverna jusqu'à sa mort avec la plus grande édification.

ANNÉE 1464.

Un sujet, d'un caractère bien différent, le remplaça auprès de Louis : c'étoit Jean Baluë, l'homme de son siècle qui a laissé la plus mauvaise réputation, & qui l'a le mieux méritée. On ne voit dans toute la suite de sa vie qu'un tissu de méchancetés & de perfidies. Avant que de les présenter, arrêtons-nous à considérer les commencemens de cet indigne favori. Il naquit au bourg d'Angle en Poitou, l'an 1421, d'une famille sur laquelle les sentimens sont partagés. Les uns disent qu'il étoit fils d'un Tailleur, d'autres d'un Meunier, d'autres enfin lui donnent pour père le Châtelain de ce bourg. Ce qui est vrai, c'est que son éducation ne fut point négligée, & qu'il surmonta, par son application à l'étude, le penchant qu'on avoit alors pour l'ignorance, seul vice peut-être qu'on n'ait pas pu lui reprocher. Ayant embrassé de bonne heure l'état Ecclésiastique, il se donna à Jacques

Observations sur l'Hist. de France, dans la nouv. édit. du P. Daniel, tom. VII, p. 675.

tantôt après nostre avenement à la Couronne, nous « eussions commis & ordonné nostre amé & feal Conseiller « l'archevesque de Bourges, pour pourvoir aux benefices « estant en nostre provision & disposition, quand vaqueront « par permutation, resignation ou simple demission; aussi « aux bourses du college de Navarre à Paris, tant de « Grammaire, des Arts, que de Theologie; pareillement « aux Hostels-Dieu, Maladeries & Aumosneries: Et soit « ainsi que nostredit Conseiller n'ait pu, ni puisse faire « residence entour nous, pour les occupations qu'il a, « tant en son eglise, qu'autres ses affaires, pourquoi advient « souvent que les provisions ne sont données auxdits « Hostels-Dieu, Maladeries & Aumosneries, aussi aux « personnes qui requierent provision sur les presentations, « resignations, demissions de leursdits benefices qu'ils « veulent faire, ainsi qu'il appartient, & qu'il est bien « requis: Sçavoir faisons, que nous, les choses susdites « considerées, voulans & desirans y pourvoir, confians des « services, loyauté & bonne prud'hommie de nostre amé « & feal Conseiller en nostre Cour de Parlement, Maistre « Jean Baluë, Tresorier de l'eglise d'Angers; icelui pour ces « causes & autres à ce nous mouvans, avons commis & « ordonné, commettons & ordonnons, & lui avons donné « & donnons par ces presentes, pouvoir, autorité, com- « mission & mandement especial, en quelque lieu qu'il se « trouve, soit entour nous, ou aillieurs où il se trouvera, « de donner les bourses du college de Navarre à Paris, « tant de Grammaire, des Arts, que de Theologie; «

ANNÉE 1464.

ceux-ci ſans crédit & ſans diſtinction, il n'avoit rien de caché pour l'autre, il le conſultoit ſur toutes les parties du gouvernement, il le faiſoit entrer dans toutes les affaires. Baluë, qui croyoit ſes talens univerſels, ne ſe refuſoit à aucune. Il embraſſoit même les détails militaires; exercice ſi peu convenable à ſon état. Tantôt il alloit commander le guet dans les rues & aux portes de Paris; tantôt c'étoit une revue qu'il faiſoit en rochet & en camail. Aucun de nos Hiſtoriens n'a oublié la plaiſanterie qui échappa au comte de Dammartin dans une de ces occaſions. *Sire*, dit-il au Roi, *permettez que j'aille à Évreux faire des prêtres, puiſque l'Évêque paſſe ici des ſoldats en revue.* C'eſt ainſi que les Courtiſans cherchoient à lui donner des ridicules; eſpèce de vengeance qu'ils croyent prendre des favoris, mais qui ne fait pas perdre la faveur.

Baluë faiſoit tous les jours de nouvelles épreuves de la ſienne, ou plutôt il en abuſoit. Et de quelle manière! On va l'apprendre du trait ſuivant: trait odieux, & qui, fût-il unique, ſeroit capable par ſa noirceur de faire déteſter éternellement la mémoire d'un tel Miniſtre. Il eut envie de l'évêché d'Angers, poſſédé par Jean de Beauveau, ſon ancien maître & ſon bienfaiteur. C'étoient deux titres pour mériter ſa haine. Il fit entendre au Roi que ce Prélat n'étoit pas aſſez attaché au ſervice de Sa Majeſté, pour le ſouffrir dans un ſiége contigu à la Bretagne. Il le déféra en même-temps au Pape comme tout-à-fait indigne de l'épiſcopat. Il employa en un mot

voulut. Mais un grand obstacle s'opposoit à sa promotion. C'étoit sa conduite qui, du côté des mœurs, ne pouvoit être plus suspecte. Peu de jours après qu'on l'eut sacré évêque d'Évreux, il avoit été attaqué de nuit dans la rue *Barre-du-bec* par des gens armés; & l'on disoit publiquement dans le monde, que c'étoit au sortir d'une maison où personne ne pouvoit se trouver avec moins de bienséance qu'un Évêque. Ces bruits ne couroient pas seulement en France, ils avoient passé les monts. Paul II, le Sacré Collége, tout Rome en étoient informés. Pour les détruire, on envoya en cette Cour Adam Fumée, habile Négociateur, qui représenta que le propre de la vertu est de trouver toujours des envieux, & d'être exposée à la calomnie; mais que le témoignage du Roi en faveur du Prélat étoit d'un plus grand poids, que tous les discours injurieux des langues médisantes. En effet, on ne put se refuser à ce témoignage, ou plutôt, aux promesses dont il étoit accompagné. Baluë, qui un moment auparavant passoit pour un fripon, fut cru honnête homme, &, comme tel, fait Cardinal sous le titre de *Sainte-Susanne,* le 18 septembre 1467.

ANNÉE 1464.

Aussitôt parut une Déclaration du Roi, portant suppression totale & absolue de la Pragmatique. Le nouveau Cardinal alla au Parlement pour la faire enregistrer. Il y trouva une opposition invincible de la part du Procureur général, Jean de Saint-Romain. Baluë, étonné du zèle de ce Magistrat, osa le menacer de l'indignation du Monarque & de la privation de sa charge. Saint-Romain

1467.

l'on y voit encore, & qu'on nomme pour cette raiſon *la Caſe-Baluë.* ANNÉE 1469.

Juſqu'au dénouement de cette criminelle intrigue, l'autorité attachée aux deux premières places de la Chapelle Royale, avoit réſidé toute entière en Baluë. Alors elle paſſa à Jean Boucart, évêque d'Avranches, Confeſſeur du Roi. Jean Boucart étoit né dans un fauxbourg de Saint-Lô, ville du diocèſe de Coûtances. Il fit ſes études à Paris au collége de Maître Gervais, fut nommé Recteur de l'Univerſité en 1447, & promu à l'épiſcopat en 1453. On ne ſait préciſément ni en quelle année, ni à quelle occaſion il ſe fit aſſez connoître de Louis, pour parvenir à la direction de ſa conſcience. On trouve ſeulement qu'il accompagna ce Prince, en qualité de Confeſſeur, dans le fatal voyage de Péronne. Le ſéjour de la Cour ne changea rien à ſes mœurs. Il s'y montra toujours également ſtudieux & modeſte. La ſeule affaire à laquelle on le vit prendre part, fut la guerre qui s'alluma dans les Écoles entre les Réaliſtes & les Nominaux *(n)*; deux ſectes de Philoſophes, qui n'avoient aſſurément ni l'aménité de nos philoſophes modernes, ni la modération qu'inſpire la vraie philoſophie. Leurs diſputes, frivoles par leur objet, mais ſérieuſes par la vivacité qui les accompagnoit, excitèrent l'attention

Launoi, ubi ſup. p. 377. Gall. Chriſt. tom. XI, col. 494.

(n) Les Réaliſtes mettoient des diſtinctions par-tout. Les Nominaux n'en vouloient reconnoître que dans les termes. Les premiers ſe piquoient de juger des choſes par ce qu'elles ſont en elles-mêmes; & les ſeconds, par les noms qu'elles portent.

ANNÉE 1476.

Mém. sur la vie de Louis XI, dans les jugemens sur les écrits nouv. par l'abbé des Fontaines, tom. VIII, p. 168.

maître. Le premier qui la partagea avec lui fut Jean Nervet *(o)*, natif d'Évreux, & Profès de l'Ordre du Val-des-Écoliers au prieuré de Saint-Éloi, près Lonjumeau, dépendant de Sainte-Catherine-la-Couture de Paris. Un évènement singulier l'avoit fait connoître du Roi. Ce Prince, qui avoit quelquefois des accès imprévus de dévotion, vint un jour vers l'heure de midi, de l'hôtel des Tournelles où il logeoit, à l'église de Sainte-Catherine, pour y entendre la Messe; & il ordonna qu'on cherchât pour la dire un Religieux de la Maison. Tous avoient déjà dîné, hors Nervet qui arrivoit de Lonjumeau, & récitoit son bréviaire dans le cloître. On lui demanda s'il étoit à jeun, & s'il pouvoit célébrer; il répondit qu'oui, & alla aussitôt se préparer. Pendant la Messe, le Roi le considéra beaucoup, & lui ayant remarqué une physionomie spirituelle, il voulut converser après avec lui. Il en fut si satisfait, que sur

(o) Les Auteurs du *Gallia Christiana*, qui parlent de Jean Nervet au *tome IV, col. 787;* & au *tome VIII, col. 1677*, parlent aussi en deux autres endroits, savoir, au *tome VIII, col. 1283;* & au *tome X, col. 1437*, d'un Jean Neveu, Religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, Abbé de Josaphat en 1472, & de la Victoire en 1474; & dans l'un & l'autre endroit, ils le qualifient d'Aumônier & de Confesseur de Louis XI, fondés sur un Nécrologe, où on lit effectivement: *V non. Martii, obiit D. Johannes Neveu, Abbas hujus monasterii, Eleemosinarius & sacer Auricularius Christianissimi Regis Francorum, quod munus Confessorem regium trito vocabulo appellare solemus.* Si ce n'est pas le même personnage que Jean Nervet, comme pourroit le faire soupçonner l'identité de temps, d'ordre & de nom, à très-peu de chose près; on peut croire du moins, qu'on a confondu & attribué à l'un les qualités de l'autre.

Eccléſiaſtiques, n'avoit ordinairement aucun égard à la naiſſance; qu'il préféroit même, pour dépoſitaires de ſa confiance, ceux d'une condition médiocre ou tout-à-fait obſcure, quand d'ailleurs ils rachetoient par les talens de l'eſprit la baſſeſſe de leur origine. C'étoit une ſuite du plan général qu'il s'étoit fait d'abaiſſer les Grands, & du goût particulier qu'il avoit pour les Lettres. S'il régla toujours là-deſſus ſa conduite à l'égard de ſes Confeſſeurs, telle fut auſſi celle qu'il tint conſtamment par rapport à ſes Aumôniers. Dans le grand nombre de ceux qui le ſervirent en cette qualité, il y en eut pluſieurs de race noble & illuſtre. On y trouve Louis de Comborn, iſſu d'une des plus anciennes maiſons du Limoſin, chanoine-comte de Lyon, abbé de Bourgdeols, de Conques & de Saint-Auguſtin de Limoges; Louis de Melun, chanoine & archidiacre de Sens, puis évêque de Meaux; George d'Amboiſe, élu évêque de Montauban dès l'âge de quatorze ans; Jean du Bellay, abbé de Saint-Florent de Saumur, &c. Mais le Prince marquoit à ceux-ci peu de conſidération; au lieu qu'il honoroit de ſa plus intime familiarité un Pierre Cadouet, qui n'eſt guère connu que par les bontés de ſon maître, & ſur-tout un Angelo Catho, Napolitain, *perſonnage de bonne vie, grande litterature, modeſtie, & tres-ſçavant ès Mathematiques*, ou, comme on parloit alors, *grand Aſtrologien*, & fameux par ſes prédictions.

Sommaire de la vie d'Angelo Catho, dans les preuves de Commines.

Ce dernier étoit venu en France avec le prince de Tarente. Il s'attacha d'abord à Charles duc de Bourgogne,

la matière nécessaire, la plus grande partie de la vaisselle d'argent des Parisiens; de sorte que, pendant quelque temps, on ne vit plus aux nôces & aux festins que des vases de cristal & de verre, au lieu de l'argenterie dont on y faisoit usage auparavant. ANNÉE 1479.

Angelo Catho ne se mêloit pas seulement d'astrologie, il servoit encore de Médecin au Roi. Ce Prince, étant allé entendre la Messe à une petite paroisse peu éloignée des Forges de Chinon, tomba dans une foiblesse qui lui ôta presque tout sentiment. Catho accourut au secours de son maître. Il lui fit prendre quelques remèdes, qui le mirent bientôt en état d'être transporté aux Forges, & lui donnèrent assez de connoissance pour expliquer au moins par signes ses volontés. *Entre les autres choses*, dit Commines, *il demanda l'Official de Tours pour se confesser* (on croit que c'étoit Martin le Maistre) *; & il se confessa*, ajoute le fidèle Historien, *moi présent, car autrement ne se fussent entendus. Il n'avoit point grandes* 1480. *Mém. de Commines, l. VI, c. 7.* *Archon, t. II, p. 418.*

de la Cour au mois de juillet 1522, & converti en une monnoie, sur laquelle étoit gravée la figure d'un treillis. On en trouve encore quelques pièces dans le cabinet des Curieux. Les malheurs dont la vie de François I.er fut traversée, firent croire à bien des gens, que le bras de Dieu s'étoit appesanti sur lui, parce qu'il avoit profané le tombeau de Saint-Martin; & comme on accusoit le Surintendant des finances, Jacques de Samblançai, d'avoir conseillé cette action, on ne manqua pas d'attribuer à un châtiment du Ciel la funeste catastrophe qui lui arriva quelques années après. Ce ne furent pas là seulement des idées ou des discours populaires; plusieurs Écrivains les adoptèrent, & les firent passer dans leurs ouvrages, expliquant ainsi, par de vaines conjectures, les conseils impénétrables de la Providence.

loue beaucoup la fidélité de Baluë, & ses bons services à l'égard de Sa Majesté. C'est une lettre que Baluë lui-même écrivit de Rome au Monarque, pour le remercier des biens qu'il en recevoit actuellement. C'est enfin la Légation de France accordée dans la suite * à ce Cardinal, malgré la résistance du Parlement & le cri de toute la Nation.

ANNÉE 1481.

* En 1484.

Louis rendit dans le même temps la liberté à d'autres prisonniers moins coupables assurément. C'étoient les livres des Nominaux, que nous avons vu clouer & enchaîner par son ordre, sur la réquisition de Jean Boucart son Confesseur. Martin le Maître, attaché à la secte de ces Philosophes, employa son crédit auprès du Monarque pour obtenir leur grâce, & remettre leur doctrine en honneur. Le succès de sa demande fut annoncé au Corps Académique par une lettre du Prévôt de Paris, conçue en ces termes: « Monsieur le Recteur, je me recommande à vous & à Messieurs de notre mère l'Université, tant « comme je puis. Le Roi m'a chargé faire déclouer & « défermer tous les livres des Nominaux, qui ja pieça furent « scellés & cloués par Monsieur d'Avranches ez Colléges « de ladite Université à Paris, & que je vous fasse sçavoir « que chacun y estudiât qui voudroit; &, pour ce, je « vous prie que le fassiez sçavoir par tous lesdits Colléges. « Monsieur nostre maistre Berenger vous en parlera de « bouche plus au long, & les causes qui meuvent le « Roy à ce faire; en priant Dieu, Messieurs, qu'il vous « donne bonne vie & longue. Donné au Plessis-du-Parc, «

D'Argentré, Collect. judic. t. I, part. II, p. 302.

Cléri, près du tombeau qu'il faisoit préparer pour sa propre sépulture, *afin que la mort même ne les séparât pas.* Il choisit pour le remplacer le Docteur Jean l'Huillier, d'une ancienne famille de Paris, & digne à tous égards d'un choix si honorable. ANNÉE 1482. *Launoi, ubi sup. p. 571.*

En même temps que celui-ci entra à la Cour, Angelo Catho en sortit pour aller prendre possession de l'archevêché de Vienne, auquel le Roi venoit de le nommer en récompense de ses services. C'étoit assez bien payer ses prédictions. Un titre qui donne à ce Prélat des droits plus légitimes sur notre reconnoissance, c'est d'avoir engagé son ami Philippe de Commines à écrire ses mémoires. Ils avoient vécu ensemble dans une étroite liaison, soit à la Cour de Bourgogne, soit à celle de France, & avoient été témoins des mêmes évènemens: voilà pourquoi l'Historien adresse si souvent la parole à *Monseigneur de Vienne (r).*

(r) Le nom de ce Prélat se trouve encore en 1485, parmi les Pensionnaires de la Maison du Roi, à quatre cents livres de gages. Selon Pierre Matthieu, auteur de la vie de Louis XI, *ne pouvant résider à Vienne à cause des traverses qu'il eut de ceux du Dauphiné, il fut contraint de se retirer à Rome.* Ce qui s'accorde assez avec ce qu'on lit dans un MS. de la Bibliothèque du Roi, qui a pour titre, *Recueil de quelques célèbres Astrologues, &c.* publié d'abord par le Père Labbe dans ses Mélanges historiques, puis par l'abbé Joli dans ses Remarques sur Bayle, au mot *Zoroastre.* L'auteur de ce MS. qui avoit *conversé souvent avec Angelo Catho,* assure qu'il lui fit *son partement pour soy retirer à Rome, pour les envies qu'aucuns du Dauphiné eurent, qui plusieurs fois faillirent à le tuer, & le fit partir des Célestins de Lyon; & chascun pensoit qu'il eut pris médecine laxative, & eut passé les monts*

ANNÉE 1483.

D. Toussaint, Histoire de Meaux, t. I, p. 322; & t. II, p. 263.

Meaux étant devenu vacant, Sa Majesté travailla aussitôt à l'en faire pourvoir. Elle le demanda au Pape; & pour que cette demande ne fût pas traversée par les Chanoines de Meaux, Elle leur écrivit en même temps la lettre suivante. « Chers & bien amez, nous avons sçu presentement le trepas de vostre Evesque; & pour ce que en « nostre ville de Meaux nous desirons bien avoir personne « pourvu dudit Eveché à nous seur & feable, à cet cause, « avons incontinent ecrit à nostre Saint-Pere, à ce qu'il « plaise à Sa Sainteté pourvoir dudit Eveché nostre amé « & feal Conseiller, Confesseur & *Grand Aumosnier,* Messire « Jean l'Huillier, Docteur en sainte Theologie, Doyen « de Paris, pour les grands biens, vertus, science & merite « de sa personne, & pour les grands, louables & recommandables services qu'il nous a fait, & fait journellement « à l'entour de nostre personne, nous devons icelluy bien « pourvoir en cette eglise. Si vous prions, & neanmoins « enjoignons, sur-tout tant que desirez nous complaire, « que ne procediez à aucune election ou postulation dudit « Eveché, sans premierement nous avertir de vos vouloirs « & intentions sur ce. Donné au Plessis-du-Parc, le 20 « mai. Louis. » Le Chapitre répondit qu'il se conformeroit aux desirs du Prince. Cependant, comme son obéissance n'étoit rien moins que volontaire, il ne laissa pas de se diviser, lorsqu'il eut reçu l'ordre de procéder à l'élection. Mais les provisions de Jean l'Huillier étant arrivées de Rome sur ces entrefaites, le Roi manda aux Chanoines de ne plus penser à élire, & de s'en tenir aux lettres

mauvais mari, mauvais sujet, mauvais roi, mauvais allié, &c. &c. Portrait affreux ! C'est aux Écrivains de l'Histoire de France à examiner s'il n'est pas trop chargé, au moins dans quelques-unes de ses parties. Ici nous n'envisageons ce Prince que sous l'unique point de vue qui intéresse notre objet.

ANNÉE 1483.

Il étoit dévot, dit le Père Daniel, *ou il affectoit de l'être.* Nous croyons que sa dévotion, en général, étoit vraie & sincère; mais peu éclairée, peu solide, minutieuse, sujette, en un mot, à toutes les bizarreries qui avoient lieu dans le reste de sa conduite. Aussi ne changea-t-elle jamais son caractère; & le rendant religieux jusqu'à la superstition, elle ne put venir à bout d'en faire un bon chrétien *(s)*. Entrons dans le détail de ses

Histoire de France, tome VII, p. 650, nouv. édit.

(s) C'est néanmoins en sa personne que le titre de *Très-Chrétien* a été solennellement reconnu par le Saint-Siége, pour le caractère spécial & distinctif de la Couronne de France. Ce n'est pas, comme le remarque le Père Mabillon *(de Re diplom. lib. VI)*, que ce titre n'eût été donné long-temps auparavant à nos Rois, même par les Papes. Pie II, écrivant à Charles VII, avoit reconnu qu'il étoit héréditaire aux Monarques François, & qu'ils l'avoient mérité par la protection constante dont ils avoient honoré l'Église. Mais Paul II est le premier des Souverains Pontifes qui ait promis solennellement, tant pour lui que pour ses successeurs, de se conformer toujours, ainsi qu'il le devoit, à l'usage déjà bien établi à cet égard. Son décret est de l'an 1469. Alexandre VI, Espagnol de nation, voulut dans la suite donner le même titre à Ferdinand V, roi d'Espagne. Le Sacré Collége, persuadé que c'étoit une prérogative des seuls rois de France, s'y opposa formellement. Ce qui obligea le Pontife de donner seulement le titre de *Catholique;* titre que Jansenius s'efforce, dans son *Mars Gallicus*, de mettre au-dessus de celui de *Très-Chrétien.*

cette Mère de Dieu très-souvent & très-affectueusement, l'appelant *sa bonne Dame, sa bonne Maîtresse.* Il en portoit l'image attachée à son chapeau, & la baisoit en toute rencontre. Il s'enrôloit dans les Confréries érigées sous son nom. Tous les lieux consacrés au culte de Marie devenoient l'objet de son affection, de ses visites, de ses libéralités. On connoît le fameux hommage, qu'il fit en 1478, du comté de Boulogne à l'abbaye de Notre-Dame, située dans la même ville: *lequel fief & hommage,* dit-il, *de ladite comté de Boulogne, nous & nos successeurs rois de France & Comtes d'icelle Comté, seront tenus de faire doresnavant perpetuellement, quand le cas y echerra, devant l'image de ladite Dame, en ladite eglise, ès mains de l'Abbé d'icelle eglise, comme Procureur, Abbé & Administrateur de son église; & de payer les reliefs, tiers de Chambellage & autres droits seigneuriaux pour ce dûs à mouvance de Vassal; & outre, pour honneur & reverence de ladite Dame, nous & nos successeurs seront tenus, en faisant ledit hommage, d'offrir & presenter devant ladite Dame, notre cœur en espece & figure de metal d'or, de la pesanteur de treize marcs d'or, qui sera employé au bien & entretenement de ladite eglise.... Car ainsi nous plaît & voulons etre fait, nonobstant qu'on voulut dire que ledit fief & hommage de ladite comté de Boulogne ne pouvoit etre demembré & separé de la comté d'Artois.* Un célèbre Moderne * a de la peine à comprendre qu'un homme, aussi avisé que Louis XI, ait fait de bonne foi un acte si extraordinaire. Mais, n'en déplaise à cet élégant

ANNÉE 1483.

Abrégé de l'Histoire de la ville de Boulogne.

* *Saint-Réal, tome VII, p. 407.*

cœur d'y être inhumé, qu'il engagea le Souverain Pontife à déclarer excommuniés ceux qui transporteroient son corps ailleurs.

ANNÉE 1483.

Notre-Dame de Selles en Poitou étoit encore une des églises favorites de Louis. Nous ne nous arrêterons qu'à une singularité qu'elle nous offre. Le 25 de juillet 1477, les Grands-Vicaires de l'évêque de Poitiers, faisant la visite de cette église, y établirent par respect pour les pieux systèmes du Prince les fêtes suivantes. *Le 18 mars, de Saint Gabriel Archange. Au mois de juillet, de Saint Joseph-juste. Au mois de septembre, la Présentation de la bienheureuse Marie au temple, grand-double avec octave. Au mois d'octobre, des Saintes Jacobé & Salomé, sœurs de la bienheureuse Marie, avec octave. Au mois de novembre, la Purification de la bienheureuse Anne* (indépendamment de sa fête le 28 de juillet). On voit par-là que la grande dévotion du Monarque envers la Sainte-Vierge s'étendoit à tous ses parens, & à ceux qui avoient eu quelques rapports avec elle. On sait d'ailleurs qu'il honoroit singulièrement Saint Joachim, dont il avoit fait donner le nom à son fils aîné, quoiqu'aucun Prince de la Maison Royale ne l'eût porté.

Mém. sur la vie de Louis XI, dans les jugem. sur les ouvrag. nouv. par l'abbé des Fontaines, tome VIII, p. 160.

Entre les autres Saints à qui il témoignoit plus de vénération & de confiance, on remarque d'abord Saint Michel. Charles VII avoit eu pour ce Saint les mêmes sentimens. Soit qu'ils lui eussent été inspirés par les

& réparé depuis par les ordres de Louis XIII. Mais la statue qui étoit autrefois en argent, n'est plus qu'en marbre.

l'Abbaye, & toujours les mains pleines des plus riches offrandes. ANNÉE 1483.

Saint Claude & Saint Martin paroiſſent auſſi avec diſtinction dans la liſte des Patrons du Monarque. On a vu qu'il y avoit dans ſon Clergé des Chapelains deſtinés à célébrer tous les jours la Meſſe de ces deux Saints. L'Abbaye qui porte le nom du premier, érigée aujourd'hui en Évêché, a été enrichie des bienfaits de Louis, ſoit en argent, ſoit en revenus annuels. Nous avons déjà parlé de quelques-uns de ſes dons envers l'égliſe de Saint-Martin. Ajoutons que, quand il étoit à Tours, il y alloit par préférence entendre l'Office Divin. On trouve dans un compte de ſa dépenſe, qu'il donna, au mois d'avril 1479, la ſomme de vingt-quatre livres un ſou trois deniers en quinze écus d'or aux Chapelains de cette égliſe, parce qu'il y avoit manqué les matines du jour de Pâques *(y)*.

En général, tous les Saints qui avoient la réputation de faire des miracles, étoient les bien-aimés de Louis; ſauf toujours ſa prédilection ordinaire pour les parens & les amis de la Vierge. Du temps qu'il n'étoit que Dauphin, on avoit enterré à Troyes un Hermite nommé *Jean de Gand*, mort en odeur de ſainteté. Bientôt on n'entendit parler que de prodiges opérés par ſon interceſſion. Il n'en fallut pas davantage pour enflammer le

(y) On remarquera en paſſant, que Louis XI avoit une grande vénération pour cette fête. Auſſi ſon plus grand ſerment, & celui qu'il n'a, dit-on, jamais violé, c'eſt lorſqu'il juroit la *Pâque-Dieu*.

parmi les manuſcrits de la Bibliothèque du Roi, un Volume *in-folio*, qui ne contient preſque que les récépiſſés des offrandes que Louis faiſoit porter à toutes les égliſes, où l'on invoquoit quelque Saint pour la guériſon des maladies *(z)*. En même-temps qu'on multiplioit en ſa faveur les vœux les plus extraordinaires, on raſſembloit autour de ſa perſonne les Reliques les plus renommées; comme ſi on eût voulu lui en former une barrière contre la mort. La Sainte-Ampoule de Reims fut portée en cérémonie, & dépoſée dans ſa chambre. Le Pape lui envoya, dit Commines, *le Corporal ſur quoi chantoit Monſeigneur Saint Pierre.* Bajazet lui-même empereur des Turcs, connoiſſant ſon goût, lui fit offrir tout ce qu'on conſervoit encore de Reliques à Conſtantinople, dont il lui envoya la liſte.

ANNÉE 1483.

MS. de Béthune, vol. cotté 8444.

Après avoir ſollicité ſans beaucoup de ſuccès le crédit des Saints qui ſont dans le Ciel, Louis s'aviſa d'invoquer ceux qui étoient encore ſur la Terre. Au fond des déſerts de la Calabre, vivoit un Religieux en grande réputation de vertu. Il ſe nommoit *François Martoille.* C'eſt celui que l'Égliſe révère aujourd'hui ſous le nom de *Saint François de Paule.* Le Roi ſe perſuada que, s'il pouvoit l'avoir auprès de lui, il obtiendroit infailliblement

(z) Pour donner une idée des offrandes de Louis XI, il ſuffit de dire que dans un compte ſeul d'un de ſes Intendans des finances, elles montent, pour l'année 1482, à la ſomme de trente-huit mille huit cents quarante-neuf livres; & ce n'étoit-là que la moindre partie des dépenſes qu'il faiſoit en ce genre.

Un accueil si honorable n'altéra ni la modestie, ni la sincérité du serviteur de Dieu. Il fit entendre à Louis, que la vie des Rois a ses bornes comme celle des autres hommes, & qu'il n'y a d'autre parti à prendre que de se soumettre aux ordres de la Providence. Il s'attacha donc uniquement à le consoler, & à le préparer au sacrifice de ses jours. Louis l'écouta plus tranquillement qu'on n'auroit osé l'espérer, après tant de frayeurs & tant de moyens employés pour se prolonger la vie. Il est vrai qu'excité par son premier Médecin, Jacques Cottier, l'homme le plus avide & le plus insolent qui fut jamais *(a)*, il mit à de terribles épreuves la patience & le désintéressement de l'humble Solitaire. Un Auteur contemporain entre là-dessus dans un détail curieux, qui développe parfaitement le génie de Louis XI. Mais comme de pareilles ruses pouvoient rebuter le saint Homme, & lui donner l'envie de s'en retourner dans la Calabre, le Prince se repentit de les avoir employées. Il changea de conduite, & obtint du pape Sixte IV un nouveau Bref portant excommunication contre François, s'il s'avisoit de quitter la Cour.

ANNÉE 1483.

Ce malheureux Monarque se flattoit encore sur son état, lorsqu'une attaque d'apoplexie, c'étoit la troisième, vint hâter sa dernière heure. Tous ceux qui pouvoient

(a) Il traitoit son maître comme un esclave; &, pour récompense de ses brutalités, il recevoit par mois dix mille écus de gages fixes, sans compter les gratifications extraordinaires. On ne doit plus trouver les offrandes de Louis XI si excessives.

avec de grandes marques de piété & de résignation. Il ordonna sa sépulture, & nomma ceux qui devoient accompagner son corps. Prêt à expirer, on l'entendit s'écrier : *Notre-Dame d'Embrun, ma bonne maîtresse, aidez-moi.* Il essayoit, dit le Père Montfaucon, de toutes les Notre-Dames, pour éprouver laquelle lui seroit plus favorable. Dans ce moment décisif, il implora Notre-Dame d'Embrun, ayant en vue l'église métropolitaine d'Embrun, qu'il connoissoit dès le temps de son séjour en Dauphiné, & dont il avoit voulu être établi premier Chanoine. Il ajouta que, par la dévotion qu'il avoit à cette sainte Mère de Dieu, il espéroit de ne mourir qu'un samedi; circonstance qui fut remarquée, parce que l'évènement la justifia. Il mourut, en effet, le samedi 30 d'août 1483, à *Montils-les-Tours*, d'où, suivant son intention, il fut transporté à Notre-Dame de Cléri pour y être inhumé. Il avoit vécu environ soixante ans; âge qu'il avoit, dit-on, toujours apprehendé de ne pas passer, sur ce que nul de ses prédécesseurs, à compter de Hugues Capet, n'avoit vécu au-delà. *Je crois,* ajoute Philippe de Commines, *que depuis son enfance il n'eut jamais que tout mal & travail jusques à la mort :* quelle destinée !

ANNÉE 1483.

On regarda comme une merveille que d'un père de la trempe de Louis XI, fût sorti un fils tel que Charles VIII, Prince franc, généreux, affable & *si bon,* c'est encore Commines qui parle, *qu'il n'est point possible de voir meilleure créature.* C'est de la Nature seule qu'il tenoit

CHARLES VIII. 1483.

Commines, l. VIII, c. 12.

élevé à différentes dignités. Il fut Doyen de Saint-Martin de Tours, Archidiacre de Ponthieu en l'églife d'Amiens, & Chancelier de Notre-Dame de Paris. Son goût le portoit à la prédication, & il exerçoit ce miniftère avec fuccès, lorfque le Clergé de Paris lui ouvrit la route pour monter à une plus haute fortune, en le députant aux États dont nous avons parlé. ANNÉE 1484.

Dans une de fes harangues, Jean de Rely avoit fupplié le Prince au nom de la Nation de fe faire facrer inceffamment. Les préparatifs de cette grande cérémonie étant achevés, Charles fe rendit à Reims, & y reçut le 30 de mai l'onction royale des mains de l'archevêque Pierre de Laval. De-là il vint à Saint-Marcou, puis à Saint-Denys; & il termina ce religieux voyage par fon entrée folennelle dans la Capitale.

Pendant fon féjour à Paris, pour l'encourager de plus en plus à l'étude, & lui donner de l'émulation, on l'engageoit quelquefois à honorer de fa préfence les exercices littéraires qui fe faifoient en cette ville. Nous en produirons des exemples célèbres dans les faftes de l'Univerfité. Un Licencié, nommé *Pierre Douville*, foutenant à l'Évêché la thèfe qu'on appelle *Aulique*, Charles y affifta, accompagné des Princes du Sang, des principaux Officiers de la Cour, & d'un grand nombre d'Évêques, d'Abbés & de Seigneurs. Il fe trouva pareillement à l'acte de *Vefperies* de Louis Pinelle au collége de Navarre, ainfi qu'à fon *Aulique* à l'Évêché. Ce qu'il y eut de fingulier, & qui marque bien le goût 1486.

Launoius, Reg. Navar. Gymn. Hift. tom. VII, op. p. 382.

Id. ibid. pag. 383.

le temps qu'il n'étoit que Dauphin, & Raoul Moel, évêque de Cornouailles, qu'on trouve en effet couché sur un état de la Maison du Roi à l'article de la Chapelle, avec douze cents livres de gages. ANNÉE 1486.

Le plus distingué de tous ces Ecclésiastiques étoit Geoffroi de Pompadour. Fils de Gouffier Seigneur de Pompadour, & d'Isabelle vicomtesse de Comborn, l'un & l'autre d'une illustre & très-ancienne Maison du Limosin, il n'avoit rien à desirer du côté de la naissance. La fortune ne lui fut pas moins favorable. Après avoir été Grand-Vicaire & Chantre d'Évreux, il fut élevé d'abord sur le siége épiscopal d'Angoulême, puis sur celui de Périgueux, enfin sur celui du Puy, conservant néanmoins toujours l'évêché de Périgueux à titre d'Administrateur, & accumulant, avec cette double Prélature, quantité d'Abbayes, de Prieurés & d'autres bénéfices du second ordre. Les dignités séculières ne lui manquèrent pas non plus. En 1472, Louis XI le créa Conseiller de son Grand-Conseil. Il fut fait en 1483 Exécuteur testamentaire de la reine Charlotte de Savoie, à la place du sire de Beaujeu, qui ne pouvoit vaquer à cette fonction. Il étoit Premier Président de la Cour des Aides en 1484, & l'année suivante il devint Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris. Tout cela, soutenu d'un grand fonds de mérite personnel, lui donna sur les autres Aumôniers ses collègues, & à plus forte raison sur le Confesseur Jean de Rely, qui n'étoit pas encore revêtu de l'Épiscopat, des avantages dont il

Anselme, t. VIII, p. 241.

Tous ſes partiſans ne le ſuivirent pas. Geoffroi de Pompadour & George d'Amboiſe, fixés par leurs charges à la Cour, mais attachés d'inclination au Prince réfugié, lui donnoient avis de tout ce qui ſe traitoit au Conſeil. On ſurprit un Courrier chargé de dépêches qui fourniſſoient la preuve de leur criminelle correſpondance. Auſſitôt le Roi les fit arrêter avec quelques complices, dont un étoit le célèbre Hiſtorien, Philippe de Commines. Celui-ci fut renfermé au château de Loches, dans une de ces cages de fer inventées ſous le dernier règne. Les Évêques, revêtus d'un caractère plus reſpectable, furent moins maltraités. Interrogés d'abord par Jean Boëte, Official de la métropole de Tours, enſuite par des Commiſſaires choiſis par le Parlement, leurs réponſes furent trouvées inſuffiſantes, ſoit pour les condamner, ſoit pour les abſoudre; de ſorte qu'on prit le parti de les laiſſer en priſon, plus ou moins reſſerrés ſelon que la dame de Beaujeu étoit plus ou moins aigrie par les rapports qu'on lui faiſoit.

ANNÉE 1487.

Recueil de Godefroi, p. 93.

Cependant le pape Innocent VIII intervint, & réclama les deux Prélats, prétendant qu'il devoit ſeul être leur Juge. Dans une inſtruction qu'il donna à l'évêque de Tréguier & à Antonio Flores, ſes Nonces auprès du Roi, il remontre combien il ſeroit dangereux que des Juges ſéculiers oſaſſent porter des mains profanes ſur les Miniſtres des autels. Il déclare que le Ciel ne manqueroit point de venger un pareil attentat, & qu'il trembleroit pour les jours de ſon cher fils, s'il ne ſe

Ibid. p. 571.

ſignés par *Monſeigneur Jean de Rely ;* ce qui eſt une preuve que le Confeſſeur du Roi conſervoit encore quelque autorité dans cette partie. Il paroît auſſi qu'il exerça alors quelques droits ſur l'Hôpital des Quinze-vingts ; & l'on cite des titres de cette Maiſon, qui font connoître qu'on continuoit de lui donner la qualité de *Grand-Aumônier.* ANNÉE 1489.

George d'Amboiſe, confiné dans ſon diocèſe, en trouva le ſéjour d'autant plus ennuyeux, que n'étant point ſacré, & n'ayant acquis ni les talens, ni les vertus que doit avoir un Évêque, il ne pouvoit, quand il l'auroit voulu, remplir avec dignité le miniſtère épiſcopal. Auſſi n'aſpiroit-il qu'à venir exercer ſa charge d'Aumônier. Il fit tant, qu'il en obtint bientôt la permiſſion. Il y a apparence qu'on l'accorda en même-temps à Geoffroi de Pompadour, moins coupable peut-être que d'Amboiſe ; & il eſt vraiſemblable qu'ils ſe trouvèrent l'un & l'autre à la cérémonie du mariage du Roi. Mais nous ne voyons pas qu'ils y aient fait aucune fonction. Cet honneur fut réſervé au Confeſſeur de Sa Majeſté. 1491. *Le Gendre, vie du Card. d'Amb. t. I, p. 36.*

Charles, ayant réſolu d'épouſer Anne ducheſſe de Bretagne, *femme la plus noble & la plus puiſſante, tant en vertus, qu'en terres & ſeigneuries, qui fut pour lors,* ſe rendit à Langeais en Touraine, où la Princeſſe vint le trouver. Là, on dreſſa d'abord le contrat, auquel Jean de Rely fut préſent, & mit ſa ſignature. On entra enſuite dans la grande ſalle du château, préparée pour la célébration des épouſailles ; & après que l'évêque *Godefroi, pag. 95 & 624.*

en même-temps ſon Ambaſſadeur de repréſenter au Saint-Père, que, ſuivant les concordats paſſés entre les Souverains Pontifes & les rois de France, la Cour de Rome ne pouvoit diſpoſer des bénéfices électifs ſitués dans le royaume, qu'avec le conſentement du Prince, & qu'en faveur de ſujets qui lui fuſſent connus & agréables; qu'ainſi Sa Sainteté n'avoit ni pu, ni dû pourvoir d'un Siége auſſi important un étranger. Innocent n'écouta aucune raiſon. Autant qu'il étoit porté pour Charles de Carrette, autant étoit-il prévenu contre Jean de Rely, parce que celui-ci, haranguant dans les États de Tours au nom du Clergé, avoit ſoutenu que, ſans bleſſer la primauté de la Chaire Apoſtolique, & en lui conſervant toute la vénération qu'on lui devoit, les égliſes de France pouvoient uſer des élections, comme elles avoient fait dans les premiers ſiècles, pendant leſquels les Papes n'avoient jamais prétendu être les Collateurs de tous les bénéfices. On eut recours dans ſa cauſe à cette maxime qu'il avoit établie, & on ſe paſſa de Rome. Le Chapitre d'Angers, après avoir obſervé toutes les formalités requiſes, élut, à la recommandation du Roi, Jean de Rely pour paſteur. Cette élection, agréée du Souverain & applaudie par le peuple, fut confirmée, ſuivant les ſaints canons & les loix du royaume, par l'archevêque de Tours métropolitain, qui ſacra le nouvel Évêque.

ANNÉE 1491.

Il ne tint pas à Charles que Jean de Rely ne fût élevé ſur un Siége bien plus conſidérable. Dès le lendemain,

1492.

Gall. Chriſt. tome VII, col. 155.

cens quatre-vingt-douze, environ dix heures du matin, « ANNÉE 1492.
fut baptisé Monsieur le Dauphin en la chapelle du Plessis- «
du-Parc-lez-Tours, presens le Roy son pere & plusieurs «
Princes, Evesques, Comtes, Nobles & autres Seigneurs «
tant d'église que lais; & furent ses parrains Messieurs les «
ducs d'Orléans & de Bourbon, & sa marraine la reyne «
de Cecile *, tous habillés de drap d'or moult riche. « * Sicile.
Et fut ledit Dauphin porté sur les fonts qui furent faits «
tous propres, en l'ordre qui s'ensuit. Premierement «
Monsieur de Nemoux portoit le cierge; Monsieur de «
Foix, la salière d'or; Louis Monsieur de Vendosme, «
l'aiguiere; Monsieur l'Infant, oncle de la Reyne & frere de «
mondit sieur de Foix, le bassin & la serviette; & Monsieur «
le prince d'Orange, nue teste à tout, une robe de drap «
d'or jusques en terre, portoit le Dauphin. Madame de «
Nemoux portoit le bout du drap d'or qui estoit sur ledit «
Dauphin; & Madame l'Admirale, veuve de feu Messire «
Louis bastard de Bourbon, portoit le cremeau, auquel «
il y avoit une grosse escarboucle & autres pierres de «
grande valeur. Et après suivoient Mesdames les duchesses «
d'Orléans & de Bourbon, & la reyne de Cecile, & «
plusieurs autres Seigneurs, Dames & Damoiselles en «
grand nombre, tout par ordre. Et y avoit cinq cens «
torches ardentes que portoient les Archers de la garde «
& autres Officiers de l'hostel du Roy. Et, en cet ordre, «
vinrent jusques en la chapelle, où estoit le Roy en grande «
devotion, avec le *saint Homme* * du Parc dudit Plessis. « *S. Franç. de Paule.
Et fut baptisé par un notable Religieux de grande sainteté «

ces mots : *Jesus, Maria, Franciscus ;* & après avoir témoigné à ses *très-honorés & bons Seigneurs* l'empressement qu'il a d'aller se renfermer dans son nouveau couvent, parce que ses frères & lui étoient *sicut pisces extra aquam,* il finit par cette phrase ; *& vous recommande le Roy nostre Sire, lequel a bon vouloir, & la Reine & le beau petit poupon, Monseigneur le Dauphin ; & me pardonnez, car je parle le françois de nostre pays.* ANNÉE 1492.

On voyoit dans ce même temps à la Cour deux autres Religieux du même Ordre, qui ne s'y regardoient pas *comme des poissons hors de l'eau.* C'étoient Olivier Maillard & Jean Malerne ou Mauleon ; moines intriguans, ambitieux, enthousiastes, & cependant canonisés par un Franciscain leur confrère. Le premier étoit Prédicateur du Roi ; le second dirigeoit la conscience de la duchesse de Bourbon, c'est ainsi qu'on appeloit alors Madame de Beaujeu. Tous deux faisoient encore d'autres personnages *(f),* pour lesquels il est probable qu'ils avoient beaucoup plus de talens qu'ils n'en montroient pour

Martyrol. Franciſc.

(f) On dit que bien payés par Ferdinand V, roi de Castille & d'Arragon, ils firent accroire à Charles VIII & à sa sœur, que l'ame de Louis XI leur père souffriroit dans le purgatoire, tant qu'ils ne restitueroient pas au roi d'Arragon la Cerdagne & le Roussillon, sans aucun échange ni remboursement. On a aussi deux lettres du pape Innocent VIII, publiées dans le Martyrologe Franciscain d'Artur du Montier, *p. 317,* par lesquelles ce Pontife semble avoir constitué Olivier Maillard, son agent à la Cour de France, pour solliciter l'abolition de la Pragmatique. *Vous ferez,* lui disoit-il, *une œuvre agréable à Dieu & au Saint-Siége, & bien digne de votre probité.*

François I.er, & homologuer au Parlement par Arrêt du 6 ſeptembre 1522. Des différens articles que renferme ce nouveau code d'adminiſtration, nous ne mettrons ſous les yeux du Lecteur que les deux ſuivans:

ANNÉE 1493.

Article XLV. *Item*, dit le Prélat légiſlateur, *à ce que ladite Maiſon & Hoſpital ſoit doreſenavant bien gouvernée & entretenue, ordonnons qu'en icelle il y ait ſix Gouverneurs, gens de bien & de bonne vie, & qui deteſtent avarice, Officiers du Roy, s'il eſt poſſible, ou Bourgeois & Marchands de cette ville de Paris, dont deux ſoient gens d'egliſe bien qualifiez, auſquels ſerons tenus bailler Vicariat pour cognoiſtre des cauſes eccléſiaſtiques & des gens d'egliſe dudit Hoſtel, ſoit Chapelains ou autres, tant en demandant qu'en defendant; pour ce que leſdits freres & ſœurs, gens d'egliſe & habitans dudit Hoſtel, ſont exempts des Juges ordinaires eccléſiaſtiques, & ne ſont ſubjets qu'à nous.*

Article XLVIII. *Item, s'il advenoit que l'un, deux ou trois deſdits Gouverneurs allaſſent de vie à trepas, en ce cas les anciens nous advertiront & nommeront d'autres gens de bien, qu'ils cognoiſtront eſtre pour faire ledit eſtat, & eſtre de la qualité deſſuſdite, auſquels nous ſerons tenus bailler telle & ſemblable puiſſance qu'à ceux qui y ſont de preſent, & auſdits gens d'egliſe ledit Vicariat ſpecial, ſi ſommes en cette ville de Paris ou auprès d'icelle. Et où en ſerions loin, prions & requerrons Meſſieurs de la Cour du Parlement d'y pourveoir & faire faire le ſerment comme ſi nous y etions; & à laquelle Cour du Parlement, au cas*

un état de la Maiſon de cette même Princeſſe pour les années 1496, 1497 & 1498, après *Meſſire Guillaume (i), eveſque de Lodeve, Conſeiller & Grand-Aumoſnier,* on trouve *Meſſire Claude, Protonotaire de Tournon, premier Aumoſnier ;* office qui conſtamment n'étoit pas établi chez le Roi.

ANNÉE 1493.

Ap. Godefroi, 707.

Lorſque Charles, comme héritier de la ſeconde Maiſon d'Anjou, eut formé le projet d'aller en perſonne ſoutenir ſes droits ſur le royaume de Naples, Geoffroi de Pompadour fut commis pour faire l'aliénation de quelques domaines du Languedoc, afin de ſubvenir à la dépenſe des armées qu'il convenoit de lever. On voit même qu'en 1495 il obtint du duc de Bourbon, Lieutenant général du Roi, un Mandement pour être rembourſé de la ſomme d'onze cents livres, dont il avoit fait les avances. Mais on ne voit pas qu'il ait accompagné le Monarque en Italie. Les ſeuls Officiers eccléſiaſtiques qui l'y ſuivirent, furent Jean de Rely, Confeſſeur de Sa Majeſté; Raoul de Moel, évêque de Cornouaille; des Chapelains, des Clercs de Chapelle, avec pluſieurs Chantres & Muſiciens. Nous ne rapporterons de cette fameuſe expédition, que ce qui ſe trouve eſſentiellement lié avec notre ſujet; c'eſt-à-dire, que, laiſſant à l'écart la marche, la valeur, le ſuccès même de nos guerriers, nous recueillerons ſeulement les divers traits de piété qui ſignalèrent la religion de leur Chef.

1494.

Anſelme, t. VIII, p. 241.

Avant que de partir, le Roi ordonna que l'on fit

(i) C'étoit Guillaume Briçonnet, fils du Cardinal de ce nom.

de l'armée Françoiſe, il s'étoit renfermé dans le château Saint - Ange. ANNÉE 1495.

Charles, maître de Rome, pouvoit aiſément le devenir de cette citadelle. On le lui conſeilloit, en lui repréſentant que le meilleur moyen de mériter les faveurs du Ciel, étoit de délivrer l'Égliſe d'un Pape, qui depuis long-temps en faiſoit le ſcandale. Mais, dit M. Boſſuet, le reſpect de la dignité pontificale, quoique dans un ſujet indigne, l'arrêta. Il aima mieux traiter avec lui. Quatre des principaux Seigneurs de la Cour ſe rendirent auprès d'Alexandre, avec l'évêque d'Angers Jean de Rely, *pour lui faire la harangue en latin.* L'effet de cette députation fut un accord entre Sa Sainteté & le Monarque, qui fut ſuivi de pluſieurs entrevues. Dans l'une, Charles prêta l'obédience filiale au Saint-Père, après que celui-ci eut ſolennellement confirmé tous les priviléges accordés par le Saint-Siége aux rois & reines de France. Une autre fois, Alexandre devant célébrer pontificalement la Meſſe en préſence du Roi, le Maître des cérémonies demanda à ce Prince s'il vouloit donner à laver au Pape. Il répondit qu'il le feroit volontiers, ſi cette fonction convenoit à un Roi. On l'aſſura apparemment que telle avoit été la pratique de pluſieurs Souverains. Et comme le Pape devoit ſe laver les mains quatre fois durant cette Meſſe ſolennelle, il fallut prendre les plus grands Seigneurs de la Cour pour verſer l'eau les trois premières fois. Sa Majeſté elle-même marqua les rangs entre les comtes de Foix, de Montpenſier & de Breſſe. Ils ſervirent le

Godefroi, p. 123.

Id. p. 714.

administra ce Sacrement, & qui instruisit le nouveau chrétien, tandis que le Monarque l'assistoit de secours temporels. ANNÉE 1495.

Il se trouva à Naples pendant la Semaine Sainte, & il voulut y pratiquer tout ce que, à l'exemple de ses prédécesseurs, il avoit accoutumé d'observer en France. Le Mercredi saint, il alla entendre la Messe à l'Annonciade, où, après s'être confessé, *il toucha & guérit les malades des escrouelles, qui s'y étoient rendus en grand & merveilleux nombre de toutes les parties d'Italie & autres Nations : tellement que c'estoit chose admirable à voir un si grand concours de personnes.* Pour s'acquitter des autres exercices que la religion de nos Monarques a consacrés aux solennités des jours suivans, il choisit l'église de Saint-Jean, temple magnifique, fondé & enrichi par les libéralités des rois de Sicile. Le Jeudi saint, *il y fit la Cêne fort dévotement, comme en France, à treize pauvres, & à chacun son dîner, comme il est de coutume, & treize écus d'or.* Pierre Robinet Chanoine de Rouen, l'un de ses Chapelains, chanta la Messe; & le sermon fut prononcé par Louis Pinelle, célèbre Docteur de Paris, qui suivoit la Cour en qualité de Prédicateur. Le lendemain, jour du Vendredi saint, Louis Pinelle prêcha encore devant le Roi, & Pierre Robinet célébra l'Office. Le Samedi, ce fut le Cardinal Guillaume Briçonnet, évêque de Saint-Malo, qui chanta la Messe, après qu'on eut fait la bénédiction de l'eau. Le Dimanche, fête de Pâques, Sa Majesté alla d'abord à l'église de Saint-Pierre,

Ap. Godefroi, p. 141.

Saint-Sacrement. Les Chantres de ſa chapelle, revêtus de chapes, ſe mêlèrent avec le Clergé du lieu, après lequel venoient *les trompettes, clairons, tabourins, meneſtriers, & toutes ſortes d'inſtrumens jouants à qui mieux mieux.* Quatre des principaux Seigneurs de la Cour ſoutenoient le dais ſur le Saint-Sacrement, porté par l'évêque de Cornouaille; le Roi marchoit enſuite eſcorté de ſes Gardes & Officiers, ayant en main des torches allumées. ANNÉE 1495.

Terminons ce détail par un trait mémorable & bien digne d'un Héros chrétien. La petite ville de Toſcanelle, ayant refuſé d'ouvrir ſes portes aux François, fut priſe d'aſſaut & livrée au pillage. Parmi ceux qui échappèrent au fer du vainqueur, il ſe trouva une jeune fille parfaitement belle, qu'on crut devoir réſerver pour le Roi. Charles, dont le vice qu'il eut à ſe reprocher davantage étoit l'incontinence, fut d'abord épris des charmes de cette fille, & il ſe diſpoſoit à lui faire violence, lorſque la priſonnière aperçut dans la chambre où ils étoient, un tableau de la Sainte Vierge tenant l'enfant Jéſus dans ſes bras. Auſſitôt ſe jetant aux pieds du Monarque: *Grand Roi,* s'écria cette innocente victime, *au nom de celle qui par ſa pureté mérita d'être mère de Dieu, je vous conjure de me ſauver l'honneur.* Frappé de ces paroles & de la vue du tableau, le Prince réprima ſa paſſion; il verſa même des larmes ſur le malheur d'une perſonne qui montroit tant de vertu. Il lui demanda quelle étoit ſa fortune & ſa condition; & apprenant que ſon père, ſa mère, & un honnête homme de la ville qu'elle

Arnol. Ferron ap. Godefroi, p. 300.

Meſſe ſolennelle en l'honneur de Saint Joſeph le 19 de mars, & le lendemain une Meſſe de la Viſitation de la Sainte Vierge. Enfin, il leur recommandoit de faire publier aux prônes des paroiſſes, que tout malade en âge de diſcrétion *prenne la médecine ſpirituelle avant la corporelle,* & que *le Médecin ſoit de ce dûment certifié.* Ces principes, dignes aſſurément d'un Roi Très-Chrétien, il ſe les rappela dans le deſſein de leur donner plus d'attention, de ſuite & de vigueur. Un point important de diſcipline l'occupoit particulièrement. *Il auroit bien voulu,* dit encore Commines, *qu'un Eveſque n'eût tenu que ſon eveſché, s'il n'eût été Cardinal, & ceſtui la deux, & qu'ils ſe fuſſent allés tenir ſur leurs benefices. Mais il eût eu bien affaire à ranger les gens d'egliſe.*

ANNÉE 1498.

La mort l'empêcha d'exécuter tant de beaux projets. Eh quelle mort! on ne peut en imaginer de plus funeſte. Étant au château d'Amboiſe, le ſamedi avant les Rameaux 5 d'avril, il alla avec la Reine dans une galerie pour voir une partie de longue paume qui ſe jouoit dans les foſſés. Cette galerie étoit un lieu abandonné, mal propre, & dont la porte étoit ſi baſſe, que Charles, quoique de petite taille, ſe heurta rudement le front en y entrant. On crut que cela n'auroit point de ſuite: il alla voir les joueurs; il s'entretint avec les Courtiſans, & ſur-tout avec l'évêque d'Angers, à qui il s'étoit confeſſé deux fois cette ſemaine, & qu'il édifia dans ce moment en proteſtant tout haut, *qu'il avoit eſperance de ne faire jamais peché mortel, ne veniel s'il pouvoit.* A peine eut-il prononcé

Commines, lib. VIII, cap. 18.

Cependant Pierre d'Urfé, Grand Écuyer de France, ordonna tout pour la pompe funèbre. Elle fut d'une magnificence extraordinaire, & coûta, suivant la remarque de Philippe de Commines, quarante-cinq mille francs; somme très-considérable alors. Le Cardinal de Gurk Raymond Peraud, natif de Saintonge & très-attaché au feu Roi, fit le premier Service à Amboise. On s'avança ensuite vers Paris, & la marche dura vingt-un jours, pendant lesquels les Ecclésiastiques de la Chapelle précédoient le convoi, pour faire préparer les églises où il devoit s'arrêter. Parmi les Prélats qui l'accompagnoient, on remarque l'évêque d'Angers, l'évêque de Cornouaille, & celui de Bethléem qui étoit Confesseur du Commun. Le reste du cortége montoit à plus de sept mille personnes. Il augmenta considérablement quand on fut arrivé à la Capitale. L'Université seule députa à Notre-Dame-des-champs, où le corps avoit été déposé, cinq mille de ses Gradués. Toutes les autres Compagnies s'étant rendues au même lieu, on marcha en l'ordre accoutumé à la Cathédrale; & le lendemain on acheva les obsèques à Saint-Denys, où l'évêque d'Angers Jean de Rely prononça l'oraison funèbre.

ANNÉE 1498.

Godefroi, p. 747.

Ce Prélat survécut peu à son cher Maître. Il mourut d'apoplexie à Saumur en Anjou, le 27 mars de l'année suivante. Jacques le Fèvre d'Étaples lui dédia ses

Toutes les autres l'avoient porté en blanc. Ce qui, selon plusieurs de nos Historiens, avoit contribué plus que toute autre chose à faire donner aux veuves de nos Rois le nom de *Reines blanches.*

dans une eſpèce d'exil, diſgrâce que ſon principal Confident, George d'Amboiſe, partageoit avec lui, lorſque la Providence termina toutes leurs épreuves, en élevant l'un ſur le trône, & en mettant l'autre dans la plus grande faveur où un particulier puiſſe aſpirer.

ANNÉE 1498.

Le nouveau Monarque commença ſon règne par un acte de libéralité & de piété. On impoſoit ordinairement une taxe publique pour fournir aux frais des funérailles de nos Rois. Il voulut faire de ſes propres deniers toute la dépenſe de celles de ſon prédéceſſeur. Il le pleura comme s'il n'en eût jamais reçu que des bienfaits. Il oublia même ſous le diadème tous les mauvais ſervices que lui avoient rendus les favoris & les miniſtres de Charles VIII. On ſait comment il s'exprima au ſujet de Louis de la Trimouille, qui l'avoit fait priſonnier à la journée de Saint-Aubin : *le roi de France*, dit-il, *ne venge pas les querelles du duc d'Orléans;* parole digne d'un grand Roi. En voici une autre digne d'un Roi Très-Chrétien. S'étant fait donner la liſte des Officiers de l'ancienne Cour, & y ayant remarqué deux hommes qui l'avoient déſervi auprès de leur maître, il mit une croix vis-à-vis de leurs noms. Les deux Intéreſſés, à qui on rapporta le fait, ſe crurent perdus, ne doutant pas que ce ne fût là le ſigne de leur mort prochaine : déjà ils ſongeoient à s'expatrier. Mais Louis les ayant fait venir, leur dit avec bonté, qu'il n'avoit formé cette marque, qu'afin de ſe ſouvenir de celui qui avoit pardonné à ſes ennemis en mourant

Hiſtoire de l'Egl. Gallic. tome XVII, p. 275.

Rome une Indulgence plénière en faveur de tous ceux qui y assisteroient. De grands évènemens suivirent cette cérémonie. Le Roi fit dissoudre son mariage avec Jeanne de France, fille de Louis XI, & en contracta un nouveau avec la veuve de Charles VIII, Anne de Bretagne; alliance que lui conseilloient également l'intérêt de l'État & sa propre inclination. Il porta ensuite la guerre en Italie, & se rendit lui-même à Lyon pour être plus à portée de soutenir ses armées.

ANNÉE 1498.

1499.

Durant le long séjour qu'il fit en cette ville, on l'avertit que, dans les vallées situées entre le Dauphiné & la Savoie, il y avoit un reste de Vaudois, contre lesquels on avoit déjà fait des informations, & sur qui, sous prétexte d'hérésie, quelques Seigneurs voisins exerçoient une domination tyrannique, s'emparant de leurs biens, & les maltraitant jusqu'à les faire mourir. Touché d'une pareille injustice, il résolut de tirer ces malheureux de l'oppression, en leur envoyant quelqu'un qui pût les ramener à la foi par la douceur & la charité. Laurent Bureau son Confesseur, nouvellement élu évêque de Sistéron, fut chargé de la commission. On lui associa Thomas Pascal, Official d'Orléans; & ils se munirent l'un & l'autre d'une Bulle du Pape, qui leur accordoit tous les pouvoirs des Délégués Apostoliques. Arrivés sur les lieux, ils commencèrent par prendre connoissance des procédures faites par les Juges ecclésiastiques & laïques des diocèses de Grenoble, d'Embrun & de Gap. Le Confesseur du Roi assembla ensuite tous ceux qui étoient suspects

1501. *Jean d'Auth. Histoire de Louis XII.*

un autre intitulé l'*Héliade* ou *les louanges du grand prophète Élie*. Il fit aussi des vers à l'honneur de Jean Gerson, en reconnoissance du secours miraculeux qu'il croyoit avoir reçu par son intercession : ce qui occasionna dans le temps deux lettres, dont on nous permettra de donner ici un léger extrait. On y verra du moins quels hommages on rendoit encore à la vertu du célèbre Chancelier.

ANNÉE 1504.

L'année même de la mort de Laurent Bureau, Christophe d'Uthenim, évêque de Basle, écrivit aux Doyen & Chanoines de Lyon, pour leur demander des éclaircissemens sur un bruit fort répandu dans son pays au sujet de Gerson, dont les ouvrages faisoient ses plus chères délices & celles de ses diocésains. « J'ai appris, dit le Prélat, par des témoins irrécusables, qu'un Religieux de « l'Ordre des Carmes & Confesseur du Roi a composé « des vers en l'honneur de Jean Gerson, qu'on a gravé « ces vers à côté de son tombeau, & que cela s'est fait « en réparation du mépris qu'il avoit osé marquer auparavant « pour la mémoire de ce Docteur, dont il avoit été puni « miraculeusement. » La réponse du Doyen & du Chapitre, datée du 22 février 1504, confirma la vérité des relations qu'on avoit faites à l'Évêque, sur les merveilles & le concours du peuple qui illustroient le tombeau du Chancelier, & sur les vers que Laurent Bureau y avoit fait mettre. « Mais il n'est point vrai, ajoutèrent-ils, que ce Carme ait jamais parlé avec mépris, ni de la personne, «

Colonia, Hist. litt. de Lyon, t. II, p. 376.

côté de l'église, & on y aperçoit les manteaux des Carmes bigarrés de bandes blanches & noires.

que donne ſur une ame pieuſe la plus haute vertu. Par ſon moyen, ils engagèrent cette Princeſſe à propoſer à ſon époux un Confeſſeur de leur Ordre. Le ſuccès étoit infaillible. Préſenté par une main ſi chère, Jean Clerée fut choiſi; & ce choix, après tout, méritoit d'être applaudi, puiſqu'il tomboit ſur un ſujet, qui, au jugement d'un ſavant Théologien de ce temps-là, étoit *un des plus grands perſonnages qui fuſſent en l'égliſe de Dieu, & méritoit d'être canoniſé après ſa mort.*

ANNÉE 1504.

Laſſeré ap. Échard, tom. II, p. 12.

Jean Clerée étoit né à Coûtances en baſſe Normandie vers l'an 1460. Après avoir fait ſes premières études dans ſa patrie, déjà revêtu de l'habit de Saint Dominique, il vint ſe perfectionner aux écoles de Paris; & comme il n'avoit pas moins d'émulation que de génie, il ſe fit bientôt un nom dans l'Univerſité. Il brilla beaucoup en Sorbonne, où il reçut le bonnet de Docteur en 1489. Sa piété, ſon éloquence, la ſolidité de ſes diſcours le firent depuis admirer tant à la Cour que dans la Capitale, & dans les Chaires les plus diſtinguées du royaume *(n)*. Pour mieux vivre ſelon la ſainteté de ſon état, il entra en 1494 dans la Congrégation réformée de Hollande, qui comprenoit déjà pluſieurs Couvens de la province de France. Lui-même en augmenta le nombre par la réforme qu'il fit embraſſer à quelques-uns, entr'autres, au célèbre

Touron, Hiſtoire des Hom. illuſtr. de S.t Dom. tome III, l. 24.

(q) Il prêcha le carême à Saint-Euſtache en 1494. Les Marguilliers, charmés de ſes ſuccès, lui firent des préſens magnifiques, de livres ſurtout, qui, dans l'enfance de l'art typographique, ne pouvoient être que chers & précieux. *Échard.*

marquoit ni moins d'inquiétude, ni moins de zèle. ANNÉE
Jour & nuit, dit encore Saint-Gelais, *on ne voyoit à* 1505.
Blois, à Amboise, à Tours & par-tout ailleurs, qu'hommes & femmes aller pieds nuds aux églises & aux saints lieux, afin d'impétrer envers la divine Clémence, grâce de santé & de convalescence à celui qu'on avoit si grand peur de perdre, comme s'il eût été le père d'un chacun, & s'il les avoit tous engendrés. Louis, rendu à ses sujets, voulut reconnoître l'affection qu'ils lui avoient témoignée, en obtenant du Pape une Indulgence plénière, en forme de Jubilé, pour tous ceux qui assisteroient à une procession solennelle, dans laquelle on porteroit le Saint-Sacrement comme le jour de la Fête-Dieu. *Car sa créance étoit telle,* continue son Historien, *que la foi & la devotion, qu'il avoit en ce Saint-Sacrement, étoit le seul moyen & cause de sa santé & guérison.* On rapporte toujours avec complaisance des traits si propres à peindre la piété de nos ancêtres, leur confiance dans les prières publiques de l'Église, & leur tendre attachement à la personne de nos Rois.

Jean Clerée avoit donné de trop grandes preuves 1506.
d'habileté en fait de gouvernement monastique, pour qu'on le laissât long-temps dans le poste qu'il occupoit à la Cour. Les Dominicains ayant perdu leur Général Vincent Bardelli, il fut nommé à sa place, & obligé par conséquent d'aller résider à Rome. Il séjourna néanmoins encore sept à huit mois en France, mais sans faire les fonctions de Confesseur du Roi. D'abord

pour sa délivrance : si vous la rappelez de son exil, elle « vous délivrera à l'avenir. Sachant que vous êtes au milieu « d'une troupe de gens vicieux, je vous prie, mon cher « frère, par notre amitié mutuelle, & je vous conjure par « notre charité en Jésus-Christ, de ne pas engager votre « conscience, en donnant une fausse paix à la leur. Souvent « un mot lâché imprudemment rend la conscience captive « pour toujours, & à l'heure de la mort on sent des remords « qui troublent l'esprit, & qui jettent quelquefois dans le « désespoir ». Le charitable Solitaire après tous ces avis, que peut-être on ne lui demandoit pas, finit par un mot de recommandation en faveur du collége de Navarre ; maison, qui étoit toujours très-chère à son cœur. Nous ignorons quelle impression fit sur l'esprit de Dufour un écrit si peu flatteur. Mais nous avons cru devoir le copier ici, pour faire voir l'idée qu'on se formoit alors & de la Cour en général, & en particulier de l'emploi de Confesseur du Roi.

ANNÉE 1506.

1507.

Jean d'Auth. p. 316.

Louis passa les monts pour aller soumettre les Génois révoltés contre son autorité. Un de ses Historiens nomme les Officiers de la Chapelle qui l'accompagnèrent dans cette expédition. C'étoient *Maistre René, Cardinal de Prie, Maistre de ladite Chapelle ; l'evesque de Perigueux* (Geoffroi de Pompadour) *Aumosnier du Roy ; Frère Antoine de Furno* (Dufour) *Confesseur du Roy, avec tous les Chapelains & Chantres de sadite Chapelle.* René de Prie, Aumônier de Charles VIII, avoit passé en la même qualité au service de Louis XII, où, tant par

l'Évangile, l'Évêque qui faisoit les fonctions de Diacre, porta le livre ouvert, & le présenta d'abord au roi de France, qui l'envoya à Ferdinand. Celui-ci l'ayant refusé, l'Évêque se tint entre les deux Monarques, *lesquels baisèrent l'Évangile l'un d'un côté, l'autre de l'autre.* Il en fut de même pour la paix; tous deux la baisèrent à la fois. Lorsque la Messe fut finie, le Cardinal d'Amboise s'approcha de Leurs Majestés, & les avertit d'aller recevoir du Célébrant le baiser de paix. Alors le Cardinal de Sainte-Praxede *s'avança vers eux pour leur donner* osculum pacis. *Là y eut refus à l'honneur d'un côté & d'autre: mais le Roy sçachant honneur être reciproque, & retourner à qui le fait, & comme il estoit chez lui, voulut toujours faire honneur au roy d'Arragon; pourquoi il fit signe au Cardinal qu'il s'adressat premièrement à lui.* ANNÉE 1507.

Une nouvelle guerre contre une autre République, rappela bientôt Louis en Italie; & il y fut accompagné du même cortége Ecclésiastique. Nous ne le suivrons dans cette seconde expédition, que pour observer, comme dans la précédente, les marques de piété qu'il y donna. Après la célèbre bataille d'Aignadel, à laquelle il s'étoit préparé, avec presque toute son armée, par le Sacrement de pénitence, sa première pensée fut un acte de religion. Dès qu'il vit l'ennemi en déroute, il descendit de cheval, & se mit à genoux pour remercier le souverain Maître des évènemens. Ayant ensuite appelé le Cardinal d'Amboise, il fit chanter le *Te Deum* par 1509.

Seyssel, Histoire de Louis XII.

de Saint Jérôme, dédiée à la reine Anne, à la prière de qui il l'avoit entreprise. Si tout cela est insuffisant pour donner aujourd'hui de la célébrité à l'Auteur, cela prouve du moins l'attention qu'on avoit alors de ne confier la direction de la conscience du Roi, qu'à ceux qui étoient en réputation de savoir, & l'affection que le Monarque lui-même leur portoit *(r)*. Le choix, que l'on fit pour remplacer Antoine Dufour, en est une meilleure preuve encore. Il tomba sur Guillaume Petit, appelé communément *Parvi* : sujet qui, du côté des talens littéraires, l'emportoit de beaucoup sur son prédécesseur.

ANNÉE 1509.

Montivilliers, petite ville de Normandie au pays de Caux, étoit la patrie de Guillaume Petit. Il avoit embrassé l'Institut de Saint Dominique dans le couvent de Rouen, vers l'an 1480. Appliqué d'abord à sanctifier ses études par tous les exercices de la vie régulière, il fit en même-temps des progrès rapides dans la piété & dans les sciences. Son mérite fut couronné du bonnet de Docteur en 1502, & dès-lors ses talens parurent avec éclat, soit dans les écoles ou les chaires de Paris, soit dans la conduite de quelques monastères de son Ordre, dont on le fit Supérieur. Dans ces différentes situations, il s'acquit une réputation d'éloquence, d'érudition, de

Échard, t. II, p. 101. Touron, Histoire des Hom. illustr. t. IV, l. 25.

(r) Autant que Louis XII portoit d'affection aux Savans, autant avoit-il de mépris pour les ignorans qui faisoient fortune dans l'Église. C'étoit un des sujets les plus ordinaires de ses railleries ; & l'on sait qu'il lui en échappoit quelquefois d'assez piquantes.

On n'imagineroit pas qu'une pareille querelle eût pu allumer une guerre si vive & si opiniâtre entre deux Puissances, faites pour se respecter & s'entr'aider mutuellement, s'il n'y avoit eu d'ailleurs des germes de discorde. Il y en avoit aussi. Louis, vainqueur de Gènes, venoit encore de vaincre les Vénitiens. On disoit qu'il se rendroit bientôt maître de l'Italie entière; qu'il deviendroit l'arbitre des affaires de l'Église; qu'il usurperoit même un jour le Trône apostolique. Ces bruits étoient très-mal fondés: mais les succès du Monarque étoient très-réels. Quels sentimens de jalousie, d'aigreur, de haine n'avoient-ils pas déjà mis dans le cœur d'un homme tel que Jules II!

ANNÉE 1509.

On a peint ce Pontife comme un vieillard consommé dans les affaires & les intrigues du cabinet; pacifique par état, guerrier par goût, d'une ambition qui le portoit à faire alliance indifféremment avec les Princes chrétiens ou infidèles, & à ne garder néanmoins sa foi & ses sermens qu'autant qu'ils s'accommodoient avec ses intérêts. Se regardant moins comme le Vicaire de Jésus-Christ que comme le successeur des Césars, il n'avoit pris, dit-on, le nom de Jules, que parce que le premier Empereur de Rome l'avoit porté. Aussi terrible en campagne, que dangereux dans le conseil, il commandoit lui-même ses armées. Au cœur de l'hiver, le casque en tête, il se montroit le premier à la tranchée & sur la brèche. Il laissoit croître sa barbe pour avoir l'air plus martial. Il se faisoit élever des statues par Michel Ange, ainsi qu'autrefois Alexandre par le fameux Lysippe. On le voyoit dans la

Id. Ibid.

l'assemblée de Pise comme schismatique, excommunia ses adhérens, dégrada les Cardinaux & les Évêques qui la composoient, jeta l'interdit sur toute la France, à l'exception de la Bretagne, lança l'anathème contre le Roi, & l'ajourna, ainsi que les Prélats, les Chapitres & les Parlemens du royaume, à comparoître au Concile de Latran, pour y dire les raisons pourquoi ils s'opposoient à l'abrogation de la Pragmatique; il fit plus. N'écoutant que la fureur qui le possédoit, il ordonna dans toute l'Italie, qu'au son de la cloche pour dire la Salutation Angélique, on réciteroit trois oraisons qu'il avoit composées contre les François, & qui étoient adressées à la Vierge.

ANNÉE 1509.

Du Peyrat, p. 791.

Un contraste singulier, c'est la modération avec laquelle le plus grand Potentat de l'Europe répondoit à des procédés si violens. La reine Anne, qui trembloit au seul nom de schisme, ne cessoit d'importuner de ses scrupules son auguste époux. Elle lui faisoit parler par Guillaume Petit son Confesseur; elle lui parloit elle-même plus éloquemment par ses larmes : soins superflus à l'égard d'un Monarque, qui comptoit parmi ses plus beaux titres la qualité de Fils aîné de l'Église ! La sincère vénération, dont il étoit pénétré pour le Saint-Siége, s'étendit jusque sur l'indigne sujet qui l'occupoit. Informé par Guillaume Petit qu'il couroit dans le public des libelles satyriques contre la personne du Pontife, il réprima la licence des Écrivains, & arrêta sous de grièves peines l'empressement des Lecteurs. Aux séditieuses

Charles VIII, ſon premier époux. Il lui fit faire des obsèques magnifiques à Blois, où elle étoit morte; à Notre-Dame de Paris, où ſon corps fut tranſporté; à Saint-Denys où il fut inhumé; & dans l'égliſe des Carmes de Nantes, où ſon cœur repoſe avec les cendres de ſon père François II, duc de Bretagne. Il y eut en ces divers endroits une multitude de cérémonies, qui furent décrites pour lors, & repréſentées en miniature dans un Livre qui ſubſiſte. Le Cardinal de Prie officia dans l'égliſe de Saint-Sauveur de Blois; le Cardinal de Luxembourg dans celle de Notre-Dame de Paris & à Saint-Denys. Guillaume Petit Confeſſeur du Roi, qui, en l'abſence d'Yves Mayeuc, évêque de Rennes & Confeſſeur de la Princeſſe, avoit entendu ſa dernière confeſſion, & reçu ſes derniers ſoupirs, fut chargé de faire ſon éloge funèbre: devoir qu'il remplit dans chacun des trois endroits que nous venons de nommer, & toujours dans un goût fort éloigné du naturel. Une légère analyſe de ces trois Diſcours nous fera voir quelle étoit en ce temps-là l'éloquence françoiſe.

Hiſtoire de l'Égl. Gallic. tom. XVII, p. 411.

Dans le premier, l'Orateur obſerva que comme la Reine avoit vécu trente-ſept ans, elle avoit auſſi excellé en trente-ſept vertus, qu'il fit ſervir d'ornement au *chariot d'honneur* deſtiné à la *voiturer en paradis.* Dans le ſecond, ayant pris pour texte ces paroles, *nos chants d'allégreſſe ont été changés en cris de douleur,* il repréſenta la ville de Paris comme un chœur de muſique à quatre parties, déſignées par le Peuple, le Clergé, la Juſtice &

chevaux des équipages, & cette prétention paroiſſoit fondée ſur les priviléges qui leur avoient été accordés par nos Souverains. Philippe-le-Hardi, par exemple, outre la dixme du vin que le Roi dépenſoit pour ſa table, pendant qu'il faiſoit ſon ſéjour dans la banlieue de Paris, avoit encore fait cette Communauté héritière de tous les chevaux de la Maiſon du Roi, de la Reine, des Enfans de France & des grands Officiers de la Couronne. Ces grâces, ſingulières aſſurément, & qu'il ne viendroit pas en penſée aujourd'hui d'accorder à des filles ſéparées du monde, avoient été confirmées par les Monarques ſucceſſeurs de Philippe, & Louis XII lui-même s'étoit engagé depuis huit à dix ans à les maintenir; c'eſt ce qui fit le démêlé. Comme l'affaire demandoit beaucoup de diſcuſſion, le Parlement, qui en prit connoiſſance, donna quelque temps aux parties pour produire leurs raiſons, ordonnant que, durant cet intervalle, les meubles conteſtés demeureroient en ſequeſtre, & que les équipages de la feue Reine ſerviroient, en attendant, à reconduire les Officiers, les Dames, & tous ceux qui avoient aſſiſté au convoi. Nous ignorons quelle fut la déciſion du procès. ANNÉE 1514.

La mort de la Reine fut ſuivie de celle de Geoffroi de Pompadour, Grand-Aumônier du Roi. Ce Prélat avoit conſervé, dans le tumulte de la Cour, l'eſprit de religion & de crainte de Dieu. Si, entraîné par le mauvais uſage de ſon ſiècle, il ne fut peut-être pas aſſez ſcrupuleux ſur l'article de la pluralité des bénéfices, il tâcha

recommandation auprès d'un Prince qui pleuroit encore la perte de ce sage Ministre. ANNÉE 1514.

Il y a apparence, dit un de nos Auteurs, que le grand âge de Geoffroi de Pompadour ne lui permettant plus de vaquer aux fonctions de sa charge, il en avoit fait depuis quelque temps sa démission. Cependant nous n'avons point de titre où François le Roy paroisse, comme Grand-Aumônier, avant 1514. On le voit pour la première fois couché en cette qualité sur un compte de la dépense de cette année. Ce même monument nous apprend que le nombre des Aumôniers étoit alors considérablement augmenté. Au lieu de deux ou trois qu'ils étoient précédemment, on y en compte jusqu'à quatorze, parmi lesquels on lit les noms de l'archevêque de Tours, des évêques de Glandève, d'Auxerre & de Troyes. Ces Prélats se tenoient honorés d'une fonction qui les approchoit de leur Souverain, & qui venoit d'ouvrir à René de Prie la route du Cardinalat. Tous avoient des gages, mais non pas également. Il y en avoit deux à quatre cents cinquante livres; cinq, à deux cents quarante; & sept, à cent vingt livres. Nous ne voyons pas la raison de cette différence. Le nombre des Chapelains & des Clercs de Chapelle s'accrut pareillement. Au commencement de ce règne, il n'y avoit ordinairement que cinq Chapelains & quatre Clercs. En 1506, dit du Peyrat, il s'en trouvoit *une grande troupe.* Les gages des premiers étoient de deux cents quarante livres; ceux des seconds, de cent quatre-vingt: & c'est

Archon, t. II, p. 476.

Du Peyrat, p. 381.

État cité par Archon, t. II, p. 429.

funèbre, où *il declara bien amplement les bonnes & grans vertus dudit defunt.* Un meilleur panégyrique, furent ces quatre mots que les Crieurs des Corps faisoient entendre dans les rues de Paris : *Le bon Roi Louis, père du peuple, est mort.* C'est le nom qu'on lui avoit donné de son vivant, & que la postérité lui a conservé : *Nom,* dit Saint-Gelais, *le plus doux, le plus souef & devot qu'on puisse bailler, ni attribuer à Seigneur, ni à Prince ; & la raison principale, c'est qu'en l'Oraison quotidienne que nous faisons à Dieu pour la remission de nos pechés, nous l'appellons* Notre-Père. *D'où l'on peut conclure que c'est le titre de plus grande efficace, qui fut oncques donné à nul de ses Predecesseurs.* On a consacré depuis à la mémoire de Louis XII & à celle de la reine Anne, un superbe mausolée dans l'église où reposent leurs cendres. C'est un des premiers ouvrages d'Architecture dans le bon goût de l'Antiquité, qui aient été vus en France. On le croit du célèbre sculpteur Ponce Florentin, que François I.er attira à son service.

ANNÉE 1515.

Histoire de Louis XII. p. 182.

FIN du premier Volume.



